



HAL
open science

**Diffusion de la gestion intégrée des ressources en eau
(GIRE) au Burkina Faso : dynamiques territoriales,
conflits d'acteurs et enjeux de préservation des
ressources en eau : traductions contrastées dans les sous
bassins de Ziga (Nakanbé) et de la vallée du Kou
(Mouhoun)**

Yamba Siri

► **To cite this version:**

Yamba Siri. Diffusion de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Burkina Faso : dynamiques territoriales, conflits d'acteurs et enjeux de préservation des ressources en eau : traductions contrastées dans les sous bassins de Ziga (Nakanbé) et de la vallée du Kou (Mouhoun). Sociologie. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II; Université Joseph Ki-Zerbo (Ouagadougou, Burkina Faso), 2021. Français. NNT : 2021TOU20028 . tel-03698473

HAL Id: tel-03698473

<https://theses.hal.science/tel-03698473>

Submitted on 18 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



THÈSE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par :

Université Toulouse - Jean Jaurès

Cotutelle internationale avec l'Université Joseph KI-ZERBO

Présentée et soutenue par :

Yamba SIRI

le mercredi 19 mai 2021

Titre :

Diffusion de la Gestion Intégrée des Ressources en eau (GIRE) au Burkina Faso :
Dynamiques territoriales, conflits d'acteurs et enjeux de préservation des
ressources en eau.

Traductions contrastées dans les sous bassins de Ziga (Nakanbé) et de la Vallée
du Kou (Mouhoun)

École doctorale et discipline ou spécialité :

ED TESC : Sociologie

Unité de recherche :

LEREPS-Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur l'Economie, les Politiques et les Systèmes sociaux

Directeur/trice(s) de Thèse :

Mme Catherine BARON

M. Mahamadou ZONGO

Jury :

Mme Catherine Baron, Pr. des Universités, Sciences Po Toulouse, Directrice de thèse

Mme Sylvie Clarimont, Pr. des Universités, Université de Pau, Rapporteur

Mme Géraldine Froger, Pr. des Universités, Université Toulouse Jean Jaurès, Examinatrice

M. Boureima Ouédraogo, Pr. des Universités, Université Joseph KI-ZERBO, Examineur

M. Olivier Petit, MCF, Université d'Artois, Examineur

M. Mahaman Tidjani Alou, Pr. des Universités, Université Abdou Moumouni, Rapporteur

M. Mahamadou Zongo, MCF, Université Joseph KI-ZERBO, Directeur de thèse

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES CARTES	7
LISTE DES SCHEMAS	7
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES GRAPHIQUES.....	7
LISTE DES PHOTOS	8
REMERCIEMENTS.....	10
RESUME.....	12
ABSTRACT.....	13
INTRODUCTION GENERALE	14
<i>PARTIE 1: PROBLEMATIQUE, REVUE DE LITTERATURE, POSTURE EPISTEMOLOGIQUE ET METHODOLOGIQUE</i>	28
Chapitre 1. Problématique de la thèse et revue de la littérature	29
1.1. Une question de recherche comme reflet d'enjeux globaux contemporains	29
1.2. Revue de la littérature : Circulation des modèles, articulation des échelles et configurations institutionnelles.....	47
1.2.1. La GIRE : Circulation d'un modèle voyageur	48
1.2.1.1. <i>Modèle voyageur : Apport des Policy Transfer Theories et de l'Anthropologie du développement</i>	48
1.2.1.2. <i>L'analyse des réseaux d'acteurs et la circulation des modèles</i>	53
1.2.2. Construction d'une politique publique de GIRE.....	57
1.2.2. 1. <i>L'apport de l'analyse de l'action publique</i>	57
1.2.2.2. <i>La socio-anthropologie du développement : Quels éclairages pour l'analyse de l'action publique dans les pays sous régime d'aide ?</i>	59
1.2.2.3. <i>La GIRE pensée comme une redéfinition des modes de gouvernance des ressources en eau</i>	62
1.2.3. De la réception à la traduction du modèle voyageur dans un cadre politique.....	67
1.2.3.1. <i>Mobiliser les analyses de la sociologie de la traduction</i>	67
1.2.3.2. <i>La traduction de la GIRE en Afrique</i>	72
1.2.4. Fondements théoriques pour aborder les conflits et la participation	77
1.2.4.1. <i>L'apport théorique de la socio-anthropologie dans l'analyse des conflits de représentation</i>	77
1.2.4.2. <i>Quels éclairages théoriques pour analyser la participation ?</i>	82
Chapitre 2. Posture épistémologique et méthodologique de la thèse.....	89

2.1. Posture épistémologique.....	89
2.1.1. Construire une grille permettant d’analyser la circulation, la formulation et la traduction du modèle de GIRE à différentes échelles.....	89
2.1.2. Un cadre socio-anthropologique d’analyse des conflits liés à la formulation et à la mise en œuvre du modèle de GIRE à différentes échelles.....	92
2.2. Méthodologie.....	94
2.2.1. Justification du choix de deux territoires contrastés : l’importance des contextes	94
2.2.1.1. <i>Justification du choix du sous bassin Ziga</i>	97
2.2.1.2. <i>Justification du choix de la Vallée du Kou</i>	105
2.2.2. Populations enquêtées et méthodes de production des données	109
2.2.3. Politique du terrain et techniques d’analyse des données.....	113
2.2.3.1. <i>Politique du terrain</i>	113
2.2.3.2. <i>Technique de traitement et d’analyse des données</i>	119
2.2.4. Contraintes de la recherche.....	120
<i>PARTIE 2 : LA GIRE AU BURKINA FASO : ACTEURS DE LA CIRCULATION DU MODELE ET FABRIQUE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L’EAU</i>	122
Chapitre 1 : Réseaux d’acteurs aux différentes étapes de circulation de la GIRE	123
1.1. Acteurs clés internationaux, vecteurs de la diffusion de la GIRE.....	124
1.2. Des acteurs « récepteurs » de la GIRE à l’échelle nationale : entre intérêt individuel et engagement.....	138
1.3. Multiplicité d’acteurs et défauts de coordination	147
1.3.1. Problème de coordination entre une diversité de Partenaires Techniques et Financiers (PTF)	147
1.3.2. Défauts de coordination entre acteurs institutionnels burkinabé.....	152
Chapitre 2. La fabrique de la politique de GIRE : entre cadre institutionnel et traduction aux échelles locales	156
2.1. Le cadre institutionnel de la GIRE au Burkina Faso : quelle conformité avec les principes fondateurs du modèle ?	156
2.2. Décalages entre cadre institutionnel et outils de la GIRE	166
2.2.1. Une illustration de ce décalage à travers le cas des Agences de l’Eau.....	166
2.2.2. Le cas des Comités Locaux de l’Eau comme illustration de la difficile mise en œuvre de la GIRE.....	177
<i>PARTIE 3 : RECEPTION DE LA GIRE AUX ECHELLES LOCALES. LA DIFFICILE ARTICULATION AVEC LES REGLES PRE-GIRE COMME ENTRAVE A LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ?</i>	189
Chapitre 1. Des territoires structurés par des règles PRE-GIRE.....	190
1.1. Présentation des caractéristiques géographiques, physiques et socio-économiques des deux terrains	190

1.1.1. Présentation des caractéristiques géographiques et physiques des terrains d'étude.....	191
1.1.2. Présentation des caractéristiques socio-économiques des deux territoires.....	199
1.2. Reconnaître les différents modes locaux de structuration de ces territoires.....	204
1.2.1. Organisation socio-politique et territoriale du sous bassin Ziga.....	205
1.2.2. Organisation socio-politique et territoriale du sous bassin Kou.....	212
1.2.3. Croisement de regards entre ces deux territoires.....	218
1.3. Des règles pré-GIRE comme stratégies « socio-culturelles » de protection des ressources en eau.....	221
Chapitre 2 : Conflits locaux dans les territoires de Ziga et du Kou : reflet des limites de la GIRE pour assurer la protection des ressources en eau ?.....	225
2.1. Analyse des conflits liés à la mise en place d'une bande de servitude comme dispositif de GIRE pour la préservation des ressources en eau.....	227
2.2. Exacerbation des conflits d'usage dans les sous bassins Kou et Ziga : échec des instruments GIRE pour assurer une gestion concertée et partagée des ressources en eau ?.....	259
2.3. Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) : Des conflits de logiques et de représentation entre acteurs institutionnels et usagers de l'eau.....	272
<i>CONCLUSION GENERALE</i>	280
Bibliographie.....	291
Annexes.....	305
Table des matières.....	326

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEC : Agence de l'Eau des Cascades.
AEG : Agence de l'Eau du Gourma.
AEL : Agence de l'Eau du Liptako.
AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne.
AEM : Agence de l'Eau du Mouhoun.
AEN : Agence de l'Eau du Nakanbé.
AEP : Approvisionnement en Eau Potable ou Adduction en Eau Potable.
AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie.
AMCOW Conseil des Ministres Africains Chargés de l'Eau.
ASDI : Agence suédoise de Coopération pour le Développement International.
ASEA : Appui au Secteur de l'Eau et de l'Assainissement.
BPO : Budget Programme par Objectif.
BTP : Bâtiments et Travaux Publics.
CA : Conseil d'Administration.
CB : Comité de Bassin.
CEDEAO : Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest.
CES/DRS : Conservation des Eaux et des Sols / Défense et Restauration des Sols.
CFE : Contribution Financière en matière d'Eau.
CLE : Comité Local de l'Eau.
CNE : Conseil National de l'Eau.
CNEau : Conseil National de l'Eau.
CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.
CTE : Comité Technique de l'Eau.
DCPM : Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle.
DEIE : Direction des Etudes et de l'Information sur l'Eau.
DGAEN : Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Nakanbé.
DGAEUE : Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excréta.
DGEP : Direction Générale de l'Eau Potable.
DGRE : Direction Générale des Ressources en Eau.
FCFA : Franc CFA.
GIRE : Gestion Intégrée des Ressources en Eau.
INSD : Institut National de la Statistique et de la Démographie.
LASME : Laboratoire Société Mobilité Environnement.
LEREPS : Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur l'Economie, les Politiques et les Systèmes sociaux.
MAHRH : Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MCA : Millenium Challenge Account.
MEA : Ministère de l'Eau et de l'Assainissement du Burkina Faso.
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances.
MINEFID : Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement.
ODD : Objectifs de Développement Durable.
OiEau : Office International de l'Eau.
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement.
ONEA : Office National de l'Eau et de l'Assainissement.
ONG : Organisation Non Gouvernementale.
PAGIRE : Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.
PFC : Protocole de Financement Commun.
PPI : Programme Pluriannuel d'Intervention.

pS-Eau : Programme Solidarité Eau.

PTF : Partenaire Technique et Financier.

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitation.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

SCADD : Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

SDAGRESO : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Ressources en Eau du Sud-Ouest.

SNIEau : Système National d'Information sur l'Eau.

SONABEL : Société Nationale Burkinabé d'Electricité.

SP/GIRE : Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau

SP/PAGIRE : Secrétariat Permanent du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

UE : Union Européenne.

LISTE DES CARTES

Carte 1. Bassins hydrographiques nationaux	16
Carte 2. Espaces de gestion des Agences de l'Eau.....	95
Carte 3. Bassin de la Volta	96
Carte 4. Espace de gestion de l'Agence de l'Eau du Nakanbé.....	98
Carte 5. Régions administratives de l'espace de gestion du Nakanbé	99
Carte 6. Situation du barrage de Ziga par rapport à la ville de Ouagadougou.....	102
Carte 7. Sous bassin Ziga	104
Carte 8. Bassin versant de la rivière Kou.....	106
Carte 9. Bassin versant du barrage de Ziga	192
Carte 10. Espace de gestion et de compétence du CLE Kou	194
Carte 11. Réseau hydrographique et source d'eau de la Vallée du Kou	196
Carte 12. Zones agricoles du bassin versant du Kou.....	202
Carte 13. Occupation des terres autour de Ziga.....	237
Carte 14. Occupation des terres dans les berges de la Vallée du Kou et de la plaine	251
Carte 15. Zone d'irrigation du bassin versant du Kou.....	260
Carte 16. Barrages du bassin versant de Ziga.....	268

LISTE DES SCHEMAS

Schéma 1. Piliers du développement durable.....	38
Schéma 2. Grille d'analyse institutionnelle	90
Schéma 3. Exemple de présentation d'un modèle européen d'élaboration des SAGE	134
Schéma 4. Exemple de Logigramme de construction de scénarios.....	135
Schéma 5. Cadre institutionnel de la gestion des ressources en eau	159
Schéma 6. Cadre des instances et organes des Agences de l'Eau	168
Schéma 7. Cadre de fonctionnement des Agences de l'Eau	168
Schéma 8. Procédure de délimitation des bandes de servitudes.....	229

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Objectifs du Développement Durable-ODD6-Cibles Eau (2015-2030)	35
Tableau 2. Personnes enquêtées par institution au Burkina Faso : Phase enquête exploratoire (2017)	114
Tableau 3. Personnes enquêtées en France.....	115
Tableau 4. Personnes enquêtées par institution au Burkina Faso en 2018	116
Tableau 5. Acteurs locaux enquêtés dans les sous bassins.....	117
Tableau 6. Coût de prélèvement de l'eau par les différents contribuables	273

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1. Evolution de la densité de la population de l'EC-AEN.....	101
--	-----

LISTE DES PHOTOS

Photo 1. Le Tengandjendé.....	209
Photo 2. Utilisation de produits chimiques.....	236
Photo 3. Préparation d'un champ sur des berges de Ziga	238
Photo 4. Cultures sur les berges de Ziga	239
Photo 5. Barrage de Ziga avant la GIRE.....	241
Photo 6. Déversoir du barrage de Ziga	242
Photo 7. Destruction des cultures sur les berges de Ziga par le service de la police de l'eau	244
Photo 8. Destruction des cultures sur les berges de Ziga par le service de la police de l'eau	245
Photo 9. Occupations sur le lit du cours d'eau de la Vallée du Kou	252
Photo 10. Cultures sur les berges de la Vallée du Kou.....	253
Photo 11. Balise de délimitation arrachée sur les berges de la Vallée du Kou (Guinguette).....	254
Photo 12. Déviation du cours d'eau Kou.....	256
Photo 13. Extrait du courrier confidentiel sur la situation du paiement de la CFE	277

Lawakilea Roseline, Tiera Charifa et Sidaneba Cherif

Cette thèse a été en partie financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les vues exprimées dans cette thèse n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

REMERCIEMENTS

Je remercie sincèrement tous ceux qui ont été, de près ou de loin, d'un soutien pour moi dans le parcours de la thèse. Les personnes concernées sauront, je l'espère, s'appuyer sur d'autres marques de ma gratitude.

J'exprime tout d'abord ma profonde gratitude à **Monsieur Mahamadou ZONGO, Maître de conférences**, qui a su placer sa confiance en moi et m'a soutenu tout au long de mes recherches depuis le mémoire de Master 2 de recherche en sociologie et aujourd'hui a accepté de diriger cette thèse. Constamment ouvert et convivial, il a su m'inspirer la rigueur scientifique. Durant toute cette aventure scientifique, il m'a orienté par ses précieux conseils.

Je remercie la **Pr Catherine BARON** pour avoir encadré cette thèse. Elle a suivi ce travail avec patience et bienveillance. Je la remercie pour le partage de son savoir et de sa curiosité, ainsi que pour son exigence motivante. C'est elle qui a aussi permis mon inscription en thèse de doctorat au LEREPS, Sciences Po Toulouse en France dans le cadre de la convention de cotutelle. Elle a aussi pu obtenir le financement d'une partie importante du travail de terrain et les séjours de recherche en France. Je lui sais gré pour toute cette marque de sympathie et de bonté.

Sans eux, cette thèse ne serait pas. Ils l'ont nourrie dans une complémentarité stimulante, protégée et m'ont donné confiance dans les moments de doute.

Je suis sensible aux contributions du **Pr Alain BONNASSIEUX** et c'est le lieu pour moi de lui adresser mes sincères remerciements pour les multiples encouragements, les soutiens et les suggestions dans le cadre de l'amélioration de la qualité du document. Chacune de nos rencontres aussi bien en France qu'au Burkina Faso a été pour moi une occasion d'apprentissage.

Mes remerciements vont également à l'endroit de **Anne BELBEOC'H**, Responsable de l'action internationale à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en France. C'est par elle que l'AESN a accordé le financement de recherche sur la GIRE au Burkina Faso. Depuis 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en relation avec l'Office International de l'Eau (Oieau), collaborent avec les Agences de l'eau burkinabé pour le développement des actions communes dans le domaine de la GIRE et de la coopération décentralisée. C'est dans ce contexte que la **Pr Catherine BARON** a négocié un financement avec **Anne BELBEOC'H** pour la réalisation de la thèse. Ce financement m'a permis de réaliser les enquêtes de terrain aussi bien au Burkina Faso qu'en France et d'effectuer des séjours de recherche au sein du LEREPS, laboratoire de

recherche au sein duquel j'ai réalisé ma thèse. Aussi, ce financement m'a permis de faire un stage au sein de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour un partage d'expériences. De plus, cet apport financier m'a permis de présenter l'état d'avancement et la discussion des résultats de l'étude de thèse à la fois à l'Agence de l'eau Seine Normandie et lors des comités de suivi de thèse au LEREPS. Enfin, ces soutiens financiers et institutionnels de l'AESN ont été déterminants pour ma participation aux colloques et séminaires scientifiques à l'international. Vraiment merci **Anne BELBEOC'H** pour toute l'amitié !

Je remercie toutes les personnes qui ont contribué à ce travail par des échanges riches et par leur appui notamment **Olivier PETIT**, économiste, Maître de conférences à l'Université d'Artois, spécialiste GIRE ; **Augustin PALE**, Professeur titulaire en anthropologie à l'Université Joseph KI-ZERBO ; **Boureima OUEDRAOGO**, Maître de conférences de sociologie, Université Joseph KI-ZERBO ; **Leonard BATIONO**, Ingénieur Agronome, spécialiste en GIRE à la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Nakanbé.

Mes **parents** pour la compréhension et les conseils encourageants qu'ils m'ont prodigués pour les longues études que j'ai effectuées.

Mon épouse **Lawakilea Roseline**, ma fille **Tiera Charifa** et mon fils **Sidaneba Cherif** pour la patience et l'amour. Ce travail est le couronnement des sacrifices de chacun de nous.

RESUME

L'objectif principal de cette thèse est d'analyser les conflits liés à la traduction contrastée des principes du modèle voyageur de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Burkina Faso. Ce pays est présenté internationalement comme une « *success story* » en matière de mise en œuvre des principes de GIRE en Afrique. Il a été le premier pays d'Afrique de l'Ouest à l'adopter avec le soutien d'une diversité d'acteurs, peu coordonnés, à travers leur coopération institutionnelle et des actions de solidarité internationale. Or, les réalités locales aux échelles de deux sous-bassins contrastés (sous bassin Ziga du Nakanbé et de la Vallée du Kou du Mouhoun) traduisent des « résistances » à certains principes de GIRE tels que pensés dans les pays où ils ont été conçus.

Le modèle de GIRE a circulé à l'échelle internationale depuis les années 1970, la Conférence des Nations Unies de Mar del Plata (1977) constituant le point de départ. Ce modèle repose sur des principes élaborés lors de conférences internationales (Dublin et Rio, 1992) : l'eau est reconnue comme un bien économique ; la participation de l'ensemble des parties prenantes est préconisée, notamment celle des femmes ; et le bassin versant constitue l'échelle territoriale pertinente de gestion des ressources. Des acteurs globalisés tels que le Global Water Partnership (GWP) et les bailleurs ont diffusé ces principes à l'échelle internationale, les experts internationaux et agences de l'eau y contribuant à travers des coopérations institutionnelles (Petit et Baron, 2009). Bien que bon nombre d'auteurs aient montré les limites de ce modèle à travers des études de cas qui illustrent le décalage entre théorie et pratiques, évoquant un « *concept nirvana* » (Molle, 2008), la GIRE reste la norme, même dans le contexte des Objectifs du Développement Durable (ODD, 2015-2030).

A partir d'une démarche s'inscrivant dans l'interdisciplinarité en mobilisant des grilles de la socio-anthropologie du développement et plus marginalement, à la science politique, l'analyse des données de terrain a montré que si, dans les discours de justification, l'efficacité des principes du modèle de GIRE pour assurer la préservation des ressources en eau est postulée, la déclinaison de ses règles aux échelles locales connaît des contournements et des contestations. Ceux-ci se traduisent par des conflits d'acteurs, de représentations et d'usages dans les environnements caractérisés par la présence des règles pré-GIRE et des modes de gouvernance des ressources en eau encastrés dans des systèmes complexes hydro-sociaux-locaux. Ainsi, la thèse montre que la GIRE rencontre des obstacles aux échelles locales en raison de la non prise en compte de ces règles encastrées ce qui a un impact négatif sur les ressources en eau, en qualité et en quantité et traduit un relatif échec de la GIRE.

ABSTRACT

The main objective of this thesis is to analyze the conflicts related to the contrasting translation of the principles of the travelling model of Integrated Water Resources Management (IWRM) in Burkina Faso. This country is often internationally considered as a "success story" in the implementation of IWRM principles in Africa. It was the first West-African country to adopt IWRM with the support of a diversity of actors, poorly coordinated, through their institutional cooperation and international solidarity actions. However, local realities at the scales of two contrasting sub-basins (Ziga sub-basin of Nakanbé and the Kou Valley of Mouhoun) reflect "resistance" to certain IWRM principles as conceived in the countries where they were designed.

The IWRM model has been circulating internationally since the 1970s, with the United Nations Mar del Plata Conference (1977) as the starting point. This model is based on principles developed at international conferences (Dublin and Rio, 1992): water is recognized as an economic good; the participation of all stakeholders is advocated, especially women; and the watershed is the relevant territorial scale for resource management. Globalized actors such as the Global Water Partnership (GWP) and donors have disseminated these principles on an international scale, with international experts and water agencies contributing through institutional cooperation (Petit & Baron, 2009). Although many authors have shown the limits of this model through case studies that illustrate the gap between theory and practice, evoking a "*nirvana concept*" (Molle, 2008), IWRM remains the norm even in the context of the Sustainable Development Goals (SDGs, 2015-2030).

Based on an interdisciplinary approach using grids referring to development socio-anthropology and, more marginally, to political science, the analysis of field data has shown that, although the effectiveness of the principles of the IWRM model to ensure the preservation of water resources is postulated in the justification discourse, the implementation of its rules is subject to circumvention and to disputes. This is reflected in conflicts between actors, representations and uses in environments characterized by the presence of pre-IWRM rules and modes of governance of water resources embedded in complex hydro-social-local systems. The thesis shows that IWRM encounters obstacles at the local level due to the lack of consideration of these embedded rules, which has a negative impact on the quality and quantity of water resources. It reflects the relative failure of IWRM in Burkina Faso.

INTRODUCTION GENERALE

UNE GESTION DE L'EAU SE VOULANT PLUS INTEGREE ET PARTICIPATIVE

La problématique de la gouvernance des ressources en eau fait l'objet d'un intérêt de la part des organisations internationales, des gouvernements ainsi que de la communauté scientifique internationale. La complexité de la gestion des ressources en eau tire son origine de la nature même de l'eau, de son mode de gisement et de circulation, et de la manière dont elle est utilisée (diversités des usages et des usagers). Au Burkina Faso, comme dans de nombreux pays, l'eau est la principale ressource dont dépendent les activités socio-économiques, qu'il s'agisse de l'approvisionnement en eau potable, de l'agriculture pluviale, de l'irrigation des terres agricoles, du maraîchage, de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat, de la production industrielle et minière. Substance indispensable pour assurer et maintenir toute vie sur terre (animale, végétale et micro organique), l'eau joue également un rôle fondamental dans tous les secteurs de développement de la vie politique, sociale, culturelle, économique et environnementale. Sa valeur symbolique, qui diffère en fonction de l'histoire des sociétés, ne doit pas être négligée. Enfin, l'eau a été reconnue comme droit humain (Nations Unies, 2010¹).

Au niveau des Etats, l'eau tisse des liens étroits d'interdépendance entre les usagers qui se la partagent à travers les cours d'eau et aquifères transfrontaliers. Or, de plus en plus, dans certains pays, nous assistons à une raréfaction des ressources en eau avec des répercussions importantes sur les activités socio-économiques qui s'avèrent souvent incompatibles avec les objectifs du développement durable.

Le Burkina Faso, pays sahélien et continental au cœur de l'Afrique occidentale, est confronté à des problèmes de ressources en eau qui se situent à divers niveaux. Depuis plusieurs décennies, nous constatons une baisse de la pluviométrie, avec des périodes de sécheresse accrue, spécialement dans les années 1980². Les précipitations sont souvent inégalement réparties, d'une année à l'autre et au cours d'une même saison des pluies. Le pays se trouve confronté à d'importantes pénuries d'eau. Nous assistons de plus en plus à une augmentation de la demande en eau surtout pour les activités de l'agriculture, de l'élevage, de mines et les usages domestiques. Selon le rapport de la Banque Mondiale (2017), l'augmentation de la demande en eau entre 2000 et 2015, au Burkina Faso, pour les différents secteurs, est de l'ordre

¹ Résolution A/RES/64/292 du 28 juillet 2010 disponible en ligne : https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/292&Lang=F

² Rapport de la Direction Générale de l'Hydraulique, état des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion, 2001

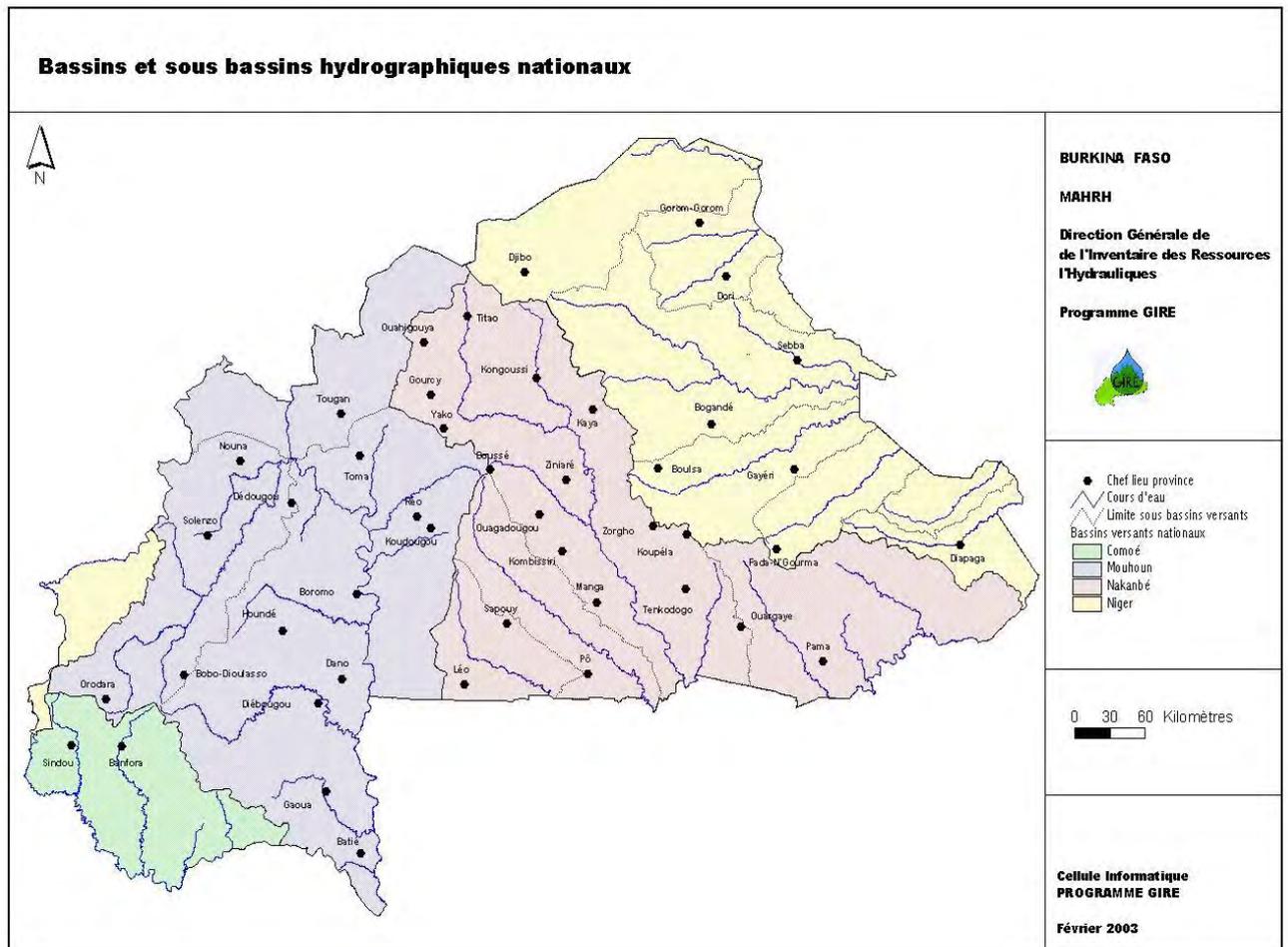
de 1,45 milliard de m³ soit un taux moyen annuel de 18%. Les plus forts taux d'augmentation concernent : (i) l'agriculture avec une augmentation de plus d'un milliard de m³, soit plus du quadruplement de la demande ; (ii) l'élevage avec une augmentation de 128 millions de m³, soit près de 12% par an ; (iii) le secteur minier avec une augmentation de 3 millions de m³ ; (iv) la demande domestique avec une augmentation de 235 millions de m³, soit un triplement de la demande, avec une augmentation de près de 70% de la population du pays. La projection à l'échéance 2030 évalue cette demande consommatrice pour les différents secteurs à 3,62 milliards de m³/an (Banque Mondiale, 2017).

Cette augmentation de la demande en eau est liée à la croissance démographique et économique, à l'évolution de la densité de la population, à l'augmentation du taux d'urbanisation, à la réduction des écoulements de surface et au déficit de recharge des nappes et à la baisse sensible de la pluviométrie (voir les indications statistiques, paragraphe suivant). D'ailleurs, la position géographique du Burkina Faso fait qu'il n'y a pas d'apport d'eau extérieure outre la pluviométrie. Aucune ressource renouvelable importante ne provient d'écoulements venus de pays amont. Compte tenu des exigences de l'environnement, du partage avec les pays aval, de la perte par évaporation de l'eau stockée dans les retenues, la part utilisable des eaux de surface au cours du processus d'écoulement s'élève à 4,75 milliards de m³ en année moyenne et à seulement 2,32 milliards de m³ en année très sèche³. Du point de vue hydrologique, le territoire du Burkina Faso est à cheval sur trois bassins versants internationaux à savoir la Volta, le Niger et la Comoé. Ces trois bassins sont eux-mêmes subdivisés sur le territoire burkinabè en quatre bassins versants nationaux, à savoir le Nakanbé, le Mouhoun, le Niger et la Comoé⁴ (carte 1).

³ *ibid.*

⁴ [Le Bassin de la Comoé, drainé par la Comoé et ses affluents (la Leraba et la Yanon), est partagé avec le Mali et la Côte d'Ivoire. Le Bassin de la Volta est drainé par le Mouhoun, le Nakanbé, le Nazinon et le Pendjari. Le Mouhoun est partagé avec la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali. Le Nakanbé est partagé avec le Bénin, le Ghana et le Togo. Enfin, le bassin du Niger, drainé par les affluents du fleuve Niger le Beli, le Gourouol, le Sirba, le Gouroubi, la Diamangon et la Tapoa) est partagé avec le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Tchad.]

Carte 1. Bassins hydrographiques nationaux



Source : Etat des lieux du Nakanbé, 2015

Le facteur démographique doit aussi être pris en considération. Ainsi, la population du Burkina a triplé au cours des cinq dernières décennies, passant de 4 317 770 habitants en 1960 à 14 017 262 habitants en 2006, avec des taux de croissance en hausse qui sont passés de 2,8 % par an en 1991 à 3,13 % en 1996 et 3,42 % en 2006 (Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2006). Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population totale résidente du pays est estimée à 20 487 979 habitants en 2019 (INSD, 2019)⁵. Le taux d'accroissement démographique annuel a été de 2,93% entre 2005-2019 (INSD, 2019). On note une baisse du rythme de croissance par rapport aux années 1996-2006 pour lesquelles le taux d'accroissement était de 3,13%. A ce rythme d'accroissement de 2,93 % par an, le Burkina Faso aura une population comprise entre 22 millions et 24 millions d'habitants en 2025. On note également une augmentation régulière de la densité de la population du pays dans le temps, qui est passée de 20,6 habitants au Km² en 1975, à 51,4

⁵ Résultats préliminaires du dernier RGPH en 2019 (version provisoire).

habitants au Km² en 2006 et 75,1 habitants au Km² en 2019 (INSD, 2019). Le taux d'urbanisation du pays a connu une hausse de 6,4 % en 1975, de 22, 7% en 2006 et de 26, 3% en 2019 (INSD, 2019). Ces évolutions ont un impact direct sur les ressources en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. En effet, l'accroissement démographique qui s'accompagne d'une réorganisation de l'occupation de l'espace représentera dans l'avenir l'un des principaux défis en matière de mobilisation et de distribution des ressources en eau, et de gestion des divers conflits d'usage.

Aux niveaux quantitatif et qualitatif, certaines tendances se renforcent d'année en année dont notamment l'accroissement du comblement des cours et des retenues d'eau, l'occupation des berges par les producteurs agricoles, les pollutions engendrées par l'utilisation des engrais, et la disparition progressive des zones humides et des sources d'eau. En outre, les effets des variabilités et des changements climatiques contribuent déjà à la diminution des ressources en eau (Zougmore et al, 2019). Les connaissances sur le changement climatique global se sont affinées, et même si des incertitudes demeurent au niveau des conclusions issues des modèles climatiques, il n'est plus guère possible de mettre en doute la réalité de ce changement et des impacts qu'il génère sur les ressources en eau, malheureusement peu favorables pour l'Afrique de l'Ouest. La forte évaporation des lacs d'eau de surface combinée à la baisse et l'irrégularité des apports pluviométriques exacerbent constamment la concurrence entre une diversité d'usagers de l'eau au Burkina Faso.

Dans ce contexte, menacées par les activités humaines et par les changements climatiques, les ressources en eau doivent désormais être gérées durablement pour en assurer la protection. Ainsi, dans un contexte où l'eau est insuffisante pour répondre aux besoins humains, cette préoccupation prend d'autant plus d'ampleur. L'ensemble de ces enjeux liés aux ressources en eau posent des problèmes d'équité entre d'une part, les générations actuelles et futures et, d'autre part, entre les communautés actuelles quant à la disponibilité et l'accessibilité aux ressources en eau. Pour y faire face, une approche de gestion sectorielle de l'eau a été élaborée depuis 1970, après la vague de sécheresses qui frappa le Sahel. Cette approche de gestion a dominé pendant plus d'une vingtaine d'années au Burkina Faso. Au cours de cette période, l'accent a été mis sur la mobilisation des ressources en eau à travers la réalisation d'infrastructures hydrauliques (par exemple, la construction des barrages de Ouagadougou, de Loumbila, de Niofila, de Boulbi, de Louda, de Mogtédou, de Karfiguéla, l'aménagement de la plaine du Kou, le lancement des travaux de construction de Bagré, de Ziga, de Samendenie, etc).

Cependant, même si des études d'impact social et environnemental ont été parfois réalisées, très peu d'attention a été portée à la gestion durable de ces ouvrages hydrauliques. L'absence de mécanismes de gestion durable de ces infrastructures a été une source de pression physique sur les ressources en eau. Ainsi, les cas de conflits d'usages de l'eau, de pannes techniques et de pollution de l'eau ont été amplifiés. Les révisions successives de la politique de l'eau, effectuées dans les années 1980, ne modifièrent que très peu l'essence de cette politique jusqu'à ce que l'État, à la suite des plans d'ajustements structurels des années 1990, ne se désengage de la plupart des secteurs dont celui de l'eau.

Par la suite, et à la faveur de l'organisation de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, à Dublin et Rio en 1992, un changement de paradigme est intervenu dans la gestion des ressources en eau à l'échelle internationale, et il a circulé jusqu'au Burkina Faso. Plus participatif, attentif aux impératifs de préservation des ressources en eau et répondant aux limites de la gestion sectorielle de l'eau, le modèle dit de la « gestion intégrée des ressources en eau » (GIRE) s'inscrit en ligne droite avec les principes privilégiés par les organismes internationaux comme garants d'un meilleur développement et d'une protection des ressources en eau. Il s'agit désormais de dépasser le système de gestion autoritaire et centralisé des ressources en eau et basculer vers une gestion se voulant plus intégrée et participative.

Nous considérons ce modèle de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) comme l'illustration d'un « modèle voyageur » (Olivier de Sardan, 2018) qui a circulé à l'échelle internationale depuis les années 1990. La définition communément admise de la GIRE, car la plus générale, est celle du Global Water Partnership (GWP, 2000 : 24) : c'est un « *processus qui favorise le développement et la gestion coordonnés de l'eau, de la terre et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social en résultant, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux* ». Cette définition de GIRE qui reprend les trois piliers du développement durable, à savoir l'efficacité économique, la durabilité environnementale et l'équité sociale (Molle, 2008 ; Voituriez, 2013 ; Baron et al, 2018), ne met pourtant pas explicitement au centre la finalité supposée de la GIRE, à savoir la protection des ressources en eau.

Le modèle de GIRE repose sur des principes élaborés lors de conférences internationales (Dublin et Rio, 1992) : l'eau est reconnue comme un bien économique ; la participation de l'ensemble des parties prenantes est préconisée, notamment celle des femmes ; et le bassin versant constitue l'échelle territoriale pertinente de gestion des ressources. Des acteurs globalisés tels que le GWP et les bailleurs ont diffusé ces principes de GIRE à l'échelle

internationale, les experts internationaux et agences de l'eau y contribuant à travers des coopérations institutionnelles (Petit et Baron, 2009). Bon nombre d'auteurs ont montré les limites de ce modèle à travers des études de cas qui illustrent le décalage entre théorie et pratique, évoquant un « *concept nirvana* » (Molle, 2008). La dichotomie entre théorie et mise en pratique que de nombreux auteurs constatent ne pourra pas, nous semble-t-il, être résolue alors même que « *la pratique de la GIRE est et sera probablement perpétuellement contestée comme étant trop étroitement associée à certaines de ses valeurs fondamentales et pas assez aux autres* » (Molle, 2012 : 36).

Malgré ces diverses critiques, la circulation de ce modèle « voyageur » qui considère la ressource comme unique et ayant des utilisations concurrentes et des interactions avec les systèmes écologiques, sociaux et économiques a amené des pays sous régime d'aide à opérer une réorganisation de leur politique de l'eau. En effet, le Burkina Faso, faisant partie de la catégorie des pays les moins avancés avec des indices de pauvreté et d'inégalités élevés, constitue un pays cible pour l'aide internationale (Baron et Bonnassieux, 2013). Afin de respecter les conditionnalités de l'aide, le gouvernement burkinabé a entrepris des réformes dans divers secteurs de développement, l'eau étant définie comme l'un des domaines prioritaires. Le Burkina Faso est alors cité comme une « success story », une « vitrine » pour la GIRE en Afrique, ayant été le premier pays d'Afrique de l'Ouest à l'adopter, dès 1998, avec le soutien de bailleurs (notamment la coopération danoise). La formulation et la mise en œuvre de la politique de GIRE a connu trois phases importantes.

La première phase qui couvre la période de 1995-2003 correspond aux différentes réformes entreprises dans le secteur de l'eau qui ont abouti à l'élaboration et l'adoption d'une politique et stratégie en matière d'eau en 1998, puis à l'adoption de la « *Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau* » en 2001. La politique et stratégie en matière d'eau (1998) affiche comme objectif de satisfaire de façon durable, en quantité et en qualité, les besoins en eau d'une population croissante et d'une économie en développement. En ce qui concerne les autres usages, l'Article 1 de la Loi de 2001 ajoute que la gestion de l'eau a pour but de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. Elle vise aussi à préserver et restaurer la qualité des eaux et à protéger les écosystèmes aquatiques. Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère responsable de la gestion des ressources en eau (Article 13), est chargé de surveiller la manière dont ces différentes exigences peuvent être

satisfaites, dans la mesure où elles sont complémentaires, ou dont elles peuvent être conciliées si elles se font concurrence.

Cette première phase a permis également de traduire le modèle de GIRE dans un Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE). La conduite du processus d'élaboration de ce Plan d'Action pour la GIRE dès les années 2000 correspondait au contexte de formulation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD, 2000-2015). Dans ces OMD, l'accès à l'eau et à l'assainissement de base a été regroupé dans la cible (10) de l'objectif 7 « Assurer un environnement durable ». On constate dans ces OMD qu'il a manqué un objectif explicite sur les questions de protection des ressources en eau et d'accès à l'eau potable. L'élaboration et l'adoption du Cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté (CSLP) en 2000 au Burkina Faso était le cadre de référence pour la prise en compte des OMD dans divers secteurs de développement. La formulation et l'adoption du Plan d'Action pour la GIRE en mars 2003, avec l'appui des coopérations danoise et suédoise, s'inscrivaient donc dans ce référentiel de développement du Burkina Faso. Ce Plan d'Action pour la GIRE couvrant la période de 2003 à 2015 avec pour ambition de protéger les ressources en eau et d'assurer la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour les populations constitue la seconde phase de la GIRE au Burkina Faso.

La mise en œuvre de ce PAGIRE de 2003-2015, qui avait pour ambition de mettre en œuvre les principes de gestion de l'eau inscrits dans la politique et stratégie en matière d'eau de 1998, correspondait également à la révision du CSLP en 2010. Cette révision a débouché sur la formulation de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), adoptée en vue de la réalisation des OMD (2010-2015). Cette nouvelle stratégie part du constat de l'échec du CSLP à assurer une réduction significative de la pauvreté et ambitionne de lutter contre la pauvreté, d'accélérer la croissance économique et de concrétiser les principes du développement durable (Baron et Bonnassieux, 2013). Même si la SCADD aborde l'eau du point de vue de ses utilisations, surtout économiques, elle ne l'appréhende pas en tant que ressource avec ses différents enjeux et elle ne fait pas explicitement référence à la GIRE.

La mise en œuvre de cette seconde phase de GIRE (PAGIRE, 2003-2015) a certes permis de créer des structures de gestion de l'eau (SP-GIRE, Agences de l'Eau, Comités Locaux de l'Eau, etc), mais elles n'ont pu faire face aux défis de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement des populations urbaines et rurales, de la valorisation économique de l'eau, du renforcement de la capacité d'autofinancement du secteur de l'eau, de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux associés. Par exemple, des grandes disparités subsistent entre le milieu rural et le milieu urbain quant à l'accès à l'eau potable et

l'assainissement. Selon Tall (2012), le taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain est passé de 74% en 2005 à 80% en 2011. En revanche, le taux de couverture en eau potable en milieu rural est passé de 52% en 2005 à 58,5% en 2011 avec une cible à atteindre de 76% à l'horizon 2015 (Tall, 2012). La situation de l'assainissement en milieu rural est de 1% en 2010 pour une cible à atteindre de 54% à l'horizon 2015 (DGAEUE, 2011). Pour sa part, le taux d'assainissement en milieu urbain est passé de 14% en 2005 à 21% en 2010 (DGAEUE, 2011). Ainsi, l'absence de résultats tangibles de ces réformes fait que la GIRE, malgré les objectifs ambitieux qu'elle affiche, ne constitue pas un cadre suffisamment volontariste pour atteindre les OMD, et ce, au-delà du cas spécifique du Burkina Faso (Petit, 2007).

Lors du Sommet sur le Développement Durable en septembre 2015, les États membres de l'ONU ont adopté 17 Objectifs de Développement Durable (ODD, 2015-2030) qui remplacent les OMD. Dans ce nouveau programme, l'objectif 6 est formulé en ces termes : « *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* » d'ici 2030. On constate donc des changements avec les ODD qui pourraient laisser à penser l'émergence d'un nouveau paradigme dans la manière d'articuler les questions de protection des ressources en eau et d'accès à l'eau potable. Le contexte de mise en œuvre des ODD (2015-2030) au Burkina Faso correspond à un éclatement des programmes liés à l'eau⁶, avec un Programme National spécifique sur la GIRE (le PN-GIRE) pour 2016-2030, même si les liens entre l'eau potable et la gestion des ressources en eau restent peu explicites (Baron et al, 2018). Certains auteurs (Voituriez, 2013 ; Allouche et al., 2015) soulignent que les ODD ont marqué une rupture avec le modèle GIRE dans la mesure où ils préconisent de dépasser une approche sectorielle pour privilégier une logique de « nexus » (par exemple, le nexus eau-énergie-alimentation). Il ressort néanmoins dans certains documents opérationnels (ONU-Eau, 2017 ; rapport du Conseil des ministres africains chargés de l'eau, 2018), qu'il existe une cohérence entre le modèle GIRE tel que diffusé en Afrique et les ODD dans la mesure où il contribue à la réalisation des cibles de l'ODD6.

La formulation du nouveau Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE, 2016-2030) au Burkina Faso semble être le cadre de référence qui laisse transparaitre, du moins dans les textes, une conformité avec les ODD. Ce PN-GIRE constitue la troisième phase importante de traduction du modèle GIRE au Burkina Faso qui affiche comme ambition de « *contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce*

⁶ Il s'agit du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP), du Programme National de l'Assainissement des Eaux Usées et Excréta, du Programme National des Infrastructures Hydrauliques, du Programme de la Gouvernance de l'Eau et du PN-GIRE.

des usagers et des écosystèmes aquatiques » (PN-GIRE, 2016-2030 : 02). Cette troisième phase de GIRE se différencie des deux autres car elle met l'accent sur des actions opérationnelles, et donc sur les outils de la GIRE afin d'assurer la protection quantitative et qualitative des ressources en eau. Néanmoins, cette troisième phase de la GIRE au Burkina Faso ne remet pas en cause les principes fondateurs de la GIRE, notamment celui qui considère le bassin hydrographique comme le cadre approprié de planification et de gestion de la ressource. Elle vise à ériger celui-ci en nouveau territoire en créant de nouvelles structures de gestion sur le modèle français : les agences de l'eau (à l'échelle des bassins versants nationaux) et les comités locaux de l'eau (CLE) à l'échelle des sous-bassins. A cette fin, une coopération institutionnelle s'est établie entre Agences de l'Eau françaises et burkinabé.

Pourtant, même si le discours et les textes réglementaires mettent en avant le bassin versant comme seul et unique territoire de l'eau, la réalité apparaît plus complexe. En « *naturalisant* » le bassin versant et, ce faisant, en « *dépolitisant la gestion des ressources en eau, les politiques de gestion intégrée des ressources en eau vont à l'encontre d'une réelle construction territoriale pourtant nécessaire dans une perspective de durabilité et d'équité* » (Vénot et al, 2014 : 162). L'échelle du bassin versant apparaît parfois en décalage avec des modes de gestion locale de l'eau qui renvoient à d'autres représentations et limites de territoires de l'eau. De plus, même si, dans les discours de justification, l'efficacité du modèle GIRE pour assurer la préservation des ressources en eau est postulée, la déclinaison de ses principes dans de nombreux pays africains connaît des adaptations, des contournements, voire des résistances.

Nous aborderons donc la problématique de la GIRE en nous référant, dans un premier temps, au concept de « modèle voyageur ». Nous analyserons le voyage de ce modèle GIRE à travers la circulation de ses principes (ses « mécanismes » selon Olivier de Sardan, 2018) et dispositifs en analysant les processus de transformation, d'adaptation, voire de reformulation qui marquent les différentes étapes de sa circulation à différentes échelles (aux niveaux global, national, régional ou local). Nous nous interrogerons alors sur la manière dont les principes de ce modèle voyageur GIRE ont été interprétés et traduits dans une politique nationale au Burkina Faso. Nous questionnerons également, dans cette thèse, la réception de ce modèle de GIRE aux échelles locales en analysant la façon dont les populations reçoivent les instruments et les règles de GIRE et la façon dont elles adhèrent ou non, en fonction de leurs intérêts stratégiques et des relations de pouvoir. L'intérêt de la thèse sera aussi de s'interroger sur la manière dont les règles locales qui structurent les territoires, que nous qualifions de règles pré-GIRE, ont été reconnues ou ignorées dans la politique de l'eau marquée par l'influence du modèle voyageur GIRE.

Ainsi, cette thèse discute les enjeux de la diffusion du modèle de GIRE dans les pays africains, notamment au Burkina Faso, pays présenté internationalement comme un modèle de réussite en matière de mise en œuvre des principes de GIRE par les promoteurs de ce modèle. Or, les réalités locales traduisent des « résistances » à certains principes de la GIRE tels que pensés dans les pays où ils ont été conçus. Les défaillances fonctionnelles des institutions de gestion de l'eau, les résistances sociales constituent des freins importants au déploiement de la GIRE.

Plusieurs entrées théoriques ont été mobilisées pour affiner nos questionnements et la construction de nos grilles d'analyses qui s'inscrivent dans une démarche pluridisciplinaire. La référence aux *policy transfer theories*, en lien avec la socio-anthropologie du développement, sont des entrées théoriques pertinentes qui offrent des cadres permettant d'analyser la circulation du modèle voyageur GIRE. Une autre entrée théorique que nous considérons comme centrale est l'analyse des réseaux d'acteurs qui nous permet de comprendre la façon dont les acteurs font circuler ce modèle voyageur GIRE, la nature de leurs interactions dans le processus de transfert et la façon dont ils changent les règles du jeu au cours du transfert et influencent les politiques publiques nationales. Pour analyser la traduction des principes à la base du modèle GIRE dans les dispositifs (institutionnels et organisationnels) qui caractérisent la politique de l'eau au Burkina Faso, nous nous appuyerons sur les travaux portant sur l'analyse des politiques publiques, l'analyse de l'action publique dans les pays sous régime d'aide et la sociologie de la traduction. Par ailleurs, nous mobiliserons certains corpus théoriques de la gouvernance pour répondre à la problématique de coordination d'acteurs aux intérêts stratégiques parfois contradictoires et divergents. Nous retiendrons la socio-anthropologie de développement pour aborder la problématique de la réception du modèle de GIRE aux échelles locales et les conflits qu'engendre cette réception en termes de conflits d'acteur, de représentation et d'usage.

Afin de tester empiriquement nos grilles d'analyses, nous considérons deux territoires contrastés (sous bassin Ziga et de la Vallée du Kou) du Burkina Faso. Le sous bassin Ziga se situe dans la région du Plateau Central (bassin hydrographique du Nakanbé) et la Vallée du Kou dans la région des Hauts-Bassins (bassin hydrographique du Mouhoun). Ces deux territoires présentent des spécificités différentes si l'on considère les contextes géographiques, hydrologiques, économiques, historiques, socio-politiques et culturels. Ces territoires burkinabès sont également des cas illustratifs de la situation actuelle, marquée par une forte densification démographique et une urbanisation croissante qui entraînent des pressions sur les ressources en eau dont les conséquences sont des pénuries d'eau et des conflits entre usagers. De plus, ces deux territoires sont complexes non seulement en raison de la diversité des usages

de l'eau, mais également du fait de la récurrence des conflits dans ces zones, certains étant engendrés par la mise en place de règles de la GIRE. Enfin, ils sont structurés par des règles locales que nous qualifions de règles pré-GIRE qui traduisent des modes de gouvernance des ressources en eau encadrés dans des systèmes hydro-sociaux-locaux. Ces modes locaux de gestion et de protection de ressources en eau qui caractérisent ces deux territoires sont fondés chacun sur des logiques et des règles différentes, d'où l'intérêt de choisir ces zones comme terrains d'étude. Nous discuterons donc comment les dispositifs GIRE peuvent se heurter à l'enracinement d'une gestion « coutumière » de l'eau.

A partir d'une étude socio-anthropologique, nous analyserons comment les acteurs aux échelles locales façonnent les règles, soit en contournant ou rejetant celles qui leur sont imposées, soit en maintenant ou en élaborant leurs propres règles. Ainsi, nous aborderons la question du transfert du modèle GIRE en termes de conflit entre une diversité de règles opérationnelles, conflits entre les règles découlant de la GIRE et les règles « endogènes » préexistantes.

Par ailleurs, au-delà de la démarche classique de la sociologie, nous nous interrogerons sur l'emboîtement entre différentes échelles en analysant comment les règles locales sont encadrées (ou non) dans des dispositifs institutionnels à d'autres échelles. Au cours de sa circulation, ce modèle de GIRE peut être confronté aux règles locales de préservation des ressources en eau. Ceci peut donner lieu à des effets inattendus, traduisant la coexistence de plusieurs modes de gestion, et se manifester par une confrontation conflictuelle entre deux systèmes opposés ou par une hybridation des règles.

Ainsi, notre démarche s'inscrit dans l'interdisciplinarité, même si notre point d'ancrage reste la socio-anthropologie du développement, en privilégiant une entrée par les acteurs. Les grilles d'analyse de la socio-anthropologie de développement centrée sur les conflits ont été complétées par des approches relatives aux analyses institutionnalistes, à l'action publique et à la sociologie des réseaux. Ceci permet de rendre compte de la circulation du modèle de GIRE, de l'interprétation de ses principes à différentes échelles par une diversité d'acteurs et des conflits liés à la traduction du modèle aux échelles hydrographiques dans deux territoires contrastés (sous bassin Ziga et de la Vallée du Kou).

De plus, le choix du sujet de la thèse s'appuie sur une histoire personnelle.

UNE THESE PREND TOUJOURS PLACE DANS UNE HISTOIRE PERSONNELLE

Une thèse prend toujours place dans une histoire personnelle qui l'influence à différents titres. Pour cela, nous retracerons les moments-clés de notre parcours de chercheur en sociologie dans le domaine de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Nous voudrions montrer à travers ce récit que, suivant les contextes de formation, l'inscription dans un champ de recherche n'est pas seulement liée à des intérêts thématiques personnels, mais aussi aux opportunités institutionnelles du moment. La construction progressive de notre objet de recherche s'inscrit dans un processus de réflexion engagé avant la thèse.

Ainsi, nous avons effectué un stage en 2013 au sein du Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) à Ouagadougou. Plus largement, ce travail de stage s'inscrivait dans le Challenge Program on Water and Food (CPWF), un programme international de recherche multi-institutionnel dont l'objectif est d'améliorer la gestion de l'eau pour optimiser la production alimentaire, par une approche adaptative et participative. Ce programme de recherche était dirigé par Jean-Philippe Venot. Le projet CPWF était un projet de recherche-action qui visait à accompagner les politiques et initiatives de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Burkina Faso et au Ghana (volet action). Ce faisant, il interrogeait les processus et les hypothèses qui sous-tendent l'élaboration et la mise en place des politiques publiques dans le secteur de l'eau à des échelles multiples (volet recherche). Spécifiquement, le projet avait pour objectif de favoriser les interactions entre différents niveaux de prise de décision pour la réalisation de la GIRE à l'échelle du sous-bassin versant par le biais d'une approche de modélisation participative avec des acteurs raisonnant à différentes échelles.

L'étude s'est alors portée sur la gestion des sous bassins et la gouvernance des eaux de pluies et petits barrages. Sur le fond, une des hypothèses du projet était que seul un processus de coordination multi-niveaux pourrait mener à une gestion collective des ressources en eau. Sur la forme, une des questions méthodologiques que soulevait le projet était : comment coordonner un tel processus multi-niveaux alors que les intérêts, les préoccupations, les relations de pouvoir, etc, diffèrent entre ces acteurs ? L'un des objectifs du projet était de proposer des options de « redynamisation » des Comités Locaux de l'Eau (CLE). Pour ce faire, il convenait de mieux comprendre les facteurs liés au dysfonctionnement des CLE. Les modes locaux de gestion de l'eau étant souvent ignorés dans les politiques et les projets de gouvernance des eaux, notre travail de stage, encadré par William's Daré du CIRAD, apportait donc un éclairage sur la caractérisation des modes locaux de gestion des ressources en eau dans le bassin

de la Bougouriba au Burkina Faso. Ce travail de stage nous a permis de soutenir un mémoire de Master 2 de recherche en sociologie à l'Université Ouagadougou sous la direction de Zongo Mahamadou dont le sujet a porté sur « *L'articulation entre les politiques publiques et la gouvernance coutumière et locale de l'eau dans le bassin de la Bougouriba* ».

Après l'obtention de ce diplôme, nous avons nourri des ambitions de contribuer à la mise en œuvre de la GIRE au Burkina Faso. C'est ainsi que, nous avons passé un concours d'entrée au Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA). Notre premier poste d'affectation au sein de ce Ministère a été à la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Liptako, une institution chargée d'opérationnaliser des principes de GIRE aux échelles hydrographiques dans la région Sahel. Notre supérieur hiérarchique nous informe de la situation suivante :

« Monsieur Siri, vous savez que les paysans refusent de respecter les règles de préservation des ressources en eau, donc la mission que je vous confie en tant que sociologue est d'amener ces paysans à accepter ce que nous leur proposons. Nous ne sommes pas là ici pour discuter sur une règle quelconque avec les paysans mais pour que les paysans sachent que la force reste à la loi. »

C'est à partir de ce discours d'un acteur institutionnel que nous nous sommes engagé à approfondir nos recherches antérieures. Le choix du sujet de thèse fut donc lié à notre interprétation de l'information obtenue à partir de l'observation directe, grâce à nos activités professionnelles. Les acteurs locaux remettent constamment en cause la crédibilité des règles et des institutions visant à sécuriser les ressources en eau. Le contraste entre les réglementations, planifications et rapports de l'administration d'un côté, et les comportements des populations vis-à-vis des règles formulées par l'administration de l'autre côté, ne cessait de susciter notre intérêt. De façon particulière, les contradictions entre la forme de « démocratie locale » prônée dans le cadre de la GIRE et les outils de sanction dictés par les acteurs institutionnels de GIRE nous ont suggéré de construire le sujet de thèse sous l'angle de la diffusion des principes de GIRE, de leurs interprétations et de leurs traductions aux échelles hydrographiques.

Ainsi, au cours de la construction du sujet, nous avons demandé une affectation à la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Nakanbé pour être plus proche du terrain sur un de nos sites d'étude (sous bassin Ziga du Nakanbé). Notre posture a été celle de l'observation participante, en tant qu'acteur de l'Agence de l'Eau du Nakanbé dans une première phase. Dans la dernière année de thèse, nous avons demandé une mise en disponibilité afin d'avoir une démarche réflexive et une prise de recul pour la rédaction. La présente thèse de doctorat résulte donc de la progression de notre réflexion et de notre approche face aux politiques de GIRE déployées dans les bassins hydrographiques burkinabè.

CHEMINEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA THESE

Notre thèse est structurée en trois (03) parties, comprenant chacune deux (02) chapitres. La première partie s'est attachée tout d'abord à identifier les enjeux en matière de gouvernance des ressources en eau dans les pays africains, et au Burkina Faso en particulier. Ceci nous a conduit à formuler une problématique originale (une question de recherche comme reflet d'enjeux globaux contemporains) et à construire une revue de la littérature. Cette revue de littérature, structurée autour de la circulation des modèles, de l'articulation des échelles et des configurations institutionnelles, de l'analyse des réseaux d'acteurs, de la sociologie de la traduction, de la socio-anthropologie du développement et des conflits est élaborée dans le chapitre un de la première partie. Afin de traiter ces questionnements, nous avons formulé notre posture épistémologique et proposé une méthodologie adaptée dans un second chapitre. L'application de cette méthodologie ouvre la voie aux deux (02) autres parties de la thèse.

La deuxième partie de la thèse a pour objectif d'analyser la circulation du modèle GIRE et sa traduction dans la politique publique de l'eau au Burkina Faso. L'analyse de cette circulation du modèle voyageur GIRE nous a invité à identifier les réseaux d'acteurs stratégiques (internationaux et nationaux) qui font circuler ce modèle de GIRE et qui participent à sa mise en œuvre aux échelles nationales et locales dans le chapitre un de cette deuxième partie. Les interprétations plurielles des principes de ce modèle GIRE « importé » nous ont conduit à analyser, dans le contexte de réception, la façon dont ces principes GIRE sont traduits dans un cadre institutionnel et comment ils sont acheminés aux échelles locales dans un second chapitre.

Enfin, la troisième partie nous invite à nous interroger sur la difficile articulation des règles GIRE « importées » avec des règles pré-GIRE ce qui entrave la protection des ressources en eau aux échelles locales. Afin de rendre compte de la réalité des terrains, nous présentons finement, dans le premier chapitre de cette partie, les situations contrastées de deux sous bassins, celui de Ziga (bassin du Nakanbé) et du Kou (bassin du Mouhoun). Le deuxième chapitre analyse les conflits locaux dans ces territoires de Ziga et du Kou considérés comme révélateurs des limites de la GIRE pour assurer la protection des ressources en eau.

***PARTIE 1 : PROBLEMATIQUE, REVUE DE LITTERATURE, POSTURE
EPISTEMOLOGIQUE ET METHODOLOGIQUE***

CHAPITRE 1. PROBLEMATIQUE DE LA THESE ET REVUE DE LA LITTERATURE

1.1. Une question de recherche comme reflet d'enjeux globaux contemporains

La GIRE est un exemple représentatif des modèles qui ont circulé à l'échelle internationale. Nous présenterons dans ce point ce modèle en explicitant les modalités de sa circulation, et la diffusion des valeurs et principes qui le sous-tendent. Ainsi, la GIRE est un thème d'actualité très médiatisé et débattu aussi bien dans le champ politique (ODD, 2015), que scientifique (Venot, Torou et Daré, 2014 ; Baron et Petit, 2011 ; GWP, 2000) à l'échelle mondiale. La mise en circulation de ce modèle de GIRE renvoie à des événements internationaux précis. Certains auteurs (Ghiotti, 2007, Trottier, 2012 ; Allouche, 2016) ont montré, à travers une perspective historique, que le modèle de GIRE puise ses racines dans des expériences anciennes, telles celles menées aux USA dans les années 1930. Pour Trottier (2012), l'origine de la GIRE dans les années 1930 résulte d'une *co-construction*, une hybridation entre un ordre social et un ordre naturel : « *une coconstruction qui deviendra la GIRE dès les années 1930 : une eau homogène, un ordre naturel abordable par les pratiques des hydrologues uniquement, et une ressource dont on veut maximiser l'utilité en élaborant sa gestion à l'aide de méthodes scientifiques à l'échelle d'un bassin, un ordre social inédit par rapport à l'eau* » (Trottier, 2012 :184). A cette même période, les ingénieurs français entament l'institutionnalisation du bassin versant (Ghiotti, 2007) comme espace de gestion de l'eau.

Les prémices d'une gouvernance des ressources naturelles qui transcende les frontières d'une gestion sectorielle remontent en 1933, dans le cadre de la politique du New Deal lancée par le Président américain Franklin D. Roosevelt (Snellen et Schrevel, 2007). Puis en 1949, le président américain Harry Truman, dans son discours sur l'Etat de l'Union, demandait à tous les pays du monde d'élaborer des programmes constructifs pour une meilleure utilisation des ressources mondiales humaines et naturelles. D'un point de vue pratique, cette autorité publique fut la première à transcender les frontières sectorielles en se donnant de multiples objectifs, parmi lesquels l'amélioration de la santé publique, le contrôle des inondations, la production d'électricité, l'approvisionnement en eau et le renforcement de la dynamique économique régionale (White, 1998 ; Jeffrey et Gearey, 2006).

Le point de départ de l'histoire de la GIRE est parfois associé à la prise de conscience internationale de la gouvernance des ressources naturelles qui commence en 1972 par la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) à l'issue de la

Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain à Stockholm (Suède). Cette conférence des Nations Unies tenue à Stockholm en 1972 est généralement considérée comme l'acte initial de la genèse du développement durable et la prise de conscience des enjeux liés à la gouvernance de l'eau. En effet, la gouvernance de l'eau était fragmentée entre divers secteurs économiques et ministériels, elle « *négligeait souvent les interrelations entre l'eau et les sols, les aspects quantitatifs et qualitatifs, les zones en amont et en aval, et entre le cycle hydrologique et la santé des écosystèmes* » (Molle, 2012 : 24). Les répercussions sociales et environnementales induites par des paysages et la dégradation des ressources en eau ont progressivement suscité « *des mouvements de contestation de la société civile dans les pays du Nord, conscientisé la population et engendré un changement dans les pratiques* » (Molle, 2012 : 24).

Cette prise de conscience s'est traduite par un processus de publicisation des enjeux liés à l'eau par l'action des acteurs qui, la plupart du temps, s'inscrivent dans une logique de dénonciation. Les ressources en eau, qui ont longtemps été considérées comme inépuisables, ont bénéficié d'une médiatisation sans précédent. La mise sur agenda de la GIRE comme « problème public », « construit » et « publicisé » par la mobilisation collective (Hassenteufel, 2008 : 56), a commencé en 1977 en Argentine lors de la conférence de Mar del Plata. Au cours de cette conférence, il y a eu la proposition, émanant de la conférence des Nations Unies sur l'eau, d'un plan d'action et de l'organisation de la décennie internationale de l'approvisionnement en eau potable et assainissement (DIEPA, 1980-1990) dont l'objectif majeur était d'assurer aux populations l'accès à une eau de qualité. A cette période, on énonçait le principe d'un droit d'accès universel à l'eau potable en quantité et en qualité suffisantes pour les besoins essentiels. Paradoxalement, alors que l'on recommande à l'Etat de se désengager, on préconise dans le même temps un fort investissement public dans des infrastructures de base (Baron, 2006).

En 1987, le rapport Brundtland, publié par la commission des Nations Unies pour l'environnement et le développement, fait émerger la notion de *sustainable development* traduit en Français par développement durable. Il s'agit là d'un développement durable, capable de réconcilier le développement économique avec une durabilité sociale et environnementale étendue aux futures générations, et entre générations des Nord et Suds. Ce concept du développement durable a fait l'objet de critiques. Selon Sauve (2007 : 01), c'est un concept « passe partout », « *une habile stratégie séductrice à l'intention des acteurs de la sphère politico-économique, qu'il importe de convaincre d'intégrer des préoccupations sociales et environnementales à leur agenda de croissance économique* ». Pour Mancebo (2007 : 02), le

développement durable tel que défini dans le rapport Brundtland le place au cœur de trois contradictions difficilement conciliables : « *compromis entre les intérêts des générations actuelles et celui des générations futures ; compromis entre les priorités des pays industrialisés et celle des pays en développement ; compromis entre qualité de vie et préservation des écosystèmes* ». Le contenu du développement durable est d'autant plus difficile à cerner qu'il est éclaté et oscille entre des considérations écologiques, économiques, sociales, politiques, internationales, philosophiques, humanitaires, résumées de manière pédagogique par trois piliers classiques à savoir l'économie, la société et l'environnement (Mancebo, 2007).

Par ailleurs, même si ce rapport Brundtland de 1987 n'évoque pas la GIRE, il mentionne néanmoins la gestion intégrée des zones côtières et la gestion intégrée des océans. A l'occasion de conférences régionales et internationales au début des années 1990 [conférences de New Delhi en 1990, Delft en 1991, puis en 1992, les conférences de Dublin et de Rio (Ferragina, Marra et Quagliarotti, 2002)], on assiste à la formulation de la GIRE avec les principes servant aujourd'hui de référence. La période des années 1990 correspond au constat d'échec de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA, 1980-1990). Allouche (2016) y voit le basculement d'enjeux liés à l'approvisionnement des populations en eau potable (au cœur de la DIEPA) vers ceux relatifs à la préservation des ressources en eau, dans le contexte de fortes préoccupations environnementales et de sécurité alimentaire. Ce point de vue mérite d'être relativisé dans la mesure où, selon Baron (2018), on assiste au contraire à une convergence entre ces deux enjeux à travers un même principe, à savoir la conception de l'eau comme bien économique afin de lutter contre la rareté et le gaspillage. Ainsi, à partir des années 1990, la gestion des ressources en eau est mise sur l'agenda international (Molle 2012, 25).

Ainsi, la période des années 1992 correspond à l'émergence et la concrétisation de la notion de développement durable et au rapprochement entre cette dernière notion et toutes les déclinaisons de la gestion intégrée (des forêts, des zones côtières, des ressources en eau) (Petit, 2006). Ainsi, la conférence de Dublin (1992) aboutira à la déclinaison et à la déclaration de quatre (4) principes, connus comme les principes de Dublin : l'eau douce est une ressource limitée « fragile et non renouvelable » (principe 1) ; la participation de l'ensemble des acteurs (principe 2) ; notamment celle des femmes (principe 3), est requise à tous les échelons et l'eau est considérée comme un bien économique (principe 4). Nous reviendrons plus tard en détails sur ces principes. Quelques mois plus tard, la conférence de Rio en juin 1992 sur l'Environnement et le Développement mentionnera dans le chapitre 18 de l'Agenda 21 la nécessité et l'application d'une GIRE.

L'Agenda 21 est un document qui, dans la perspective de la mise en œuvre du développement durable, fait le point sur les grandes questions qui préoccupent l'humanité et formule un programme d'actions à réaliser tout au long du 21ème siècle. Les États signataires de cet Agenda 21 doivent s'engager à entreprendre des politiques de développement durable aux niveaux national (agenda 21 national), régional (agenda 21 régional) et local (agenda 21 local). La gestion durable des ressources naturelles, en cohérence avec les principes du développement durable (définis à cette conférence de Rio en 1992), propose une approche cherchant à concilier les impératifs d'équité sociale, d'efficacité économique et de conservation de l'environnement et ce, pour les générations intergénérationnelles et intragénérationnelle. Par conséquent, cette conférence a non seulement réaffirmé le maintien de la qualification de l'eau comme bien économique, mais elle a aussi ajouté une dimension sociale. Selon Allouche (2016 : 424) la conférence de Rio, qualifiée de « politique », met en évidence les dimensions économiques et sociales de l'eau évacuant les principes de Dublin, alors que la conférence de Dublin, plus technique, privilégie la vision de l'eau comme bien économique qui sera retenue dans la GIRE.

La GIRE semble donc être le modèle proposé pour répondre aux difficultés qu'imposent les particularités de l'eau avec les principes de développement durable. Mais, il est fort probable que la GIRE n'échappe pas à ces mêmes critiques. Si la gestion intégrée de l'eau n'est qu'une solution durable parmi d'autres, elle s'est graduellement imposée comme la seule solution valable, éclipsant le recours à d'autres stratégies (Jeffrey et Gearey, 2006). Malgré l'intégration de la dimension sociale lors de la conférence de Rio, les politiques de GIRE mises en place dans les contextes nationaux feront principalement référence aux principes de Dublin (Petit, Baron, 2009). Le Global Water Partnership (GWP) et le Conseil mondial de l'Eau ont été des institutions internationales en charge de la diffusion du modèle de GIRE. Le GWP a été le principal promoteur international de ce modèle « attrape-tout » (Barone et Mayaux, 2019). Ce réseau « *composé outre ses membres, d'agences de développement, d'ONG, d'universités, de collectivités locales, d'entreprises et de gestionnaires de ressources naturelles, a été mis en place en 1996 avec le soutien de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de l'Agence suédoise de développement international* » (Barone et Mayaux, 2019 : 52).

Le GWP a donc proposé une définition de la GIRE en 2000 qui fait aujourd'hui figure de référence et a largement diffusé les principes de GIRE à l'échelle internationale. Ainsi, la gestion intégrée des ressources en eau est « *un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de*

manière équitable, le bien-être économique et social en résultant, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux » (GWP, 2000 : 24). Dans ce contexte, elle contribue à la « *gestion et à l'aménagement durables et adaptés des ressources en eau, en prenant en compte les divers intérêts sociaux, économiques et environnementaux* » (GWP/RIOB, 2009 : 10). Elle permet de coordonner la gestion des ressources en eau pour l'ensemble des secteurs et groupes d'intérêt et ce, à différents niveaux, du niveau local au niveau international en mettant un focus particulier sur la participation des acteurs. Elle privilégie la bonne gouvernance (GWP/RIOB, 2009 : 10). Si la gestion intégrée est de concilier les usages multiples de l'eau qui sont en compétition pour l'utilisation des ressources disponibles tout en tenant compte des impératifs de protection de la ressource (Affeltranger et Lasserre, 2003 ; Jeffrey et Gearrey, 2007), elle désigne aussi un concept qui prend en compte simultanément les aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux de surface et les eaux souterraines (Petit et Baron, 2009). Pour d'autres (Cap-Net, 2009), la GIRE est un instrument d'adaptation aux changements climatiques en ce sens qu'elle traite l'accès à l'eau et la protection de l'intégrité de l'écosystème en sauvegardant la qualité de l'eau pour les générations futures. La GIRE aide les communautés à s'adapter à des conditions climatiques changeantes qui limitent la disponibilité de l'eau ou qui peuvent mener à des inondations ou à des sécheresses excessives. Les risques peuvent mieux être identifiés et atténués en cours d'aménagement de bassin.

Par ailleurs, la concrétisation de la GIRE dans les différents plans d'actions au cours des années 2000 correspondait avec le contexte de formulation de huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD, 2000-2015) déterminés lors du Sommet du Millénaire en septembre 2000. Ces objectifs, déclinés en différentes cibles à atteindre, définissaient un plan d'action global pour le développement visant à s'affranchir de la pauvreté à l'horizon 2015. La question de l'eau était essentiellement présente à travers la seule dimension de l'accès à un approvisionnement en eau potable, en tant que cible de l'objectif 7 « Préserver l'environnement » (pS-Eau, 2016). Les OMD ne font pas explicitement mention du volet relatif à la protection des ressources en eau. Même si la réduction de la pauvreté n'apparaît pas dans la définition du GWP, il ressort dans le document opérationnel de Jønch-Clausen (2004 : 12) que la GIRE est censée aider à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) (2000-2015). Selon Jønch-Clausen (2004 : 12), la GIRE peut aider les pays en développement à atteindre les OMD grâce à la disponibilité suffisante des ressources en eau en qualité et quantité.

Cependant, selon Valette (2019), ce document opérationnel ne développe pas spécifiquement l'articulation entre GIRE et accès à l'eau potable et l'assainissement. Aussi, même si les réformes ont été entreprises par les pays en développement sous l'impulsion du

GWP pour résoudre les problèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement, elles demeurent difficiles à mettre en œuvre (Petit, 2007). Le bilan de la mise en œuvre des OMD a montré que, si l'accès à l'eau et à l'assainissement a progressé dans le monde depuis 2000, de grandes disparités subsistent. Ainsi, les résultats enregistrés s'avèrent très différents d'un pays à l'autre, entre riches et pauvres, entre le milieu rural et le milieu urbain (pS-Eau, 2016). Par exemple, pour l'eau, la croissance démographique en milieu rural étant faible, les progrès sont plus rapides, tandis qu'à l'inverse, en milieu urbain, l'amélioration de l'accès est plus difficile car les progrès peinent à compenser la croissance démographique (pS-Eau, 2016). L'absence de résultats tangibles de ces réformes fait que la GIRE, malgré les objectifs ambitieux qu'elle affiche, ne constitue pas un cadre suffisamment volontariste pour atteindre les OMD (Petit, 2007).

En outre, à l'issue de l'achèvement des OMD en 2015, les Nations unies ont adopté l'Agenda 2030 du développement durable, qui fixe 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui remplacent les OMD. La différence fondamentale entre le programme des ODD et le programme OMD réside principalement dans le souci de la durabilité (pS-Eau, 2016). Alors que les OMD étaient axés principalement à résoudre les questions sociales (réduction de la pauvreté, croissance économique, lutte contre le chômage, etc), les ODD considèrent les différentes dimensions du développement durable : la croissance économique, l'intégration sociale et la protection de l'environnement. Les ODD ont pour ambition « *d'éradiquer l'extrême pauvreté, combattre les inégalités, garantir l'accès à l'eau et à l'éducation, faire reculer les grandes pandémies et préserver la planète. Cette démarche à caractère universel vient apporter, pour la première fois, un cadre aux politiques de développement d'ici à 2030* » (Caron et al, 2017 : 11-12). Par rapport aux OMD qui évacuaient le volet de protection des ressources en eau, la protection des ressources en eau a clairement été établie comme priorité par la communauté internationale dans l'ODD 6. L'ODD 6 s'intitule « *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ».

Il se décline en huit cibles spécifiques qui se traduisent par six cibles thématiques (de 6.1 à 6.6) et deux cibles de moyens (6.a et 6.b) (tableau 1). Les deux premiers se veulent « impératifs » et « universels », l'eau potable et l'assainissement pour tous (Ruf, 2017 : 254 ; pS-Eau, 2018). Le troisième se fixe comme ambition de réduire les pollutions pour améliorer la qualité des ressources en eau (Ruf, 2017 ; ONU-Eau, 2017). Le quatrième met en évidence une utilisation rationnelle des ressources en eau, le cinquième est consacré à la GIRE, et le sixième à la protection des écosystèmes liés à l'eau (Ruf, 2017 ; ONU-Eau, 2017). La sixième cible éclatée en deux renvoie à la coopération internationale pour la chaîne d'opérations, de la

collecte à la réutilisation et la participation locale dans les projets d'amélioration (Ruf, 2017 ; ONU-Eau, 2017 ; pS-Eau, 2018).

Tableau 1. Objectifs du Développement Durable-ODD6-Cibles Eau (2015-2030)

Déclinaison des cibles de l'ODD 6, d'ici à 2030	
Cible 6.1	Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
Cible 6.2	Assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable
Cible 6.3	Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau
Cible 6.4	Faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées de façon plus efficace dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau
Cible 6.5	Mettre en oeuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière lorsque cela est approprié
Cible 6.6	Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.
Cible 6.a	Développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.
Cible 6.b	Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Tel qu'énoncé, cet ODD6 laisse supposer une certaine articulation entre les principes GIRE de Dublin et les ODD. Dans le même sens, il ressort dans certains documents opérationnels (ONU-Eau, 2017 ; rapport du Conseil des ministres africains chargés de l'eau, 2018) que la GIRE est une politique compatible avec les ODD parce qu'elle contribue à la réalisation des cibles de l'ODD 6. En effet, la GIRE offre un cadre pour favoriser « *l'équilibre entre la nécessité de fournir un accès universel aux services d'eau potable et d'assainissement (cibles 6.1 et 6.2) et la demande en eau de l'ensemble des secteurs économiques, avec la gestion durable des eaux, des eaux usées et des ressources des écosystèmes en général (cibles 6.3, 6.4 et 6.6)* » (ONU-Eau, 2017 : 23).

Néanmoins, même si l'énoncé des six cibles reprend largement les quatre principes de la conférence de Dublin, leur agencement reste assez classique, leur contenu très général et le chiffrage inexistant sauf pour l'assainissement (Ruf, 2017). Certains auteurs (Voituriez 2013 ; Allouche et al, 2015) considèrent que les ODD ont marqué une rupture avec le modèle de GIRE dans la mesure où ils prendraient acte du « triangle d'impossibilité du développement durable » car ces derniers ne pourront être tous ensemble « universels » et « intégrés » (cohérents sur les trois dimensions) et « mis en oeuvre » (appliqués) (Voituriez, 2013 : 15). Les ODD

permettent de faire de la « politique autour d'un sujet dépourvu de solution universelle » (Voituriez, 2013 : 15). La distinction proposée entre des objectifs universels et des cibles nationales traduit, selon Voituriez, la reconnaissance de cette impossibilité.

Par ailleurs, tel qu'énoncé, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et la gestion des ressources laissent supposer que ces deux objectifs sont articulés. Pourtant, il ressort dans certains travaux (Baron et al, 2018 ; Valette, 2019) que deux cibles renvoient à l'accès au service d'eau et quatre à la protection de la ressource (réduire la pollution, protéger les écosystèmes, assurer une gestion intégrée des ressources en eau et soutenir une utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs) sans que l'articulation de ces cibles ne soit clairement explicitée. Les ODD incitent donc à avoir une vision globale, axée sur la fourniture universelle de services pérennes (pS-Eau, 2016), plutôt que sur une approche projet visant seulement le développement d'infrastructures (Baron et al, 2018).

Par ailleurs, la GIRE cible un seul secteur, notamment la gestion des ressources en eau, alors que le débat aujourd'hui porte sur le nexus-eau qui consiste à relier l'eau à d'autres secteurs comme le nexus énergie-nourriture-écosystèmes. Pour certains (Bréthaut et al, 2019), il s'agit de dépasser la GIRE pour le Nexus Eau-Energie-écosystèmes. Pourtant, certains travaux (Allouche et al, 2015) montrent qu'il y a beaucoup moins de clarté à cette notion de Nexus qui tend à vouloir être une nouvelle approche intégrative commune, au-delà du paradigme actuel centré sur la GIRE. La GIRE faisait d'ailleurs également la promotion d'approches intégrées de l'eau. Le nexus peut être vu comme une répétition du débat du début de l'émergence de la GIRE (Allouche et al, 2015). De plus, étant donné que les secteurs de l'alimentation, de l'eau et de l'énergie existent souvent en silos, l'idée d'intégration peut être difficile à mettre en pratique (Allouche et al, 2015).

Au-delà de ces discussions, le modèle de GIRE semble être le cadre de référence adopté par la plupart des pays en développement. Dans sa forme originale, la GIRE est d'abord et avant tout un ensemble de principes. Donc, comme nous l'avons mentionné plus haut, il nous semble intéressant de revenir sur les quatre principes généraux (définis lors de la Conférence de Dublin, 1992) qui caractérisent le modèle de GIRE et qui se retrouvent tout au long de son voyage. Ainsi, le premier principe « *veut, puisque l'eau est essentielle à toutes les formes de vie, que l'on adopte une approche globale qui concilie développement des économies et des sociétés humaines et préservation des écosystèmes naturels dont dépend notre survie* » (Dublin, 1992 :13-14). De ce point de vue, il faut non seulement considérer le « cycle de l'eau » dans son ensemble (notamment la répartition des précipitations, la préservation des sources d'approvisionnement, les réseaux de distribution d'eau, les systèmes de traitement des eaux

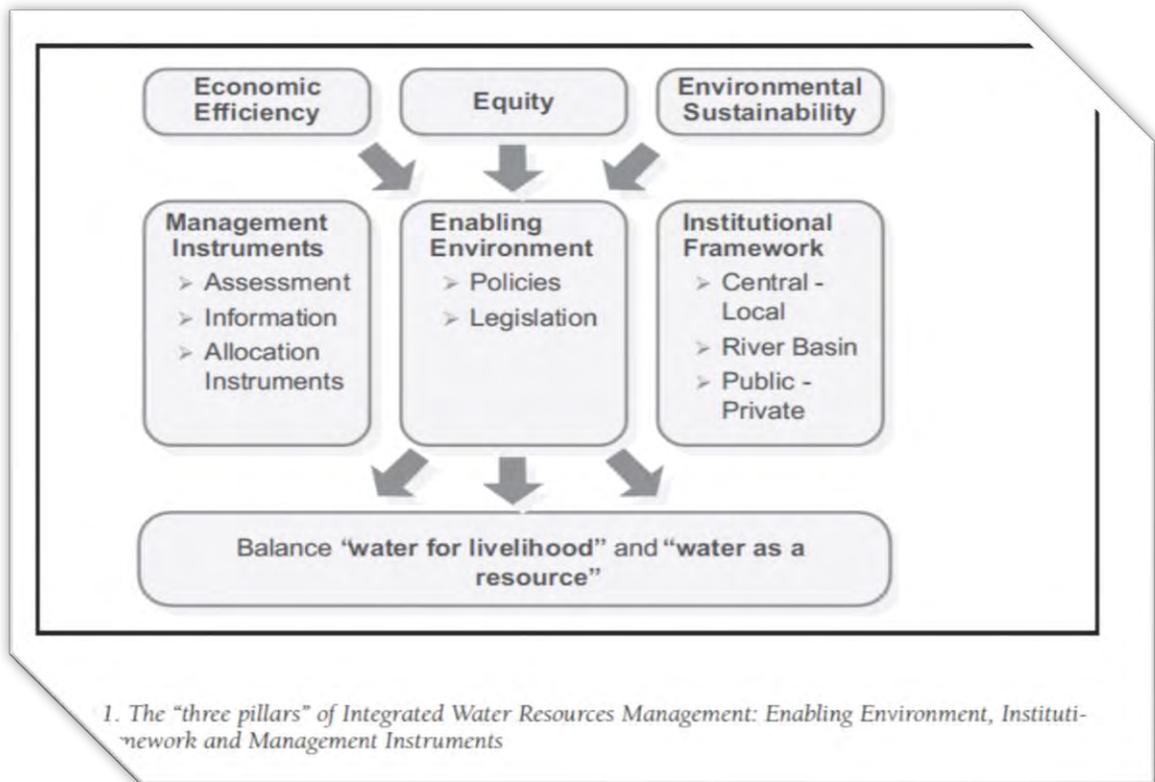
usées et les interactions avec le milieu naturel et l'utilisation des sols), mais aussi les besoins intersectoriels tout en considérant l'ensemble du bassin versant ou de la nappe phréatique et des autres ressources naturelles (Dublin, 1992 : 03-04). Le deuxième principe suppose que les organismes chargés de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau doivent s'appuyer sur la notion de participation, ce qui sous-entend que les bénéficiaires (les utilisateurs de l'eau) et la population toute entière, les femmes en particulier, prendront part à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des projets relatifs à l'eau (Dublin, 1992). Les décisions doivent être prises à l'échelon compétent le plus bas, afin d'associer le plus possible les intéressés au processus de décision.

Le troisième principe est la reconnaissance du rôle important des femmes dans l'usage de l'eau, la gestion et la préservation des ressources en eau, rôle qui est le plus souvent sous-estimée (Dublin, 1992). L'adoption et l'application de ce principe exigent que l'on « *s'intéresse aux besoins particuliers des femmes et qu'on leur donne les moyens et le pouvoir de participer, à tous les niveaux, aux programmes conduits dans le domaine de l'eau, y compris la prise de décisions et la mise en œuvre, selon les modalités qu'elles définiront elles-mêmes* » (Dublin, 1992 :04). Enfin, le quatrième et le dernier principe est la reconnaissance de la « valeur économique de l'eau » qui doit donc être considérée comme un « bien économique » (Dublin, 1992). Il s'agit donc d'assurer la mise en place d'une économie de l'eau dans laquelle la production des biens et services dans le secteur de l'eau doit être progressivement accordée aux lois du marché. Considérer l'eau comme « *un bien économique et la gérer en conséquence, c'est ouvrir la voie à une utilisation efficace et à une répartition équitable de cette ressource, à sa préservation et à sa protection* » (Dublin, 1992 :04).

L'ensemble de ces quatre principes se retrouvent dans les fondements de la GIRE au Burkina Faso. Les mesures qu'il conviendra de prendre pour appliquer ces principes exigeront une coopération multilatérale et bilatérale à travers le développement des capacités des acteurs qui adhèrent au modèle GIRE, la sensibilisation du public, et l'élaboration du cadre institutionnel et juridique.

Par ailleurs, ces quatre principes de GIRE (Dublin, 1992) s'appuient en réalité sur le référentiel du développement durable et les principales valeurs du « triptyque du développement durable ». Il s'agit des valeurs d'équité sociale et de durabilité environnementale, et la nécessité de prendre en compte l'efficience et la rationalité économiques (voir schéma 1).

Schéma 1. Piliers du développement durable



Source, Jønch-Clausen in Baron, 2018

Le premier pilier, environnemental, établit le bassin hydrographique comme unité de gestion optimale ; le deuxième, socio-institutionnel, érige la participation de tous les acteurs comme principe d'action ; le troisième, économique, institue l'eau en bien économique. On constate que Jønch-Clausen (cité par Baron, 2018) ne met pas au centre la finalité supposée de la GIRE, à savoir la préservation des ressources en eau. Les principes de GIRE sont associés à des dispositifs (institutionnels et organisationnels) et à des règles opérationnelles de mise en œuvre qui sont listés dans divers documents de référence. Il s'agit de concevoir : (1) un cadre institutionnel adéquat ; (2) des dispositifs législatifs et réglementaires pour une gestion durable des ressources en eau ; (3) des structures organisationnelles assurant la participation de tous les usagers (Comités locaux de l'eau, CLE) et (4) des instruments (information, évaluation, etc.).

Au-delà des valeurs qui fondent la GIRE et les quatre principes généraux qui en découlent (définis lors de la Conférence de Dublin, 1992) et qui sont reconnus à l'échelle internationale, un certain nombre de critiques demeurent qui empêchent, selon certains auteurs, le passage de la théorie à la pratique (voir notamment Affeltranger et Lasserre 2003 ; Ghiotti, 2006 ; Chéné, 2009 ; Petit et Baron, 2009 ; Baron et Petit, 2011 ; Molle, 2012 ; Daré et Venot, 2016 ; Buchs, 2016). Ainsi, au cours de la trajectoire du modèle de GIRE, on se rend compte qu'il y a eu 20

ans entre la conférence de Stockholm en 1972 où les enjeux de la gouvernance de l'eau ont été identifiés et la conférence de 1992 où la GIRE a été reconnue et promue par l'ensemble des chefs d'Etat comme un modèle, une vision mondiale de l'eau qui remettait en cause les modèles traditionnels et locaux de gestion de l'eau. Cette rupture, identifiée à partir de ces événements internationaux, amène des chercheurs (Baron et Petit, 2011 ; Ruf, 2011 ; Trottier, 2012) à s'interroger sur la pertinence de ce modèle de GIRE et son « adaptabilité » à des situations contrastées. Selon Ruf (2011), les principes énoncés sont suffisamment généraux et idéalistes pour provoquer une adhésion des acteurs à différentes échelles.

Malgré les questionnements sur la pertinence de ce modèle de GIRE, il s'impose comme une nouvelle conditionnalité pour l'attribution des aides octroyées par les bailleurs de fonds internationaux. Ce modèle de GIRE, *« coconstruit par les Européens et les Nord-Américains en fonction de l'ordre naturel et de l'ordre social auxquels ils souscrivent, est maintenant imposé aux pays pauvres de façon permanente »* (Trottier, 2012 : 194). A cet effet, de nombreux pays en développement se sont dotés de nouvelles lois sur l'eau et de programmes de gestion intégrée des ressources en eau. Alors que les difficultés posées par ce modèle commencent à être reconnues, *« en Europe, au sein d'un ordre social qui permet de le faire évoluer, les pays pauvres se voient contraints de l'appliquer à l'intérieur de leurs frontières pour la période fixée par les baux signés avec les investisseurs »* (Trottier, 2012 : 194).

Par ailleurs, la définition englobante de la GIRE rend *« le concept attrayant pour des personnes pourtant porteuses de valeurs et visions du monde différentes, alors que sa promesse de réconcilier des objectifs souvent antagonistes lui a permis d'être véhiculé à l'échelle mondiale comme un concept apparemment consensuel »* (Molle, 2012 : 27). En conséquence, l'ensemble des principes de GIRE semble être en apparence consensuels car ils sous-entendraient que les intérêts multiples et contradictoires seront « réconciliés » et qu'un « équilibre collectivement » plus satisfaisant sera trouvé (Molle, 2012 : 29). Pourtant, un *« rééquilibrage des valeurs sociétales » associées à divers régimes de gestion de l'eau équivaut à un changement dans les modes de gouvernance, c'est-à-dire à une « redistribution des rôles », des responsabilités et du pouvoir de décision »* (Molle, 2012 : 47). C'est pourquoi Molle (2012) qualifie ce concept GIRE de « nirvana », une sorte d'ontologie idéalisée du monde tel qu'il devrait être, accompagnée de solutions préconisées pour l'amener à se concrétiser. La GIRE est un concept trop « prometteur » et « irréaliste », en particulier en ce qui a trait à sa mise en œuvre (Molle, 2012 : 29). Selon Jeffrey et Gearey (2006), la GIRE serait marquée, de manière paradoxale, par un excès de normativité, quand bien même ses plus ardents défenseurs s'appuient sur d'innombrables exemples et cas d'études pour appuyer le développement et la

pertinence de la notion. Mais au-delà de la GIRE vue comme un ensemble de principes normatifs, Molle (2012 : 31) voit aussi la GIRE comme un processus qui part de « *l'idée qu'il n'y a pas de « bonnes pratiques » prédéfinies ou de « compromis naturel » et que le rôle d'un processus délibératif est précisément d'arriver à un résultat qui pourra être considéré comme « équilibré », car établi par un processus d'apprentissage social assorti de la définition de compensations adéquates qui auront laissé toutes les parties avec un sentiment d'équité* ».

De plus, le choix de l'échelle de bassin versant⁷ comme le territoire de la politique de gestion de l'eau « *répond à des préoccupations croissantes concernant la dégradation de la qualité de l'eau et la pénurie, qu'elle ait été observée ou pronostiquée pour l'avenir. Cette réponse est issue d'une critique de l'approche sectorielle qui a longtemps dominé la gestion de l'eau* » (Graefe, 2014 : 01). Par conséquent, l'échelle du bassin versant a été mise en avant pour faciliter la coordination des différents secteurs et intérêts à une même échelle. Et c'est à partir « *des années 1990 et surtout des années 2000 que le bassin versant devient véritablement la pierre angulaire du nouveau paradigme de la gestion de l'eau : la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Les législations sont modifiées en faveur d'une gestion davantage intégrée à cette échelle* » (Graefe, 2014 : 01). Ce critère de bassin versant retenu pour l'organisation de la mise en œuvre GIRE constitue une interface entre les principes scientifiques de la « *soutenabilité* » et le processus politique de prise de décision dans le partage des ressources (Affeltranger et Lasserre, 2003). Quelle que soit la situation, la gestion et la mise en valeur intégrées des ressources doivent se faire à l'échelle de bassin versant. La délégation des pouvoirs devra donc être aussi décentralisée que possible, de façon à assurer la représentation de toutes les personnes concernées et à coordonner les besoins sectoriels (Dublin, 1992). Le décideur peut être un organisme, une institution ou bien l'autorité responsable de l'aménagement d'un bassin fluvial. La « *territorialisation* » conduit à une réorganisation de la gestion de l'eau qui vient questionner le rôle des différents acteurs de l'eau.

Paradoxalement, alors que la dimension territoriale est une dimension centrale de la GIRE à travers le concept de bassin versant pour penser l'articulation entre amont-aval, de nombreux auteurs (Ghiotti, 2006 ; Affeltranger et Lasserre, 2003 ; Richard-ferroudji, 2008 ; Trottier, 2012 ; Venot et al, 2014 ; Graefe, 2014 ; Buchs, 2016 ; Ruf, 2017) révèlent le problème d'adaptabilité de ce concept de bassin versant aux contextes locaux. La logique qui oriente la configuration

⁷ Le bassin versant est donc une réalité géographique. Toute rivière a son bassin versant c'est-à-dire le territoire où l'eau qui tombe, qui circule, qui est prélevée puis rejetée alimente cette rivière. Ainsi, la quantité et la qualité de l'eau d'une rivière ou d'un fleuve dépendent entièrement de la manière dont l'eau aura été gérée sur le territoire de son bassin versant.

administrative des territoires (nationale, régionale, communale) ne répond pas aux mêmes critères que ceux qui orientent la délimitation par bassins versants. La superposition de ces deux échelles territoriales est irréconciliable et les institutions des bassins versants recourent mal ceux des territoires administratifs (Affeltranger et Lasserre, 2003). Pour Graefe (2014), l'argument principal justifiant cette échelle de gestion est celui de la frontière naturelle de la ligne de partage des eaux. Si cette « *ligne existe à l'évidence, le choix de cette frontière ne s'impose pas en soi mais ressort d'un choix politique, c'est-à-dire que cette échelle a été privilégiée au détriment d'autres possibilités administratives, sociales ou économiques* » (Graefe, 2014 :02).

Selon Ghiotti (2006 : 21), « *les liens tissés entre eau et développement montrent que, en devenant un territoire politique, le bassin versant se trouve être rattrapé par une logique qu'il devait dépasser pour constituer une forme hybride au carrefour des influences politiques, administratives, socio-économiques et environnementales* ». La considération de ce critère hydrologique (bassin versant) comme l'espace de gestion expliquerait non seulement la difficile incarnation des principes de GIRE aux échelles locales (Trottier 2012 ; Venot et al, 2014), mais aussi la difficile interprétation de tous les enjeux liés à la régulation des usages et des ressources en eau (Buchs, 2016 :03). La reconsidération de l'adéquation bassin versant et espace de régulation peut aboutir à une double impasse. D'une part, « l'espace physique » est par définition varié (topographie, ruissellement) et d'autre part, l'unité de la « communauté humaine » du bassin est surtout un espace de vie approprié par différents groupes (Affeltranger et Lasserre, 2003). Ainsi, cette diversité se traduit notamment par les multiples limites physiques et symboliques qui structurent l'espace physique (frontières nationales, juridictions administratives, terres communautaires).

Ainsi, le découpage hydrographique en territoire de l'eau par les services de l'Etat ne tient pas compte de spécificités locales ce qui a pour conséquence l'absence de communautés de l'eau, le manque d'habitude de coopération, l'inadéquation avec d'autres enjeux territoriaux. Le plus souvent, « *les législations de l'eau faisant la promotion de la GIRE ont tout simplement ignoré l'existence des régimes de propriété communautaire déjà utilisés pour la gestion de l'eau* » (Trottier, 2012 : 188). La GIRE n'est pas élaborée à partir de données empiriques parce que, selon Trottier (2012), les systèmes de droits locaux ont été « trahis » et les catégories légales du droit normatif de l'eau les ont rarement reconnus. C'est pourquoi Clavier (2013) montre l'importance des contextes qui peuvent être un frein à l'appropriation de ces politiques globales ou au contraire un catalyseur. En pratique, le bassin versant est une unité spatiale de l'offre en eau de surface, mais pas l'unité du développement durable de l'eau (Ruf, 2017). Les

eaux de surface ne sont pas les seules ressources qui font l'objet de concurrence et de convoitise (Ruf, 2017). Les eaux souterraines ont aussi une part significative dans la mesure où elles font l'objet de prélèvements, mais la connaissance sur « *les dispositifs d'extraction et leur fonctionnement réel est rarement connue, dans les pays du Nord comme dans ceux du Sud* » (Ruf, 2017 : 258). La « prédilection du bassin versant » pour la gestion de l'eau, celle d'une « seule échelle gestionnaire », semble non seulement « naïve », mais également et surtout « erronée au regard de l'inter-connectivité des bassins » et de l'articulation des échelles de production et de consommation de l'eau (Graefe, 2014).

Par ailleurs, les aires de déversement des différentes eaux (surfaces et souterraines) diffèrent des bassins versants ce qui vient complexifier la gestion de l'eau par bassin versant (Ruf, 2017). La question de la « bonne échelle de gestion » n'est pas une question conceptuelle ou théorique, mais reste empirique et politique (Graefe, 2014). Tant que les relations entre les eaux de surface et eaux souterraines ne seront pas suffisamment connues, l'application du modèle théorique de la GIRE constitue une fuite en avant, et non une voie de recherche de l'intersection entre les dimensions économiques, sociales et environnementales (Ruf, 2017 : 257). Le choix de cette échelle de bassin versant est donc insuffisant pour traiter tous les aspects de la GIRE.

Pour certains auteurs (Barone et Mayaux, 2019 : 57), les principes de GIRE sont reproduits en « plaquant » quelques « recettes standards », plutôt inspirées des pays occidentaux, sans prendre en compte la diversité des contextes géographiques, sociaux, économiques et politiques. Cette critique révèle « *d'importantes questions de souveraineté. La GIRE a en effet tendance à déposséder les pays les plus dépendants de l'aide internationale de leurs choix en matière de politiques de l'eau* » (Barone et Mayaux, 2019 : 57). Une autre critique est la « *tendance à la dépolitisation de la gestion de l'eau* » (Barone et Mayaux, 2019 : 57). En effet, la GIRE fait circuler un principe fondamental selon lequel il existerait un « *optimum gestionnaire, évacuant par là toute forme de controverse* » (Barone et Mayaux, 2019 : 57). Cette tendance à la « dépolitisation » n'est pas sans rappeler celle véhiculée par la notion de « bonne gouvernance » telle qu'elle est promue à l'international (Baron, 2003 ; Barone et Mayaux, 2019 : 57-58).

En dépit de ces critiques, le modèle de GIRE reste le mécanisme au cœur des politiques publiques de préservation des ressources en eau. Il a donc évolué et s'est doté de principes en cohérence avec les préconisations internationales, notamment la qualification des eaux comme « bien économique », la « participation » de l'ensemble des parties prenantes et le bassin versant comme l'échelle territoriale de sa gestion même si un fossé existe entre la théorie et la pratique.

Or, entre impératifs économiques, nécessités sociales et protection environnementale, il n'est pas toujours facile pour un État de trouver les réponses appropriées qui s'inscriraient dans le cadre d'un modèle unique. La médiatisation de ce modèle de GIRE par le GWP, mais aussi par Asdi/Danida et les agences de l'eau françaises et hollandaises à travers des coopérations institutionnelles, a incité de nombreux pays en développement à se doter de nouvelles lois sur l'eau et de programmes nationaux de gestion intégrée, comme c'est le cas au Burkina Faso. En s'intéressant pour notre part au cas du Burkina Faso, nous avons constaté que de nombreux travaux ont été réalisés sur la GIRE dans ce pays. La plupart de ces travaux ont mis l'accent sur des dysfonctionnements des dispositifs de GIRE tels que les Comités Locaux de l'Eau, la difficile territorialisation et spatialisation de la gestion de l'eau et le décalage des lois avec des règles légitimées aux échelles locales (Baron et Petit, 2011 ; Venot, Torou et Daré, 2014 ; Walaszek, 2012 ; Cherlet et Venot, 2013 ; Venot et Daré, 2016 ; Wetta et al, 2017 ; Torou, Debevec et al, 2018).

Nous avons par ailleurs constaté que très peu d'études ont pu suffisamment se pencher sur l'analyse des conditions de transfert et de réception du modèle de GIRE au Burkina Faso ainsi que sur l'analyse des conflits liés à la traduction et la mise en œuvre de certains principes de ce modèle à différentes échelles. C'est bien là l'intérêt de cette thèse dont l'objectif est d'analyser les enjeux de la diffusion du modèle de GIRE dans les pays africains, notamment au Burkina Faso, pays présenté internationalement comme une « success story » de la GIRE en Afrique de l'Ouest. Or, le problème est que l'opérationnalisation de certains principes, lorsqu'elle est confrontée aux réalités locales, donne lieu à des adaptations, à des contournements, à des résistances, voire des conflits, à différentes échelles ce qui nuit à la préservation des ressources en eau. Il s'agit spécifiquement de s'interroger sur la circulation de ce « modèle voyageur » et sur la traduction de ses principes aux différentes échelles.

Nous discutons donc, d'un côté, la pertinence de ce « modèle voyageur » en termes d'adaptation à des environnements connaissant des mutations importantes (changement climatique, étalement urbain, transformations socio-économiques aux échelles locales) et en termes de préservation des ressources en eau. Et, d'un autre côté, nous discutons la réception des règles de GIRE en fonction des territoires et des règles pré-existantes (règles « pré-GIRE »). La mise en perspective de deux territoires contrastés nous permet d'intégrer la dimension territoriale à part entière dans notre analyse.

Dans le cadre de la traduction du modèle de GIRE, l'État central n'est plus le seul acteur responsable des stratégies et politiques de gestion des ressources. Pour associer de nouveaux acteurs dans la gouvernance, de nouveaux lieux de gestion ont été définis, à la fois sur la base

des divisions territoriales existantes, mais aussi sur la base du bassin versant, espace supposé être le plus adéquat pour gérer la ressource de façon rationnelle. Cette intégration des acteurs aux rouages politiques proposée par la GIRE cadre aussi avec les principes de participation et de décentralisation promus par les institutions internationales. La mise en place d'une économie de l'eau répond de la même façon aux orientations des politiques internationales vers la libéralisation des secteurs relevant traditionnellement de l'État. La prise en compte de tous ces acteurs exige donc un élargissement du champ d'analyse de la gouvernance de l'eau. La configuration des interactions entre acteurs peut ainsi s'exprimer à travers des conflits de pouvoir, de valeurs, de représentations interrogeant la légitimité des choix et des modes de gestion de l'eau à l'échelle nationale comme locale. Ainsi, l'implication et l'engagement d'un acteur dans le processus de mise en œuvre des principes de GIRE dépendent certainement des positions occupées dans le dispositif institutionnel de GIRE.

L'appui de bailleurs aux modes opératoires parfois divergents et peu coordonnés dans la circulation des principes de GIRE et la diversité des acteurs institutionnels burkinabé avec chacun sa propre logique peuvent entraîner des conflits, parfois liés à des interprétations différentes de ces principes de GIRE. L'expression de la pluralité de points de vue s'accompagne d'une confrontation de plusieurs cultures politiques c'est-à-dire plusieurs manières de faire. L'incompatibilité entre ces façons de faire peut empêcher la coordination entre tous les acteurs (bailleurs, acteurs institutionnels burkinabé, acteurs des organisations endogènes préexistant à la GIRE). Le manque d'alliances stratégiques entre cette diversité d'acteurs et la nécessité de composer avec certains groupes stratégiques, notamment des acteurs occupant des positions dominantes aux échelles locales, expliquent donc l'importance d'identifier et d'interpréter les jeux d'acteurs autour de la conduite de la GIRE.

De plus, l'opérationnalisation des principes de GIRE aux échelles hydrographiques est souvent source de conflits entre acteurs. Ceci s'explique par l'antagonisme entre des démarches « top down » promues à l'échelle internationale et nationale, et l'action plutôt « bottom up » des institutions publiques territorialisées. On constate que la GIRE appliquée à l'échelle de bassins versants se trouve confrontée au pragmatisme des réalités de terrain. En effet, il s'agit de rendre la GIRE opérationnelle à travers des programmes concrets. Or, les institutions de GIRE au niveau des bassins hydrographiques (Agence de l'Eau, CLE, police de l'eau, Contribution Financière en matière d'Eau) et les dispositifs associés (SDAGE et SAGE, intégration des dimensions environnementales et sociales au même titre que les enjeux technico-économiques, etc) peuvent avoir du mal à s'imposer dans leurs espaces de gestion.

Par ailleurs, étant donné que les modes de production et de reproduction des institutions sont en partie liés à l'évolution des rapports de force entre les ordres sociaux anciens et nouveaux, deux registres de justification (au sens de Boltanski et Thevenot, 1991) semblent être en opposition lorsque l'on considère la gouvernance des ressources en eau. D'un côté, l'un serait fondé sur l'approche de GIRE (avec les acteurs institutionnels technocratiques et dirigistes) qui bénéficie du droit légal pour la mise en œuvre des règles et des instruments de GIRE au nom de l'intérêt général et dans une perspective de développement durable. Et de l'autre côté, le mode de gestion pré-GIRE renverrait à un registre de justification dont l'ordre légitime serait basé sur l'ancestralité et le système socioculturel dit « traditionnel ». Cette opposition peut prendre l'aspect d'un affrontement entre la légalité nationale et les légitimités locales conduisant les populations locales à remettre en cause la légitimité des institutions chargées d'appliquer les principes de GIRE. Néanmoins, nous posons comme hypothèse que la réalité est plus complexe que cette opposition binaire. Pour en rendre compte, une analyse fine du terrain s'avère nécessaire.

Différents points de vue sur la protection de l'eau s'affrontent, tant si l'on considère la réalité des problèmes en question que les moyens de les résoudre. On peut citer à titre d'exemple la délimitation de bandes de servitude pour protéger les ressources en eau. Elles sont parfois localisées dans les zones humides qui sont très propices au développement socio-économique des exploitations agricoles et à la reproduction de leurs membres. L'augmentation de la pression foncière qui en découle crée une concurrence entre les individus, reflet des rapports de pouvoir, en fonction des statuts et des positions occupées au sein des villages. Des interactions ont lieu entre les différents usagers d'eau et chacun agit selon ses intérêts, avec les ressources dont il dispose et les contraintes qui limitent son action.

Compte tenu de ces éléments, la problématique vise à répondre à la question suivante : Dans quelle mesure les principes de GIRE, tels que diffusés à l'échelle internationale et mis en œuvre au Burkina Faso, permettent-ils d'assurer la préservation des ressources en eau dans des territoires où pré-existaient des règles locales de gouvernance des ressources en eau encadrées dans des systèmes complexes hydro-sociaux-locaux ?

De cette problématique découle une série de questions spécifiques :

1. Quelle traduction des règles de GIRE aux différentes étapes de la circulation du modèle et aux différentes échelles ?
2. Quelle est la nature de la coordination entre la pluralité d'acteurs (gouvernance) impliqués dans l'opérationnalisation des principes de GIRE aux échelles hydrographiques ?

3. Quelles « appropriations » ou quel(s) rejet(s) des règles GIRE par les populations locales ?
4. Comment les conflits (d'usages et de représentations) nous informent sur l'acceptabilité sociale ou le rejet des règles de GIRE par les populations locales ?
5. En quoi les conflits impactent la préservation des ressources en eau, principale finalité de la GIRE ?

Nous partons de l'hypothèse que la difficile mise en œuvre des principes de GIRE et la dégradation des ressources en eau sont le reflet de conflits entre les acteurs, aux différentes échelles, qui interprètent les règles élaborées à l'échelle internationale et nationale en fonction d'intérêts stratégiques (personnels et/ou collectifs).

A partir de cette hypothèse centrale se dégagent quatre sous hypothèses :

1. La diversité des interprétations des règles GIRE à différentes étapes de la circulation et aux différentes échelles nuit à une politique publique de l'eau cohérente (référence aux concepts d'institutions et de règles).
2. Des défauts de coordination entre une pluralité d'acteurs, à différentes échelles, rendent difficile l'opérationnalisation des règles de GIRE aux échelles hydrographiques (concept de gouvernance).
3. Le décalage entre les règles de GIRE et les règles locales pré-GIRE explique le rejet des règles de GIRE par les populations locales.
4. Les conflits engendrés par la mise en œuvre de la GIRE traduisent une faible acceptabilité sociale de la GIRE et ont un impact négatif sur la préservation des ressources en eau (concept de conflits).

Pour traiter cette problématique et les hypothèses retenues, nous avons structuré ce chapitre autour des trois entrées suivantes qui vont organiser la thèse : (1) la circulation d'un modèle voyageur GIRE, (2) la traduction de la GIRE dans la politique publique et (3) la réception des règles de GIRE par les populations locales.

1.2. Revue de la littérature : Circulation des modèles, articulation des échelles et configurations institutionnelles

Cette partie nous invite à revisiter l'état actuel de connaissances relatives à la production, à l'institutionnalisation et à la mise en œuvre des principes de GIRE. Ainsi, le travail théorique et conceptuel permet de fournir un cadre dans lequel nous pourrions nous positionner dans la recherche. Par ailleurs, la construction conceptuelle de la problématique de thèse va développer notre vigilance épistémologique (Bourdieu, 1968). Le modèle théorique est lié à la construction et à la démarcation épistémologique puisqu'il faut avoir rompu avec les fausses évidences et les apparences sociales pour construire l'objet de recherche.

Tout d'abord, la référence aux *policy transfer theories*, en lien avec la socio-anthropologie du développement, nous semble être une entrée théorique adéquate pour l'analyse de la façon dont la GIRE que nous considérons comme un modèle voyageur, a été promue et a circulé selon diverses formules, avec diverses adaptations à différentes échelles et dans des contextes différents. Aussi, la référence aux travaux sur l'analyse des politiques publiques nous semble intéressante pour comprendre la manière dont une politique se construit. L'analyse de la politique publique de GIRE pourrait être enrichie par la complémentarité qu'apporte la socio-anthropologie du développement dans l'analyse de l'action publique dans les pays sous régime d'aide. Nous mobilisons également certains corpus théoriques de la gouvernance pour répondre à la problématique de la coordination d'acteurs aux intérêts stratégiques parfois contradictoires et divergents. De plus, la référence à la sociologie de la traduction s'avère utile pour montrer la traduction du modèle de GIRE dans des politiques nationales. Enfin, l'entrée par la socio-anthropologie du développement nous semble nécessaire pour l'analyse de la réception du modèle et les conflits qui peuvent être engendrés lors de sa traduction à différentes échelles.

1.2.1. La GIRE : Circulation d'un modèle voyageur

Comme mentionné, nous retiendrons dans cette partie, les *Policy Transfer Theories* et la socio-anthropologie de développement qui nous offrent des cadres permettant d'analyser la circulation du modèle voyageur de GIRE et les réseaux d'acteurs contribuant au transfert de modèles de développement.

1.2.1.1. Modèle voyageur : Apport des *Policy Transfer Theories* et de l'Anthropologie du développement

Le courant de la socio-anthropologie du développement (notamment Olivier de Sardan) s'est intéressé à l'étude de la diffusion des modèles de développement. Ce courant ne s'intéresse pas qu'à l'échelle locale mais essaie d'articuler le local et le national au niveau des politiques sectorielles. Les travaux de la socio-anthropologie de développement se sont appuyés sur les travaux anciens très pertinents que nous mobilisons ici, à savoir les *Policy Transfer Theories*.

Avant de revenir sur les apports de l'analyse de la socio-anthropologie du développement, nous postulons que la GIRE est un exemple de ces modèles voyageurs analysés à partir du cadre théorique des *Policy Transfert*. Nous avons mobilisé ces travaux pour dresser un bilan de l'état actuel des connaissances relatives à la dynamique de la circulation de ce modèle « voyageur ». La notion de transfert de politiques a été développée aux Etats-Unis durant les années « 1960 et 1970 dans le but d'expliquer la généralisation d'innovations administratives ou de politiques publiques locales » (Delpeuch, 2008 : 07). Les recherches consacrées à l'étude de diffusion et de transplantation de l'action publique ont commencé, depuis le milieu des années 1990, à être identifiées par une appellation commune : les « policy transfer studies » (Delpeuch, 2008). Les « policy transfer studies » constituent le courant de recherche qui offre un cadre théorique pour comprendre les phénomènes de « circulation » et de « convergence des formes d'action publique » (Delpeuch, 2008 : 08). Ces travaux, selon Delpeuch (2008), se focalisent sur la dimension exogène de la fabrique de l'action publique et sur la place qu'occupent les sources d'inspiration extérieures afin d'éclairer les modalités actuelles de transformation des politiques publiques. Delpeuch (2008 : 09) souligne que les études de diffusion s'attachent plus « à repérer les phénomènes de propagation d'innovations et à en spécifier le déroulement qu'à appréhender les interactions et les mécanismes sociaux engagés dans les transferts ». Ces études de diffusion s'intéressent peu à la manière dont le modèle d'origine est transformé au cours des transplantations successives dont il est l'objet (Delpeuch, 2008 : 09). Delpeuch (2008) distingue ainsi deux types de processus, des phénomènes de convergence et de transfert. Le premier met l'accent sur les « conditions

socioéconomiques » qui influent sur la « diffusion » et la « réception » des idées, des programmes et des instruments d'action publique (Delpeuch, 2008 : 09). Le second type de recherche se focalise sur les interactions entre les acteurs impliqués dans les transferts.

Ainsi, la définition générale de la circulation des modèles retenue par de nombreux politistes s'inscrivant dans les *Policy Transfer Theories* (Delpeuch, 2008) renvoie à celle formulée par Dolowitz et Marsh (2000 : 5), à savoir : « *le processus par lequel des informations et des savoirs concernant les politiques publiques propres à un système politique – passé ou présent - sont empruntés et utilisés dans le cadre du développement de politiques publiques dans un autre système politique* » (Dumoulin et al, 2010 : 15 pour la traduction). Une telle définition implique « *la présence d'un modèle de référence, d'acteurs engagés dans l'exportation et/ou dans l'importation de ce modèle, d'une variété de canaux, mécanismes et stratégies de transfert, de processus complexes de réception aboutissant à l'appropriation du modèle sous une forme altérée, avec, le plus souvent, des conséquences imprévues* » (Delpeuch 2008 : 08). Nous retenons de cette définition l'idée de « conséquences imprévues ». En effet, alors que la finalité affichée de la GIRE est la préservation des ressources en eau, des effets inattendus peuvent se traduire au contraire par une détérioration des ressources.

Pourtant, la mondialisation a poussé les Etats à se préoccuper « des mêmes problèmes » et à « les résoudre de la même façon » (Bouggar, 2017 : 62). Le modèle de GIRE tel que conçu et tel qu'il a circulé à l'échelle internationale laisse penser que la GIRE renvoie à ces deux aspects qui sont rarement explicités en tant que tels dans la littérature. Nous cherchons à analyser la GIRE comme ce mouvement global d'homogénéisation des modes de pilotage de gestion de l'eau. L'expansion des transferts est alimentée non seulement par la croissance de la demande de solutions exogènes de la part des décideurs, mais aussi par le développement de l'offre de modèles destinés à être transplantés (Delpeuch, 2009). Cet essor mondial des actions publiques d'exportation est nourri par des compétitions entre des acteurs qui voient un intérêt stratégique à exporter des expertises et des solutions développées par eux (Delpeuch, 2009). Le contexte actuel de la mondialisation économique et financière est donc un facteur fondamental de transferts par « émulation » (Hassenteufel et Maillard, 2013). Aussi, les parcours et les relations entre les acteurs des transferts, en particulier « *les élites gouvernementales et internationales, sont considérées comme un des facteurs explicatifs des transferts de politiques publiques* » (Clavier, 2009 :09). Dans ce contexte, les pays en développement se trouvent confrontés à la « *projection* » de modèles de gestion et d'organisation fabriqués par les sociétés développées et mis en œuvre par des transferts institutionnels systématiques ne capitalisant que très peu sur les pratiques sociales locales et sur les processus et les institutions de régulation

indigènes » (Darbon, 2007 : 98). C'est pourquoi nous proposons, dans cette thèse, de repérer les institutions de régulation locale en matière de gestion des ressources en eau dans des territoires du Burkina Faso, institutions en décalage par rapport à celles préconisées dans le cadre de la GIRE.

Par ailleurs, le modèle voyageur suppose la présence d'un modèle de référence (et souvent d'une « success story ») avec des acteurs engagés dans la circulation du modèle qui occasionnent des transformations dans l'environnement de réception (Delpeuch, 2008). Le transfert du modèle au cours du voyage et sa traduction d'un contexte à un autre implique toujours une transformation plus ou moins importante du modèle d'origine (Delpeuch, 2008). L'opération de transplantation « *engage des processus de traduction, d'interprétation, d'emprunt sélectif, d'adaptation qui entraînent inmanquablement une mutation du modèle* » (Delpeuch, 2008 : 55). Nous estimons qu'un transfert a une portée lorsqu'il inspire plus ou moins un changement des pratiques qui avaient cours dans le contexte de réception. Par exemple, les conflits engendrés par la mise en œuvre d'un modèle dans le contexte de réception ne sont pas les mêmes que ceux qu'il suscite dans le contexte d'origine (Delpeuch, 2008). La mobilisation de ces références de *Policy Transfer Theories* offre un cadre pertinent permettant d'analyser non seulement les processus par lesquels s'opère le transfert du modèle de GIRE, mais aussi les changements constatés au cours de son voyage et des transformations que le modèle subit dans l'environnement de réception.

En outre, comme nous l'avons annoncé dans l'introduction de cette partie, ces approches qui s'inscrivent dans le champ de l'analyse des politiques publiques peuvent être complétées par celles de la socio-anthropologie du développement. Avant de montrer cette complémentarité, il est important de souligner que l'anthropologie et la sociologie « *ne peuvent être distinguées et encore moins opposées, en tout cas une certaine anthropologie, et une certaine sociologie, à condition qu'on veuille bien considérer que l'apport de ces deux sciences sociales cousines ou jumelles ne relève pas de l'essayisme, de la philosophie, de l'idéologie ou de la spéculation, mais découle au contraire de l'enquête et du terrain, autrement dit de procédures de recherches empiriques réfléchies* » (Olivier de Sardan, 1995 :05). Ainsi, la socio-anthropologie du développement fusionne les traditions de la sociologie de terrain et de l'anthropologie de terrain pour analyser des dynamiques de « *reproduction/transformation d'ensembles sociaux de natures diverses, prenant en compte les comportements des acteurs, comme les significations qu'ils accordent à leurs comportements* » (Olivier de Sardan, 1995 :10). La socio-anthropologie du développement est donc l'étude « *empirique multidimensionnelle de groupes sociaux contemporains et de leurs interactions, dans une*

perspective diachronique, et combinant l'analyse des pratiques et celle des représentations » (Olivier de Sardan, 1995 : 10).

En revenant sur le cas du modèle voyageur, Olivier de Sardan (2018 : 02) souligne qu'un modèle voyageur renvoie à « *toute intervention institutionnelle standardisée (une politique publique, un programme, une réforme, un projet, un protocole, selon les échelles ou les domaines), en vue de produire un quelconque changement social. Il repose sur un « mécanisme » et des « dispositifs » censés avoir des propriétés intrinsèques permettant d'induire ce changement dans des contextes de mise en œuvre variés* ». Dans notre cas, nous entendons par « dispositif » de GIRE (au sens de Olivier de Sardan, 2017) comme l'ensemble des composantes organisationnelles fondamentales et des mesures opérationnelles, techniques, institutionnelles qui permettent de mettre en œuvre un mécanisme au sein d'une intervention ou d'une politique publique.

La mobilisation de la littérature sur la circulation des modèles en anthropologie du développement nous offre un cadre d'analyse permettant d'identifier des principaux moments du voyage du modèle GIRE à l'international. La production d'un modèle voyageur passe par trois principales étapes (Olivier de Sardan, 2017 ; Bierschenk, 2019). Il s'agit donc de reconstruire la « mise en récit » (en référence à une success story fondatrice), la mise en forme (« la construction d'un mécanisme et de ses dispositifs »), et la mise en réseau (« la diffusion mondiale »). Un modèle voyageur a donc besoin de se référer à une expérience fondatrice, « une success story », présentée et légitimée comme « exemplaire », quelque part dans le monde. Des experts internationaux s'en saisissent pour la diffuser hors de son contexte d'origine (Olivier de Sardan, 2017). Le modèle est alors fabriqué autour d'un mécanisme causal qui est considéré par les experts comme explicatif du succès de l'expérience fondatrice. C'est une « étape indispensable » en réalité pour sa production, puis son exportation. C'est la « standardisation qui fait que le modèle a une efficacité hors contexte » (Olivier de Sardan, 2017). Il s'agit donc d'une standardisation des politiques publiques qui n'est pas sans conséquence sur les États. Les États surtout pour le cas des pays sous régime d'aide ne « *produisent plus leur politique en fonction de leurs préoccupations. Les mêmes politiques sont mises en œuvre dans plusieurs États à la fois, sans tenir compte des contextes particuliers* » (Tidjani Alou, 2012 : 114). Au cours de la circulation, le modèle peut se transformer à différentes échelles. Les modèles voyageurs sont donc « *sans arrêt copiés et/ou transformés, ou transférés à d'autres processus et champs* » (Bierschenk, 2019 : 12). Puis ils poursuivent leur trajectoire sous une forme modulée. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, l'histoire des pays sous régime d'aide a été donc marquée par le transfert de politiques « produites hors-champ », à l'extérieur des

arènes nationales. Certaines politiques sectorielles offrent toutes les « *apparences de politiques impulsées depuis des arènes extérieures et où les États africains se présentent comme de simples terrains d'expérimentation* » (Tidjani Alou, 2012 : 110).

Toutefois, une « expérience locale », avec son contexte et ses spécificités, ne devient pas « toute seule, par la seule vertu de sa réussite », un « modèle exportable » (Olivier de Sardan, 2017). Il faut donc d'abord extraire de cette expérience le « mécanisme » qui renvoie à « une configuration de variables explicatives, un système de causalité », voire un « référentiel » et traduire ensuite ce mécanisme en des dispositifs institutionnels et organisationnels (Olivier de Sardan 2018 : 07-08). Selon Baron et Maillefert (2011), on peut distinguer les principes qui fondent le modèle et les règles opérationnelles de mise en œuvre tant sur le plan institutionnel qu'organisationnel. Cette distinction permet de considérer que les perceptions et les stratégies locales des acteurs associés par la mise en œuvre du modèle voyageur font partie des contextes de mise en œuvre des règles opérationnelles de ce modèle conçu de l'extérieur (Baron et al, 2018). Ces « contextes pragmatiques » sont au cœur de la « revanche des contextes » (Olivier de Sardan, 2018 : 25) ce qui suppose de prendre en compte les jeux d'acteurs et leur marge de manœuvre par rapport à des règles exogènes.

Par ailleurs, les travaux sur les modèles voyageurs se sont intensifiés dans le cas des études sur la GIRE ces dernières années, traduisant les débats au sein de la communauté scientifique. Comme nous l'avons mentionné dans les points précédents (1.1.), certains auteurs considèrent la GIRE comme un concept mou, voire un concept nirvana (Molle, 2008). D'autres qualifient la GIRE d'un idéal-type (Allouche, 2016). Certains constatent que la plupart des pays en développement ayant adopté dans leur législation les principes d'une gestion intégrée de leurs ressources en eau n'ont pratiqué qu'un « copier-coller » des lois mises en place dans les pays occidentaux, sans se soucier des particularités culturelles, géographiques, climatiques et institutionnelles propres aux pays, ce qui traduit une transposition contrastée des principes de GIRE (Petit, Baron, 2009). Quant à Barone et Mayaux (2019 : 57), la GIRE est la « tendance à la dépolitisation de la gestion de l'eau » des pays les plus dépendants de l'aide internationale. D'autres évoquent même, depuis peu, la fin de la GIRE au profit d'autres notions comme celles de nexus eau-énergie-alimentation (Bréthaut et al, 2019) ou de changement climatique (Allouche, 2016).

Par ailleurs, certains travaux considérant la GIRE comme étant un modèle voyageur (Baron et al, 2018) ont montré que la circulation du modèle de GIRE n'est pas perçue comme un processus linéaire et que des changements peuvent apparaître à la fois là où le modèle a été créé et là où il est transféré et ce, tout au long du processus de transfert (Baron et al, 2018).

Ainsi, le point intéressant ici est que la finalité n'est pas prédéterminée et qu'il existe une possibilité de choix entre une pluralité de modèles. La diffusion du modèle de GIRE peut aboutir à l'émergence des politiques sectorielles qui diffèrent selon le pays, dans la mesure où les contextes de réception diffèrent du contexte d'origine que ce soit au plan institutionnel, socio-culturel ou au niveau des jeux d'acteurs.

De ce qui précède, on peut déduire que les modèles transférés ou voyageurs peuvent s'opérer entre des acteurs liés entre eux par des rapports de dépendance (Delpeuch et Vassileva, 2010).

1.2.1.2. L'analyse des réseaux d'acteurs et la circulation des modèles

Comme nous l'avons montré dans le point précédent, la circulation du modèle voyageur est indissociable de l'analyse des réseaux qui permettent sa diffusion. L'analyse des réseaux d'acteurs permet de comprendre la façon dont les acteurs font circuler le modèle de GIRE et la façon dont ils changent les règles du jeu au cours du transfert. Ainsi, les *Policy Transfer* se réfèrent aux approches de l'acteur réseau afin de montrer l'importance des alliances stratégiques entre une pluralité d'acteurs et d'organisations dans la diffusion du modèle (Cherlet, 2012). L'analyse des acteurs à l'origine des transferts occupe donc une place importante dans la littérature sur ce sujet (Hassenteufel et Maillard, 2013). Nous prenons en compte, dans notre analyse de la GIRE, la sociologie des acteurs impliqués dans les transferts, l'analyse des jeux d'acteurs en lien avec le contenu de ce qui est transplanté et avec l'adaptation locale qui en est faite (Bouggar, 2017). La sociologie des acteurs permet d'identifier les acteurs à l'international détenant un « capital cosmopolite », ainsi que leurs trajectoires nationales et internationales (Hassenteufel et Maillard, 2013). Pour analyser les effets des transferts en termes de « convergence limitée » ou « d'absence de convergence (voire de divergence) », il paraît important de tenir compte des acteurs et leurs interactions aux niveaux tant « supranational » que « national » et « infranational » (Hassenteufel et Maillard, 2013 : 386).

L'analyse de ces acteurs permet de comprendre les processus de production et d'exportation des modèles de politiques publiques (Hassenteufel et Maillard, 2013). Le transfert du modèle est basé sur une « coalition » d'experts et de décideurs qui se font les « porteurs sociaux » du modèle voyageur (son mécanisme) jusqu'au point où son importation est mise à « l'agenda dans divers pays lointains », en général grâce à la conjonction de financements et/ou d'assistances techniques internationales (Olivier de Sardan, 2017 : 08). Ces acteurs de transfert sont parfois des acteurs nationaux dans le cas de « transferts bilatéraux d'un État à un autre »

mais, le plus souvent, des acteurs internationaux (agents et experts d'institutions internationales) et transnationaux (ONG, consultants, fondations faisant partie d'un réseau social globalisé) (Hassenteufel et Maillard, 2013 : 384). L'analyse de ces acteurs permet de mieux comprendre les processus de fabrication du modèle voyageur GIRE en amont du processus de son transfert ou de son exportation à l'échelle internationale. Par exemple, les bailleurs de fonds, notamment le FMI et la Banque Mondiale, se sont approprié le modèle de GIRE afin de favoriser la circulation de ce modèle voyageur à l'échelle mondiale (Barone et Mayaux, 2019).

Nous complétons donc ces approches en mobilisant la notion de réseau social (*social network*) qui fait sa première apparition en 1954 dans un article de l'anthropologue britannique John Barnes (1954). Un réseau social est « *un ensemble de relations entre un ensemble d'acteurs* » (Forsé, 2008 : 11). Il s'agit de ne plus penser le comportement en termes de catégories d'acteurs mais de relations entre acteurs. Il faut « *déplacer le regard des individus et de leurs attributs [âge, sexe, profession, etc.] vers les relations qu'ils entretiennent entre eux, vers la façon dont les formes qu'elles prennent modèlent les comportements individuels, et vers la façon dont ces comportements contribuent en retour à modeler les structures sociales* » (Mercklé, 2004 : 07). La structure est appréhendée comme un réseau de relations. D'un certain point de vue, elle est le réseau en tant que contrainte qui pèse sur les choix, les orientations, les comportements, les opinions des individus. L'analyse de réseau « n'est donc pas une fin en soi » (Forsé, 2008 : 11). Elle est le moyen d'une analyse structurale dont le but est de montrer en quoi la forme du réseau a un impact sur les phénomènes analysés, tout en étant le résultat des « interactions qui y sont en cours » (Degenne et Forsé, 2004 : 07).

Selon certains auteurs (Muller, 1990), les réseaux sont des lieux de production du sens des politiques publiques. Par exemple, Clavier (2009), dans son analyse de la réception des normes diffusées par l'Organisation mondiale de la santé (autour de l'idée de « déterminants sociaux de santé »), souligne non seulement le poids des expériences internationales des « acteurs-clés », mais aussi de leurs inscriptions nationales (professions médicales en France, profils plus diversifiés au Danemark), en lien avec les systèmes de formation prédominants dans les deux pays. Il est donc essentiel dans l'analyse des transferts des politiques publiques de prendre en compte les « ancrages nationaux des passeurs », pour comprendre leurs profils et pour être en mesure de saisir les capacités d'action dont ils disposent pour produire des « politiques publiques » (Hassenteufel et Maillard, 2013 : 387). Il convient donc d'analyser la manière dont des acteurs des politiques locales se saisissent de ces modèles d'intervention (Clavier, 2009). Au-delà de l'articulation de l'analyse sociologique de ces acteurs avec les

transformations de l'action publique dont ils sont des « agents actifs », il faut aussi s'intéresser au travail opéré par ceux-ci pour articuler les différents niveaux d'action publique ainsi qu'à leur implication précise dans la production « *matérielle et symbolique des politiques publiques nationales et infranationales* » (Hassenteufel et Maillard, 2013 : 387).

Par ailleurs, certains travaux de la sociologie des réseaux (Berends et al, 2011) et de la sociologie des organisations (Crozier et Friedberg, 1977) nous permettent de comprendre plus précisément la manière dont des règles nouvelles vont émerger. Elles résultent d'interactions stratégiques entre des acteurs qui évoluent dans plusieurs univers sociaux à la fois. Ces interactions s'appuient sur des règles héritées du passé, empruntent certains éléments, en modifient d'autres. La théorie des organisations part du raisonnement stratégique fait par l'acteur pour découvrir le système (Crozier et Friedberg, 1977). Les participants d'une organisation peuvent être considérés comme des acteurs ayant chacun leur propre stratégie. La rationalité de ces stratégies ne peut se comprendre seulement par rapport aux préférences et aux motivations de ces acteurs, ni par rapport aux résultats de leurs actions.

Ces approches de la sociologie des réseaux et de la sociologie des organisations vont nous permettre d'analyser finement les processus de diffusion de la GIRE à partir de l'analyse des relations entre une diversité d'acteurs dans l'exportation des politiques publiques de l'eau. Les processus de diffusion ou de transplantation de la GIRE mettent nécessairement en jeu « *des configurations d'acteurs souvent complexes dans la mesure où interagissent différents niveaux de gouvernement, secteurs administratifs, types d'organisations (publiques/privées), échelons hiérarchiques (décideurs et opérateurs du transfert, exécutants des mesures importées...), juridictions territoriales, corps professionnels, groupes d'intérêts et formes d'expertise (nationales et étrangères, publiques et privées, technique, gestionnaire, juridique ou encore financière)* » (Delpeuch, 2008 : 40).

Ainsi, l'analyse de réseau demande une démarche spécifique, un guide d'entretien avec des questions précises et des méthodes d'analyse dédiées. Sans que nous conduisions une analyse de réseau au sens strict dans le cadre de cette thèse, notre idée est de repérer les interdépendances relationnelles multiples entre des acteurs parties prenantes dans la diffusion et la mise en œuvre de la GIRE, les noyaux de résistance et de conflits, mais aussi les individus qui constituent les courroies de transmission, les chaînes relationnelles supports des transmissions, l'inscription institutionnelle et spatiale de ces chaînes et les emprunts aux institutions passées. Les acteurs disposent de « ressources inégales », n'interviennent pas à toutes les étapes des processus de transfert, et n'ont pas la même capacité à les « influencer » (Delpeuch, 2008). Chacun a sa propre perception et interprétation des objectifs du modèle

transféré (Delpeuch, 2008). L'analyse des réseaux nous permet de cerner des interactions entre les acteurs au niveau macro et micro-sociologique lors du processus de formulation et de circulation d'un modèle voyageur.

Nous pouvons ainsi distinguer plusieurs acteurs dans le processus des modèles voyageurs. Nous avons les acteurs dont les pratiques sont prises pour « modèles » en vue d'une « transposition », tout comme ceux qui fabriquent des modèles destinés à être appliqués dans différents contextes (Delpeuch, 2008). Les acteurs qui sont très actifs à la diffusion du modèle se caractérisent le plus souvent par leur « multipositionnalité à l'interface d'univers sociaux différents » (Delpeuch, 2008 : 40). De plus, nous avons les « facilitateurs » qui contribuent indirectement au succès de la transposition en créant des conditions favorables à la réception du modèle. Enfin, nous avons les « receveurs » qui mettent en œuvre le modèle transféré. Néanmoins, un même acteur peut « remplir simultanément plusieurs rôles » (Delpeuch, 2008 : 40).

Certains auteurs (Allouche, 2016) insistent sur les arrangements noués à différentes échelles entre des acteurs qui, à un moment particulier et dans un contexte spécifique, vont adhérer à une vision commune qu'ils décident de diffuser à l'échelle internationale en mobilisant différents réseaux. Les formes de gouvernance des ressources en eau impliquent le développement d'interrelations entre les acteurs impliqués ce qui suscite des possibilités accrues d'échanges d'expériences et d'imitations. Face à des problèmes complexes dont le traitement requiert la prise en considération de la coordination d'une pluralité d'acteurs, il apparaît souvent préférable d'imiter une solution préconisée déjà élaborée et appliquée à l'extérieur plutôt que de créer de toutes pièces un nouveau mécanisme dont on a le plus grand mal à prédire quelle pourrait être son efficacité.

1.2.2. Construction d'une politique publique de GIRE

En tant que socio-anthropologue cherchant à comprendre la manière dont une politique publique de l'eau (et en particulier la GIRE) se construit et se met en œuvre, nous avons été obligés de nous référer à un autre corpus théorique, celui de l'action publique. Cette analyse de la politique publique de GIRE est par la suite enrichie par la complémentarité qu'apporte la socio-anthropologie du développement.

1.2.2. 1. L'apport de l'analyse de l'action publique

La GIRE est une politique publique qui structure la politique de l'eau au Burkina Faso depuis 1998. Ainsi, l'analyse des politiques publiques fournit des éléments permettant de mieux comprendre l'hétérogénéité des acteurs qui construisent et qui conduisent la politique publique, et la complexité des rapports entre acteurs institutionnels et locaux. Pour comprendre ce qu'on entend par politique publique, Hassenteufel (2008) distingue trois sens. Le premier sens de politique publique est dérivé du grec *polis* et *politeia* et signifie la « chose publique », c'est-à-dire l'ensemble des acteurs et des institutions composant la société au sens large (Hassenteufel, 2008 : 07). Le deuxième sens renvoie au terme *politics*, et donc à la lutte entre des acteurs individuels ou collectifs pour la détention du pouvoir politique ou le contrôle du pouvoir étatique afin d'occuper des positions de pouvoir au sein des institutions qui composent l'Etat. Le troisième terme, *policy*, renvoie à l'idée d'un ensemble d'actions et (d'inactions) motivées sur la base d'un jugement rationnel. L'expression « politiques publiques » combine le premier et le troisième terme : « *les politiques publiques forment les programmes d'action suivis par les autorités étatiques* » (Hassenteufel, 2008 : 07). Suivant Hassenteufel (2008 :09), on peut distinguer trois composantes d'une politique publique notamment « *ses fondements (ce qui renvoie à ses finalités et donc à ce qui motive son existence) ; les instruments d'action (qui permettent aux acteurs d'agir) et le public (sur lequel l'action publique exerce ses effets)* ». Une politique publique se présente donc comme une sphère relativement autonome dont les choix, les processus et les configurations organisationnelles engendrent des conséquences spécifiques aussi bien pour les enjeux collectifs dans la société que pour les dynamiques de mobilisation politique (Borlandi, Boudou et al, 2005).

Hassenteufel distingue des séquences clés de la construction d'une politique publique. Il s'agit de la « définition » et de la « mise sur agenda des problèmes sur lesquels agir, l'adoption de décisions » et enfin de la « mise en œuvre concrète de celles-ci » (Hassenteufel, 2008 :09). A cet effet, la « définition » et la « mise sur agenda des problèmes » supposent

l'engagement d'une mobilisation collective d'acteurs divers (mouvements sociaux et médias) pour que ce problème devienne une préoccupation légitime au sein de l'espace public (Hassenteufel, 2008 ; Dubois, 2009). La publicisation est le fait qu'un problème, vécu par des acteurs, soit d'un côté représenté comme dépassant des intérêts individuels, et relevant d'une logique collective, justifiant une intervention des autorités publiques et, de l'autre, mis sur la place publique à travers une médiatisation, pour que les pouvoirs publics soient obligés d'agir.

Selon Muller (1990 : 23) : « *une politique n'est donc pas une donnée mais un construit de recherche. Ainsi, le sens d'une politique n'est pas toujours celui affiché par le décideur, certaines politiques pouvant avoir un sens explicite (par ex. améliorer l'habitat) et un sens latent (par ex. modifier la composition sociale d'un quartier)* ». Les politiques publiques sont le lieu où les sociétés définissent leur rapport au monde et à elles-mêmes (Muller, 1990 :32). La posture classique de l'analyse des politiques publiques doit être ré-conceptualisée parce que les échelles d'action spatiale se sont démultipliées à la fois vers le plus grand et vers le plus petit (Lascousmes et Le Galès, 2007). L'État ne doit pas être analysé comme l'unique détenteur du pouvoir parce que les institutions locales, régionales et internationales sont devenues importantes dans l'orientation des politiques publiques (Lascousmes et Le Galès, 2007). L'imbrication « *des niveaux et des formes de régulation et de réseaux d'acteurs ont conduit à réviser les conceptions étatistes de l'intervention publique au profit de système d'analyse beaucoup plus ouverts* » (Lascousmes et Le Galès, 2007 : 05). Le rôle de l'État est alors celui de coordonner l'action publique (Lascousmes et Le Galès, 2007). Son action ne serait pas hiérarchique, l'Etat devant plutôt un facilitateur et un accompagnateur de l'action publique (Muller, 1990 ; Lascousmes et Le Galès, 2007). Pour certains auteurs (Froger, 2006), même si les discours autour de la construction des politiques publiques soulignent la nécessité d'accorder « *une autonomie plus grande aux pouvoirs et aux acteurs locaux, qu'ils soient publics ou non, l'intervention de l'État reste néanmoins indispensable pour définir les orientations politiques et stratégiques de développement durable, engageant l'ensemble d'un pays sur le long terme, pour coordonner les actions entreprises et pour imposer des contraintes aux acteurs* » (Froger, 2006 : 27). Nous retiendrons donc l'idée que l'action publique articule des dispositifs de gestion des populations, l'arbitrage entre des intérêts contraires, l'allocation de ressources et la régulation de pratiques (Dubois, 2009).

L'analyse de l'action publique nous semble tout à fait appropriée à l'analyse de la politique de la GIRE, notamment telle qu'elle a été conduite au Burkina Faso. Nous verrons donc, en mobilisant les analyses de l'action publique, comment cette politique publique de GIRE a été élaborée dans la sphère gouvernementale burkinabé et acheminée au niveau local ;

et nous discuterons l'action spécifique de l'État, dans le contexte burkinabé, caractérisée par une approche très dirigiste avec des institutions publiques hiérarchiques dans la gouvernance des ressources en eau. L'apport original des analyses de l'action publique va nous permettre d'appréhender comment les institutions publiques de l'Etat composent ou non avec une pluralité d'acteurs aux logiques parfois contradictoires dans la gouvernance des ressources en eau. De plus, l'analyse de l'action publique appliquée à la GIRE renvoie aux choix entre les multiples instruments d'action disponibles (Hassenteufel, 2008). Les instruments établissent le lien entre « l'orientation » de la politique publique et sa « matérialisation » résultant de leur application à un public (Hassenteufel, 2008). Les instruments de politiques publiques visent « *un public ciblé, plus ou moins large en fonction de la nature de la politique publique* » (Hassenteufel, 2008 : 10).

Dans ce qui suit, nous articulons l'analyse des politiques publiques en contexte africain (notamment les travaux de Darbon) avec la socio-anthropologie du développement (en particulier les approches développées par Olivier de Sardan et Lavigne Delville) qui étudient la construction de l'action publique.

1.2.2.2. La socio-anthropologie du développement : Quels éclairages pour l'analyse de l'action publique dans les pays sous régime d'aide ?

L'analyse de la politique publique de GIRE est enrichie par la complémentarité qu'apporte l'anthropologie du développement aux recherches conduites par les politistes, présentées dans le point précédent. L'articulation entre les analyses issues des travaux d'anthropologues du développement (Olivier de Sardan, 2007) et de politistes travaillant sur l'Etat en Afrique (Darbon, 2009) permet de considérer la spécificité de pays « sous régime d'aide ». Toutefois, tout en les présentant succinctement dans ce point, nous nous détachons des débats épistémologiques qui ont opposé Darbon (2009) et Olivier de Sardan (2007) quant à la façon dont chacun défend sa posture méthodologique pour l'analyse des politiques publiques sur des terrains africains. Pour Darbon (2009), les années 1990 ont été consacrées à la réflexion sur l'apport de l'analyse des politiques publiques dans des contextes africains ; cela s'est traduit par la multiplication d'études empiriques sectorielles et de programmes de recherche spécifiques. Cependant, selon cet auteur, les travaux des socio-anthropologues menés sur des terrains africains (notamment ceux d'Olivier de Sardan) mobilisent très peu l'état de l'art dans cette discipline, ainsi que les hypothèses, les outils, les résultats et les appareils théoriques construits par la science politique et l'analyse des politiques publiques (Darbon, 2004). Olivier de Sardan (2004 : 179) a répondu sur ce point à Darbon (2004) en ces termes : «

je suis un des rares qui lisent régulièrement les travaux de science politique et qui travaillent sur des thèmes proches de ceux de la science politique (mais avec des méthodes différentes). Or, plusieurs fois, j'ai eu le sentiment de ne pas être bienvenu chez nos cousins politologues. Je ne prétends pourtant pas marcher sur leurs brisées, mais simplement apporter mes propres compétences empiriques et théoriques et ma propre posture scientifique, dans un domaine qui ne saurait être la chasse gardée de personne. En tout cas, je voudrais réaffirmer que, sur des objets tels que l'État au quotidien, la collaboration avec des chercheurs en science politique, en science administrative, ou en gestion publique me semble éminemment souhaitable ; je la pratique déjà, et je souhaite la pratiquer plus et mieux à l'avenir ».

Au-delà de ces débats épistémologiques, ces deux approches, articulées, nous offrent un cadre pertinent pour analyser la GIRE mais aussi pour penser les interactions entre Science Politique et Socio-Anthropologie du Développement. Il s'agit notamment de discuter la fabrique de la politique publique de l'eau en identifiant des acteurs variés (nationaux et internationaux, étatiques ou non) qui participent à la fabrique et ceux qui la mettent en œuvre, tout en décodant le recoupement entre ces acteurs, et en discutant les instruments de la politique GIRE. Les pratiques de ceux qui la mettent en œuvre varient souvent en fonction des positions hiérarchiques dans les administrations et de la relation des agents d'exécution avec le terrain. Nous analysons ainsi les processus d'appropriation des principes et instruments de GIRE, ainsi que leur acceptabilité sociale.

La socio-anthropologie, par « l'enchevêtrement des dynamiques sociales » (Olivier de Sardan, 1995), a privilégié l'analyse empirique des confrontations entre logiques et jeux d'acteurs à l'interface entre espace sociaux locaux et interventions externes. Les recherches en socio-anthropologie du développement peuvent être considérées comme des implémentations des études sur la mise en œuvre des politiques publiques, mettant en avant les contradictions entre discours et pratiques, inhérentes à l'intervention (Olivier de Sardan, 2016). Questionner les formes spécifiques de l'action publique dans les pays « sous régime d'aide », c'est aussi élargir les réflexions sur la façon dont les politiques et les interventions sont définies en fonction des contextes et la multiplicité des aides publiques au développement.

La mise en perspective de la socio-anthropologie du développement avec les analyses des politiques publiques a « l'avantage de montrer que les ambiguïtés des politiques et des projets liés à l'aide, largement mises en avant par l'anthropologie du développement, sont en partie inhérentes à l'action publique » (Lavigne Delville, 2016 : 53). Ces deux disciplines étudient les rapports entre acteurs pluriels dans la formulation et la mise en place de réponses à des problèmes publics (Lavigne Delville et Ayimpam, 2018). Elles permettent de mieux

comprendre les processus complexes de coproduction de l'action publique et l'Etat en action en Afrique (Lavigne Delville et Ayimpam, 2018). Les recherches consacrées à l'analyse des politiques publiques dans les pays où l'aide est fortement présente dans de nombreux secteurs (Lavigne Delville et Ayimpam, 2018) peuvent en retour contribuer à « *déprovincialiser l'analyse des politiques publiques, en mettant ses concepts et ses théories à l'épreuve de configurations politiques nouvelles* » (Lavigne Delville, 2018 : 15). Et cela peut se réaliser grâce à la mobilisation d'une méthodologie qui prend en compte les « *contextes historiques et politiques, l'enchâssement social et politique de l'Etat, les configurations internationalisées d'acteurs* » (Lavigne Delville, 2018 : 15).

Les problèmes liés à la construction d'un État durable, à la structuration des espaces publics, à la gouvernance et à la qualité des services délivrés aux populations par les administrations sont autant de débats publics qui sont au cœur du développement des pays sous régime d'aide (Olivier de Sardan, 2007 : 549). L'originalité de la démarche de la socio-anthropologie des espaces publics africains réside dans le fait que les sujets ne « *sont pas traités idéologiquement, normativement, mais selon une démarche qui veut privilégier la rigueur de l'enquête, sans céder aux dérives populistes ou dénonciatrices* » (Olivier de Sardan, 2007 : 549). La posture méthodologique adoptée par les socio-anthropologues pour questionner les formes de l'action publique dans les pays sous régime d'aide, en mobilisant leurs « terrains » et leurs « sensibilités aux contextes et à la complexité » (Lavigne Delville, 2016 : 54), peut contribuer à la compréhension de ce que sont les politiques et l'action publique en Afrique. Des politistes travaillant sur l'Etat en Afrique (Darbon, 2009) soulignent la nécessité d'intégrer dans l'analyse des politiques publiques les résultats de recherches conduites sur des terrains africains. Il est donc nécessaire de considérer des contextes spécifiques liés à la dépendance à l'aide dans l'analyse de la construction et la mise en œuvre de la politique publique (Darbon, 2009 ; Delpeuch, 2009).

La dynamique de construction d'une politique de GIRE dans notre cas peut induire de nouvelles « chaînes de transformation » des États en développement qui balancent malgré tout entre « dépendance et autonomie », avec des « tendances fortes vers la dépendance » (Tidjani Alou, 2012). L'analyse de ces contextes peut certainement nous informer sur la capacité ou non des pays sous régime d'aide à construire par eux-mêmes leurs politiques de GIRE. Eboko (2015) a montré que la formulation des politiques publiques dans plusieurs secteurs (santé, éducation, biodiversité) en Afrique dépend fortement des aides publiques de développement. Même si, dans des contextes de dépendance, les Etats conservent une marge de manœuvre ou ont la possibilité de choisir leur destin (Darbon, 2007 ; Eboko, 2015), cela semble se

complexifier s'ils veulent accéder aux financements, comme nous le verrons dans le cas de la réforme du secteur de l'eau. Olivier de Sardan et Ridde (2014) ont d'ailleurs montré la complexité des réformes des politiques publiques, de leurs mises en œuvre et de leurs effets contradictoires dans les pays en développement. Pour autant, même dans des pays sous régime d'aide, « *les États ont des capacités à subvertir les injonctions et les conditionnalités qui leur sont faites* » (Lavigne Delville, 2016 : 42). Il convient néanmoins de prendre en compte la nature même des différents secteurs d'action publique qui ne relèvent pas des mêmes enjeux politiques. Par exemple, la gestion des ressources en eau est posée comme un problème majeur dans les régions sahéliennes. Ainsi, il importe de prendre en compte « *la spécificité des secteurs et des trajectoires nationales, et donc la singularité des processus et le rôle des acteurs et des institutions nationales* » (Lavigne Delville, 2016 : 42).

Du fait de la diversité et de l'hétérogénéité des acteurs diversifiés (ONG, société civile, groupes de pressions, associations citoyennes, organismes internationaux) qui interviennent dans les contextes africains, le rôle de l'État doit être repensé.

1.2.2.3. La GIRE pensée comme une redéfinition des modes de gouvernance des ressources en eau

Les problématiques relatives à la GIRE s'inscrivent dans les débats sur la gouvernance de l'eau. Comme rappelé par le GWP, la GIRE présuppose la mise en place d'une gouvernance de l'eau (GWP, 2002). La référence au corpus théorique de la gouvernance nous permet de mieux analyser la façon dont les acteurs pluriels provenant de milieux diversifiés se coordonnent ou non dans le processus de formulation de la politique publique de GIRE et dans sa mise en œuvre à différentes échelles. Etymologiquement le terme de « gouvernance » vient du latin « gubernare », ce qui signifie gouverner, en favorisant un « *mode de gestion des affaires originales dans un environnement marqué par une pluralité d'acteurs (une firme, un État, une collectivité locale, une organisation non gouvernementale, une association ou une instance internationale) qui disposent, chacun à des degrés divers et de façon plus ou moins formelle, d'un pouvoir de décision* » (Baron, 2003 :330). Ce terme « gouvernance » a d'abord été utilisé au 13e siècle comme équivalent de « gouvernement » (art ou manière de gouverner) puis, à partir de 1478, pour désigner des territoires dotés d'un statut administratif particulier (Joumard, 2009 : 09). A cette époque, il s'agissait donc d'une vision hiérarchique dans la mesure où l'Etat était considéré comme l'acteur clé du gouvernement. Le terme « gouvernance » est ensuite passé au 14e siècle dans la langue anglaise, donnant naissance au terme *governance* (action ou manière de gouverner). Et c'est dans les années 1930 que le mot anglais *governance* a été remis

à l'honneur dans le contexte de l'entreprise. Les adeptes de la « démocratie participative » de proximité issus des mouvements sociaux et des « idéologies autogestionnaires » des années 1960 et 1970 semblent ensuite l'avoir utilisé pour rendre compte de la participation (Joumard, 2009).

Ainsi, la gouvernance vise « *la prise en compte des interactions entre les dynamiques transnationales, les logiques nationales, et les initiatives locales* » (Baron, 2003 :329). Selon Froger (2006 :11), elle peut se définir « *comme l'ensemble des mécanismes de régulation d'un système économique et social en vue d'assurer des objectifs communs (sécurité, prospérité, cohérence, ordre, continuité du système, développement durable)* ». Elle désigne donc une nouvelle manière de considérer les champs de compétence des États et les relations entre les États et la société (Froger, 2006). En suivant certains auteurs (Yao, 2000 ; Froger, 2006 ; Baron, 2003 ; Joumard 2009 ; Oliver de Sardan, 2009), nous pouvons noter l'émergence et la vulgarisation du terme à partir des années 1980 par les institutions internationales et les agences d'aide au développement telles que la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International. Le concept de « bonne gouvernance » a été introduit dans les pays en développement par les experts des institutions de Bretton Woods à la fin des années 1980, en lien avec les Programmes d'Ajustements Structurels (PAS) (Yao, 2000 :11-14 ; Baron et Bonnassieux, 2011). La bonne gouvernance renvoie, d'une part, au désengagement de l'État central (Baron et Bonnassieux, 2013), et marque une distinction avec le gouvernement en tant qu'institution (Joumard, 2009) ; et d'autre part, elle vise à promouvoir un nouveau mode de gestion des affaires publiques fondé sur la participation de la sphère privée (ONG, société civile, etc) et les collectivités locales qui sont dotées de nouveaux pouvoirs de contrôle (Joumard, 2009 ; Baron et Bonnassieux, 2013).

Ainsi, les domaines d'application de la notion de gouvernance se sont multipliés dans la mesure où les problèmes de coordination entre acteurs se déclinent à la fois aux niveaux de l'État, de la ville, du village et de l'ordre mondial (Hounmenou, 2003). Il est désormais question de gouvernance de l'eau, de gouvernance locale, de démocratie participative (Hounmenou, 2003). Pour ce qui concerne la gouvernance de l'eau, de nombreux travaux (Ostrom, 1990 ; Baron, Bonnassieux et Maïga, 2008 ; Ruf, 2011) mettent en avant le compromis et la négociation dans la conduite de l'action publique. Les travaux sur les communs ont été mobilisés dans le cadre de ces réflexions. Les ressources en eau, considérées comme communes et caractérisées par une forte rivalité et une faible exclusion, peuvent être protégées par une auto-organisation de communautés à l'échelle locale (Ostrom, 1990), une gouvernance locale, territorialisée. L'élaboration des mécanismes institutionnels, notamment des règles de

répartition, permettent à des communautés d'usagers de gérer les ressources naturelles de manière collective, en les préservant et en assurant une répartition supposée équitable des fruits de leur exploitation (Petit et Romagny, 2009). La préservation des ressources en eau peut donc être analysée à travers les règles d'action collective et la coordination des acteurs (Ostrom, 1990). De ce fait, Ostrom a construit une grille d'analyse à partir de l'identification et la compréhension des mécanismes institutionnels élaborés au niveau local pour gérer des ressources caractérisées par une propriété collective, les common-pool resources.

Ostrom (1990) propose huit principes-clés qui permettent de définir des communs. Ces principes sont : (1) « Des limites clairement définies ». Ce principe renvoie à l'ensemble des droits particuliers ; (2) « Des avantages proportionnels aux coûts assumés » ce qui suppose la concordance entre les règles d'appropriation et de fourniture et les conditions locales ; (3) Des dispositifs de choix collectifs ce qui implique que des acteurs concernés par les règles sont situés dans un groupe qui peut modifier les règles. Certains auteurs (Barraqué et Laigneau, 2018) ont d'ailleurs montré que l'expérience française des agences et comités de bassin correspond bien à ces trois premiers principes : les frontières sont celles d'un bassin versant, les procédures pour faire des choix collectifs sont définies au sein des comités de bassin. Le quatrième principe renvoie à la surveillance. Des acteurs sont identifiés parmi le groupe pour surveiller les règles de gestion et le cinquième principe suppose que ceux qui ne respectent pas les règles s'exposent à des sanctions. Le sixième principe renvoie aux mécanismes de résolution des conflits. Selon Barraqué et Laigneau (2018), ces principes 4, 5 et 6 (mécanismes de contrôle, sanctions et mécanismes de résolution des conflits) sont plus complexes à repérer dans le cas des organismes de gestion de bassin. Le septième principe suppose la reconnaissance des droits d'organisation et le huitième renvoie à des activités d'appropriation qui s'exercent à plusieurs niveaux (Ruf, 2011). Dans la mesure où les agences de l'eau bénéficient d'une autonomie et disposent de différents outils de planification, Barraqué et Laigneau (2018) révèlent que ces deux derniers principes ont été respectés.

Mais, selon certains auteurs (Harribey, 2011), la thèse d'Ostrom présente des limites. Selon cet auteur (2011 : 112), la limite de la thèse d'Ostrom est le fait de rester « *prisonnière de la croyance que les systèmes de règles sont le produit de délibérations entre des acteurs à égalité à l'intérieur d'une communauté* ». Du fait, elle néglige les rapports sociaux qui entourent les expériences de ces communautés (Harribey, 2011 : 105). Néanmoins, au-delà de ces critiques, les principes d'Ostrom constituent avant tout une boîte à outils d'analyse des institutions de gouvernance de l'eau. Les grilles d'analyse proposées sont des pistes utiles à l'analyse des problèmes de coordination d'acteurs et des conflits actuels.

Par ailleurs, Olivier de Sardan (2009) a montré que les institutions internationales et les agences d'aide, en assurant la promotion du concept de bonne gouvernance, ont véhiculé de nouvelles logiques telles que celles relatives à la subsidiarité, la privatisation, l'associationnisme et les logiques gestionnaires. En référence à la GIRE, les institutions doivent travailler de manière ouverte et transparente et utiliser l'ensemble des moyens disponibles pour transmettre les décisions prises aux acteurs. Elles devront être appropriées à la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GWP, 2002). Au regard de l'inefficacité des gouvernements à répondre aux problèmes économiques et sociaux, de nouvelles formes d'action collective, davantage ouvertes aux acteurs de la « société civile », sont supposées renforcer l'efficacité des politiques publiques de GIRE (Barone et Mayaux, 2019). Dans ce cas, la subsidiarité suppose que la responsabilité d'une GIRE, revient aux acteurs qui sont directement concernés par l'utilisation des ressources en eau. Les institutions d'aide ont donc incité des pays en développement à responsabiliser les acteurs locaux à assurer la préservation des ressources en eau aux échelles sous bassin hydrographiques. Il s'agit dans le cas de la GIRE de mettre en place les Comités Locaux de l'Eau (CLE) qui sont chargés de la gouvernance de l'eau aux échelles des sous bassin hydrographiques. Cela renvoie au principe de participation de GIRE (Dublin, 1992). La gouvernance de l'eau se réfère aux arrangements politiques, économiques, sociaux et administratifs en place pour développer et gérer les ressources en eau et fournir les services aux différents niveaux de la société (GWP, 2002). Appliquée dans le cas de la GIRE, la gouvernance désigne la manière dont les questions d'eau sont gérées par l'autorité publique et plus particulièrement les modalités et le degré de prise en compte des intérêts des populations dans la définition et la mise en œuvre de la politique nationale des ressources en eau.

Même si certains auteurs (Massardier, 2003 ; Baron, 2003 ; Baron, Bonnassieux et Maïga, 2008) soulignent l'ambiguïté du concept de gouvernance, il permet néanmoins d'analyser la coordination des acteurs et met en évidence la complexité de l'action publique. La gouvernance suppose donc l'élaboration de compromis collectifs face à des conflits d'intérêt (Baron, Bonnassieux et Maïga, 2008). La problématique de l'eau constitue un « *lieu d'investigation privilégié des interactions entre acteurs au sujet des ressources renouvelables et de la manière dont sont négociées les tensions entre contraintes économiques, risques environnementaux et exigences de reproduction sociale* » (Petit et Romagny, 2009 : 29-30). La gouvernance des ressources en eau renvoie à la question de l'action collective, comment les acteurs se coordonnent pour une gestion durable des ressources en eau. Dans le cas de la GIRE, on a une multiplicité d'acteurs (en contexte de régime d'aide et de populations locales qui ont déjà leurs

règles de gestion de l'eau, et aussi des projets, etc...), et donc des problèmes de coordination. La mobilisation de ce concept de gouvernance nous semble pertinent pour analyser le rôle de divers acteurs dans la formulation des principes de GIRE dans les pays en développement et la façon dont ces acteurs se coordonnent ou non afin de traduire les principes de GIRE aux échelles nationales et locales.

Nous proposons donc de discuter, dans cette revue de littérature, la réception et la traduction de ce modèle voyageur considéré comme la référence en matière de gouvernance des ressources en eau dans les pays en développement.

1.2.3. De la réception à la traduction du modèle voyageur dans un cadre politique

Plusieurs corpus théoriques permettent de rendre compte de la traduction d'un modèle voyageur. Dans notre cas, les travaux de la sociologie de la traduction et ceux de la socio-anthropologie du développement nous semblent pertinents pour analyser la réception et la transformation du modèle de GIRE. Nous analysons cette transcription tant du point de vue de la formulation du problème initial que des catégories d'acteurs impliqués, des solutions proposées, des territoires concernés ou des modes de gouvernance retenus dans les pays sous régime d'aide.

1.2.3.1. Mobiliser les analyses de la sociologie de la traduction

La sociologie de la traduction (Akrich, Callon et Latour 2006 ; Jacob, 2015, Olivier de Sardan, 1995, 2017) renvoie à des théories mobilisées pour rendre compte, d'un côté, de la façon dont les principes de GIRE sont traduits dans les dispositions normatives (politique nationale, lois, décrets, arrêtés) par les acteurs institutionnels burkinabé. Et d'un autre côté, elle permet de comprendre la façon dont ces dispositifs tentent d'inscrire la GIRE dans des contextes locaux. L'objectif est de mettre en lumière l'interprétation des règles de mise en œuvre par les acteurs locaux et leur opérationnalisation aux échelles hydrographiques (Cherlet 2012, Venot). La sociologie de la traduction est une approche sociologique développée à partir des années 1980 par Callon, Latour, Akrich et d'autres chercheurs du centre de sociologie de l'innovation. Elle est partie des interrogations sur la pratique scientifique en élargissant progressivement ses objets aux innovations techniques (Akrich, Callon et Latour, 2006). Ainsi, elle « *cherche à rendre compte de dynamiques d'action collective autour d'un principe de symétrie entre « humains » et « non humains » et d'une entrée empirique par la dynamique des interactions, qui refuse de postuler a priori un cadre explicatif ou une hiérarchie des facteurs (le technique, le politique, etc.)* » (Jacob et Lavigne Delville, 2016 : 14). Les chercheurs de la sociologie de traduction (Akrich, Callon et Latour, 2006) s'intéressent à la genèse et à la diffusion des innovations scientifiques et techniques, et les appréhendent comme des processus de constitution de « réseaux socio-techniques ». Pour eux, l'innovation technique n'est pas un produit de la science ; c'est un construit social dans le sens où elle résulte d'une série d'interactions « socio-techniques », d'opérations de traduction, de jeux d'alliances et de négociations entre différents acteurs.

Le processus d'innovation est défini comme la construction d'un réseau de groupement entre des « entités hétérogènes », « acteurs humains et non humains » (Latour, 1989) et refuse

la rupture entre « social » et « technique (Jacob et Lavigne Delville, 2016). Le processus d'innovation se termine « *lorsque la circulation du dispositif technique ne génère plus de revendications susceptibles de défaire le réseau ainsi constitué et de remettre en cause le partage stabilisé des compétences entre l'objet et son environnement* » (Latour, 1989 : 93). La traduction « *n'est jamais une reprise à l'identique, elle correspond à une transformation et, surtout, à une recreation de l'original, elle est perpétuellement recommencée (comme le montre la retraduction perpétuelle des grandes œuvres)* » (Hassenteufel et Maillard, 2013 : 388). Appliquée à l'analyse du modèle de GIRE, nous pouvons considérer les principes fondateurs de ce modèle GIRE définis lors de la conférence de Dublin (1992) comme des innovations techniques qui visent à assurer la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour les usagers de l'eau et l'écosystème aquatique. Dans ce cas, la traduction de ce modèle de GIRE renvoie à un travail itératif de transcription et d'inscription de ses principes fondateurs dans une politique publique de GIRE opérés par des traducteurs. Ces principes sont par la suite retranscrits en instruments et en règles de mise en œuvre à différentes échelles.

Callon (1986) distingue quatre phases d'opération permettant de mieux comprendre les processus de traduction. La première concerne la problématisation qui correspond à l'activité de reformulation d'un problème afin de le rendre acceptable (Callon, 1986). Problématiser, c'est définir une « série d'acteurs » et, dans la même dynamique, identifier les obstacles qui les empêchent d'atteindre les buts ou objectifs qui leur sont imputés (Callon, 1986 : 182-183). Ainsi « *se construit un réseau de problèmes et d'entités au sein duquel un acteur se rend indispensable* » (Callon, 1986 : 185). Le travail de problématisation est donc une façon de poser les problèmes et d'identifier des acteurs censés être concernés. Il s'agit de caractériser les acteurs en fonction de leurs intérêts. Appliquer la démarche de problématisation dans notre cas suppose de voir comment la GIRE a été formulée et, implicitement, comment les acteurs concernés par la traduction des principes de GIRE ont été identifiés.

La deuxième renvoie à l'intéressement qui correspond aux activités de négociation scellant des alliances (Callon, 1986). L'intéressement est « *l'ensemble des actions par lesquelles une entité s'efforce d'imposer et de stabiliser l'identité des autres acteurs qu'elle a définis par sa problématisation* » (Callon, 1986 : 185). Ainsi, les acteurs en présence décrivent un système d'alliances ou d'associations (Callon, 1981) entre des entités dont ils définissent à la fois l'identité et les problèmes qui s'interposent entre elles et ce qu'elles veulent. Certains acteurs peuvent définir un ensemble de problèmes et d'entités au sein duquel ils se rendent indispensables. L'intéressement est donc « *fondé sur une certaine interprétation de ce que sont et veulent les acteurs à enrôler et auxquels s'associer* » (Callon, 1986 : 189). Il s'agit dans notre

cas d'analyser comment les traducteurs de la politique publique de GIRE parviennent à faire adhérer ou non des acteurs identifiés dans le processus de la mise en œuvre de la politique de GIRE à différentes échelles. L'enrôlement est le troisième « *mécanisme par lequel un rôle est défini et attribué à un acteur qui l'accepte* » (Callon, 1986 : 189). L'enrôlement est donc un ensemble des mécanismes mis en place permettant à l'intéressement d'aboutir. La traduction est donc un processus qui permet de suivre comment les différents acteurs sont perpétuellement dans un processus de redéfinition et de reconstruction de la société et du monde en introduisant de nouvelles innovations.

A cette idée de traduction est aussi liée celle de mobilisation d'alliés qui correspond au quatrième principe. La mobilisation permet la réalisation de l'action. La mobilisation se traduit par toute une série de déplacements et de juxtapositions qui conduit à transformer en un point un réseau d'entités liées entre elles (Callon, 1986). Dans ce cas, les relations s'établissent par une opération de « traduction » par laquelle les acteurs (individuels ou collectifs) se posent en « porte-paroles » et traduisent la volonté de collectifs, tentant de coopter de nouveaux acteurs (Jacob et Lavigne Delville, 2016). La mobilisation des porte-paroles est l'adoption et l'institutionnalisation de l'innovation. Les acteurs identifiés doivent être mobilisés autour de cette innovation et un dialogue peut s'instaurer entre les acteurs par le biais des traducteurs. Lorsqu'une traduction est réussie, elle prend la forme d'un réseau (Jacob et Lavigne Delville, 2016). A l'issue du processus, un réseau de liens constitue un acteur-réseau avec ses points de passage obligés. Les éléments de l'acteur-réseau sont hétérogènes et mutuellement définis au cours de leur association. La traduction est donc « un processus avant d'être un résultat » (Callon, 1986 : 205). Les dissidences et trahisons font partie du processus, remettent en cause certains acquis, et obligent à se repositionner, à renégocier (Callon, 1986).

La sociologie de la traduction n'est certes pas la seule théorie pour analyser les processus au centre de notre thèse, mais le cadre d'analyse développé autour des innovations techniques et le concept de « réseau sociotechnique » (Callon, 1986) permettent de rendre compte d'un côté, comment des principes de GIRE ont été bricolés techniquement par les acteurs institutionnels burkinabé, et de l'autre, comment les acteurs locaux acceptent ou pas la GIRE. Selon certains auteurs (Jacob et Lavigne Delville, 2016 : 14), les porteurs de « *projets dépensent une énergie importante à tenter de convaincre des acteurs de les rejoindre et de porter le projet avec eux, à se battre et se protéger de ceux qui n'en veulent pas ou n'y croient pas, à tenter de le faire marcher techniquement, à se confronter à des problèmes de nature variée et à les résoudre. Le projet sera réussi si cette « population de gens » et « ce dispositif de choses » finit par constituer un tout fonctionnel et suffisamment stabilisé, qui ne sera jamais exactement ce*

qui était prévu au départ ». La sociologie de la traduction appliquée à la GIRE nous conduit non seulement à analyser la façon dont sont reformulés des modèles d'action publique circulant internationalement par des acteurs institutionnels nationaux, mais aussi la manière dont ceux-ci se mobilisent, négocient et se confrontent à d'autres acteurs pour introduire des changements dans l'action publique. Les processus de traduction ont une dimension politique car résultant des rapports de pouvoir et des stratégies poursuivies par des traducteurs (Hassenteufel et Maillard, 2013). La notion de traduction nous permet d'articuler trois dimensions-clés d'une politique publique de GIRE notamment son espace d'intervention, sa configuration d'acteurs en interaction et son institutionnalisation dans d'autres contextes.

Par ailleurs, la traduction du modèle de GIRE peut faire l'objet d'appropriation, de réinterprétation par des acteurs poursuivant des objectifs stratégiques et d'adaptation aux contextes nationaux (en fonction des politiques sectorielles déjà existantes, des institutions présentes, des enjeux politiques nationaux, etc...). Au cours du processus de traduction de ce modèle, il peut en résulter des formes d'hybridation (Hassenteufel, 2005) ou d'affrontement du modèle avec certaines règles préexistantes dans les contextes de réception. Clavier (2013) montre l'importance des contextes qui peuvent être un frein à l'appropriation de ces politiques globales ou au contraire un catalyseur. L'introduction d'une politique publique ou d'une innovation déclenche des changements économiques qui entraînent des conséquences sociales qui, à leur tour, déclenchent des transformations culturelles (Mendras et Forse, 1983 : 136). Ainsi, le risque lié au processus de traduction est la perte de cohérence du projet et de sa finalité. Ce concept de traduction, souvent ambigu, a été défini par certains auteurs en distinguant deux acceptions qui renvoient à des déclinaisons différentes sur le plan empirique. D'un côté, on a une traduction « par le haut » menée par les experts et les décideurs (nationaux et internationaux) « *pour rendre compatible le modèle standardisé avec ce qu'ils estiment être un nouveau (macro) contexte national* » (Olivier de Sardan 2018, 15). D'un autre côté, la traduction renvoie aux multiples interprétations du modèle aux échelles locales et « *aux transformations inattendues qu'il subit durant son implémentation, du fait des logiques sociales multiples et des intérêts variés des différents groupes stratégiques* », ce qui conduit à un « *implementation gap* » (Olivier de Sardan, 2018 : 25).

Nous avons ici mobilisé certains concepts de la sociologie de la traduction pour les mettre à l'épreuve, notamment la « problématisation » qui correspond à l'activité de reformulation d'un problème afin de le rendre acceptable ; l'« intéressement des acteurs » (les actions menées par les acteurs et les alliances scellées) ; l'« enrôlement » des différentes catégories d'acteurs (le rôle des acteurs dans la négociation d'autres acteurs) et la

« mobilisation » des acteurs (les mécanismes de choix des représentants dans les dispositifs de GIRE). Il s'agit ainsi d'élargir les analyses de la socio-anthropologie de développement à des questions relativement nouvelles et d'explorer les cadres analytiques susceptibles de permettre de les penser. Nous proposons de privilégier une entrée par les grilles de la sociologie de la traduction afin de nous interroger sur la traduction du modèle de GIRE dans le cas burkinabé. Au-delà du principe d'une lecture processuelle, les questionnements de la sociologie de la traduction ont l'avantage de repérer et de questionner les stratégies « actives » des promoteurs et acteurs en charge de l'opérationnalisation de la GIRE et de questionner la nature des rapports entre les promoteurs de GIRE et les bénéficiaires en charge de l'opérationnaliser.

De plus, en empruntant à la sociologie de la traduction ces concepts, nous montrons que la traduction du modèle de GIRE n'est pas une donnée. Ce modèle de GIRE, pour s'opérationnaliser, doit être construit dans un cadre politique et institutionnel qui se décline en instruments et règles de mise en œuvre. Cette opération de traduction se réalise par une série d'exercices de formulation du problème, par le fait de « sceller les alliances », d' enrôler et de mobiliser des acteurs (Callon, 1986) à tous les niveaux dans une logique de co-construction des solutions. Les acteurs dont on attend la participation au sein du réseau ne sont pas donnés, mais émergent et se précisent au cours du processus de traduction du modèle de GIRE. Les rapports sociaux sont ainsi déterminants dans la circulation d'un modèle, sa réception et le processus de traduction. Chaque interaction peut modifier le modèle GIRE et y laisse sa marque. Les principes du modèle GIRE vont progressivement, par une série d'exercices de traduction, se transformer, se redéfinir, se préciser et se réinterpréter, au fur et à mesure de l'élargissement des acteurs institutionnels et locaux concernés. Ainsi, les actions de traduction des principes de GIRE font intervenir de multiples acteurs, tant des « groupes- cibles » que des « institutions de développement » (Olivier de Sardan, 1995 :10).

Nous pouvons alors considérer que le modèle de GIRE peut être une illustration des différentes négociations d'acteurs, stratégies d'intéressement résultant d'un certain nombre d'opérations de traduction. A cet effet, les publicités, en tant que discours d'accompagnement, apparaissent comme des éléments moteurs dans les mécanismes de traduction. Nous pouvons ainsi discuter la traduction du modèle de GIRE et ses mécanismes dans les cas des pays en développement.

1.2.3.2. La traduction de la GIRE en Afrique

Nous analysons la traduction du modèle de GIRE en termes de dynamique de reproduction et de transformation de ses principes dans le pays d'accueil en prenant en compte les comportements des acteurs, comme les significations qu'ils accordent à leurs comportements (Olivier de Sardan, 1995 :10). La traduction du modèle GIRE en Afrique a connu des transformations au cours de sa mise en contact avec des territoires où des règles de gestion des ressources en eau préexistaient. L'Afrique a été un terrain d'expérimentation pour la traduction des principes de GIRE. Certains ont même considéré, de façon un peu provocatrice, que la GIRE est originaire d'Afrique (Allouche, 2016 :424 citant un entretien avec Jønch-Clausen qui a été membre de Danish Hydraulic Institute et membre de l'équipe du programme GIRE). Il serait plus juste de considérer que l'Afrique a été un laboratoire d'expérimentation de la GIRE (Mehta et al, 2016 : 391)⁸.

Le modèle de GIRE, fondé sur les principes de Dublin, s'est nourri de différentes expériences élaborées dans le monde en matière de protection des ressources en eau. Par exemple, l'expérience française de gestion par bassin versant (principe 1) a été une source d'inspiration essentielle lors de la formulation du modèle (Allouche, 2016 : 420). Comme la traduction d'un modèle suppose de penser la transformation du modèle, tant du point de vue de la formulation du problème initial que des catégories d'acteurs impliqués, des solutions proposées, l'expérience fondatrice de reformulation du modèle de GIRE en Africaine se situe en Ouganda (Cherlet et Venot, 2013 ; Mehta et al, 2016). Dans les contextes de réception du modèle de GIRE, les acteurs internationaux ont menés des actions visant à l'intéressement des acteurs. Les acteurs enrôlés par les « agences de voyage » des modèles ont favorisé la transcription des principes de ce modèle GIRE. En effet, Danida était présent dans le pays et un responsable ougandais était impliqué dans le Danish Hydraulic Institute (DHI) ce qui a motivé Danida, en concertation avec le DHI, à choisir l'Ouganda comme pays pilote et à y appuyer la GIRE entre 1993 et 1994 (Cherlet et Venot, 2013). Le Danish Hydraulic Institute (DHI), un partenaire de longue date de Danida sur les questions de l'eau et dont la division de l'Eau et de l'Environnement était dirigée par l'ancien président du Nordic Freshwater Initiative (NFI), a constitué le pivot dans le développement de ce premier plan Africain de la GIRE (Cherlet et Venot, 2013 : 484). A cet effet, l'Ouganda est considéré comme le premier pays en développement à avoir essayé d'implémenter la GIRE grâce à une équipe pluridisciplinaire

⁸ « How Africa has clearly been a laboratory for Integrated Water Resources Management (IWRM) in the past two decades ».

d'hydrologues et d'autres spécialistes. Le focus a été mis sur trois piliers centraux, à la base de la doctrine de la GIRE, à savoir : l'environnement favorable et approprié pour concevoir une politique, une stratégie et une législation pour une gestion durable des ressources en eau ; la mise en place d'un cadre institutionnel à travers lequel les politiques, les stratégies et la législation en matière d'eau devraient s'opérer ; et enfin, le développement des instruments de gestion des ressources en eau (Allouche, 2016 :424-425).

Par la suite, Danida et DHI se sont engagés à reproduire l'expérience ougandaise en Amérique centrale (1997-99) et au Burkina Faso (1998-2001), et ont co-organisé une conférence régionale GIRE avec le gouvernement burkinabé en 1998, où 11 chefs d'État Ouest-Africains ont marqué leur engagement en faveur du développement de plans régionaux et nationaux de GIRE (Cherlet et Venot, 2013 : 485). Danida est donc le chef de file des bailleurs GIRE, et cela a perduré sur le long terme. Cette stabilité des bailleurs est d'ailleurs soulignée comme un facteur expliquant la dynamique institutionnelle, politique et législative ainsi que l'appropriation qui caractériseraient le Burkina Faso en matière de GIRE (Cherlet et Venot, 2013 : 491). Cette expérience Ougandaise sera celle répliquée au Burkina Faso sur la période 1998-2001 conduisant à la formulation du document de politique et stratégie en matière d'eau (1998) avec l'appui du Danemark. Cette greffe a été rendue possible car elle a rencontré l'adhésion d'acteurs politiques burkinabés (notamment le Ministre de l'Agriculture et de l'Eau). A son tour, le Burkina Faso va devenir le « bon élève de la GIRE » (Petit et Baron, 2009) avec un contexte institutionnel et politique facilitant la greffe, et permettant la poursuite de sa trajectoire en Afrique de l'Ouest. Le Burkina Faso est donc une « success story relais » (Olivier de Sardan, 2018).

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la traduction du modèle de GIRE suppose un travail itératif de transcription et d'inscription de ses principes dans un cadre formalisé. Cet exercice s'opère par des traducteurs internationaux et nationaux. Les interactions entre les traducteurs des modèles font que le Burkina Faso est au cœur du processus de changement que la GIRE a connu tout au long de sa trajectoire. Ainsi, le modèle GIRE a pu être traduit depuis 1998 dans l'agenda politique du Burkina Faso car ses principes entraînent en conformité avec les enjeux définis à l'échelle nationale. Mais avant cette période, il y avait eu une première politique de l'eau en 1977 suite aux événements de la sécheresse des années 1970-1974. La principale préoccupation était alors la satisfaction urgente des besoins en eau des populations et du cheptel à travers différents projets et programmes visant le renforcement des capacités d'intervention des services de l'Etat (Ouédraogo, 2006 ; Traore, 2012). Au cours de la problématisation des enjeux liés à l'eau (conférence de Mar del Plata en Argentine en 1977),

le secteur de l'eau a effectivement connu, à l'époque, une forte mobilisation des bailleurs de fonds pour le développement des services publics d'eau potable en milieux urbain, semi-urbain et rural. Par contre, l'organisation du cadre juridique, institutionnel et financier pour une intégration cohérente et dans une perspective de développement durable, n'avait pas fait l'objet de financement spécifique jusqu'à la fin des années 1990 (Janin, 2004 :311-312 ; Ouédraogo, 2006 ; Traore, 2012).

Cette première formulation de la politique de l'eau caractérisée par une vision technique (Baron et al, 2018) a connu une première relecture en 1982 à la faveur de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA, 1980-1990) qui concernait donc l'eau potable et non la gestion des ressources. Une innovation dans l'approche a consisté à mettre l'accent sur l'assainissement, l'éducation pour la santé et l'hygiène, et l'appropriation des ouvrages par les bénéficiaires (Traoré, 2012). Par conséquent, à cette période, l'Etat s'occupait de l'implantation des infrastructures hydrauliques sans se préoccuper des besoins des populations, ni de leur capacité à gérer les installations. Les techniciens et les agents des structures de l'hydraulique étaient responsables de la localisation des équipements et du suivi de leur utilisation (Traore, 2012). De nombreux problèmes se posaient parce que les forages ou les puits modernes étaient implantés sans tenir compte du caractère sacré de certains lieux ou des logiques endogènes de répartition des équipements en fonction des hiérarchies au sein de la population (Traore, 2012). Selon Baron et Bonnassieux (2011), la localisation des points d'eau et leur gestion sont liées aux stratifications locales et aux modes d'organisation de l'espace qu'elles induisent. Les pratiques magiques afférentes à l'usage de l'eau, notamment *« les interdits, sont indissociables des règles d'accès au puits. Ces références au sacré sont fréquemment réactivées par les détenteurs du pouvoir local pour maintenir leur contrôle sur les ressources hydrauliques dans un contexte de compétition avec d'autres groupes »* (Baron et Bonnassieux, 2011 :22). Mais lors de cette décennie, la question de la gestion des ressources (en quantité et en qualité) était moins traitée que celle relative à l'eau potable.

Par ailleurs, toutes les années écoulées ont révélé les limites d'une stratégie basée essentiellement sur une approche de gestion sectorielle des ressources en eau (accroissement des usages concurrentiels en eau et de la pollution ; problématique de la gestion des eaux transfrontalières avec les pays voisins). L'attention a été portée plus sur le nombre de réalisations qu'à la sensibilisation des utilisateurs sur la gestion et l'entretien des équipements (Baron et Bonnassieux, 2011). La création et la gestion d'infrastructures hydrauliques modernes (forages, puits cimentés, etc.) a été, jusqu'aux années 1980, le fait de l'État, avec l'appui de structures de développement dans une logique de projets. Les services techniques de l'État

intervenait à partir d'une estimation des besoins en eau, selon « *une logique de l'offre qui tenait peu compte des demandes des populations locales, ni de leur capacité à gérer les nouvelles installations* » (Baron et Bonnassieux, 2013 :527-528). On supposait un équilibre quasi automatique entre la fourniture d'équipements modernes et la satisfaction des besoins des populations. Dans de nombreux villages, la maîtrise de la gestion des ressources en eau est devenue source de tensions entre plusieurs catégories d'acteurs, certains étant exclus des sphères de décision (Baron et Bonnassieux, 2013 :527-528). Lompo (2010 :140) attribue cette difficulté de gestion durable des ressources naturelles au conflit relatif aux politiques environnementales du fait : « *de leur origine (provenant de l'inadaptation de la protection environnementale aux besoins des populations), de la complexification du phénomène qui débouche par moment sur des divergences dans l'utilisation des ressources naturelles et sur le principe d'organisation territoriale (conflits fonciers) où le droit normatif prime sur celui dit coutumier* ».

Au regard des limites de la traduction de cette première lecture de la politique de l'eau et face à la pression accrue sur les ressources en eau, un certain nombre de travaux (Derouane et Dakoure, 2006) soulignent l'urgence de la mise en place d'une gestion rationnelle de ces ressources dans un pays en situation de stress hydrique. Dans ce contexte, une deuxième relecture est intervenue dix ans plus tard, dans les années 1990, avec la volonté politique de changer de mode de gouvernance. En attestent la traduction des principes GIRE en 1995, avec l'assistance technique et financière du Royaume de Danemark (Danida), dans un Document de Politique et Stratégie en matière d'eau en 1998 qui intègre les valeurs prônées à Rio. Le contexte du Burkina Faso à cette période semble fournir un cadre adéquat pour l'adhésion aux principes de Dublin (1992). En effet, selon Baron et al, (2018), le plan d'ajustement structurel (PAS) de 1991 et la volonté de libéraliser l'économie légitiment le désengagement de l'Etat d'un certain nombre de secteurs. Parmi ces secteurs, il y a celui de l'eau (Baron et al, 2013). A partir de cette période, l'objectif est de fournir un cadre institutionnel adéquat à cette nouvelle politique. La traduction des principes GIRE au Burkina Faso, formalisés dans la Politique et Stratégie en matière d'Eau (1998), sont en cohérence avec les principes fondateurs du modèle d'origine de Dublin (1992). Il s'avère donc nécessaire de s'interroger sur l'efficacité ou non cette politique de l'eau à assurer d'une part, la préservation durable des ressources en eau, et d'autre part, la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques.

Par ailleurs, si nous nous référons à l'approche de la sociologie de la traduction, le modèle de GIRE peut subir des transformations au cours de sa reformulation dans le contexte réception. Cette transformation du modèle GIRE peut être liée à la façon dont les traducteurs

interprètent des principes GIRE et la façon dont ils retranscrivent les principes de ce modèle GIRE dans les cadres institutionnels. Ainsi, même si la réception et la traduction des principes de GIRE au Burkina Faso dans un cadre institutionnel, sont en cohérence avec les principes fondateurs du modèle d'origine de Dublin (1992), leurs déclinaisons traduisent d'un côté, un écart entre mécanismes et dispositifs organisationnels, et de l'autre, des confrontations de logiques entre acteurs liées à la mise en œuvre des instruments et des règles de GIRE. Les instruments et les règles de mise en œuvre de la GIRE peuvent ainsi faire l'objet de traductions, de ré-traductions, d'interprétation et de contournement à différentes échelles (nationale, bassin hydrographique, sous bassin versant, locales, etc).

En complément des apports relatifs à la sociologie de la traduction, nous avons recours aux analyses de la socio-anthropologie sur des conflits par ce qu'elles nous paraissent appropriées pour comprendre les facteurs de blocage à la mise en œuvre des instruments et des règles de GIRE dans certains contextes.

1.2.4. Fondements théoriques pour aborder les conflits et la participation

Le cadre conceptuel de la socio-anthropologie du développement est utile pour analyser les origines et la diversité des conflits, leur matérialité ainsi que leur dynamique dans des territoires, ainsi que les modalités possibles ou non de leur dépassement. Enfin, nous montrerons, d'un point de vue théorique, les liens entre le concept de conflit, et celui de participation.

1.2.4.1. L'apport théorique de la socio-anthropologie dans l'analyse des conflits de représentation

Comme nous l'avons souligné dans le point précédent, la socio-anthropologie du développement doit être entendue comme une articulation des fondements théoriques et méthodologiques entre la sociologie et l'anthropologie pour questionner des conflits dans le processus de traduction des principes de GIRE aux échelles hydrographiques. Il s'agira donc, pour notre part, de ne pas cloisonner ces deux champs disciplinaires car leur articulation offre des outils pertinents pour rendre compte à la fois sur des principes et instruments de GIRE qui font l'objet de conflits d'usage, de représentation, d'acteurs, etc, ainsi que de leur résolution possible ou non.

Le conflit nous semble une entrée pertinente dans cette thèse car il apparaît comme le moment du changement et de l'émergence de nouvelles règles qui peuvent favoriser l'action collective afin d'assurer la protection des ressources en eau. L'analyse des conflits permet de comprendre les logiques de fonctionnement des dispositifs de GIRE et les rapports de pouvoir entre les acteurs institutionnels d'un côté, et entre les acteurs institutionnels et les populations locales d'un autre côté. Ainsi, la compréhension des causes profondes des conflits passe nécessairement par la connaissance de l'environnement, du territoire et des populations qui lui sont attachées. C'est l'ensemble de ces éléments ainsi que leurs interactions qui permettront de cerner globalement la nature des conflits. Le conflit peut se définir comme « *l'expression concrète des divergences entre un ensemble d'acteurs interconnectés par leurs relations aux ressources en eau en ce qui concerne l'usage, le développement ou la gestion de ces ressources* » (Allain, 2003 : 02). Selon Melé (2013 : 01), un conflit est une manifestation d'opposition entre acteurs dénonçant « l'incompatibilité » entre certaines pratiques, formes d'appropriation de « sous-ensembles spatiaux » ou utilisation de ressources naturelles.

Par ailleurs, certains auteurs (notamment, Bierschenk et al, 1994 ; Olivier de Sardan, 1995 : 176 ;), soulignent qu'aucun village n'est une communauté « cimentée par le consensus », organisée par une « vision du monde partagée », un village est une « arène, traversée de conflits,

où se confrontent divers groupes stratégiques ». Toutes aussi vieilles que les sociétés elles-mêmes, les contradictions se font de plus en plus visibles en dépit de la latence de la plupart d'entre elles. L'analyse de ces conflits permet de mettre en évidence les mécanismes de prévention ou de résolution des conflits. En effet, « *les consensus, et plus généralement les compromis, tissent tout autant la trame de la quotidienneté sociale que les conflits* » (Olivier de Sardan, 1995 : 177). De ce fait, là où il y a un usage différencié des ressources naturelles par une diversité d'acteurs, des confrontations qui peuvent être « ouvertes ou latentes » émergent (Lompo, 2010 : 136). La marchandisation « *des rapports sociaux, la dimension organique des relations et la gestion de ressources naturelles en voie de raréfaction* » constituent autant de motifs concourant à expliquer la logique conflictuelle de la cohabitation des communautés (Maiga, 2006 :268). Les conflits sont des « *révélateurs des divergences d'intérêts des groupes socioprofessionnels en présence, mais également des interrelations pouvant exister entre eux* » (Lompo, 2010 : 138).

Les conflits traduisent ainsi une divergence d'interprétation des acteurs en ce qui concerne les normes et les principes de gestion des ressources naturelles à l'échelle de la famille ou du village (Ndjogui et al, 2013 :42). Les conflits sont donc l'un des meilleurs « fils directeurs » qui soit pour « pénétrer » une société et en révéler tant la « structure que les normes ou les codes » (Bierschenk et al, 1994 :13). Les conflits sont donc des « indicateurs précieux du fonctionnement d'une société locale » (Olivier de Sardan, 1995 : 177). Ce sont aussi des indicateurs du changement social, particulièrement pertinents pour une anthropologie du développement (Bierschenk et al, 1994). Ainsi, l'entrée par la socio-anthropologie du développement permet d'identifier les conflits. Il s'agit là d'un moyen d'aller au-delà de la « *façade consensuelle et de la mise en scène en direction de l'extérieur que les acteurs d'une société locale proposent souvent à l'intervenant ou au chercheur extérieur* » (Olivier de Sardan, 1995 : 177).

De plus, dans l'analyse des conflits, il est important de tenir compte de l'espace social (ce que Olivier de Sardan appelle « arène ») au sein duquel se réalisent les confrontations entre les acteurs. L'arène est une notion « *d'ordre plus interactionniste, et aussi plus « politique » (au sens qu'a ce terme pour la sociologie des organisations). Elle évoque à la fois une échelle plus restreinte et une plus claire conscience des affrontements chez les acteurs eux-mêmes* » (Olivier de Sardan, 1995 : 178-179). Ainsi, une arène s'entend comme un « *lieu de confrontations concrètes d'acteurs sociaux en interaction autour d'enjeux communs* ». Elle relève donc d'un espace « local » (Olivier de Sardan, 1995 : 178-179). Nous pouvons considérer donc le dispositif de GIRE comme une « arène ».

D'un autre côté, il est tout aussi nécessaire de considérer, dans l'analyse des conflits, ce que Bierschenk et al, (1994) et Olivier de Sardan (1995) appellent les « groupes stratégiques ». Un individu peut appartenir à divers réseaux et il peut donc être au cœur de différents types de conflits. Une seule grille d'analyse ne suffit pas à comprendre les stratégies des acteurs (Lavigne Delville, 2000) qui dépendent du problème en jeu. Il est donc important de raisonner en termes de « groupes stratégiques », c'est-à-dire l'ensemble des acteurs qui partagent les mêmes intérêts par rapport à un problème donné (Lavigne Delville, 2000). Le « groupe stratégique » peut être considéré, pour le chercheur, comme « *une sorte de « groupe virtuel » qui nous aide à penser la convergence des stratégies entre certains individus dont on peut supposer qu'ils partagent une même position face à un même « problème »* » (Olivier de Sardan, 1995 : 179). Cela signifie que, « *face à un « problème » donné dans un contexte social donné, il n'y a pas une infinité d'attitudes et de comportements : on constate un nombre fini d'attitudes et comportements* » (Olivier de Sardan, 1995 : 179).

La notion de groupe stratégique reste « *essentiellement d'ordre empirique et méthodologique. Elle suppose simplement que dans une collectivité donnée tous les acteurs n'ont ni les mêmes intérêts, ni les mêmes représentations, et que, selon les « problèmes », leurs intérêts et leurs représentations s'agrègent différemment, mais pas n'importe comment* » (Olivier de Sardan, 1995 : 180). Les groupes ne peuvent être définis a priori et c'est seulement grâce à l'observation empirique que l'on peut repérer les différents types de comportements et comprendre ce qui les motive (Lavigne Delville, 2000). Ainsi, en considérant le processus de traduction du modèle de GIRE aux échelles locales et hydrographiques, l'entrée par les conflits a l'avantage d'identifier les acteurs ayant une « *position commune [qui] partagent ou non des formes particulières d'interaction ou de concertation (de façon informelle-réseau, affiliation, allégeance-ou formelle-institution, appartenance, organisation)* » (Olivier de Sardan, 1995 : 179). Nous considérons, dans l'analyse des conflits, les « groupes stratégiques » afin de mieux comprendre la façon dont différents acteurs vont se positionner par rapport à la traduction du modèle de GIRE.

En complément des analyses de la socio-anthropologie du développement, on peut se référer à des approches qui soulignent que des conflits peuvent être perçus comme des oppositions de « personnes » ou de « groupes » qui se réfèrent à des « objets concrets », à des « *actes techniques en cours ou à venir, et qui se traduisent par des actions concrètes* » (Torre, 2010 : 05). Dans ce cas, l'analyse se focalise sur des oppositions entre des personnes qui partagent un « objectif de développement » ou un « projet commun », ou encore qui ont pour but de « *vivre ensemble au sein d'un même territoire mais divergent quant aux moyens et*

techniques pour y parvenir » (Torre, 2010 : 05). Ces conflits sont motivés par « *un faisceau complexe de causes de nature sociale et technique, qui vont de la divergence d'utilisation d'une zone donnée aux processus d'exclusion sociale* » (Torre, 2010 : 08).

Ainsi, pour étudier les cas de conflits qui nous intéressent dans cette thèse, il faut avoir en mémoire que, d'une part, les dynamiques conflictuelles se construisent autour d'un « objet principal, qui cristallise les désaccords » (Torre, 2010 : 05). Les acteurs impliqués dans ces conflits sont de « *toute nature, et représentatifs de la diversité des parties prenantes présentes dans les territoires* » (Torre, 2010 : 06). D'autre part, les conflits peuvent être anticipés et survenir avant même le déclenchement d'une action (Torre, 2010). Les conflits sont donc des « révélateurs des résistances aux politiques de développement » (Torre, 2010 : 06). Ils se caractérisent par des discussions autour de la mise en œuvre des instruments des politiques publiques et la non acceptabilité éventuelle de ces instruments. Pendant les phases de conflit, « *se jouent des recompositions sociales ou de groupes d'intérêts, et des changements de nature technique ou juridique* » (Torre, 2010 : 07). Les conflits sont des « *plateformes de prise de parole pour des catégories d'acteurs négligées par les structures de gouvernance ou dans les arbitrages rendus* ». Dans ce cas, on considère qu'une partie de la population perçoit une action de développement comme contraire à ses attentes et à ses intérêts.

Par ailleurs, certains travaux (notamment Callon et al, 2006) mettent au centre de leur analyse la notion de controverse. Nous ne mobilisons pas dans la thèse une littérature très spécifique sur les controverses. Nous avons cependant voulu avoir des éclairages sur cette notion à partir des travaux de Latour (1995), et Callon et al. (2006) afin de mieux comprendre la difficile mise en œuvre de certains instruments de GIRE aux échelles locales. La controverse se définit alors comme « *toutes les manifestations par lesquelles est remise en cause, discutée, négociée ou bafouée la représentativité des portes paroles. Les controverses désignent donc l'ensemble des actions de dissidence* » (Callon, 1986 : 199). La controverse est l'occasion d'explicitier « *des alternatives et de négocier de nouvelles normes d'actions porteuses d'innovations sociales* » (Fortin et Le Foch, dans Batellier, 2015 : 91). Suivant Callon et al. (2006 : 135-157), il est important, dans l'analyse des controverses, de toujours avoir comme point de départ la recherche d'une controverse « ouverte » dans laquelle les « négociations » sont « multiples », la nature des choix encore « discutable », les acteurs concernés « nombreux » et « variés », et les « exclusions » non « définitives ». Une controverse présente quatre caractéristiques (Callon et al, 2006).

Tout d'abord la controverse porte sur un objet technique (Callon et al, 2006 : 138). Appliquée dans le cas de la mise en œuvre des instruments de GIRE, la controverse peut porter

par exemple sur les instruments techniques de préservation des ressources en eau (comme la bande de servitude). Par ailleurs, une deuxième caractéristique est de considérer que, face à une controverse, les solutions envisagées sont multiples et chacun défend une préconisation qui l'arrange (Callon et al, 2006 : 138-139). Troisièmement, les acteurs impliqués et leurs intérêts sont aussi nombreux et variés que possible. Dans ce cas, chaque acteur « *défend des intérêts spécifiques, sujets à négociations, qui l'amènent à privilégier tel problème technique, tel usage, tel programme de développement* » (Callon et al, 2006 : 139). Enfin, « *les forces qui s'opposent tout au long de la controverse s'équilibrent en permanence ; même si à certains moments un acteur particulier parvient à faire taire les autres, à s'ériger en porte-parole du plus grand nombre, il est bien vite contesté et débordé de tous côtés* » (Callon et al, 2006 : 139).

L'étude d'une controverse « *montre que les principales catégories utilisées pour décrire la réalité sociale sont en permanence construites et déconstruites par les acteurs* » (Callon et al, 2006 : 139). C'est par la controverse entre acteurs que s'élaborent les faits (Callon, 1986). En effet, la controverse précède toujours l'émergence d'un énoncé scientifique et d'une innovation. Pour Callon et al (2006), une controverse survient dès lors qu'un fait scientifique jusque-là reconnu et incontesté (boîte noire) est remis en question. Dans ce contexte, la controverse met en scène des « acteurs humains » et des « actants non humains » intéressés par sa résolution (Callon et al, 2006). Pour résoudre cette controverse, les stratégies « d'intéressement », « d' enrôlement » et de « mobilisation » s'offrent aux acteurs, qui peuvent ainsi s'allier avec des acteurs forts, ou encore identifier et coopter de « nouveaux alliés » (Latour, 1995 ; Callon et al, 2006). Une controverse est résolue lorsqu'il y a stabilisation des groupes, de leurs intérêts et de leurs liens. La traduction se trouve ainsi au cœur de ce processus défini comme « *l'interprétation donnée, par ceux qui construisent les faits, de leurs intérêts et de ceux des gens qu'ils recrutent* » (Latour, 1995 : 261).

Par ailleurs, dans le contexte actuel de multiplication des conflits liés à la gestion des ressources naturelles, on assiste à l'émergence de la participation comme mode possible de leur résolution. Ainsi, nous discutons dans la partie suivante la pertinence du concept de participation pour aborder notre problématique.

1.2.4.2. *Quels éclairages théoriques pour analyser la participation ?*

Nous proposons dans ce point, d'éclairer le concept de participation qui est abordé tant du point de vue de notre construction théorique que des enquêtes empiriques que nous avons conduites.

Les travaux de Arnstein (1969) demeurent la principale référence en matière d'évaluation de la participation citoyenne. Arnstein a proposé une échelle de participation qui se caractérise par huit niveaux répartis en trois catégories (Arnstein, 1969 ; Amelot, 2013). Au fur et à mesure que l'on monte cette échelle, on va d'un niveau moins participatif à un niveau plus participatif (Arnstein, 1969 ; Amelot, 2013). Les deux premiers niveaux (manipulation et thérapie) sont considérés comme l'étape de conscientisation des citoyens afin de les autonomiser sur le bien-fondé des actions qui seront entreprises (Arnstein, 1969 ; Amelot, 2013). Ces deux niveaux relèvent d'une non participation. En ce qui concerne les trois niveaux suivants (l'information, la consultation et la conciliation), les citoyens peuvent être informés sur les projets en cours. Dans ce cas, ils peuvent avoir une influence sur la réalisation des projets. Les niveaux 6-7-8 (la collaboration, la délégation de pouvoir et le contrôle citoyen) indiquent que la prise de décision se fait à travers des approches négociées avec les citoyens (Arnstein, 1969 ; Amelot, 2013). Dans ce cas, le pouvoir central délègue à la communauté locale le pouvoir de décider et de réaliser des projets de développement local. Cette classification a été critiquée dans de nombreux domaines (Amelot, 2013). Il s'agit dans le cadre de cette thèse de voir comment les échelles de participation peuvent nous aider à analyser la démarche participative ou non dans la traduction et la réception du modèle de GIRE. Ces échelles de participation permettent de s'interroger sur la façon dont les acteurs locaux participent ou non à la formulation des règles de GIRE et s'ils sont impliqués ou non à la phase de mise en œuvre de ces règles.

Depuis les années 1990, les méthodes dites participatives sont convoquées par les promoteurs de développement et intégrées dans les dispositifs des modèles voyageurs comme des techniques efficaces de responsabiliser les populations locales et de les transformer en partenaires dans la gestion des ressources naturelles (Oliver de Sardan, 2019 : 01-08). Ainsi, au milieu des années 1990, dans le domaine de la gouvernance des ressources naturelles, le concept de participation est devenu un leitmotiv des projets de recherche pour le développement (Chauveau, 1992 ; Williamson et al, 2007 ; Leonard et al, 2013 ; Audrey, 2008 ; Petit et Romagny, 2009). La participation vise à « *redonner la parole à des personnes qui en étaient privées, et donc un pouvoir dont l'absence était concomitante à la domination d'autres personnes* » (Audrey, 2008 : 50). Comme nous l'avons vu, la gouvernance valorise la

participation des acteurs. Leur inclusion peut-elle être dorénavant le symbole de la transparence et d'une meilleure assise démocratique ? L'analyse des politiques et de l'action publique cherchent justement à comprendre comment s'articulent les négociations entre une diversité d'acteurs dans des lieux multiples. Chauveau (1992) va ainsi définir la notion de participation par le fait que les populations, au premier « chef », les agriculteurs sont impliqués à la définition des objectifs et participent à la mise en œuvre des moyens adaptés à ces objectifs. Or, ces deux dimensions (définition des objectifs et mise en œuvre) sont très différentes et on ne peut les assimiler (Lavigne, 1992). Pour D'Aquino (2007), la participation renvoie à un processus partagé de décision, en amont de la gestion qui consiste à la démocratie participative. Selon certains auteurs (Barone et Mayaux, 2019 : 59), la participation des usagers « *prend souvent la forme de négociations avec des groupes d'intérêts qui co-définissent, de manière institutionnalisée, les politiques publiques avec l'Etat* ».

En cohérence avec ces conceptions de la participation, les acteurs du monde du développement, dans un souci de rationalisation de leurs modes d'intervention dans un environnement de plus en plus complexe, vont pousser à la standardisation et à la normalisation des procédures participatives. Par exemple, le secteur associatif se trouve promu, soutenu, afin de prendre le relais des structures étatiques jugées inefficaces et d'une bureaucratie considérée comme « inadaptée » (Lavigne Delville, 1994). Autre exemple, les groupements paysans sont considérés comme les interlocuteurs des services techniques et des projets de développement (Beaudoux et Nieuwkerk, 1985).

Dans un tel contexte, la promotion du concept de participation se voit imposée comme des « tickets d'entrée » pour l'accès aux ressources des bailleurs de fonds internationaux. C'est pourquoi, en opposition avec l'approche « top-down » de la « révolution verte », la gestion intégrée des ressources naturelles dans cette nouvelle philosophie se proposait de travailler à partir des aspirations de la population, de leurs savoirs, de leurs besoins (Reyniers, 2014), dans une logique « bottom up ». La gestion de type top-down consiste à relayer les responsabilités décisionnelles à une ou à quelques institutions centrales dominantes (ministères, organismes de bassin versant) (Bourgoin, 2010). Quant à la gestion du type « bottom-up », elle consiste en une approche ascendante (du bas vers le haut) par laquelle la population prend part au processus de construction des politiques publiques et à leur mise en œuvre. Dans le modèle de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), la concertation entre les parties prenantes, souvent en compétition, devrait permettre l'établissement de codes de gestion capables de répondre aux intérêts de chacun. La participation permet ainsi d'assurer que les décisions issues des politiques

publiques de GIRE reflètent les différents intérêts des usagers de l'eau. La GIRE devrait s'inscrire ainsi dans une approche « bottom-up » et participative.

Cependant, la participation des usagers de l'eau aux intérêts divergents, revendiquée dans le discours de l'approche GIRE, ne peut être considérée comme la panacée de la gestion concertée de l'eau, surtout dans les pays en développement. Le décalage est manifeste entre la participation telle que définie par les experts, et les attentes ou normes sociales des groupes cibles (Oliver de Sardan, 2019). Les formes de participation proposées ou plutôt imposées par « *l'ingénierie sociale du développement ne correspondent pas aux formes locales de gestion des relations sociales et économiques et aux types d'action collective en vigueur sur le terrain, et apparaissent donc comme des conditionnalités et des exigences que les intervenants occidentaux infligent aux principaux intéressés, qui, pour pouvoir accéder aux ressources promises par l'intervention, se sentent forcés de les accepter à contre cœur et sans mot dire. Dès lors, du côté des acteurs locaux, « bénéficiaire de la « rente » du développement implique l'art de « faire semblant » et oblige à développer des capacités de « double langage » »* (Oliver de Sardan, 2019 : 01-08).

La grande critique importante de la GIRE porte sur les rapports de domination de certains acteurs, mal dissimulés derrière les notions d'inclusion et de participation. Les réformes inspirées par le modèle de GIRE sont en réalité souvent top-down, peu inclusives. L'objectif supposé, à savoir redonner une responsabilité aux populations locales dans la gestion des ressources en eau, est rarement atteint. Les exploitants des ressources en eau « *les plus riches et les plus puissants tendent à dominer les conseils de bassin et les asymétries de pouvoir resurgissent dès lors que des sujets aussi cruciaux que la mise en place d'accords de partage de l'eau est à l'ordre du jour* » (Barone et Mayaux, 2019 : 58-59). Selon certains auteurs (Lavigne Delville et Sellamna, 2000), les démarches participatives ne prennent pas en compte les jeux de pouvoir et les contextes sociopolitiques. La non prise en compte de ces spécificités sociopolitiques dans les dispositifs de GIRE, à différentes échelles, dans le cas des pays en développement, peut avoir des conséquences imprévues lors de la mise en œuvre de certaines règles de préservation des ressources en eau.

Au Burkina Faso, tout comme dans la plupart des pays du Sud, les expériences participatives et délibératives se déroulent dans des contextes où les rapports sociaux sont fondés sur « *des logiques de clientélisme et de patronage, où la volonté politique est faible ou ambiguë, où les configurations des arènes politiques locales sont porteuses de fortes asymétries et exclusions dans la prise de parole, où les logiques développementistes dépolitisantes sont fortes, et où la capacité de la société civile à les subvertir ou à mobiliser les médias pour peser*

sur les processus est faible » (Lavigne Delville, 2011 :14). Dans le cas de la GIRE, de multiples dispositifs locaux de gestion concertée des ressources ont été créés dans de nombreux pays en développement. Mais, selon certains auteurs (Williamson et al, 2007), le fait de créer de nouveaux espaces de gestion des ressources naturelles et d'inviter le public cible aux réunions pour recueillir les doléances ne suffit pas à « autonomiser » les citoyens ou à susciter leur adhésion, encore moins leur engagement aux processus de planification et de prise de décision.

Ainsi, il ne suffit pas de mettre en lumière les logiques des populations locales face aux opérations de gestion de l'eau pour comprendre ces sociétés rurales que les acteurs institutionnels de GIRE n'abordent, le plus souvent, que d'un point de vue technocratique. Il faut encore se demander si les opérations engagées visent à réduire les inégalités sociales et économiques dans un système de rapports où les groupes stratégiques privilégiés ont tendance à récupérer et détourner à leur profit les interventions. En réalité, « *les opérations de développement sont bien souvent « appropriées » autrement que le souhaiteraient leurs maîtres d'œuvre, en ce sens que des groupes particuliers dans les populations cibles s'en servent à leur profit (se les approprient), pour accroître leurs privilèges ou simplement en acquérir* » (Olivier de Sardan, 1995 : 137). On retrouve ces mêmes logiques dans les politiques hydrauliques dites « participatives » qui se heurtent à des difficultés liées à « *l'action collective (comportement du type "passager clandestin", hétérogénéité des acteurs au sein des associations d'usagers, etc.), mais aussi, parfois, à la préexistence de modes de gestion communautaire des ressources sur lesquels les projets de développement ou de gestion des ressources ne parviennent pas bien à se greffer* » (Petit et Romagny, 2009 :46). En outre, la participation peut découler d'une manipulation du discours qui recouvre des pratiques de fait orientées vers d'autres intérêts ou simplement suit les effets de mode (Lavigne Delville, 1992).

Pour ce qui concerne le secteur de l'eau, en raison de la multitude des usages, plusieurs opérateurs interviennent dans sa gestion, chacun en fonction de ses attributions ce qui a pour conséquence un fractionnement du secteur de l'eau. Au-delà d'une vision idéalisée de la participation, nous analysons la réception du modèle de GIRE, son rejet ou son acceptation. Certains auteurs (Baron, 2008) ont d'ailleurs montré qu'au-delà de l'ambiguïté du terme de participation, la mise en œuvre de ce modèle de GIRE s'avère difficile dans des environnements sociaux caractérisés par des rapports hiérarchiques (Traoré, 2002). La règle de prise de décision démocratique au sein des dispositifs de gestion de l'eau qui semble, a priori, être un cadre ou un canal « idéal » pour l'expression de la participation semble peu réaliste dans certains contextes car elle entre en contradiction avec les principes coutumiers fondés sur des hiérarchies sociales et des rapports inégalitaires.

En résumé, plusieurs théories ont été mobilisées pour réaliser l'état de l'art sur la question de la diffusion du modèle GIRE au Burkina Faso et les conflits liés à la mise en œuvre de certains principes dans des territoires où pré-existaient des modes de gouvernance des ressources en eau encadrés dans des systèmes hydro-sociaux-locaux. Tout d'abord, nous avons montré comment les *Policy Transfer Theories* nous éclairent à la fois sur la compréhension des processus de transfert du modèle de GIRE, mais aussi sur les conditions de réception du modèle aux échelles nationales et locales. Le modèle de GIRE a été fabriqué et a voyagé à l'échelle internationale, selon diverses formules avec des adaptations locales, dans des contextes très différents de ceux de ses origines. En complément des *Policy transfer theories*, l'articulation entre les approches relatives à l'analyse de l'action publique et à la socio-anthropologie du développement nous permet, d'une part, d'identifier les réseaux d'acteurs qui font circuler le modèle de GIRE, leurs motivations et la façon dont ils transforment les règles du jeu au cours du transfert du modèle; et d'autre part, d'analyser la façon dont une politique publique de GIRE se construit, et les processus d'appropriation ou non des instruments et des règles de GIRE par les acteurs à différentes échelles. L'analyse de l'action publique nous permet de discuter l'articulation ou non entre les dispositifs de gestion des ressources en eau pré-GIRE et ceux de la GIRE.

Nous avons mobilisé ici l'acteur réseau et la théorie de l'action publique afin d'affiner nos questionnements et de participer au débat contemporain. Les réseaux d'acteurs qui font voyager le modèle de GIRE peuvent influencer la construction de la politique publique de GIRE dans le contexte réception, tout comme la volonté politique et la détermination peuvent être des facteurs qui conditionnent la capacité des récepteurs des modèles voyageurs à élaborer et appliquer des politiques de GIRE. Dans tous les cas, les politiques publiques de GIRE sont le reflet des perspectives politiques, économiques, sociales, environnementales et techniques du moment (Baron, 2003). Ces perspectives nous permettent de cerner les dynamiques et les adaptations du modèle de GIRE dans des contextes contrastés. Mais, les outils et les méthodes que nous mobilisons dans la méthodologie sont ceux de la socio-anthropologie de développement.

De plus, le concept de gouvernance nous est apparu essentiel pour analyser les modalités de la coordination entre acteurs. En effet, dans le secteur de l'eau, on est passé d'une approche hiérarchique, centralisée, de la gestion des ressources en eau vers des approches plus horizontales, impliquant une multitude d'acteurs qui contribuent à la définition de l'action publique dans ce secteur. La notion de gouvernance permet de discuter ces nouvelles modalités de la coordination. Sans revenir sur les limites de certains travaux qui ont une vision normative

de la bonne gouvernance, nous nous référons à ceux qui analysent la gouvernance en termes de compromis et de négociation entre une pluralité d'acteurs dans le processus de formulation et de mise en œuvre des politiques publiques. Le concept de gouvernance nous semble nécessaire pour deux raisons. Tout d'abord, ce concept nous permet de caractériser les divers acteurs dans le processus de formulation de la politique de GIRE, des instruments et des règles de préservation des ressources en eau. Par ailleurs, il nous permet d'analyser les niveaux de coordination entre cette diversité d'acteurs (en prenant en compte les conflits d'intérêts entre ces acteurs) aux différentes échelles (globales, nationales et locales), à la fois au cours du processus de formulation et de mise en œuvre des instruments et des règles de préservation des ressources en eau.

En complément des approches en termes de gouvernance, nous avons mobilisé les grilles de la sociologie de la traduction qui nous semblent adéquates pour comprendre comment les principes fondateurs du modèle de GIRE sont traduits dans les dispositions normatives et comment ils sont retranscrits en instruments et en règles pour la préservation des ressources en eau. La sociologie de la traduction nous permet également d'analyser la façon dont les instruments et les règles de GIRE s'incarnent dans des dispositifs qui préexistaient au modèle de GIRE. Les interprétations liées à la traduction du modèle de GIRE sont construites en fonction des valeurs qui orientent la recherche des faits et les stratégies des acteurs.

Par ailleurs, la référence à la socio-anthropologie du développement nous permet d'analyser les conflits qui apparaissent lors de la traduction du modèle voyageur de GIRE à différentes échelles. Deux études de cas contrastées ont été retenues pour rendre compte de la diversité de ces conflits qui nous informent sur les facteurs de blocage à la mise en œuvre de la GIRE dans ces territoires, à savoir les deux sous bassins du Mouhoun et du Nakanbé. Enfin, le modèle de GIRE préconise la participation des parties prenantes comme une alternative afin de démocratiser l'intervention des autorités publiques et améliorer son efficacité, dans un contexte de crise de légitimité, de baisse de moyens et d'exacerbation des conflits. Au-delà de cette vision idéalisée de la participation, la socio-anthropologie du développement nous offre un cadre d'analyse adéquate permettant non seulement d'analyser les stratégies individuelles (parfois opportunistes) des différents acteurs impliqués dans la traduction du modèle de GIRE, mais aussi d'analyser la façon dont les règles de GIRE peuvent être rejetées, contournées ou façonnées dans les environnements caractérisés par la présence des règles pré-GIRE et des modes de gouvernance encastrés dans des systèmes complexes hydro-sociaux-locaux.

Enfin, peu d'études ont porté leur attention sur les problèmes d'articulation entre différentes échelles (globales, nationales et locales) lors de la circulation et de la traduction du

modèle de GIRE au Burkina Faso. Nous discutons donc, dans la thèse, comment les principes à la base de ce modèle voyageur ainsi que ses instruments de mise en œuvre peuvent être modifiés par les acteurs en présence, mais aussi à quelles conditions des arrangements locaux peuvent modifier le système global de la politique de l'eau burkinabé.

CHAPITRE 2. POSTURE EPISTEMOLOGIQUE ET METHODOLOGIQUE DE LA THESE

La construction de la problématique de cette thèse, bâtie autour d'un faisceau d'axiomes (principe posé hypothétiquement) sur la base d'une théorie déductive, nous a obligé à croiser les regards des analyses issues des *Policy Transfer Theories*, de la socio-anthropologie du développement, de l'action publique, de la gouvernance et de la sociologie de la traduction. L'état de l'art de chacune de ces approches a fait émerger des concepts transversaux (circulation du modèle, emboîtement des échelles, gouvernance, action publique, réseaux sociaux, participation, conflits) servant de base pour la construction d'une grille d'analyse originale. D'où l'intérêt pour nous d'adopter une posture épistémologique et méthodologique s'inscrivant dans l'interdisciplinarité, même si notre point d'ancrage reste la socio-anthropologie du développement.

2.1. Posture épistémologique

Afin d'intégrer ces dimensions transversales dans notre thèse, nous nous référerons à des grilles renvoyant d'une part, à l'analyse de la circulation du modèle de GIRE et sa traduction dans la politique nationale, et d'autre part, à l'analyse de la réception de ce modèle voyageur à l'échelle de deux sous bassins contrastés (Mouhoun et Nakanbé).

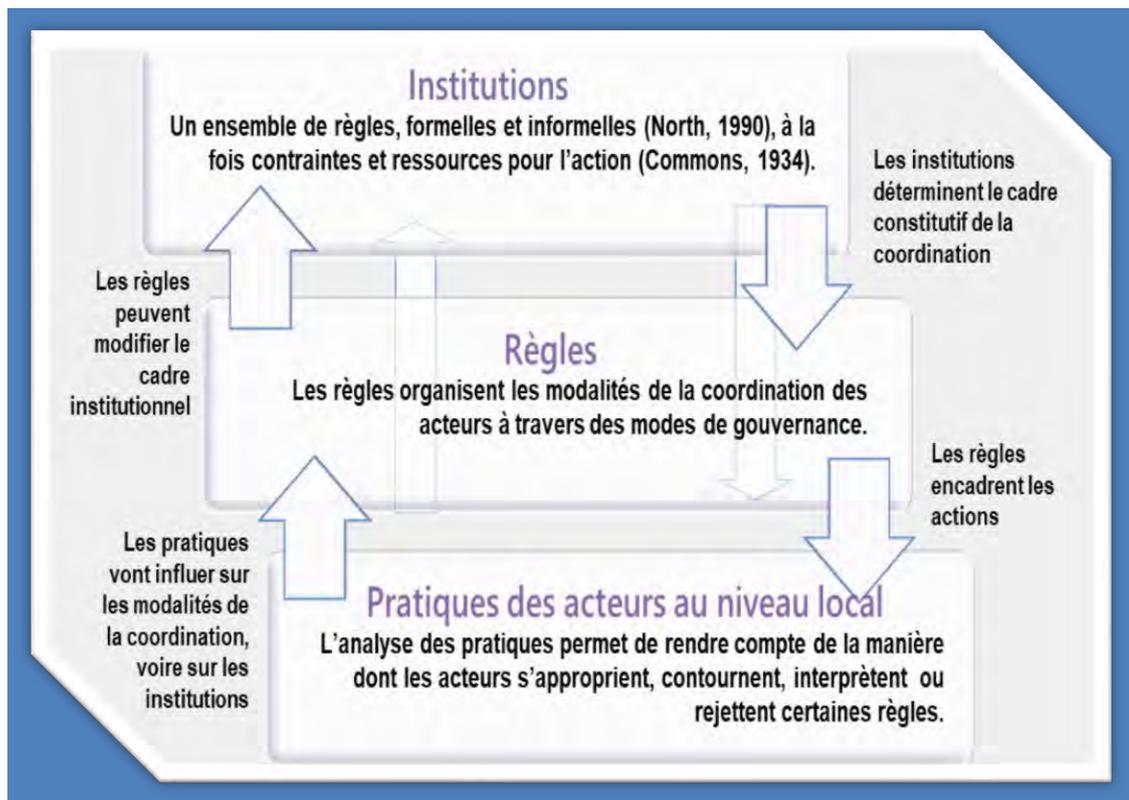
2.1.1. Construire une grille permettant d'analyser la circulation, la formulation et la traduction du modèle de GIRE à différentes échelles

Comme précisé dans le chapitre précédent, nous nous référons aux analyses des *Policy Transfer Theories*, de la socio-anthropologie du développement, de l'action publique et de la sociologie de la traduction pour rendre compte du voyage du modèle de GIRE et sa traduction dans la politique nationale. L'articulation de ces approches nous offre des grilles pertinentes pour comprendre comment les principes de GIRE sont élaborés et diffusés à l'échelle internationale, comment ils sont interprétés et traduits en dispositifs, en instruments et en règles dans la politique nationale. Nous pouvons observer, à travers les micro-processus de négociation, la circulation de l'information, les incertitudes et les contraintes systémiques de même que les stratégies des acteurs et des groupes d'intérêts pour la diffusion et le contrôle du modèle de GIRE. Les instruments déterminent en partie la manière dont les acteurs se comportent, créent des incertitudes, conduisent à privilégier certains acteurs et intérêts et à en

écarter d'autres, contraignent les acteurs et leur fournissent des ressources, et véhiculent une représentation des problèmes (Lascoumes et Le Galès, 2007).

Nous pouvons ainsi mettre l'accent sur l'analyse des discours, des représentations et des actions entreprises par l'ensemble des acteurs prenant part au processus de circulation et de traduction du modèle de GIRE. La grille d'analyse ci-dessous (schéma 2), élaborée par Baron (2017) à partir de l'économie institutionnelle, certes peu développée dans notre revue de littérature, nous offre le cadre d'analyse pour interpréter les données de terrain.

Schéma 2. Grille d'analyse institutionnelle



Source : Baron, 2017

Cette grille nous permet d'analyser d'une part, la question de la coordination d'acteurs à l'échelle globale, nationale et locale, et d'autre part, elle nous permet de comprendre comment les instruments et les règles de GIRE sont appropriés, contournés, interprétés ou rejetés par les acteurs institutionnels et locaux. Ceci permet d'appréhender la nature des règles en jeu, le processus de leur construction et leur dynamique. C'est pourquoi l'accent est mis sur les activités d'appropriation des décisions par les interprètes en charge de leur mise en œuvre, à tous les niveaux de la hiérarchie (Lascoumes et Le Galès, 2007). L'analyse de cette appropriation est d'ailleurs rendue complexe par l'enchevêtrement des territoires sur lesquels

l'action publique est censée produire ses effets et par les rapports politiques entre les différents acteurs locaux (Lascoumes et Le Galès, 2007).

Compte tenu de la formulation de notre question de recherche, nous retenons d'analyser les réseaux d'acteurs dans la circulation et la mise en œuvre du modèle voyageur GIRE. Cependant, comme nous l'avons montré dans la revue de la littérature, l'analyse de réseau d'acteur requiert une démarche spécifique. Sans conduire une analyse de réseau au sens strict, nous cherchons à repérer les interdépendances relationnelles multiples entre des acteurs parties prenantes, et leur rôle dans la diffusion et la mise en œuvre de la GIRE. Il s'agit d'analyser comment les réseaux d'acteurs se sont constitués pour permettre la circulation du modèle de GIRE et sa traduction dans le contexte burkinabé, et comment ils s'organisent pour la mise en œuvre des règles et des instruments de GIRE. L'identification des acteurs et le jeu d'acteurs à différentes échelles (globales, nationales et locales) sont donc importants dans la mesure où ce sont eux qui exerceront la fonction stratégique qui leur permettront d'agir dans plusieurs systèmes d'action.

De plus, il est nécessaire de prendre en compte la variable intérêt pour analyser la logique de l'action collective et la réalité des interactions entre une pluralité d'acteurs. Nous identifierons donc les motivations qui sont avancées par ces acteurs pour justifier leurs décisions et leurs actions. Nous allons par ailleurs interroger l'effet cumulatif de certaines décisions, de certains dispositifs d'action afin de voir en quoi certaines institutions ou certains processus d'institutionnalisation peuvent être un facteur d'ordre.

2.1.2. Un cadre socio-anthropologique d'analyse des conflits liés à la formulation et à la mise en œuvre du modèle de GIRE à différentes échelles

De nombreux travaux abordent la question du transfert d'une politique relativement au contexte qui préexistait (comme nous l'avons montré dans le cadre théorique). Nous privilégions une entrée quelque peu différente. Nous abordons la question du transfert en termes de conflit entre une diversité de règles opérationnelles découlant de modèle de GIRE et nous nous interrogeons sur la façon dont les populations reçoivent les instruments et les règles de ce modèle, et comment elles adhèrent ou non, en fonction de leurs intérêts stratégiques et des relations de pouvoir. Les règles opérationnelles de ce modèle GIRE peuvent faire l'objet de traductions, d'interprétation, de contournement aux échelles locales.

De plus, comme nous l'avons montré dans le cadre théorique, le conflit nous semble être une entrée pertinente dans cette thèse. Cette entrée par les conflits a certes été utilisée dans la littérature pour analyser les conflits d'usage qui existent à l'échelle du bassin versant, mais la problématique des conflits de représentations entre les parties-prenantes dans la formulation et la traduction des principes du modèle de GIRE (à travers l'analyse de la façon dont les règles peuvent être rejetées, contournées ou façonnées) dans les environnements caractérisés par la présence des règles locales de gouvernance des ressources en eau encadrés dans des systèmes hydro-foncier-locaux est plus rarement abordée. Nous nous interrogeons sur la transformation de ces règles endogènes, leur permanence, voire leur mise à l'écart. Les contextes locaux peuvent être interprétés comme des arènes conflictuelles dans lesquelles différents acteurs disposant de ressources et de stratégies différentes poursuivent leurs intérêts par rapport à des enjeux spécifiques.

Nous considérons que le conflit est une situation sociale où des acteurs en interdépendance vont soit poursuivre des buts différents, défendre des valeurs contradictoires, avoir des intérêts divergents ou opposés, soit vont poursuivre simultanément et compétitivement un même but. Le conflit est aussi appréhendé comme une expression de la divergence des intérêts liée soit à des positions sociales différentes, soit à des stratégies personnelles (Olivier de Sardan : 1995 -176-177). Nous verrons la façon dont les individus ou les groupes se perçoivent eux-mêmes et perçoivent les autres. Les conflits sont en effet un « *des meilleurs fils directeurs qui soient pour « pénétrer » une société, en révéler tant la structure que les normes ou les codes, ou mettre en évidence les stratégies et les logiques des acteurs ou des groupes* » (Elwert in Olivier de Sardan, 1995 : 177). L'identification et l'analyse des conflits sont des « *pistes de recherche fructueuses, qui font gagner du temps, et qui évitent certains des pièges que les sociétés ou les idéologies tendent aux chercheurs* » (Olivier de

Sardan, 1995 : 177). Pour ce faire, il s'agit de procéder à une analyse ciblée sur les facteurs de blocage de l'effectivité de la GIRE au niveau des bassins versants et de rendre compte de la diversité des représentations des acteurs parties prenantes.

De plus, pour analyser les conflits, nous allons mobiliser des notions « d'arène » et de « groupe stratégiques » (Olivier de Sardan, 1995) (voir le cadre théorique de la thèse). Nous partons donc de l'idée que le conflit se déploie dans une pluralité d'arènes (espaces) dont l'articulation est problématique. Le processus conflictuel est alors utilisé comme un révélateur, au sens photographique, de rapports de force, de positions institutionnelles ou de l'appartenance à des réseaux sociaux distincts qui, sans lui, resteraient plus difficiles à voir.

Dans cette perspective, le cadre d'analyse socio-anthropologique nous invite à identifier aussi les conflits de représentations, les confrontations entre acteurs en fonction de leurs intérêts et des rapports de pouvoir, et les conséquences qui en découlent comme le contournement des instruments de GIRE. Ces grilles d'analyse, centrales pour la compréhension scientifique des enjeux liés à la traduction du modèle de GIRE, permettent de dévoiler la nature des relations (établissement des accords et des désaccords) entre les acteurs aux échelles nationales et locales. Dans le cadre de l'opérationnalisation des instruments de GIRE, des résistances peuvent apparaître entre les acteurs institutionnels et locaux, ce qui nous a conduit à nous interroger sur la façon dont le principe de participation a été effectivement mis en œuvre lors de la traduction de la GIRE dans la politique nationale et dans les territoires. L'analyse des rapports de pouvoir est centrale dans ces dynamiques, raison pour laquelle nous retiendrons ce concept dans l'élaboration de notre cadre méthodologique.

Enfin, dans notre démarche, nous considérons que le conflit renvoie au contexte dans lequel se trouvent les acteurs, leurs intérêts, les discussions menées et les enjeux négociés. De ce fait, comme nous l'avons souligné dans la revue de la littérature, nous analysons non seulement les noyaux de résistance et de conflits ainsi que les arènes, mais aussi les individus qui constituent les courroies de transmission, les chaînes relationnelles, supports de transmission. La prise en compte de ces contextes nous permet de comprendre quels sont les espaces où les acteurs s'affrontent et donnent sens aux enjeux collectifs qui provoquent des conflits. Dans le cadre d'analyse des conflits liés à l'opérationnalisation des instruments et des règles du modèle de GIRE, nous cherchons donc à comprendre comment les acteurs parviennent à se mettre d'accord ou, au contraire, comment ils restent dans une posture de rejet des règles et d'opposition ? Dans cette dernière configuration, quels seraient les fondements à l'émergence d'un autre modèle ?

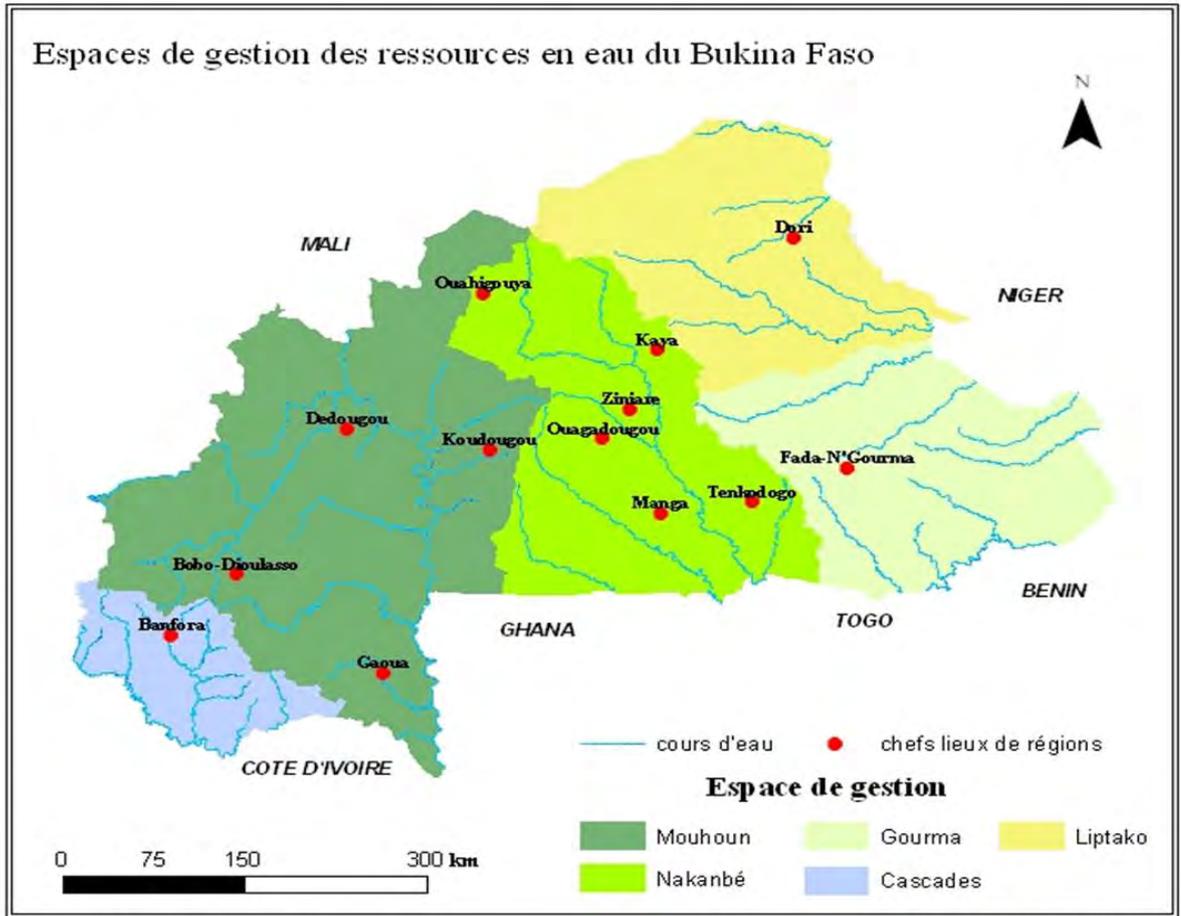
2.2. Méthodologie

Les méthodes et les outils que nous avons mobilisés sont ancrés dans la discipline de la socio-anthropologie du développement. De ce fait, nous cherchons à comprendre (au sens de Weber, 2003), le sens que les acteurs donnent à leurs pratiques. Compte tenu de notre ancrage disciplinaire, nous plaçons l'acteur et la compréhension de l'action collective au centre de notre dispositif de recherche. Cela suppose un ancrage dans les réalités de terrain d'où la nécessité de mener des enquêtes qualitatives approfondies, avec passages répétés. Afin de rendre compte de la diversité des interprétations des principes de GIRE aux échelles locales, nous avons retenu deux territoires contrastés au Burkina Faso : l'un dans le sous bassin Vallée Kou du Mouhoun et l'autre dans le sous bassin Ziga du Nakanbé.

2.2.1. Justification du choix de deux territoires contrastés : l'importance des contextes

La traduction des principes de GIRE dans les pays où le modèle est transféré n'est pas homogène sur l'ensemble du pays et les spécificités des territoires doivent donc être prises en compte. En effet, au Burkina Faso, on distingue quatre bassins versants nationaux qui sont le Bassin du Niger, le Bassin du Nakanbé, le Bassin du Mouhoun et le Bassin de la Comoé. Ces quatre bassins hydrographiques ont été subdivisés en cinq espaces de gestion des ressources en eau par les acteurs institutionnels en charge de la Direction Générale de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques. Et c'est sur la base de ces espaces délimités que cinq Agences de l'Eau ont été créées, celles du Nakanbé, du Mouhoun, du Liptako, du Gourma et des Cascades (Carte 2).

Carte 2. Espaces de gestion des Agences de l'Eau



Direction Générale de l'inventaire
des ressources hydrauliques

Noyau Technique AEN, 2008

Ainsi, les terrains d'étude dans le cadre de notre thèse se situent dans les espaces de gestion et de compétence des Agences de l'Eau du Mouhoun et du Nakanbé. Ces deux agences ont été choisies comme espaces d'analyse par rapport aux trois autres pour les raisons suivantes. Tout d'abord, elles partagent le même bassin international de la Volta (carte 3) drainé par le Mouhoun (Volta noire), le Nakanbé, le Nazinon et le Pendjari (Volta blanche).

Carte 3. Bassin de la Volta



Source : SDAGE, 2019

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau du Nakanbé a un statut particulier d'Agence pilote, créée en 2007 dans le cadre de la mise en place de la GIRE au Burkina Faso. Le Mouhoun (Région Ouest), quant à lui, s'est avéré particulièrement intéressant car des initiatives locales de gestion concertée au niveau du bassin versant du Kou existaient avant même l'adoption des principes de GIRE au Burkina Faso. Confronter l'opérationnalisation de la GIRE dans cette zone pilote à la région de l'Ouest qui n'a pas bénéficié de ce dispositif est donc intéressant. Enfin, le choix de ces deux zones est lié au fait que ce sont des territoires qui présentent des situations contrastées et se caractérisent par des modes de gestion et de préservation des ressources en eau structurés, qui préexistaient à la GIRE, fondés chacun sur des logiques et des règles différentes comme nous le détaillerons par la suite⁹.

Une démarche comparative entre le sous bassin Vallée de Kou (Mouhoun) et le sous bassin Ziga (Nakanbé) a donc été retenue. Nous présentons dans ce qui suit ces deux territoires.

⁹ Voir plus de détails sur les règles locaux que nous qualifions de Pré-GIRE qui structurent ces deux territoires dans le chapitre 1 de la partie 3 de la thèse.

2.2.1.1. Justification du choix du sous bassin Ziga

L'espace de gestion de l'Agence de l'Eau du Nakanbé (carte 4) est situé au centre du Burkina Faso. Il est limité à l'Ouest par l'espace de gestion de l'Agence de l'Eau du Mouhoun, au Nord-Est par l'espace de gestion de l'Agence de l'Eau du Liptako, à l'Est par l'espace de gestion de l'Agence de l'Eau du Gourma et au Sud par les frontières du Ghana et du Togo. Le Nakanbé a pour principaux affluents le Nakanbé stricto-sensu (subdivisé en Nakanbé supérieur, moyen, et inférieur), le Nazinon, la Sissili auquel a été associée la Pendjari (affluent d'un autre bras (l'Otti) du fleuve Volta) (voir carte 4).

La carte (4) ci-dessous illustre l'espace de gestion de l'Agence de l'Eau du Nakanbé.

Carte 4. Espace de gestion de l'Agence de l'Eau du Nakanbé

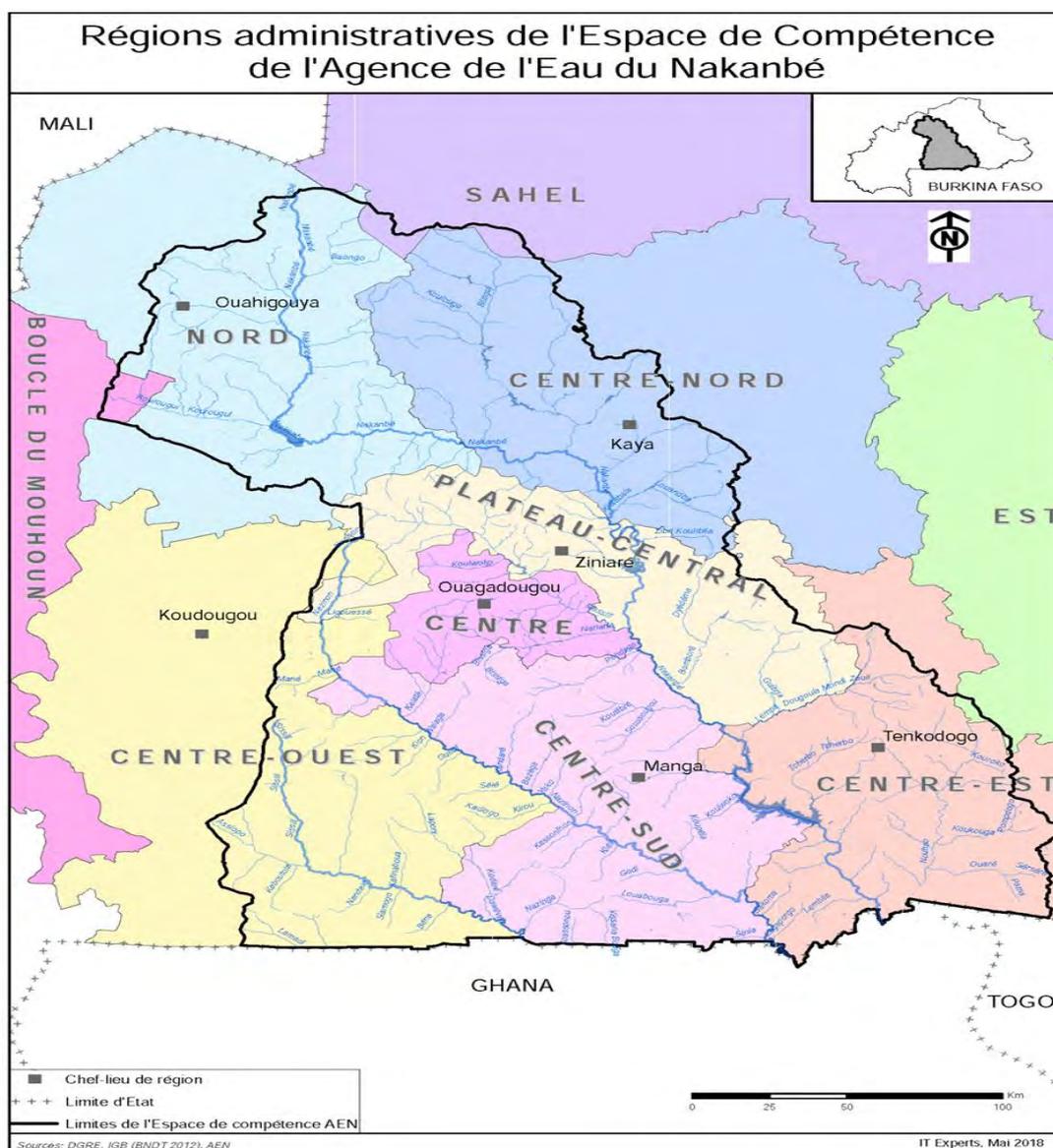


Source : SDAGE Nakanbé, 2019

La superficie totale de l'AEN est de 60 337 km², et couvre entièrement ou partiellement sept (7) régions¹⁰ (carte 5).

¹⁰ Régions du Centre et du Centre-Sud (100%) ; région du Plateau central (94%) ; région du Nord (80%) ; région du Centre-Est (74%), région du Centre-Nord (70%), et région du Centre-Ouest (48%)

Carte 5. Régions administratives de l'espace de gestion du Nakanbé



Source : SDAGE Nakanbé, 2019

Il occupe ainsi partiellement ou totalement, les territoires de 111 communes (24 urbaines et 87 rurales) totalisant 4 700 villages, regroupés administrativement en 20 provinces.

Plusieurs facteurs de contexte justifient le choix du Nakanbé et, plus particulièrement, le sous bassin Ziga comme zone d'étude. Tout d'abord, le choix du Nakanbé est lié à la logique de « projet pilote » qui fonde de nombreuses politiques d'aide. C'est en 1999 que le bassin du Nakanbé a été choisi comme projet pilote GIRE par les acteurs institutionnels burkinabé dans le cadre de l'appui danois au programme de développement du secteur eau et assainissement du Burkina Faso (voir 2.1.2 et Revue trimestrielle GIRE-Eau, 1999 : 9). Ce projet pilote visait, d'une part, à appliquer certaines dispositions de la GIRE à l'échelle d'un bassin hydrographique afin d'en retirer des informations et des expériences utiles pour l'orientation de l'ensemble du

Programme GIRE. D'autre part, il s'agissait de proposer des solutions pour résoudre les problèmes liés à l'exécution du « Projet d'alimentation en eau de la ville de Ouagadougou/Projet Ziga » par la mise en œuvre d'un plan de gestion dudit bassin. En effet, l'alimentation de la capitale se fait à partir d'un barrage localisé dans ce bassin.

Le transfert du modèle GIRE s'opère souvent selon cette logique de « projet pilote », à l'échelle du territoire, et en considérant que l'espace choisi est vierge de toute institution préexistante. Dans cette zone, la mise en place de dispositifs et d'organisations GIRE semble avoir considérée de façon marginale les structures de gestion de l'eau déjà présentes.

Par ailleurs, du point de vue hydrologique, cette zone d'étude est intéressante car le Nakanbé est le deuxième cours d'eau du Burkina Faso de par son importance, et il n'est pas pérenne. Le positionnement géographique du bassin du Nakanbé le met dans une obligation de coopération et de partage des eaux et écosystèmes transfrontaliers avec le Ghana. Ceci implique, d'une part, le respect des règles internationales et de la convention de l'Autorité du Bassin de la Volta, et d'autre part, la coordination de ses activités avec les espaces de compétence du Mouhoun et du Gourma. Ce bassin hydrographique du Nakanbé est le plus important du point de vue des dynamiques humaines, ce qui signifie une pression forte sur les ressources naturelles du bassin, notamment en matière d'eau. Dans le sous bassin de Ziga, les ressources en eau aussi bien souterraines que de surface sont soumises aux aléas climatiques marqués par une irrégularité pluviométrique, à l'augmentation des températures engendrant de l'évapotranspiration et de l'évaporation. Ces facteurs entraînent un manque d'eau, accélèrent la perte du couvert végétal et l'avancée de la désertification.

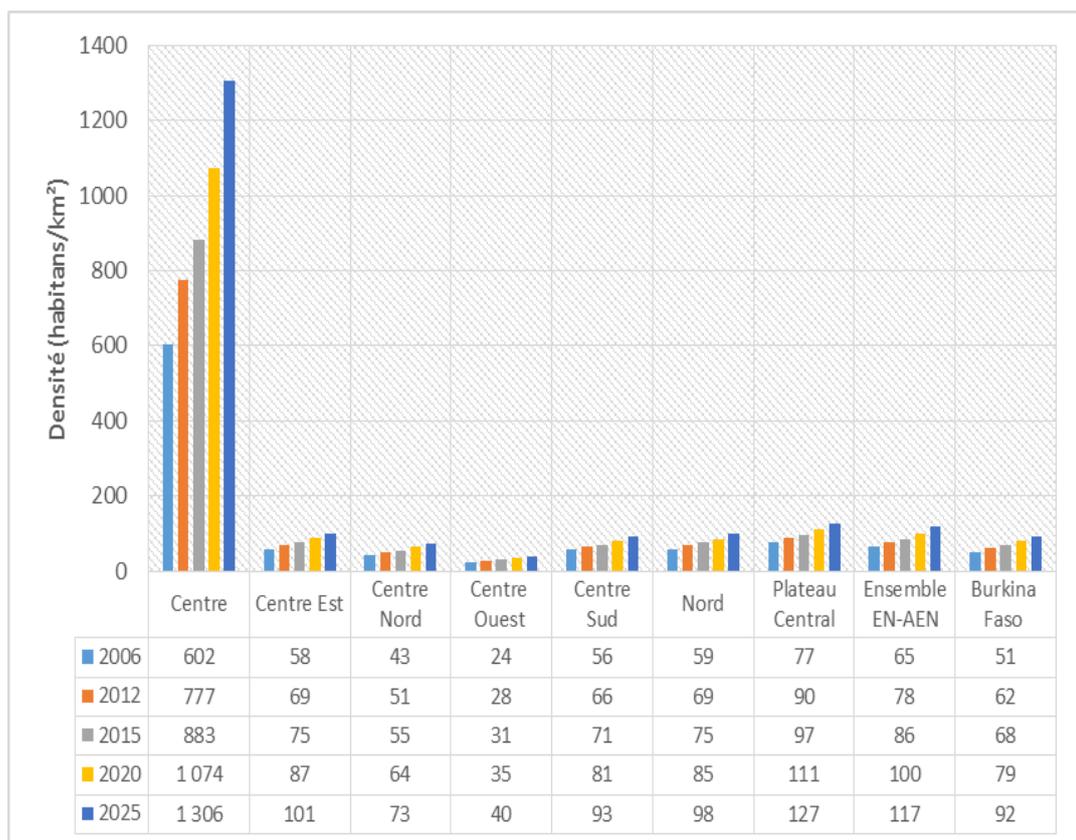
De plus, le choix du Nakanbé se justifie par la forte croissance démographique, l'accélération du processus d'urbanisation et d'industrialisation caractéristiques de ce territoire. Selon les projections, la population de l'espace de gestion du Nakanbé sera de 11 195 158 habitants et représentera 44,71% de la population nationale totale en 2025 (voir SDAGE Nakanbé, 2019). La densité de la population est supérieure à celle de l'ensemble du pays. Il y a une forte concentration de la population du Burkina Faso dans l'espace de gestion du Nakanbé et particulièrement dans la région du Centre avec la capitale Ouagadougou. La population de cette région s'élevait à 1 727 390 habitants en 2006 (INSD, 2006). Selon le dernier RGPH, la population de cette région du Centre est de 3 032 668 habitants en 2019 (INSD, 2019). La population de Ouagadougou est estimée à 2 453 496 habitants en 2019 soit 45,4% de la population urbaine (INSD, 2019). On note une forte densité de la population dans la région du Centre. La densité moyenne de la population de cette région du Centre est supérieure à celle de l'ensemble du pays. Elle a crû nettement entre 2006 et 2012, et sa progression devrait se

poursuivre à l’horizon 2025. Elle est passée de 602 habitants au km² en 2006 à 777 habitants au km² en 2012, de 1 077 habitants au km² en 2020 et à des prévisions de 1 306 habitants au km² en 2025 (voir SDAGE Nakanbé, 2019).

Dans la région du Plateau Central où se situe le barrage de Ziga, la population en 2006 était de 680 514 habitants (INSD, 2006). Selon le dernier RGPH, la population de cette région du Plateau Central est de 977 510 habitants en 2019 (INSD, 2019). Suivant les projections, la population de cette région est estimée à 1 115 284 habitants en 2025 (voir SDAGE Nakanbé, 2019). Dans la zone du Plateau Central, on note une évolution de la densité de la population. En 2006 la densité de population était de 77 habitants au km² et de 97 habitants au km² en 2015 (voir SDAGE Nakanbé, 2019). Cette progression atteindra 127 habitants au km² en 2025 (voir SDAGE Nakanbé, 2019).

Le graphique ci-dessous illustre l’évolution de la densité de la population.

Graphique 1. Evolution de la densité de la population de l'EC-AEN

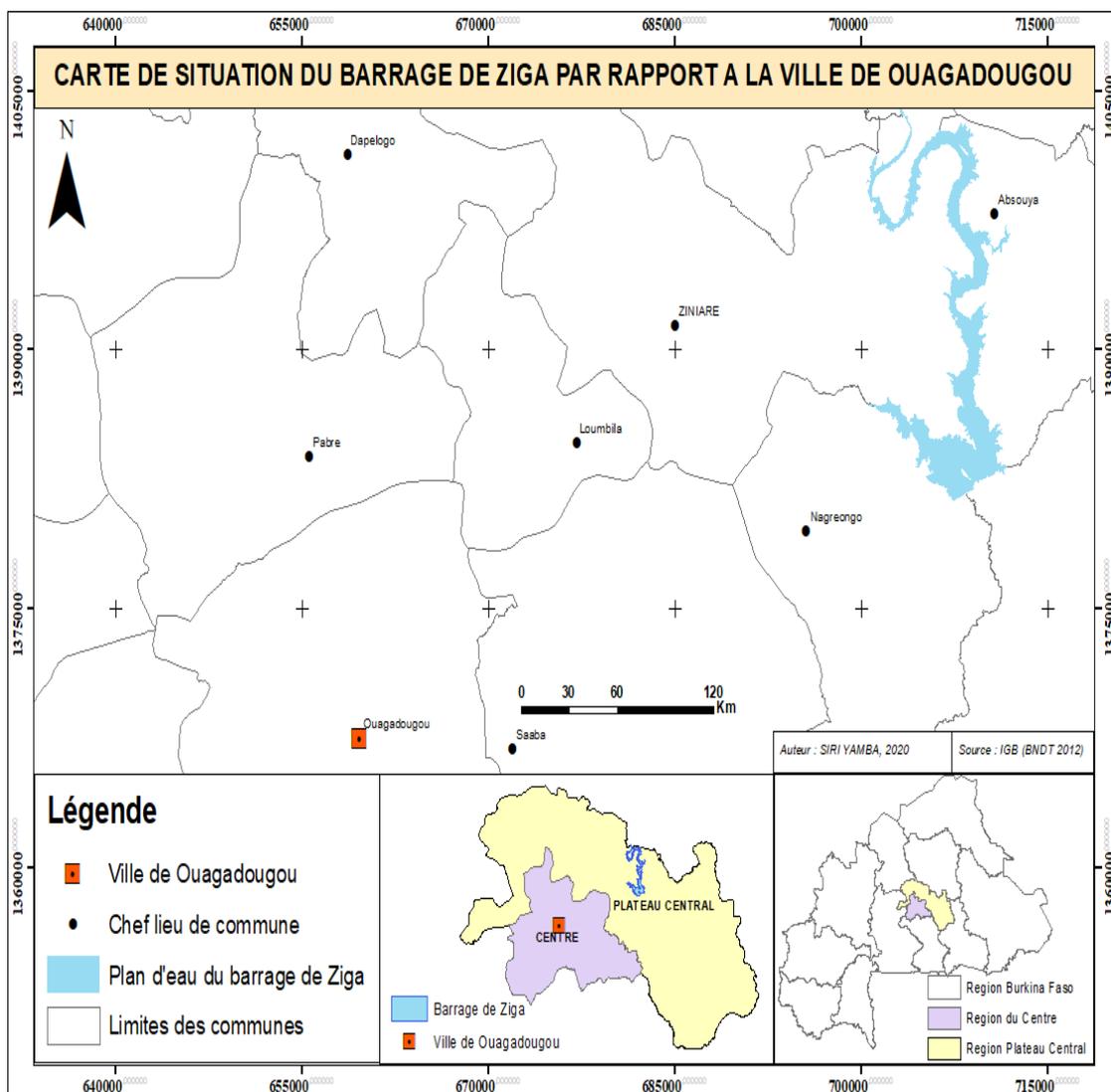


Source : SDAGE Nakanbé, 2019

Ce constat s’explique par le fait que Ouagadougou, qui est la capitale du pays et qui se situe dans cet espace de compétence de l’Agence du Nakanbé, attire de nombreuses populations traduisant une forte polarisation. La croissance démographique dans ce bassin du Nakanbé ainsi que le développement industriel en font une zone plus sensible aux risques environnementaux

en termes de pollution des eaux, d'inondations, de stress hydrique et de dégradation des berges des points d'eau. De plus, cette forte concentration de population ainsi que la concentration des activités socio-économiques dans la ville de Ouagadougou, caractérisée par un étalement spatial anarchique, font aujourd'hui de la problématique de l'accès à l'eau potable un enjeu majeur. Pour répondre à la satisfaction des besoins en eau, le barrage de Ziga (voir carte 6) a été réalisé dans les années 2000 avec le soutien de la Banque Mondiale (Baron, 2014).

Carte 6. Situation du barrage de Ziga par rapport à la ville de Ouagadougou



Source : Siri, 2020

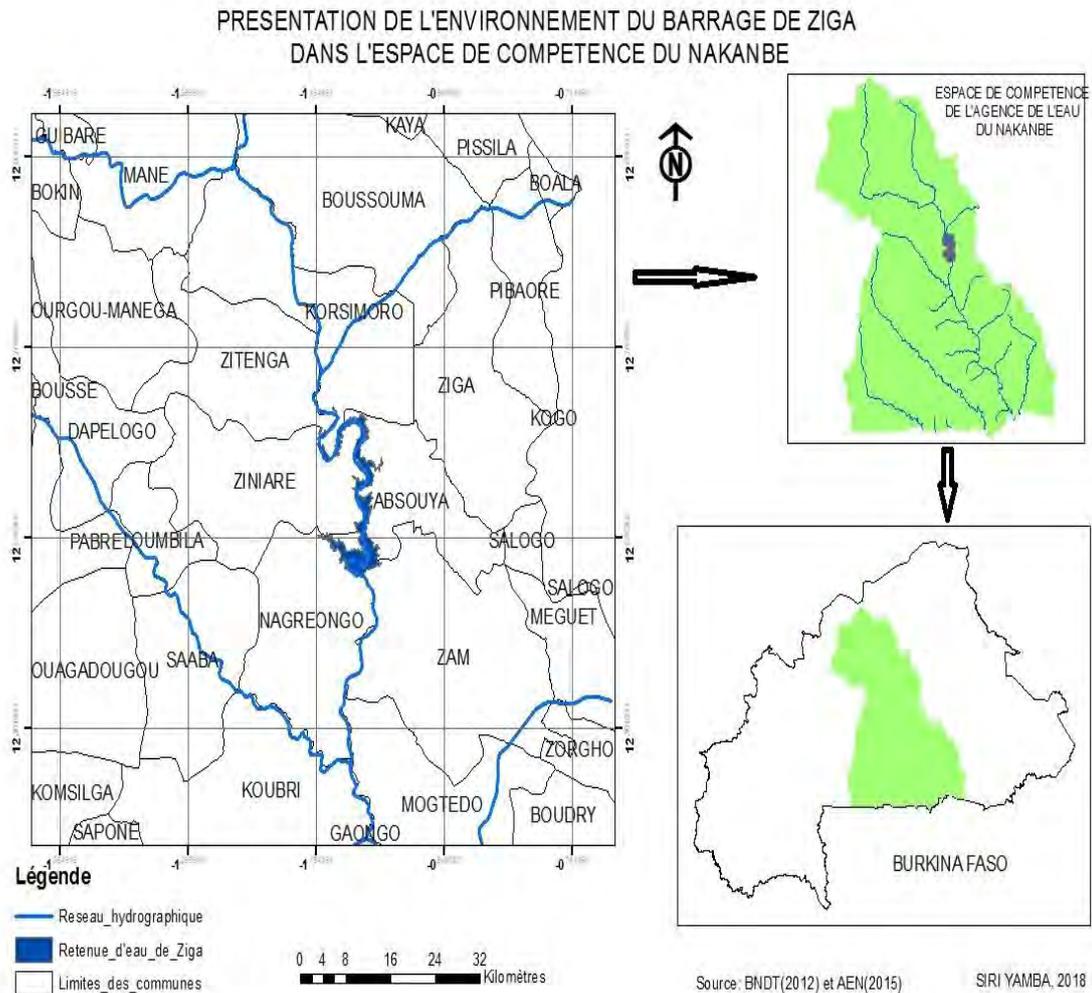
Pour préserver la qualité de l'eau de ce barrage de Ziga à vocation d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP), les acteurs institutionnels ont délimité, le long des berges, une bande de servitude interdisant toute forme d'exploitation (agriculture, élevage, etc). Cette décision pouvant être source de conflits à la fois entre une multiplicité d'acteurs, et entre des enjeux

ruraux et urbains, le choix de cette zone d'étude était donc en cohérence avec notre entrée relative aux conflits. En effet, on note autour du barrage de Ziga la présence d'une grande diversité d'acteurs avec des intérêts spécifiques et parfois contradictoires, et des modes de gouvernance des ressources qui nécessiteraient une gestion intégrée.

Enfin, cette zone présente aussi un intérêt du point de vue socio-culturel. Dans ce sous bassin Ziga du Nakanbé, les Mosse, considérés par plusieurs auteurs (Ouédraogo, 1932 ; Tiendrebeogo, 1963 ; Savonnet-guyot, 1986) comme « autochtones », sont les plus nombreux. Ils sont organisés en sociétés à pouvoir centralisé, héritage d'une organisation autour de plusieurs royaumes (Ouédraogo, 1932 ; Tiendrebeogo, 1963 ; Savonnet-guyot, 1986). Au sein de chacune de leur zone d'influence, une distinction existe toujours entre le Naaba (le roi), responsable du pouvoir politique, et le Teng'soba, chef de terre, descendant des premiers occupants et responsable de la gestion coutumière de l'eau et de la terre. Ainsi, le choix de cette zone va nous permettre de caractériser les règles pré-GIRE et de les confronter avec celles de la GIRE (voir plus de détails dans le chapitre 1 de la partie 3).

Dans ce sous bassin Ziga, nous avons retenu principalement les communes de Ziniaré, de Absouya, de Nangréongo, de Zitenga et de Korsimoro comme sites d'observations compte tenu du fait qu'elles sont toutes traversées par le cours d'eau (voir carte 7).

Carte 7. Sous bassin Ziga



Source : Siri, 2018

Le choix de ces espaces d'analyse (Ziniaré, Nangreongo, Absouya, Zitenga et Korsimoro) s'est opéré sur la base de cinq critères :

- i. La proximité des cinq communes et de leurs villages au cours d'eau ;
- ii. La présence de services publics et d'organisations paysannes intervenant dans la gestion des ressources en eau ;
- iii. La présence d'autorités coutumières et de responsables institutionnels de la GIRE ;
- iv. L'existence de crises et de conflits autour du barrage de Ziga ;
- v. Notre connaissance préalable du milieu.

Le critère de proximité de ces localités au cours d'eau et à la retenue d'eau du Ziga a été choisi pour analyser la réception des règles de GIRE par les acteurs locaux, à ces échelles. Le deuxième critère se justifie par le fait que l'implication des services étatiques et des organisations locales dans la gestion de l'eau reflète une pluralité d'acteurs qui rivalisent pour

l'affirmation d'une légitimité du contrôle de la gestion de l'eau. Ces acteurs sont plus ou moins visibles dans les arènes de débat, d'où la nécessité d'enquêtes de terrain minutieuses, sur le long terme. Dans ces localités, l'hétérogénéité des acteurs et la confrontation des règles locales et des règles de GIRE complexifient la gestion des ressources en eau et provoquent des conflits sociaux. De plus, la présence de la chefferie traditionnelle et de responsables institutionnels de la GIRE (troisième critère) permet d'analyser les rapports de force entre des institutions politiques anciennes et la représentation administrative dans la gestion des affaires de protection des ressources en eau.

L'émergence d'une crise liée à la protection des ressources en eau dans une localité (quatrième critère) témoigne de l'importance d'un dispositif socio-technique, tel qu'un barrage (Ziga) qui est au cœur des enjeux dans ces localités, et entre des territoires ruraux et urbains. Le recours à la sanction par les institutions de l'eau pour la protection des ressources en eau rend intéressante l'analyse des interactions entre les différents acteurs locaux et les institutions. Enfin, notre fine connaissance préalable du milieu (cinquième critère) facilite l'immersion sociale dans les localités d'enquête. En effet, depuis 2016, nous sommes sociologue, chargé d'étude et d'analyse à la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Nakanbé. Ainsi, notre statut d'acteur institutionnel de la GIRE dans ce sous bassin a facilité l'observation participante.

Les contextes de justification du choix du sous bassin Ziga diffèrent relativement du cas du Mouhoun, et plus particulièrement de la Vallée du Kou.

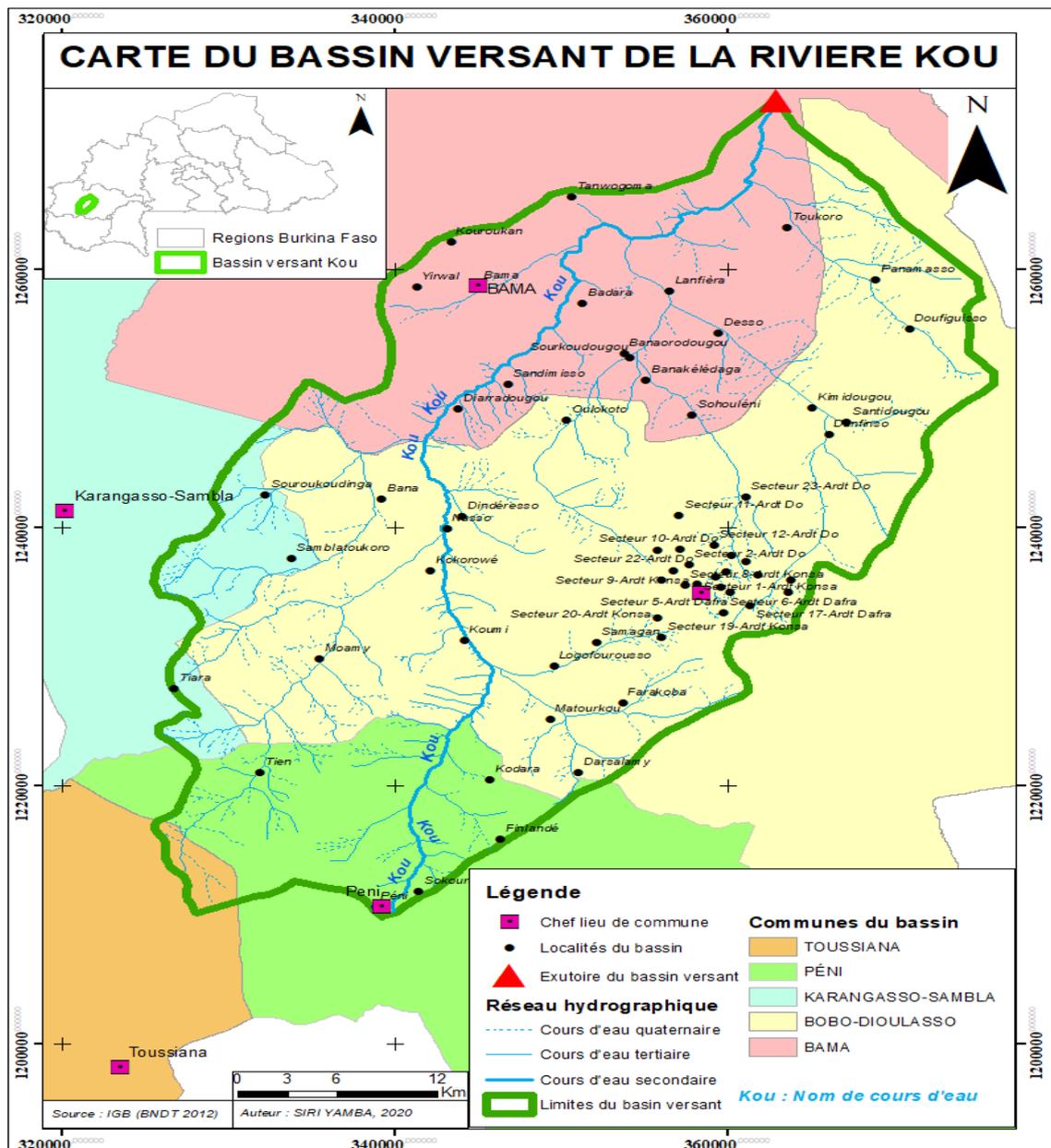
2.2.1.2. Justification du choix de la Vallée du Kou

Le bassin du Kou a été au centre d'une initiative locale originale en matière de gouvernance de l'eau, le projet GEau financé par les fonds de l'Union Européenne (Wellens 2008 ; Diallo et al. 2006). Cette « gestion intégrée et concertée » des ressources en eau (Diallo et al. 2006 :1), innovante, qualifiée d'« endogène » par M. Diallo, au cœur de cette initiative, a été pensée dans un contexte de désengagement de l'Etat et de vide institutionnel. Le choix de cette zone présente donc un intérêt car cela permet d'opposer deux logiques antagonistes en matière de gestion des ressources en eau, celle de la GIRE, selon une logique « top down », et celle d'une initiative locale, « bottom up ».

Par ailleurs, le contexte hydrologique a motivé le choix de cette zone. Le bassin hydrographique du Mouhoun est le plus grand bassin du Burkina Faso. L'espace de Mouhoun se partage entre le bassin hydrographique national du Mouhoun qui appartient au bassin international de la Volta, et le sous bassin hydrographique national du Banifing qui appartient

au bassin international du Niger. Le bassin hydrographique du Mouhoun en territoire burkinabè couvre une superficie de 90.743 km² représentant 22% de la superficie totale du bassin international de la Volta et 94% de l'espace du Mouhoun (SDAGE Mouhoun, 2014). Le bassin du Mouhoun se compose de trois sous bassins : Sourou, Mouhoun supérieur et Mouhoun inférieur. Notre terrain, le bassin du Kou (carte 8), se situe dans le Mouhoun supérieur.

Carte 8. Bassin versant de la rivière Kou



Source : Siri, 2020

Le Kou est un fleuve pérenne. Le bassin du Kou est l'espace géographique qui comprend le système d'eau associé à la rivière Kou et aux sources de Nasso (voir plus de détails dans le premier chapitre de la partie 3). Mais, malgré la présence de sources importantes, d'une nappe

phréatique facilement exploitable et d'un cours d'eau pérenne, les utilisateurs se retrouvent régulièrement confrontés à des pénuries d'eau, ce qui est une source de conflits sociaux.

De plus, la croissance démographique a été un facteur décisif du choix de cette zone d'étude. En effet, le bassin du Mouhoun abrite environ un tiers de la population du pays. Les régions constitutives du Mouhoun ont connu entre 1996 et 2006 une croissance de la population de 2,72% ; elle est donc inférieure à la moyenne nationale de 3,12% (SDAGE Mouhoun, 2014). La population estimée du bassin du Mouhoun était de 4 626 687 habitants en 2006 et représentait environ 33% de la population totale nationale (INSD, 2006). Le Mouhoun supérieur, où se trouve le bassin du Kou, notre terrain, abritait 40% de cette population avec 1 831 803 habitants et le Mouhoun inférieur, 60% avec 2 794 884 habitants (SDAGE Mouhoun, 2014). La région des Hauts Bassins, où se trouve le bassin du Kou, comprenait 1.420.227 habitants en 2006. Selon le dernier RGPH, la population de cette région des Hauts Bassins est estimée à 2 238 375 habitants en 2019 (INSD, 2019). De plus, dans cette région des Hauts Bassins, la population de Bobo Dioulasso est estimée à 903 887 habitants en 2019, soit 16,7% (INSD, 2019), ce qui en fait la seconde région urbanisée du pays. L'approvisionnement en eau potable de la ville de Bobo-Dioulasso est assuré jusqu'à présent à partir des sources de Nasso et de forages situés à proximité des sources.

De plus, la densité de la population du bassin du Mouhoun en 2006 était estimée à 52 habitants/km², valeur très proche de la densité nationale (51 habitants/km²) (SDAGE Mouhoun, 2014). La densité de la population du bassin a évolué en 2009 à 55,78 habitants/km² et passera à 87,32 habitants/km² en 2025 (SDAGE Mouhoun, 2014). La forte augmentation de la population et de la densité urbaine fait du bassin du Kou une zone soumise à une diversité d'usages concurrentiels des ressources en eau. Pour ces raisons, ce terrain nous a semblé intéressant à retenir.

Ce bassin du Kou est une zone de forte migration, à l'origine de cette croissance rapide de la population (voir plus de détails dans le chapitre 1 de la partie 3). Celle-ci est liée à la venue de populations en majorité Mosse suite à l'aménagement hydro-agricole de Bama dans les années 1960. La majorité est constituée de paysans à laquelle les parcelles de la plaine de Bama ont été attribuées à cette époque et, par la suite, des Mosse sont venus d'autres régions (rapport diagnostic conjoint du CLE Kou, 2017). L'augmentation non maîtrisée de la population a des répercussions sur la disponibilité des ressources en eau pour une diversité d'usages, à nouveau source de conflits sociaux. Ainsi, dans cette zone de migration, des conflits existent entre les « premiers occupants » et les migrants pour l'accès aux terres agricoles et à l'eau. De plus, nous constatons dans cette zone une forte densité de champs de culture. Les berges de la Vallée du

Kou sont donc soumises à une forte pression de l'agriculture et de l'abreuvement des animaux. Force est de constater qu'en raison des problématiques liées à l'eau, des enjeux de sécurité alimentaire vont émerger dans cette zone.

Par ailleurs, contrairement au cas de Ziga, une partie de la population du bassin du Kou appartient à des sociétés « sans pouvoir centralisé » (comme les Bobo, les Bwa, les Samo), avec une organisation en terroirs individualisés. L'unité villageoise est la principale structure politique, et le pouvoir est exercé par le plus ancien du lignage fondateur, assisté d'un conseil composé des doyens des principales familles autochtones (Savonnet-Guyot 1986). La régulation des conflits liés à l'eau passe par ces structures. D'où l'intérêt du choix de cette zone pour analyser la manière dont peuvent cohabiter les règles coutumières de l'eau et les règles de GIRE.

Dans ce sous bassin de la Vallée de Kou, trois communes ont été sélectionnées (celles de Bobo-Dioulasso, de Bama et de Péné). Le choix de ces espaces d'analyse s'est opéré sur la base de trois critères :

- i. Proximité des villages le long du cours d'eau Kou et des sources d'eau ;
- ii. L'existence d'un périmètre rizicole irrigué dans la vallée du Kou ;
- iii. L'existence d'une zone d'irrigation spontanée (informelle).

Ce premier critère de proximité des villages le long du cours d'eau Kou ainsi que de ses sources d'eau permet de spécifier les occupations des berges de la Vallée du Kou. Cette occupation des berges entraîne des conflits entre les populations locales et les gestionnaires de la ressource en eau. La pertinence du deuxième critère se justifie par la présence d'un périmètre rizicole irrigué de la vallée du Kou qui est un type d'aménagement par dérivation au fil de l'eau et comprend un réseau hydraulique permettant son fonctionnement.

On a pu constater, dans ces villages échantillonnés, des rapports conflictuels entre, d'une part, les producteurs de la plaine irriguée et des exploitants maraîchers installés le long du cours d'eau, principalement en aval de la prise d'eau du périmètre (située au village de Diarradougou dans la province du Houet). Et d'autre part, on constate l'incapacité des institutions de gestion de l'eau créées dans le cadre de la GIRE à pacifier durablement les conflits territoriaux liés à l'usage de l'eau dans la Vallée de Kou.

Enfin, le troisième critère permet de rendre compte de l'occupation d'irrigation informelle qui se situe entre la source de Nasso et la prise d'eau de Diarradougou. Le village de Diarradougou est la partie de la zone où l'activité agricole est la plus intense ; elle est pratiquée pendant toute l'année, surtout sur les berges du cours d'eau. Ceci occasionne d'un côté, les tensions sociales entre ces exploitants et les acteurs institutionnels par rapport à

l'occupation des berges et, de l'autre côté, des conflits entre exploitants de la zone spontanée et le périmètre irrigué liés à la diminution de la quantité de l'eau disponible pour exercer ces activités.

2.2.2. Populations enquêtées et méthodes de production des données

La thèse repose sur une méthode qualitative de production des données de première main. Ainsi, nous nous sommes appuyé sur le principe de la triangulation, fondé sur la diversité et l'hétérogénéité du statut des acteurs enquêtés. La triangulation est utile dans notre cas parce qu'elle nous a permis de recueillir des points de vue différents sur un même sujet. Nous avons procédé par choix raisonné (Olivier de Sardan ; 2003). Nous ne sommes pas enfermé dans un échantillonnage a priori. Nous avons privilégié la diversité des interlocuteurs tout en recourant au principe de saturation (l'indicateur méthodologique qui nous informe ? à un certain moment, sur la non variabilité des informations collectées auprès des interlocuteurs) pour mettre fin au processus d'enquête. En se fondant sur ce principe, nous avons catégorisé la population enquêtée en deux types, des personnes ressources (eu égard à leurs expériences et à leur mémoire de la GIRE au Burkina Faso), et la population cible composée en grande partie d'exploitants agricoles.

Pour identifier les personnes ressources, nous avons retenu plusieurs caractéristiques. Nous avons tenu compte de l'expérience et de la trajectoire des acteurs institutionnels internationaux qui ont transposé le modèle de GIRE et ont contribué à sa traduction au Burkina Faso. Deux types d'acteurs institutionnels ont été identifiés :

- i. Acteurs institutionnels « principaux diffuseurs de la GIRE » (Asdi Danida, Union Européenne, Millenium Challenge Account, Banque mondiale) qui ont fait circuler les principes de GIRE à travers le levier financier ;
- ii. Acteurs institutionnels de la coopération décentralisée (Oieau, Agences de l'Eau françaises et hollandaises) qui ont fait circuler les principes du modèle de GIRE à travers le partage d'expériences et une coopération qualifiée d'institutionnelle.

De plus, nous avons considéré l'expérience et la trajectoire des acteurs institutionnels nationaux qui ont favorisé la traduction et la réception du modèle de GIRE dans la politique nationale. Il s'agit des :

- i. Acteurs institutionnels burkinabé qui ont favorisé la réception du modèle de GIRE au Burkina Faso (SP-GIRE, DGRE, Directeur Général (DG) de certaines agences de l'eau, Directeurs Régionaux de l'hydraulique, de l'agriculture et de l'environnement, etc.). Ces acteurs ont eu à participer aux colloques et séminaires à l'international et ont été

inspirés par le modèle de GIRE. Certains sont donc insérés dans des réseaux à l'international.

- ii. Acteurs institutionnels burkinabé qui ont traduit les principes de GIRE dans les cadres de références politiques et législatifs (SP-GIRE, DG de certaines agences de l'eau, certains anciens Directeurs Régionaux de l'hydraulique, de l'agriculture et de l'environnement).
- iii. Acteurs institutionnels burkinabé impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle des règles et instruments de GIRE (agences de l'eau, Comité de Bassin, Conseil d'Administration, CLE, l'entreprise publique d'eau potable, l'ONEA).

Le choix de ces personnes ressources a permis de décoder, au-delà du discours, quels ont été les logiques et les intérêts individuels ou collectifs qui ont guidé l'option du modèle de GIRE au Burkina Faso.

Par ailleurs, l'eau étant une ressource transversale dont la gestion implique tous les acteurs, dans leur diversité, nous avons identifié une population cible particulièrement concernée par les enjeux liés à l'opérationnalisation de la GIRE à l'échelle du sous bassin hydrographique. Tout d'abord, nous avons ciblé les acteurs du développement rural (les directions en charge de l'eau, de l'agriculture, de l'élevage ; les collectivités locales ; les ONG ; la chambre des mines, etc). Puis, nous avons enquêté les populations directement impactées par la GIRE, à savoir les exploitants directs de la ressource en eau. Ils sont composés de :

- i. Acteurs qui exploitent des retenues et cours d'eau à l'intérieur des bandes de servitude (les agriculteurs/maraichers, les éleveurs, les pêcheurs, les entreprises, les tacherons, les charbonniers, les orpailleurs, les préleveurs des agrégats) ;
- ii. Acteurs non occupants des bandes de servitude (les agriculteurs/maraichers, les éleveurs, les pêcheurs, les entreprises, les tacherons, les charbonniers, les orpailleurs, les préleveurs des agrégats, ONEA) ;
- iii. Autorités coutumières (chef de terre, chef de village, naaba, chef de canton, chef de lignage, chef de quartier). La spécificité pour ce qui concerne les autorités coutumières est liée à la différence de contexte, notamment entre le sous bassin de la Vallée de Kou dans les Hauts Bassins et le sous bassin Ziga dans le Plateau central comme nous l'avons précédemment rappelé ;
- iv. Organisations communautaires (associations) de gestion de l'eau qui existaient avant la GIRE et les institutions locales qui ont été créées dans le cadre de la GIRE (Comité Local de l'Eau, Association d'Usagers de l'Eau, Comité de protection des berges, Association de zone humide, Comité d'Usagers de Barrage).

Le choix de cette population cible pour l'enquête socio-anthropologique nous a permis d'analyser les types de conflits qui émergent ou qui s'accroissent suite à la mise en œuvre des règles de GIRE au niveau du sous bassin hydrographique. Le choix de cette population cible s'est opéré sur la base des critères suivants :

- i. Choix des services techniques (eau, agriculture, environnement, élevage) en fonction de leur implication dans la gouvernance des ressources à l'échelle locale ;
- ii. Choix des collectivités locales en fonction de leur implication dans la gouvernance des ressources à l'échelle locale ;
- iii. Choix des ONG qui interviennent dans la gestion des ressources en eau ;
- iv. Choix en fonction de l'importance de l'usage de l'eau (agriculteurs/maraichers, éleveurs) ;
- v. Chef de ménage (homme ou femme) impliqué dans les structures organisationnelles en lien avec l'eau et l'environnement (Comité Local de l'Eau, Association d'Usagers de l'Eau, Comité de protection des berges, Association de zone humide, Comité d'Usagers de Barrage, groupement des agriculteurs, groupement des maraichers, groupement des éleveurs et des pêcheurs, les Conseils Villageois de Développement (CVD)) ;
- vi. Critère du genre, notamment les femmes actives dans le maraichage ;
- vii. Critère d'autochtonie et non autochtonie ;
- viii. Choix des ménages dont le village, le quartier et les concessions sont à proximité des berges des retenues et cours d'eau ;
- ix. Choix des champs localisés à la limite de la bande de servitude ou dans le périmètre de protection ;
- x. Choix des ménages en fonction du critère de dédommagement suite à la délimitation de la bande de servitude.

Nous avons mobilisé trois techniques pour la collecte des données. Il s'agit de l'entretien, de l'observation directe participante et de l'analyse des sources écrites.

L'entretien est une interaction discursive délibérément suscitée par le chercheur. Son déroulement dépend de la stratégie déployée entre l'enquêteur et l'enquêté. Au regard de nos questionnements, nous avons privilégié, dans notre cas, le type d'entretien semi-directif. Cet outil de collecte de données permet d'« *instaurer une relation d'écoute active et méthodique, aussi éloignée du pur laisser-faire de l'entretien non-directif que du dirigisme du questionnaire*» (Bourdieu, 1993). Cette technique est relativement fructueuse par rapport au corpus de réponses standardisées qu'impose le questionnaire. Cependant, dans la réalisation de nos entretiens, nous avons été attentif aux remarques de Bourdieu et al, (1993) concernant la

position sociale de nos enquêtés, certains de nos interlocuteurs ayant tendance à formuler des réponses en conformité avec leurs attentes. Il est souvent arrivé qu'ils nous posent des questions et attendent des réponses de confirmation ou d'adhésion, en fonction de leur position sociale. La réalisation d'un entretien est complexe du fait d'une possible inégalité sociale entre l'enquêteur et l'enquêté, inégalité en termes de « classes sociales » (Bourdieu et al, 1993). A ce titre, nous avons été vigilant (objectivation participante) (Bourdieu et al, 1993) dans la conduite des entretiens afin de réduire les effets de la violence symbolique due au décalage entre les enjeux de l'objet et l'enquêté. Cette précaution est d'autant plus nécessaire que l'expérience des significations, comme le disent Bourdieu et al (voir *Le métier du sociologue*, 1968), fait partie de la signification de l'expérience.

En ce qui concerne l'observation directe, elle est tout aussi importante que l'entretien parce qu'elle nous a servi à percevoir les décalages entre les discours de nos interlocuteurs (surtout les acteurs institutionnels de GIRE) et la façon dont ils assurent la mise en œuvre des règles de GIRE pour la préservation des ressources en eau. Nous avons privilégié une observation de longue durée pour que l'observation soit systématique, minutieuse, réflexive et interprétative. Notre statut de sociologue au sein d'une agence de l'eau burkinabé a facilité cette démarche. Pour connaître les pratiques sociales, l'observation directe par le chercheur présent dans la situation étudiée est celle qui, a priori, permet de « *saisir le mieux la réalité de ces pratiques, sans avoir à redouter de recueillir des récits d'acteurs suspects de sélectivité ou de reconstruction de la réalité* » (Arborio, 2007 : 26). Notre place lors des observations a été variable : nous avons été à la fois spectateur anonyme dans des grandes réunions publiques (Comité de Bassin, ateliers, séminaires, colloques, Conseil d'Administration, CLE), spectateur visible et identifié dans des réunions plus restreintes (réunions de bureau) et acteur à l'initiative de réunions ou participant (restitution de travaux, organisation des sessions, communications).

L'analyse des sources écrites a été réalisée progressivement en fonction des thématiques abordées. Nous avons consulté d'abord les documents de politique, les lois et les décrets d'application qui fondent la politique de l'eau au Burkina Faso et sa traduction à différentes échelles. Par ailleurs, les articles dans la presse burkinabé ont été un matériau utile, principalement pour l'analyse des tensions liées à la mise en œuvre de la bande de servitude et de la contribution financière en matière d'eau. La littérature grise (la consultation des communiqués de presse, des rapports d'activités, des brochures, site internet) a été d'un grand apport pour l'analyse de l'émergence des cas de conflits liés à la politique de préservation des ressources en eau à partir de la délimitation d'une bande de servitude. Enfin, les rapports des acteurs internationaux impliqués dans la gouvernance de l'eau au Burkina Faso (rapports de

consultants, de la Banque Mondiale et autres bailleurs) ont été utilisés pour rendre compte de la diffusion du modèle GIRE au Burkina Faso et identifier les acteurs clés de ces transferts à différentes périodes de l'histoire de la GIRE au Burkina Faso.

2.2.3. Politique du terrain et techniques d'analyse des données

Nous rendons compte, dans ce point, d'une part, de la stratégie adoptée pour le déroulement et la collecte des données et, d'autre part, des techniques de traitement et d'analyse des données de terrain.

2.2.3.1. Politique du terrain

La production des données empiriques a été réalisée au cours de plusieurs missions de terrain. En permettant le retour auprès des mêmes personnes pour aborder certains thèmes, les entretiens complémentaires participent à la recherche des constantes dans le matériau informationnel. L'intérêt de ce processus itératif est inhérent au principe de la progressivité de la construction de l'objet de recherche. Il permet en effet de révéler de nouvelles questions ou de confirmer celles formulées au départ au cours des entretiens qui se succèdent lors de la phase d'analyse ou de rédaction.

Ainsi, après une première étude bibliographique et le recueil d'informations sur les villages ciblés, nous avons réalisé une enquête exploratoire avec notre Directrice de thèse du 26 Juin 2017 au 10 Juillet 2017 à Ouagadougou, à Ziniaré et à Bobo Dioulasso. Nous avons procédé à des entretiens exploratoires auprès des institutions publiques qui interviennent dans le domaine de la GIRE afin d'identifier les acteurs clés, de décrire leurs interactions, leurs actions et finalités. L'objectif de ce premier terrain était de nouer les premiers contacts et d'identifier les lieux d'enquête. Cette phase nous a permis de présenter notre recherche et prendre attache avec certains acteurs impliqués dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso tels que Asdi-Danida (principal partenaire technique danois de GIRE), l'Union Européenne, les responsables de la coopération décentralisée néerlandaise et française (les représentants des Agences de l'Eau dans le pays ou des personnes en mission), le Millenium Challenge Account, le Global Water Initiative, l'OiEau, la Banque mondiale, le MEA, la DGRE, la DGEP, le SP-GIRE, les responsables des Agences de l'Eau burkinabé, les responsables du CLE Ziga Ouest (Nakanbé) et du CLE Kou (Mouhoun), certains membres de l'Association Zone Humide de Ziga, des chefs coutumiers, les responsables de l'ONEA, le responsable de l'Association pour le Développement des Adductions d'Eau potable (ADAE).

Tableau 2. Personnes enquêtées par institution au Burkina Faso : Phase enquête exploratoire (2017)

Acteurs institutionnels	Lieux de l'enquête	Nombre
Asdi-Danida	Ouagadougou	01
MEA	Ouagadougou	01
SP-GIRE	Ouagadougou	02
DGRE	Ouagadougou	01
DGEP	Ouagadougou	01
Agence de l'Eau du Nakanbé	Ziniaré	04
Agence de l'Eau du Mouhoun	Ouagadougou	03
Comité Local de l'Eau Ziga Ouest	Ziniaré	01
ADAE	Bobo Dioulasso	01
Association Zone Humide de Ziga	Nangreongo	01
Union Européenne	Ouagadougou	01
Millenium Challenge Account	Ouagadougou	01
ONEA	Ouagadougou	01
OiEau	Ouagadougou	01
Agence de l'Eau Néerlandaise	Ouagadougou	01
Total	21	

Source : Siri, 2017

Dès cette première étape, le principe du regard croisé est appliqué en demandant aux interlocuteurs (personnes ressources) de donner leur point de vue sur les autres institutions en lien avec la question de gestion de l'eau. Nous avons pu visiter le sous bassin Ziga (Nakanbé) et le sous bassin Kou (Mouhoun) qui sont les terrains envisagés pour la récolte et la production des données empiriques.

De novembre à décembre 2017, nous avons effectué une mission de recherche et de formation en France, notamment à l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et au Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur l'Economie, les Politiques et les Systèmes sociaux

(LEREPS) à Toulouse. Au cours de cette mission, outre les recherches bibliographiques réalisées sur la GIRE, nous avons effectué des entretiens auprès d'une chargée de mission pour la coopération internationale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, un membre du Comité de Bassin de l'AESN, un chargé de la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective à l'AESN et un responsable du Programme Solidarité eau (pS-Eau)

Tableau 3. Personnes enquêtées en France

Acteurs institutionnels	Lieux de l'enquête	Nombre
AESN	Nanterre	03
pS-Eau	Paris	01
Total		04

Source : Siri, 2017

Par ailleurs, nous avons participé à différents réunions et séminaires, notamment à une réunion de la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective de l'AESN, un workshop au siège de l'AESN avec les responsables du Programme Solidarité Eau sur les éclairages des Objectifs du Développement Durable. Nous avons aussi fait diverses communications scientifiques dans différents cadres (atelier scientifique organisé par le Pseau en 2017 ; séminaires au Laboratoire Société et Environnement à l'Université Joseph KIZERBO en 2017 et 2018 ; 2ème École d'été des Objectifs Du Développement Durable organisée par l'IRD en 2018 ; comités de thèse chaque année au LEREPS ; colloques de l'APAD en 2018, de l'Association internationale de Sociologie en 2021, etc.)

Ainsi, les entretiens réalisés et l'observation directe lors des différentes réunions et séminaires dans le cadre de cette mission en France nous ont permis de connaître la structuration institutionnelle et organisationnelle des Agences de l'Eau françaises, les outils de planification et de gestion de l'eau, et de nous imprégner de leur expérience en termes de gestion de l'eau et de protection de l'écosystème des bassins hydrographiques. Par ailleurs, cela nous a permis de comprendre la manière dont le modèle GIRE circule, et les similitudes et différences entre le cadre institutionnel, les dispositifs et les outils du modèle de gestion de l'eau français relativement à ceux retenus au Burkina Faso. Cela nous a permis de nous interroger sur la capacité des acteurs burkinabé à construire « in situ » leur modèle de gestion de l'eau.

En outre, en mars 2018, nous avons conduit des enquêtes qualitatives approfondies auprès des responsables d'institutions publiques (MEA, DGRE, SP-GIRE, DGEP, les directions décentralisées du développement rural, les services de la police de l'eau), un

responsable des institutions financières (Banque mondiale), les CLE et l'Association pour le Développement des Adductions d'Eau potable.

Tableau 4. Personnes enquêtées par institution au Burkina Faso en 2018

Acteurs institutionnels	Lieu de l'enquête	Nombre
MEA	Ouagadougou	01
DGRE	Ouagadougou	02
SP-GIRE	Ouagadougou	04
DGEP	Ouagadougou	01
ADAE	Bobo Dioulasso	02
Service police de l'eau du Plateau Central	Ziniaré	01
Service police de l'eau des Haut Bassin	Bobo Dioulasso	01
Direction provinciale de l'Oubritenga en charge de l'environnement	Ziniaré	01
Mairie de l'Oubritenga	Ziniaré	01
CLE Ziga Ouest	Ziniaré	01
CLE Kou	Bobo Dioulasso	03
Banque Mondiale	Ziniaré	01
Total		19

Source : Siri, 2018

De plus, au cours de la même période, nous avons bénéficié de l'appui de cinq (05) enquêteurs, étudiants en Master 2 de recherche en sociologie (Université de Ouagadougou), pour la réalisation des entretiens (voir les grilles d'entretien à l'annexe) auprès des occupants des berges des retenues et cours d'eau, des non occupants des berges et des autorités coutumières. Nous avons assuré la formation de ces enquêteurs (avec l'appui de notre directrice de thèse) à Ouagadougou sur le concept de GIRE (principes, règles) et les outils de collecte de données. Nous avons conduit les enquêtes avec l'aide de deux enquêteurs dans le sous bassin de la Vallée du Kou (région de Hauts-Bassins) notamment dans les villages de Nasso, de Kokorewe, de Dindèrèso (commune de Bobo Dioulasso), de Bama-village et Diarradougou

(commune de Bama) et enfin le village de Kodara (commune de Peni). Nous avons accompagné trois enquêteurs dans la collecte des données dans le sous bassin Ziga du Nakanbé. Les entretiens ont été réalisés auprès des occupants des berges délimitées par une bande de servitude de la retenue d'eau de Ziga, auprès des non occupants des berges et des autorités coutumières notamment dans les villages de Tooghin, de Bangre, de Gondogo (commune de Nagreongo), les villages de Ziga, de Gasgaye, de Betta, de Kuilkienga, de Sawana, de Gondogo-Tandraaga dans la commune de Ziniaré, le village de Zitenga dans la commune de Zitenga, les villages de Korsimoro de Nimpoui dans la commune de Korsimoro et enfin les villages de Absouya, de Mockin, de Nioniogo, de Maanéga dans la commune de Absouya.

Tableau 5. Acteurs locaux enquêtés dans les sous bassins

Sous bassin	Acteurs enquêtés	Lieux de l'enquête	Nombre
Sous bassin de la Vallée du Kou	Occupants des berges du cours d'eau Kou	Communes de Bobo Dioulasso, Bama et de Peni	18
	Non occupants des berges	Communes de Bobo Dioulasso, Bama et de Peni	09
	Autorités coutumières (chefs de terre)	Communes de Bobo Dioulasso, Bama et de Peni	03
Sous total 1			30
Sous bassin Ziga du Nakanbé	Occupants des berges de la retenue d'eau de Ziga	Commune de Nagreongo, Ziniaré et de Absouya	16
	Non occupants des berges	Commune de Nagreongo, Ziniaré et de Absouya	18
	Autorités coutumières (Naaba et Tengsoba)	Commune de Nagreongo, Ziniaré et de Absouya	11
Sous total 2			45
Total sous bassin Vallée du Kou et Ziga			75

Source : Siri, 2018

La réalisation des entretiens à ces échelles locales nous informe sur la manière dont les populations reçoivent les dispositifs de GIRE, leur acceptation, contournement ou rejet des règles GIRE, et les raisons. Outre, ces soixante-quinze (75) entretiens individuels réalisés, nous

avons effectué quatre (04) entretiens de groupe (focus group) dont trois (3) dans le Kou et un (01) à Ziga. Ces groupes étaient composés de maraichers. Les prises de contact et les enquêtes réalisées se sont faites au champ, à domicile, dans un coin du marché ou en brousse, à des périodes fixées par les informateurs. Les débuts de l'enquête qualitative ont connu des difficultés liées à la crainte de certaines personnes quant à l'utilisation des informations. Cette crainte fut surtout renforcée par l'utilisation du dictaphone, bien que la plupart des intéressés aient consenti à l'enregistrement des entretiens. Dans les cas de refus, nous avons procédé à des échanges dont les contenus furent transcrits plus tard dans le cahier de terrain.

Enfin, en 2019, nous avons réalisé les dernières enquêtes de terrain (au nombre de 22 entretiens avec les usagers d'eau, les autorités locales, les CLE, les Agences de l'Eau, la DGRE, le SP-GIRE, la DGEP, le MEA et la chambre des Mines) dans les zones de Ouagadougou, de Ziga et dans le Kou. De plus, deux (02) entretiens de groupe complémentaires ont été réalisés dans la zone de Ziga avec les maraichers. Ces dernières enquêtes nous ont permis d'approfondir notre compréhension des conflits d'usage de l'eau qui ont été exacerbés par la mise en œuvre des instruments de GIRE visant à une allocation des ressources en eau et par l'expulsion des exploitants des berges de Ziga.

Par ailleurs, l'ensemble des données issues de l'observation participante ont été produites en grande partie lors de notre participation aux ateliers, aux séminaires, aux colloques organisés par les agences de l'eau burkinabé. En rappel, nous avons été, sur la période d'Août 2016-Mai 2019, un acteur institutionnel chargé de la mise en œuvre de la GIRE au Nakanbé. Donc, nous avons eu l'avantage de participer à diverses activités et rencontres. Ainsi, nous avons pu, d'une part, cerner l'écart entre ce que les acteurs disent et ce qu'ils font, et d'autre part, analyser la diffusion des outils de gestion de l'eau conçus à l'extérieur. Cela a été rendu possible par notre participation aux rencontres d'élaboration des outils de gestion de l'eau et de renforcement des capacités, organisées par l'OiEau et les agences de l'eau hollandaises. De plus, au cours de la réalisation des entretiens dans les villages, nous avons observé les positions ambiguës de certaines autorités coutumières, notamment quant à leur rôle lors de l'expulsion des usagers sur des berges du barrage de Ziga.

En somme, nous avons pu questionner les faits tout au long de notre thèse. Cette perspective de découverte et de construction progressive de l'objet d'étude fut notre guide dans l'administration de tous les outils de production des données, de la recherche documentaire à l'observation, en passant par les entretiens dans les localités concernées. Nous dénombrons au total cent quarante un (141) entretiens individuels et six (06) entretiens de groupe réalisés au cours de toutes les phases (2017, 2018, 2019) de collecte des données. Il est important de

signaler qu'au départ, nous n'avions pas prévu de réaliser des entretiens de groupe. Mais, au cours de la conduite des enquêtes de terrain, nous avons constaté que sur certains aspects (cas des conflits liés à la mise en œuvre de la GIRE), il fallait confronter les points de vue des acteurs lors d'échanges de groupe. Cela nous a conduit à réaliser quelques entretiens de groupes composés de cinq à huit personnes, le plus souvent avec des maraichers. De même, lors de la réalisation des entretiens individuels, il arrivait que certaines personnes de la localité concernée (surtout les parents proches de nos enquêtés ou ceux pratiquant la même activité que l'enquêté) viennent s'associer et intervenir lors de nos échanges. Le plus important est que nous avons toujours procédé à la triangulation de l'information entre les différentes catégories de personnes enquêtées afin de croiser les opinions des uns et des autres.

En outre, pour minimiser l'écart entre les récits produits et les perceptions dominantes à l'échelle de chacune des catégories d'acteurs identifiées, les précautions ont consisté en l'approfondissement et la recherche de précisions lors de l'entretien, la prise en compte de la situation d'entretien, l'observation directe et participante, la représentation des différentes catégories sociales selon les variables susceptibles d'exprimer la vision de ces acteurs par rapport à la mise en œuvre des principes GIRE. En effet, nous nous sommes appuyé sur des catégories d'analyse classiques de parties-prenantes dans la GIRE pour recueillir une pluralité de points de vue. Suite aux premiers entretiens, nous avons également progressé de façon approfondie, de proche en proche, en identifiant des interlocuteurs pertinents quant à l'analyse d'une pluralité d'interprétations des principes et règles de GIRE. Ainsi, le maintien de contacts avec les personnes méfiantes à travers des visites et des conversations de parenté à plaisanterie¹¹ nous ont permis de dissiper les craintes de certains enquêtés. Nous avons toujours adopté une attitude qui consiste à avoir un intérêt à ce que les enquêtés expriment leur propre avis et à ne pas les contredire. Les entretiens ont ainsi pu se dérouler sans difficulté majeure.

2.2.3.2. Technique de traitement et d'analyse des données

Pour la technique de traitement des informations et données obtenues, l'analyse des discours a constitué l'entrée principale. Lors de la phase de traitement et d'analyse, les données produites ont revêtu des statuts différents selon leur source. Le principal point d'appui pour les interprétations est constitué des discours recueillis. Autrement dit, les données d'entretien occupent une place centrale dans l'analyse ; l'information obtenue des autres sources (observations, littérature) est généralement convoquée pour alimenter le débat autour de ces

¹¹ Parenté à plaisanterie est un jeu d'alliance à plaisanterie entre les groupes ou sous groupes ethniques au Burkina Faso qui favorise la cohésion sociale.

données, pour confirmer ou infirmer certaines informations. Il s'agit d'abord de prendre le discours comme un fait en soi, un élément du contexte général. Ensuite, nous tentons une distanciation en mettant en rapport le discours avec le contexte spécifique de l'entretien. Les autres données issues d'entretiens avec d'autres acteurs sont traitées à cet effet.

Les données d'observation et de la littérature, quant à elles, tiennent lieu de supports pour la discussion des données d'entretien. Nous avons présenté les données issues des sources écrites et des observations de terrain sous forme thématique. Nous les avons regroupées avec des données d'entretien en tenant compte de leurs convergences, leurs complémentarités ou leurs oppositions. Le privilège accordé aux discours des populations implique de ne pas subordonner ces données à celles de la littérature scientifique, experte ou politique. Il s'agit plutôt d'indiquer leurs différences lorsque celles-ci sont pertinentes pour l'analyse et de tenter de saisir leur cohérence interne. Ainsi, nous avons déconstruit les discours issus des entretiens et nous les avons reconstruits ou du moins retraduits dans un langage scientifique, tout en procédant finement à une analyse thématique du contenu. La technique de lecture et relecture des entretiens de façon minutieuse, en procédant au marquage des passages les plus intéressants, ont servi de verbatim pour les témoignages utilisés dans cette analyse thématique de contenu.

2.2.4. Contraintes de la recherche

Les principales contraintes de la recherche furent de trois ordres : notre non maîtrise de la langue moore¹² dans le cas du sous bassin Ziga, les réticences des enquêtés dans certaines zones de conflits et notre statut au sein de la Direction Générale de l'Agence du Nakanbé.

Notre non maîtrise du moore a limité les échanges directs et interactifs avec certains enquêtés. A cet effet, nous avons recouru aux interprètes et aux étudiants de Master qui ont pu faciliter les interactions de ce point de vue. Il a donc fallu retravailler le contenu des questions avec l'interprète. La seconde difficulté est inhérente aux craintes des informateurs des localités en crise dans le sous bassin Ziga et de la Vallée du Kou. Ces craintes se sont manifestées au début de l'enquête, en particulier à Dinderresso et à Nasso dans le Kou (principaux maraichers et élus locaux occupants des berges du Kou). De même, la crise sociale entre les populations locales et le service de la police de l'eau dans les localités de Absouya, Ziga et Nagreogo (maraichers occupants de la bande de servitude du barrage de Ziga), a amené les populations locales à être méfiantes et réservées. Les réticences et les tentatives de contrôle de l'enquête ont

¹² Le mooré est la langue parlée par les Mosse, ethnie majoritaire du Burkina Faso

donc constitué les contraintes de la recherche. Les deux facteurs ont constitué les principales contraintes de notre recherche.

La troisième difficulté est liée à notre positionnement au sein de la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Nakanbé au cours des deux premières années de la thèse. En tant qu'acteur institutionnel¹³ de la GIRE, nous nous sommes particulièrement interrogé, lors des enquêtes, sur la place de la familiarité dans la mise en œuvre des méthodes qu'il s'agisse de la familiarité du chercheur au terrain ou de la familiarité comme objet d'étude. Nous avons rencontré des difficultés liées surtout au moment de la collecte et de l'analyse de certaines données de terrain. Nous avons vécu des moments de critiques réciproques et diverses marques de méfiance. Il fallait donc opérer une rupture épistémologique. La première démarche a été l'adoption d'une position de neutralité vis-à-vis des discours institutionnels qui présentent l'exemplarité du Burkina Faso, notamment quant à l'effectivité de mise en œuvre des principes GIRE. Au cours du processus de développement de la vigilance épistémologique, nous nous sommes donc efforcé d'adopter une attitude qui consiste à ne pas accepter « tout ce qui se dit » et à ne pas non plus refuser « tout ce qui se dit ». Le second exercice a été une opération de dévoilement des données empiriques lors de la phase de l'interprétation et de l'analyse. Cela a été rendu possible grâce au mouvement de va et vient entre l'ancrage théorique, la méthodologie et les données de terrain. Nous avons enfin décidé de nous retirer de l'Agence dans la dernière phase de la thèse afin de conserver cette distance pour rédiger le manuscrit.

Enfin, notre connaissance de l'environnement social et l'impératif de suivre au plus près les acteurs, dans leur diversité, pour enquêter ont permis de minimiser les effets des contraintes sur la qualité de la recherche.

¹³ Sociologue recruté par le Ministère de l'Eau et l'Assainissement pour le compte de l'Agence de l'Eau du Nakanbé

***PARTIE 2 : LA GIRE AU BURKINA FASO : ACTEURS DE LA CIRCULATION DU
MODELE ET FABRIQUE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'EAU***

Comme nous l'avons mentionné dans les parties théorique et méthodologique, les intérêts individuels et les stratégies des acteurs, ainsi que les rapports de pouvoir sont des pistes d'entrée pertinentes pour décoder les logiques qui guident les acteurs impliqués dans la construction de la politique de GIRE au Burkina Faso. Dans cette perspective, nous analysons, d'un côté, les réseaux d'acteurs qui contribuent à la construction de cette politique et évoluent dans plusieurs arènes (chapitre 1). De l'autre côté, nous rendons compte à la fois de la traduction du modèle de GIRE dans des dispositifs (institutionnels et organisationnels) spécifiques, et de l'interprétation plurielle de ces dispositifs et règles de mise en œuvre aux échelles hydrographiques (chapitre 2).

CHAPITRE 1 : RESEAUX D'ACTEURS AUX DIFFERENTES ETAPES DE CIRCULATION DE LA GIRE

Comme nous l'avons montré dans la revue de la littérature, la production et la circulation des modèles voyageurs sont le « cœur de métier » (Olivier de Sardan, 2017) des institutions internationales et impliquent des experts, depuis la conception du modèle jusqu'à sa mise en œuvre sur le terrain. Chaque nouveau modèle a son propre marché de spécialistes et de praticiens, à l'échelle nationale comme internationale (Olivier de Sardan, 2017). Les acteurs de la fabrique de politiques publiques « *peuvent s'accorder sur un référentiel ou s'opposer sur les visions politiques du secteur et ses enjeux. Ces réseaux réunissent chacun un ensemble évolutif d'acteurs et d'organisations, à travers des jeux de cooptation et d'intéressement, et traversent les frontières entre échelle nationale et internationale, administration et acteurs privés, experts et décideurs* » (Lavigne Delville, 2018 :13).

1.1. Acteurs clés internationaux, vecteurs de la diffusion de la GIRE

La circulation d'un « modèle voyageur », suppose la mobilisation « d'agences de voyages », c'est-à-dire des institutions de développement qui s'en font les « *promoteurs et qui obtiennent l'accord des pouvoirs politiques des pays du Sud pour y implanter le modèle* » (Oliver de Sardan, 2019 :01-08).

Les enquêtes de terrain montrent que divers acteurs ont rendu possible la diffusion des principes et des pratiques de GIRE au Burkina Faso. Les élites transnationales de la coopération internationale, constituées de responsables d'ONG transnationales, de cadres d'agences d'aide au développement et d'organisations internationales, de consultants et d'experts, ont assuré la diffusion de politiques publiques « en vogue »¹⁴. Mais ces élites internationales ont trouvé, localement, des relais pour permettre la traduction de ces principes dans les politiques et règles de gestion de l'eau nationale.

Il importe ici d'identifier les acteurs clés ayant contribué à diffuser les principes de la GIRE depuis les arènes internationales jusqu'au Burkina Faso et leur rôle dans ce processus, en fonction des périodes qui traduisent des basculements dans la formulation des politiques.

Sur le plan international, si l'on considère les conférences ayant amorcé la diffusion de la GIRE en 1992, ce ne sont pas les mêmes acteurs qui ont été impliqués dans ces deux moments fondateurs que sont la Conférence de Dublin et celle de Rio. La Conférence de Rio (1992) s'inscrivait dans une démarche intergouvernementale associant des acteurs de la société civile à ceux du privé et des institutions publiques. Celle de Dublin (1992) a vu naître des structures nouvelles, le Global Water Partnership (GWP) et le World Water Council (WWC), avec le soutien de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de l'Agence Suédoise de Développement International (ASDI) qui vont dominer le secteur de la GIRE. Ces deux acteurs ont pu s'inscrire dans une compétition à un certain moment de leur histoire, notamment face à la raréfaction des ressources financières dans le secteur, mais ils partagent les mêmes valeurs, à savoir la qualification de l'eau comme bien économique.

Si ces deux institutions ont contribué à la diffusion du modèle GIRE, Allouche (2016) montre que c'est la Banque Mondiale qui, dans le contexte des années 1990, a formulé les principes fondateurs. En 1993, la Banque mondiale fait paraître son « policy paper » de référence sur « *la gestion des ressources en eau, qui fait sien d'une gestion intégrée* » (Barone

¹⁴ Ces acteurs, sur lesquels nous reviendrons, sont : GWP, Asdi/Danida, Union Européenne, MCA, USAID-WASH, GWI, Banque Mondiale, Oleau, AESN, AELB, Agences de l'eau Néerlandaises, IWMI, CGIAR, IUCN.

et Mayaux, 2019 : 52). La politique de la Banque mondiale dans le secteur de l'eau a ainsi influencé la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers son Fonds Africain de Développement (FAD) qui en a fait une priorité dès les années 2000 en élaborant une politique de GIRE en Tunisie. La politique de prêt de l'institution encourage les emprunteurs à suivre et à mettre en œuvre une approche intégrée de la gestion des ressources en eau. Cette politique vise à rationaliser et à renforcer les interventions de la BAD dans ce secteur, à encourager les emprunteurs, conformément à la politique de prêt du FAD en matière d'eau, à élaborer des politiques et à entreprendre des opérations de prêt en se fondant sur un cadre global.

Par ailleurs, les bailleurs de fonds bilatéraux ont pris des mesures pour mettre en place des politiques, des stratégies et des mécanismes pour une meilleure gestion des ressources en eau, basée sur l'approche de gestion intégrée. La coopération danoise (Danida) a été un acteur clé de ce point de vue. En effet, ayant été impliqués dans la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA), les experts danois suggèrent la mise en place de la Nordic Freshwater Initiative (NFI) dont l'objectif était de réfléchir à des principes de Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Le nom de Bente Schiller, Première Conseillère et Conseillère technique en eau et assainissement à l'Ambassade du Royaume du Danemark au Burkina jusqu'en 1999, est cité par la plupart des acteurs ayant contribué à la mise en place de la GIRE (entretien avec F.K ; M.C au SP-PAGIRE, juillet, 2017). Le royaume de Danemark a pour vocation de planifier et d'appuyer le processus de transition vers un nouveau mode de gestion de l'eau dans lequel les principes de GIRE seront rendus opérationnels.

La Coopération Danoise (Danida) et l'Agence Suédoise pour la Coopération au Développement International (Asdi) sont les principaux bailleurs fortement impliqués dans le financement de la formulation et la traduction des principes de GIRE au Burkina Faso. Selon un des responsables (B.C) en charge du programme GIRE à Danida (entretien, janvier 2018) :

« Au regard des limites de la gestion sectorielle de l'eau au Burkina Faso et à la faveur de la coopération entre le Danemark et le Burkina Faso depuis 1993, nous avons convenu sur l'option d'une GIRE pour faire face aux enjeux liés aux ressources en eau. Comme la GIRE est un nouveau concept, il fallait dans un premier moment renforcer les capacités des acteurs burkinabé dans les centres de formation, appuyer l'optimisation du réseau hydrométrique et piézométrique national pour améliorer le suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau et dans un second moment lancer l'idée d'élaboration des différents documents de GIRE ».

L'idée de départ pour la formulation d'un Programme de GIRE au Burkina Faso a donc été lancée en 1993. Le Royaume de Danemark a sollicité une Assistance Technique d'un bureau d'étude Danois COWI (AT-COWI) pour appuyer le Burkina Faso à la formulation de sa

politique de GIRE. Les premières études qui ont démarré dès 1995, ont abouti à la formulation d'une première phase de la GIRE dénommée « *Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Burkina Faso de GIRE au Burkina Faso* »¹⁵ (entretien M.C au SP-GIRE, juillet 2017). Le Royaume de Danemark a beaucoup contribué à faire la promotion de ce modèle voyageur de GIRE à travers son rôle de catalyseur et d'appui financier dans l'organisation de la conférence régionale sur la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique de l'Ouest, tenue à Ouagadougou en 1998. Cette conférence régionale s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du programme de GIRE au Burkina Faso, comme le témoigne F.K (entretien, juillet, 2017) :

« Le Burkina Faso a été le premier pays à organiser une conférence sous-régionale avec l'appui de Danida sur la GIRE du 3 au 5 mars 1998. Les conclusions fortes issues de cette conférence invitent chaque pays et dans l'urgence d'élaborer les plans d'actions pour la GIRE ».

Les appuis techniques de l'AT-COWI et financiers de Danida ont donc contribué depuis 1998 à nos jours à la formulation de la politique et stratégie en matière d'eau et plusieurs documents¹⁶ d'orientation pour la GIRE. Au-delà de la formulation de ces documents de GIRE, Danida contribue énormément à leur mise en œuvre, comme le témoigne un des responsables (B.C) en charge du programme GIRE à Danida (entretien, juillet, 2017) :

« Nous avons beaucoup contribué techniquement et financièrement à l'élaboration des programmes GIRE. Mais, nous ne nous limitons pas à l'élaboration de ces documents dans la mesure où nous finançons à plus de 90 % la mise en œuvre des plans d'action pour la protection des ressources en eau. Les 10 % relèvent de la contrepartie de l'Etat burkinabé ».

Le Danemark n'a pas été le seul bailleur dans l'implémentation du modèle de GIRE au Burkina Faso. L'Asdi (Suède) a aussi joué un rôle majeur depuis 1998 dans le renforcement des capacités des acteurs burkinabé et l'appui à l'élaboration du cadre réglementaire. Ces deux bailleurs ont, lors de la deuxième phase du PAGIRE, conjugué leurs efforts en faisant un panier commun sous la dénomination Asdi/Danida. Un manuel de procédures administratives, financières et comptables du panier commun a été élaboré pour décrire les modes opératoires des activités et des tâches des structures impliquées.

Plusieurs autres bailleurs se sont, par la suite, impliqués dans le financement de la GIRE au Burkina, notamment le Millennium Challenge Account (MCA), l'Union Européenne

¹⁵ Voir plus de détails sur ce Programme GIRE que nous considérons comme une première phase de formulation GIRE qui couvre la période de 1995-2003 dans le chapitre 2 de cette partie.

¹⁶ Nous pouvons noter par exemple les documents relatifs à la deuxième phase du PAGIRE de 2003-2015 et la troisième phase PN-GIRE 2016-2030. Voir plus de détails sur ces documents de GIRE dans le chapitre 2 de cette partie.

(programme RESO, VREO), l'Agence de l'Eau Adour Garonne (programme VREO), la Banque Mondiale.

Par exemple, la mise en œuvre du programme RESO à partir de 1993 dans le Sud-Ouest du pays, programme financé par l'aide multilatérale (Union Européenne), a permis d'impliquer des acteurs dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'eau pour la production agricole et l'élevage, ainsi que le développement et la préservation des ressources en eau. Ont alors pu être créées des structures locales de gestion concertée et intégrée des ressources en eau dans le bassin des cours d'eau Comoé et Kou. Cela a aussi permis d'élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Ressources en Eau du Sud-Ouest (SDAGRESO) en 1999 (rapport, RESO, 1999)¹⁷, bien avant l'arrivée de la GIRE.

Le Programme de Valorisation des Ressources en Eau de l'Ouest (VREO) est adopté en 2003. Ce programme VREO constitue la seconde phase de développement et de Valorisation des Ressources en Eau du Sud-Ouest du Burkina Faso (programme RESO évoqué précédemment) financée par l'Union Européenne. La mise en œuvre de ce programme VREO a permis de faire l'inventaire des ressources en eau du bassin ainsi que de documenter la situation des principaux usages, d'évaluer l'adéquation présente et future en rapport avec l'évolution des besoins du bassin du Mouhoun. Cette évaluation des ressources en eau a permis d'orienter l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Mouhoun (entretien M.C au SP-GIRE, 2017). L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a aussi appuyé la mise œuvre de ce programme VREO en 2006. Cet appui de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a contribué à consolider la gouvernance locale de l'eau dans cette région du Burkina Faso et à enclencher une dynamique de gestion intégrée et concertée des ressources en eau. A cet effet, il y a eu le renforcement des capacités des noyaux techniques de GIRE (acteurs en charge de la formulation des principes de GIRE au Burkina Faso) qui a favorisé la création de l'Agence de l'Eau du Mouhoun (entretien M.C au SP-GIRE, 2017).

Le programme du Millennium Challenge Account (MCA) s'est concrétisé par la signature, en 2010, d'un Accord d'Entité et de Mise en œuvre (IEA) avec le ministère chargé des ressources en eau pour un appui au déploiement de la GIRE dans les bassins du Mouhoun et de la Comoé (entretien M.C au SP-PAGIRE, juillet 2017). Cet appui vise à appuyer la mise en place du cadre institutionnel pour une gestion durable des ressources en eau dans les bassins du Mouhoun et de la Comoé. Selon un agent B.K de l'Agence de l'Eau du Mouhoun (entretien, juillet 2017) :

¹⁷ Voir plus de détails de ce programme RESO ci-dessous dans le chapitre 2 notamment les points 1.2.1 et 1.2.2.

« L'intervention de MCA vient renforcer les acquis du Projet Ressources en Eau du Sud-Ouest (RESO) et du programme de Valorisation des Ressources en Eau de l'Ouest (VREO) ».

Par la suite, l'Union Européenne a appuyé l'opérationnalisation des dispositifs (police de l'eau, CFE, CLE, etc) de GIRE dans les années 2017. Selon un des responsables du programme « Eau et Assainissement » de la délégation de l'Union Européenne au Burkina Faso :

« L'Union Européenne est en train de revenir dans le secteur de l'eau avec un volet GIRE bien qu'avant nous avons financé les programmes « RESO » et « VREO ». L'UE vient soutenir deux axes de la GIRE notamment le volet opérationnalisation de la police de l'eau et le recouvrement de taxe liée à l'eau. Les axes d'intervention, sont la mise en place opérationnelle de la police de l'eau et le recouvrement de la Contribution Financière en matière d'Eau. Les ressources financières sont mises à la disposition du Ministère de tutelle et le décaissement se fait en fonction de la performance des résultats » (Entretien réalisé le 10 Juillet 2017 Ouagadougou).

La connaissance des ressources en eau étant la base pour élaborer une politique GIRE (Dublin, 1992), dès 2017, la Banque Mondiale s'est impliquée dans le financement d'études sur la connaissance des ressources en eau au Burkina Faso. Selon S.P (un représentant de la Banque Mondiale, entretien au cours d'un atelier en 2017) :

« Il faut connaître pour agir. Donc, la Banque Mondiale appuie le Burkina Faso pour l'évaluation et le suivi des ressources en termes de quantité et de qualité afin de faciliter la mise en œuvre de la GIRE ».

Cet appui de la Banque Mondiale concerne non seulement l'évaluation des ressources en eau souterraines et de surface, mais aussi le diagnostic du Système National d'Information sur l'Eau (entretien avec M.C au SP-GIRE, 2017).

Par ailleurs, des instituts de formation ont joué un rôle important à l'échelle internationale et dans la sous-région dans la diffusion non seulement des principes de GIRE, mais aussi de la façon dont ces principes doivent être opérationnalisés. L'International Water Management Institute (IWMI), basé au Sri Lanka avec une antenne au Kenya et un représentant à Ouagadougou, a contribué à diffuser les principes GIRE à travers des formations afin de renforcer les capacités des agents (notamment par l'encadrement de mémoires). L'Institut international de gestion de l'eau (IWMI) est un centre du Consultative Group on International Agricultural Research (CGIAR), axé sur la recherche pour le développement, qui produit des méthodes et outils de mise en œuvre de GIRE au Burkina Faso. Le programme « Défis pour l'eau et l'alimentation » ou CPWF (Challenge Program for Water and Food) du CGIAR (Consultative Group on International Agricultural Research), piloté par le Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) et l'International Water Management Institute (IWMI), a contribué à accompagner les politiques de la GIRE au Burkina

Faso et au Ghana. De même, le pôle de formation sur l'eau, 2IE (Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement), à Ouagadougou, contribue à diffuser, à travers les formations, les principes de GIRE.

Par ailleurs, le GWP est un réseau d'acteurs qui a favorisé depuis 2002 la création du Partenariat Mondial de l'Eau-Afrique de l'Ouest (GWP-AO) afin d'inciter les pays membres à faire la promotion du modèle de GIRE et à traduire en actions concrètes ses principes élaborés lors de la conférence de Dublin (1992). Le rôle joué par le GWP-AO a été très important dans la promotion et la pratique de la GIRE au Burkina Faso, comme le témoigne un ex coordonnateur (G.T) du programme GIRE au Burkina Faso (entretien en novembre, 2018) :

« Le GWP-AO joue un rôle de catalyseur et d'appui-conseil aux membres de l'Afrique de l'Ouest pour l'opérationnalisation du concept de GIRE. Le Burkina Faso étant en avance dans l'élaboration du plan de GIRE, le GWP-AO a invité les autres pays membres à s'inspirer de cas burkinabé ».

Ce réseau d'acteurs (GWP-AO) s'est beaucoup impliqué dans la circulation des pratiques du modèle de GIRE à travers d'une part, l'organisation de plusieurs campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs institutionnels burkinabé sur les questions liées à la GIRE et, d'autre part, la création du Partenariat National de l'Eau (PNE-BF) en 2002 pour appuyer le développement des programmes de GIRE et leur mise en œuvre (entretien avec G.T, novembre, 2018).

Des organisations comme l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) qui est la plus grande organisation mondiale de protection de l'environnement, composée d'organisations gouvernementales et non-gouvernementales, ont contribué à diffuser le modèle de GIRE et à promouvoir la prise en compte de l'environnement dans les politiques de GIRE. Cet organisme a beaucoup appuyé le Burkina Faso dans la formulation de la politique sur l'eau et a contribué à la mise en œuvre de la GIRE à travers le renforcement des capacités des Agences de l'Eau et des CLE.

D'autres acteurs, comme la France et la Hollande, interviennent à travers leurs Agences de l'Eau comme nous le développerons ci-après. L'Agence Française du Développement (AFD) a été peu impliquée pour appuyer la GIRE au Burkina Faso ; elle a surtout privilégié le secteur de l'eau potable, à la différence, par exemple, du Mali où elle finance la GIRE (Cherlet, Venot, 2013). Du fait de la multiplication des intervenants, on peut se demander si le Burkina Faso n'est pas devenu un laboratoire où chaque acteur vient implémenter sa vision de la GIRE. Les Agences de l'Eau françaises et néerlandaises ont contribué à diffuser leurs modèles et pratiques de gestion de l'eau auprès des acteurs institutionnels burkinabé. Les Agences de l'Eau

hollandaises ont noué des partenariats avec les Agences de l'Eau burkinabé et proposent des interventions homogènes sur l'ensemble du pays (par exemple, un même dispositif CLE).

Dans cette dynamique, un premier accord de partenariat dénommé « *projet d'appui à l'opérationnalisation de l'Agence de l'eau du Nakanbé* » a été lancé entre l'Agence de l'Eau du Nakanbé au Burkina Faso et l'Agence de l'Eau néerlandaise, Reest en Wieden, pour la période 2012-2016. Les axes d'actions ont porté sur le montage institutionnel de l'Agence de l'Eau du Nakanbé, l'appui à l'élaboration des outils de planification tels que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin du Nakanbé, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des trois sous bassins hydrographiques, la programmation pluriannuelle, la programmation et l'exécution de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE), et la mise en place de cadres de concertation déconcentrés par la création des Comités Locaux de l'Eau (CLE).

Au cours de la mise en œuvre des premières activités, le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement a souhaité la mise à l'échelle de ce partenariat afin que chaque Agence de l'Eau du Burkina puisse avoir un partenaire hollandais qui contribue à l'opérationnalisation des Agences de l'Eau du Burkina. Ainsi, au cours de la période 2016-2019, les partenaires hollandais ont élaboré un projet dénommé « Faso Koom » pour le renforcement des capacités organisationnelles des Agences de l'Eau burkinabé. L'un des objectifs visait la mise en place effective des CLE à l'échelle du pays, dans un souci d'homogénéisation (Entretien avec H.P, un responsable de l'Agence de l'Eau Hollandaise, mai, 2018). Partant d'une identification des besoins, en concertation avec les Agences burkinabé, la démarche semble avoir reçu un accueil favorable, notamment de la part du SP-GIRE, tutelle du projet. La mise en œuvre de ces projets de partenariat a essentiellement concerné les partages d'expériences entre les Agences de l'Eau du Burkina et celles des Pays Bas. Ces partages d'expériences ont contribué à véhiculer le modèle hollandais de gestion de l'eau en ce qui concerne la méthodologie servant de base pour l'élaboration des outils de planification.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, d'autres acteurs, comme la France, interviennent à travers leurs Agences de l'Eau. La loi Oudin-Santini (2005)¹⁸ va marquer un

¹⁸ La loi de 1992 permet aux collectivités territoriales de financer des actions de coopération décentralisée sur leur budget général. Jusqu'en 2005, il leur était impossible de mobiliser des moyens sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. De même, les syndicats des eaux et les agences de l'eau n'étaient autorisés ni à intervenir dans des actions de développement international, ni à financer de telles actions. Le 9 février 2005, la loi Oudin-Santini est adoptée par l'Assemblée nationale. Elle comporte deux articles modifiant respectivement le code général des collectivités territoriales et celui de l'environnement :

tournant dans la mesure où elle permet aux Agences françaises de l'Eau de mobiliser des moyens (1% de leurs ressources) pour une coopération dite institutionnelle avec des Agences de pays en développement. Depuis 2010, ces Agences de l'Eau françaises collaborent avec les Agences de l'Eau burkinabé pour le développement des actions communes dans le domaine de la GIRE et de la coopération décentralisée. Ces Agences de l'Eau françaises ne peuvent intervenir directement et doivent passer par un opérateur de développement. Dans le cas du Burkina Faso, c'est l'Office International de l'Eau (OiEau) qui porte la coopération. L'Oieau est une association française qui a été « *créée depuis 1991 pour la formation des professionnels de l'eau, l'appui institutionnel et technique, la diffusion des connaissances et des données pour une meilleure application de la GIRE dans les pays en développement* » (entretien avec D.H, un responsable de l'Oieau, 2017).

L'Oieau exerce cette fonction et fournit son expertise aux agences de l'eau burkinabé, tout en assurant une présence en continu dans le pays. Les axes de collaboration et de partenariat, dénommés « *Appui à la mise en œuvre d'une politique de Gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Mouhoun et du Nakanbé* », visent à renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles des Agences de l'Eau burkinabé. Ce type de coopération permet de partager, avec d'autres organismes de bassin, l'expérience française, reconnue depuis une cinquantaine d'années en matière de gestion des ressources en eau à l'échelle du bassin versant, avec des mécanismes de concertation et de financement spécifiques. Les Agences de l'Eau françaises ont donc élaboré des protocoles d'accord avec leurs partenaires burkinabé. Pour éviter la dispersion des interventions, une répartition des zones géographiques d'actions prioritaires en fonction des Agences a été proposée. Ainsi, par exemple, l'Agence de l'eau du Nakanbé est accompagnée depuis 2010 par l'Agence française Loire Bretagne, et depuis 2013 le Mouhoun par l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en collaboration avec l'Agence de l'Eau du Nakanbé, a défini comme priorité l'opérationnalisation des dispositifs de GIRE (SDAGE,

• Article 1 (L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales) : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. »

• Article 2 (L. 213-6 du code de l'environnement) : « Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents. »

SAGE, CFE). Les axes d'appui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont essentiellement focalisés sur les renforcements des capacités des acteurs institutionnels du Nakanbé. L'agence de l'eau Seine-Normandie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui ont une coopération avec le Mouhoun, n'ont pas la même démarche. Elles contribuent, au-delà des partages d'expériences et aux renforcements des capacités conduisant à l'identification des mécanismes financiers susceptibles de mieux garantir la mise en œuvre des mesures prévues dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Mouhoun, au renforcement des structures locales dans le sous bassin en identifiant des projets de coopération avec celle-ci. Elles interviennent également dans le renforcement des capacités conduisant à l'élaboration des SAGE, des Programmes Pluriannuels d'Interventions (PPI) et à la consolidation d'études et de projets comportant des aspects techniques, administratifs, financiers et juridiques pour la gestion des ressources en eau.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la mise en œuvre de ces protocoles de partenariat entre les Agences de l'Eau françaises et burkinabé est réalisée par l'OiEau. Son mode opératoire repose essentiellement sur des ateliers et des formations pour aider les Agences de l'Eau burkinabé à élaborer les documents de planification territoriaux (SDAGE, SAGE, PPI) et les dispositifs opérationnels de GIRE (CLE, contribution financière, monitoring des ressources en eau, etc.). Il s'agit d'un appui technique, sans financement dédié directement aux Agences de l'Eau burkinabé. Les actions à mettre en œuvre ne sont pas identifiées de façon concertée avec les Agences de l'Eau burkinabé, comme en témoigne un Directeur (I.D) de la Planification et de la Prospective d'une Agence de l'eau burkinabé (entretien, mars 2019) :

« C'est l'OiEau seul qui identifie les activités à mener. L'Oieau ne m'a jamais impliqué à l'identification des activités. Le plus souvent c'est à l'issue d'un atelier de formation que l'OiEau demande de formuler les perspectives qui seront réalisées pour les prochaines sessions de formation. Cela n'est pas de la planification. L'OiEau devrait nous demander, à l'image des autres partenaires (par exemple Danida), d'exprimer nos besoins d'activités. On devrait renseigner toutes les activités de l'OiEau dans notre programme annuel d'activité. Mais, cela n'a jamais été fait ».

Dans la mise en œuvre des protocoles d'accord, une série de renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles a été organisée par l'OiEau sur le modèle français de GIRE à l'endroit des Agences de l'Eau burkinabé. Dans le cadre du protocole de coopération entre l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM) et les Agences de l'Eau françaises Adour Garonne (AEAG) et Seine-Normandie (AESN), il y a eu un atelier de partage d'expertise sur la thématique de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) et de son recouvrement, du 7 au 13 novembre 2015. A cette occasion, les dispositifs de redevances ont été présentés aux

acteurs institutionnels burkinabé (entretien avec B Balima un agent de l'AEM, mai 2018). Les acteurs institutionnels burkinabé soulignent que le modèle français de redevance sur l'eau est un bon exemple dont le Burkina Faso devrait s'inspirer pour renforcer son cadre de fiscalité sur l'eau, notamment la CFE (entretien avec B.B, agent à l'AEM et N.N, un juriste au SP-GIRE, mai, 2018).

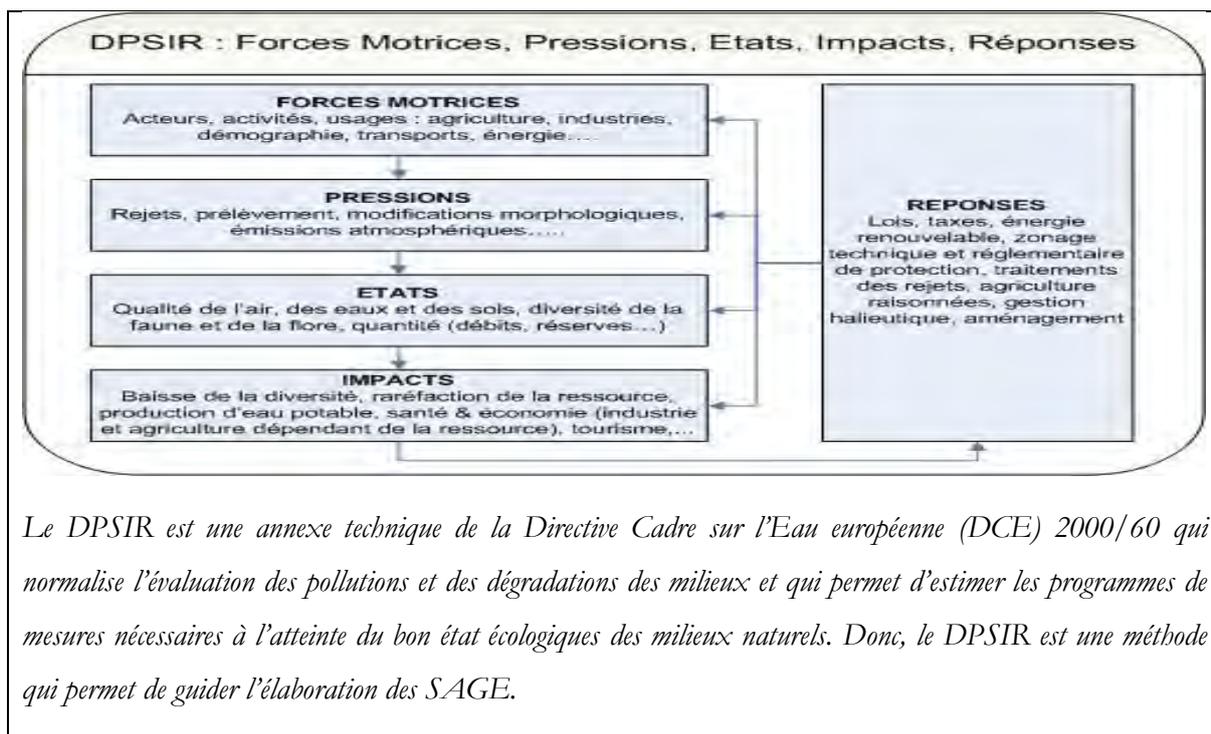
En outre, des experts de l'Oieau (P.F, consultant de OiEau et M.T, responsable de l'OiEau) ont contribué à diffuser les outils français de GIRE au Burkina Faso. Par exemple, ils ont contribué au renforcement des capacités des agents de l'AEM en 2016, ils ont permis la déclinaison du SDAGE en Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) et ont participé à la géo-localisation des zones prioritaires pour l'élaboration d'un SAGE prioritaire. Malgré ces appuis techniques, l'AEM manque encore d'outils pour suivre et évaluer la mise en œuvre du PPI (entretien avec B.B, mai 2018). A la fin de l'année 2016, l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'est retirée et un nouveau protocole d'accord a été établi en 2017 entre l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et l'Agence de l'Eau du Mouhoun. Selon B.A de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (entretien, 2019), l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'est retirée du Burkina Faso dans le souci de concentrer ses appuis institutionnels en Amérique Latine, région pour laquelle elle est l'Agence de référence.

Dans le cadre de cette nouvelle convention de partenariat entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et le l'Agence de l'Eau du Mouhoun, ce sont les mêmes thèmes (SDAGE, SAGE, CFE, CLE) qui ont été identifiés pour la poursuite des appuis à la GIRE du bassin du Mouhoun. Les modalités d'interventions restent toujours les mêmes. Ainsi, en 2018 :

« Nous avons appuyé l'AEM à travers un renforcement des capacités et de l'assistance technique. Nous avons abordé plusieurs thèmes, notamment des problématiques du territoire du SAGE, les outils de modélisation hydrologique, la valorisation et la gestion des données et l'élaboration du cadre logique et structurel du SAGE Samendéni-Sourou. Le SAGE une politique opérationnelle au niveau du sous-bassin » (entretien P. F-Consultant GIRE OiEau, mars 2018).

Le contenu des modules de formation s'inspire en grande partie des outils de gestion français avec rarement une prise en compte des réalités locales du Burkina Faso, comme l'atteste cet exemple (schéma 03) ci-dessous.

Schéma 3. Exemple de présentation d'un modèle européen d'élaboration des SAGE



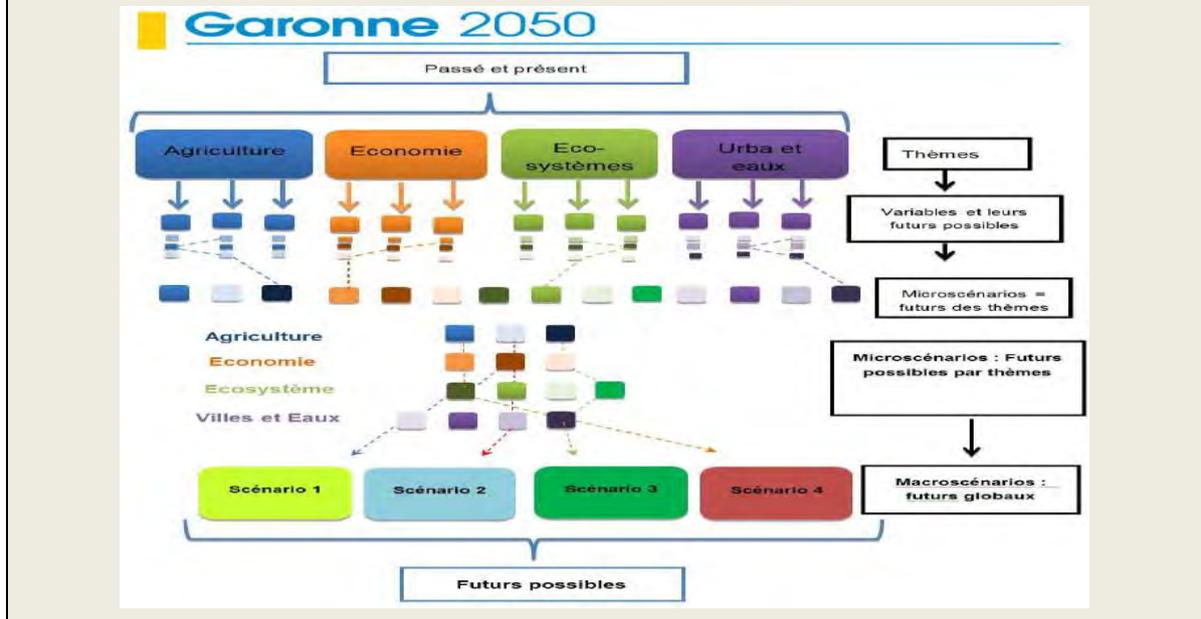
Source : Présentation de power point, P. F-Consultant GIRE OiEau, mars 2018

Les acteurs institutionnels de l'AEM ont référencé ce cadre méthodologique (DPISR) dans le cadre de programmation des actions pour l'élaboration du SAGE Samendéni-Sourou. Ce document de planification (SAGE) n'est toujours pas opérationnel.

Dans le cas du Nakanbé, il s'agit du même expert de GIRE (P.F) de l'OiEau qui a été mobilisé en 2017 pour partager son expérience dans le processus d'élaboration du SDAGE. Nous avons pris part à cet atelier de partage d'expérience du 24 au 28 juillet 2017, en tant que Sociologue de l'AEN et observateur dans le cadre de la collecte des données de la thèse. Au cours du déroulement des travaux, l'expert GIRE de l'Oieau a largement présenté les expériences des Agences de l'Eau françaises en matière d'élaboration des SDAGE (voir schéma 4). Ces appuis ont contribué à orienter l'Agence de l'Eau du Nakanbé sur les éléments méthodologiques opérationnels qui servent de cadre pour l'élaboration des documents de planification.

Schéma 4. Exemple de Logigramme de construction de scénarios

Un exemple récent de construction de scénarii a été présenté sur la base de révision d'un SDAGE français face aux incertitudes climatiques à horizon 10/15 ans. Cet exemple conduit à proposer un premier scénario « sans regret » à court terme dont l'ambition limitée permet de viser des actions réalistes. Ces actions produiront un effet positif pour les usagers, sans hypothéquer l'avenir, en dehors des aléas et des incertitudes du futur.



Source P. F, expert GIRE OiEau, présentation power point, 2017

Cet exemple de la méthodologie retenue par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour élaborer ses scénarii a inspiré l'AEN dans la construction de micro-scenario rural et urbain et pour l'élaboration du SDAGE. Selon P.F (présentation power point, 2017), l'expérience française de gestion de ses ressources en eau peut aider à la mise en place d'un modèle de gestion de l'eau en Afrique francophone de l'Ouest à horizon de 15 ans. Selon cet expert GIRE, cela implique qu'à l'image de l'expérience française, l'Agence de l'Eau du Nakanbé peut (i) anticiper les crises, en passant progressivement de politiques curatives à des politiques préventives ; (ii) de réduire les « gaps » entre une gestion théorique et des impératifs opérationnels de gestion des ressources ; (iii) de réconcilier le moyen terme avec le court terme (indicateurs environnementaux, tendances ...) ; (vi) de favoriser les synergies entre objectifs partagés et (v) de concevoir des politiques spécifiques intégrées et de les mettre en œuvre au plus près du terrain. Selon cet expert (P.F) de l'OiEau (entretien en juillet 2017) :

« Nous n'écrivons pas les scénarii du SDAGE pour l'AEN, mais nous apportons un appui technique pour accompagner l'AEN à élaborer une démarche méthodologique dans cette phase de construction des scénarii de développement. Nous les invitons à tenir compte des différents usages, des écosystèmes et des pollutions dans la formulation du SDAGE. Il est important aussi de prendre en considération les interactions entre l'amont et l'aval ».

Les Agences de l'Eau françaises, à travers l'OiEau, ont donc favorisé la circulation et la duplication du modèle français de GIRE au Burkina Faso, ce qui a pu déboucher sur des impasses. En effet, comme l'illustre cet extrait d'entretien :

« Je peux vous témoigner comment le modèle français a été dupliqué au Burkina Faso. En effet, ce sont les acteurs clés (surtout l'OiEau) qui ont favorisé la circulation des pratiques du modèle français qui se retrouvent appliquées dans le contexte burkinabé. A chaque fois, l'OiEau organise des séries de formation au profit des acteurs burkinabés. L'OiEau mobilise à chaque fois les experts français, le plus souvent les agents des agences de l'eau françaises, pour assurer les formations. Quand tu regardes le contenu des modules développés par les experts de l'OiEau, on voit clairement que c'est l'expérience française (gestion par bassin versant, SDAGE, SAGE, subsidiarité) qui est présentée aux acteurs burkinabés » (entretien avec P. L¹⁹, mai 2019).

Ces propos laissent voir une approche et des méthodologies que l'on pourrait qualifier de top down. Les acteurs burkinabé reproduisent et appliquent systématiquement les formations et méthodologies reçues, alors que, sur le terrain, les enjeux, les réalités et les moyens de mise en œuvre diffèrent du contexte français.

Par ailleurs, les Agences de l'Eau burkinabé n'ont pas de visibilité sur les fonds alloués par les Agences de l'eau françaises qui transitent par l'OiEau. Les acteurs institutionnels burkinabé se plaignent de ne pas être impliqués dans la gestion de ces fonds et soulignent donc un manque de transparence. Comme nous avons montré plus haut, il s'agit donc d'une expertise mobilisée à l'extérieur, en France pour le cas de l'OiEau et en Hollande pour le cas des Agences de l'Eau hollandaises pour renforcer les capacités des acteurs institutionnels burkinabé. Mais certains participants aux ateliers de formation proposés par l'OiEau ont pu émettre des réserves sur la pertinence de la démarche. Aux dires de certains enquêtés, des ateliers de formation ont été boycottés. Selon un Directeur technique de l'Agence de l'Eau du Nakanbé (Juin 2019) :

« Nous n'avons plus le temps pour suivre des formations de l'OiEau. Nous avons besoin aujourd'hui plus des actions concrètes que de formations toujours sur les mêmes thèmes. Même s'il y a des formations, nous avons de l'expertise ici plutôt que de mobiliser à chaque fois des experts français dont leurs billets d'avion et leurs prises en charge qui coûtent très cher pourraient servir à protéger les berges ».

Certains acteurs burkinabé évoquent des interventions trop « théoriques » (DG Mouhoun et Nakanbé) et regrettent le manque de pragmatisme de l'OiEau. Certains acteurs burkinabé interviewés ont eu un point de vue plus tranché en supposant qu'il s'agissait d'un mécanisme développé par les partenaires hollandais et français pour contourner et reprendre

¹⁹ Je cite ici P L par ce que c'est une personne ressource qui a contribué à la réforme des Agences de l'Eau Françaises. Au niveau du Burkina Faso, il a été Assistant technique français auprès de la Direction Nationale de l'Hydraulique du Burkina Faso. F B était le Directeur General de l'hydraulique à cette époque.

stratégiquement les fonds qu'ils allouent dans le cadre des actions de solidarité et de coopération décentralisée.

De plus, les acteurs interviewés ont souligné d'autres formes d'instrumentalisation des Agences de l'Eau burkinabé par les partenaires de la coopération internationale. En effet, les Agences de l'Eau burkinabé sont le plus souvent sollicitées par les partenaires pour être membres de consortium lors des montages des projets de financement de la GIRE. Une fois le financement acquis, les fonds contribuent finalement à alimenter les caisses de ces partenaires de la coopération internationale. Les acteurs institutionnels burkinabé n'ont guère d'autres choix que de récupérer des ressources financières (per diems) qui leurs sont proposées lors des ateliers de formation par les bailleurs de fonds.

On peut poser comme hypothèse que le recours du Burkina Faso au financement international pour l'opérationnalisation de la GIRE a engendré une certaine dépendance envers les bailleurs de fonds. Nos enquêtes de terrain révèlent un pouvoir d'influence de la part des bailleurs de fonds sur l'orientation de la politique publique de GIRE. En effet, comme nous l'avons mentionné plus haut, grâce au lobbying du Danemark et d'autres pays européens, la GIRE est devenue le modèle de référence au Burkina Faso. La réception et la traduction des principes de ce modèle de GIRE dans un cadre politique et stratégique en matière d'eau au Burkina Faso en 1998 ont été fortement influencées par les conditionnalités de l'aide dans ce secteur de l'eau. Ainsi, avec « *des cadres législatifs de plus en plus inspirés par les principes de la GIRE, le fait de jouer le jeu de la gestion intégrée augmente les chances, pour les acteurs locaux, d'obtenir des financements internationaux, européens, nationaux ou encore des organismes de bassin* » (Barone et Mayaux, 2019, 54-55). Il s'agit aujourd'hui de « parler de GIRE » (Barone et Mayaux, 2019) dans les politiques de développement pour pouvoir bénéficier de financements internationaux (Banque mondiale, Asdi/Danida, etc).

Au-delà de ces acteurs internationaux qui ont fait circuler le modèle de GIRE au Burkina Faso, ce sont aussi des acteurs engagés à l'échelle nationale qui ont facilité la réception de ce modèle de GIRE et sa mise en œuvre sur l'agenda politique.

1.2. Des acteurs « récepteurs » de la GIRE à l'échelle nationale : entre intérêt individuel et engagement

Tout projet de développement « *(et plus généralement tout dispositif de développement) apparait ainsi comme un enjeu où chacun joue avec des cartes différentes et des règles différentes. On peut dire aussi que c'est un système de ressources et d'opportunités que chacun tente de s'approprier* » (Olivier de Sardan, 1995 :174). L'analyse des interactions entre des acteurs situés, se positionnant à différentes échelles, est donc un élément central dans la compréhension de la traduction des principes de GIRE et de leur ancrage territorial. On peut donc documenter, à partir du vécu des acteurs, les jeux qui conditionnent leurs comportements. Ainsi, même si des institutions internationales ont contribué à diffuser les principes de GIRE, ce sont aussi des individus, acteurs engagés à l'échelle nationale, qui incitent à les mettre sur l'agenda politique. Il existe donc « *une diversité d'acteurs sociaux locaux, situés à des années lumières des promoteurs, et qui ont les uns et les autres d'autres perceptions, d'autres intérêts, d'autres logiques d'action, d'autres stratégies que les experts, les financeurs, les décideurs, et les techniciens qui ont permis au modèle d'arriver jusqu'à chez eux* » (Olivier de Sardan, 2019 :01-08).

Les entretiens réalisés en 2017 auprès d'acteurs²⁰ institutionnels burkinabé montrent que les agendas cachés qui ont motivé la réception et la traduction du modèle de GIRE au Burkina Faso sont complexes à décrypter. Cette complexité est liée à la circulation de ces acteurs dans des arènes et des sphères d'influence diverses en fonction de leurs stratégies, de leurs trajectoires, des alliances qu'ils nouent et des changements politiques. Nous avons néanmoins eu la possibilité d'identifier certains de ces acteurs clés et les réseaux dans lesquels ils s'insèrent, leurs motivations (engagement, intérêt personnel) et les ressources mobilisées.

Diverses catégories d'acteurs ayant occupé des postes à différents niveaux de responsabilité dans le secteur de l'eau. Des consultants indépendants (burkinabé ou étrangers) ou relevant de bureaux d'étude, des chercheurs impliqués dans la recherche-action ont ainsi contribué à la vulgarisation des principes de GIRE et à sa mise sur agenda gouvernemental au Burkina Faso. Leurs motivations pour porter les valeurs de la GIRE au Burkina Faso sont complexes : de l'engagement à l'intérêt individuel, il est difficile de les décoder. Nous proposons de les classer en deux coalitions d'acteurs. Ainsi, la première coalition d'acteurs se conforme à une vision *top down* de la GIRE véhiculée par Danida, OiEau, GWP et d'autres acteurs internationaux. La deuxième coalition d'acteurs privilégie une approche *bottom-up* de

²⁰ (G.T, F.K, M.C, M.D, A.C)

la GIRE. Nous analyserons dans un premier temps, le rôle qu'a joué chaque coalition d'acteur dans la phase de formulation de la GIRE et, dans un second temps, leur rôle dans la phase de mise en œuvre de la GIRE.

Comme nous l'avons mentionné antérieurement, lors de la phase de formulation de la GIRE, nous avons identifié une première coalition d'acteurs qui s'est conformée à une vision *top down* de la GIRE. Les interviewés (F.K, M.C au SP-GIRE, 2017) témoignent que S.D (Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques de 1995-1999, puis de 2002-2008), a joué un rôle fondamental dans la mise sur agenda gouvernemental du modèle de GIRE. Selon certains (M.D, 2017 ; A.C, entretien 2017), cet ancien Ministre de l'agriculture et de l'eau a construit un réseau d'acteurs²¹, chargé de formaliser les principes de GIRE dans des documents de politiques et dans le montage du cadre institutionnel. Les interviewés (entretiens avec M.D, 2017 ; K.O, 2018) révèlent que le choix de ces acteurs par l'ancien Ministre S. Diallo a été fonction des rapports d'affinité et de patronage. Ces acteurs défendent la même vision *top down* de la GIRE. Selon certains (F.K, entretien, 2017 ; T.C, mai 2019), la GIRE étant un nouveau mode de gouvernance des ressources en eau, il était donc nécessaire de construire la GIRE au niveau central afin de disposer d'une architecture globale permettant d'agir de manière efficace et cohérente. Dans cette vision, l'Etat est un acteur clé dans l'orientation et la mise en œuvre du modèle de GIRE à différentes échelles (nationale, bassin hydrographique et sous bassin hydrographique).

Certains de ces acteurs sont des agents de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de l'eau) et d'autres des agents des projets et programmes (RESO, VREO) de ce même ministère de l'agriculture et de l'eau. L'adhésion de ces acteurs à cette vision *top down* de la GIRE a été une source d'opportunité pour accéder aux postes de responsabilité lors de la formulation la politique de GIRE. Par exemple, A. O a été promu au poste du Directeur national du programme de GIRE ; F. K a été le chargé de la gestion du programme de GIRE et G.T comme chef du programme GIRE. Ces acteurs ont contribué à la transcription des principes de GIRE et à leur mise sur l'agenda gouvernemental (entretien F.K, décembre 2018). Selon G.T (entretien, novembre, 2019) :

« Nous avons accepté la GIRE parce qu'elle est une approche globale qui nous permet de faire face aux enjeux (la pénurie des ressources en eau surtout en période de sécheresse, l'accroissement rapide de la population, liés aux ressources en croissance, la dégradation de l'environnement). Dans les années passées, on avait une gestion sectorielle des ressources en eau qui n'a pas pu résoudre nos problèmes. Donc, il fallait

²¹ (A.O, F.K, T.C, S.K, J.T, D.S, F.B, A.T, M.S, G.T)

dans l'urgence saisir cette opportunité de GIRE. C'est surtout l'ex Ministre (S. Diallo) de l'agriculture et de l'eau qui a pu négocier avec l'Ambassade du Royaume de Danemark qui a une grande expérience en matière de GIRE. Comme ce pays (Royaume de Danemark) a beaucoup d'argent pour soutenir la mise en œuvre de la GIRE, c'était donc une occasion à ne pas manquer. J'ai eu la chance de participer au montage de ce projet de GIRE en tant que chef de programme de GIRE ».

Afin de donner une base juridique au programme de GIRE, certains acteurs (notamment S.K, D.S) ont été promus comme responsables chargés de l'élaboration du cadre législatif et réglementaire. De 1995 à 2008, F.B fut le Directeur de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE). I.O a été le Directeur de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques. Ces derniers ont été des acteurs clés dans l'élaboration de l'état des lieux des ressources en eau. Les membres associés à l'équipe de programme de GIRE (A.C, A.T, M.S, D.M) ont aussi contribué à la formulation des documents d'orientation pour la GIRE. Un projet pilote dénommé « Projet Pilote Nakanbé » (PPN) a été choisi afin de tester la traduction des principes de GIRE. C.T a été la coordonnatrice de ce projet pilote Nakanbé.

L'ensemble de ces acteurs ont contribué, de 1996 à 2008, à la formulation des documents de référence tels que : la politique et stratégie en matière d'eau 1998 ; la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau intégrant les principes de la GIRE de 1999 à février 2001 ; l'état des lieux des ressources en eau et de leur cadre de gestion de mars 1999 à mai 2001 ; le projet pilote Nakanbé de mars 1999 à mars 2003 ; et enfin le PAGIRE, 2003.

Si le rôle de la première coalition d'acteurs dans les années 1995 a été décisif dans les orientations suivies en matière de GIRE, la seconde coalition d'acteurs qui privilégie une approche *bottom-up* de la GIRE a également contribué à la formulation de la GIRE. M. D (l'ancien Directeur Régional de l'Hydraulique dans la région du Sud-Ouest) a été un acteur clé au sein de cette seconde coalition d'acteurs. Cet acteur a été cité plusieurs fois par les interlocuteurs (entretiens avec F.K, 2017 ; N.C, 2017 ; B.C, 2017) comme une personne ressource qui a appliqué la « GIRE avant la GIRE ». Cet acteur partage les mêmes visions de GIRE avec N.C (ingénieur hydraulicien), K.O (ex Conseiller Technique du Ministère de l'Hydraulique), D.D (ex coordonnateur national du programme VREO). Ces acteurs ont contribué à la mise en œuvre des programmes RESO et VREO financés par l'Union Européenne et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Ils ont acquis une expérience en matière de gestion concertée des ressources en eau bien avant l'arrivée de ce modèle de GIRE au Burkina Faso (entretiens avec M.D, 2018). Lors de la mise en œuvre de ces programmes (RESO, VREO) dès 1993, des initiatives locales de GIRE ont été conçues par cet ancien Directeur régional de l'hydraulique (M.D). La Vallée du Kou a connu cette expérience originale que nous qualifions

d'une « GIRE avant GIRE » portée par ces acteurs (M.D, D.D, N.C) qui ont su impulser une dynamique de gestion des ressources en eau en décalage avec le modèle de GIRE issue des conférences internationales. Ces acteurs qui ont appliqué la « GIRE avant la GIRE » défendent l'idée d'une GIRE qui doit se construire en s'appuyant sur des initiatives locales. Selon ces acteurs (entretiens, M.D, 2017 ; N.C, 2017 ; K.O, 2018), des populations locales doivent être organisées avec l'appui des services techniques en les impliquant dans le processus de formulation de la politique de GIRE. Dans la gestion concertée,

« On voit l'idée d'acteurs mis en avant. Ces acteurs se mobilisent au niveau local pour trouver des solutions aux problèmes et les enjeux liés ressources en eau dans un territoire donné comme le cas du Kou. C'est sur le retour d'expérience des programmes VREO, RESO que la GIRE pensée aujourd'hui devrait s'appuyer pour une continuité, chose qui n'a pas été faite. C'est pourquoi aujourd'hui les dispositifs GIRE ont du mal à se mettre en place. A cause de ma façon de voir les choses autrement, quand le programme GIRE se mettait en place, ils interdisaient aux gens de venir me voir. Pour la GIRE nous devons être consubstantiels à la base. Alors qu'il y a trop d'opportunistes » (entretien avec M.D, Mars 2018).

Cette personne ressource a été influencée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Nous constatons cela lors de l'entretien réalisé avec cet acteur (M.D) en juillet 2017 :

« La première mission de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, c'est nous qui l'avons accueillie. Nous avons travaillé ensemble sur l'idée d'une gestion concertée de l'eau. L'Agence de l'Eau Adour Garonne nous a beaucoup appuyés pour poser les prémices d'une gestion concertée de l'eau. Nous avons développé toutes les idées et on avait rédigé un Schéma Directeur. Nous avons envoyé le document à l'agence Adour Garonne en 1999. Quand j'étais Directeur en charge de l'eau, le Directeur de Adour Garonne m'a félicité et m'a dit : nous sommes prêts pour vous soutenir et on va signer une convention de partenariat. Comme les choses ont commencé à être sérieuses, j'ai approché mon Directeur General qui a dit que Salifou Diallo ne va pas accepter surtout qu'il adhère à l'idée de GIRE. Donc nous étions obligés d'écrire une lettre au Directeur de l'agence Adour Garonne pour lui signifier que cela dépasse nos compétences ».

Cette personne ressource a par ailleurs été influencée par les idées de P.L, un assistant technique français auprès de la Direction Nationale de l'hydraulique du Burkina Faso. En témoigne P.L (entretien réalisé en mai 2019) :

« J'ai beaucoup de points de convergences avec la vision de M.D. Nous avons une longue histoire parce que nous avons beaucoup de choses en commun et nous défendons l'idée de construire une GIRE qui doit être portée par les populations locales ».

Par ailleurs, ces acteurs (entretiens, M.D, 2017 ; N.C, 2017 ; K.O, 2018) estiment qu'ils n'ont pas été impliqués dans l'équipe technique de formulation du programme GIRE au regard de leur vision *bottom-up* de la GIRE. Ce point de vue mérite d'être relativisé dans la mesure où

certaines d'entre eux témoignent qu'ils ont été consultants dans la formulation du programme de GIRE. Selon N.C (entretien, 2017) :

« Je n'ai pas été associé dans l'équipe technique mise en place par le Ministère pour la conduite du programme GIRE parce qu'il fallait d'une part avoir des relations avec le ministre S. Diallo, et d'autres part, avoir les mêmes visions que lui. Donc, c'était compliqué d'être dans l'équipe technique. J'ai été sollicité par Danida comme consultant pour réaliser les études de modélisation des ressources en eau ».

Néanmoins, certaines études élaborées par M.D semblent avoir contribué à l'élaboration de l'état des lieux des ressources en eau adopté en 2001. En effet, M.D a été consultant de Danida dans les années 2000 pour l'analyse du cadre actuel de gestion des ressources en eau et pour l'élaboration du futur cadre de GIRE au Burkina Faso. Selon M.D (entretien réalisé en juillet, 2017) :

« Je suis désolé ! Je suis parti à la retraite, personne ne m'a consulté pour réfléchir sur la GIRE. Je suis parti de cette Direction pour donner de la visibilité au programme GIRE parce que je dérange et je n'ai pas la même façon de percevoir les choses comme les autres. Si je ne suis pas là dans la chaîne de la GIRE, ils pourront faire ce qu'ils veulent. Donc, je ne suis personne ressource de personne. J'ai été contacté directement par Danida comme consultant pour l'élaboration du cadre de GIRE. C'est moi qui ai dit qu'on doit appeler ça le Plan d'Action de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau. C'est mon thème ! le Plan d'Action GIRE que tu vois là, 70% je l'ai écrit. 70% du PAGIRE là, je l'ai écrit ! Mais tu vois tout le silence aujourd'hui. Personne ne me cite dans le document de PAGIRE comme une référence. Je ne cherchais pas de poste de nomination, ni le pouvoir ».

Ces propos traduisent clairement que cet acteur a contribué à la formulation de la politique de l'eau, à l'élaboration du PAGIRE et à l'élaboration du cadre institutionnel de la GIRE. Il est d'ailleurs cité comme consultant dans l'élaboration de l'état de lieux des ressources en eau de 2001.

Ainsi, il ressort de l'analyse de nos données de terrain que ces deux coalitions d'acteurs ont joué un rôle important dans la formulation du programme de GIRE, même s'ils ne partagent pas les mêmes visions de GIRE. Nous avons montré que c'est surtout la première coalition d'acteurs (surtout l'ancien ministre S. Diallo) qui a facilité la réception du modèle de GIRE transféré au Burkina Faso. Ces acteurs (première coalition d'acteurs) ont été des membres de l'équipe technique du programme de GIRE. Nous avons montré que même si ces acteurs ont joué un rôle très actif à la mise sur agenda de la politique de l'eau, d'autres acteurs (seconde coalition d'acteurs) y ont aussi largement contribué comme consultants dans la formulation du programme de GIRE et l'élaboration de son cadre institutionnel de gestion.

A partir de ce qui précède, nous pouvons analyser la façon dont ces deux coalitions d'acteurs identifiés vont se repositionner ou non dans la phase de traduction opérationnelle des instruments et des règles du modèle de GIRE. La capacité de chaque acteur à se repositionner dans le dispositif de mise en œuvre de ce modèle de GIRE va dépendre de son capital social. Ainsi, l'adhésion des acteurs à la mise en œuvre des instruments et des règles de GIRE est fonction de leurs intérêts stratégiques. Certains acteurs (première coalition d'acteurs) ont joué un rôle très important dans la mise en œuvre du modèle de GIRE, comme en témoigne F.K (entretien, 2017) :

« Lors de la mise en œuvre du PAGIRE, j'ai été le Secrétaire Permanent pour la GIRE (SP/PAGIRE). Ma mission a été la coordination et la capitalisation de la mise en œuvre du PAGIRE. Nous avons pu rendre opérationnels les Agences de l'Eau, les CLE et les SDAGE du Mouboun et de la Comoé. Quand je suis parti à la retraite, j'ai été sollicité par Danida pour être leur assistant technique d'appui à la mise en œuvre du programme GIRE ».

L'adhésion à ce modèle de GIRE a été un tremplin pour certains acteurs (première coalition d'acteurs) d'accéder à des postes dans des organismes internationaux. Par exemple, A. O, un acteur important de la première coalition d'acteurs (entretien, 2019), a pu intégrer le GWP/West Africa Water Partnership (GWP/WAWP) en 2002 afin de contribuer à la réalisation de la vision Ouest Africaine de l'Eau et à la promotion des bonnes pratiques en matière de GIRE. Il a été d'ailleurs le président du GWP/WAWP) en 2002. Certains de ces acteurs (comme G. T) sont devenus consultants de GIRE à l'échelle nationale et internationale. Selon G.T (entretien, 2019) :

« Quand on a fini l'élaboration des différents documents de GIRE au Burkina Faso. J'ai été plusieurs fois sollicité comme consultant pour l'appui à la mise en œuvre de la GIRE en Côte d'Ivoire et au Mali. J'ai été aussi consultant de Danida au Burkina Faso pour la capitalisation de l'expérience de mise en œuvre de la GIRE au Burkina Faso ».

F.B, quant à lui, a quitté son poste de DGRE pour intégrer la Banque Africaine de Développement en tant que chargé de la Facilité Africaine de l'Eau (FAE) à Abidjan (F.K, entretien, juillet, 2017). La FAE vise à mobiliser des ressources pour financer des activités de développement des ressources en eau en Afrique (F.K, entretien, juillet, 2017).

Par ailleurs, certains nouveaux acteurs²² institutionnels ont adhéré à cette idée *top down* de la GIRE. Ces acteurs ont été sollicités pour la mise en œuvre des dispositifs de GIRE à différentes échelles. Certains ont été promus dans les fonctions importantes (DGRE, SP-GIRE,

²² (J. MB, D.M, M.C, W.G K, D.B, M.K, G.N)

Directeurs Généraux des Agences de l'Eau, institution internationale, etc) lors de cette phase de mise en œuvre de la GIRE. Par exemple, J.M B (Ingénieur du génie rural) fut le directeur de la DGRE de 2012 à 2014 et occupe actuellement le poste de responsable du Programme Approvisionnement en Eau et Assainissement (PAEA). Cet acteur souligne qu'il a beaucoup contribué à la mise en œuvre du PAGIRE en ce qui concerne le volet du suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau (entretien J. MB, Juillet, 2017). Quant à M.C (entretien, juillet, 2017) :

« Avant d'occuper ces fonctions de SP-GIRE et coordonnateur du programme de GIRE, j'ai été respectivement le responsable du noyau technique où j'ai participé à l'animation et la sensibilisation des acteurs sur les conventions constitutionnelles de la GIRE. Ensuite j'ai occupé la fonction de coordinateur du programme VREO en remplacement de Denis Dakouré, puis comme Directeur Général (DG) de l'Agence de l'Eau du Mouhoun. Pour le moment, on doit se féliciter qu'il y ait le cadre législatif, la mise en place du cadre institutionnel, et l'existence d'un cadre financier. C'est dans l'application qu'il y a des difficultés mais cela va aussi se résoudre. »

D.M (entretien avec D.M, décembre, 2019) a été le DG de l'Agence de l'Eau du Nakanbé, le Président du Partenariat National de l'Eau et il est aujourd'hui le Directeur exécutif adjoint de l'Autorité du Bassin de la Volta. Selon cet acteur (entretien avec D.M, décembre, 2019) :

« Quand j'étais le Directeur Général de l'AEN, j'ai beaucoup contribué à l'opérationnalisation de cette Agence de l'Eau. J'ai pu poser les bases méthodologiques d'élaboration du SDAGE du Nakanbé. Cette expérience m'a permis d'être aujourd'hui le Directeur exécutif adjoint de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV). L'ABV met en œuvre le programme de la gestion rationnelle et intégrée des ressources en eau du bassin de la Volta en contribuant à la sauvegarde de l'environnement et des écosystèmes du fleuve ».

M.K a été promu à la fonction de DG respectivement de l'Agence de l'Eau du Nakanbé et de l'Agence de l'Eau du Mouhoun. W. G K a été promu respectivement DG de l'Agence de Gourma, de l'Agence de l'Eau du Mouhoun et de l'Agence de l'Eau du Nakanbé (entretien avec W. GK, 2018). Il est maintenant conseiller auprès du ministre et expert senior pour l'OiEau, dans le cadre des coopérations avec les Agences de l'Eau françaises.

Par ailleurs, certains acteurs (de la seconde coalition d'acteurs) circulent dans les bureaux d'étude, les institutions nationales et internationales. Par exemple M.D et A.C, ayant acquis une expertise dans le secteur de l'eau, ont continué à fournir leur expertise en tant que consultants de Asdi/Danida, des Agence de l'Eau burkinabé, de l'ONG Eau Vive pour l'élaboration des documents de planification (SDAGE, SAGE, PPI, Plan de Gestion de l'Eau des CLE, etc) des Agences de l'Eau lors de cette phase de mise en œuvre du modèle de GIRE.

D.D a valorisé son expertise en étant recruté par la Banque mondiale comme consultant national en hydrogéologie du bassin sédimentaire, et il est actuellement à l'Agence de Ouagadougou de l'Agence Française de Développement (AFD). Mais, les enquêtes de terrains (entretiens avec A.C, 2018 ; M.D, 2018 ; D.D, 2019) montrent que ces acteurs n'arrivent pas à faire passer dans ces structures leur vision *bottom-up* de la GIRE. Selon leurs dires, il est très difficile de faire passer l'idée d'une GIRE par le bas dans la mesure où le dispositif institutionnel est déjà construit. Le plus souvent les consultants se conforment aux termes de références des études commanditées et essayent de formuler des recommandations pour faciliter la visibilité de la GIRE sur le terrain (D.D, janvier, 2019).

Nos enquêtes de terrain (entretiens et observations directes participantes) révèlent que la seconde coalition d'acteurs qualifie de descendante l'approche adoptée pour la mise en œuvre de la GIRE au Burkina Faso, avec peu de réalisations visibles sur le terrain. Ils critiquent donc cette approche et ils pensent qu'on aurait dû se baser sur les connaissances au niveau local pour légiférer. Il fallait, selon eux, mettre en situation réelle les populations autour de la problématique des ressources afin qu'elles s'organisent et se concertent sur la gestion de l'eau. La première coalition d'acteurs, par contre, considère que l'approche adoptée, descendante, est la plus efficace car il convient de disposer d'un cadre avant de pouvoir mettre en œuvre. Mais peu d'acteurs (ceux qui ont une vision *top down* et ceux qui privilégient l'approche *bottom-up*) partent de l'existant (règles endogènes de préservation des ressources en eau) pour faire un bilan de ce qui préexistait à la GIRE. Ces règles endogènes que nous qualifions de règles pré-GIRE ont rarement fait l'objet d'évaluation pour cerner ce qui marche et ce qui ne marche pas afin de les prendre en compte dans la formulation et la mise en œuvre du modèle de GIRE.

Au-delà des discours de ces deux coalitions d'acteurs, nous avons mis en évidence que ce qui se cache derrière la plupart de ces jeux d'acteurs est bien la recherche d'opportunités qu'offre la GIRE pour la réalisation d'intérêts individuels. Certains acteurs se voient délégitimés s'ils adhèrent à une autre vision de la GIRE, notamment celle qui valoriserait une vision *top down*, du bas vers le haut. Ainsi, l'opérationnalisation des principes de GIRE renvoie à deux logiques différentes au sein d'un même pays, l'une *top down* partant de l'hypothèse d'un vide à l'échelle locale en matière de règles de gestion de l'eau, et l'autre confrontée à la structuration d'un territoire avec laquelle il s'est avéré nécessaire de composer. Lors du passage à l'échelle effectif de la GIRE sur l'ensemble du territoire, des compromis ont-ils été trouvés pour concilier ces deux logiques différentes ?

En conclusion, comme nous l'avons montré antérieurement, divers acteurs internationaux ont favorisé la circulation du modèle GIRE au Burkina Faso. Ils se sont appuyés

sur les acteurs nationaux qui ont facilité la réception de ce modèle. Ainsi, le fait que chaque bailleur ait sa propre interprétation des principes GIRE et ses modalités d'intervention peut expliquer les problèmes de coordination.

1.3. Multiplicité d'acteurs et défauts de coordination

Nous analysons dans ce point les défauts de cadre de coopération entre d'un côté les divers acteurs internationaux qui ont diffusé le modèle de GIRE et son opérationnalisation au Burkina Faso et, de l'autre côté, entre les acteurs institutionnels nationaux en charge de la formulation et la mise en œuvre du modèle de GIRE.

1.3.1. Problème de coordination entre une diversité de Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Les faibles capacités financières du Burkina Faso font que les interventions visant à opérationnaliser les principes de GIRE reposent sur des financements internationaux comme nous venons de le montrer. Or, les institutions d'aide ont leurs logiques, leurs intérêts et leurs modes d'intervention. Elles mettent des conditions à la mobilisation de leurs ressources, promeuvent leurs solutions propres, leurs doctrines. Les bailleurs interviennent de façon différenciée dans la mise en œuvre de la GIRE. Selon un responsable de Danida (entretien avec B.C, juillet, 2017) :

« Nous avons beaucoup contribué financièrement à l'élaboration de la politique de GIRE au Burkina Faso, aux différents plans d'action pour la GIRE. Nous finançons aussi leur mise en œuvre. C'est vrai, il y a plusieurs bailleurs de fonds qui interviennent dans le financement de la GIRE au Burkina Faso. On peut citer les agences de l'eau françaises et néerlandaises, la banque mondiale, etc. Mais, nous n'avons pas de lien avec ces bailleurs de fonds parce que chacun à ses fonds et peut intervenir sur les aspects de la GIRE qui l'intéresse. Nous finançons toutes les actions de la GIRE contenues dans le PAGIRE. Nous ne savons pas les aspects de GIRE que les autres financent. C'est à eux de vous dire les activités de GIRE qu'ils financent ».

Certains intervenants (Agences de l'Eau Seine Normandie, Agence l'Eau Loire Bretagne) se positionnent au niveau institutionnel, notamment à travers l'appui à l'opérationnalisation des Agences de l'Eau burkinabé, des CLE et des documents de planification (SDAGE, SAGE, PPI, etc). Ces derniers n'ont pas de collaboration avec Danida considéré comme le plus gros bailleur de GIRE au Burkina Faso (entretien F. K, mai 2018). Pourtant, même si ces documents de planification (SDAGE) ne sont pas opérationnels à ce jour, ils avaient totalement été financés par le principal bailleur Asdi/Danida. Ce constat de terrain témoigne bien du manque de coordination entre les PTF. D'autres bailleurs de fonds (Agences de l'Eau néerlandaises) interviennent également dans l'appui à l'opérationnalisation des

Agences de l'Eau, des CLE, des outils de planification. Selon P.H (un représentant des Agences de l'Eau hollandaises au Burkina Faso, entretien, mars 2018) :

« Nous avons beaucoup de chantiers de la GIRE avec toutes les Agences de l'Eau burkinabé. Nos projets d'appui sont les renforcements des capacités institutionnelles et organisationnelles, la mise en place des CLE, le projet dénommé Faso-Koom, etc. L'Oieau aussi intervient dans la formation des agents des Agences de l'Eau burkinabé. Je connais personnellement H Dentel (répondant de l'Oieau au Burkina Faso à cette période). Nous ne pouvons pas collaborer avec l'Oieau parce que chacun a ces projets de partenariat qu'il gère avec les Agences de l'Eau burkinabé. Donc, nous ne pouvons se mêler des appuis des autres bailleurs ».

Ces propos illustrent que chaque partenaire a ses projets de coopération décentralisée avec les Agences de l'Eau burkinabé. A la demande de l'AESN une réunion des PTF intervenant sur le territoire du Mouhoun a été organisée par l'AEM ; une cadre d'échanges devait être définie par l'AEM mais, faute de temps et de moyens, cette initiative n'a pas été reconduite.

Le fait que chaque bailleur ait son mode de financement de la GIRE avec ses propres conditions de déblocage des fonds explique l'absence d'un cadre de coordination entre ces divers intervenants dans la traduction de la GIRE au Burkina Faso. Ce manque de coordination et les modalités d'intervention des bailleurs de fonds pourraient expliquer, en partie, la difficile mise en œuvre des principes de gestion intégrée de l'eau tels que formulés au Burkina Faso. En effet, les acteurs de l'aide qui appuient l'opérationnalisation de la GIRE au Burkina Faso n'interviennent pas aux mêmes échelles. Leurs positionnements et leurs actions diffèrent, pour des raisons qui tiennent à la fois au contexte national, à leur histoire dans le pays et aux personnes impliquées.

Si l'on considère le cas du Mouhoun, on constate une pluralité d'interventions de bailleurs qui diffèrent d'ailleurs de ceux impliqués dans le Nakanbé, notre autre terrain. Par exemple, le Millenium Challenge Account (MCA) a contribué à la mise en place des CLE dans le Mouhoun. Selon B.S (l'ancien coordonnateur du programme MCA, entretien, mars 2018) :

« Le MCA est intervenu au Mouhoun à cause de l'aménagement du périmètre hydro-agricole de Samendeni, de Sourou, de la Vallée du Kou, etc. Donc, il fallait appuyer l'Agence de l'Eau du Mouhoun à développer des outils de planification et à mettre en place des structures de GIRE dans ces zones aménagées ».

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, à travers l'Oieau, intervient dans le renforcement des capacités des acteurs et l'appui à l'élaboration des outils de planification dans ces zones de Kou, de Samendeni et du Sourou. Cela peut conduire à des actions éclatées dans ces zones, comme en témoigne A.B (un agent à l'AEM, 2018) :

« L'Oieau nous appuie beaucoup dans le renforcement des capacités du CLE du Kou. Nous avons bénéficié des formations de l'Oieau pour l'élaboration de SAGE surtout celui de Samendenie-Sourou. C'est vrai que le MCA nous avait beaucoup appuyés dans cette zone. On aurait dû, avec l'Oieau, évaluer les actions qui n'avaient pas été financées par MCA avant d'intervenir. Mais, bon, comme un adage dit que trop de viande ne gâte pas la sauce, je pense qu'avec l'Oieau on peut toujours intervenir dans le renforcement des capacités des acteurs de ces zones ».

Ainsi, la diversité des partenariats n'est pas synonyme d'efficacité. L'absence de coordination et d'harmonisation des points de vue des différents intervenants extérieurs entraîne des contradictions, des chevauchements et donc la difficile traduction de la GIRE. Par exemple, plusieurs partenaires sont intervenus sans succès dans le processus d'élaboration du SAGE prioritaire de l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM), comme en témoigne K.B (un chargé de suivi-évaluation à l'AEM, entretien, décembre, 2018) :

« En février 2017, les Agences de l'Eau hollandaises à travers un projet dénommé Faso-Koom, nous avaient appuyés pour élaborer des termes de références pour l'étude du SAGE. A cet atelier, nous avons convenu d'élaborer nous-mêmes le SAGE. Mais, en mai 2017, l'Oieau a organisé un atelier d'examen et d'amélioration des mêmes termes de références de l'étude du SAGE et nous avons changé l'approche et convenu de recruter un bureau d'étude pour élaborer ce SAGE prioritaire. En janvier 2018, nous avons eu des échanges avec des experts de Danida (le Pool d'Assistance Technique pour la GIRE au SP-GIRE). Lors de cette rencontre, il est ressorti que l'élaboration du SAGE demande assez de ressources financières. Donc, c'est mieux que les bailleurs de fonds financent l'élaboration du SAGE. Nous avons donc changé encore l'approche d'élaboration du SAGE. Nous avons convenu de recruter des consultants individuels qui doivent nous appuyer à élaborer le SAGE. Des experts de Danida devraient également nous appuyer dans le processus d'élaboration du SAGE. Malgré tous ces changements d'approches, nous ne disposons pas de SAGE à ce jour ».

Ce témoignage illustre clairement que ce sont les intervenants externes qui décident ce qui est bon pour les Agences de l'Eau burkinabé. Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'Agence de l'Eau du Nakanbé a été confrontée également à ces mêmes problèmes de méthodologie conçues à l'extérieur, par une diversité de bailleurs (Asdi/Danida, Oieau, Agences de l'Eau hollandaises) non coordonnés dans le processus d'élaboration du SDAGE du Nakanbé. Les uns et les autres proposent des démarches différentes d'élaboration du SDAGE du Nakanbé. Ceci conduit à une diversité d'interprétations de ces méthodologies par les acteurs institutionnels burkinabé d'où la difficile opérationnalisation des règles de GIRE à l'échelle locale. La possibilité qu'ont les Agences de l'Eau burkinabé de s'inscrire dans une démarche partenariale avec divers types de bailleurs engendre un éclatement de leur action qui

doit le plus souvent se conformer aux règles prescrites par les partenaires, en fonction de leur propre interprétation des principes de la GIRE. Chaque bailleur propose son propre modèle d'intervention et son mode opératoire.

Ainsi, les bailleurs de fonds, détenteurs à la fois d'expertise et de ressources financières, sont plus dans des stratégies d'offre que dans la réponse à des demandes (Jacob, Lavigne Delville, 2016). Ceci les amène parfois à croire que les changements peuvent être impulsés avec le levier financier, ce qui pousse les bénéficiaires à adopter une logique de « *guichets* » et à accepter des projets auxquels ils n'adhèrent pas afin de bénéficier de l'expertise et des ressources d'une pluralité de partenaires. On ne peut donc pas vraiment parler, dans ce cas, de démarche partenariale dans la mesure où les bénéficiaires se conforment aux règles prescrites par les bailleurs et se soumettent à leur interprétation des principes de GIRE. Les politiques internes du pays doivent refléter les orientations privilégiées par les bailleurs de fonds, à défaut de quoi, le financement pourrait leur être retiré. Pour preuve, en 2019, lors du comité du pilotage du PN-GIRE, les bailleurs (Asdi/Danida) ont menacé de suspendre les financements des ateliers, des frais de mission, des frais de formation des acteurs burkinabé, financements qui normalement relèvent de la contrepartie de l'Etat. Selon un acteur institutionnel :

« Si Asdi/Danida ne financent plus nos frais de mission, c'est que la GIRE va mourir. Nous n'allons plus faire de sorties de terrain. C'est eux qui nous ont habitués avec les frais de mission et ce n'est pas en cours du match qu'on peut changer les règles du jeu. Ils nous ont dit d'écrire une lettre pour adresser à l'ambassade de Danemark expliquant que nous n'avons pas de ressources financières pour prendre en charge les frais de mission, les ateliers et nous avons fourni cette lettre » (un responsable W. G K, d'une Agence de l'eau burkinabé, mars 2019).

Dans le cadre de la traduction de la GIRE, le participant à un atelier, à une mission de terrain, à une formation ou à une action concrète, s'attend à ce que le bailleur de fonds ou l'organisateur lui fournisse un per diem. Il ressort dans le document de convention de partenariat entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Royaume de Danemark (Danida) du 23 Octobre 1993 que les ressources financières de Danida ne sont pas destinées aux financements des per diem. Pourtant, ces per diem constituent une source d'incitation et de motivation des acteurs institutionnels burkinabé à l'opérationnalisation de la GIRE. Dans divers projets de développement en Afrique de l'Ouest, les intervenants planifient des actions dans le but principal de bénéficier de per diem et non pour impulser un changement auprès du public cible de leur intervention (Ridde, 2013). Comme l'octroi des per diem incite les acteurs institutionnels burkinabé à participer à la traduction de la GIRE, ils ont donc négocié avec des bailleurs de fonds (entretien avec W. G K, 2019) pour continuer à financer ces per diem. À la

suite des négociations, les bailleurs ont accepté d'apporter les ressources financières pour supporter la prise en charge de ces dites activités, uniquement pour la période de 2019.

L'analyse de nos données de terrain montre que le manque de coordination entre les divers bailleurs de fonds rend difficile l'opérationnalisation des principes de GIRE et leur appropriation par les acteurs locaux aux échelles hydrographiques et renforce l'incertitude. Les Agences de l'Eau burkinabé dépendant de l'aide n'ont pas pu développer un cadre qui favorise la coordination entre des bailleurs de fonds pour discuter des modalités d'intervention. Ce manque de coordination entre les bailleurs de fonds explique d'une part, l'éclatement des programmes très sectorialisés au sein du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, ce qui engendre des conflits d'intérêts entre les acteurs de la mise en œuvre de ces programmes (voir point 1.3.2 ci-dessous) ; et d'autre part, cela peut expliquer la difficile structuration des Agences de l'Eau et certains dysfonctionnements des CLE (voir le chapitre 2 de cette partie de la thèse).

1.3.2. Défaits de coordination entre acteurs institutionnels burkinabé

Face aux enjeux d'eau importants et compte tenu des tensions sociales qui en découlent, nous discuterons, dans ce point, le manque d'articulation entre la GIRE et les autres programmes sectorialisés du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement. Cette déconnexion peut être considérée comme un facteur aggravant les conflits d'intérêt entre acteurs institutionnels d'un même secteur d'activité. Le Burkina Faso se caractérise par un éclatement institutionnel du secteur de l'eau avec des institutions en charge, d'un côté, de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau et, de l'autre, du service d'eau potable, de l'assainissement, des infrastructures hydrauliques et de la gouvernance de l'eau urbaine. Une pluralité d'acteurs intervient à différents niveaux, avec parfois des difficultés de coordination. Cet éclatement institutionnel est la traduction du manque d'articulation entre les différents programmes sectoriels du Ministère en charge de l'eau.

Les programmes sectoriels soutenus par l'aide renforcent la déconnexion entre des enjeux environnementaux affichés dans la politique de préservation des ressources en eau (GIRE) et un objectif d'équité dans l'accès à une eau potable et à l'assainissement pour le plus grand nombre. La place que prend le supranational est déterminante dans l'orientation et la définition des priorités de la gestion de l'eau. La dépendance à l'aide oblige les acteurs institutionnels burkinabé à segmenter la politique publique de l'eau en plusieurs programmes afin de bénéficier des aides d'une diversité de PTF. En effet, comme nous l'avons montré précédemment, les bailleurs ont leurs domaines d'intervention prioritaires. Certains choisissent de soutenir soit des projets liés à la GIRE (Asdi/Danida), soit des projets d'infrastructures hydrauliques (Banque Mondiale), soit des projets d'eau potable (AFD, UE, Banque mondiale), etc. On retrouve cette déconnexion au niveau des programmes notamment entre le PN-GIRE, le programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP), le Programme National de l'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PNAEUE), le Programme National des Infrastructures Hydrauliques (PNIH) et le Programme de la Gouvernance de l'Eau (PGE) qui fixent les grandes orientations du secteur. Selon K.O (un ancien conseiller technique du Ministère en charge de l'eau, entretien octobre 2019) :

« L'eau est un secteur de développement qui intéresse beaucoup de bailleurs de fonds. Nous pouvons à titre d'exemple citer Danida, AFD, UE, etc. Chaque bailleur a ses fonds et son mode d'intervention. Par exemple, Danida finance la GIRE. D'autres bailleurs financent la réalisation forages, des pompes, des latrines, etc en milieu rural. Notre pays étant pauvre, il ne faudrait pas qu'on perd les financements des bailleurs. Donc, c'est mieux d'avoir plusieurs projets ou programmes de développement du secteur de l'eau.

Chaque programme attire des financements des bailleurs. Si chaque programme est financé, c'est le pays qui gagne ».

Ce constat montre qu'en fonction des opportunités de financements des bailleurs, les acteurs institutionnels burkinabé élaborent un programme dans le but de bénéficier de l'aide publique au développement sans s'assurer qu'il va bien dans le sens de développement durable des ressources en eau. Pour certains acteurs (entretien avec M.C au SP-GIRE, 2018), l'élaboration et la validation des différents programmes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement permettent de convaincre les bailleurs de fonds de contribuer pour le développement socio-économique du Burkina Faso. Ainsi, dans un contexte d'éclatement du secteur public de l'eau et des nombreuses aides, la souveraineté de l'Etat sur l'eau et sa pleine maîtrise de l'eau pour les différents besoins, qui sont les maîtres mots des politiques découlant du référentiel sectoriel de l'eau, sont très loin d'être assurées.

Par ailleurs, les programmes sectoriels déconnectés ne favorisent pas la mise en réseau de l'ensemble des acteurs dans une perspective d'accroître l'accès à l'eau pour tous, l'efficacité des investissements et la maîtrise des usages et de leurs impacts environnementaux. Les Agences de l'Eau et les Directions Régionales de l'Eau et de l'Assainissement (DREA) se côtoient (partagent parfois la même cour), se retrouvent lors des Comités Régionaux de Pilotage, les DREA font partie des instances et des organes des agences de l'eau, mais chacune de ces entités est responsable de l'exécution des programmes nationaux qui la concernent. La DREA est chargée de la mise en œuvre des programmes AEP, assainissement et gouvernance, alors que l'Agence de l'Eau est chargée de celle du PN-GIRE. Cette logique d'intervention occulte le caractère transversal de la GIRE et ne facilite pas sa mise en œuvre. Ainsi, les missions et les attributions des institutions en charge des programmes sectoriels ne sont pas clairement définies ce qui entraîne des chevauchements d'interventions sur le terrain et des conflits d'intérêts entre acteurs. Pour certaines DREA, les Agences de l'Eau empiètent sur leurs missions et attributions en réalisant certaines activités qui relèvent de leurs prérogatives comme en témoigne un DREA :

« Monsieur le Directeur Général, à l'occasion de l'atelier de réflexion sur la taxe de pollution d'eau du 20 au 22 novembre 2019 à Ouagadougou, j'ai été interpellé par le représentant du CLE Nakanbé Nariaré sur le fait que la mise en œuvre des activités de protection des ressources en eau relevait de leurs compétences exclusives. Il est important que chacun puisse jouer son rôle. J'ai plusieurs fois interpellé le CLE et j'ai l'impression que c'est votre Agence qui continue à subventionner les activités qui relèvent de nos attributions. Ainsi, voudrais-je qu'il y ait plus de synergie d'actions entre les CLE et la DREA pour une meilleure

gestion des barrages » (correspondance, numéro 2019/033/MEA/DREA, Ouagadougou le 03 décembre 2019).

Ce constat met en évidence des rapports conflictuels entre les acteurs institutionnels d'un même Ministère en charge de l'eau. Ces rapports conflictuels sont liés à l'éclatement institutionnel du secteur de l'eau qui ne facilite pas la coordination des actions.

De plus, la DGRE se plaint des Agences de l'Eau quant à la mise en œuvre des activités de suivi des ressources en eau :

« C'est nous [DGRE] qui sommes chargés de la connaissance et du suivi des ressources en eau. Je ne peux pas comprendre que nous ayons des missions de capitalisation des connaissances sur les ressources en eau tant du point de vue quantité et qualité en organisant sa gestion à l'échelle nationale et que l'Etat crée encore les Agences de l'Eau. Pour moi, je ne vois pas l'intérêt de la création des Agences de l'Eau qui tentent de jouer les missions qui nous sont assignées » (entretien réalisé en Juillet 2017).

A contrario, les institutions chargées d'opérationnaliser les principes de GIRE s'opposent à la manière d'agir de la DGRE sur le terrain. Pour les Agences de l'Eau :

« Nos missions sont clairement définies dans la convention constitutive, notamment dans les missions du suivi des ressources en eau pour une meilleure gestion et l'allocation des ressources en eau. On doit aujourd'hui supprimer la DGRE et laisser les agences jouer pleinement leur rôle sur le terrain. Pour moi, même le SP-GIRE doit disparaître parce qu'il a fini de jouer sa partition et aujourd'hui toutes les agences sont opérationnelles. Aujourd'hui, il revient aux agences de se battre pour se faire une place importante dans le ministère » (entretien réalisé avec un Président du Conseil d'Administration d'une agence de l'eau en juin 2018).

Ces constats de terrain illustrent les affrontements entre « groupes stratégiques » (Olivier de Sardan, 1995) hétérogènes dans le processus de mise en œuvre des programmes du secteur de l'eau. Ces groupes stratégiques sont mus par des « intérêts (matériels ou symboliques) plus ou moins compatibles, les acteurs étant tous dotés de pouvoirs relationnels plus ou moins inégalement distribués » (Olivier de Sardan, 1995 :174). Ces affrontements témoignent de la faible appropriation des principes de GIRE par les acteurs institutionnels appartenant au même Ministère en charge de l'eau (MEA).

Les institutions décentralisées devront s'approprier les nouveaux rôles qui leur sont transférés. En termes de répartition des compétences au niveau central, les missions de la DGRE impliquent d'assurer pour le compte du MEA la tutelle technique des projets et programmes. Dans les faits, la tutelle technique du PN-GIRE et des projets concernant la GIRE est assurée par le SP/GIRE. Ceci entraîne une frustration de la DGRE, quand bien même une grande partie

des activités de la GIRE est réalisée à son niveau et non au niveau du SP/GIRE dont le rôle est de piloter et coordonner le programme GIRE.

Rares sont les dispositifs ou arènes favorisant la coordination entre les acteurs institutionnels burkinabé en charge de la mise en œuvre des programmes sectoriels du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement. Les uns considèrent que leurs missions dans le domaine de la GIRE sont appropriées par les autres ce qui aboutit à des tensions sociales. Ce manque de cohésion se traduit fréquemment par des difficultés à définir les projets, à les hiérarchiser et à les coordonner, ce qui conduit à des chevauchements de projets. En effet, les institutions porteuses de chaque programme interviennent sur le terrain sans tenir compte des actions des autres. Les actions des uns ont des impacts directs ou indirects sur les autres, impacts qui ne sont pas toujours évalués et pris en considération au sein des projets. L'incapacité de mettre sur pied des plans de communications efficaces, des lieux de coordination capables d'empêcher le chevauchement des structures se traduit par le maintien d'une gestion fragmentaire et sectorielle de l'eau. De même, un manque d'interface a pu être relevé entre des acteurs institutionnels impliqués dans la gestion des ressources en eau et ceux concernés par les services d'approvisionnement en eau potable (AEP). Des conflits d'usage autour des ressources en eau peuvent avoir des conséquences directes sur l'approvisionnement en eau potable et sur la qualité de l'eau.

En conclusion, nous constatons une inefficacité des acteurs institutionnels à traduire les instruments et les règles de la GIRE aux échelles locales du fait de l'éclatement institutionnel du secteur de l'eau. Cet éclatement rentre en contradiction avec le principe fondateur de la GIRE qui reposait sur une vision holistique, transversale et une gestion concertée des ressources en eau. La dispersion des services et le cloisonnement des intervenants traduisent le caractère sectoriel de la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau. La GIRE ne devrait donc pas être distincte des autres programmes sectorialisés (PN-GIRE, PN-AEP, PN-AEUE, PN-IH, etc).

Par ailleurs, une analyse fine des mécanismes d'opérationnalisation des dispositifs du modèle de GIRE révèle leur difficile traduction aux échelles locales comme nous le montrerons dans le chapitre 2.

CHAPITRE 2. LA FABRIQUE DE LA POLITIQUE DE GIRE : ENTRE CADRE INSTITUTIONNEL ET TRADUCTION AUX ECHELLES LOCALES

2.1. Le cadre institutionnel de la GIRE au Burkina Faso : quelle conformité avec les principes fondateurs du modèle ?

Le modèle « importé » de la GIRE a été traduit dans des dispositifs institutionnels, législatifs et organisationnels, raison pour laquelle on présente souvent le Burkina Faso comme une *success story*. On souligne ainsi une forte proximité avec le modèle de référence, voire des similitudes avec l'expérience française.

La réforme institutionnelle de la GIRE a été construite en trois grandes phases au Burkina Faso. La succession de divers programmes et plans d'actions pour la GIRE reflète des problèmes d'interprétation et de retranscription des principes GIRE par les acteurs institutionnels burkinabé, ce qui illustre la complexité de la construction d'une action publique. La formulation de cette politique de GIRE s'est appuyée sur un programme, dénommé Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Burkina Faso. Ce programme de GIRE que nous considérons comme la première phase de formulation de la GIRE couvre la période de 1995 à 2003. Ce programme de GIRE avait pour vocation de planifier et transcrire les principes de GIRE dans les dispositions normatives (politique nationale, loi, décrets, arrêtés, Plan d'Action).

Dans cette phase, les premières réflexions engagées par le gouvernement burkinabé, avec l'assistance technique et financière du Royaume de Danemark (Danida), ont conduit à la formulation du document de Politique et Stratégie en matière d'Eau (1998) qui « intègre les valeurs prônées à Rio » (Trimestriel d'information GIRE-Eau 1999 : 5). Il s'agit de promouvoir de nouveaux modes de gouvernance des ressources en eau dans une perspective de durabilité et de protection des ressources. En février 2001, les orientations politiques qui y sont énoncées sont promulguées par la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau avec la réalisation d'un « *Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion* » (mai 2001). La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau préconise la gestion durable des ressources en eau qui sont reconnues comme un élément du patrimoine commun de la nation. Elle définit le domaine public de l'eau, détermine les structures et les instruments de sa gestion, les priorités d'utilisation, la protection de la ressource de même que les conditions de son financement. Il s'agissait par ailleurs, dans cette première phase, d'assurer le renforcement des capacités des acteurs burkinabé peu familiers de la GIRE. Aussi, une approche basée sur un projet pilote a été retenue. Le projet pilote Nakanbé (la zone

d'intervention correspondant au bassin hydrographique du fleuve Nakanbé, l'ex Volta Blanche) a été pensé dès 1999 afin d'appliquer certains principes GIRE à l'échelle du sous bassin (Trimestriel d'information GIRE-Eau 1999 :9). L'objectif était de procéder « *à une approche du type expérimentation-démonstration, avec rétroaction sur les activités du programme GIRE* » (Trimestriel d'information GIRE-Eau 1999 : 9).

Par ailleurs, selon les acteurs institutionnels burkinabé (entretiens avec F.K, 2017 ; M.D, 2017), il fallait, dans le cadre de la mise en œuvre du programme GIRE (première phase de la GIRE), élaborer un Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE). La conduite du processus d'élaboration de ce Plan d'Action pour la GIRE dès les années 2000 correspondait au contexte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD, 2000-2015). La formulation et l'adoption du Plan d'Action pour la GIRE en mars 2003, avec l'appui des coopérations danoise et suédoise, s'inscrivait dans le Cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté (CSLP) qui avait été adopté en 2000. Le CSLP est était le référentiel pour permettre aux divers secteurs de développement de prendre en compte les OMD. En 2010, la révision du CSLP a débouché sur la formulation de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD, 2011-2015), adoptée en vue de la réalisation des OMD. Cette nouvelle stratégie part du constat de l'échec du CSLP à assurer une réduction significative de la pauvreté et affiche comme priorité d'engager le Burkina Faso dans une croissance économique forte et durable. Ainsi, cette SCADD conditionnait le développement à la seule croissance économique, alors que les OMD prônaient une pluralité de leviers de développement.

Ce Plan d'Action pour la GIRE a été élaboré et adopté en mars 2003 avec l'appui des coopérations danoise et suédoise. Ce Plan d'Action qui couvre la période de 2003 à 2015 constitue la deuxième phase de GIRE au Burkina Faso. Selon les acteurs institutionnels burkinabé (entretien avec un juriste F.O au SP-GIRE, 2018) :

« L'élaboration et l'adoption du PAGIRE s'est inscrit dans les standards internationaux des OMD afin de garantir le renforcement de la coopération avec Danida pour le financement de la GIRE et de bénéficier aussi du soutien d'autres grands bailleurs de fonds internationaux comme par exemple la Banque Mondiale, etc) ».

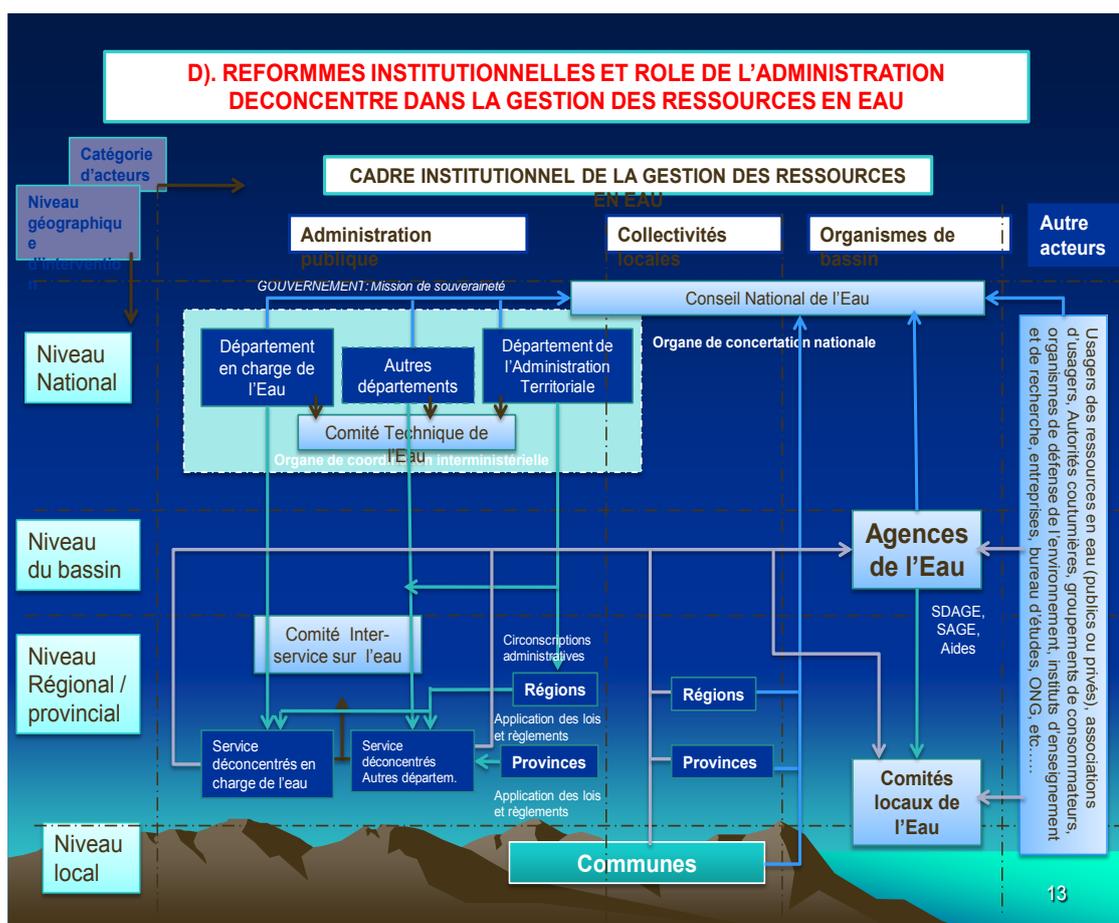
L'objectif général du PAGIRE est de « *contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau du pays, adaptée au contexte national, conformément aux orientations définies par le Gouvernement burkinabé et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau* » (PAGIRE, 2003-2015). Les quatre principes énoncés à Dublin (1992) sont déclinés

dans les documents de stratégie nationale, et pris en compte dans les réformes que le secteur a connues depuis 2003. Ces principes de GIRE, transposés au Burkina Faso, sont les suivants :

Le principe de l'« équité » suppose l'accès à l'eau potable par les différentes catégories de la population (PAGIRE, 2003). Le principe de « subsidiarité » renvoie aux décisions à prendre et aux actions à entreprendre à l'échelle géographique la plus appropriée (PAGIRE, 2003). Ce principe de subsidiarité détermine la nécessité de créer des organismes de gestion de l'eau à l'échelon le plus bas (entretien, F.K, 2017 ; M.C au SP-GIRE, 2017). Le principe de « développement harmonieux des régions » suppose la prise en compte des besoins de développement de toutes les régions pour établir les programmes d'utilisation des ressources en eau (PAGIRE, 2003). Le principe de la gestion par « bassin hydrographique » vise à retenir l'approche par bassin hydrographique comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau. La gestion équilibrée des ressources en eau tient compte, dans les usages, de toutes les sources d'eau (eau de surface, eau souterraine et eau météorique). Le principe de « protection » des usagers et de la nature définit des normes réglementaires dont le respect garantit la protection des usagers et la protection de la nature. Le principe « préleveur-payeur » permet de dégager des ressources pour financer les actions des institutions publiques en matière de gestion et de préservation des ressources en eau. Le principe « pollueur-payeur » doit inciter les pollueurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales. Le principe de « participation » consiste à associer les usagers, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux, de la formulation jusqu'à la mise en œuvre et l'évaluation de la politique.

Cette deuxième phase correspond à la volonté de formaliser, dans un premier temps, le cadre institutionnel. C'est d'ailleurs de ce point de vue que le Burkina Faso est présenté comme une « success story » tant la production de textes est en conformité avec le modèle GIRE. Cette phase a donc permis l'élaboration du cadre institutionnel. Le schéma ci-dessous (schéma 5) montre le cadre institutionnel de la gestion de l'eau au Burkina Faso.

Schéma 5. Cadre institutionnel de la gestion des ressources en eau



Source : PAGIRE, 2003

Comme nous l'avons souligné précédemment, si l'on considère le cadre institutionnel et législatif, les principes retenus par le Burkina Faso, sont en cohérence avec ceux énoncés à Dublin (Petit et Baron, 2009 ; Venot, Torou et Daré, 2014). On pourrait donc parler de « mimétisme » ou « d'isomorphisme coercitif » (Delpeuch, 2008). L'isomorphisme coercitif résulte de la dépendance de la plupart des organisations d'un champ organisationnel vis-à-vis des organisations dominantes dans ce champ (Delpeuch, 2008). Ces dernières sont, « *du fait de leur puissance, à même d'exercer des pressions formelles et informelles pour amener les organisations dominées à les imiter* » (Delpeuch, 2008 : 11). L'isomorphisme coercitif procède ainsi de l'imposition de règles, des normes techniques, de modes d'organisation, des procédures de contrôle ou des ordres émis par une autorité hiérarchiquement supérieure (Baron et al, 2018). Ce cadre institutionnel burkinabé que nous avons présenté ci-dessus, correspond à la constitution du Conseil National de l'Eau (CNE), des cinq Agences de l'Eau correspondant aux cinq bassins versants nationaux²³ (principe 1 Dublin), des Comités Locaux de l'Eau (principe

²³ Cascades, Mouhoun, Nakanbé, Gourma, Liptako

2 Dublin) ainsi que des différents organes (Comités de Bassin, Conseils d'Administration, etc.). Cette phase (PAGIRE) se caractérise aussi par un cadre juridique étoffé avec des textes d'application pour fournir une base légale aux actions relatives à la GIRE (statut juridique des agences de l'eau, contribution financière en matière d'eau, etc.).

En conséquence, les actions de la GIRE se sont traduites par la mise en place de divers institutions et organes (Conseil National de l'Eau, Comité Technique de l'Eau, Secrétariat Permanent du PAGIRE, Agences de l'Eau, certains Comités Locaux de l'Eau, la police de l'eau etc...) à l'échelle des points d'eau, de bassins versants ou des grands bassins hydrographiques du pays.

L'analyse du cadre institutionnel tel qu'élaboré dans cette deuxième phase montre que le Ministère en charge des questions de l'eau est l'organe décisionnel ; il définit l'orientation stratégique de la politique en matière d'eau et des plans opérationnels. Le Conseil National de l'Eau (CNE), organe consultatif, est constitué de représentants de l'administration de l'État, des collectivités territoriales et les autorités coutumières, des usagers et milieux socio-professionnels, des organismes de Bassin, des membres émanant des organismes scientifiques et techniques, et de services publics nationaux. Le CNE se prononce sur les dossiers qui lui sont soumis ou par auto-saisine ; il apporte son concours à la définition des objectifs généraux et des orientations de la politique nationale de l'eau.

Le Comité Technique de l'Eau (CTE) a été créé en 2004. Il se veut un cadre interministériel destiné à coordonner les politiques sectorielles des différents départements ministériels impliqués dans la gestion des ressources en eau. Au terme de l'article 3 du décret n°2005-480/PRES/PM/MAHRH portant création, attribution, composition et fonctionnement d'un Comité Inter-Services sur l'Eau (CISE) à l'échelle de région, le CISE est un organe de coordination administrative et d'harmonisation des politiques sectorielles des différents départements ministériels à l'échelle régionale, pour la mise en œuvre de la politique nationale de gestion intégrée des ressources en eau. Il est présidé par le secrétaire général de la région et comprend huit (08) autres membres (7 directeurs régionaux et un conseiller régional représentant l'organe délibérant). La police de l'eau, chargée de réprimander tous les contrevenants à la réglementation de l'eau, est créée au sein des Directions Régionales de l'Eau et de l'Assainissement.

Les Agences de l'Eau, au nombre de cinq (Nakanbé, Mouhoun, Cascade, Liptako et Gourma), placées sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Eau et sous la tutelle financière du Ministre chargé des Finances sont mises en place dans les grands bassins hydrographiques du pays, ce qui est cohérence avec le principe de bassin versant retenu pour la

planification et la gestion de l'eau. Il y a donc une forte similitude avec le modèle français de gestion de l'eau par bassin versant, même si on note une faible connaissance du partage des eaux souterraines et de surface dans le cas burkinabé (entretien, A.C, juillet 2017).

Par ailleurs, les Agences de l'Eau burkinabé, à l'image des agences françaises (entretien avec B.A, décembre, 2017), ont pour missions principales de promouvoir, à l'échelle du bassin, une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre la pollution et la protection des milieux aquatiques ; de concevoir et de mettre en œuvre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) au niveau du bassin versant et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) au niveau du sous bassin ; de contribuer à la prévention et à la lutte contre les inondations et autres catastrophes naturelles liées à l'eau et de percevoir les taxes selon le principe « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » (PAGIRE, 2003). Toutefois, l'opérationnalisation des Agences de l'Eau burkinabé est encore au stade embryonnaire (voir point 1.2.1 ci-dessous).

De plus, les Comités Locaux de l'Eau (CLE), constitués des membres de l'Etat, des collectivités et des usagers de l'eau comme dans le cas des Commissions Locales de l'Eau (CLE) françaises, sont des instances locales de concertation, d'échanges, d'animation et de promotion associant tous les acteurs concernés au niveau local. Tout comme le cas des Commissions Locales de l'Eau (CLE) françaises, les CLE au niveau du Burkina Faso sont mises en place à l'échelle des petits bassins versants afin de coordonner la gestion de l'eau sur leur territoire, même si leur opérationnalisation reste à ce jour mitigé (voir point 1.2.2)

A la lecture du schéma institutionnel, l'échelon central apparaît comme fortement représenté, et l'État est l'acteur clé du dispositif institutionnel. Nous avons constaté une instabilité institutionnelle du secteur de l'eau au cours de ces dernières années dû parfois au changement de régime politique et souvent à l'influence des bailleurs de fonds qui ont fait circuler le modèle de GIRE. La compétence eau et assainissement (et les directions générales qui y sont associées) a été transférée d'un ministère à un autre des années 2000 à 2015. Souvent liée à l'agriculture, secteur prioritaire au Burkina Faso, cette compétence « eau » est restée le « parent pauvre » des remaniements ministériels, se voyant dépouillée de personnels à la faveur des changements institutionnels. En effet, la tutelle du secteur de l'eau était assurée, depuis 2002, par le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques (MAHRH, renommé ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, MAH, en 2011). Certains bailleurs de fonds (Asdi/Danida), craignant que leur financement de la GIRE ne soit orienté vers la réalisation des programmes du secteur agricole, ont recommandé la création d'un Ministère en charge de l'eau distinct de celui de l'Agriculture (A.Z, un des responsables du

programme du GIRE à Danida, entretien, 2019). Ainsi, depuis janvier 2013, la création à part entière d'un Ministère de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement a entériné la séparation entre Eau et Agriculture, et a permis d'afficher la priorité donnée à l'eau et à l'assainissement.

Suite à l'insurrection populaire (entre fin Octobre 2014 et début 2015), il y a eu la fusion du Ministère de l'Eau, des Aménagements hydrauliques et de l'Assainissement avec le Ministère en charge de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire. Il s'agit là d'un retour en arrière, à une période qui correspondait à la capitalisation de la deuxième phase du PAGIRE. Selon les acteurs institutionnels burkinabé (entretien F.K, 2018 ; W. G K, 2019) en charge de la GIRE, la fusion de ces deux ministères n'a pas permis de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PAGIRE. Après les élections fin 2015 pour rétablir l'ordre constitutionnel, on a assisté à une scission entre les deux ministères, à savoir le Ministère de l'Eau et l'Assainissement (MEA) d'un côté, et le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Sécurité Alimentaire (MAAHSA) de l'autre. Dans cette nouvelle configuration, on pourrait penser que l'eau et l'assainissement ont gagné à se séparer de l'agriculture, permettant à ces sous-secteurs de s'affirmer et de se doter d'un personnel plus adapté en termes de compétences. Cependant, il n'est pas exclu que le Ministère change encore de forme dans les années à venir pour un rapprochement avec le Ministère de l'Environnement (entretien avec G.E, un président du Conseil d'Administration d'une Agence de l'Eau, mars 2018). Dans l'absolu, les besoins de coordination entre la gestion des ressources en eau et l'environnement sont tels qu'une fusion irait dans le sens d'un alignement des politiques et d'une plus grande fluidité entre les deux secteurs.

Par ailleurs, la séparation des deux ministères (le MEA d'un côté, et le MAAHSA de l'autre) a coïncidé avec la fin de cette deuxième phase du PAGIRE (2003-2015) et le début de la formulation d'une troisième phase. On peut considérer la période 2016-2030 comme cette troisième phase de la GIRE au Burkina Faso ; elle s'inscrit dans le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES, 2016-2020)²⁴. Le PNDES est le nouveau référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires. La formulation de ce nouveau référentiel du développement part du constat de l'échec²⁵ de la Stratégie de Croissance

²⁴ La GIRE est prise en compte dans l'objectif stratégique 2.5 du PNDES « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité ». Le PNDES affiche comme indicateur la réalisation effective de tous les documents de planification (SDAGE, SAGE) des agences de l'eau et la protection des ressources en eau

²⁵ Il ressort dans le PNDES que le bilan en 2014 montre que le revenu par habitant est d'environ 2%, ce qui n'a pas permis d'améliorer considérablement les conditions de vie des Burkinabè. En 2014, l'Indice de développement humain (IDH) ressortait à 0,420, faisant du Burkina Faso, un pays à faible niveau de

Accélérée et de Développement Durable (SCADD, 2011-2015) à assurer une croissance économique et affiche comme objectif global de transformer structurellement l'économie burkinabè, en vue d'assurer une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social (PNDES, 2016-2020). Cela montre clairement que le PNDES ne diffère pas fondamentalement de la SCADD dans la mesure où il résume le développement du pays à la seule dimension de la croissance économique.

La formulation de cette troisième phase de la GIRE est symbolisée par une nouvelle dénomination, à savoir le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE, 2016-2030), ce qui n'est pas neutre car il s'agit d'une mise en conformité avec le contexte des ODD (2015-2030)²⁶. Nous avons vu dans la revue de littérature que l'ODD6 est consacré à l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et la gestion des ressources en eau. L'ODD6 a été décliné en six cibles afin de faciliter sa prise en compte dans les différents plans, programmes et projets de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement. Le contexte de mise en œuvre de cet ODD6 (2015-2030) au Burkina Faso correspond à un éclatement des programmes liés à l'eau notamment le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP), le Programme National de l'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN-AEUE), le Programme National des Infrastructures Hydrauliques (PN-IH), le Programme de la Gouvernance de l'Eau (PGE) et un Programme National spécifique sur la GIRE (le PN-GIRE) pour 2016-2030. Cela montre que chaque programme renvoie à une des cibles²⁷ de l'ODD6. Aussi, comme nous l'avons montré précédemment dans le point 1.2.3, cet éclatement des programmes s'explique par le manque de coordination entre les bailleurs de fonds intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

développement. Cette situation est la conséquence de la persistance de la pauvreté dont l'incidence se situait à 40,1% en 2014, d'un fort taux d'analphabétisme des personnes de plus de 15 ans se situant à 65,5%, d'une espérance de vie de moins de 60 ans, ainsi que d'une forte exploitation et consommation de ressources naturelles.

²⁶ Il ressort dans le PNDES que les objectifs stratégiques du PNDES (2016-2020) intègrent les principales cibles des ODD par une meilleure intégration de la croissance et de la transformation économiques, de la réduction des inégalités et de l'inclusion sociale, de la durabilité environnementale, de la gouvernance efficace et inclusive.

²⁷ Par exemple le PN-AEP renvoie à la cible 1 « assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable », le PNAEUE renvoie à la cible 2 « assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable » et le PN-GIRE renvoie à la cible 5 « mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière lorsque cela est approprié ».

Dans la nouvelle configuration institutionnelle, on constate que le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement a maintenu son rôle de garant institutionnel de la gestion intégrée des ressources en eau. A ce titre, il prend toutes les décisions dans les divers domaines pour réguler les usages de l'eau et assurer la protection effective des ressources en eau. L'ensemble des services et structures rattachés au Ministère sont, de ce fait, astreint à la politique de gestion de l'eau mise en œuvre par le programme. Outre le Programme GIRE, le Ministère est aussi garant du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable, du Programme National de l'Assainissement des Eaux Usées et Excréta, du Programme National des Infrastructures Hydrauliques et du Programme de la Gouvernance de l'Eau (PN-GIRE, 2016).

Cependant, même si la GIRE suppose que la responsabilité d'une gestion de l'eau revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par l'utilisation des ressources en eau, dans le cas burkinabé, le pouvoir de décision reste à ce jour concentré aux mains de l'administration centrale. C'est la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) qui est en charge de l'élaboration, l'application, et le suivi de la politique nationale en matière de gestion intégrée des ressources en eau et d'approvisionnement en eau potable ; la Direction Générale pour l'Assainissement, les Eaux Usées et Excréta (DGAEUE) est quant à elle chargée de l'assainissement des eaux usées et excréta ; la Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques (DGIH) prend en charge les infrastructure ; la Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP) a la charge de l'eau potable ; et enfin le Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en eau (SP-GIRE) est chargé de la mise en œuvre du Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE) en collaboration avec l'ensemble des acteurs nationaux.

Plusieurs raisons peuvent expliquer la création de cette pluralité d'institutions très centralisées. Selon certains acteurs (entretiens avec le C.M au SP-GIRE, mars, 2019 ; D.Y, DGEP, novembre, 2019), après l'élaboration des différents programmes sectoriels, il fallait les rattacher à une direction centrale. Il était donc nécessaire de créer ces directions centrales afin que chacune d'elle porte un programme. Cela permet d'une part, de suivre et de capitaliser l'état de mise en œuvre effective du programme, et d'autre part, de s'assurer de l'atteinte ou non des cibles de l'ODD6. Ce point de vue mérite d'être relativisé dans la mesure où la mise en place de ces diverses institutions pour l'opérationnalisation des programmes sectoriels vise à récompenser certains acteurs politiques, comme en témoigne un ex DGRE (S.S, entretien, décembre 2019) :

« Le régime actuel a créé beaucoup de structures centrales dans le but de partager des postes à ceux qui sont affiliés dans leur parti politique. Sinon, on ne voit pas l'intérêt de cette multitude de structures centrales. La

DGRE seule suffisait pour coordonner et capitaliser les actions de l'eau et de l'assainissement. Mais bon, comme il faut partager le pain après les élections, c'est donc évident que chaque régime politique vient avec son cadre institutionnel et ses hommes. Si vous avez des hommes animés par une bonne intention, ils peuvent tirer le secteur de l'eau dans le sens du développement durable, mais s'ils sont animés d'intérêt individuels, ils vont tirer les fonds alloués au secteur de l'eau dans leur poche ».

Derrière ce cadre institutionnel se jouent des conflits de pouvoir entre des hommes forts du régime (Salif Diallo et Francis Bougaïré). Mais cela reflète aussi le maintien d'une centralisation du pouvoir et un faible ancrage local de la GIRE (Cherlet, Venot, 2013 : 488), en contradiction avec l'approche participative. Le rôle de l'Etat est réaffirmé dans le document stratégique de la GIRE. Selon un conseiller technique du Ministre en charge de l'eau (M.S, entretien décembre 2019) :

« Nous avons un rôle d'encadrement et d'appui-conseil des acteurs tant au niveau déconcentré qu'au niveau local à une gestion de l'eau qui répond aux orientations de la politique nationale de l'eau. Donc, le rôle de l'Etat est de veiller à ce que le programme de GIRE ne soit pas tronqué lors de sa mise œuvre sur le terrain au profit d'autre chose ».

L'Etat est également appelé à trouver dans la mise en œuvre du plan ou du programme de GIRE, les formes de réhabilitation et de valorisation de ses missions de souveraineté, les formes de valorisation de l'expertise qu'il a accumulée au travers de ses cadres et de ses techniciens.

Par ailleurs, cette troisième phase est spécifique et différente des phases précédentes, car elle met l'accent sur des actions opérationnelles, et donc sur les outils de la GIRE, afin d'assurer la protection des ressources en eau. Il s'agit de mettre en place une police de l'eau, la contribution financière pour l'eau, un système national d'information sur l'eau, les SAGE et le SDAGE, la communication et le plaidoyer pour la protection des ressources en eau contre les pollutions. A nouveau est rappelée l'urgence de l'opérationnalisation de l'ensemble des agences sur le territoire et des outils de gestion. On pourrait penser que la hiérarchisation de ces actions est définie au niveau du SP-GIRE, mais divers acteurs enquêtés (entretien W. G K, ex DG du Nakanbé, mai 2018 ; M.C au SP-GIRE, juin 2018) soulignent des hiérarchisations à l'initiative des bailleurs (Asdi/Danida, Union Européenne), différentes selon leurs propres agendas.

Enfin, on constate qu'au-delà de ce cadre qui reflète une transposition des principes dans un cadre formalisé, la mise en œuvre des dispositifs et organes de la GIRE reste embryonnaire en 2020.

2.2. Décalages entre cadre institutionnel et outils de la GIRE

Pour montrer la transformation du modèle lors de sa réception au Burkina Faso, il convient de se situer au niveau des règles opérationnelles qui sont soumises à interprétation, contournement par les acteurs institutionnels burkinabé. Nous l'aborderons tout d'abord à travers le cas des Agences de l'Eau, puis des CLE.

2.2.1. Une illustration de ce décalage à travers le cas des Agences de l'Eau

Nous analysons dans ce point dans quelle mesure l'interprétation des instruments et règles de GIRE par les acteurs institutionnels déterminent les modes d'intervention. La GIRE repose sur un cadre institutionnel doté d'organes aux frontières clairement définies. A l'échelle du bassin (territoire de référence de la GIRE que nous considérons ici), ce sont les Agences de l'Eau qui constituent le cadre de référence auquel on se réfère pour prendre des décisions. Conformément à la loi d'orientation sur la gestion de l'eau, au PAGIRE et au décret sur les Groupements d'Intérêt Public (GIP), les Agences de l'Eau doivent être instituées dans les bassins nationaux. Elles sont créées par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'eau et du Ministre chargé des finances, le premier en assurant la tutelle technique et le second, la tutelle financière. Le Ministre responsable de la tutelle technique est chargé de veiller à ce que l'activité de l'Agence s'insère dans le cadre de la politique nationale de l'eau. Quant au Ministre assurant la tutelle financière, il est chargé de veiller à ce que l'activité de l'Agence s'inscrive dans le cadre de la politique financière du Gouvernement.

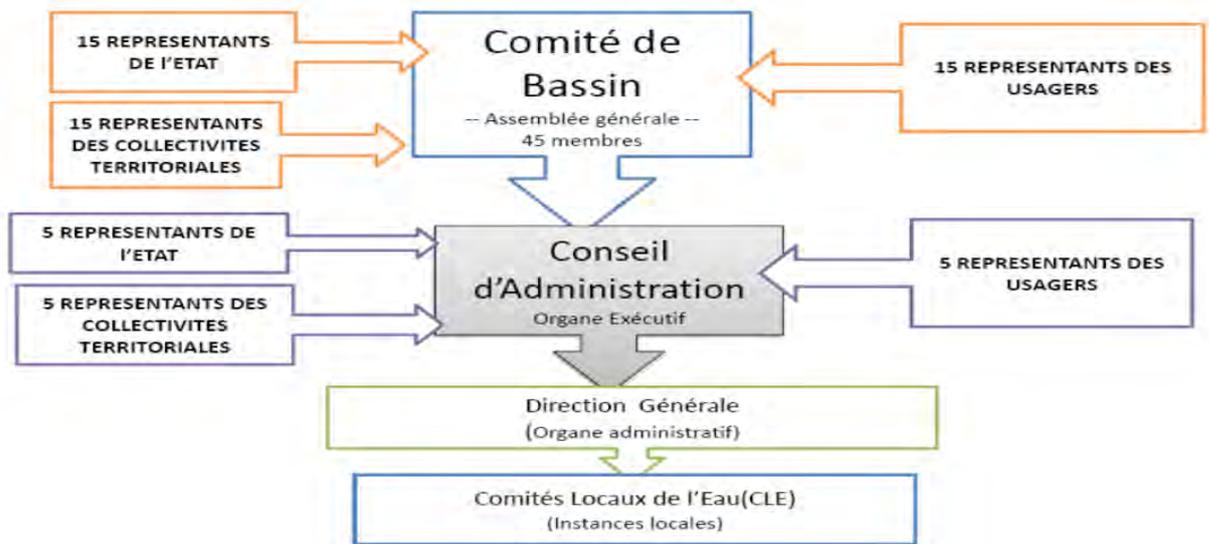
Selon les conventions constitutives des Agences de l'Eau, elles ne peuvent pas être des maîtres d'ouvrage. Elles ont un rôle de coordination des actions selon un principe de « faire faire » pour une gestion durable du bassin. Il est mentionné dans la convention constitutive que les instances et les organes de gestion de ces Agences de l'Eau sont : les Comités de Bassin (CB), les Conseils d'Administration (CA), les Directions Générales et les Comités Locaux de l'Eau (CLE). Cette structuration des Agences de l'Eau burkinabé est similaire à celle des Agences de l'Eau françaises disposant aussi d'un CB, d'un CA, d'une Direction Générale et des CLE (entretien B.A, décembre, 2017). Afin d'assurer la planification et la gestion des ressources en eau, les Agences de l'Eau burkinabé à l'image des françaises doivent élaborer les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (correspond au bassin versant) et les Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SAGE) qui est la déclinaison du SDAGE à l'échelle du sous bassin.

Tout comme le modèle français de gestion de l'eau, le Comité de Bassin au Burkina Faso constitue l'Assemblée Générale de l'Agence de l'eau jouant le rôle de « parlement de l'eau » sur le territoire du bassin. Le Comité de Bassin est donc le lieu de concertation privilégié entre les usagers, les collectivités locales et l'État sur les enjeux liés à l'eau. Il est également chargé de l'élaboration des documents de planification (SDAGE, SAGE) et de la consultation du public sur la politique de l'eau. Il est composé pour deux tiers (2/3) de membres de droit public et d'un tiers (1/3) de membres de droit privé. Le Comité de Bassin est composé de trois collèges de membres sur une base paritaire dont quinze (15) représentants de l'État, quinze (15) représentants des collectivités territoriales et quinze (15) représentants des différentes catégories d'usagers (membres de droit privé) (voir le schéma 18 ci-dessous). Les membres du Comité de Bassin sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'eau, pour un mandat de trois (03) ans renouvelables une fois. Le Comité de Bassin se réunit une fois par an en session ordinaire et autant de fois que de besoin en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Les Conseils d'Administration sont les organes exécutifs des Agences. Ils ont pour mission la mise en œuvre des orientations définies par les Comités de Bassin à travers les programmes pluriannuels d'interventions. Les Conseils d'Administration sont composés de quinze (15) membres répartis sur une base paritaire entre l'État, les collectivités territoriales et les différentes catégories d'usagers (voir le schéma 6 ci-dessous). On note cinq (5) membres représentants de l'État, cinq (5) membres représentants des Collectivités Territoriales et cinq (5) membres représentants des différentes catégories d'usagers. Les administrateurs sont désignés par chaque collège en son sein parmi ses membres siégeant au Comité de Bassin. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décret en Conseil des Ministres pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois. Le Conseil d'Administration se réunit deux (02) fois par an en séance ordinaire pour adopter le budget de l'exercice à venir et pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé. Il peut se réunir en séance extraordinaire chaque fois que de besoin.

Les Directions Générales sont des bras administratifs et techniques des Agences de l'Eau qui assurent le fonctionnement et la mise en œuvre des missions de l'Agence sous l'autorité des Conseils d'Administration et dans les conditions fixées par les Comités de Bassin (voir schéma 06 dessous). Le Directeur Général est nommé par décret en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de tutelle technique. Il rend compte au Conseil d'Administration des activités de l'Agence de l'Eau.

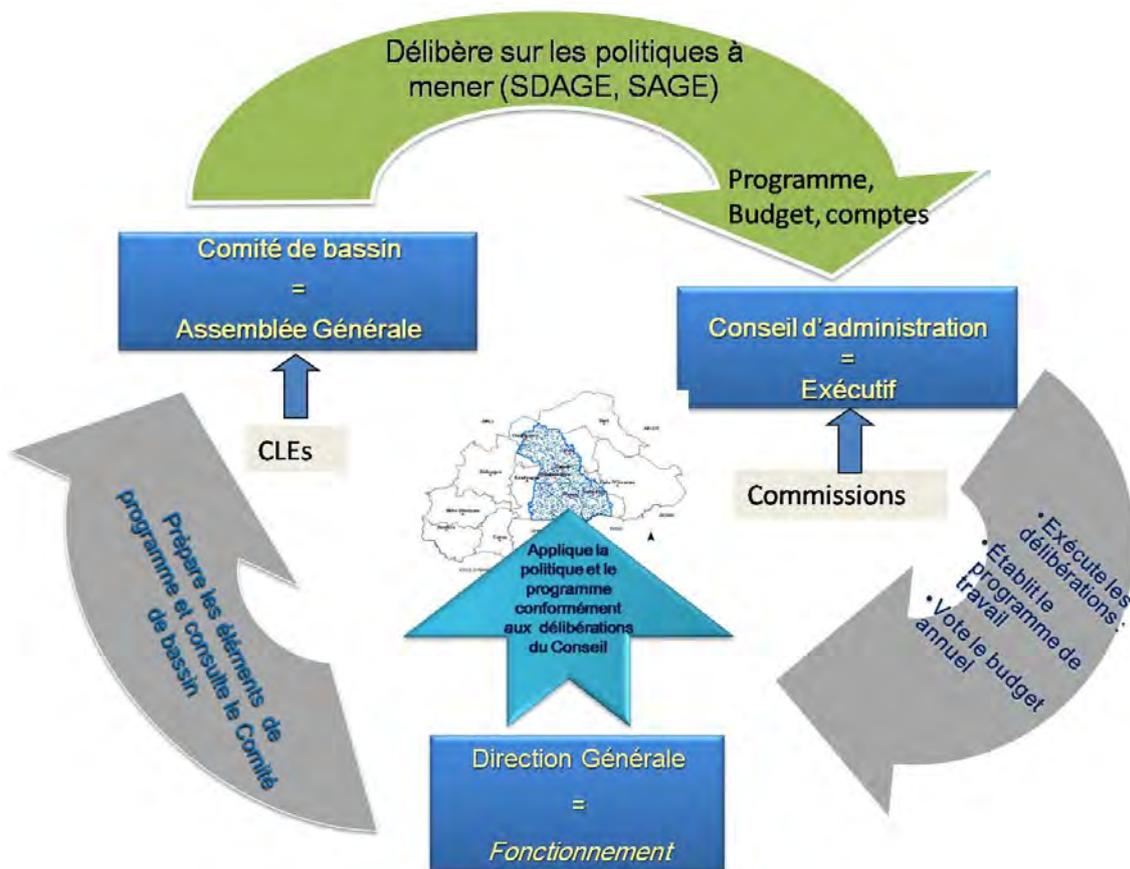
Schéma 6. Cadre des instances et organes des Agences de l'Eau



Source : Présentation AEN au RIOB 12 Août 2013

Le schéma ci-dessous (7) illustre le cadre du fonctionnement des Agences de l'Eau.

Schéma 7. Cadre de fonctionnement des Agences de l'Eau



Source : Siri, 2020

Nos enquêtes de terrain montrent que la traduction des règles de GIRE n'est pas homogène sur l'ensemble du pays. Cela se caractérise par des logiques différentes de mise en œuvre des instruments de GIRE, notamment si l'on considère la constitution des Agences de l'Eau.

Le bassin du Nakanbé a été choisi en 1999 comme projet pilote GIRE. La mise en œuvre de ce projet pilote Nakanbé couvre la période de mars 1999 à mars 2003 sur financement Danida. Ce projet pilote du bassin du Nakanbé constitue une particularité du Programme GIRE car il vise à appliquer certaines dispositions de la GIRE à l'échelle d'un sous bassin et à en retirer des informations et des expériences utiles pour l'orientation de l'ensemble du Programme. Dans cette zone, la mise en place de dispositifs et organisations GIRE a considéré de façon marginale les structures de gestion de l'eau déjà présentes.

A la suite de ce « projet pilote », l'Agence de l'Eau du Nakanbé a été créée en 2007 comme Agence pilote, celle du Mouhoun datant de 2010. En tant que pilote, ayant obtenu de ce fait des moyens importants, on aurait pu penser qu'elle aurait été opérationnelle avant celle du Mouhoun. Or, cette Agence du Nakanbé a connu des difficultés de mise en œuvre pour diverses raisons liées à des facteurs organisationnels, à une instabilité institutionnelle et à un manque de compétences des bureaux d'études sollicités. L'instabilité institutionnelle est liée aux changements récurrents des responsables (notamment des Directeurs Généraux, DG, de l'Agence). L'Agence de l'Eau du Nakanbé (AEN) en est à son quatrième DG. Le premier DG que nous nommons « D.M » a été le premier Directeur General de l'Agence de l'Eau du Nakanbé. Selon cet ex DG du Nakanbé (entretien, 2019) :

« J'ai été le premier DG de l'AEN. Ma vision était de pouvoir opérationnaliser cette Agence de l'Eau. Dans un premier moment, j'ai pu mettre en place des instances et les organes (Comité de Bassin, Conseil d'Administration, etc) de l'AEN. Puis en second lieu, j'ai pu entamer le processus d'élaboration du SDAGE, même si ce document de planification n'a pas pu être réalisé quand j'étais DG. Il fallait aussi former les membres du Comité de Bassin (CB) et du Conseil d'Administration (CA) afin qu'ils puissent porter le projet d'élaboration du SDAGE. En principe c'est le CB qui porte le SDAGE. Mais comme j'ai été remplacé par un autre DG, je ne sais vraiment pas s'il a maintenu ce projet de renforcement des capacités des membres du CB et du CA ».

Ce DG « D.M » a été remplacé quelques années après par le deuxième DG que nous appelons « K.S ». Les enquêtes de terrain révèlent que les raisons du changement du DG « D.M » sont liées à des accusations portées à son égard par des acteurs au sein de l'Agence de l'Eau et par des acteurs du niveau central. En témoigne un acteur institutionnel de SP-GIRE :

« De l'Agence pilote et pionnière de la GIRE, l'Agence du Nakanbé est devenue la dernière Agence de l'Eau du Burkina. Il n'y a pas eu de résultats concrets réalisés dans le bassin du Nakanbé. Il y a des détournements de fonds des bailleurs (Asdi, Danida) à l'Agence de l'Eau du Nakanbé. Par exemple, les fonds alloués à l'élaboration du SDAGE du Nakanbé ont été utilisés à d'autres fins, notamment pour la mise en place des CLE. C'est pourquoi DANIDA a stoppé le financement d'élaboration du SDAGE du Nakanbé et demande que l'Agence rembourse les fonds » (entretien, mai 2018).

Sous le DG « K.S », le constat est le même, notamment l'inachèvement d'élaboration des outils de gestion du bassin du Nakanbé. En témoigne un acteur de la DGRE (entretien, mai 2018) :

« Le Grand Nakanbé, l'éternel Nakanbé ! Il y a un sort mystique sur le SDAGE du Nakanbé. C'est mieux de remettre tout à plat dans le Nakanbé et reconstruire à nouveau l'Agence de l'Eau du Nakanbé. Les bailleurs mêmes ne sont plus convaincus que le Nakanbé puisse élaborer son SDAGE ».

A cause de ces querelles de postes entre les acteurs du secteur de l'eau, l'Agence de l'Eau du Nakanbé a eu une mauvaise réputation qui a contribué à ralentir la mise en œuvre de ses activités. Ce DG a été remplacé par un troisième DG nommé « K. WG » en 2016. Selon ce DG « K. WG » (entretien en décembre 2017) :

« Ma mission est de pouvoir finaliser l'élaboration du SDAGE. Je considère le SDAGE comme une bible qui donne les grandes orientations de développement du bassin. Ce document permet à l'Agence d'avoir une vision et de se projeter à long terme. Donc, pour éviter que l'Agence navigue au hasard, c'est un grand défi pour moi de pouvoir l'élaborer, surtout que c'est un des indicateurs très important du PN-GIRE 2016-2030. L'autre grand défi est la délimitation des bandes de servitude des barrages afin de lutter contre l'envasement et les pollutions ».

Malgré cet engagement affiché, on constate un bilan mitigé notamment la non opérationnalisation du SDAGE et la difficile mise en œuvre des actions de préservation des ressources en eau par une bande de servitude. Ce DG « K. WG » a été également remplacé en décembre 2019 par un quatrième DG que nous nommons « N.F ». Le changement de ces DG fait que certains d'entre eux sont frustrés, comme en témoigne « K. WG » du Nakanbé (entretien, décembre 2019) :

« Je ne comprends pas ces changements de derniers moments où les agences sont en train de prendre leur envol. J'ai travaillé à redonner vie à l'Agence de l'Eau du Nakanbé, mais, le moindre que l'autorité politique puisse me récompenser, c'est de m'enlever à la tête de la direction sans m'avertir. En réalité c'est insultant et en même temps, je comprends que le Ministre de l'eau ne sait pas au fond les efforts que nous avons effectués pour bâtir l'agence de l'eau ».

Cette instabilité institutionnelle a pour conséquence une difficile structuration de l'AEN. Si l'Agence s'est attachée à mettre en place les organes de gestion (Conseil d'Administration, Comité de Bassin, Comité Local de l'Eau), les documents de planification (SDAGE, SAGE) ne sont donc pas opérationnels à ce jour.

Au niveau de l'Agence de l'Eau Mouhoun, il y a eu également quatre DG qui se sont succédés. Le premier DG que nous appelons « C.M » a pu, comme dans le cas du Nakanbé, mettre en place des instances et les organes (Comité de Bassin, Conseil d'Administration, CLE) de l'Agence de l'Eau du Mouhoun. Il a été par la suite promu à un autre poste au niveau central (SP-GIRE). Il a été remplacé par le DG « K. WG ».

Contrairement au cas du Nakanbé, le SDAGE de l'Agence de l'Eau du Mouhoun a été finalisé. On peut émettre l'hypothèse que l'innovation endogène (projet GEau-RESO porté par l'Association Eau-Développement-Environnement (AEDE) dès 1995) a été un atout pour l'Agence de l'Eau tout comme l'appui du Millennium Challenge Account (MCA). L'AEDE a été créée pour pérenniser les actions de « gestion intégrée et concertée » des ressources en eau, réalisées dans le cadre du programme de valorisation des Ressources en Eau du Sud-Ouest (RESO). Comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent, cette « gestion intégrée et concertée » des ressources en eau, qualifiée de « GIRE avant la GIRE », a été pensée localement par M Diallo, un des acteurs clés de l'AEDE. Dans le cadre du programme de valorisation des Ressources en Eau du Sud-Ouest (RESO) financé par l'Union Européenne et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, a été élaborée une première ébauche d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Ressources en Eau du Sud-Ouest (SDAGRESO), ce qui s'apparente au Schéma Directeur et d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) préconisé par la GIRE telle que pensée aujourd'hui. Selon l'ex DG « K. WG » du Mouhoun (entretien, juillet 2017) :

« Dans le cadre de l'élaboration du SDAGE du Mouhoun, nous avons pris en compte les réalisations du programme RESO, notamment l'état des lieux des ressources en eau et le draft du SDAGRESO ».

Ainsi, la capitalisation de l'ensemble des expériences de cette gestion participative (RESO, SDAGRESO) par l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM) a été d'un grand apport à la finalisation de son outil de planification (SDAGE), même si ce document n'est toujours pas opérationnel à ce jour. Après l'élaboration du SDAGE, c'est ce DG « K. WG » qui a été par la suite promu comme DG du Nakanbé (troisième DG) et le DG « K.S » du Nakanbé (deuxième DG du Nakanbé) l'a remplacé au Mouhoun. Le DG « K.S » n'a pas pu mettre en œuvre des actions prévues dans le SDAGE. L'Agence de l'Eau du Mouhoun se réfère au PN-GIRE 2016-2030 pour décliner leur programme d'activité à mettre en œuvre. Ce DG « K.S » a certes entamé le processus d'élaboration du SAGE considéré comme une déclinaison du SDAGE à l'échelle

d'un sous bassin, mais il a beaucoup mis l'accent sur la mise en œuvre des actions du PN-GIRE. Selon ce DG « K.S » (entretien, novembre 2018) :

« Nous avons mis l'accent sur les activités du PN-GIRE parce que c'est un programme national plus global que le SDAGE. Le SDAGE n'est qu'une action de ce programme national de GIRE. Donc, nous tenons compte des indicateurs du PN-GIRE pour l'élaboration des programmes annuels d'intervention. La performance de l'Agence est évaluée sur la base du PN-GIRE et non le SDAGE ».

Pourtant, le SDAGE est un document de planification de référence qui décline des orientations et des principes d'action pour une gestion durable des ressources en eau du bassin. Chaque Agence de l'Eau devrait donc en principe s'orienter sur la base de cet outil de planification (SDAGE) pour la mise en œuvre de la GIRE à l'échelle du bassin hydrographique.

Aujourd'hui, suite au décès du DG « K.S », un nouveau DG du nom de « K.K » (quatrième DG) a été nommé à la direction du Mouhoun.

Les fréquents changements de responsables entraînent un ralentissement du fonctionnement des Agences de l'Eau, comme l'atteste un agent de SP-GIRE (entretien décembre, 2019) :

« La GIRE vient de reculer encore. Ceux qui ont été enlevés de leur poste ont eu assez de renforcement de leur capacité en matière de la GIRE. Ils étaient même devenus des icônes de la GIRE actuellement. Mais, bon hélas, c'est une perte. Nous serons obligés de former à nouveau ceux qui ont été promus à ces niveaux de responsabilité. Alors que cela prendra assez du temps pour qu'ils puissent s'imprégner des dossiers de la GIRE. Comme c'est l'autorité qui décide, on ne peut que s'en remettre à sa volonté ».

Tout ceci reflète le dirigisme de l'autorité politique dans la construction des Agences de l'Eau. Ainsi, cette construction des Agences de l'Eau, encore au stade embryonnaire, est à mettre en rapport avec le changement des acteurs à la tête de ces institutions. Chaque acteur porteur d'une Agence de l'Eau a sa propre logique et interprétation des instruments et outils de GIRE. Ce changement récurrent des responsables fait que les Agences de l'Eau se trouvent finalement en restructuration permanente.

En outre, d'autres éléments expliquent la difficile mise en œuvre des Agences de l'Eau au Burkina Faso. La lecture du cadre institutionnel et organisationnel du secteur de l'eau montre qu'il doit y avoir des liens de fonctionnalité entre les Agences de l'Eau et leurs Ministères de tutelle dans la conduite et la mise en œuvre des dispositifs de GIRE. Ces Ministères ont d'ailleurs des représentants qui sont membres statutaires des Conseils d'Administration, des Comités de Bassin et des CLE. Pourtant, nous avons constaté dans la pratique que ces rapports de fonctionnalité entre les Agences de l'Eau et leurs Ministères de tutelle se fondent sur des logiques très hiérarchiques, ce qui explique la difficile structuration et autonomisation des

Agences de l'Eau. Cela met les agences de l'eau dans une posture de dépendance vis-à-vis des ministères de tutelle et des structures centrales (SP/GIRE). Selon un responsable de la planification à l'Agence de l'Eau du Nakanbé (entretien Août, 2019) :

« Notre problème est que le ministère de l'eau n'est pas prêt pour qu'on se développe. Le ministère nous demande à chaque fois de leur rendre compte alors qu'en principe, nous devrions rendre compte à nos supérieurs hiérarchiques notamment le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin. C'est eux qui sont nos patrons. Malheureusement le ministère continue à nous donner des ordres bien qu'il soit représenté au CA et CB. »

Par contre, un agent de Ministère de l'Eau et de l'assainissement (MEA) (entretien Août, 2019) affirme que :

« Le MEA est le seul garant et a le pouvoir régalien sur les ressources en eau et les structures qu'il a créées pour s'occuper de la gestion de l'eau. Nous devons veiller que les actions des structures de gestion de l'eau ne s'écartent pas de la politique de l'eau. Donc, à chaque fois, les Agences de l'Eau doivent nous rendre compte de ce qu'elles font sur le terrain. Nous pouvons aussi faire des tournées d'audit dans chaque agence de l'eau. »

Les protagonistes agissent en fonction d'une vision de l'autorité qui est fondamentalement hiérarchique. Le Burkina Faso reste très centralisé dans l'opérationnalisation de la GIRE. Par exemple, l'Etat contrôle les ressources financières des Agences de l'Eau. Les Agences de l'Eau agissent en fonction des orientations et les priorités d'interventions pour la préservation des ressources eau qui sont définies au niveau central. Ces Agences de l'Eau doivent ainsi rendre compte aux structures centrales de toutes les actions réalisées et fournir un bilan technique et financier. Le fait que les ressources financières soient contrôlées par l'Etat ne permet pas une autonomisation des Agences de l'Eau.

Par ailleurs, une autre illustration de ce décalage entre les textes officiels et la réalité renvoie au rôle effectif des instances et organes des Agences de l'Eau (CA et CB). Selon nous, elles existent de façon figurative pour « orner » l'architecture institutionnelle. En effet, la participation des membres du Comité de Bassin à la vie et au fonctionnement des Agences de l'Eau, au travers la tenue d'une seule session annuelle, conduit à privilégier la fonction administrative (participation formelle à la session annuelle) du Comité de Bassin. Cela se fait au détriment de sa fonction politique délibérative qui devrait s'opérer selon les modalités d'une concertation structurée, productive et engageante, autour notamment de la préparation et de la mise en œuvre des interventions. Ces interventions devraient répondre, selon la loi sur l'eau, aux besoins d'utilisation des eaux, de préservation et de restauration de la qualité de l'eau, de conservation des écosystèmes aquatiques, de lutte contre les inondations, de développement des

connaissances sur les ressources. Lors de nos observations de terrain, nous avons constaté que le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau du Nakanbé avaient traité un certain nombre de dossiers (SDAGE, programmes d'activités de protection et de valorisation des bassins hydrographiques) et qu'ils avaient pris des décisions lors de leur délibération. Mais, au moment de la mise en œuvre des dits programmes, les structures centrales (MEA, SP/GIRE) ont rejeté ces délibérations.

Selon les responsables des structures centrales, c'est la non pertinence des activités formulées qui les a motivés à se démarquer des décisions du CA et CB. L'Agence de l'Eau du Nakanbé a donc organisé d'autres sessions du CA et CB pour la prise de nouvelles délibérations afin de se conformer aux décisions du MEA et du SP/GIRE. Or, comme nous l'avons vu, ce sont des collèges d'acteurs, à savoir des usagers de l'eau, des collectivités locales (acteurs attentifs aux intérêts des populations), l'administration (garante de la mise en œuvre des politiques et stratégies) qui composent le CA et le CB. Ainsi, des décisions prises par ces instances ne devraient pas être remises en question par les structures centrales (MEA, SP/GIRE). Plusieurs fois, certains membres du CA ont dénoncé le fait que le MEA s'est « approprié » et « a personnalisé » la GIRE et, qu'en retour, le SP/GIRE fait « écran » aux Agences de l'Eau.

Par ailleurs, nous constatons un autre décalage entre le principe de participation tel qu'affiché dans les documents de GIRE (PAGIRE, PN-GIRE au Burkina Faso) et le rôle effectif des Agences de l'Eau. La plupart des acteurs institutionnels et locaux rencontrés dans le cadre des enquêtes de terrains se plaignent de n'avoir pas eu des occasions de participer aux activités des Agences de l'Eau.

Dans le cas du Nakanbé : *« l'Agence de l'Eau du Nakanbé (AEN) ne nous consulte pas, elle nous implique encore moins dans leur activité. Alors qu'en tant que structure de l'agriculture, on devrait travailler ensemble avec l'AEN pour mobiliser de l'eau pour l'agriculture. Nous les avons plusieurs fois interpellées pour qu'elles nous associent dans leur activité mais hélas. »* (Extrait d'entretien avec un agent en charge de l'agriculture en décembre 2017).

La non implication des parties prenantes dans l'application des politiques publiques entrave la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau. En effet, nous constatons par exemple que les services du développement rural, notamment les directions en charge de l'agriculture, mais aussi des ONG, des projets et programmes réalisent des aménagements hydroagricoles sur les berges des retenues d'eau et cours d'eau. Dans le même temps, les Agences de l'eau cherchent à préserver ces berges pour lutter contre les phénomènes d'envasement. De plus, les directions en charge du cadastre, du domaine et des collectivités locales octroient des parcelles

aux particuliers sur les berges des retenues d'eau. Selon nos informateurs (entretiens, I.D, un agent de l'AEN, mai 2018 ; G.B, un acteur du service police de l'eau, mai 2018), certaines personnalités du pays (députés, ministres, maires) détiennent des attestations de possession foncière sur les grandes superficies de terre qui varient entre 2 à 10 ha à l'intérieur des berges du sous bassin versant de Ziga (plus d'une dizaine d'attestations de possession foncière) et de la Vallée du Kou (plus d'une quarantaine d'attestations de possession foncière) (entretien, I.D, un agent de l'AEN, mai 2018 ; G.B, un acteur du service police de l'eau, mai 2018). Certains pratiquent de l'agrobusiness et d'autres construisent des usines et des hôtels. Les attestations de possession foncière sont délivrées par la mairie et attestées par les Directions en charge du cadastre. Le cas de l'aménagement de la guinguette pour l'écotourisme sur les berges du Kou par un maire en est une illustration. Ces constats témoignent d'une faible appropriation des règles de GIRE par les acteurs en charge de l'agriculture, du cadastre, des collectivités, etc, dans les deux territoires que nous avons étudiés. Ils considèrent la mise en œuvre de la GIRE comme relevant des Agences de l'Eau. Pourtant, ils ont leurs représentants dans les Comités de Bassin et les Conseils d'Administration des Agences de l'Eau.

La faible appropriation des règles de GIRE par les acteurs du bassin hydrographique peut s'expliquer fondamentalement par la défaillance des Agences de l'eau vis-à-vis de leurs rôles et missions. Ainsi, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les Agences de l'Eau ne peuvent pas être maîtres d'ouvrage selon leur convention constitutive. Elles ont un rôle de « faire faire ». De ce fait, elles doivent établir par exemple des protocoles d'accord et de partenariat avec les services en charge de l'agriculture, des collectivités locales, les ONG, etc pour la préservation des ressources en eau. Pourtant, ces Agences de l'Eau se retrouvent sur le terrain comme des maîtres d'ouvrage ou des maîtres d'œuvre pour la réalisation des activités qui ne sont pas de leur ressort, ce qui n'est pas conforme aux dispositions prévues dans leur convention constitutive. Cela fait que certaines collectivités jouent souvent des rôles qui relèvent de la compétence des Agences de l'Eau. Par exemple, les communes continuent de percevoir les taxes de l'eau auprès des entreprises (BTP, sociétés minières, etc) alors qu'elles n'ont pas compétence pour les prélever. Selon les maires de communes, les caisses des communes sont alimentées par les différentes taxes liées à l'eau. En témoigne un maire de commune (entretien en mars 2018) :

« Comme les Agences de l'Eau refusent de subventionner nos activités liées à la gestion de l'eau de la commune alors que c'est nous qui sommes maîtres d'ouvrage, nous avons donc pris des délibérations lors des sessions municipales pour autoriser le recouvrement des taxes sur l'eau. Les Agences de l'Eau ne sont pas satisfaites de notre action mais nous n'avons pas le choix. Les communes ont aussi un rôle de gestion de

l'eau. Normalement, nos activités en lien avec la gestion et la préservation des eaux de la commune devraient être soutenues financièrement par les Agences de l'Eau. Mais comme rien n'est fait, on était obligé de collecter des fonds liés à l'eau ».

Les Agences de l'Eau ne sont pas organisées suffisamment pour absorber tout ce qu'elles doivent faire dans la perspective du développement du bassin. Par conséquent, elles sont peu connues dans leur espace de gestion par certains acteurs (collectivités, ONG, structures en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, etc). Même si certains acteurs connaissent relativement bien les Agences de l'eau et ses organes dans le bassin, ils les assimilent le plus souvent à des projets où chacun cherche à se positionner pour bénéficier des avantages de la GIRE.

Au-delà du cas des Agences de l'Eau, la difficile mise en place des Comités Locaux de l'Eau (CLE) traduit elle aussi le décalage entre les règles formelles élaborées dans le cadre institutionnel et leur mise en application.

2.2.2. Le cas des Comités Locaux de l'Eau comme illustration de la difficile mise en œuvre de la GIRE

Les Comités Locaux de l'Eau (CLE) sont la traduction d'un principe clé de la GIRE, à savoir la participation de l'ensemble des parties prenantes à la gestion locale de l'eau. Les CLE ont été conçus selon le modèle de la Commission Locale de l'Eau (CLE) élaboré en France, en adéquation avec les principes de la GIRE. Au Burkina Faso, tout comme en France, le CLE se compose pour deux tiers (2/3) de membres de droit public, représentants de l'Administration déconcentrée de l'Etat et des Collectivités territoriales, et d'un tiers (1/3) de membres de droit privé, représentants des différentes catégories d'usagers. Il faut donc trois collèges d'acteurs pour la constitution d'un CLE : (i) les usagers de l'eau, (ii) le groupe formé par les acteurs de l'administration et (iii) des collectivités territoriales. La mise en place des CLE supposerait un processus permanent d'interaction, des jeux de négociation, de compromis et d'alliances entre les acteurs mobilisés en vue d'une convergence des représentations vis-à-vis de la ressource et de sa gestion. Cependant, les enquêtes de terrain révèlent que bon nombre de ces dispositifs CLE étaient encore à l'état embryonnaire en 2020 bien qu'ils aient reçu des soutiens financiers et techniques de nombreux bailleurs (coopérations danoise et suédoise, Union Européenne et Etats Unis avec le Millenium Challenge Account, MCA). Ces interventions n'ont pas toujours été coordonnées ce qui a engendré des décalages entre prescriptions et mise en œuvre.

De nombreux éléments peuvent expliquer cette situation. Les outils nécessaires pour la mise en place des organes de GIRE, notamment pour les CLE, sont les SDAGE et les SAGE. Le SDAGE est à la fois un outil de mise en cohérence des interventions de l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau dans un espace hydrologique donné, et de mise en adéquation des différentes demandes en eau compte tenu des ressources en eau disponibles dans un objectif de développement durable. Le Décret n°2005-192/PRES/PM/MAHRH/MBF du 04 avril 2005 précise, d'une part, que le périmètre du SAGE qui correspond au périmètre de compétence du CLE est déterminé par le SDAGE ou, à défaut par le Gouverneur de région, sur proposition du Comité de Bassin concerné (art.20). D'autre part, en attendant la mise en place des organismes de bassin, le périmètre du SAGE est proposé par les DRAHRH, en étroite collaboration avec la DGRE (art. 37). Il n'existe pas encore de texte d'application pour la création et le fonctionnement des CLE. En 2007, seule l'Agence de l'Eau du Nakanbé avait été créée et avait son Comité de Bassin. Mais, elle ne disposait pas de ses outils de planification (SDAGE, SAGE, Programme Pluriannuel d'Intervention) qui servent d'orientation pour la mise en place des CLE. Pourtant, les CLE ont été mis en place sans qu'il ait eu une orientation du SDAGE et du SAGE. Ce constat montre que la mise en place des CLE n'a pas été précédée d'une

connaissance réelle du bassin versant. Les travaux se sont limités à des diagnostics qui ont accordé peu de place à la caractérisation des acteurs et leurs usages, et à la connaissance socio-économique et hydrographique.

Les acteurs institutionnels se réfèrent le plus souvent à un document, le Guide de constitution des CLE (élaboré en 2010), pour la mise en place des CLE. Selon un acteur institutionnel de l'AEN (entretien en 2018) :

« Il y a un document guide qui donne des directives pour la mise en place des CLE. Donc, c'est ce guide que nous avons suivi pour mettre en place nos CLE dans les sous bassins. Nous n'avons pas encore notre SDAGE parce que son élaboration est un long processus ».

Mais, il n'existe pas encore un texte d'application pour la création et le fonctionnement des CLE. Le document guide décrit l'approche méthodologique de mise en place des CLE et ne peut en aucun cas combler le vide juridique.

Par ailleurs, dans le cas du Mouhoun, des CLE avaient été mis en place avant l'élaboration et l'adoption du SDAGE, dans le cadre des premières phases de la GIRE (PAGIRE). Ils intervenaient à l'échelle du point d'eau (« petits réservoirs », barrages) mais pas à celle du bassin versant comme prévu dans la GIRE. Certains y ont vu une interprétation des principes de GIRE en décalage avec le modèle (Venot et al. 2014 : 155). Dans tous les cas, les acteurs institutionnels lisent et interprètent différemment les règles de GIRE, ce qui a pour conséquence la non cohérence des dispositifs mis en place avec la politique de GIRE. Le processus de mise en place des CLE n'a donc pas intégré la délimitation de leur espace d'action. De ce fait, aucun périmètre de gestion n'a été formellement délimité et reconnu pour les CLE existant. Il s'agit désormais de les réorganiser pour qu'elles rentrent en conformité avec les principes élaborés au niveau national. Diverses structures (bureaux d'étude, agences de l'eau françaises, hollandaises) et bailleurs interviennent pour accompagner ces restructurations, mais avec des méthodologies contrastées qui exacerbent l'éclatement et soulignent le manque de coordination, à différentes échelles. Malgré la dynamique de restructuration amorcée, aucun CLE ne s'inscrit dans la mise en œuvre d'un SDAGE, d'un SAGE et d'un Programme Pluriannuel d'Intervention à l'échelle d'un sous bassin versant dûment identifié dans le bassin.

De plus, d'autres éléments d'interprétation peuvent être avancés. En effet, les CLE sont considérés comme des instances de l'Agence de l'Eau et sont donc sans personnalité morale. Ils apparaissent comme des structures de concertation de base de la gestion intégrée des ressources en eau au niveau local. Ils doivent donc rendre compte aux structures et instances déconcentrées et décentralisées compétentes sur leur espace géographique. Dans le document guide 2010 de conception des CLE, ils sont présentés comme des instances locales de l'Agence

de l'Eau, regroupant les acteurs locaux. Cette définition rend ambigu le positionnement institutionnel des CLE vis-à-vis des Agences de l'Eau. Ils apparaissent ainsi comme un démembrement de l'Agence de l'Eau dont le statut n'est pas clair. En tant qu'instance d'une entité, les CLE ne peuvent en aucun cas jouir de la personnalité juridique tout comme le Comité de Bassin, le Conseil d'Administration ou la Direction Générale. L'Agence jouissant déjà elle-même de la personnalité juridique (qui en fait une personne morale dotée de l'autonomie financière et de gestion), ses propres organes ne peuvent plus jouir du même attribut de personne morale. C'est donc à l'Agence de l'Eau qu'il revient de répondre des actes de ses organes.

De plus, les enquêtes de terrain montrent que les CLE mis en place ont un statut juridique hybride. En tant que personne morale de droit public, ils sont des structures administratives. Cela explique la prépondérance de l'Etat dans les CLE. En même temps, les CLE relèvent du régime juridique des associations. Les arrêtés de création font mention de façon précise du statut du CLE, de ses attributions, de sa composition, de son organisation, de ses ressources, de son fonctionnement ainsi que des dispositions finales. Suivant ces arrêtés de création, reconnus par l'Administration (représentants du Ministère en charge de l'Administration Territoriale et de Décentralisation), et portant attributions, composition, organisation et fonctionnement, les CLE mis en place sont considérés comme des associations pour la gestion des ressources en eau de barrages ou de bassins versants.

Les CLE ainsi conçus apparaissent comme des structures dotées d'une personnalité morale avec une autonomie de gestion administrative et financière. Une telle situation n'est pas conforme à l'esprit de la loi sur l'eau qui les considère comme des cadres de concertation au niveau des bassins versants locaux pour les questions spécifiques liées à la gestion de l'eau. L'existence d'arrêtés de reconnaissance pris par les autorités administratives constitue en soi une condition nécessaire permettant au CLE d'exercer en toute légalité. Mais, ces arrêtés sont vagues quant à la définition et aux limites précises des espaces de compétence territoriale du CLE qui ne sont pas déterminés par un SDAGE et un SAGE. Ceci peut engendrer une confusion entre les Associations d'Usagers d'Eau (AUE)²⁸ et les CLE qui sont des organes de gestion intégrée de l'ensemble des ressources en eau à l'échelle d'un bassin versant. En outre, lorsque l'espace de gestion des CLE est à cheval sur plusieurs entités administratives, les arrêtés pris par une seule autorité peuvent ne pas rencontrer l'assentiment des autres parties ou susciter une

²⁸ Les associations d'usagers d'eau (AUE) sont chargées uniquement de la gestion (collecter les fonds de prélèvement d'eau, entretien et réparation en cas de panne) des points (forage, borne fontaine, pompe)

faible collaboration, voire des contentieux. Les règlements intérieurs des CLE précisent non seulement les attributions des membres du bureau, mais également les modalités de fonctionnement. L'existence de ces documents constitue une des conditions nécessaires pour le fonctionnement des CLE. Cependant, les rôles et les tâches des membres ne sont pas bien compris par les différents membres. Les textes de base des CLE (Arrêté de création et Règlement Intérieur) manquent de précision pour assurer une meilleure structuration des CLE.

Au regard du statut juridique de commission administrative sans personnalité morale des CLE et du fait que, comme les Agences de l'Eau, les CLE ne peuvent être maîtres d'ouvrage aux termes des conventions constitutives, ils ne peuvent agir comme des « opérateurs délégués ». Pourtant, sur le terrain, les Agences de l'Eau s'appuient sur ces CLE pour réaliser les activités de protection des ressources en eau. Ceci n'est pas conforme à l'esprit de la loi et des textes d'application de la GIRE qui veulent que les CLE fonctionnent comme un forum de consultation au niveau local entre toutes les parties prenantes ayant un intérêt dans la gestion de l'eau à l'échelle d'un sous bassin à l'image du Comité de Bassin.

Par ailleurs, d'autres décalages identifiés expliquent le manque de structuration et le dysfonctionnement des CLE aux échelles hydrographiques, en lien avec la difficulté à penser un territoire de gestion pertinent de ces dispositifs. La gestion de l'eau selon le modèle GIRE est pensée à l'échelle du bassin versant. Au-delà du fait que cette échelle a fait l'objet de nombreuses critiques (Graefe 2014) et reste difficilement compréhensible par les acteurs locaux, les délimitations du territoire de gestion des CLE ne s'inscrivent pas totalement dans les principes de GIRE. En effet, elles ne recoupent que partiellement les limites du bassin versant. Il s'agit d'une adaptation au concept de bassin versant puisque « *les espaces de gestion ont été délimités sur la base des points de confluence et constituent des entités cohérentes pour les décideurs burkinabés dans l'optique d'une opérationnalisation de la gestion intégrée des ressources en eau* » (Venot et al, 2014 : 150). Si la gestion de l'eau par bassin versant constitue une innovation, prenant en compte les impératifs écologiques de l'eau et offrant une réponse à l'échec du modèle centralisateur de gestion de l'eau, il demeure que la mise en place de ces espaces de gestion est limitée par la réalité socioculturelle et économique. Les espaces des CLE ne correspondent pas aux découpages territoriaux que nous pourrions qualifier d'espaces « sans identité sociale ». Ceci explique la difficulté d'ancrage des CLE dans leur espace de gestion, comme en témoigne le président du CLE Ziga Ouest (entretien, juillet 2017) :

« Il y a eu des difficultés lors de la mise en place du CLE. Chaque usager d'eau relève d'un village. Donc, ne nous sommes pas dans les mêmes villages. Chaque village a un chef coutumier qui organise surtout la gestion des ressources naturelles (terre, eau, forêt, etc). Donc, les villages étant indépendants, il a été difficile

de regrouper les usagers de l'eau pour former le CLE car ces usagers d'eau estiment que chacun doit s'occuper uniquement de la gestion de l'eau qui relève de son village ».

Cette illustration traduit qu'un usager d'eau ne peut intervenir dans la gestion des ressources en eau situées au-delà des limites de son village. La gestion de l'eau par bassin versant ne correspond pas aux représentations que les populations ont de leur territoire. Au sein du CLE, les groupes d'acteurs qui relèvent d'un même territoire ont tendance à écarter les autres, et à se constituer en « groupes homogènes » et isolés. Aussi, certains usagers d'eau, membres de l'Assemblée Générale et du bureau exécutif des CLE, méconnaissent les limites territoriales du sous bassin puisque la gestion de l'eau par bassin versant ne fait pas sens pour eux. Dans les CLE qui sont implantés au niveau de plusieurs localités, on note une surreprésentation de certains villages au détriment d'autres localités. Les difficultés de fonctionnement de ces dispositifs illustrent l'inadaptation de la politique territoriale de l'eau à des espaces socio-territoriaux dont les limites ont été construites historiquement.

En outre, les espaces des CLE ne correspondent pas aux découpages administratifs, ce qui fait que, d'un côté, certains collèges d'acteurs (notamment le collège de l'administration et des collectivités) constitutifs des CLE se retrouvent à la fois comme membres statutaires de plusieurs CLE. Et de l'autre côté, on constate une surreprésentation des acteurs de l'administration et une sous-représentation des usagers d'eau.

Par ailleurs, nous constatons, à l'échelle des sous-bassins, une multitude et une dispersion d'organisations « locales » dotées de légitimités différentes dans les deux territoires contrastés. La démarche « top down » de la GIRE au Burkina Faso, avec la mise en place d'organisations pour la gouvernance locale des ressources en eau, notamment les CLE, et l'exclusion d'organisations locales à l'échelle des sous-bassins ont entraîné un « émiettement organisationnel » (Baron et al, 2018). Les CLE qui ont été mis en place n'arrivent pas à établir des relations fonctionnelles entre des acteurs de l'eau qui ont des parcours, des représentations, des formats d'action, des intérêts et des légitimités différents.

Si l'on considère le cas du Mouhoun, des structures avaient été mises en place dans le cadre du programme RESO. Par exemple, le comité de gestion du bassin du Kou reflétait l'aboutissement de la concertation entre usagers pour trouver des solutions acceptables aux problèmes posés par une diversité d'usages (entre l'amont et l'aval) dès 1999. Ce comité était composé des autorités administratives, communales, locales et des usagers d'eau notamment :

« 13 membres au titre des usagers, 02 membres au titre de la commune de Bobo-Dioulasso, 02 membres au titre des autorités coutumières, 02 au titre d'ONG dans le domaine de l'Environnement et du

Développement local et 09 membres au titre des administrations concernées » (entretien avec D.M, Juin 2019).

Lorsque la GIRE s'est imposée localement, cette structure est devenue le Comité Local de l'Eau du Kou en 2015 (créé par arrêté du Haut-Commissaire du Houet). Ceci explique probablement pourquoi, parmi les dix-huit CLE conçus par l'Agence de l'Eau du Mouhoun dans sa zone de compétence, c'est le CLE Kou qui est le plus dynamique et qui est légitime au regard des usagers. De plus, l'ancrage institutionnel de ce CLE du Kou s'appuie sur la Commission de Programmation, d'Animation et de Suivi (CPAS) du CLE qui préexistait à la GIRE. Cette CPAS est composée de deux membres des services techniques et deux membres des usagers d'eau. Elle assure la fonction d'animation de la vie et du fonctionnement du CLE. Elle n'a aucun pouvoir de décision. Elle a pour rôle la préparation des avant-projets de programmes d'activités annuels et soumet au bureau exécutif la préparation des rapports d'exécution annuelle à soumettre au Bureau du CLE. Elle assure l'appui à la structuration de la concertation au sein des différents collèges et la préparation d'un plan annuel de renforcement des capacités des membres du CLE à soumettre au bureau.

Les autres CLE, mis en place dans une approche que l'on peut qualifier de technocratique et dirigiste, peinent à assurer leurs missions. Ils n'arrivent pas à faire participer les populations locales et les organisations locales qui préexistaient à la GIRE dans la mise en œuvre des activités de préservation des ressources en eau. Nos enquêtes de terrain en témoignent. Selon K.B (un acteur institutionnel du Mouhoun, mai 2019) :

« Il n'y a pas de concertation dans le CLE. J'ai personnellement interpellé plusieurs fois le président du CLE de tenir des rencontres de concertation avec tous les acteurs des différentes communes de l'espace du CLE sur la vie du CLE. Il n'a jamais concerté quelqu'un et il fait ce qui l'arrange. Il mène uniquement les activités avec ceux qui sont avec lui et il n'associe même pas les associations d'usagers d'eau ».

Dans le cas du sous bassin Ziga, les résultats du terrain montrent qu'au niveau des CLE Ziga Ouest, Ziga Est et Ziga Amont Est, tous trois créés en 2014, aucune autre personne ni structure ne participe à la programmation des activités en dehors du président du CLE, du Secrétaire General et du Trésorier du CLE. Ce fait n'est pas de nature à rassembler tous les acteurs autour du programme d'activités, et cela engendre une mauvaise gestion et une appropriation individuelle des ressources du CLE. Le difficile ancrage institutionnel des CLE dans leur espace de gestion s'explique fondamentalement par une marginalisation des structures organisationnelles qui préexistaient à la GIRE et une implication de façade des populations locales dans la gestion concertée des ressources en eau.

La présence d'une multitude de comités, d'associations, de groupements et d'autres structures aux échelles locales contribue à mettre ces divers acteurs dans une confusion totale par rapport à leurs rôles et missions. Un cas illustre ce constat. Dans un contexte de difficile opérationnalisation de la GIRE (PAGIRE) dans le bassin du Nakanbé, l'Union de groupement de la zone humide du barrage de Ziga (composée d'exploitants riverains autour de la retenue d'eau) avait été fondée en 2004 par l'ONEA, l'entreprise publique d'eau potable, afin d'assurer la protection des berges du barrage de Ziga qui alimente la capitale. L'une de ses missions était de « reboiser progressivement la bande de servitude du barrage » afin de disposer d'une eau naturellement déchargée d'éléments polluants, « de lutter contre la désertification », et également de contribuer à « préserver l'environnement » (entretien avec le Président, 1/07/2017). Elle avait par ailleurs pour but de sensibiliser les maraîchers pour qu'ils respectent la bande de servitude et n'y exercent pas leurs activités polluantes (utilisation de pesticides pour le maraichage). Pour ce faire, une rémunération était prévue par l'ONEA. Afin de susciter l'adhésion des populations, les Naaba (autorités coutumières) avaient été associées au dispositif. Mais dans le contexte de GIRE (phase 3), avec la consolidation des structures telles que les CLE, les populations se sentent désormais délaissées par l'ONEA :

« Nous avons pris le risque et aujourd'hui, l'ONEA nous contourne pour aller voir l'agence de l'eau du Nakanbé et la direction de l'environnement. Nous ne sommes pas contents de leur attitude. » (Président de l'Union, Juillet 2017).

La conséquence est l'arrêt de l'entretien et de la surveillance de la digue par les populations locales sous couvert de l'Union, même s'ils poursuivent les opérations de reboisement qui leurs rapportent quelques ressources financières. Notons cependant que l'Union est membre du CLE Ziga Ouest d'où une reconnaissance institutionnelle. Mais jusqu'à présent, l'Agence de l'Eau du Nakanbé n'a pas inscrit leurs activités dans son programme d'où un conflit latent. Enfin, l'ONEA payant la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) à l'Agence de l'Eau du Nakanbé, il considère que c'est à l'Agence de l'Eau du Nakanbé d'assurer le financement de telles activités relatives à la protection des berges. C'est pour cette raison que l'ONEA s'est désengagé de l'appui à cette Union qu'elle avait soutenue.

L'exclusion et l'émiettement de ces organisations locales et l'émergence de formes institutionnelles centralisées, dans une logique top down, traduit la défaillance de la participation des usagers de l'eau à une GIRE aux échelles locales. On peut aussi noter le manque d'articulation entre les CLE et les Associations d'Usagers (AUE), constituées pour gérer des infrastructures d'eau potable en milieu rural dans le cadre de la loi sur l'eau (Baron et Bonnassieux, 2013). Par conséquent, le dysfonctionnement des CLE que nous avons identifié

dans ces deux territoires contrastés est lié à leur difficulté à coordonner et fédérer les actions de l'ensemble des intervenants, usagers de l'eau.

Nos enquêtes de terrain montrent également que des populations locales n'ont pas été impliquées à la gestion concertée des ressources en eau par les CLE, ce qui contribue à leur faible visibilité dans le bassin. Selon un usager de l'eau (entretien mars, 2018) :

« Je suis le président de l'association d'usagers de l'eau à Absouya. Je n'ai jamais participé à une activité du CLE. C'est une seule fois que j'ai entendu à travers un ami qu'il y a un CLE qui protège le barrage de Ziga, mais franchement je ne sais pas exactement ce qu'ils font comme activité. Si j'avais participé au moins à une activité, j'allais pouvoir vous répondre. Mais je ne sais pas ».

Or, dans l'espace rural où l'eau est principalement exploitée à des fins agricoles ou domestiques, l'implication des acteurs locaux est nécessaire parce que ce sont eux qui détiennent les connaissances techniques pour gérer la ressource. L'exclusion de certains acteurs lors de la mise en place des CLE entre en contradiction avec les principes de la GIRE. Les populations locales, les organisations paysannes (groupement des éleveurs, des maraichers, des pêcheurs), les associations d'usagers de l'eau, les associations de zone humide, et les comités de gestion des barrages se plaignent de ne pas avoir été associés lors de la constitution des CLE, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de leurs activités. Les populations locales se sont désengagées de la prise des décisions concernant la gestion des ressources en eau et s'en remettent entièrement aux autorités administratives ou municipales, d'autant plus qu'elles perçoivent souvent les CLE comme des entités descendantes émanant de l'Etat.

En outre, l'analyse des données de terrain montrent que les CLE ne tiennent pas régulièrement de rencontres statutaires. Les CLE que nous avons enquêtés ne tiennent que deux réunions du bureau exécutif par an et une Assemblée Générale par an. Selon un Secrétaire General d'un CLE dans le sous bassin Ziga (entretien, mai 2019) :

« C'est compliqué de tenir régulièrement les réunions et les Assemblées Générales. L'espace de gestion est très vaste et les membres des CLE sont très éloignés du siège. Donc, nous n'avons pas assez de ressources financières pour tenir régulièrement les sessions. L'AEN ne finance qu'une seule session par an, alors que c'est prévu deux à trois sessions. Nous n'avons pas de moyens pour se réunir et faire participer l'ensemble des usagers de l'eau ».

Ce témoignage justifie l'irrégularité de la tenue des rencontres statutaires des CLE par l'insuffisance des ressources financières alors que les CLE ayant un statut associatif, leurs membres devraient cotiser afin d'en assurer le fonctionnement. La structure est supposée réaliser ses activités sur des fonds propres qui proviennent des cotisations de ses membres (membres statutaires, observateurs ou membres d'honneur), des ressources financières allouées

par l'Agence de l'Eau, des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, des dons et legs. Mais, ces cotisations sont rarement effectuées et les enquêtes de terrain montrent que les CLE sont en attente des financements de l'Agence de l'eau, perçue comme un bailleur. On peut alors s'interroger sur la pérennité des CLE si les agences n'assurent pas leur soutien financier.

Cette irrégularité de la tenue des rencontres statutaires est liée à la mobilité de certains membres des services techniques et à la taille énorme des espaces de gestion des CLE. Nous n'avons pas considéré ici les problèmes liés à l'accès à l'information et à la redevabilité qui restent pour l'essentiel au niveau des instances telles que le bureau et l'Assemblée Générale. Les populations représentées n'ont pas toujours un bon retour d'informations. Dans tous les cas, lors des sessions statutaires des CLE, les membres représentant la catégorie des usagers participent de façon passive du fait de la présence des autorités administratives. Pourtant, cette catégorie d'acteurs est la plus impactée par les enjeux de préservation des ressources en tant qu'usagers.

Les représentants de l'Etat et des collectivités locales ne se sont pas appropriés les CLE. Dans la plupart des cas, malgré leur présence au sein du bureau du CLE, les représentants de l'autorité communale les perçoivent comme des comités d'usagers chargés de la gestion concertée des eaux de retenues de barrages ou de lacs et, parfois, comme une structure strictement paysanne. Quant aux agents des services techniques que nous avons rencontrés lors de nos enquêtes, même s'ils ont une bonne perception des CLE, nombreux sont ceux qui, malgré leur présence dans le bureau, assimilent les CLE à des cadres de concertation entre usagers. De ce fait, ils ne participent pas à l'animation des CLE. A cet effet, plusieurs responsables des services techniques déconcentrés annoncent avoir demandé au bureau du CLE d'élaborer un programme d'activités et de leur présenter pour qu'ils puissent les aider dans la recherche de partenaires et de financements.

Les autorités traditionnelles (chefs de terre, chefs de village) quant à eux n'ont aucune place dans le cadre institutionnel de la GIRE (CLE) bien qu'elles aient toujours une grande importance au niveau du village, de la commune (et du lignage). Dans certains cas, lorsque les mécanismes de GIRE ne fonctionnent pas, les acteurs institutionnels de GIRE s'appuient sur ces régulations « endogènes » comme nous l'analyserons plus en détails dans la partie 3. Lors des conflits, les autorités coutumières organisent les concertations entre les parties prenantes, parfois en association avec le président du CLE, notamment lorsque les dispositifs GIRE ne sont pas efficaces pour les résoudre. Par exemple, au cours des enquêtes de terrain, nous avons assisté à un cas de gestion d'un conflit. Il opposait les maraichers et les producteurs du riz autour de l'utilisation du barrage de Konlguessé. La régulation de ce conflit a eu lieu dans le

domicile du Naaba (autorité coutumière), chef de canton de Konlguessé avec la collaboration du Président du CLE Ziga Ouest (1er Juillet 2017). Pourtant, ces autorités n'ont pas contribué à la formulation des règles dans le cadre de la GIRE et elles ne sont pas formellement représentées dans le CLE.

Par ailleurs, on constate que les acteurs institutionnels n'accordent pas d'attention aux groupements des femmes et aux groupes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, occupants des berges, les personnes âgées, etc) au moment de la création et de la mise en œuvre des CLE, ce qui est contraire au principe 4 de GIRE (Dublin, 1990). Les Agences de l'Eau n'ont pas défini des quotas de participation pour faciliter l'adhésion des femmes et des groupes vulnérables. Alors que les CLE sont les cadres où il devrait y avoir une représentativité des femmes et des groupes vulnérables. Lors de la mise en place des CLE, le pouvoir de décision est systématiquement aux mains des hommes. L'intervention éventuelle de la femme dans l'exercice de cette autorité n'est jamais visible ; la pratique consiste à lui accorder une place secondaire et discrète, ce qui constitue un obstacle à la réelle participation des femmes aux décisions. Ainsi, les femmes sont moins impliquées dans la gestion de la ressource en eau. Leur rôle se limite plutôt au domaine de la gestion de l'approvisionnement en eau du foyer domestique. Or, la prise en compte du genre est un principe fondamental de la GIRE.

L'analyse des données de terrain montre que la faible représentativité des femmes dans les CLE est façonnée par l'histoire, les coutumes et les valeurs. Selon K.F, présidente d'une association féminine à Bobo Dioulasso (entretien mai, 2018) :

« Je ne peux pas parler de la gestion de la terre et de l'eau. C'est une activité des hommes. La terre et l'eau sont sacrées chez nous et en tant que femme je ne peux rien dire. Ce que nos maris vont décider, nous on ne fait que suivre ».

Les rapports hiérarchiques, gérontocratiques et patriarcaux entre les hommes et les femmes en milieu rural expliquent la faible participation des femmes dans les instances locales de GIRE des deux territoires enquêtés. L'incorporation des habitus fait qu'il est difficile pour les femmes d'aller à l'encontre des règles coutumières d'organisation sociale. Elles appliquent la reproduction sociale qui se trouve « investie de l'objectivité aux relations de pouvoir dans lesquelles elles sont prises, des schèmes de pensée entendus comme le produit de l'incorporation de ces relations » (Bourdieu, 1998 :40). Le mode de constitution de la famille à travers son travail de codification contribue à créer ou à modifier les catégories de perception en imposant la manière légitime entre hommes et femmes de voir les institutions locales de GIRE comme une affaire d'hommes (voir verbatim ci-dessus). Ainsi, l'attachement des femmes aux normes sociales (coutumes, valeurs) fait qu'elles sont exclues des cadres de gestion

partagée des ressources en eau. Les règles endogènes (droit coutumier) légitiment et organisent l'accès aux ressources naturelles et la prise de décision. Le système de résidence virilocal (l'épouse va habiter chez son mari et au sein de la famille de ce dernier) confère à la femme le statut d'étrangère dans sa nouvelle famille. Elle ne peut donc s'exprimer dans les espaces publics organisés dans la localité.

Enfin, les attributions des CLE ne sont pas conformes à leur vocation de cadres de concertation pour la gestion intégrée des ressources en eau. En tant que cadres de concertation chargés d'arbitrer en cas de conflits, les CLE devraient pouvoir émettre des avis sur les projets des divers acteurs impliqués dans le développement local (CVD, conseil municipal, conseil régional, état, acteurs privés) qui sont des acteurs compétents pour initier des activités de développement en vue de promouvoir une intervention concertée en matière de gestion des ressources en eau. Mais, le constat sur le terrain montre que les CLE se substituent aux particuliers, aux collectivités locales et à l'Etat pour réaliser des activités de développement ce qui ne favorise pas une gouvernance locale de gestion durable des ressources en eau.

En conclusion, nous retenons dans cette partie 2 que certaines grilles d'analyse présentées dans la revue de la littérature, notamment celles portant sur la circulation des modèles et celles relatives à la sociologie de la traduction, ont permis de mettre en évidence la façon dont le modèle de GIRE a été transposé au Burkina Faso par les promoteurs du modèle de GIRE et les institutions internationales. La transposition du modèle de GIRE au Burkina Faso a été rendue possible grâce à l'aide publique au développement. De ce point de vue, la formulation et la traduction de la GIRE dans la politique sectorielle de gestion des ressources en eau au Burkina Faso a été opérée selon une logique « top down ». De plus, ces acteurs internationaux ont joué un rôle déterminant dans la façon dont les problèmes liés à l'eau ont été construits, publicisés et traités à travers une série d'institutions et d'instruments. La lecture de ce cadre institutionnel et des dispositifs de GIRE retenus au Burkina Faso montre d'ailleurs des similitudes avec le modèle français de gestion de l'eau.

L'acheminement et le déploiement des instruments de GIRE aux échelles hydrographiques ont aussi relevé d'une approche « top down », très dirigiste et technocratique, avec une forte présence de l'Etat dans le dispositif de GIRE, même si le cas de la Vallée du Kou (Mouhoun) semble privilégier une démarche « bottom up » et joue le rôle de contre exemple. Nous avons montré que le pouvoir décisionnel concentré dans les mains de l'Etat ne favorise pas une implication de divers acteurs (institutionnels et locaux) dans la mise en œuvre de la GIRE. Ces acteurs institutionnels burkinabé ont à la fois des ressources positionnelles (occupation de positions permettant de participer à la décision), des savoirs (capacités

d'expertise permettant d'élaborer un programme) et du capital relationnel (reconnaissance sociale et appui sur des réseaux d'interconnaissance) qui leur ont permis de diffuser ces principes.

Du reste, même si ces acteurs ont contribué à la traduction du modèle de GIRE au niveau institutionnel, ils ont interprété de différentes manières les instruments et règles de mise en œuvre de la GIRE, ce qui explique la difficile structuration des institutions de GIRE à différentes échelles. En somme, la traduction du modèle de GIRE reste encore en cours de construction si on considère le décalage entre les principes affichés et leur traduction dans des règles opérationnelles.

Par ailleurs, le déploiement des règles GIRE « importées » à des échelles locales supposées vierges de toute organisation, rencontre la résistance de territoires où préexistaient des règles pré-GIRE. Elles traduisent l'existence de modes de gouvernance des ressources en eau « endogènes » et encastrés dans les territoires locaux.

***PARTIE 3 : RECEPTION DE LA GIRE AUX ECHELLES LOCALES. LA DIFFICILE
ARTICULATION AVEC LES REGLES PRE-GIRE COMME ENTRAVE A LA
PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ?***

Comme nous l'avons souligné précédemment, dans le contexte du Burkina Faso, la traduction du modèle GIRE se trouve confronté à des territoires structurés par des règles pré-GIRE, ce qui a donné lieu à des configurations diverses. Pour en rendre compte, nous discuterons (chapitre.1) la nature des règles pré-GIRE à fort ancrage territorial qui caractérisent les territoires, et nous analyserons (chapitre. 2) les types de conflits qui traduisent le contournement ou le rejet de ce modèle GIRE.

CHAPITRE 1. DES TERRITOIRES STRUCTURES PAR DES REGLES PRE-GIRE

Afin de rendre compte de la réalité des terrains, dans un contexte de circulation du modèle GIRE, nous présentons finement, dans cette partie, les situations de deux sous bassins, celui de Ziga (bassin du Nakanbé) et du Kou (bassin du Mouhoun). Ils se situent dans deux régions contrastées du Burkina Faso, l'Ouest (bassin Mouhoun) et le Plateau central (bassin Nakanbé) comme nous l'avons montré dans la Partie 1. Dans un premier temps, nous montrons les spécificités de ces territoires selon leurs caractéristiques physiques, socio-territoriales, socio-économiques, et du point de vue des ressources en eau. Puis, nous repérons les règles locales de gouvernance de l'eau qui préexistaient à la GIRE et qui ont pu - ou non – se transformer au cours du temps.

1.1. Présentation des caractéristiques géographiques, physiques et socio-économiques des deux terrains

Les outils GIRE doivent être adaptés aux contextes géographiques, hydrologiques des territoires, contextes qui diffèrent au sein d'un même pays. Les deux territoires (Ziga et Kou) choisis l'ont aussi été pour leurs spécificités de ce point de vue. Nous analysons donc, dans ce point, les caractéristiques géographiques, physiques et socio-économiques de nos deux terrains d'étude pour en saisir les spécificités.

1.1.1. Présentation des caractéristiques géographiques et physiques des terrains d'étude

Des spécificités existent dans ces deux terrains si l'on considère les contextes hydrologiques, climatiques, fauniques, pédologiques et la végétation.

Ainsi, le Nakanbé, fleuve non pérenne, est le deuxième cours d'eau du Burkina Faso de par son importance. Le réseau hydrographique de l'espace de gestion du Nakanbé²⁹ est constitué des trois (3) principaux cours d'eau : le Nakanbé stricto sensu³⁰; le Nazinon et la Sissili. Le sous bassin Ziga, l'un de nos terrains d'étude, se situe dans le Nakanbé stricto sensu (prolongement de la White Volta au Ghana) qui prend sa source dans la zone sahélienne, sous le quatrième parallèle, à 335 m d'altitude (état des lieux du Nakanbé du Nakanbé, 2015). La rivière alimentée par cette source n'a de l'eau que pendant la saison des pluies (mai et octobre) période où il y a des fortes averses. Il coule d'abord sur 120 km vers le sud et alimente des barrages de Guitti (40 millions de m³), de Toécé/Douré (100 millions de m³) dans la région du Nord (SDAGE Nakanbé, 2019).

Ensuite, son lit se subdivise en plusieurs bras qui se regroupent et se séparent en formant une succession de zones inondables pendant les hautes eaux. Il reçoit sur sa rive gauche des petits affluents aux débits intermittents, qui sont les petits cours d'eau du village de Tikaré et les exutoires des lacs Bam, Sian et Dem. Après la jonction de très petits affluents, il alimente le réservoir du barrage de Ziga (208 millions de m³), destiné à l'approvisionnement en eau potable de la ville de Ouagadougou et des communes environnantes (Ziniaré, Loumbila, etc.). Le cours d'eau continue et reçoit sur sa rive droite le Massili, qui alimente les barrages de Loumbila et de Ouagadougou. Sur sa rive gauche, il reçoit les affluents de Bomboré³¹, de Dougoula Mondi³² et de Tcherbo³³. Au regard de la taille de la superficie du sous bassin du Nakanbé stricto sensu, cet espace a été subdivisé en trois sous bassins notamment le sous bassin du Nakanbé supérieur (superficie de 17 983 km²) ; le sous bassin du Nakanbé moyen (superficie de 10 179 km²) ; et le sous bassin du Nakanbé inférieur (superficie de 17 024 km²) (SDAGE Nakanbé, 2019). Le sous bassin Ziga que nous enquêtons dans la thèse fait partie du sous bassin Nakanbé moyen.

29 Ce territoire est défini par le décret n°2003-285/PRES/PM/MAHRH du 9 juin 2003 portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques et par le décret n°2012-056 /PRES/PM/MAH/MDF/MATDS du 02 février 2012 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau.

30 Les affluents du Nakanbé stricto sensu sont le Massili, le Koulipélé, le Dougoula Mondi, le Tcherbo et la Nouhao.

31 Le Bomboré est un affluent qui prend naissance dans la Commune de Méguet (province du Ganzourgou)

32 Le Dougoula Mondi est affluent qui prend naissance dans les environs des villes de Zorgho et de Koupéla

33 Le Tcherbo est un affluent qui prend naissance dans la zone entre les villes de Tenkodogo et Garango.

Le bassin versant Ziga (carte 9) est un affluent du cours d'eau Nakanbé, situé dans la région du Centre-Nord, du Centre, et du Plateau Central. Ainsi, comme nous l'avons mentionné dans la Partie I de la thèse, les communes identifiées pour notre étude concernent Korsimoro dans le Centre-Nord et Nagréongo, Ziniaré, Zitenga, Absouya dans le Plateau Central.

Carte 9. Bassin versant du barrage de Ziga



Source : Siri, 2020

Ce sous bassin Ziga se situe dans la zone climatique nord soudanienne ou sahélo soudanienne soumise à l'alternance de la saison sèche (Octobre à Mai) et de la saison des pluies (Juin à Septembre). La pluviométrie est irrégulière, insuffisante et inégalement répartie (EDL, 2015). Les précipitations moyennes annuelles de la zone varient entre 650 et 800 mm (SDAGE Nakanbé, 2019). Ces précipitations influencent fortement la production agro-sylvo-pastorale dans la mesure où cette production est très dépendante de la pluviométrie. La température dans ce territoire présente des minima moyens et absolus de 16°C en décembre et

janvier, et des maxima moyens et absolus de 39°C en mars et avril. Les ressources en eau, aussi bien souterraine que de surface, sont soumises aux aléas climatiques marqués par une tendance lourde à la baisse de la pluviométrie, à l'augmentation des températures, de l'évapotranspiration et de l'évaporation, toutes choses qui les rendent peu disponibles et qui accélèrent la perte du couvert végétal et l'avancée de la désertification. Les pertes par évaporation et évapotranspiration atteignent des valeurs très élevées. Elles varient, en effet, entre 2600 et 3000 mm par an pour l'évaporation, et entre 1800 et 2200 mm pour l'évapotranspiration (SDAGE Nakanbé, 2019). Le relief de ce bassin versant est caractérisé par une pénéplaine peu élevée (300 à 400 m d'altitude) comportant par endroit des alignements de collines cuirassées avec des sommets tabulaires ou arrondis (SDAGE Nakanbé, 2019). Parfois, ces collines sont réduites à de simples buttes témoins aux sommets cuirassés.

La végétation est une savane arborée, herbacée et arbustive. Au niveau des localités, cette végétation est fortement marquée par la présence du karité qui forme dans les espaces de cultures des parcs agro-forestiers. Sur tout le long des cours d'eau, on observe une formation ripicole dégradée, marquée par la présence des herbacées pérennes. Cette végétation regroupe diverses espèces locales dont les espèces fruitières et consommables, les espèces à usages domestiques et médicinales, les espèces exotiques fruitières, et enfin les espèces forestières. Les plantes que l'on rencontre dans ces différentes formations sont : le karité, le néré, le kapokier rouge, le tamarinier, le baobab, le dattier du sahel, le raisinier, etc.

Les potentialités fauniques de l'espace sont dominées par la petite faune et la faune aviaire. La ressource faunique se réduit suite aux défrichements effectués par les hommes pour les activités agricoles et pastorales. La pression sur les espaces réduit considérablement la reproduction de la faune. Les sols sont peu profonds et peu fertiles. Ce sont surtout des sols tropicaux ferrugineux vulnérables à l'action de l'érosion éolienne et du ruissellement. Dans les bas-fonds, on rencontre des sols hydromorphes à pseudogley, de couleur sombre et caractérisés par une texture lourde (argilo limoneuse) avec des profondeurs variables et propices aux cultures irriguées (principalement le riz) et au maraîchage.

Le bassin du Mouhoun, notre second terrain, présente quant à lui des caractéristiques différentes de celles du Nakanbé. Le Mouhoun, d'une longueur totale de près de 1900 km en territoire burkinabé, est caractérisé par sa forme en boucle et prend sa source sur les plateaux gréseux de la région des Hauts-Bassins (état des lieux du Mouhoun, 2012). A partir de la source jusqu'à Léry, nous avons le Mouhoun supérieur qui coule du sud-ouest vers le nord-est et reçoit en rive gauche, d'amont en aval, le Plandi, le Siou et le Vouhoun et, en rive droite, le Kou. A la hauteur de Léry, le Mouhoun reçoit le Sourou qui jouait, avant la réalisation du barrage-

vanne de Léry (1976), le rôle d'un affluent-défluent du Mouhoun (état des lieux du Mouhoun, 2012). Dans sa partie inférieure, en aval de Léry, le Mouhoun a une direction nord-sud. Il reçoit successivement en rive droite le Grand Balé, la Bougouriba, le Poni, et la Bambassou, et en rive gauche, le Vranso, le Bulkiemdé (marigot de Koudougou), le Bolo, le Kabouti, le Bouguiguiri et le Kabarvaro.

Notre site d'observation, la Vallée du Kou, se situe dans le Mouhoun supérieur amont et précisément dans la région des Hauts Bassins. Il couvre quatre communes de la province du Houet que sont : Bobo-Dioulasso, Peni, Bama et Karangasso-Sambla (carte 10). Cet espace est traversé d'amont en aval par la rivière Kou qui draine à son passage de nombreux affluents. La superficie est de 1.823 km² (rapport diagnostic conjoint du CLE Kou, 2017).

Carte 10. Espace de gestion et de compétence du CLE Kou

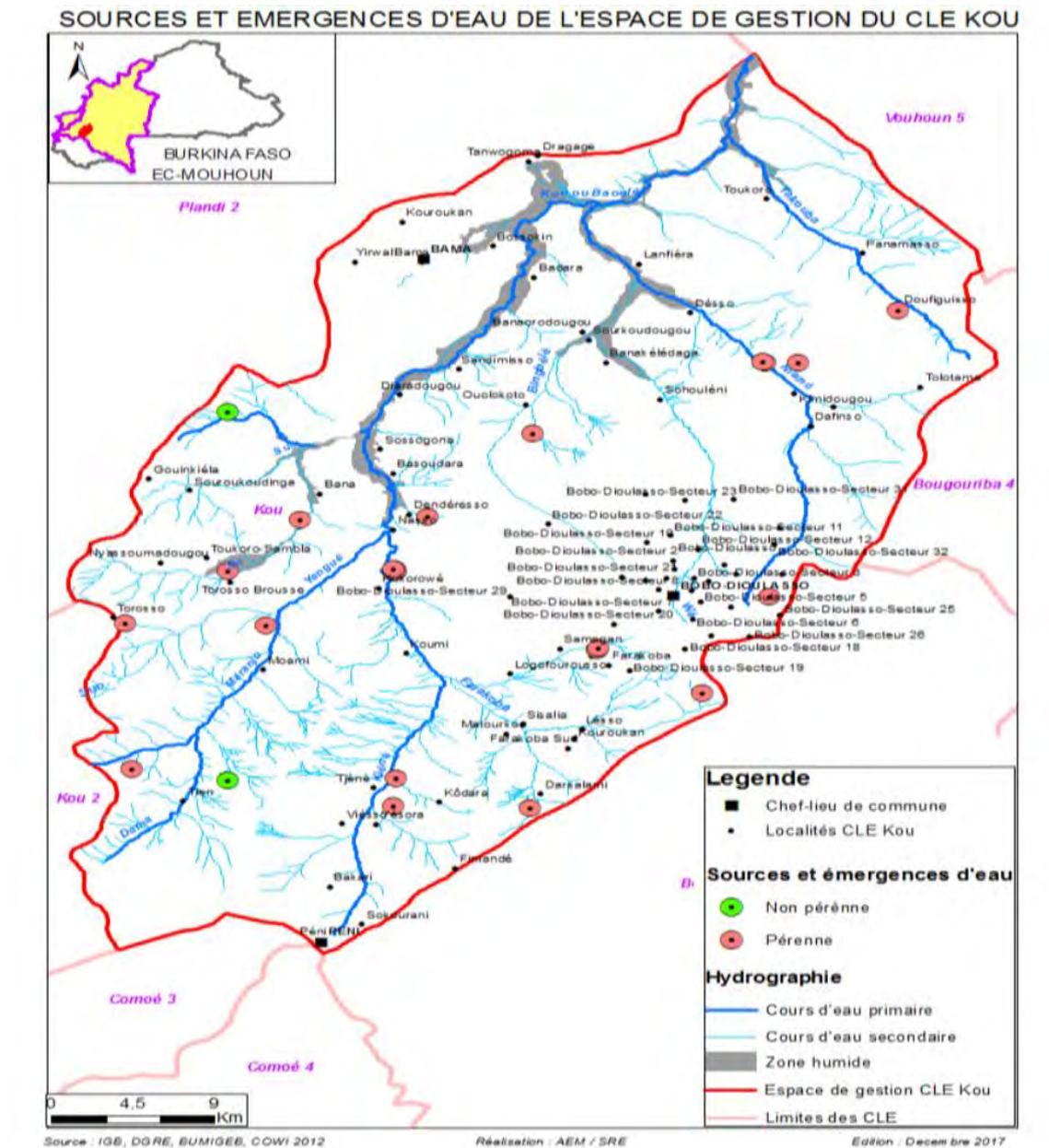


Source : Rapport diagnostic conjoint du CLE Kou, 2017

Le bassin du Kou est l'espace géographique qui contient le système d'eau associé à la rivière Kou et aux sources de Nasso. Dans ce bassin, contrairement au sous bassin de Ziga, il y a une rivière pérenne, le Kou, qui est alimentée par les sources de la Guinguette et de Pesso. Une source d'eau est définie comme « l'émergence naturelle » de l'eau souterraine en un point de la surface du sol, autrement dit c'est l'endroit où une eau sort naturellement de la terre. Une source se trouve généralement à l'origine d'un cours d'eau, mais des sources peuvent alimenter des mares ou des lacs et même des cours d'eau.

Au niveau de Diarradougou, une dérivation du Kou alimente la prise du canal d'amenée qui alimente le périmètre rizicole de la Vallée du Kou. Dans cette zone, on trouve d'autres cours d'eau presque permanents (carte 11), ainsi que des lacs et des mares. Le Niamé est un autre cours d'eau pérenne qui prend sa source à Pesso. Il permet aux producteurs de Desso d'irriguer leurs périmètres maraîchers et fruitiers. On remarque la présence de lacs naturels à Bama et à Nieguema (rapport diagnostic conjoint du CLE Kou, 2017).

Carte 11. Réseau hydrographique et source d'eau de la Vallée du Kou



Source : Rapport diagnostic conjoint du CLE Kou, 2017

Le relief de ce sous bassin est relativement accidenté avec des collines d'orientation est-ouest, d'où partent plusieurs cours d'eau avec une formation géologique sédimentaire regorgeant d'eau. Ce bassin versant du Kou a un climat tropical soudano-sahélien caractérisé essentiellement par deux saisons (sèche et pluvieuse) et est situé entre les isohyètes 900mm et 1100mm de précipitations par an (rapport diagnostic conjoint du CLE Kou, 2017). Les pluies sont inégalement réparties dans le temps et dans l'espace. Le bassin du Mouhoun dans son ensemble est caractérisé par une pluviosité croissante du nord vers le sud. La majeure partie du bassin se situe dans des zones de climat nord-soudanien à sudsoudanien, tandis que l'extrémité nord connaît un climat de type sahélien. Les températures annuelles moyennes sont croissantes

du sud au nord du bassin (27,2°C à Bobo-Dioulasso ; 28,7 °C à Dédougou) et restent inférieures à 30°C (état des lieux du Mouhoun, 2012). Les maximas s'observent en avril-mai, et les minimas en décembre-janvier.

La végétation du sous bassin est constituée de savanes à tendance arbustive sur les pentes et de savanes arborées dans les plaines, essentiellement des jachères en reconstitution sur des sols argilo-sableux et sablo-gravillonnaires (rapport diagnostic conjoint du CLE Kou, 2017). Les principales espèces rencontrées dans le sous bassin sont le karité, le néré, le tamarinier, le baobab, le quinkeliba, le karité, et le danieala. On observe aussi quelques plantations d'eucalyptus et quelquefois de melina et de teck. Tout le long de la Vallée du Kou, on trouve quelques forêts galeries constituées de mangroves et des savanes arbustives qui sont à ce jour en souffrance du fait de l'action de l'homme (rapport diagnostic conjoint du CLE Kou, 2017).

La couverture pédologique du bassin est hétérogène en raison d'une importante diversité géologique et d'une longue évolution géomorphologique. Les sols du bassin proviennent essentiellement de l'altération de matériaux kaolinitiques (faible fertilité) ou montmorillonitiques (fertilité élevée) anciens ; de dépôts quaternaires formés de sables éoliens (chimiquement pauvres) ou d'alluvions (fertilité élevée pour les sols hydromorphes et les vertisols). Les sols ferrugineux peu évolués couvrent une vaste superficie sur l'ensemble de l'espace et notamment dans le Nord, le Centre Ouest et les Hauts Bassins. Il s'agit de sols dont la profondeur limitée (présence d'horizon gravillonnaire ou induré) constitue un obstacle à la mise en valeur agricole. Les meilleurs sols (sols bruns, sols hydromorphes et vertisols) sont fréquents sur les roches sédimentaires de l'ouest du pays. Ils sont le plus représentés dans la Boucle du Mouhoun (plus de 593 000 ha, 17% de la surface régionale), dans le Sud-Ouest (248 000 ha, 15% de la surface régionale) et dans les Hauts Bassins (402 500 ha, 16% de la surface régionale) (état des lieux du Mouhoun, 2012). Ils sont également présents dans le Nord (215 000 ha dont une partie dans le bassin du Mouhoun). On retrouve les sols profonds hydromorphes le long des vallées (haute et moyenne vallée du Mouhoun, vallée du Sourou) et des bas-fonds (état des lieux du Mouhoun, 2012). Il s'agit de sols argilo-sableux en surface qui ont une valeur agronomique certaine et sont particulièrement aptes pour la riziculture. Certains présentent une hydromorphie permanente et nécessitent un drainage pour être exploités (état des lieux du Mouhoun, 2012).

Ainsi, comme nous venons de le montrer, les contextes hydrologiques, climatiques, pédologiques et la végétation diffèrent dans les deux territoires (Vallée du Kou et du sous bassin Ziga). Le Kou est un fleuve pérenne et le Nakanbé n'est pas pérenne. Le bassin versant du Kou

a un climat tropical soudano-sahélien caractérisé par une abondance de la pluviométrie avec des précipitations qui varient entre 900 et 1100mm, ce qui diffère de la zone de Ziga où le climat est de type sahélo-soudanienne caractérisé par une insuffisance de la pluviométrie avec des précipitations qui varient entre 650 et 800 mm. De plus, nous avons vu que dans la Vallée du Kou, les sols sont fertiles et on y trouve quelques forêts galeries, alors que dans le sous bassin Ziga, les sols sont peu fertiles et il n'existe pratiquement pas de forêts. Ces sous bassins Ziga du Nakanbé et de la Vallée du Kou disposent donc de potentialités dont l'importance varie en fonction du contexte hydrologique, climatique, pédologiques et morphologiques. Face aux contraintes du milieu, les groupes humains installés sur ces territoires ont mis en place des mécanismes pour comprendre le fonctionnement de la nature, la maîtriser et s'en servir pour élargir le champ de leur autonomie ou s'affranchir du déterminisme physique.

Par ailleurs, des spécificités existent dans ces deux terrains si l'on considère les contextes socio-économiques.

1.1.2. Présentation des caractéristiques socio-économiques des deux territoires

L'économie burkinabè est essentiellement basée sur les secteurs de l'agriculture et de l'élevage qui fournissent à eux seuls 40% du PIB et assurent 80% des exportations totales (état des lieux du Nakanbé, 2015). La population burkinabè est occupée à 80% dans l'agriculture et l'élevage, à 5,8% (état des lieux du Nakanbé, 2015). La situation de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche de nos deux terrains d'étude présente les caractéristiques différentes. Nous analysons ainsi ces caractéristiques pour en saisir des particularités.

Dans le sous bassin de Ziga, l'agriculture pluviale est la principale activité économique des populations qui vivent surtout en milieu rural. Les hommes et les femmes participent aux opérations culturales à l'exception du défrichage des champs qui relève uniquement des hommes. L'agriculture pluviale est soumise aux aléas climatiques. Les principales cultures pratiquées en saison pluvieuse sont de type extensif. Ce sont les cultures céréalières et les cultures de rente. L'agriculture irriguée est pratiquée aux abords des cours d'eau, en aval ou en amont des barrages et dans les bas-fonds. La production maraichère du bassin du Nakanbé représente 40 à 46 % de la production nationale. Elle est réalisée sur un ensemble de superficies estimées à 38 à 42 % de la superficie nationale cultivée (voir état des lieux du Nakanbé, 2015 : 85).

Dans ce sous bassin Ziga, la production maraichère est estimée à 16%. Cette zone de Ziga occupe donc la première place de production des produits maraichers dans le bassin du Nakanbé (voir état des lieux du Nakanbé, 2015 : 85). L'agriculture exercée par les populations des terroirs riverains du barrage de Ziga est largement dominée par les cultures pluviales, surtout la production du sorgho blanc, du sorgho rouge, du mil, du maïs, du haricot, du sésame, de l'arachide et du riz. L'extension de l'exploitation agricole peut avoir des impacts négatifs sur la qualité des ressources en eau à cause de l'usage de produits chimiques (engrais, pesticides, etc). L'implantation du barrage de Ziga a entraîné une baisse de la production agricole pour des populations qui ont été déplacées. En effet, la construction du barrage de Ziga a été de pair avec la disparition de surfaces maraichères de plus de 4000 ha (voir état des lieux du Nakanbé, 2015) et le déplacement de maraichers et d'agriculteurs. L'insuffisance des espaces de production et des techniques de récupération des terres dégradées fait que les populations sont confrontées à des périodes de soudure de plus en plus longues.

L'élevage est la seconde activité après l'agriculture dans l'espace du sous bassin Ziga. Cette activité concerne notamment l'élevage des bovins, des ovins, des caprins, des asins, de la volaille et, dans une moindre mesure, les porcins. L'élevage est basé sur l'exploitation des

ressources naturelles (parcours naturels, ressources en eaux, etc). L'élevage pastoral transhumant est pratiqué par les pasteurs peulhs qui effectuent des migrations saisonnières en fonction de la disponibilité des ressources pastorales. L'élevage agropastoral sédentaire est pratiqué par des mosse. L'aménagement du barrage de Ziga a eu des répercussions sur cette activité. La construction du barrage a entraîné l'inondation des zones de pâturage et des parcours. Les éleveurs rencontrent des difficultés pour abreuver le troupeau. Aussi, ils sont confrontés aujourd'hui au manque d'espace de pacage. La pêche est une activité séculaire pratiquée par les populations riveraines du barrage de Ziga. Le lit du barrage de Ziga était une mare où les populations pratiquaient la pêche de façon artisanale depuis les années 1970 (état des lieux du Nakanbé, 2015). Presque toute la production était destinée à la vente.

Par conséquent, les principales activités socio-économiques qui sont les cultures vivrières, les cultures de rente, les cultures maraîchères, la production animale et la pêche dépendent essentiellement de la disponibilité de l'eau. La forte pression d'usage des ressources en eau entraîne donc des conflits entre une pluralité d'acteurs.

Le bassin du Mouhoun, présente quant à lui des spécificités socio-économiques différentes de celles du Nakanbé. L'agriculture est la première activité socio-économique dans le bassin du Mouhoun. Cette zone est qualifiée de « grenier du Faso » compte tenu de ses sols fertiles (sols bruns, sols hydromorphes et vertisols). Elle est la première région agricole du pays en termes de production, d'abondance de terres cultivables et d'effectif de ménages agricoles. Par exemple, chaque année plus de 2 000 000 d'hectares sont emblavées dans le bassin du Mouhoun, ce qui représente plus de 48% des superficies nationales emblavées (état des lieux du Mouhoun, 2012). De plus, les céréales et les cultures de rente représentent plus de 96% des surfaces cultivées à l'échelle du bassin du Mouhoun (état des lieux du Mouhoun, 2012).

Dans cette zone du Mouhoun, où se situe la Vallée du Kou, l'activité agricole est très développée (voir carte 12) et cela se traduit par une forte proportion de terres occupées par les cultures vivrières. Environ 70% des terres sont occupées par des champs de culture (Diagnostic Conjoint du CLE Kou, 2017). Dans cette zone du Kou, deux systèmes majeurs de production agricole coexistent, à savoir : la production agricole traditionnelle et l'agriculture commerciale moderne. Dans le système de production traditionnelle, on note d'un côté, la culture vivrière pluviale de type extensif avec comme culture le mil, le sorgho blanc et rouge, le maïs, le riz, le niébé et le fonio. Ces cultures sont essentiellement produites pour assurer la survie alimentaire des familles. Selon le rapport Diagnostic Conjoint du CLE Kou (2017), plus de 80% des ménages pratiquent ce système de production dans les champs familiaux individuels ou collectifs sur toute l'étendue du bassin du Kou. L'exploitation agricole aux abords du cours

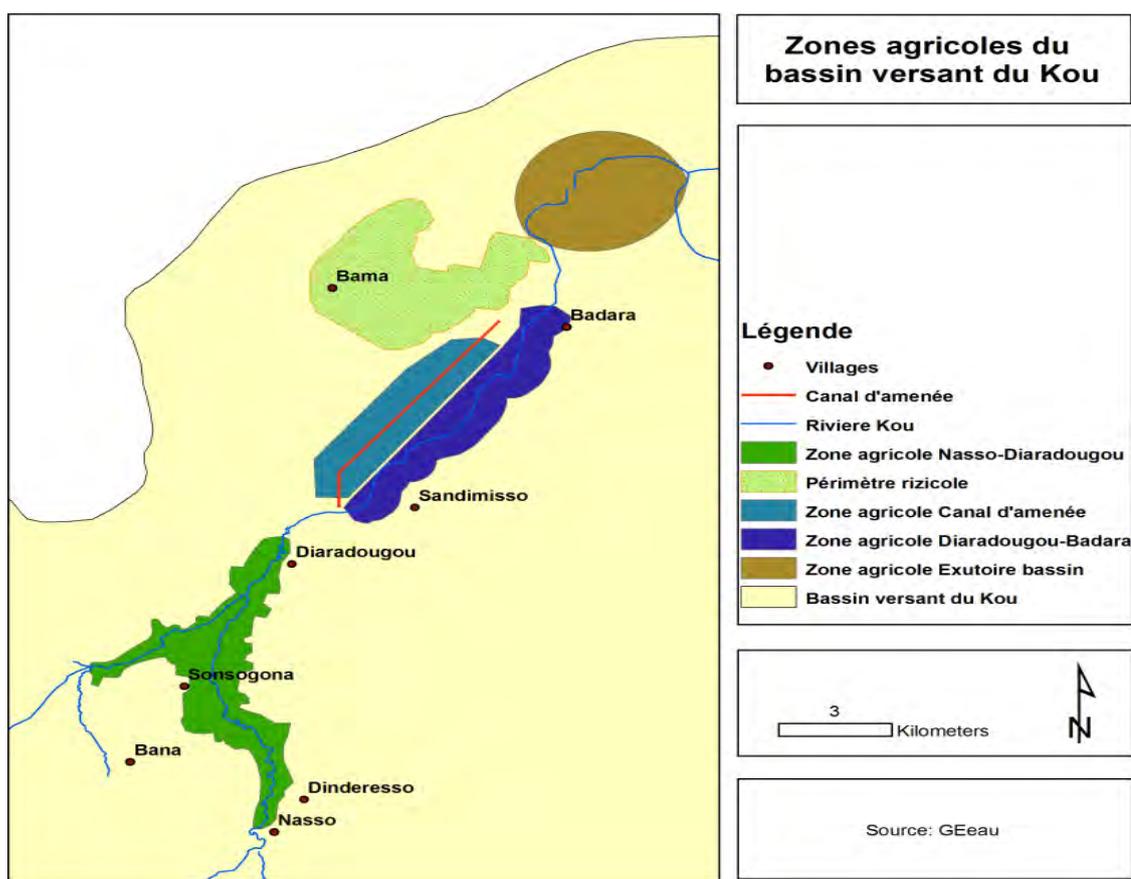
d'eau du Kou peut avoir des impacts négatifs sur la qualité des ressources en eau à cause de l'usage de fertilisants et de pesticides.

L'agriculture commerciale moderne, pratiquée de manière intensive, s'est développée autour de la production de semences céréalières, de la banane en quantité importante³⁴, et d'autres fruits (mangue, papaye, pastèque). Les types d'exploitations agricoles sont individuels de 2 à 5 ha et occupent environ 10% des superficies cultivées (Diagnostic Conjoint du CLE Kou, 2017) dans le bassin. Nos enquêtes de terrain entre 2017 et 2019 montrent que la culture maraîchère est pratiquée dans les villages riverains du Kou et de ses affluents, à savoir les communes de Bama, Karamgasso Sambla, Bobo-Dioulasso, et les hameaux de culture. Les différentes cultures sont des légumes (choux, tomates, oignons, aubergines, poivrons, laitue etc.) et du maïs de contre saison. Les producteurs disposent de motopompes comme moyens d'exhaure le long des cours d'eau et plans d'eau, ou ils réalisent des canalisations artisanales autour de la Vallée du Kou. L'agriculture irriguée en aval (périmètre aménagé de Bama) du cours d'eau est dominée par la culture du riz.

Le périmètre aménagé de Bama a été construit par la République de Chine Taïwan entre 1968 et 1973, puis par la Hollande entre 1983 et 1993 au titre de leur coopération bilatérale avec le Burkina Faso. Le périmètre de la vallée du Kou a une superficie totale de 3.682 dont 1260 ha aménagés. Ce périmètre rizicole irrigué de Bama occupe 1 300 chefs d'exploitations familiales (rapport de l'Union des Coopératives Rizicoles de Bama, 2016). Le périmètre de Bama est à vocation rizicole, cependant, outre le riz, les exploitants agricoles y pratiquent plusieurs autres types de cultures dont des céréales (maïs, mil, sorgho), des tubercules (patate douce), des bananiers, des légumineuses, des cultures maraîchères (horticoles) et forestières (vergers). Le maraîchage et le maïs sont principalement pratiqués en contre-saison, notamment sur les périmètres où la double culture de riz ne peut être pratiquée du fait de ressources en eau insuffisantes.

³⁴ Visite d'un champ de bananiers de plus de 5 ha lors des enquêtes en mars 2018

Carte 12. Zones agricoles du bassin versant du Kou



Source : Rapport diagnostic conjoint du CLE Kou, 2017

A côté de l'agriculture, l'élevage constitue une activité majeure dans le bassin du Kou. Il est de type traditionnel extensif ou semi-intensif. Dans le système extensif, la transhumance est le principal mode opératoire et est pratiqué par les éleveurs peulh. Dans le système semi-intensif, il est beaucoup pratiqué par les agro-éleveurs locaux. Le cheptel se compose de petits ruminants (ovins, caprins, porcins) et de volailles. Le bétail s'abreuve directement dans les cours d'eau. Les éleveurs qui cherchent à accéder aux cours d'eau pour l'abreuvement de leurs troupeaux empiètent sur les cultures, ce qui est source de conflits récurrents.

Par ailleurs, la pêche constitue une autre activité socio-économique importante dans le sous bassin du Kou. Elle est pratiquée dans la rivière Kou par des agro-pêcheurs ou pêcheurs semi-professionnels. Les espèces les plus pêchées sont les silures, les tilapias, les carpes, les anguilles, les sardines, etc. Cette activité de la pêche est menacée par l'envasement de la rivière Kou occasionné par les activités agricoles et pastorales, ce qui peut être une source de conflit entre pêcheurs-agriculteurs.

Ainsi, les contextes socio-économiques diffèrent dans les deux territoires (Vallée du Kou et du sous bassin Ziga). Comme nous l'avons montré précédemment, l'espace de gestion du Kou est situé dans la zone réputée comme étant une des meilleures zones de production

agricole du pays. En effet, le secteur agricole, l'élevage et la pêche dans la Vallée du Kou bénéficient de plusieurs potentialités (agro-climatiques, fertilité des sols, cours d'eau pérenne) favorables à une diversification des productions agricoles, au développement d'un important potentiel fourrager et à la production poissonnière, alors que le sous bassin Ziga bénéficie de peu de ces potentialités propices au développement de son secteur agro-pastoral.

Au-delà de la description des caractéristiques géographiques, physiques et socio-économiques, ces deux territoires sont structurés par des règles endogènes, par des pouvoirs locaux et par la présence de dispositifs socio-techniques (autels de l'eau) particuliers/spécifiques.

1.2. Reconnaître les différents modes locaux de structuration de ces territoires

Les rapports qui attachent l'homme à la terre et aux ressources en eau forment un faisceau de relations complexes qui relèvent aussi bien du religieux que du politique, du social et de l'économique. La terre et l'eau étant les produits d'une construction sociale, la complexité de cette construction est liée à la diversité des formes d'organisations sociales des groupes ethniques ou socio-politiques en présence. Plus que des facteurs de production ou que de simples ressources économiques, la terre et l'eau sont des espaces d'identité sociale et culturelle des hommes. A ce titre, elles constituent une entrée pour analyser la dynamique des rapports sociaux. La complexité de la gestion des ressources en eau, dans ces deux territoires, tire son origine de la nature même de l'eau, de son mode de gisement, d'extraction, de circulation et de la manière dont elle est utilisée (diversités des usages et des usagers). Substance indispensable pour assurer et maintenir toute vie sur terre (animale, végétale et micro organique), l'eau joue également un rôle fondamental dans tous les secteurs de développement de la vie politique, sociale, culturelle, économique et environnementale du pays. La lecture du processus de structuration des deux sous bassins versant (Ziga et Vallée du Kou) nécessite de décrire les logiques des acteurs, les stratégies de contrôle et les systèmes d'action. Les relations établies entre les groupes humains par le truchement des alliances, des migrations, des échanges et des guerres ont des répercussions sur l'organisation du système territorial.

Les différents acteurs ont chacun des objectifs qu'ils s'efforcent de mettre en œuvre en utilisant les ressources dont ils disposent, ce qui participe à la structuration des territoires. Analyser les règles de gouvernance locale des ressources (eau et foncier) suppose d'identifier précisément les connaissances et les pratiques des acteurs. Les deux territoires se sont ainsi construits selon l'imbrication de multiples logiques influencées par les événements politiques, culturels, économiques et les transformations des systèmes socio-techniques. Des distinctions importantes existent entre les deux territoires en lien avec la problématique de la gouvernance de l'eau et du foncier. Ces deux dimensions sont indissociables aux échelles locales, mais leurs interactions sont peu discutées dans la GIRE.

Nous allons analyser l'organisation socio-politique et territoriale qui présente des spécificités dans les deux terrains. Ces spécificités nous permettent de comprendre les enjeux liés à l'eau et les conflits qui se déroulent sur nos deux terrains.

1.2.1. Organisation socio-politique et territoriale du sous bassin Ziga

Le sous bassin Ziga est un territoire mossi. Les Mosse sont donc des « autochtones » et constituent plus de 90% des populations de la zone (état des lieux du Nakanbé, 2015). La structuration du groupe ethnique mossi est caractérisée par une chefferie qui occupe une place prépondérante dans l'organisation sociale et territoriale. Cette organisation sociale est basée sur un système de parenté patrilinéaire, les aînés étant les seuls héritiers des ancêtres dans chaque famille. La religion dominante dans cette zone de Ziga est l'islam qui représente 60,64%. Le catholicisme vient en seconde position avec un taux de 20,84 %. La religion protestante est de 2,20 % et 16,16 % en ce qui concerne l'animisme (Etat lieux du Nakanbé, 2015).

Historiquement, les Mosse qui peuplent les communes du sous bassin Ziga (notamment Korsimoro dans la province de Sanmentenga, ainsi que Nagréongo, Ziniaré, Zitenga et Absouya dans la province de l'Oubritenga) se réclament du sous-groupe ethnique mosse fondé par Naaba Ouedraogo. En effet, le mythe d'origine chez les Moose fait généralement intervenir une femme, la princesse Yennenga, fille d'un roi de Gambaga (Ghana actuel), compagne de ses chasses et de ses opérations de conquête, et qu'il aurait voulu garder à ses côtés. Au cours d'une partie de chasse, elle s'éloigne, s'égaré et, cherchant un abri pour la nuit, elle trouve une hutte qui appartient à un chasseur d'origine mandingue, Rialé. Les jeunes gens se plaisent et la princesse restera auprès de son hôte à qui elle donnera un fils, Wedraogo. Ce fils nommé « cheval » en souvenir de l'étalon que chevauchait sa mère, deviendra à son tour un fameux guerrier (Savonnet-guyot, 1986 ; Ouedraogo, 1932). Présenté à son grand-père, et doté par lui d'une petite troupe de guerriers aussi résolus que lui, il lancera ses cavaliers à travers la savane et créera les premiers commandements de l'empire moaga. Après la mort de son père, il partit pour la région de Tenkodogo. Il eut de nombreux fils. L'un d'eux, Zoungrana, fut son successeur (Tiendrebeogo, 1963). Le processus se renouvellera et, génération après génération, les descendants de Wedraogo imiteront l'ancêtre.

Ainsi, Savonnet-guyot (1986) révèle qu'en 1540, Naaba Yadega, l'un des descendants de Wedraogo, fonde le Yatenga. Dans cette histoire, on distingue plusieurs périodes : une période de maturation du modèle qui répond au règne de Wedraogo (2e moitié du XVe siècle) et au développement des commandements locaux de la partie méridionale qui deviendra le Moogo (région de Tenkodogo) ; une période de conquêtes et d'expansion territoriale qui se déroule sur un siècle (moitié du XVe siècle-moitié du XVI) et où les entreprises guerrières se porteront au nord avec Naaba Rawa et Naaba Yadega, au centre avec Naaba Wubri, à l'ouest avec Naaba Kumdumya ; une période de repli sur le Moogo dans ses frontières actuelles et de

consolidation des royaumes qui seront encore en place à la fin de l'ère précoloniale (moitié XVIe-moitié XVIIIe), soit 200 ans ; une période de stabilisation intérieure et de menaces extérieures : cent années qui prendront fin brutalement avec l'intervention européenne (1895-1896) mais qui auront connu de nombreux conflits dynastiques et des guerres entre royaumes voisins. Divisé, l'empire du Moogo succombera à un autre empire. Les structures mises en place sur le plan social et territorial sont encore très présentes dans les espaces où sont installés les mosse aujourd'hui.

Le pouvoir politique traditionnel repose sur un espace bien structuré par des règles « coutumières » et une organisation sociale très hiérarchisée. Ce que nous qualifions d'« espace coutumier » comprend le canton (regroupement de villages), le village composé de quartiers et les concessions qui composent les quartiers. Le pouvoir politique traditionnel est exercé, au niveau des cantons et des villages, par des chefs intronisés et, au niveau des quartiers, par des responsables coutumiers nommés par les chefs de villages. La sacralité du pouvoir s'affirme dans le rapport qui unit le sujet au souverain. La figure du naam est représentative du pouvoir. Le naam est tout autant fondement théorique que légitimation pratique d'un destin collectif initialement défini (Izard, 1980). Traditionnellement, la vocation de tout moaga est de disposer d'un pouvoir (naam) et donc d'être un chef (naaba), de commander et donc d'avoir un commandement. Les Moose considèrent qu'ils forment tous ensemble un seul groupe de descendance patrilinéaire ou buudu, terme qui désigne toute formation lignagère, depuis la plus ancienne, l'ensemble des Moose issus du Naaba-Wedraogo.

Territorialement, l'empire mossi regroupe quatre souverainetés : les royaumes de Tenkodogo, de Ouagadougou, du Yatenga et de Fada N'Gourma. Ainsi, Naba Ouédraogo se maria avec Pouïrkiéta et eut plusieurs enfants. L'aîné (Diaba Lompo) fut envoyé par son père pour prendre le commandement du pays N'Gourma. Un autre, Raoua (homme), serait parti dans la région de Ouahigouya pour fonder le vaste royaume de Zondoma. Le plus jeune, Zoungrana, resta près de son père Ouédraogo et devient son successeur qui lui aussi donna naissance à un fils du nom Oubri. Oubritenga signifie en langue mooré « la Terre d'Oubri ». Donc, le sous bassin Ziga se situe en grande partie dans la province de l'Oubritenga.

Oubri fonda ainsi le royaume de Ouagadougou. Chacun des royaumes est divisé en secteurs administratifs ou provinces, placés sous la responsabilité des quatre cours royales respectives. Les provinces regroupent à leur tour un nombre variable de cantons placés sous l'autorité des chefs « komboemba ». Les « Naaaba » ou chefs forment un ordre aristocratique dont les membres sont unis par les liens du sang et liés au souverain par un serment de fidélité. Enfin, les cantons comprennent un certain nombre de villages relevant de l'autorité d'un chef

appelé « têng-naaba ». Il existe entre les chefs politiques mosse une hiérarchie qui détermine les règles de présence. Cette hiérarchie s'établit aussi bien entre les chefs de grades différents (par exemple entre chefs de cantons et chefs de villages), qu'entre chefs de grades identiques (par exemple chefs de cantons entre eux, ou chefs de villages entre eux). A ce pouvoir politique administratif traditionnel, s'ajoute le pouvoir religieux détenu entièrement par les « nyonyoosé » qui sont les chefs de terre et des autels de l'eau. Au sein de chacune de leur zone d'influence, une distinction existe encore aujourd'hui entre le Naaba (le roi), responsable du pouvoir politique, et le Teng'soba, chef de terre, descendant des premiers occupants.

La gouvernance locale des ressources (eau, foncier) est assurée par le Teng'soba (chef de terre), la terre et l'eau étant indissociables. Les règles d'accès à la terre étaient l'héritage, l'emprunt et le tutorat. Ces règles locales donnent lieu à quatre types de droits fonciers qui sont le droit de propriété, le droit d'usufruit, le droit délégué et le droit éminent. Le droit de propriété émane du mode d'accès à la terre par héritage lignager. Il n'est jamais détenu par une personne, mais par les familles. Les familles possèdent des droits de propriété sur les terres qu'elles exploitent. Ce droit est géré par l'aîné de la famille. Le droit d'usufruit est conféré par l'accès à la terre par emprunt. Il peut concerner aussi bien des autochtones que des étrangers. L'usufruitier est tenu de se conformer au rituel en vigueur (interdit de creuser un puits, de construire une maison, de cueillir des fruits des plantes) et la terre attribuée ne pouvait fait l'objet de vente. Le droit délégué est un type d'arrangement plus social que foncier. La procédure est la suivante : un « étranger » sollicite une terre et le droit de s'installer dans le village. Il négocie avec un chef de famille, qui devient son tuteur. Le tuteur se charge de lui trouver des terres pour cultiver. Au-dessus, il y a un droit éminent qui relie les hommes à la terre et aux autres éléments de la nature. Ce droit est détenu par le Teng'soba (chef de terre). Ce dernier est l'intermédiaire entre les hommes et les esprits de la terre. C'est lui qui gère les rapports des hommes à la terre et aux autres éléments de la nature qu'elle porte. Il gère les litiges nés de l'occupation des terres. Dans ce contexte, l'allochtone n'a aucun droit sur la terre dans la mesure où l'affirmation des droits d'un individu dépend essentiellement de la force des liens de parenté qui le relie au lignage.

L'eau dans le système ne bénéficie pas d'une gestion indépendante, elle n'est qu'un élément de l'environnement. Les points d'eau (rivière de Ziga, mare, etc) appartiennent aux chefs de terre des différents villages concernés. Le droit de propriété des points d'eau s'acquière par héritage. Il n'existait donc pas un droit d'usufruit et délégué concernant les points d'eau et des zones humides situées aux abords de ces points d'eau (mare, rivière Ziga, etc), comme le témoigne C.O, un chef de terre du village de Ziga (entretien juillet, 2018) :

« Avant, même si quelqu'un nous demandait une terre dans notre village, on ne pouvait pas lui octroyer nos champs du marigot de Ziga. Quand on dit que l'eau c'est la source de vie, ces terres humides ainsi que le marigot sont notre vie et les lieux où nous faisons nos offrandes aux génies de l'eau. Mais, on permettait à chacun de prélever l'eau du marigot pour ses cuisines, de boissons, de construction de maison, etc ».

Ce témoignage illustre clairement que les zones humides à proximité des rivières et des mares étaient uniquement exploitées par les différents chefs de terre concernés. Du fait de leur statut de premiers occupants, ce sont les Teng'soba (chefs de terre) des différents villages concernés dans le sous bassin Ziga qui détiennent les droits de propriété et les règles locales de gestion des cours et retenues d'eau. Ces règles locales de gestion des ressources en eau renvoient à des lieux symboliques (autels d'eau) qui, au-delà du dispositif matériel, sont des marqueurs du territoire et de sa structuration. Les autels d'eau sont considérés comme un ensemble de pratiques et de savoir-faire (dimension immatérielle) qui sont perpétués et développés par des personnes ayant une longue histoire d'interaction avec les ressources en eau.

Traditionnellement, faire les offrandes aux dieux des marigots, des mares, des rivières, au cours du mouvement migratoire, est une forme d'appropriation forte (symboliquement et politiquement) d'un espace par une famille et le signe de son antériorité dans les lieux. Par exemple, on y trouve le « Tengandjéné » (photo 1), un autel de l'eau situé dans le lit du lac Nakanbé. Le « Tengandjéné » est matérialisé par une pierre sacrée au centre d'une forêt boisée.

Photo 1. Le Tengandjendé



Siri, 2018, photo illustrative de l'autel d'eau Tengandjendé

Selon les témoignages de terrain, c'est un autel qui est lié à la protection de la rivière avec des rites une fois par an.

« Le jour là, j'immole un bœuf noir sur l'autel de l'eau pour donner aux mânes des ancêtres et les esprits de l'eau. Je puise l'eau au niveau de la rivière et je fais un mélange avec du dolo et du zoomkoom pour donner au fétiche de l'eau. Il faut ajouter également du dolo et du zoomkom » (entretien en mai 2018 avec le tengsoba de Ziga).

Le « Sinssaoné », un autel de l'eau du lac Nakanbé, est situé dans le quartier des autochtones. C'est une île sacrée (existence de caïmans sacrés dans cette île) sur le lit de la rivière du Nakanbé.

Les sites protégés par les autels de l'eau étaient exempts de cultures, d'abattage et de ramassage du bois et interdits de chasse. L'eau et les zones humides sont donc sources de vénération parce que ces lieux sont encore aujourd'hui considérés comme le domicile des génies protecteurs de la communauté. Le Teng'soba est donc chargé des sacrifices nécessaires pour obtenir la bénédiction des génies de l'eau. Ces premiers occupants (Teng'soba) du territoire laissent de nouveaux arrivants profiter des ressources en eau. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la propriété des points d'eau en est privée et l'usage en est public uniquement

pour les activités domestiques et pastorales. Le contrôle de la ressource en eau est effectué par le Teng'soba qui règle les conflits d'accès et octroie de simples droits d'usage aux utilisateurs.

Néanmoins, dans ce territoire de Ziga, les règles locales de gestion de l'eau et du foncier ne sont pas figées. Elles ont subi des transformations. En effet, du prêt, hier posture dominante, « on est aujourd'hui passé à la location et à la vente des terres » (Zongo et al, 2003 :04). Ce changement rapide des règles d'accès à la terre est lié en grande partie à l'application de la loi de réforme agraire et foncière (RAF, 1984), à l'introduction de l'agro-business et à la construction du barrage de Ziga. Selon certains de nos interlocuteurs :

« C'est l'Etat qui a tout gâté aujourd'hui à cause de la RAF. Quand l'Etat a dit que la terre appartient à l'Etat, beaucoup de propriétaire terrien se sont mis à vendre leur terre. Moi-même j'ai eu à vendre quelques hectares de terre qu'on exploitait par crainte que l'Etat les prenne pour vendre. Comme la terre a commencé à avoir une valeur de l'argent, tous les problèmes (conflits fonciers) aussi sont nés » (entretien avec O.E, un CVD de Absouya, juin 2018).

Les textes sur la RAF reconnaissent l'appartenance de la terre à l'Etat, alors qu'à l'échelle du village ou du terroir, la terre a toujours été gérée collectivement par l'autorité traditionnelle villageoise (chef de terre). L'application de la RAF a ainsi entraîné des phénomènes de spéculation. La vente et la location des terres dans cette zone Ziga se sont aussi accentuées avec l'introduction de l'agro-business (Mathieu et al, 2005 ; Chauveau et al, 2006 ; Zongo, 2009). Selon nos informateurs (entretien avec O.E, un CVD de Absouya, juin 2018), la majeure partie des acheteurs des terres sont des commerçants, des entrepreneurs, des hommes politiques et des migrants disposant de revenus importants. Même si beaucoup de ventes restent informelles, avec témoins, mais sans papier, certains acheteurs détiennent soit des procès-verbaux de palabre (reçus locaux), soit des titres fonciers ou des attestations de possession foncière.

Par ailleurs, la construction du barrage de Ziga a entraîné l'émergence de la location des terres humides situées à proximité des berges ou dans le lit du barrage de Ziga, alors que traditionnellement, ces zones humides autour des points d'eau ne pouvaient faire l'objet d'exploitation uniquement que par les propriétaires terriens (Teng'soba) qui disposaient de droit de propriété. Même si l'exploitation des berges des retenues et cours d'eau est interdite³⁵ en respect des règles de GIRE, certains Teng'soba ont maintenu leur présence sur ces zones humides à travers d'une part, les pratiques rituelles sur les autels de l'eau, et d'autre part, les cultures maraichères, ce qui est source de conflits récurrents dans cette zone de Ziga. Comme

³⁵ Voir le chapitre 2 ci-dessous

nous l'avons mentionné précédemment, d'autres Teng'soba préfèrent louer ces terres humides situées dans les berges du plan d'eau aux maraichers migrants en contrepartie d'argent. Ces maraichers migrants ne disposent que d'un droit d'usage. Selon nos informateurs (entretien avec O.E, un CVD de Absouya, juin 2018 ; un naaba, de Ziga, décembre 2019), les durées de location sont courtes, le plus souvent un an, renouvelable. Ces locations se font le plus souvent de façon informelle par une simple convention orale. Il est très rare de constater des conventions de location formalisées par un « reçu de location » (entretien avec O.E, un CVD de Absouya, juin 2018 ; un naaba, de Ziga, décembre 2019). Cela est lié à l'interdiction d'exploiter sur les berges de la retenue d'eau de Ziga.

Par ailleurs, de nombreux sites sacrés sont menacés de disparition. En effet, selon nos interlocuteurs (entretien avec O.E, un CVD de Absouya, juin 2018 ; un naaba, de Ziga, décembre, 2019), certaines populations (surtout les enfants des migrants) respectent rarement l'interdiction de l'abattage des arbres, les feux de brousse, la chasse, etc, au niveau des espaces protégés par les autels de l'eau. Malgré ces enjeux liés aux autels de l'eau, les pratiques rituelles ne peuvent être abandonnées dans la mesure où :

« Mes parents et moi-même sommes nés autour de cette rivière de Ziga. Ce n'est pas que nous avons vu cette belle eau et voulu y cultiver. C'est une question de sang enterré dans cette rivière. Nous sommes obligés d'entrer là-bas pour les sacrifices » (entretien avec O.K, un Teng'soba de Ziga, décembre 2019).

Ce témoignage illustre la force du rapport des chefs de terre à l'eau et la nécessité, pour eux, de conserver ces autels de l'eau, même si certaines règles de gestion coutumière de l'eau se sont transformées.

La présentation de l'organisation socio-politique du Sous bassin Ziga nous a semblé riche d'enseignements pour comprendre la manière dont ce territoire est structuré par des règles que nous avons qualifiées de pré-GIRE. Nous présentons donc le cas du sous bassin de la Vallée du Kou, en mettant en avant le contraste avec Ziga.

1.2.2. Organisation socio-politique et territoriale du sous bassin Kou

Dans ce bassin du Kou, on rencontre une mosaïque de populations notamment les Bobo-mandarè, Bobo, les Dioula, les Dafing, les Gouin, les Senoufo, les Nunuma, les Peulh, et les Mosse. Les principales religions pratiquées par les populations dans le bassin du Kou sont l'islam (60%), l'animisme (17%), le catholicisme (16%) et 5% pour le protestantisme (Diagnostic Conjoint du CLE Kou, 2017). Les religions monothéistes (christianisme et islam) sont davantage pratiquées dans les chefs-lieux de commune (Bama, Karangasso-Sambla, Péné et, Bobo-diouasso) tandis que l'animisme est la religion des populations autochtones en zone rurale. Nos enquêtes de terrain montrent que les Bobo-mandarè sont considérés comme les autochtones du bassin du Kou. Selon certains de nos interlocuteurs (entretien avec S.O, un chef terre de Nasso, mars, 2018 et des CVD de Nasso, Diarradougou, mars, 2018), ces autochtones pratiquent de nombreux cultes religieux : cultes dédiés aux dieux suprêmes et aux dieux intermédiaires, aux génies protecteurs et aux ancêtres.

Historiquement, ces autochtones (Bobo-mandarè) qui peuplent le bassin du Kou sont des descendants du Mandé. En effet, Bobo Dioulasso a pris naissance et s'est développée à partir d'un petit village appelé Kibidoué fondé par des agriculteurs Bobo venus du Mandé (Mali) vers 1050 (entretien autorité coutumière, mai 2018). Ces agriculteurs Bobo, après s'être installés sous le « Kibi » (qui signifie arbre en Bobo), décidèrent de baptiser leur village « Kibidoué ». Par la suite, Kibidoué donnera « Sya », village plus gros avec l'arrivée progressive des commerçants Dioula de la dynastie des Watara venus du royaume de Kong (Côte d'Ivoire). Ils fondent le royaume du « Gwirikô » avec Sya comme capitale. La ville accueille aussi d'autres migrants venus du sud. Cette arrivée des Dioulas a généré une ethnie métissée appelée Bobo-Dioula occupant l'actuel quartier de Dioulassoba qui signifie la grande famille des Dioulas.

Les autres communes de l'espace de gestion du Kou ont pratiquement la même histoire. Le choix des sites par les fondateurs tient très souvent à la présence de ressources naturelles (cours d'eau), à un bon niveau de fertilité des terres, au gibier, etc., ou à des faits socioculturels. Selon d'autres récits, la population de Sya (Bobo Dioulasso) et celle de Koumi, un village situé dans le Mandé, aurait la même origine. L'actuel Koumi, serait un village du grand frère et Sya celui du cadet. A leur arrivée du Mandé, ceux-ci se sont installés à Tinima (actuel Tounouma), puis à Sya constitué de Tiguihon et de Kibidoué qui forment aujourd'hui le quartier Dioulassoba. Ces villages seraient les premières entités géographiques de ce site. De même, pour Sangare (1996), le premier occupant de ce site fut un paysan, chasseur animiste qui aurait

quitté le pays Mandé pour s'installer à Tinima. En dépit des liens socio-politiques qui lient ces différentes entités, ces villages sont autonomes car chacun dispose de son « kuru » (case), un esprit protecteur du village. La version la plus populaire affirme que Sya serait le nom d'une jeune femme réputée dans la vente du bon dolo (la bière de mil). Pour s'y rendre, les uns informaient les autres, en leur disant « je vais chez Sya ». Ainsi naquit le nom Sya qui signifie « fille » en langue Mandaré.

Par contre, d'autres versions populaires voient dans le nom Sya une déformation du nom « Sian » qui signifie « forêt » en bobo. Mais il y a un rapprochement entre « Sian » et le nom « Sanou » qui signifie « fils de la forêt », nom que portent les natifs de ce village. Sya serait donc une déformation du nom « Sian ». Ces populations appartiennent à la catégorie des sociétés appelées « sociétés de type villageois sans pouvoir centralisé ». L'unité villageoise est la principale structure politique, et le pouvoir est exercé par le plus ancien du lignage fondateur, assisté d'un conseil composé des doyens des principales familles autochtones (Savonnet-Guyot, 1986). Bien que le lignage des fondateurs jouisse d'une certaine prépondérance, on ne peut faire état d'une hiérarchie entre les lignages au sein du village. Chaque village, avec ses quartiers est une communauté indépendante qui s'inscrit dans un territoire dont les limites sont connues et respectées des villages voisins. Il est placé sous le contrôle du chef de terre (descendant du lignage fondateur) et d'un chef de village, représentant sur place de l'administration.

Si l'on considère l'organisation du territoire en analysant le « paysage agraire » des Bobo, on constate qu'il est caractérisé par une succession d'auréoles de cultures différenciées, plus au moins concentriques à partir du centre du village. Une première auréole contient les champs de case (maison). Puis, une deuxième auréole est occupée par des champs permanents. Dans cette zone, on note la présence d'un parc arboré constitué principalement de néré et de karité. Ces deux catégories de champs sont réparties entre les descendants des premiers défricheurs, c'est-à-dire entre les cellules sociales autochtones les plus anciennes. Le terroir villageois se prolonge par une troisième auréole, aux contours plus imprécis, assurant la transition avec la brousse. La zone de brousse est ouverte aux autochtones comme aux étrangers mais ne peut être cultivée que dans le cadre d'un droit d'usage temporaire octroyé par le chef de lignage sous l'autorité morale du chef de terre.

La gestion du foncier et des ressources en eau passe donc par ces structures familiales. La gestion du régime foncier est basée sur le droit d'appropriation collective réparti entre les lignages fondateurs du village, et le droit d'usage temporaire ou permanent de la terre est attribué à un individu. Le droit d'appropriation des terres du lignage est administré par le chef de lignage sous l'autorité morale du chef de terre. La terre est inaliénable et on ne la refuse pas

à quelqu'un qui vient s'installer, mais plusieurs règles s'appliquent lors de l'exercice d'activités considérées comme une forme d'appropriation du terrain : interdiction de couper les arbres fruitiers, interdiction de creuser un puisard au niveau du champ, etc. Les espèces végétales servent donc à matérialiser la propriété des familles sur les terres. Selon un chef de terre de Vallée du Kou (entretien mars 2018) :

« Avant, nos enfants héritaient des terres des parents. Nous permettions aussi aux étrangers de cultiver les champs quand ils viennent nous demander. On ne prenait pas de l'argent. Mais, on leur demandait de ne pas couper des arbres fruitiers, ni planter un arbre ».

Les habitants ont un accès pour l'usage mais ne sont pas propriétaires de la terre. La terre ne pouvait être considérée comme une marchandise (vente, location, etc). Dans les villages riverains du sous bassin de la Vallée du Kou, le chef de terre est l'autorité coutumière la plus importante. Détenteur du pouvoir sur l'eau et la terre, il est un intermédiaire désigné par les tenants du titre ou par les aînés du clan pour agir en leur nom auprès des divinités. Il est le grand dépositaire des processus d'organisation de la société et de la gestion du territoire. En leur qualité de premier occupant ou descendant des premiers occupants qui ont établi les liens avec les génies de la terre et de l'eau, c'est-à-dire issu de la lignée des gens de la terre, il est chargé de la distribution des terres à ceux qui en font la demande. Il reçoit des dieux la sagesse pour veiller au respect des coutumes et faire régner l'ordre social. Son pouvoir se transmet de père en fils sur décision du titre de son vivant ou par le conseil du clan après le décès du chef de terre. Le chef de terre est dépositaire de l'autorité des ancêtres et exécute les rituels relatifs aux différentes activités : par exemple, au début des cultures, pour implorer la clémence des ancêtres pendant la saison hivernale en cas d'insuffisances de pluies ou de survenance de toute calamité susceptible de compromettre les bonnes récoltes.

Par ailleurs, il existe au sein du territoire de la Vallée du Kou, des marqueurs qui symbolisent la prégnance de modes de gouvernance des ressources (eau et terre) que nous qualifions de « sacrés ». La création des villages nécessitait l'exercice d'un rituel visant à s'allier avec les génies de l'eau et à consacrer le territoire choisi en le marquant d'un autel de fondation. Chaque village a sa « tranche » de fleuve, de marigot, de mares. Par exemple, on trouve l'autel de l'eau de la mare aux hippopotames de Sossognan situé sur un affluent de la rivière Kou dans la province du Houet. Cette mare sacrée couvre une centaine d'hectares et constitue le site d'alimentation et de reproduction d'une population d'hippopotames. La mare aux hippopotames de Bama est située à côté de la plaine agricole aménagée de Bama sur le Plandi dans la province du Houet. L'autel de l'eau de la mare sacrée de Dafra est situé à l'intérieur de la ville de Bobo-Dioulasso et abrite des silures sacrés, l'emblème de la ville. A

chaque groupe et sous-groupe parental (lignage) correspond un point d'eau découvert par des ancêtres. Chaque chef de lignage est chargé d'expliquer à la population locale, le statut des différentes familles et des différents clans dans une hiérarchie selon leur ordre d'implantation dans le temps et leur relation d'« ethnicité » avec les lignages fondateurs. L'autel de l'eau sert souvent de repère pour dire l'histoire des populations qui ont trouvés les points d'eau.

Dans ce territoire du Kou, les offrandes offertes aux dieux des points d'eau avant la construction de logements d'habitations, deviennent donc sacrées et assurent la protection et la survie des membres de la société. Ce constat de terrain est conforté par le témoignage d'une autorité coutumière des sources d'eau dans la Vallée de Kou (entretien en mai, 2018) :

« Le Kou est sacré parce que quand notre grand-père est arrivé ici, c'est cette rivière qu'il a découvert. Avant de fonder le village, il a fait quelque chose quelque part ! Il a signé une alliance avec les dieux de l'eau pour que l'eau ne tarisse pas. Le kou pour nous est habité par un esprit de l'eau. Les pratiques rituelles autour du Kou datent de plusieurs générations de nos ancêtres, en passant par nos grands-parents, nos parents et nous maintenant. Ces rites témoignent que l'eau a un esprit. Il y a plusieurs choses au sujet des rites autour du Kou mais on ne peut pas tout dire. Le fait qu'on dit que l'eau a esprit, nous qui sommes autour du Kou, si nous accomplissons les pratiques rituelles comme il se doit, nous pouvons communiquer avec l'eau du Kou ».

Le droit de « possession » des points d'eau est similaire à celui de la terre. Les autels de l'eau au niveau des mares, des puits, des marigots et des rivières sacrées qui constituent les lieux d'expression des droits coutumiers sont réservés aux « Ba Tigi » (chefs de l'eau et de la terre) puisque ces derniers doivent faire des offrandes de poules ou de chèvres avec du dolo aux mânes des ancêtres et les dieux de ces lieux pour assurer la protection de la ressource en eau et la survie des membres de la société. Ces droits coutumiers, en effet sont inaliénables. Un tel constat du système de structuration territoriale démontre les fondements des liens entre les chefs de terre et leur environnement, notamment les ressources en eau, qui permettent de comprendre la signification profonde des actions sociales qui se construisent lors des interactions avec la vie quotidienne.

Néanmoins, dans ce territoire du Kou, les règles locales de gouvernance des ressources en eau et foncières ont subi des transformations. En effet, nos enquêtes de terrain montrent que le potentiel de la zone en eau, en terres agricoles et en pâturages, a favorisé l'arrivée des agriculteurs, notamment les Mosse et les éleveurs peulh à la recherche de conditions favorables pour l'exercice de leurs différentes activités. Ces migrants agro-pasteurs venus des régions du Nord, du Centre, du Centre Nord et du Centre Ouest sont installés sur le périmètre irrigué de Bama.

Le bassin du Kou apparaît ainsi comme une zone de forte migration, ce qui n'est pas sans conséquence sur la transformation des règles locales de gestion des ressources naturelles et notamment des ressources en eau de la zone. En effet, la course à la terre consiste en une appropriation de l'espace par des domaines fonciers d'exploitation qui contestent la gestion traditionnelle du foncier par le lignage. Le droit de propriété individuelle prend le pas sur le droit d'appropriation collective. Les nouvelles modalités d'accès à la terre sont l'achat, la location et les prêts en contrepartie de monnaie. La terre est donc devenue un bien, une marchandise. Selon un chef de terre de Nasso (entretien avec S.O, mars 2018) :

« Aujourd'hui, c'est compliqué d'avoir des terres gratuitement. Nous sommes devenus très nombreux maintenant. Beaucoup d'étrangers sont venus ici à cause de la construction de la plaine de Bama. Le gouvernement aussi dit que la terre appartient à l'Etat. C'est à cause de ça que ceux qui avaient des réserves des terres ont commencé à vendre. Donc, la terre est devenue comme de l'or où il faut se faire de l'argent. Il n'y a plus même de terre pour vendre encore moins donner à quelqu'un gratuitement ».

Aujourd'hui, l'organisation de la production évoluant vers une forme individualisée, la terre et sa gestion passent du statut de bien collectif à celui de bien privé. Les exploitants mettent en œuvre un système de culture délibérément extensif de type itinérant. On arrive à une très forte consommation d'espace qui entraîne des dégradations dans les rapports entre les populations. Des tendances individualistes génératrices du morcellement qui n'étaient pas possible auparavant apparaissent. Cette contradiction est à la source de conflits quand un détenteur de droit foncier permanent (surtout les jeunes qui sont devenus propriétaires terriens) fonde sa stratégie sur la remise en cause des droits d'usage des terres qui avaient été attribués autrefois aux migrants. Ce détenteur de droit foncier permanent entend exercer des droits d'usage permanents sur les terres héritées de leurs parents. Certains exploitants détenteurs de droit d'usufruit adoptent des stratégies d'appropriation des terres en creusant des puisards au niveau des champs, en plantant des arbres sans autorisation ou en refusant de payer les prestations rituelles à la période de la récolte. Ce sont des gestes d'autonomisation foncière qui se pratiquent couramment aujourd'hui.

Dans le périmètre irrigué, les règles d'attribution des parcelles ne relèvent pas du droit coutumier local. C'est un cahier des charges spécifique qui précise l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles de la plaine aménagée. Ce cahier des charges a été institué par un Arrêté du Haut-Commissaire de la Province du Houet. Les périmètres irrigués sont désormais attribués par les agents de l'Etat aux exploitants qui sont jugés les plus aptes à les mettre en valeur, même s'ils viennent de l'extérieur de la zone (ou de l'étranger). Cette situation a été à l'origine de la marchandisation des terres et de conflits fonciers parfois très violents entre les

autochtones non attributaires de parcelles irriguées et les migrants qui ont été attributaires (entretien avec S.O, un chef terre de Nasso, entretien, mars 2018). L'irrigation accroît la valeur intrinsèque du foncier, d'où les enjeux importants au niveau des terres soumises à des aménagements (Cotula, 2006).

Malgré ces changements, les chefs de terre continuent encore de nos jours à pratiquer les rituels sur les sources d'eau, même si certaines règles (interdits, totems) liées aux points d'eau ne sont plus toujours respectées par les populations. Certains de nos interlocuteurs attestent que :

*« Nous faisons toujours des offrandes de moutons, de poules, du dolo de petit mil aux gens (mânes des ancêtres, génies) de l'eau. Nous demandons aux gens de respecter les interdits liés à l'eau. Par exemple, il était interdit de partir au lac (rivière Kou) avec un vêtement rouge, de couper des arbres aux abords. Mais comme nous sommes nombreux aujourd'hui, certaines personnes ne veulent plus respecter. Les weekends, les gens partent s'amuser avec l'eau de la Guinguette qui est sacrée. Ils font ce qu'ils veulent et ils n'écoutent personne. C'est pourquoi, il y a beaucoup de noyade dans le lac. Aussi, comme les gens se cachent pour faire ce qu'ils veulent, voilà pourquoi il ne pleut plus beaucoup comme avant. Moi j'ai hérité l*des fétiches de l'eau et j'ai obligation de faire les offrandes pour la protection de l'eau » (S.O, un chef terre de Nasso, entretien, mars 2018).*

Selon ces dires, les enjeux liés aux ressources en eau (par exemple la faible pluviométrie, la baisse de la quantité d'eau) seraient liés au non-respect de certaines règles socio-culturelles de protection des ressources en eau. Certains de nos interlocuteurs (entretien avec des CVD de Nasso, Diarradougou, mars 2018) soulignent que les mauvaises pratiques constatées de nos jours au niveau de la rivière « sacrée » Kou sont l'aménagement de la baignade à la Guinguette, le tourisme et la consommation d'alcool au niveau de la baignade, la coupe des arbres aux abords de la rivière Kou, le dépôt de déchets dans le lit de la rivière Kou, etc. Du point de vue de coutumier, les fréquentes noyades constatées dans le fleuve Kou sont les conséquences liées à des infractions sur l'autel de l'eau. Ainsi, comme nous l'avons souligné précédemment, malgré ces changements constatés au niveau des points d'eau sacrés (rivière Kou) considérés comme siège d'autels sacrificiels, les chefs coutumiers continuent de les conserver aujourd'hui encore à travers des pratiques rituelles.

1.2.3. Croisement de regards entre ces deux territoires

Nous avons repéré des règles endogènes, des pouvoirs locaux et des dispositifs socio-techniques (autel de l'eau), qualifiés de règles pré-GIRE qui structurent ces deux territoires (Ziga et Kou). Ces dispositifs pré-GIRE renvoient à des modes locaux de gouvernance des ressources en eau. En effet, dans ces deux territoires, des marqueurs de territoires locaux de l'eau (les autels de l'eau) ont été implantés par les premiers occupants (chefs de terre) pour symboliser leur antériorité et leur légitimité territoriale. Ces autels de l'eau constituent également des repères historiques des communautés locales. Ces premiers occupants ont donc élaboré des règles locales d'accès aux ressources naturelles (eau, foncier, etc) qui sont formalisées par un droit « coutumier ». Comme nous l'avons vu dans ces deux territoires, l'accès aux ressources en eau et au foncier repose sur un faisceau de droits qui renferme plusieurs règles dont l'usage temporaire, l'usage pérenne, l'appropriation individuelle. De même, l'accès inclut le contrôle, l'exercice de l'autorité coutumière sur d'autres acteurs, ou encore la capacité d'autoriser ou d'interdire l'usage des ressources par d'autres.

Ainsi, dans ces territoires (Kou et Ziga), le maître de l'eau et de la terre attribue les terres, délimite les parcelles des champs, et par ses sacrifices, autorise la mise en culture et assure les bonnes récoltes. Le terroir est un patrimoine commun à un village ou à un ensemble de villages. Il comprend les zones de pâturages, les champs, l'espace habité, les terres non cultivées et les points d'eau. C'est un espace limité qui a un propriétaire et les droits d'usage sont connus des voisins. La gestion du terroir est donc liée au système socio-politique traditionnel basée sur l'organisation lignagère, au niveau villageois dans la Vallée du Kou, et centralisée chez les mosse du sous bassin Ziga. Le village, ayant à sa tête un chef de village, est composé de plusieurs grandes familles qui, généralement, sont constituées des individus descendant d'un même ancêtre (lignages), d'ethnies ou de clans divers vivant plus ou moins en harmonie. Le pouvoir du chef de village diffère de celui du chef de terre dont le rôle primordial est la gestion foncière. Le lignage est « la personne collective » qui possède les droits d'usage sur la terre et ses ressources réparties entre les familles. L'unité socio-économique est la grande famille. Elle est sous le contrôle du chef de la grande famille. C'est à partir d'elle que la distribution des biens est organisée. Il existe donc différents niveaux de régulation impliquant ces trois autorités qui interviennent en cas de conflits autour de la terre ou de l'eau.

Par ailleurs, dans ces deux territoires (Ziga et Kou), nos enquêtes montrent que, traditionnellement, les règles d'accès à la terre relevaient de l'héritage, des dons ou de prêts à court terme sans contrepartie monétaire. Chaque aîné est le garant, au nom de son lignage, des

droits de propriété sur les terres cultivées et léguées par ses ascendants. L'accès à la terre des membres du lignage se fait à travers la délégation de droits d'exploitation agricole. Les migrants ont accès à la terre. La cession d'une terre suppose au préalable le sérieux, l'intégrité et la probité du demandeur (Godelier, 1971 ; Le Roy et al, 1996 ; Chauveau et al, 1998 ; Zongo et al, 2003 ; Ouedraogo et al, 2007). Les transferts de droits fonciers effectués dans ce cadre étaient organisés par le « tutorat » (Zongo et al, 2003). Les transferts de droits sont enchâssés dans « *des relations clientélistes et sociopolitiques, redoublées par une dimension religieuse, dans un contexte où l'abondance de la terre et la faiblesse démographique des communautés paysannes ont longtemps fait prévaloir l'attraction et le contrôle des hommes sur l'appropriation exclusive des ressources foncières* » (Chauveau et al, 2006 : 16). Le transfert se manifeste par la délégation de droits fonciers entre un « propriétaire coutumier » (dans le cas du Kou et de Ziga, ce sont les chefs de terre) qui agit en tant qu'autochtone ou détenteur d'une maîtrise territoriale antérieure, et son « hôte » étranger (Chauveau et al, 2006 ; Zongo, 2008 ; Korbeogo, 2009 ; Kabore, 2010). La légitimité des chefs de terre se cristallisent ainsi à travers son emprise sur les cultes liés aux défrichements, les rites agraires pour le début de la saison et la dégustation des nouvelles récoltes.

Par ailleurs, nous avons vu que les règles traditionnelles d'accès aux points d'eau (rivière, mare, fleuve, etc) relevaient de l'héritage, mais qu'elles n'excluaient pas les étrangers. L'eau, au vu de son caractère sacré, ne faisait pas l'objet de transactions marchandes. Les droits coutumiers de régulation des ressources en eau ne sont donc pas des droits qui se matérialisent par la détention de « permis », de « licences ». Il existe des procédures locales de contrôle et de partage des ressources en eau et des ressources halieutiques (avec une réglementation des périodes de pêche). Ces règles protègent les privilèges acquis par les « autochtones » en matière d'eau et de foncier, mais n'excluent pas pour autant les « migrants » de l'accès à l'eau. Toutefois, l'accès de ces migrants à ces points d'eau était très restrictif dans la mesure où ils avaient uniquement un droit d'usage pour leurs activités domestiques et pastorales. Ces migrants ne pouvaient donc avoir accès aux terres humides situées aux abords des plans d'eau (rivière, mare, fleuve, etc).

Néanmoins, nous avons vu que, dans ces deux territoires (Ziga et Vallée du Kou), les règles foncières et certains interdits liés aux points d'eau sacrés ont changé en fonction de l'évolution du peuplement, de la disponibilité des ressources, de l'évolution des modes d'exploitation, de l'institution du domaine foncier national³⁶, de l'aménagement hydro-agricole

³⁶ Loi portant Reforme Agraire et Foncier (1984) ; Loi portant foncier rural (2012)

(Vallée du Kou) et de l'implantation de barrages à vocation d'approvisionnement en eau potable (Ziga). La création de périmètres irrigués (cas de la Vallée du Kou) par le gouvernement et ses partenaires de développement a entraîné la suppression de droits fonciers existants, et la réattribution de droits sur des terres à des exploitants du périmètre de Bama. Dans le cas du sous bassin Ziga, la construction du barrage de Ziga est à l'origine de l'apparition de locations « cahées » de terres dans des zones humides situées sur les berges du plan d'eau contre des sommes forfaitaires, alors que, comme nous l'avons analysé antérieurement, ces zones humides étaient des exploitations uniquement réservées au maître de l'eau. Les règles coutumières de gestion foncière ont été peu prises en compte au moment de l'aménagement du périmètre du Bama et de l'implantation du barrage de Ziga, ce qui a donné lieu à des conflits dont les plus récurrents opposent les autochtones aux migrants.

Enfin, malgré ces évolutions dans ces territoires, la gestion foncière et celle de l'eau ne peuvent être dissociées. Même si l'État s'est attribué la propriété du foncier dans ces territoires, dans la pratique, cette propriété n'est pas perçue comme légitime par les populations aux échelles locales, et c'est bien le droit « coutumier » qui régit presque toujours les questions liées aux ressources en eau et au foncier.

Ces dispositifs pré-GIRE que nous avons identifiés et qui structurent les deux territoires locaux renvoient, comme nous le montrons dans le point suivant, à la protection des ressources en eau (présentée dans les discours comme la finalité de la GIRE).

1.3. Des règles pré-GIRE comme stratégies « socio-culturelles » de protection des ressources en eau

La perception de l'eau par les acteurs locaux permet de comprendre les logiques qui sous-tendent les règles « coutumières » pré-GIRE et la protection des ressources en eau. Les représentations sociales sont des modalités de pensée pratiques orientées vers la communication, la compréhension et la maîtrise de l'environnement social, matériel et idéal (Jodelet, 1994). Comme nous l'avons montré plus haut, dans ces deux territoires (Kou et Ziga), les points d'eau sacrés considérés comme siège d'autels sacrificiels permettent aux chefs de terre d'assurer durablement la préservation des ressources en eau. A travers des rites appropriés et parce que son pouvoir lui a été conféré par les ancêtres, le maître de l'eau (chef de terre) assure l'abondance de la ressource dans les points d'eau sacrés et a le devoir de préserver la qualité de l'eau. Il régit de façon invisible l'ordre social et incite les acteurs sociaux à exploiter la nature avec prudence, en respectant certaines dispositions « socio-culturelles » pour sa conservation comme l'obligation de ne pas couper certaines espèces végétales et en règlementant les activités de la faune et de la pêche. Toute personne qui contreviendrait à ces dispositions irriterait les divinités et s'exposerait à des sanctions surnaturelles.

Les autels de l'eau constituent ainsi une forme endogène de protection des ressources en eau dont le but est de rendre disponible l'eau en quantité et qualité pour les populations et les écosystèmes aquatiques. Au niveau de ces autels de l'eau (mare sacrée, marigot sacré, rivière sacrée, bas-fonds sacrés, etc), dans nos deux territoires, le chef de terre est chargé d'organiser des cérémonies coutumières qui visent à demander aux dieux de ces lieux de faire couler l'eau en abondance et d'éviter que les cours d'eau ne tarissent pour que la production agricole soit bonne. Selon nos interlocuteurs (entretien avec un S.O, un chef terre de Nasso, mars 2018, un naaba de Ziga, décembre 2018), les chefs de terre implorent les fétiches de l'eau et de la terre afin de transmettre leurs vœux aux forces invisibles qui, après, avoir apprécié la portée de l'acte, en autorisent la réalisation. Par exemple, le « Tengkielgsé » en pays mosse est un centre de rituel « faiseur de pluie ». En cas d'absence de pluie dans le village, le tengsoba fait sortir des fétiches de la concession pour appeler la pluie. Le « Siklongo » (qui signifie bas de pente) est un autel de la terre qui fait appel à l'eau lors des cérémonies rituelles.

Si les usagers ont droit d'accès à l'eau au niveau des points d'eau sacrés, ils ont également le devoir de respecter les interdits. Par exemple, pour protéger la rivière Ziga :

« On interdisait la destruction des arbres totémiques au bord de la rivière. On ne les coupait pas et on prélevait de l'eau conformément aux interdits du village. On ne permettait pas aux enfants de s'amuser

dans l'eau. On n'allumait pas du feu au bord de la rivière et on ne laissait pas les animaux divaguer dans les berges ». (Tengesoba de Ziga, en mars, 2018).

Ce témoignage révèle qu'aux abords des plans d'eau, il est proscrit d'abattre certaines plantes sacrées ou de collecter les fruits, les feuilles, et les racines d'autres plantes. La fonction principale des interdits est de protéger les ressources en eau. De plus, pour protéger les points d'eau sacrés (rivière, mare, etc) dans cette zone de Ziga, le chef de terre opère des sacrifices sur l'autel de l'eau en invitant les populations locales à participer aux travaux de salubrité de ces points d'eau tels que l'enlèvement des terres déposées par l'eau, le ramassage des débris flottants, etc. Selon certains de nos informateurs (entretien avec chef terre de Ziga et Absouya, décembre 2018), les travaux communautaires étaient également organisés pour implanter des cordons pierreux au niveau des abords des rivières. La construction de ces ouvrages (cordons pierreux etc.) renvoyait à des techniques traditionnelles de protection des plans d'eau contre les phénomènes d'ensablement et d'érosion des sols.

Dans le cas du Kou, par exemple, les usagers de l'eau doivent se déchausser pour puiser l'eau dans la mare sacrée, ce qui peut être interprété comme un signe d'hygiène. Dans cette zone, certaines règles locales (interdits d'ordre mystique, totémique, etc) de régulation des ressources en eau avaient pour fonction de lutter contre l'envasement des plans d'eau, comme en témoigne cet interlocuteur :

« Il y a les interdits, les totems du fleuve qui continuent à protéger le fleuve Kou. Nous les autochtones, nous savons bien qu'il y a des choses qu'il ne faut jamais apporter au fleuve. Quand on respecte ces principes c'est une protection mais lorsqu'on te dit que cela est interdit au Kou et tu le fais c'est une destruction et non une protection. Chez nous ici, il est formellement interdit de faire un champ dans les bordures du fleuve Kou. Il est interdit de jeter les ordures dans la rivière, de faire un champ à côté du fétiche de l'eau. Nous sommes nés et nos parents nous ont éduqués cette règle. Ça existe depuis longtemps. L'espace entre le fleuve et le champ est une forêt sacrée qui protège le fleuve. Celui qui porte atteinte à cet espace paye une amande et donne des chèvres pour un rituel. Et ensuite personne ne coupe les arbres autour du Kou » (entretien avec un Conseiller Villageois de Développement de Diarradougou, en mars, 2018).

Toutes ces précautions telles que la prohibition de la pollution des eaux, l'interdiction de l'élevage et les défrichements dans le voisinage immédiat des autels de l'eau ont été prises pour préserver les plans d'eau et les sources d'eau du Kou. Dans cette zone du Kou, en période de saison sèche, des cérémonies collectives d'entretien des retenues d'eau (enlèvement des déchets, plantation d'arbres totémiques aux abords des sources d'eau et la réalisation des digues traditionnelles) sont organisées sur des portions de territoires de l'eau relevant de chaque chef de terre.

Selon un chef de terre en charge des sources dans le Kou (entretien en mars, 2018) :
« Chez nous ici, on se lève généralement après chaque récolte pour marcher sur tout le long du fleuve jusqu'à la limite de notre territoire pour vérifier que tous les abords du fleuve sont entretenus par nos populations et si on constate que c'est mal entretenu, nous les demandons de payer du dolo et une chèvre. Avec le dolo et la chèvre, nous demandons pardon aux esprits de l'eau et nous organisons une cérémonie de nettoyage des abords des points d'eau. Nous sommes nés trouver une limite que nos parents n'exploitaient pas autour du fleuve, nous respectons toujours cette limite et c'est une obligation pour nous. Pendant la saison pluvieuse, quand le fleuve est rempli et l'eau déborde, les agriculteurs réalisent des digues traditionnelles avec des sacs remplis de sable afin de barrer l'eau qui les empêche de cultiver ».

Ce témoignage illustre que, traditionnellement, les lits des retenues et cours d'eau ont fait l'objet de pratiques de préservation par les acteurs locaux. De plus, le constat de terrain révèle que des associations locales exerçant des activités d'entraide communautaire dans la production agricole appuient les autorités coutumières dans l'organisation des travaux collectifs d'entretien des retenues d'eau et des sources d'eau. Selon la présidente de l'association Sinignasigui (qui signifie : préparer un avenir meilleur) :

« Nous sommes une association de femmes Sinignasigui (au nombre de 85), qui aidons l'association communautaire des jeunes avec la bénédiction des chefs de terre pour le nettoyage du fleuve depuis Nasso jusqu'à Bama » (entretien en mars, 2018 à Nasso).

Ainsi, nous avons vu dans ces deux territoires (Kou et Ziga) que l'implantation des autels de l'eau, la production des interdits liés aux ressources en eau, l'entretien du couvert végétal des retenues et cours d'eau, la détermination d'un périmètre de protection autour du point d'eau, la préservation des forêts galeries, la végétalisation des abords des rivières, constituent une stratégie « socio-culturelle » de protection des ressources en eau. Les chefs de terre se réfèrent donc constamment aux divinités pour comprendre, expliquer et vivre en harmonie avec le système cosmique. Cependant, même si certaines règles traditionnelles d'entretien des plans d'eau ne renvoient plus aux mêmes logiques, notamment dans le contexte actuel de transposition des règles de GIRE aux échelles locales (voir chapitre 2 ci-dessous), l'articulation entre la gestion coutumière de l'eau et celle de la terre, fondée sur un savoir cosmogonique, demeure toujours au cœur de la préservation durable des ressources en eau dans les sous bassins Ziga et de la Vallée du Kou.

En conclusion, comme nous l'avons montré, ces deux territoires sont structurés par des règles pré-GIRE qui attestent de modes de gouvernance de l'eau visant la préservation des ressources. Ces règles pré-GIRE ont pu montrer une efficacité dans la protection des ressources en eau, même si certaines d'entre elles se sont transformées au cours du temps. Malgré ces

transformations, nous constatons que les règles pré-GIRE continuent d'exister dans nos deux terrains. L'interprétation des règles de GIRE par les acteurs locaux doit être analysée au prisme des spécificités de ces deux territoires en matière de règles « endogènes » qui préexistaient à la GIRE. On peut noter que l'ensemble de ces dispositifs pré-GIRE (règles locales, autels d'eau, pouvoir locaux, etc) sont rarement pris en considération lors de la formulation des règles GIRE, ce qui est source de conflits récurrents entre les acteurs aux échelles locales et nuit à la protection des ressources en eau. Les règles de GIRE ont donc du mal à protéger les ressources en eau et à assurer l'équité dans l'accès à la ressource pour les usagers, comme nous l'analyserons dans le cas de conflits précis dans les deux territoires (Ziga et Kou).

CHAPITRE 2 : CONFLITS LOCAUX DANS LES TERRITOIRES DE ZIGA ET DU KOU : REFLET DES LIMITES DE LA GIRE POUR ASSURER LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ?

L'ensemble des dispositifs GIRE que nous avons présentés dans les parties précédentes (Agence de l'Eau, CLE, police de l'eau, CFE, etc...) se caractérisent par la non prise en compte des acteurs et règles encastrées qui préexistaient à la GIRE dans des territoires façonnés par l'histoire. La GIRE est arrivée dans des territoires supposés vierges de toute organisation et de tout mode de gouvernance des ressources en eau. Or, nous avons montré dans le chapitre précédent l'existence d'acteurs, de règles, de dispositifs socio-techniques qui attestent de la permanence de modes de gouvernance des eaux que nous qualifions de « coutumiers ». L'utilisation de ce terme « coutumier » ne signifie pas le retour à un passé figé. En effet, nous avons constaté des transformations tant au niveau du rôle des acteurs que des règles représentant ces logiques coutumières que nous qualifions aussi d'endogènes. Nous utilisons ce terme endogène en référence aux règles qui structurent les territoires aux échelles locales et qui s'inscrivent dans une histoire longue de peuplement de ces territoires, et qui constituent des stratégies de protection des ressources en eau.

Dans ce chapitre 2, nous allons analyser finement des conflits qui sont caractéristiques de nos deux zones d'étude. Cette entrée par le conflit permet de discuter les difficultés qu'ont les acteurs locaux à s'approprier ces règles « exogènes », véhiculés par des modèles conçus dans d'autres arènes comme c'est le cas de la GIRE. Les acteurs institutionnels burkinabé mettent l'accent sur l'efficacité de la GIRE pour protéger les ressources en eau, par rapport aux dispositifs qui préexistaient à la GIRE. Or nous montrons dans la thèse que l'introduction de ces dispositifs GIRE a soit exacerbé des conflits qui pré-existaient, soit initié de nouveaux conflits entre ce qui relève de la logique pré-GIRE (règles, acteurs, dispositifs socio-techniques) et de la GIRE telle que mise en œuvre aux échelles locales. Nous avons donc choisi d'analyser trois cas de conflits qui sont en quelque sorte l'illustration de l'échec de la politique GIRE en termes de protection des ressources en eau.

Nous allons analyser un premier type de conflits qui sont directement liés à l'introduction d'outils de la GIRE. Il s'agit des conflits relatifs à la mise en place de la bande de servitude (dispositif de GIRE) pour la préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Ces conflits se traduisent par des oppositions violentes entre usagers de l'eau et acteurs institutionnels en charge d'opérationnaliser la GIRE. Puis, nous allons discuter un deuxième type de conflits qui ont été exacerbés par la mise en œuvre de dispositifs de GIRE

(système d'allocation des ressources en eau, etc). En effet, certains conflits d'usages, de représentation, etc, existaient avant la GIRE. Ces conflits se traduisent le plus souvent par les compétitions entre les différentes catégories d'utilisateurs des ressources en eau. Si nous parlons d'échec de la GIRE, c'est parce que les dispositifs GIRE qui ont été « importés » étaient supposés atténuer ces conflits qui nuisent aux ressources en eau (quantité, qualité). Le constat est que la mise en œuvre des instruments GIRE pour assurer une gestion concertée et partagée des ressources en eau a parfois contribué à exacerber les conflits d'usages, d'où l'intérêt de distinguer ces types de conflits de ceux directement engendrés par la GIRE (mise en place de la bande de servitude). Enfin, le troisième type de conflit est lié à la mise en œuvre de la Contribution Financière en matière d'Eau.

2.1. Analyse des conflits liés à la mise en place d'une bande de servitude comme dispositif de GIRE pour la préservation des ressources en eau

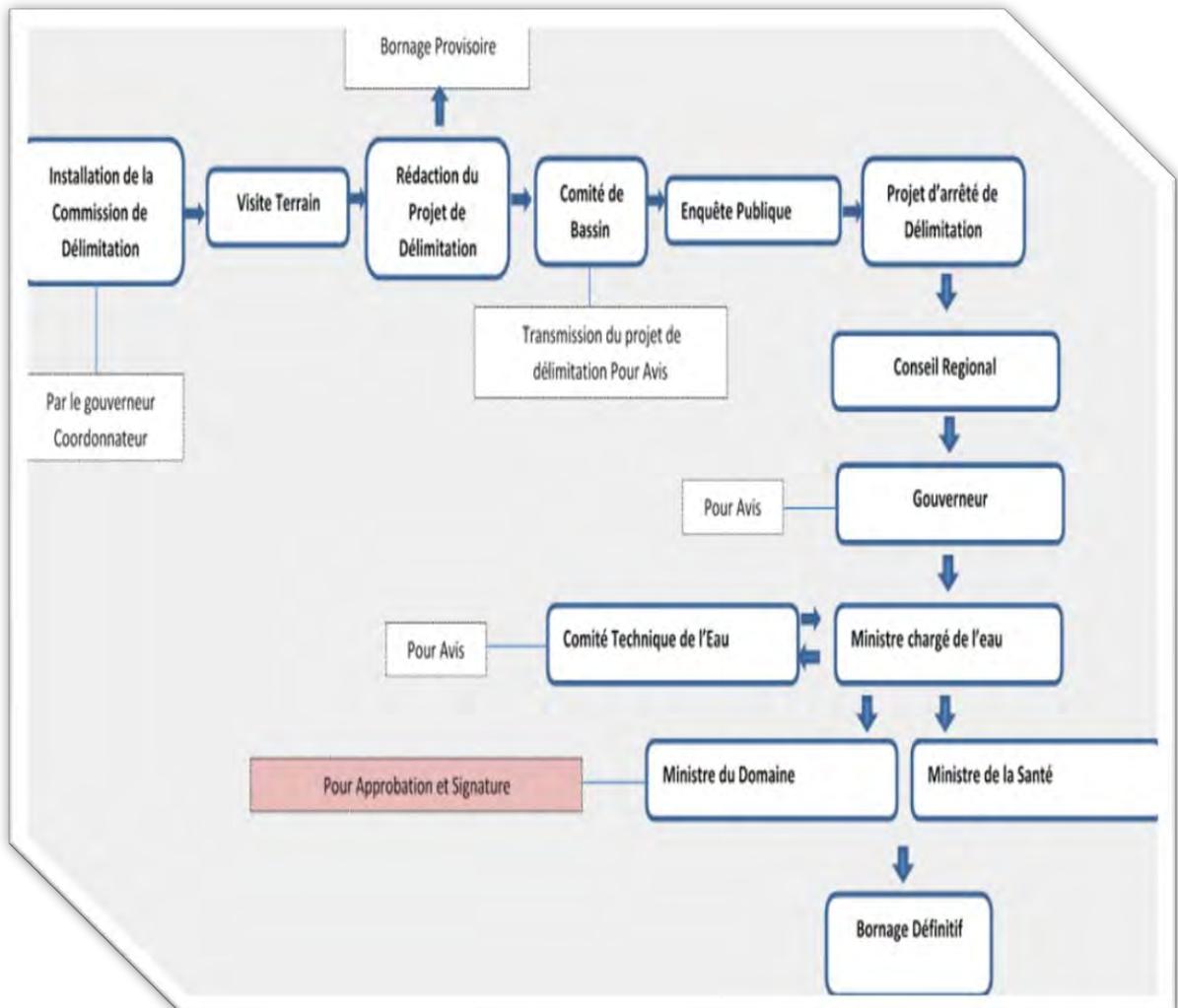
Comme nous l'avons mentionné précédemment, le discours de justification, porté par les acteurs institutionnels burkinabé (représentants du Ministère, SP-Gire), pour introduire les principes de GIRE sur l'ensemble du territoire met en avant la préservation des ressources en eau, en lien avec les principes du développement durable (équité sociale, efficacité économique, protection de l'environnement). Néanmoins, d'autres enjeux non explicités justifient le recours à la GIRE et sa mise sur l'agenda politique. Ces enjeux diffèrent selon les deux terrains.

Dans le cas du sous bassin de Ziga (Nakanbé), le principal enjeu relève de l'approvisionnement en eau potable de la capitale, Ouagadougou, d'où l'importance stratégique du barrage de Ziga situé dans ce sous-bassin. L'installation des maraîchers sur les bords du barrage pose un problème de pollution qui engendre un coût de traitement élevé pour l'entreprise publique de l'eau, l'ONEA (Baron, 2014). La GIRE permet de mettre en place des dispositifs pour remédier à ces problèmes (police de l'eau par exemple). La manière de penser l'articulation entre la gestion des ressources en eau (souterraine et de surface) et l'approvisionnement en eau potable, peu évoqué dans la GIRE, est pourtant au centre des enjeux au Burkina Faso, notamment sur ce territoire, raison pour laquelle nous l'avons retenu. Dans le contexte de la vallée du Kou (Mouhoun), même si l'approvisionnement de la deuxième ville du pays (Bobo Dioulasso) est stratégique, la problématique renvoie plus à l'irrigation et à l'agriculture dans cette zone qui était considérée comme le grenier à riz du pays. Ainsi, la GIRE a pour objectif de protéger les ressources en eau et d'assurer la disponibilité en termes de qualité et de quantité de l'eau pour une diversité d'usages. La hiérarchisation complexe des priorités, différente selon les régions, traduit la difficulté à construire un discours « homogène » de légitimation et dénote les oppositions récurrentes entre préservation des eaux pour des usages urbains et à des fins agricoles.

Pour assurer la protection des ressources en eau dans ces deux territoires, en conformité avec les principes de GIRE, les acteurs institutionnels burkinabé, en concertation avec certains bailleurs (Asdi/Danida), ont défini comme prioritaire l'instauration d'une bande de servitude, matérialisée par des balises et déclarée « zone d'utilité publique ». Nous avons identifié des nouveaux conflits qui ont émergé dans les deux zones d'enquêtes (Nakanbe et Mouhoun) suite à l'imposition d'une règle GIRE spécifique, à savoir la délimitation d'une bande de servitude.

L'analyse de l'émergence de ces nouveaux conflits nous invite tout d'abord à nous interroger sur les dispositions juridiques consacrées à la délimitation du domaine public de l'eau et la manière dont les règles sont interprétées par les acteurs institutionnels. Nous avons ainsi identifié des controverses sur la procédure de délimitation des bandes de servitude. En effet, les cours d'eau et les retenues d'eau sont confrontés à une multitude de pratiques nuisibles à la qualité des eaux et à la durabilité des ouvrages hydrauliques. Pour les acteurs institutionnels, ces pratiques sont contraires aux dispositions de la loi n°002-2001/AN qui précise, en son article 4, qu'il revient aux personnes de droit public et de droit privé de prendre en considération les exigences de gestion durable des écosystèmes aquatiques. Et cela doit s'opérer à travers une détermination préalable des limites des périmètres de protection des retenues et cours d'eau. La délimitation du périmètre de protection a pour but de lutter contre l'occupation du domaine public de l'eau en mettant en application le décret N°2005-193/PRES/PM/MAHRH/MFB portant procédure de détermination des limites de dépendance du domaine public de l'eau. Ce décret définit les différentes étapes du processus de délimitation qu'il place sous la coordination du Gouverneur des régions concernées. Les Agences de l'Eau sont chargées d'engager et de suivre la procédure de délimitation. Le schéma (8) ci-dessous définit clairement les différentes étapes à suivre.

Schéma 8. Procédure de délimitation des bandes de servitudes



Source : Siri, 2018

La procédure de délimitation doit suivre une démarche participative et inclusive impliquant les populations de la localité concernée. Mais, au regard de la procédure décrite ci-dessus, le constat du terrain montre qu'aucune Agence de l'Eau, notamment celles du Nakanbé et du Mouhoun, ne respecte ces procédures de délimitation. Leurs actions se limitent le plus souvent à la matérialisation et à la pose des bornes provisoires (100 mètres à partir des plus hautes eaux) ayant pour effet soit de limiter, voire d'interdire les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles d'engendrer le comblement (ensablement/envasement) et/ou d'entraîner la pollution de l'eau, soit d'imposer la réalisation des travaux d'aménagement adaptés.

Pourtant, le décret N°2005-193/PRES/PM/MAHRH/MFB précise que le dossier de délimitation est soumis à une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par le décret N°2001-342/PRES/PM/MEE portant champ d'application, contenu et procédures de

l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement. A l'issue de cette enquête publique, des mesures d'accompagnement sont prises à titre d'indemnisation au profit des propriétaires à l'intérieur de la bande de servitude. Mais les enquêtes de terrain révèlent que ces étapes (notice d'impact sur l'environnement, enquête publique, dédommagement), importantes pour la délimitation des bandes de servitude, n'ont jamais été réalisées. Le non-respect des étapes de délimitation est un des éléments à l'origine des conflits violents entre populations locales et acteurs institutionnels.

De plus, une dernière étape de la procédure nous apparaît comme la plus importante. Elle renvoie à l'article 14 du décret N°2005-193/PRES/PM/MAHRH/MFB qui stipule que : « *le projet d'arrêté conjoint qui détermine les limites des dépendances du domaine public de l'eau est transmis par le Ministre chargé de l'eau aux Ministres chargés des domaines et de la santé pour approbation et signature* ». C'est à l'issue de cet arrêté que la zone de servitude est déclarée « zone d'utilité publique ».

Mais, au cours des enquêtes de terrain, nous avons constaté qu'il n'existe pas d'arrêté qui déclare la zone de servitude de Ziga domaine d'utilité publique. L'absence de ce document juridique montre que les acteurs institutionnels ne sont pas arrivés au bout de la procédure de délimitation de la bande de servitude. Or, il ressort constamment dans le discours des acteurs en charge de la gestion du barrage de Ziga, que la zone de servitude de Ziga est déclarée d'utilité publique. On constate donc un décalage entre la formulation de procédures et leur effectivité. Pourtant, pour mettre fin aux conflits, les autorités publiques se réfèrent à ces règles formellement inexistantes.

Dans le cas de Vallée du Kou, des tentatives de délimitation du périmètre de protection du cours d'eau ont été menées mais elles n'ont pas pu aboutir. Les étapes préalables qui consistent à impliquer les populations locales au processus de délimitation n'ont pas été réalisées. Les chefs de terre et les propriétaires terriens se sont donc opposés à la pose des balises qui limitent le domaine public de la rivière Kou.

Les acteurs en charge de la préservation des ressources en eau interprètent les règles élaborées et les procédures de délimitation des retenues et cours d'eau en fonction de leurs propres logiques sans fondement juridique, ce qui est source de multiples conflits comme en témoigne la situation dans les bandes de servitude. Il existait certes avant la GIRE des conflits liés à la construction des infrastructures hydrauliques (barrage de Ziga, etc), mais la GIRE est responsable de l'apparition des nouveaux conflits très violents autour de la bande de servitude. L'émergence et l'exacerbation de ces nouveaux conflits autour des zones de servitude sont liées au fait que la GIRE n'a pas tenu compte de ce qui préexistait (règles pré-GIRE), et qui

fonctionnait du point de vue de la protection des ressources en eau. Les conflits liés à la préservation des ressources en eau peuvent être lues comme un conflit entre différents registres de justification.

Nous avons donc considéré plus en détails les conflits liés à la bande de servitude dans nos deux terrains.

Dans le cas du Nakanbé, comme nous l'avons montré ci-dessus (voir partie1), de 1996 à 2006, plus de la moitié de la population urbaine du Burkina Faso s'est concentrée à Ouagadougou (région du Centre) avec une densité supérieure à celle de l'ensemble du pays et une urbanisation rapide et « anarchique » (voir SDAGE Nakanbé, 2019). La population de la région du Centre s'élevait à 1 727 390 habitants en 2006 (INSD, 2006). Selon le dernier RGPH, la population de cette région du Centre est de 3 032 668 habitants en 2019 (INSD, 2019). La population de Ouagadougou est estimée à 2 453 496 habitants en 2019 soit 45, 4% de la population urbaine (INSD, 2019).

Ainsi, la population de la ville de Ouagadougou connaît, à certaines périodes de l'année, des pénuries d'eau, d'où un manque d'accès à une eau potable, notamment pour les ménages vivant dans des quartiers périphériques non lotis. Les interruptions de service sont de plus en plus fréquentes, avec d'importants problèmes de distribution d'eau pour les riverains des nouvelles zones péri-urbaines. L'accès à l'eau potable est défini par les acteurs du secteur (bailleurs, acteurs publics, ONG, ménages) comme un problème politique majeur. La construction du barrage de Ziga dans les années 2000 avait d'ailleurs pour objectif de résoudre ce problème d'approvisionnement.

La ville de Ouagadougou était, depuis 1955, alimentée par les barrages N°1, N°2 et N°3 de Ouagadougou qui mobilisent 5,5 millions de m³ d'eau (Rapport DGAEN, 2011). En 1970, il y a eu l'agrandissement du barrage de Loumbila (créé en 1947, à 15 kilomètres de Ouagadougou), pour subvenir à une demande assez forte en eau potable de la ville de Ouagadougou. Au regard de l'insuffisance des ressources en eau (eau de surface et eau souterraine) disponible autour de Ouagadougou et à la pénurie d'eau dans la ville de Ouagadougou qui devenait de plus en plus inquiétante, il y a eu, en 1984, l'élaboration des termes de références de l'AEP de Ouagadougou à partir du barrage de Ziga et la réalisation des études de faisabilité entre 1988-1990 (ONEA, 2013). Ce projet Ziga a été présenté et adopté à l'unanimité en 1992 lors de la Conférence des bailleurs de fonds à Francfort. Les études détaillées d'ingénierie du projet Ziga, financées par la Banque Mondiale et la Caisse Française de Développement, ont été réalisées en 1994-1996. La période de 1998-2000 a été consacrée à la construction et la mise en eau du barrage de Ziga. Ce barrage de Ziga a une seule vocation

qui est de permettre à l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), la société publique d'approvisionnement en eau, d'étendre les réseaux de distribution et les services d'eau dans la ville de Ouagadougou, avec des extensions partielles dans certaines zones périurbaines pauvres (Baron 2014).

Ce barrage³⁷ de Ziga a un bassin versant de 20 800 km² avec une capacité d'approvisionnement de 207,67 millions de mètres cube d'eau à la cote maximale de remplissage et il assure à hauteur de 70% sa vocation principale. Priorité est donnée à l'eau à boire et à l'eau à usage domestique sur tous les autres usages. Cependant, l'eau du barrage n'est pas destinée aux communautés rurales mais aux seuls urbains. L'eau potable/domestique de ces communautés rurales provient des points d'eau modernes (puits modernes et forages), des Adductions d'Eau Potable Simplifiées (AEPS) et des Postes d'Eau Autonome (PEA). Ce barrage de Ziga a été construit sur le fleuve Nakanbé, à 50 kilomètres au nord-est de Ouagadougou, avec l'installation d'un pipeline (d'un mètre de diamètre) entre le barrage et la capitale. Une étude d'impact environnemental et social a été conduite en 1994. Il nous apparaît important de mentionner cette étude d'impact environnemental et social de Ziga car, comme nous l'avons mentionné précédemment, la construction de ce barrage a entraîné divers types de conflits avant l'introduction et l'opérationnalisation des dispositifs de GIRE.

L'évaluation environnementale et sociale permet d'analyser et de justifier des choix retenus au regard des enjeux identifiés et vise à prévenir des dommages. Ce projet Ziga a été le premier projet du Burkina Faso à être soumis à une étude complète d'impact sur l'environnement réalisée par le bureau d'étude TRACTEBEL entre 1994 et 1995. Cette étude d'impact environnemental et social est assortie d'un Plan Gouvernemental d'Atténuation des impacts sur l'Environnement (PGAIE) en 1997, lequel plan a fait l'objet d'une enquête publique à la même date. Le PGAIE comprend : le plan d'atténuation des impacts biophysiques (PAIB), le plan de restauration des revenus (PRR), le plan de construction des infrastructures rurales (PCIR), le plan de recasement et d'indemnisation des populations affectées (PRIPA), le plan d'atténuation des impacts sur la santé (PAIS) et le plan d'atténuation en aval de Ziga (PAAZ). La mise en œuvre du PGAIE a démarré en 1998 et s'est achevée en 2007 (ONEA, 2013). Après la mise en eau du barrage de Ziga, certaines mesures d'accompagnement du PGAIE concernaient le suivi des effets de l'impact environnemental et social.

Cependant, nos enquêtes de terrain en 2018 révèlent que les activités réalisées suite à l'exécution des différents plans du PGAIE n'ont pas permis de pallier les conséquences liées à

³⁷ A la cote de la retenue normale (266,20 m), la superficie du plan d'eau est de 72 km².

la construction du barrage de Ziga. En effet, la construction du barrage de Ziga a nécessité le déguerpissement de la population qui habitait à proximité du fleuve Ziga, sur le trajet des conduites d'eau et de la station de traitement d'eau située à proximité du barrage sur la rive droite du Nakanbé. Ces populations habitaient dans les villages des communes de Absouya, de Ziniaré et de Nangreongo. Selon certains de nos interlocuteurs (O.S, CVD Ziga, C.M, président du CLE Ziga Ouest, 2018), l'aménagement du barrage de Ziga a affecté partiellement quatorze (14) villages et entièrement trois (3) villages.

Le déplacement d'environ 8500 personnes correspondant à 17 villages³⁸ se trouvant dans l'emprise du lac de barrage (ONEA, 2013) a été réalisé par la Maîtrise d'Ouvrage de Ziga. Le défrichage d'environ 8 900 ha avait pour but d'éviter l'eutrophisation de l'eau du lac. Un soutien aux ménages déplacés s'est traduit par l'installation de 15 moulins à grains, la création de 3 retenues d'eau et 71 ha pour les aménagements maraîchers (ONEA, 2013). Il a aussi été procédé au recasement (construction des logements) et à l'indemnisation des populations affectées. Selon nos informateurs (O.S, CVD Ziga, C.M, président du CLE Ziga Ouest, 2018 ; N.A de l'ONEA, entretien en 2019), les indemnités de 4 500 000 frs par ha ont été versées aux maraîchers (chefs de ménage et autorités coutumières) qui ont perdu leurs sites de production maraîchère. Les pépinières ont été également indemnisées à 500 000frs l'unité. L'indemnisation des actifs productifs perdus (arbres fruitiers, par exemple) ou pour leur remplacement (plants de fruitiers, préparation de terres pour les cultures annuelles) a été versée aux ménages impactés par le projet. Certains de nos interlocuteurs (S.A, CVD du village de Mockin, O.S, CVD de Ziga, 2018) estiment que les indemnités versées étaient insuffisantes et ne permettaient pas d'acquérir des lopins de terre au niveau des territoires où ils ont été réinstallés. Mais, comme nous le verrons dans la partie suivante, le manque de concertation effective avec les populations a été un facteur déclenchant de conflits ; et cela avant la mise en œuvre des principes de GIRE dans la zone.

Les populations déplacées se sont réinstallées soit sur leur terroir d'origine (pour les villages partiellement affectés par la construction du barrage), soit sur le terroir d'un village voisin (pour les villages entièrement affectés) avec lequel elles ont des affinités (liens de parenté ou des liens d'amitié). Par exemple, les populations du Gondogo impactées par la construction du barrage se sont installées sur le terroir de Danongo dans la commune Absouya, comme l'atteste un chef de village :

³⁸ Villages concernés par la réinstallation sont Nagréongo, Togombangré, Douré, Betta, Gondogo, Kouikinka, Ziga, Mockin, Nioniogo, Moanéga, Absouya, Largo, Tandaaga, Nahoutenga, Sabouri, Basbédo et Gaskaé.

« Nous avons quitté Gondogo. C'est le même nom de Gondogo que nous avons gardé une fois installé ici à Danongo. Nous sommes venus ici, nous n'avons pas assez d'espace. Je suis le chef, mais je n'ai pas de champs. Nous sommes obligés de se serrer ici pour vivre. Je ne suis pas satisfait de cette situation et chaque fois ce sont des disputes avec les voisins » (entretien, mars, 2018).

Les populations du village de Nagréongo affectées par le projet Ziga se sont installées sur les territoires de certains villages de la commune de Nagréongo. Quant aux villageois de Koulkienka, de Tandaaga et de Nahoutenga, les populations qui habitaient sur le lit du fleuve Ziga se sont repliées sur leurs terroirs d'origine, c'est-à-dire qu'elles sont reparties s'installer dans leurs villages. Selon les enquêtes de terrain (entretiens avec O.S, CVD Ziga, C.M, président du CLE Ziga Ouest, 2018), les populations du village de Douré (commune de Ziniaré) affectées par l'aménagement du barrage ont refusé la réinstallation car elles estimaient que les espaces proposés par la Maîtrise d'Ouvrage de Ziga pour le recasement étaient très petits. Elles ont donc décidé de céder leurs terres englouties par le plan d'eau et ont maintenu leurs habitations à proximité des berges.

Les populations riveraines du barrage de Ziga n'ont pas été satisfaites des compensations liées aux pertes de terre et pensent que les terres situées dans la zone de servitude n'ont pas été dédommagées comme elles auraient dû l'être. De plus, elles soulignent que l'Etat n'a pas respecté son engagement à savoir la construction de petits barrages et l'attribution de terres fertiles. Selon les acteurs institutionnels, les populations avaient accepté les propositions faites par l'État, que ce soit pour leur déplacement ou pour la compensation des préjudices subis. Mais, en réalité, les populations étaient loin d'avoir une compréhension claire des enjeux liés aux protocoles d'accord dans le cadre du processus de dédommagement. Faute de pouvoir analyser les transformations qui allaient s'opérer dans leur environnement et dans leurs systèmes de vie suite à la construction de l'ouvrage, les populations locales s'en sont remises aux autorités, convaincues que la vocation d'un État était de défendre les intérêts des populations. Les compensations insuffisantes pour les impacts négatifs du barrage sont en grande partie liées au manque de concertation entre le maître d'ouvrage de l'infrastructure et les ménages affectés par le projet. Les communautés locales ont eu le sentiment que les indemnités proposées pour la construction du barrage de Ziga n'avaient pas été adéquates et que le gouvernement ne dialoguait pas avec les acteurs locaux dans un esprit de compromis et de respect mutuel. C'est généralement l'État qui décide de la construction d'un ouvrage en fonction d'objectifs stratégiques nationaux. Il n'y a pas ou trop peu d'objectifs de développement local. Les populations locales ne sont donc pas considérées comme des partenaires avec qui discuter leur vision du territoire et leur participation à son développement,

mais plutôt comme des obstacles à surmonter afin d'atteindre un objectif de développement national. Ces stratégies, qui illustrent la nature centralisée du pouvoir, ont engendré des conflits. Les dispositifs de GIRE qui étaient supposés atténuer ces conflits dans cette zone de Ziga ont plutôt été sources d'exacerbation de ces conflits apparus avant la GIRE, voire ont engendré de nouveaux conflits.

Par ailleurs, pour permettre au barrage de répondre à sa vocation initiale, des dispositions ont été prises à partir des années 2000 interdisant toutes les activités en amont du barrage. Cette mesure vise à préserver la qualité de l'eau en facilitant son traitement, et cela avant la création de l'Agence de l'eau du Nakanbé. L'interdiction de l'irrigation ne s'applique pas en aval du barrage de Ziga où il y a des opportunités d'irrigation. Un groupe de femmes bénéficie ainsi d'un champ d'irrigation d'environ 8 hectares situé à 800 m en aval du barrage. Malgré ces interdictions sur les berges de Ziga, les populations locales continuent de pratiquer les activités agricoles et pastorales. Les enquêtes montrent des enjeux antagonistes entre protection des ressources en eau, approvisionnement en eau potable de la capitale et utilisation de l'eau à des fins agricoles pour la sécurité alimentaire (irrigation).

Dans le cadre de la traduction des principes GIRE et la création de l'Agence de l'Eau du Nakanbé en 2007, des mesures de protection de la ressource en eau en amont de la retenue d'eau (Ziga) par une bande de servitude, matérialisée par des balises (100 mètres) ont été définies comme une priorité par les acteurs institutionnels burkinabé (Ministère de l'eau et de l'assainissement, Agence de l'eau du Nakanbé et ONEA). Cette bande de servitude correspond à des terrains vierges s'étendant sur 100 mètres à partir des plus hautes eaux de la retenue. Les enjeux fonciers sont considérables compte tenu de l'importante surface que cette bande représente³⁹. Au motif de la préservation de la qualité de l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de favoriser le comblement (ensablement/envasement) ou de polluer l'eau ont été interdits. Un financement de l'Agence l'Eau du Nakanbé a été dédié à cette action grâce à la contribution financière sur l'eau et avec l'appui de l'entreprise publique d'approvisionnement en eau potable, l'ONEA. Cette interdiction n'intervient que si la zone est déclarée d'utilité publique comme précédemment évoqué ci-dessus.

Mais, les populations riveraines du barrage ont rapidement investi ses berges pour pratiquer le maraîchage. Des conflits ont émergé à propos de cette bande de servitude. Le constat de terrain montre que :

³⁹ 187 kilomètres de long

« Les activités préjudiciables à la qualité des ressources en eau se sont installées autour du barrage. Il s'agit de l'occupation des berges, de l'intensification des activités agricoles, de la dégradation de l'eau par l'utilisation excessive des engrais chimiques et des pesticides, le rejet de fèces d'animaux autour du plan d'eau. On assiste également à l'extraction d'agrégats et au développement d'activités touristiques et de loisirs autour du barrage. Toutes ces activités constituent des menaces pour la pérennité de l'ouvrage et compromettent sa vocation d'approvisionnement en eau potable de la capitale burkinabè et d'autres villes secondaires » (entretien réalisé avec un agent de l'AEN en février 2018).

Les enjeux de protection de la qualité de l'eau servent de discours de justification aux acteurs de la GIRE puisque l'accent est mis sur la pollution engendrée par les activités agricoles, évacuant ainsi la question foncière. Certains maraîchers reconnaissent l'utilisation de pesticides (photo 2) non conventionnels (produits chimiques non homologués par l'Etat) parce qu'ils trouvent que ceux qui sont conventionnels (homologués par l'Etat) sont de plus en plus inefficaces.

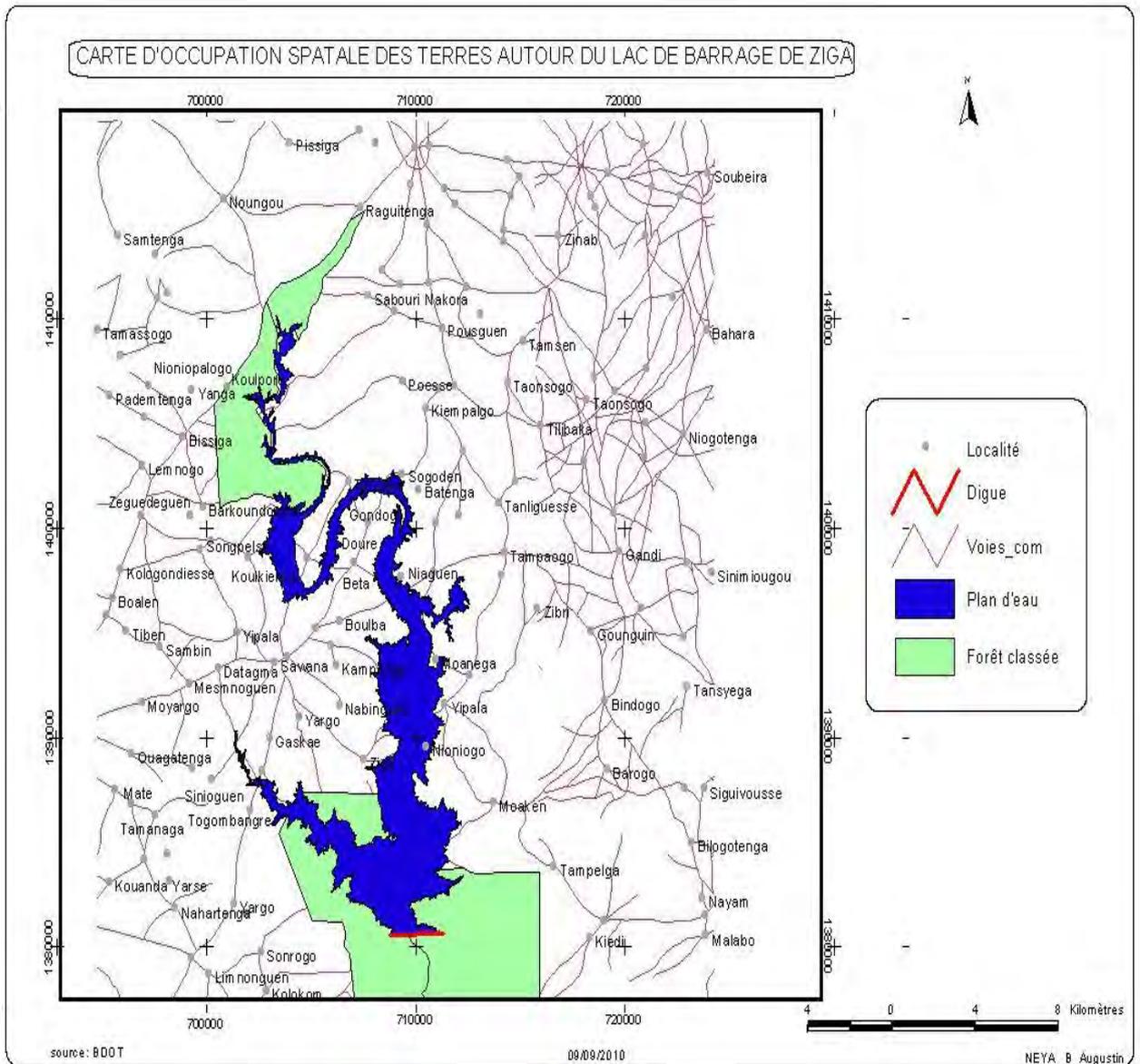
Photo 2. Utilisation de produits chimiques



Source : Siri, 2019

La carte 13 ci-dessous illustre la situation de contournement des règles de protection des ressources en eau dans des zones spécifiques (bandes de servitude de Ziga).

Carte 13. Occupation des terres autour de Ziga



Source ONEA, 2000

L'occupation des terres dans cette zone a été estimée par l'Agence de l'Eau du Nakanbé (AEN) à 350 ha, soit plus de 5000 petites parcelles cultivées avec utilisation de produits chimiques polluants (rapport AEN, 2019). L'importance de ces activités maraîchères dans la zone de servitude contribue à l'envasement du barrage et à la dégradation de la qualité de l'eau brute rendant très coûteuse la potabilisation de cette eau. Les maraichers considèrent ces zones comme partie intégrante de leur territoire et ils se sont sentis dépossédés de leurs terres fertiles

lors de la construction de Ziga. Selon un CVD (exploitant des berges de Ziga, entretien en décembre, 2019) :

« C'est vrai nous sommes des riverains du barrage. Mais nous ne profitons pas beaucoup du barrage. Alors que nous avons accepté de céder nos terres pour la construction du barrage. Si au moment de la réalisation du barrage, il y avait eu la délimitation du barrage, cela allait réduire les dégâts que nous connaissons aujourd'hui. C'est plus tard que ces balises ont été posées. C'est un signe fort pour nous ! Mais nous n'avons pas d'autres champs pour cultiver. C'est pourquoi nous exploitons ici. Je ne pense pas qu'un jour nous allons quitter. Nous sommes obligés de cultiver ici. »

Ce témoignage montre que les populations locales se plaignent de l'importance des terres occupées de nos jours par la bande de servitude. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les terres comprises dans la zone de servitude n'ont pas été indemnisées. Les politiques de gestion foncière et de l'eau ont été dissociées. Du point de vue coutumier, l'eau et le foncier sont encastrés dans un système socio-culturel spécifique. Cette vision se démarque de celle véhiculée par la GIRE qui repose sur la dissociation entre l'eau et le foncier. Pourtant, les contestations entre les acteurs institutionnels et les maraichers sont liées en grande partie à des enjeux fonciers. Les espaces cultivables étant très rares, les populations n'ont d'autres alternatives que d'exploiter sur les berges du plan d'eau. Les photos 3 et 4 ci-dessous sont illustratives de la situation d'occupation des berges de Ziga pour le maraichage.

Photo 3. Préparation d'un champ sur des berges de Ziga



Siri, décembre, 2017

Photo 4. Cultures sur les berges de Ziga



Siri, décembre, 2017

Cette situation d'occupation des berges de Ziga a conduit des acteurs institutionnels en charge de la GIRE à entreprendre une série de mesures qui visent à empêcher les exploitants de s'installer sur les rives de la retenue d'eau.

Selon un responsable de l'AEN : « Ziga est un barrage stratégique pour nous dans notre espace de gestion surtout avec sa vocation visant la satisfaction de l'eau en quantité et en qualité de la ville de Ouagadougou. Si nous on ne prend pas soin de la retenue, c'est Ouaga qui aura les difficultés pour avoir de l'eau. C'est pourquoi, à l'issue des échanges avec la ministre de l'eau en 2013, une feuille de route a été dégagée et a décliné des actions pour le suivi permanent du barrage de Ziga afin d'éviter les installations anarchiques. Depuis lors, nous signons des protocoles avec les services de l'environnement qui font des sorties de patrouille avec la sécurité pour libérer les occupants illégaux. Aussi, il faut noter que nos paysans sont les ignorants et ne pensent qu'à eux-mêmes. » (Entretien réalisé en Juillet 2017).

Ainsi, pour les acteurs institutionnels, l'installation des populations locales dans ces espaces protégés est le produit d'une logique individualiste et de comportements utilitaristes, ainsi que l'expression d'intérêts personnels. Les populations chercheraient à tirer profit de la proximité de l'eau (barrage de Ziga) et de la fertilité des terres en bordure de celui-ci sans

prendre en compte la nécessité de préserver la disponibilité en quantité et en qualité pour les générations futures.

Pourtant, les enquêtes de terrain révèlent les préoccupations environnementales des populations occupant les berges ; elles sont conscientes des enjeux d'ensablement et du risque de disparition de certains cours d'eau si les berges ne sont pas protégées. Les populations s'inscrivent donc plutôt dans une démarche collective à l'échelle du village et agissent ainsi à des fins de sécurité alimentaire et de développement local. Elles invoquent le rôle des autorités publiques comme garantes d'un intérêt collectif.

Selon S.J (maraicher, entretien mars, 2018) : *« la délimitation ne nous arrange pas. Parce qu'on ne peut pas l'exploiter à l'intérieur. On ne peut pas pratiquer la culture maraîchère. Donc, cette délimitation n'a pas d'intérêt pour nous ? On sait au moins que c'est l'eau qu'ils veulent préserver, mais s'ils nous avaient trouvé un endroit pour qu'on puisse exploiter, on allait laisser l'exploitation dans le barrage de Ziga. Nous ne le faisons pas parce que c'est un plaisir pour nous. Mais on le fait parce qu'on n'a pas le choix et on n'a pas d'autre solution ».*

Leur démarche, contrainte, relève donc plus d'un souci de sécurité alimentaire à l'échelle des villages concernés que d'intérêts économiques individuels. Les maraîchers interpellent l'Etat, garant de l'intérêt collectif aussi en milieu rural, en soulignant l'absence d'accompagnement et de propositions d'alternatives effectives, lui reprochant de privilégier un service public d'eau dans la capitale. Les maraîchers (cas de Ziga) ne comprennent donc pas que leur eau, associée dans leurs représentations à leurs terres, serve à approvisionner en priorité les urbains en eau potable (en conformité avec la loi sur l'eau de 2001). Ils le formulent en ces termes :

« Nous ne pouvons pas comprendre qu'on prenne l'eau sur la terre de nos ancêtres pour aller donner à ceux de Ouaga et nous on se retrouve sans rien. Ça ne peut pas se passer comme ça. Nous avons besoin d'eau potable aussi. » (Responsable locale de Absouya, juillet, 2017).

La délimitation d'une bande de servitude illustre le décalage entre deux systèmes de valeurs qui s'opposent. Les populations locales mentionnent l'importance des mécanismes « communautaires » fondés sur une conception sociale et sacralisée de l'eau qui permettent la préservation de la ressource en eau. Les rituels jouent un rôle important dans ce contexte. Elles estiment que les acteurs institutionnels ont une vision restrictive de leurs comportements. Les populations locales sont confrontées au manque de terres fertiles au-delà de la zone de servitude et l'Etat n'a pas respecté ses engagements qui avaient été pris lors de la construction du barrage.

En témoigne S.I (un maraicher de la commune de Absoya, entretien réalisé en mars 2018) : *« je suis celui qui a tout perdu à cause de ce barrage. Le barrage a pris toutes mes terres que m'a*

légées mon père. Tous mes champs où je cultivais constituent l'espace de l'eau du barrage. Il me reste juste une toute petite portion au niveau de la berge où on m'a chassé plusieurs fois, arrêté et j'ai payé des amendes ; mais chaque fois je reviens. La police de l'eau a détruit ce que nous avons cultivé sur les berges du barrage. Chaque fois, nous sommes en bagarre avec ces policiers de l'eau et personnellement, même si on va se tuer, je vais continuer à cultiver sur les berges du barrage. Tu vois, le lieu est juste derrière ma concession, mais je n'ai pas où aller, alors je suis obligé de rester sur les berges ».

La photo 5 ci-dessous illustre la situation du barrage avant l'introduction de la GIRE.

Photo 5. Barrage de Ziga avant la GIRE



Source : Journal n°0 d'information sur la GIRE, 1999
Appropriation d'une zone de barrage avant la GIRE

La photo 6 ci-dessous illustre le deservoir du barrage de Ziga.

Photo 6. Déversoir du barrage de Ziga



Source : photo, barrage de Ziga, 2017

Il y a une violente opposition entre les populations riveraines et les acteurs institutionnels de la GIRE. Suite à une décision du Ministère en charge de l'eau, la police de l'eau est intervenue pour détruire les plantations. Les sorties sont effectuées par les agents des Eaux et Forêts, la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale. Selon un Technicien de l'AEN (entretien mars, 2018) :

« Les sorties sont effectuées par les agents des Eaux et Forêts, la police nationale et la gendarmerie nationale dans le but d'un déguerpissement total des maraichers sur les berges de Ziga. Au titre de l'année 2014 à 2016, plusieurs sorties conjointes avec plus d'une soixantaine de participants par mission constituées d'agents des Eaux et Forêts, la police nationale, la gendarmerie nationale, l'ONEA et l'Agence de l'Eau du Nakanbé ont permis de détruire plusieurs superficies de cultures maraichères sur les berges du barrage de Ziga. Les localités concernées par la destruction des cultures maraichères sont les villages de Sawana, Nagréongo, Gondogo, Toéghangré, Douré, Nionogo, Basbédo, Ziga et de Gaskaye. Les principales cultures détruites sont des champs de pépinières et des champs de concombres, d'oignons, de courgettes, de poivrons, de pastèques, d'aubergines, de piments, de maïs, de tomates, etc ».

Au cours de l'année de 2017, des sorties conjointes avec plus d'une soixantaine de participants par mission ont entraîné la destruction de plusieurs superficies de cultures maraichères sur les berges du barrage de Ziga (voir photos 7 et 8). De plus, des producteurs installés sur les berges du barrage de Ziga ont été appréhendés et gardés au Commissariat Central de la Police Nationale.

« Une mission conjointe de 60 agents composée de Forestiers, Policiers et de Gendarmes, a été effectuée ce jour, 29 décembre 2017, dans trois villages dont Mokin, Naboutenga et Gondogo, dans les communes de

Absouya, Nagreongo, province de l'Oubritenga et Zam, province du Ganzourgou, dans le cadre de la lutte contre la dégradation des berges et la pollution de l'eau du barrage de Ziga, d'où, 11 producteurs (maraîchers) ont été appréhendés au niveau des berges du barrage de Ziga et gardés au Commissariat Central de la Police Nationale de Ziniaré. Avant la fin de la garde à vue, 10 interpellés sur 11 ont honoré leur soumission de transaction de 250 000 frs CFA chacun. Le seul qui reste a été déféré à la maison d'arrêt et de correction de Ziniaré. Il faut donc persister dans ces actions de répression jusqu'à la poursuite judiciaire qui visiblement est très efficace au regard de ce que nous avons vécu les jours suivant l'opération » (extrait d'un procès-verbal des patrouilles, décembre 2017).

Le passage de la sensibilisation promue dans une première phase à la répression caractérise la période actuelle. Cette répression contribue à exacerber des conflits violents entre les acteurs institutionnels de GIRE et les maraîchers. Par exemple, au cours de l'année 2018, plusieurs autres producteurs ont été appréhendés dans les mêmes conditions et ont dû payer des amendes.

Photo 7. Destruction des cultures sur les berges de Ziga par le service de la police de l'eau



Siri, Avril, 2018

Photo 8. Destruction des cultures sur les berges de Ziga par le service de la police de l'eau



Siri, Avril 2018

Etant un acteur institutionnel de la mise en œuvre de la GIRE à l'Agence de l'Eau du Nakanbé, nous avons pris l'ensemble de ces photos au cours de nos sorties pour la supervision des activités du service de police autour de Ziga.

La destruction par la police de l'eau des plantations dans la zone de servitude du barrage n'a fait qu'exacerber les tensions. Les choix réalisés par les acteurs institutionnels de GIRE entravent donc la vision d'une gestion concertée des ressources en eau qui est pourtant inhérente à la GIRE si l'on considère les principes. Ainsi, le recours à la police de l'eau pour effectuer les opérations de libération des berges de Ziga suscite le mécontentement des autorités locales et coutumières des territoires concernés.

Selon une autorité coutumière (entretien en mars 2018) : *« ce que nous savons, ils sont venus détruire les cultures et appréhender nos maraîchers pour les mettre en prison. On a fait une rencontre entre autorités coutumières et on s'est dit que, quelle que soit la longueur du bois de berger, il y a une partie saisissable⁴⁰. Parce que l'eau du barrage sert à satisfaire les populations de Ouagadougou, mais nos jeunes*

⁴⁰ Cette formule signifie qu'il y a toujours une solution à un problème posé.

ici en milieu rural souffrent et sont désœuvrés par manque de l'eau et de terres fertiles dans les zones humides pour le maraîchage ».

Les sanctions ne contribuent pas à l'apaisement du climat et impactent négativement la protection de la ressource en eau de Ziga. Ainsi, malgré les mesures de répression, les populations riveraines continuent d'exploiter les berges de Ziga, comme l'atteste cet extrait du communiqué du Gouvernorat de la région du Plateau Central :

« Le Gouvernorat de la région du Plateau Central a l'honneur de rappeler aux populations des communes riveraines du barrage de Ziga (Ziniaré, Nagréongo, Absouya, etc.) que malgré les efforts de sensibilisation, de communication, de patrouilles de dissuasion et de libération des berges ces cinq dernières années, certains producteurs continuent d'occuper illégalement les berges du barrage à des fins de production maraîchère et de ramassage des agrégats menaçant l'intégrité du barrage. Lors de ces sorties, les Forces de Défense et de Sécurité ont détruit les différentes spéculations et arrêté des individus dont certains ont payé des amendes de 250 000 FCF A et d'autres ont été déférés à la maison d'arrêt et de correction de Ziniaré pour être punis conformément aux textes et loi en la matière. Par le présent communiqué, le Gouverneur de la Région du Plateau Central tient à rappeler que la retenue d'eau de Ziga, déclarée zone d'utilité publique est exclusivement destinée à l'approvisionnement en eau potable des villes et campagnes, qu'il est formellement interdit de mener toutes activités dégradant les berges dans la bande de 100 mètres à partir de la ligne des hautes eaux autour du barrage. Pour ce faire, les éventuels occupants sont invités à cesser sans délais ces activités susceptibles de dégrader l'ouvrage et la qualité de l'eau en particulier les activités de production dans la bande des cent mètres, et le ramassage des agrégats sur les berges et les bassins versants du barrage. »
(Communiqué en date de 2018).

Le président de l'Union Zone Humide conteste cette stratégie qui consiste à détruire des exploitations agricoles dans un pays où la sécurité alimentaire est un enjeu important et où la présence de points d'eau est un facteur d'attractivité pour les maraîchers, pêcheurs et éleveurs. Face à cette situation conflictuelle, les institutions coutumières et locales continuent d'être considérées comme les premiers acteurs de médiation sociale. Plusieurs rencontres ont été tenues dans les concessions des Naaba (chef de village) dans le sous bassin Ziga et des chefs de terre dans la Vallée du Kou pour s'accorder sur les compromis à trouver.

« Ce que nous savons, ils sont venus détruire et arrêter des gens pour les emprisonner ! nous les CVD⁴¹ avons tenu une rencontre chez le naaba de Ziga pour qu'ensemble nous puissions trouver une solution pour apaiser les tensions. C'est à l'issue de ces échanges que nous avons rencontré le haut-commissaire pour déposer notre doléance qui comporte deux points. Premièrement, demander aux gestionnaires du barrage d'éviter de

⁴¹ Conseillers Villageois de Développement (CVD)

détruire les cultures des maraichers et deuxièmement la réalisation des barrages alternatifs » (entretien réalisé en Juin 2018 avec un CVD de Ziga).

Les autorités coutumières ont entamé des démarches de négociation auprès des acteurs de GIRE pour mettre fin aux conflits violents autour de la bande de servitude. Par exemple, le chef de Canton de Ziga a convoqué, en Avril 2018, le service de police de l'eau pour des échanges dans la concession afin de trouver des solutions durables de gestion de Ziga. Ainsi,

« Sa Majesté nous a précisé que rien de ce qui concerne le Barrage de Ziga ne lui est étranger, de la négociation des terres pour le site du barrage à l'atelier de 2012 en vue de la libération des berges du barrage par les maraichers installés. Il ajouta que toutes les actions de libération développées (destructions des cultures, saisie du matériel des maraichers, etc) par le service police de l'eau ne favorisent pas un climat apaisé et risquent de compromettre la survie du barrage. C'est vrai que l'eau du barrage sert à satisfaire les populations de Ouagadougou, mais nos jeunes ici en milieu rural souffrent et sont désœuvrés par le manque de l'eau et de terres fertiles dans les zones humides pour le maraichage. En somme, les préoccupations sont entre autres la recherche de solutions aux souffrances de sa population depuis la réalisation du barrage de Ziga et cela est devenu insoutenable avec la croissance démographique des villages et les caprices pluviométriques. La solution préconisée est qu'il faut de l'aménagement d'un site de production à l'intérieur de son espace de commandement (une dizaine de village y compris l'éco village de Beta) quelle que soit sa forme de mobilisation. Cela va soulager la souffrance des femmes et surtout de la frange jeune qui est en errance perpétuelle à la recherche de sites de production maraichère à travers tout le long des berges de Ziga » (extrait du rapport du service police de l'eau en avril 2018).

Lors des processus de négociation ou d'arbitrage des conflits, les protagonistes échangent des informations, confrontent leurs arguments, mettent en avant leur position socio-politique afin de tirer parti de la présence du barrage. Mais malgré ces multiples tentatives de concertation, aucun engagement n'a été pris définitivement entre les deux parties pour une sortie de conflit. Pour les acteurs des services police de l'eau, le fait de réprimander tous les contrevenants à la réglementation en matière d'eau est compris comme une forme de sensibilisation des occupants des berges. Les patrouilles de destruction des cultures sont toujours effectuées sur les berges. Cette conception est d'ailleurs contraire à la démarche de GIRE.

Au-delà des interpellations des services de police de l'eau par des autorités coutumières, aucune solution consensuelle n'ayant été trouvée, certains élus locaux ont fait des démarches auprès du Ministère en charge de l'eau pour une gestion des conflits. Cet extrait ci-dessous illustre ce constat de terrain.

« Monsieur le Ministre en charge de l'eau, suite à une rencontre organisée par l'Agence de l'Eau du Nakanbé relative au barrage de Ziga, des nouvelles mesures drastiques ont été communiquées aux participants. Ainsi, les populations riveraines, immédiatement à l'issue de la rencontre, ont manifesté auprès des autorités coutumières et religieuses leur volonté de marcher sur le site de l'ONEA. C'est ainsi que les forces vives de toute la commune m'ont sollicité pour demander auprès de vous une audience afin qu'une délégation puisse exposer à votre attention les nombreuses injustices que nos populations subissent depuis la réalisation du barrage. Sachez que c'est une population très meurtrie et sans accès à l'eau potable et dont la commune est très enclavée et abritant un barrage qui approvisionne d'autres populations en eau potable qui souhaite s'exprimer et ainsi bénéficier d'une véritable justice sociale » (extrait de lettre d'un maire de commune adressé au ministre en charge de l'eau en Aout 2018).

Ces propos illustrent la défaillance des structures en charge de la traduction des règles de GIRE aux échelles locales. Ils ne sont pas arrivés à réconcilier les acteurs aux intérêts divergents sur la ressource en eau et à mettre en œuvre une véritable gestion concertée des ressources en eau. Cette défaillance est liée à la façon dont les principes de GIRE sont interprétés et appropriés par les acteurs institutionnels et à la façon dont les règles opérationnelles de GIRE sont traduites aux échelles hydrographiques.

L'interprétation et l'analyse des propos recueillis montrent que les droits des populations riveraines qui occupent la bande de servitude n'ont pas été reconnus. En effet, les enquêtes de terrain révèlent que les terres comprises dans la zone de servitude (sur un périmètre de 187 kilomètres) n'ont pas fait l'objet de dédommagement lors du processus de délimitation par les acteurs institutionnels de GIRE (Ministère en charge de l'eau, SP-GIRE, Agence de l'Eau du Nakanbé, etc) qui ont défini comme prioritaire l'instauration de cette bande de servitude. Pourtant, les terres localisées sur les berges appartiennent toujours à un terroir régi par un droit coutumier local. Les droits fonciers qui constituent le système de règles, d'institutions et de processus qui régit la manière par laquelle les terres sont détenues, gérées, utilisées et transférées entre les hommes (Zongo, 2008 ; Maiga, 2006) n'ont pas été pris en compte au moment du processus de délimitation des bandes de servitude. A cet effet, des règles locales et de GIRE entrent en conflit et l'une domine (règle GIRE), du moins en apparence. Mais cette domination ne signifie pas la disparition des règles auxquelles les acteurs continuent de se référer implicitement.

Par ailleurs, comme nous l'avons montré précédemment, le recours à la police de l'eau qui ne semble pas légitime aux yeux de la population ne satisfait pas les autorités coutumières. Dans ce contexte, la position des autorités coutumières est ambiguë. D'une part, en tant qu'autorités locales, elles demandent aux populations locales de respecter la bande de servitude.

D'autre part, elles contournent les règles en incitant implicitement les maraîchers pour la poursuite de la production agricole dans cette zone interdite pour des raisons économiques et sociales. L'expropriation foncière pour la préservation de la quantité et de qualité de l'eau du barrage de Ziga a privé des communautés de la principale fondation de leur système productif, de leurs activités commerciales et de leurs moyens d'existence. Avant l'interdiction d'occupation de la bande de servitude du barrage de Ziga, les conditions de vie des ménages enquêtés étaient meilleures grâce à des rendements agricoles et pastoraux bien plus élevés que ceux observés aujourd'hui. Même si des points d'eau avaient été aménagés à l'époque comme des mesures alternatives à la non occupation de la bande de servitude et devaient permettre aux populations d'accroître leur revenu, ils sont aujourd'hui hors d'usage et aucune solution alternative n'a été proposée. Par exemple, les populations de la zone qui s'attendaient aux retombées immédiates après la mise en eau de trois petits barrages (Gaskaye, Nagréongo, Absouya) ont été très vite déçues. Pour les exploitants agricoles, le déversoir du barrage de Gaskaye a cédé et, dans celui de Absouya, on constate une fuite de la digue. Ceci remet en question la confiance des populations vis-à-vis de l'Etat et des acteurs qui le représentent sur le terrain (les populations « assimilant » l'Etat, l'agence de l'eau, l'ONEA, etc... de ce point de vue). Les populations soulignent qu'elles n'ont pas d'autres solutions alternatives que d'exploiter sur les berges du barrage de Ziga.

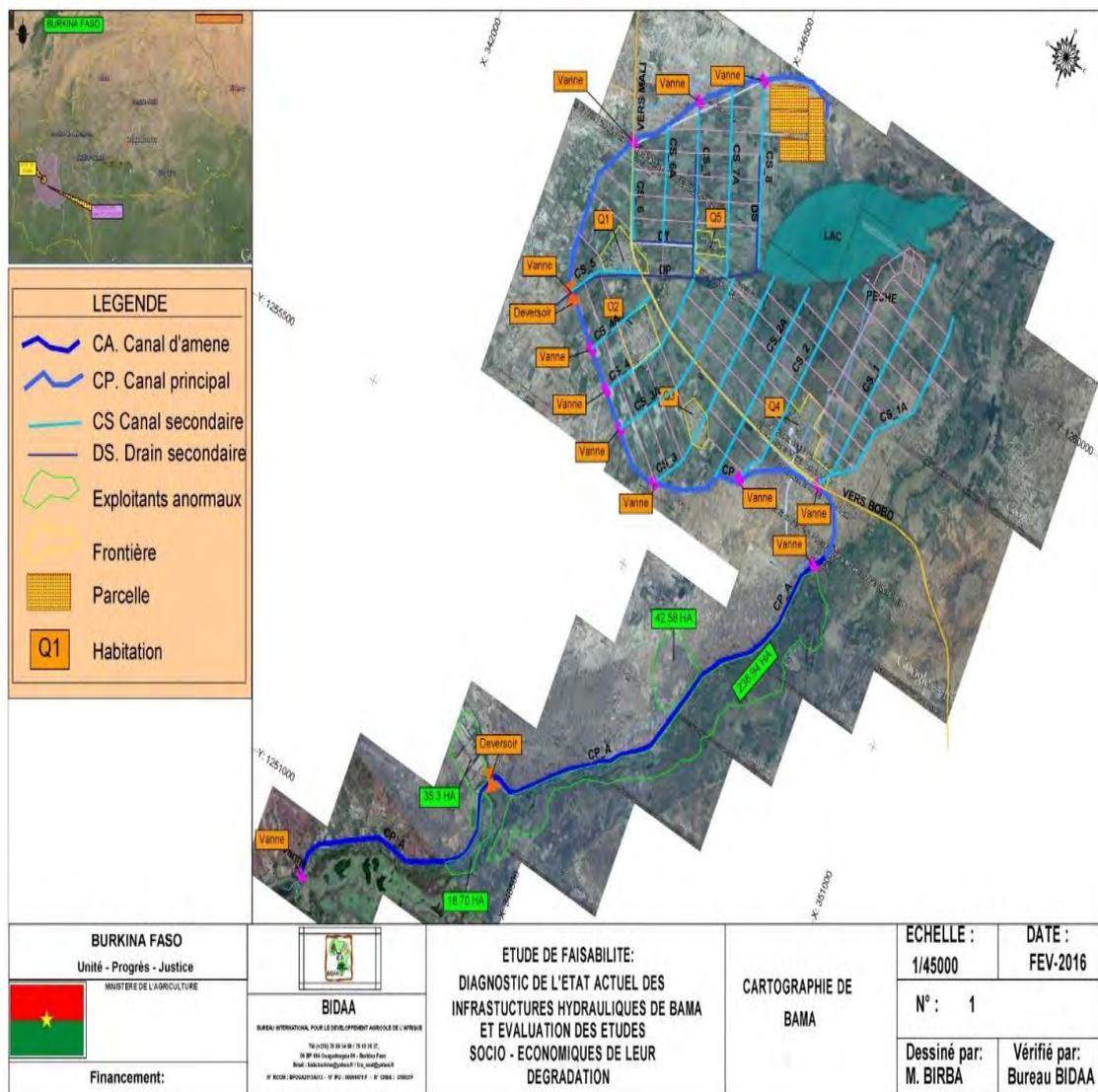
Les dispositifs de GIRE ont donc engendré l'apparition de nouveaux conflits. Nous analysons ces conflits au niveau de la bande de servitude comme deux visions du monde opposées, comme deux façons de concevoir les territoires de l'eau. Comme nous l'avons montré, les terres localisées sur les berges sur la bande de servitude sont régulièrement occupées par les maraîchers qui considèrent que ces espaces font partie de leur territoire, alors que la GIRE impose que ces bandes soient préservées de toute occupation. Cette délimitation dans le cadre de la GIRE renvoie à des critères techniques (hydrographiques) de préservation des ressources en eau alors que la présence des autels de l'eau permet de circonscrire un espace de gestion en fonction de règles encadrées dans un territoire. Les populations se réfèrent ainsi à un territoire vécu, voire politique. Leur ressentiment s'exprime à travers une volonté délibérée de ne pas respecter les règles de la GIRE car elles sont en contradiction avec leurs rapports au foncier (« la terre de leurs ancêtres ») et à l'eau (dimensions sacrées mais aussi vitale à la fois pour l'eau potable et la production de nourriture).

Enfin, bien que la GIRE repose sur une volonté de négociation, de prise de décision démocratique en reconnaissant les apports des multiples acteurs, y compris les utilisateurs, les planificateurs et les décideurs à tous les niveaux, nous constatons un décalage entre ces

principes et la réalité du terrain. Les nouveaux conflits induits et exacerbés par la mise en place de la bande de servitude traduisent ainsi l'échec de la GIRE en termes de protection des ressources en eau dans le sous bassin Ziga.

Dans le cas du Mouhoun, la Vallée de Kou se trouve confrontée à des enjeux différents de ceux de Ziga. Nous avons identifié un cas de conflit lié à l'occupation des berges de la rivière Kou et du canal d'amenée. La berge désigne les deux bandes de terre latérales qui longent un cours d'eau (ou un canal) sur tout son parcours, de sa source à son embouchure. Le long de la rivière du Kou, les paysans commencent avec la culture des légumes et du riz dès le début de la décrue. Au fur et à mesure que l'eau se retire des terres alluviales, ils introduisent l'irrigation à la raie en creusant un sillon depuis le fleuve jusqu'aux planches des légumes (carte 14). Ainsi, le long de certains affluents du cours d'eau, les terres libérées par la baisse du niveau de l'eau sont ensemencées en légumineuses (niébé), et en maïs ou en tomates. Certains attendent que le retrait de l'eau atteigne le lit mineur afin de profiter également de l'eau des puisards qu'ils creusent pour la circonstance. De plus, l'une des particularités de la Vallée du Kou est l'existence d'un périmètre rizicole irrigué. L'eau est déviée par gravitation jusqu'aux rizières par un canal d'amenée revêtu de 11 200 mètres qui relie la prise d'eau au périmètre. Cet espace est devenu une zone occupée par des exploitants agricoles.

Carte 14. Occupation des terres dans les berges de la Vallée du Kou et de la plaine



Source : Rapport UNPR-B (2016)

Selon nos interlocuteurs (A.C, un Hydraulicien de la DREA⁴², D.M un responsable de l'ADAE⁴³, entretiens juillet 2017), plus de 200 exploitants installés le long du canal d'aménée ne respectent pas les interdictions de cultiver le long des berges du cours d'eau (photos 9 et 10). Certains paysans et autorités locales détiennent des titres fonciers sur des berges comme dans le cas de la Guinguette⁴⁴.

⁴² DREA : Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement des Hauts Bassin

⁴³ Association pour le Développement des Adductions d'Eau potable dans la région de Bobo-Dioulasso

⁴⁴ La Guinguette est une source d'eau émergente qui alimente la rivière Kou situé dans la localité de Nasso. Aux abords de cette source d'eau, il y a un aménagement d'éco-touristique par un particulier (une autorité locale de la commune de Bobo Dioulasso).

Photo 9. Occupations sur le lit du cours d'eau de la Vallée du Kou



Siri, 2018, situation d'occupation des berges sur le lit du Kou

Photo 10. Cultures sur les berges de la Vallée du Kou



Siri, juillet, 2017

Outre les agriculteurs, d'autres acteurs occupent les berges de la rivière Kou. Ces occupants exploitent à la fois l'eau de surface et l'eau souterraine ce qui, à terme, pourrait diminuer considérablement le débit de la rivière comme en témoigne un agent technique (entretien en mars, 2018) :

« La rivière Kou autour de laquelle tout s'organise est en train de mourir pour diverses raisons dont la mauvaise gestion de sa berge et de ses sous-bassins. Si on prend depuis Breni, sa source à Péni jusqu'à Bama, il y a que des problèmes tout le long, tels que l'occupation anarchique des berges, l'ensablement. Aussi, un opérateur économique envisage d'installer une cimenterie dans le voisinage immédiat du périmètre de protection de la source de la rivière Kou, à 400m d'un cours d'eau qui alimente le Kou. Mais, la DRAAH envisage de se lancer dans une bataille pour que cet opérateur économique change de site car une telle infrastructure aura des conséquences néfastes sur la ressource en eau dans le milieu ».

Contrairement au cas de Ziga, une bande de servitude n'a pas pu être délimitée le long du cours d'eau de la Vallée de Kou. Certes, des tentatives ont été faites pour délimiter cette zone de servitude par l'Agence de l'Eau du Mouhoun. Mais, les propriétaires terriens et les autorités coutumières ont refusé cette règle de GIRE qui a pour objectif de préserver la

durabilité de l'écosystème. Les données de terrain révèlent qu'au moment de l'opération de matérialisation des limites du domaine public du cours d'eau par l'implantation des balises, les paysans se sont opposés et ils ont demandé à l'entreprise de ne pas mettre de balises sur leurs champs. Cela montre clairement l'opposition des paysans au projet de délimitation. Selon un membre du CPAS du CLE Kou (entretien réalisé en mars, 2018) :

« La toute première balise que l'entreprise a pu implanter, nous sommes revenus le lendemain constater que les paysans ont déposé un fétiche sur la balise. Après la balise a été arrachée (photo 11) ».

Photo 11. Balise de délimitation arrachée sur les berges de la Vallée du Kou (Guinguette)



Siri, Juillet, 2017

Les balises censées circonscrire le territoire de préservation des ressources en eau de la GIRE ont été détruites par les populations locales, pour montrer qu'elles ne sont pas d'accord avec ce marquage territorial. Les autorités représentant la GIRE n'ont pas rétabli ces balises par crainte des conséquences du non-respect des interdits. Pour les exploitants des berges de Diaradougou :

« Si la bande de servitude doit s'étendre à 100m, certains domiciles seront impactés et seront détruits. Nous leur avons demandé ce que devons-nous faire ? Les acteurs de la GIRE ont dit que c'est la loi qui le demande. Nous avons longuement discuté sans un accord ». (Entretien avec S.K, exploitant des berges, Mars, 2018).

Les populations locales qui occupent les berges sont conscientes des problèmes que peut causer l'ensablement et du risque de disparition des cours et retenues d'eau si les berges ne sont pas protégées. Néanmoins, elles ne manquent pas d'arguments pour justifier l'occupation de ces berges. Tous sont d'accord avec l'idée de protéger les berges, les sources d'eau. Mais, personne ne veut entendre parler de la délimitation de 100 mètres de la bande de servitude. Les paysans au niveau des villages de Kokorowé, de Dinderesso, de Nasso et une partie de Sosogona se plaignent que l'ONEA, la mission religieuse, l'école forestière et l'Université détiennent des titres fonciers sur ces territoires à proximité du cours d'eau. A cause de leur emprise sur ces territoires, les terres qui restent disponibles pour les activités de production sont situées sur les berges du Kou. La matérialisation de la bande de servitude (100 mètres à partir des crues) va prendre une grande partie des aires cultivables. Les terres situées dans les berges sont fertiles et très riches pour la production maraîchère. Du coup, la question de berges devient un sujet sensible qui oppose les populations riveraines et les agents (acteurs de la GIRE) de protection.

« S'il faut laisser 100m, nous n'aurons plus de terres exploitables. C'est pourquoi nous sommes opposés au respect des 100 m. Mon champ que j'exploite se trouve dans les 100m. Les champs s'étendent sur 60m et si on fait moins 10m il ne restera que 50m et après ces 50m d'extension se trouve un passage de l'eau qu'on ne peut pas exploiter. C'est-à-dire que les champs sont entre le Kou et un autre passage de l'eau et lorsque le fleuve est rempli, l'eau dévase les champs. Alors si tu dois laisser 100m, tu te retrouveras dans la rivière qui est aussi une zone qui n'est pas exploitable. C'est ce qui a rendu difficile la chose puisque délimiter à 100m, les gens n'auront pas de terre » (O.Y, occupant de berge à Diaradougou, entretien en mars, 2018).

Pour les acteurs institutionnels de GIRE, cette situation pose problème car elle impacte la qualité des ressources en eau. En effet, la pression physique des exploitations sur les berges de la Vallée du Kou a entraîné une modification du régime du cours d'eau. Il y a des brèches où le cours d'eau quitte son lieu naturel par endroit. Parfois, toute l'eau de la rivière se déverse dans la nature, dans un lac, et il y a parfois des sources d'eau qui prennent des déviations (photo 12), ce qui impacte sur la qualité et la quantité des ressources en eau.

Photo 12. Déviation du cours d'eau Kou



Source : rapport UNPR-B, 2016

« Vous savez que les textes disent qu'il ne faut pas s'installer à moins de 100 m de part et d'autre des cours d'eau et aussi tout autour des retenues d'eau pour éviter l'ensablement de ces cours d'eau. Les paysans qui occupent les berges sont égoïstes parce qu'on n'a pas besoin de faire des études d'ingénierie pour savoir que quand on remue la terre, la pluie vient balayer et c'est ça qui envase le cours d'eau. Derrière la cour de l'école, une dizaine de paysans de Nasso ont fait le choix de boucher le passage de l'eau afin de dévier la rivière dans leur exploitation. Cela pose d'énormes problèmes ici à Dinderesso. Par exemple, l'eau est passée par dessous le mur de clôture de l'école pour stagner à dix mètres des dortoirs avec tous les problèmes d'hygiène que cela pose, un crocodile a pu se retrouver dans la cour de l'école. A l'aide de sacs en polyéthylène remplis de sable, nous étions parvenus à rediriger le courant d'eau vers le lit de la rivière, mais les mêmes paysans sont venus vandaliser ça de nuit. L'affaire est entre les mains du Haut-Commissaire du Houet et nous attendons de voir la suite » (un agent Technique du service police de l'eau, entretien réalisé en mars, 2018).

Ainsi, l'application des règles de GIRE se fait très difficilement compte tenu des positions contradictoires entre populations occupantes des berges et agents de la GIRE. Si, pour les premières, l'occupation des berges est justifiée par le fait qu'ils n'ont pas d'autres terres

suffisamment fertiles pour cultiver, pour les seconds, les paysans veulent profiter de la fertilité de ces terres et de leur proximité à l'eau sans se préoccuper des risques de disparition de la rivière du Kou. Mais, ce qui est préconisé par les acteurs institutionnels de la GIRE pour préserver les ressources en eau est contesté par les populations locales qui disposent, selon elles, de règles « pré-GIRE » pour préserver la ressource en eau comme nous l'avons évoqué plus haut (voir chapitre 1 de la partie 3).

En conclusion de cette étude de cas sur les conflits dans la bande de servitude, on constate que dans ces deux territoires certes contrastés (Ziga et Vallée du Kou) mais qui sont, tous deux, confrontés à des problématiques d'eau, les conflits résultent d'une opposition entre des règles locales pré-GIRE, qui se maintiennent de façon plus ou moins visibles, et des règles GIRE promues à la fois par les partenaires institutionnels et les bailleurs, mais aussi par le gouvernement et les acteurs nationaux de la GIRE (SP-GIRE, Agences de l'eau). Ces règles locales (modes d'organisation, autels de l'eau, pratiques sacrificielles, interdits, savoirs locaux, etc) n'ont pas été considérées par la GIRE (telles que formalisées au niveau national), ce qui fait que dans la pratique, nous avons constaté sur le terrain l'absence des formes d'hybridation de ces règles aux échelles locales. Nous considérons l'hybridation comme étant une combinaison des règles GIRE et pré-GIRE qui aurait pu assurer la protection des ressources en eau. Il n'y a donc pas eu un processus de conception des règles hybrides associant certaines règles pré-GIRE considérées comme efficaces du point de vue de la préservation des ressources et les règles GIRE.

Par ailleurs, on constate que, malgré diverses mesures (indemnisation des populations, tentative de concertation, etc.), les règles de la GIRE peinent à s'implanter à cause des usages concurrentiels de l'eau et des représentations divergentes entre les acteurs concernés. En se fondant sur des représentations qui supposent que la terre n'appartient pas aux seuls vivants mais aussi aux défunts et aux générations futures, les populations sollicitent un « dédommagement intergénérationnel ». Or cette règle n'est pas envisageable pour le gouvernement. Par ailleurs, les populations rurales de la zone revendiquent un droit d'accès à l'eau du barrage car elles se sentent désavantagées par rapport aux populations urbaines de Ouagadougou qui sont approvisionnées en eau potable à partir de ce même barrage.

L'incapacité des institutions publiques à pacifier les conflits autour de la libération des berges fragilise l'autorité de l'État et affaiblit les fondements politiques de la construction d'une société démocratique au Burkina Faso. L'Etat, après avoir été délégitimé par les autorités coutumières et les populations locales, rencontre jusqu'à nos jours des difficultés à faire accepter ses règles de préservation des ressources en eau au niveau du sous bassin. La

contradiction entre le principe participatif de la GIRE dans la résolution des conflits et des outils de sanction qui ont d'ailleurs montré leurs limites reflètent la faible acceptabilité sociale des populations vis-à-vis des mesures de protection des ressources en eau dans le cadre de la GIRE.

Au-delà de l'analyse de ce type de conflit lié à la préservation des ressources en eau par une bande de servitude qui peine à être résolu de façon concertée, d'autres types de conflits d'usages liés à l'eau émergent suite à la mise en œuvre de certains instruments de GIRE. Comme nous l'avons mentionné dans l'introduction de ce chapitre, certains conflits d'usage, de représentations, etc, existaient avant l'introduction de la GIRE ; ils étaient soit visibles, soit latents. Les dispositifs de GIRE (système d'allocation d'eau, etc) qui étaient supposés résoudre ces conflits à travers le principe de gestion concertée et partagée des ressources en eau, ont contribué à exacerber les conflits d'usages, d'où l'intérêt d'analyser ces cas de conflits à part entière.

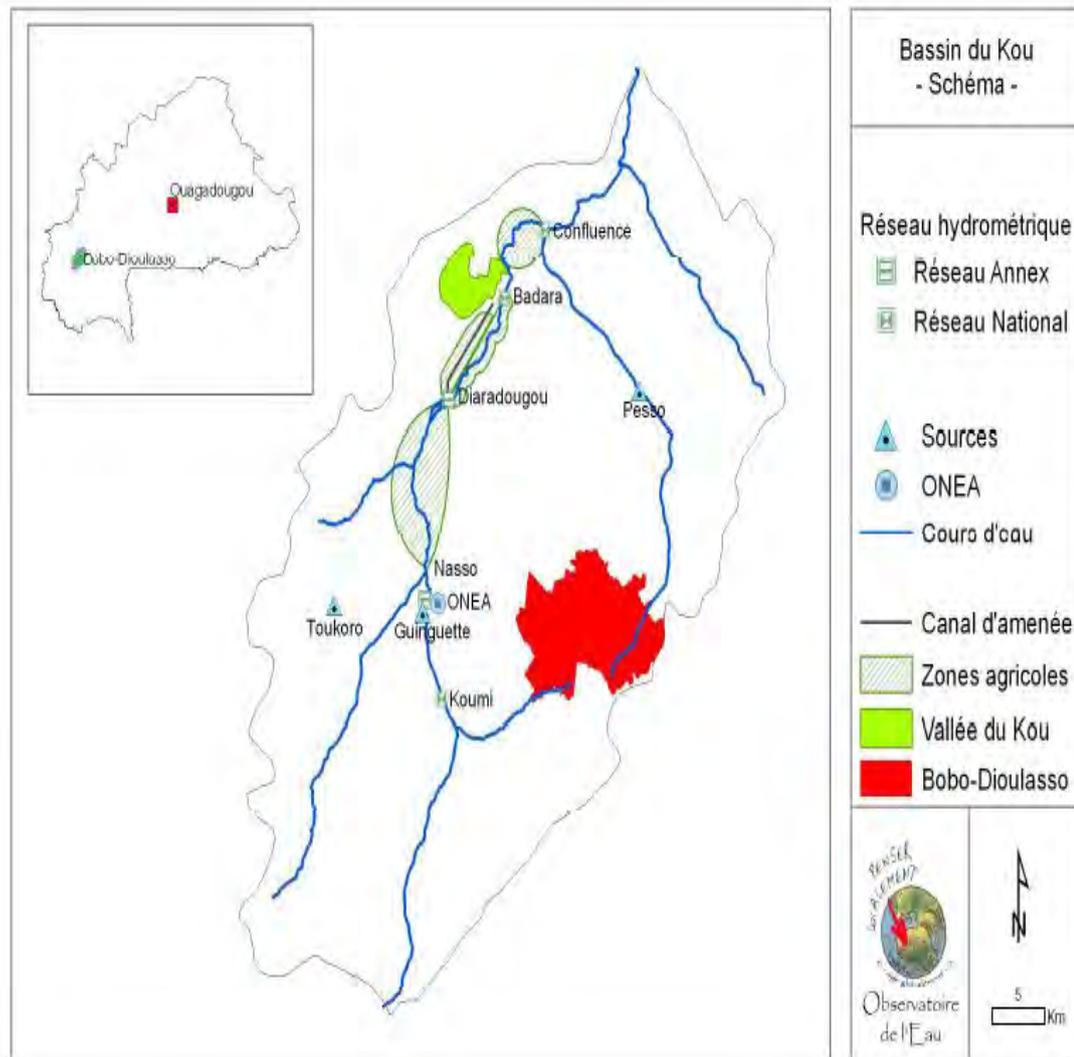
2.2. Exacerbation des conflits d'usage dans les sous bassins Kou et Ziga : échec des instruments GIRE pour assurer une gestion concertée et partagée des ressources en eau ?

Les usages et les modes de gestion de l'eau sont, selon nous, le résultat des perceptions et représentations que les individus se font de l'eau et de ses fonctionnalités. La façon d'appréhender la ressource en eau et son usage est variable d'un acteur à l'autre, chacun ayant sa « façon de voir ».

Dans le sous bassin Kou, nous allons considérer un dispositif GIRE, « le tour d'eau », supposé assurer une gestion concertée et partagée des ressources en eau mais qui a finalement contribué à exacerber les conflits d'usages de l'eau. Dans la zone du Kou, les potentialités agro-climatiques font de la zone un pôle d'attraction et de rivalité entre producteurs. Les campagnes de production agricole en saison sèche dans le bassin du Kou sont généralement émaillées de conflits liés aux besoins en eau d'un périmètre rizicole, aux besoins en eau des exploitants maraîchers installés le long du cours d'eau (principalement ceux situés en aval de la prise d'eau du périmètre) et enfin à l'alimentation en eau potable de la ville de Bobo-Dioulasso (voir carte 15).

La carte ci-dessous illustre les zones agricoles irriguées et les sources d'eau du bassin versant du Kou.

Carte 15. Zone d'irrigation du bassin versant du Kou



Source : GEeau, 2007

La station de pompage de l'ONEA située à Nasso n'exploite que l'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable de la ville de Bobo Dioulasso. Différents forages et deux sources permettent cette alimentation. Les sources de la Guinguette sont alimentées par la même nappe phréatique. Or, la station de pompage pour l'adduction en eau potable de la ville est, selon les acteurs en aval, la cause du faible débit de l'eau et donc de son insuffisance en saison sèche. Les conflits d'usage de l'eau se multiplient entre l'ONEA qui pompe l'eau à partir de la source de la Guinguette (c'est la source de la Guinguette qui permet de rendre le cours d'eau pérenne) et ceux qui sont installés en amont et en aval. C'est dans cette période sèche que les actes proscrits de déviation du cours d'eau et de création anarchique de canaux de conduction d'eau posent problèmes. En période d'étiage, tout le débit de la rivière est dévié dans le canal d'amenée, privant ainsi les exploitants qui sont en aval de la prise, au bord du cours naturel de

l'eau. Par conséquent, les exploitants se rapprochent progressivement de l'eau du canal pour continuer leurs activités et en conséquence, ils sont taxés de « pirates » qui contournent les règles rotatives de prélèvement d'eau par les exploitants du périmètre de Bama. A propos de l'implantation des canaux de conduction d'eau, le village de Diaradougou, qui est accusé, se met dans une position défensive, voire agressive, à tel point qu'il boycotte toutes sortes de rencontres portant sur la question de la gestion du Kou comme en témoignent les propos d'un exploitant de Diarradougou :

« Les gens de la vallée sont contre notre bien ; ils attendent que nos cultures soient à maturation pour fermer la prise et inonder nos champs » (une autorité coutumière de Diarradougou, entretien en Avril, 2018).

Pour preuve, nous avons rencontré des difficultés à interviewer des personnes à Diaradougou pendant notre enquête et, malgré le temps passé et les stratégies développées, nous n'avons pu nous entretenir qu'avec deux personnes au lieu des quatre initialement prévues. Le périmètre maraîcher est alimenté par des robinets communiquant avec les bouches placées dans le canal. Avec l'augmentation des superficies et l'introduction d'autres cultures plus exigeantes en eau que le haricot vert (culture initiale), les robinets n'arrivent plus à satisfaire les besoins en eau des plantes. Les exploitants de cette zone actionnent donc des motopompes sur le canal pour compléter la dose d'irrigation. Ces pratiques en amont se ressentent sur la quantité d'eau qui arrive au périmètre de la Vallée du Kou.

Face à ces enjeux liés à la compétition d'accès aux ressources en eau, il revient à l'Agence de l'Eau du Mouhoun, à travers le CLE Kou, de disposer d'un guide précisant des règles d'allocation de la ressource en eau. Cela devrait se faire conformément au décret N°2005-191/PRES/PM/MAHRH portant utilisations prioritaires et pouvoir gouvernemental de contrôle et de répartition de l'eau en cas de pénurie d'eau entre une diversité d'usages, surtout dans les périodes de forte pression hydrique. Mais, ce guide n'a pas été élaboré. L'objectif du processus d'allocation des ressources en eau préconisé dans la GIRE vise à éviter les conflits d'usages de l'eau. La connaissance des ressources en eau, notamment tous les aspects liés à leurs usages (les ouvrages, les quantités utilisées, les pollutions, les impacts sur la ressource et sur l'environnement, les risques, etc.), est une donnée fondamentale de départ pour une bonne planification et une gestion durable des ressources en eau. Et l'élaboration des règles d'allocation des ressources en eau doit se fonder sur une approche participative inclusive.

Nous avons identifié, dans ce cas du Kou, un dispositif de GIRE (système d'allocation des ressources en eau) qui a contribué à exacerber les conflits d'usage. Ce dispositif de GIRE, à savoir le tour d'eau, est un mécanisme qui a été mis en place depuis 2017, avec l'appui des

partenaires, notamment les Agriculteurs Français de Développement Intégré (AFDI) et l'Agence de l'Eau du Mouhoun, le CLE Kou et l'Union des Coopératives Rizicoles de Bama (UCRB). Le mécanisme mis en place est un système rotatif de prélèvements des ressources en eau (appelé tour d'eau) en période d'étiage. Ce mécanisme d'allocation de l'eau n'a pas été fondé sur un système d'information portant sur l'état de la ressource en eau et de ses différents usages. Par conséquent, les gestionnaires de l'eau ne disposent pas d'outils permettant de répartir équitablement les ressources entre les différents usagers et de conseiller ces usagers pour qu'ils utilisent rationnellement l'eau. L'enjeu de l'allocation de cette ressource, qui devient rare et dont la qualité se détériore, se pose donc avec acuité.

Nous avons observé des conflits liés à des comportements de type « passager clandestin », notamment en lien avec les tours d'eau. A chaque période de décembre, les acteurs, notamment les producteurs en amont et en aval de la plaine de Bama, les maraichers tout au long du canal d'amenée, le préfet du département de Bama, les membres du CLE et la police de l'eau se concertent afin de s'accorder sur la répartition des jours de prise d'eau entre les usagers d'eau.

« Dans la vie là, si on doit faire tout au hasard, on ne pourra jamais s'entendre. Si on vous dit de respecter telle loi, il faut respecter, sinon il vous faut des sanctions. C'est pourquoi au niveau de l'Union des Coopératives Rizicoles de Bama (UCRB) avec les partenaires CLE Kou et AFDI, nous avons proposé des rencontres de concertation avec tous les usagers du Kou pour établir des règles de partage de l'eau. Il s'agit des tours de prise de l'eau. Au niveau du périmètre irrigué de la Vallée du Kou, l'UCRB est la structure fédérative des producteurs de riz qui assume la maîtrise d'œuvre déléguée du périmètre en collaboration avec les autres organisations d'usagers, les services techniques étatiques et les organisations partenaires. L'UCRB fait partie des membres du bureau exécutif du CLE Kou. Nous occupons le poste de Commission de Planification d'Animation et du Suivi des activités du CLE. Dans le système de prise d'eau, les exploitants qui sont hors de la plaine, notamment les occupants du long du canal que nous qualifions de pirates, les occupants des berges ne sont autorisés à prélever l'eau pour arroser leurs parcelles qu'à chaque lundi et jeudi dans la semaine. Les autres jours (mardi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche) sont consacrés aux exploitants de la plaine de Bama. Les exploitants de la plaine ont assez de jours parce qu'ils sont prioritaires et sont exploitants légaux. Les autres pirates sont installés illégalement » (entretien mai 2019 à Bobo Dioulasso avec M.S, chargé du suivi-accompagnement de l'UCRB).

Le propriétaire d'un terrain et le riverain d'un cours d'eau domanial disposent d'un droit d'usage de l'eau, mais ils doivent, même si cela paraît souvent illusoire, restituer cette eau au milieu sans l'avoir polluée. De ce fait, l'UCRB, l'Association pour le Développement des Adductions d'Eau potable dans la région de Bobo-Dioulasso (ADAE) et le CLE ont mis en

œuvre une brigade de gestion de l'eau chargée, d'une part, de la surveillance des prélèvements d'eau sur le canal d'amenée et, d'autre part, d'organiser et de veiller à l'application du tour d'eau sur le périmètre rizicole.

« Il est demandé à ceux qui exploitent hors de plaine de se situer à une distance réglementaire de 100 mètres de la bande de servitude en réalisant des puisards ou des forages pour complément d'eau pour l'arrosage des champs. Quant aux exploitants de la plaine, en saison sèche, tous les usagers ne peuvent pas cultiver du riz qui consomme énormément de l'eau. A ce niveau, il est mis en place un système de rotation de culture en fonction des saisons » (entretien en mai 2019 avec K.H, membre de l'ADAE et CLE Kou).

Mais, la mise en œuvre de ce système d'allocation des ressources en eau a accentué les conflits entre les usagers de l'eau d'un côté, et entre les acteurs chargés de la surveillance du dispositif de partage de l'eau et les usagers de l'eau de l'autre côté. Certains usagers d'eau ont contourné cet instrument GIRE (d'allocation de la ressource en eau), comme le précise S.O (entretien réalisé en mai 2019, chef de village de bobo) :

« Il y a des gens qui ne veulent pas respecter le processus de tour d'eau. Ils veulent se prendre plus malins que les autres. Certaines personnes ouvrent les vannes au-delà du temps qui leur est imparti, ce qui joue sur les autres, et les gens s'énervent et se rentrent dedans. Et parfois cela aboutit à des coups de mains, et même des coups de bâton. Présentement même nous on est obligé de faire une délégation pour faire des gardiennages. Il y a des gens qui viennent casser les vannes. C'est tout ça qui amène des conflits. Quand des gens se croient plus malins que les autres-là, c'est ça qui créent des problèmes. Une règle ne peut pas satisfaire tout le monde.»

Les contrevenants à ce système rotatif de prélèvement de l'eau ont été interpellés par le CLE, l'UCRB et la police de l'eau. En 2018, il y a eu des opérations de saisie de matériels des exploitants du canal qui arrosaient de façon « frauduleuse », comme l'atteste O.P (entretien en mai, 2019) :

« Nous sommes chargés de faire des sorties pour s'assurer que les exploitants respectent les règles de partage. Lors des séances de surveillances, il y a les activités de sensibilisation qui sont réalisées (émission radiophonique). Après la sensibilisation, si les exploitants ne respectent pas, nous débranchons toutes les installations sauvages qui leur permettent de pomper l'eau du canal d'amenée (motopompes, tuyaux, siphons) et remblayer toutes les excavations faites sur le canal). En cas de persistance, nous mobilisons la police de l'eau pour réprimander les récalcitrants ».

Les exploitants qualifiés de « pirates », qui sont situés hors de la plaine, estiment que cet instrument GIRE (tour d'eau) qui vise à garantir un partage équitable de l'eau pour les usagers est injuste pour eux. Selon S.A, un CVD de Diarradougo (entretien en mai 2019) :

« Le CLE et l'UCRB nous disent que nous avons deux jours par semaine pour pomper de l'eau alors que ceux de Bama ont cinq jours dans la semaine. Mais, pourquoi certains peuvent avoir deux jours et d'autres ont cinq jours ? C'est une injustice déjà. Je ne peux pas être d'accord avec ce tour de prise d'eau. L'eau appartient à tout le monde. Des fois, ils viennent nous faire la force pour arracher les tuyaux que nous avons placés. Nous leur avons dit que s'ils arrachent, ce sont les machettes qui vont nous séparer. Ils veulent arracher parce qu'ils disent que nous ne respectons pas les tours d'eau. Mais, nous n'avons pas été consultés ni associés pour déterminer les tours de rotation. C'est eux qui se sont assis dans leur coin et ont élaboré leur système de tour d'eau qui les arrange en prenant la part du lion. Comment voulez-vous que nous respections un tel système ? Ils sont qui pour nous dire que nous on a deux jours pour tirer de l'eau ? Ce n'est pas eux qui ont créé l'eau, encore moins le canal. Ils nous qualifient de « pirates » c'est-à-dire que nous trichons, nous volons l'eau ».

Ces enquêtes montrent que le système d'allocation des ressources en eau a donné une place prépondérante aux exploitants de la plaine de Bama. En effet, ils disposent de plus de jours d'exploitation de la ressource en eau par rapport aux autres exploitants qualifiés de « pirates ».

Les oppositions conflictuelles, même si elles sont pour la plupart latentes, s'observent entre Diaradougou et Nasso, et entre Kokoré, Diaradougou et Bama. Comme nous l'avons mentionné précédemment, ces conflits sont à mettre à l'actif de la mise en œuvre des instruments de GIRE (système rotatif de prélèvements des ressources en eau).

« C'est vrai que certains usagers de l'eau ne sont pas contents et sont frustrés parce que pour eux, on devrait laisser chacun exploiter comme bon lui semble. Certains mêmes trouvent qu'ils sont privés de l'eau au profit de ceux qui sont dans la plaine. On constate de façon récurrente les conflits entre nous et ceux qui exploitent en amont là. Les gens de Diaradougou là disent que la rivière c'est pour eux, c'est pour leurs grands-parents. Donc, ils exploitent comme ils veulent et ne veulent pas respecter les règles de partage de l'eau que nous avons établies. Voilà pourquoi on ne s'entend pas. Sinon nous, la rivière qui est à leur niveau, on ne dit pas de ne pas prélever. Mais ce qui rentre dans le canal, ça doit appartenir aux riziculteurs puisque ce sont des infrastructures qui sont aménagées pour eux. Eux, ils sortent pour exploiter ça encore avec les machines, les motopompes. Entre nous ici aussi, le plus souvent, certains membres de la coopérative peuvent se lever casser les vannes pour avoir de l'eau. Tous ces cas de conflits portent sur le non-respect des tours d'eau à cause de l'insuffisance même de l'eau. » (Entretien en mai 2019 avec S.Z, responsable de l'UCRB, membre CPAS du CLE).

Avec ce dispositif de partage de l'eau, la concurrence tend à être d'autant plus importante que la ressource est disponible en quantité limitée et que les demandes d'usages sont nombreuses. Les rapports conflictuels entre les usagers de l'eau viennent certes du fait de la

disponibilité insuffisante de la ressource, mais surtout de la difficulté d'une gestion partagée des ressources en eau. En période d'été, le réseau conflictuel implique les agriculteurs qui ont de forts besoins en eau et l'entreprise de production d'eau potable. Nous avons d'un côté, la ville de Bobo Dioulasso avec ses besoins en eau potable assurés par l'ONEA et ses besoins en eau pour les activités industrielles et, de l'autre, la vallée du Kou avec ses besoins en eau d'irrigation pour les activités agricoles et les besoins en eau pour les exploitants installés tout au long des berges du Kou. Cette situation entraîne une compétition entre les usagers de l'eau où chacun, en fonction de son statut et de la position sociale occupée dans les arènes locales, considère les autres usagers ainsi que leurs usages comme la source de la pénurie d'eau. Les enquêtés pensent que ce sont les acteurs situés en amont qui sont responsables des problèmes que connaissent ceux qui sont en aval.

Aussi, selon un CVD de la Vallée du Kou : *« La Vallée du Kou est la terre de nos ancêtres. Toutes les autres activités sont venues après, que ce soit le périmètre maraîcher ou encore la petite irrigation villageoise. Si, maintenant, nous n'avons plus suffisamment d'eau pour notre activité, ça ne va pas ! Ils nous disent de faire les puits au niveau de nos champs pour pouvoir arroser les parcelles. On n'était pas contents. Certains ont refusé et continuaient à pomper l'eau du canal pendant que les gens dorment pour arroser les champs. J'ai appris aussi que nous ne pouvons prélever l'eau du canal que le lundi et le jeudi. Et les cultivateurs de la plaine de Bama arrosent chaque jour. Ces irrigants de la plaine sont les mossis migrants. La terre ne leur appartient pas. Mais, tu vois que ce n'est pas normal qu'un migrant nous donne des ordres. Comme c'est eux qui ont l'argent, ils font ce qu'ils veulent. Donc, on se cache la nuit pour rechercher le complément de l'eau pour arroser les parcelles. Je ne suis pas contre quelqu'un, j'ai besoin juste de l'eau pour arroser mon champ. Ce n'est pas eux qui ont créé le ciel et l'eau. C'est Dieu qui a créé pour nous tous. »* (Entretien en mars 2018).

Ce témoignage atteste de l'amplification des conflits d'usage et des inégalités sociales engendrés par la mise en œuvre du système de partage de l'eau. Des sources d'eau sont détournées clandestinement durant la nuit et des conflits éclatent de plus en plus fréquemment. Dans ce bassin du Kou, les exploitants de la plaine aménagée et ceux qui sont installés le long du cours d'eau comptent parmi les plus gros utilisateurs de la ressource en eau. Il existe des rivalités entre eux. Les premiers accusent les seconds de détourner l'essentiel de la ressource qu'offre le milieu à leur avantage. Les seconds réclament un droit de propriété du cours d'eau. Si les conflits s'inscrivent souvent dans une certaine durée, ils peuvent évoluer. Certains acteurs partagent des intérêts « communs » sur certaines questions et s'affrontent sur d'autres. C'est-à-dire que *« les uns et les autres font un commun, même si cela n'exclut pas en même temps les compétitions internes des intérêts individuels »* (Delmas, 2019 : 28). Le commun définit « une

attitude, celle d'hommes qui se réunissent pour obtenir un avantage personnel qui ne peut être pleinement assuré que si, ayant les mêmes intérêts, leurs intérêts particuliers se confondent dans un intérêt commun, général » (Delmas, 2019 :27).

Dans notre cas, les usagers qui exploitent dans la plaine qualifient de « pirates » ceux qui exploitent sur le long du cours d'eau Kou. En effet, la zone d'irrigation spontanée se situe entre la source de Nasso et la prise d'eau de Diarradougou. Le village de Diarradougou est la partie où l'activité agricole est plus intense. Les exploitants de cette zone sont les autochtones du village (majoritaires), des ressortissants de Desso, Wolonkoto, Sandimisso, Bobo Dioulasso et aussi de la région du centre du pays. La zone du canal d'amenée est située entre la prise d'eau de Diarradougou et le périmètre rizicole de la vallée du Kou, elle s'étend sur 11km de long. Le canal d'amenée a été construit afin de faciliter le transfert de l'eau de la rivière Kou vers le périmètre aménagé. Les exploitants situés le long du canal d'amenée proviennent de tous les villages environnants du périmètre (Banankélédaga, Souroukoudou, Sandimisso, Badala, Diarradougou) et des différents quartiers du périmètre rizicole. Les parcelles sont alimentées en eau par des robinets, mais certains maraîchers ont occupé, en plus de leurs parcelles, des zones hautes et ils puisent directement de l'eau dans le canal à l'aide des siphons ou de motopompes. Les irrigants informels se basent eux sur le droit foncier coutumier pour réclamer leur plein accès à l'eau. Les exploitants qui sont en amont de la prise pensent qu'ils sont les premiers propriétaires de l'eau de la rivière car celle-ci passe d'abord chez eux et qu'ils ont existé avant la vallée du Kou.

Les enjeux liés à la dynamique foncière dans le bassin du Kou n'ont pas été pris en compte dans ce dispositif rotatif de prélèvement des ressources en eau, ce qui conduit à des situations de conflits d'usage de l'eau. Pourtant, l'eau est une ressource intimement liée à son territoire. La gestion de l'eau ne peut pas être analysée en faisant abstraction de la dynamique géographique, démographique et foncière dans laquelle elle s'insère. Ainsi, la gestion foncière et la gestion de l'eau, qu'elles soient coutumières ou modernes ne doivent pas être dissociées. En effet, la distribution la plus courante de terre au niveau des berges du cours d'eau Kou se fait selon les lignages et les fils héritent de leurs ancêtres disparus. Il n'y a quasiment pas de terres agricoles revendiquées par des particuliers ou de groupes qui ne le soit sur la base du droit coutumier ou droit statutaire. L'aménagement de la plaine de Bama par le gouvernement a entraîné une suppression de droit foncier local. La réattribution des terres aménagées de la plaine à des usagers sur la base de droit moderne a entraîné des tensions sociales entre les autochtones et les migrants. C'est donc aussi la non prise en compte des règles locales de

gestion foncière dans le dispositif rotatif de prélèvement des ressources en eau du Kou qui a donné lieu à une accentuation des conflits de territorialité.

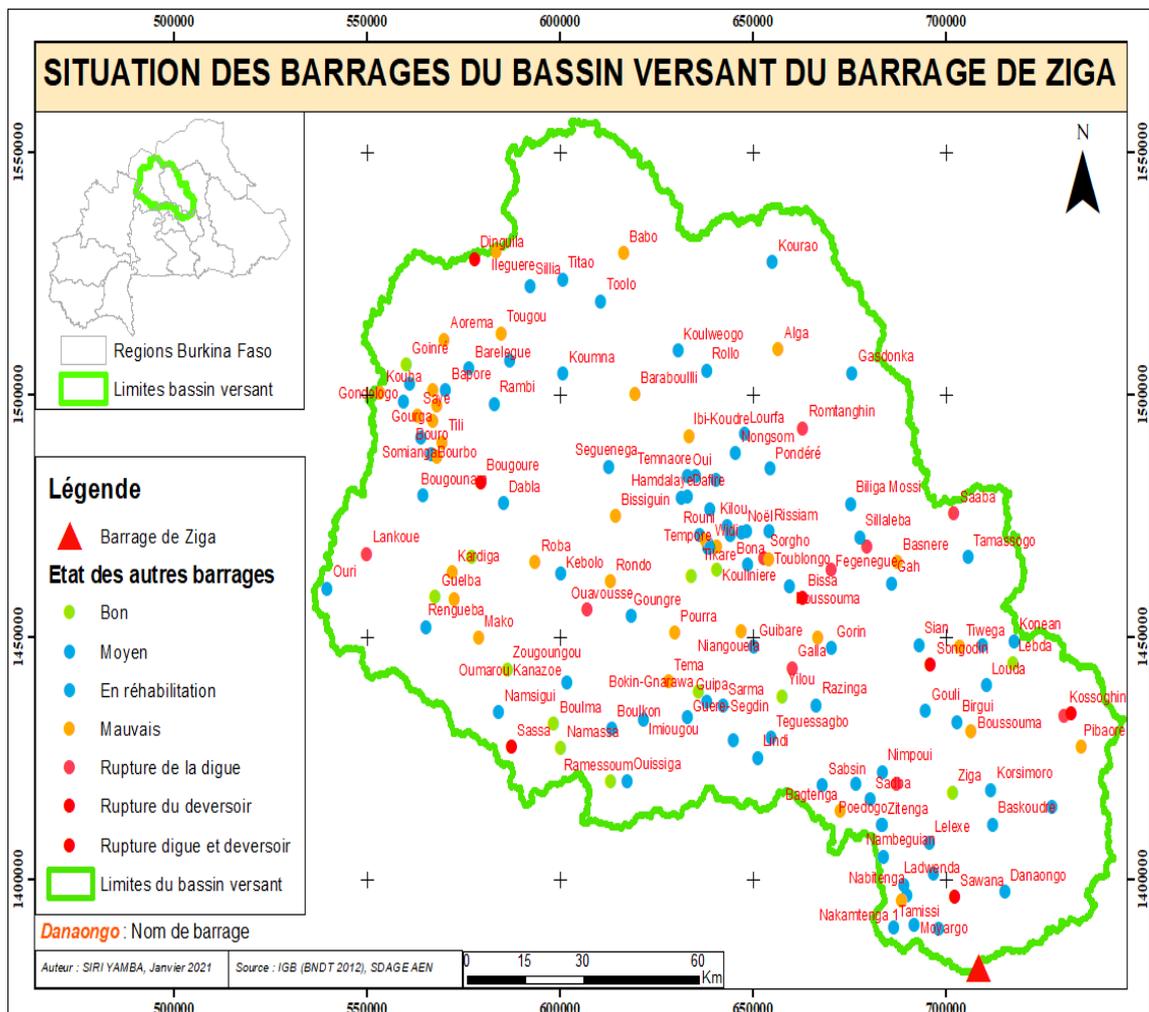
Par ailleurs, les cas de conflits entre les usagers d'eau, observés dans le cadre de la mise en place de ce système d'allocation de l'eau dans la Vallée du Kou, sont gérés par les institutions « traditionnelles ». En effet, les procédures de résolution des conflits adoptées par les autorités coutumières et locales s'inscrivent dans une logique de pragmatisme qui permet de résoudre provisoirement les litiges. Les cas des conflits non-violents sont souvent gérés à l'amiable par les autorités coutumières. La résolution des différends se limite à l'arrangement par la méthode de négociation entre les acteurs. Mais en cas de violente confrontation autour du point d'eau, il y a des sanctions et des amendes (volailles, chèvres, dolo) que le fautif devra payer (entretien avec un chef de terre, occupant des berges à Nasso Vallée du Kou, en Mars, 2018). La résolution du conflit est réalisée à travers des audiences sous l'arbre à palabre, et les responsables coutumiers et locaux s'efforcent de régler les mésententes à l'amiable. Le conseil des anciens, composé des aînés de lignages de la communauté, est consulté lors des conflits. Cette instance assiste le chef de terre dans le cas de la Vallée du Kou dans sa prise de décision pour veiller au respect des procédures coutumières et à des décisions équitables.

En conclusion, on constate que la mise en œuvre de cet instrument GIRE (système d'allocation des ressources en eau) qui est supposée atténuer les conflits d'usages, a au contraire contribué d'un côté, à exacerber les compétitions entre les différents usagers de l'eau, et de l'autre, à alimenter les oppositions entre les usagers de l'eau qui contournent le dispositif d'allocation de l'eau et les acteurs en charge de ce dispositif GIRE. Ce mécanisme d'allocation des ressources en eau, mis en œuvre par l'Agence de l'Eau du Mouhoun, le CLE Kou et l'UCRB, ne parvient donc pas à être en accord avec le principe d'équité et participatif préconisé par la GIRE.

Contrairement, au cas du sous bassin de la Vallée du Kou, il n'existe pas un système d'allocation et de partage des ressources en eau tel que préconisé dans la GIRE dans le cas du sous bassin Ziga. Dans cette zone de Ziga, il existe des conflits d'usages de l'eau qui sont certes liés à l'implantation du barrage de Ziga, mais les dispositifs GIRE censés apaiser ces conflits à travers une gestion concertée constituent en eux-mêmes des nouvelles sources d'exacerbation des conflits d'usages. Nous analyserons cet échec de la GIRE à travers deux types de conflits d'usages de l'eau. Le premier cas concerne la concurrence entre les exploitants initialement localisés dans les zones aménagées des retenues d'eau de Gasgaye, de Nagreongo, de Absouya (voir carte 16) et ceux qui ont migré suite à l'implantation du barrage de Ziga. Le deuxième cas

concerne des conflits relatifs à d'autres usages qui s'exercent dans le voisinage, tels que ceux relatifs à l'élevage.

Carte 16. Barrages du bassin versant de Ziga



Source : Siri, 2021

Les migrations internes vers les pôles où l'eau était disponible accentuent la pénurie d'eau. Ceci engendre des conflits entre agriculteurs-maraîchers et pêcheurs. De plus, l'installation anarchique des exploitations agricoles autour des berges et dans les cuvettes des barrages ainsi qu'aux abords des cours d'eau contribue à leur comblement. Ceci nous conduit à analyser un premier cas de conflit d'usage de l'eau entre les exploitants agricoles autour de la retenue de Kolongonguésé. Ce conflit a opposé les exploitants installés dans le périmètre irrigable pour la production rizicole et ceux qui exploitent sur les berges de la retenue d'eau de Kolongonguésé. Selon les témoignages de terrain, les exploitants installés sur les berges de la retenue d'eau de Kolongonguésé sont ceux qui ont été contraints de partir de Ziga.

« La construction du barrage de Ziga a englouti tous mes champs. L'Agence de l'Eau du Nakanbé nous a interdit de cultiver sur les berges de Ziga. Chassé de Ziga depuis 2011 parce qu'ils exploitaient sur les

berges de Ziga. Nous avons préféré venu ici parce que Ziga n'est plus vivable, mais c'est compliqué ici aussi » (Usager d'eau de Kolongonguessé, Juillet 2017).

L'accroissement des usagers et la diversification des usages entraînent une pression accrue sur les ressources en eau. Les exploitants installés au niveau du périmètre de cet ouvrage hydraulique de Kolongonguessé constatent de plus en plus une diminution de la quantité d'eau. En témoigne la citation suivante :

« Nous avons constaté que l'eau du barrage a beaucoup diminué au fil des années. Le chef de canton nous a ordonné de sortir constater les raisons de la diminution de l'eau du barrage. Quand nous avons fait le tour du barrage pour voir ce qui ne va pas, nous avons constaté que ce sont les producteurs du riz qui ouvrent les vannes pour amener l'eau dans les parcelles de riz et ne les ferment pas. C'est ça qui fait que l'eau diminue et les maraichers ne gagnent même pas une petite eau pour le maraichage. Depuis plus de 15 ans, ce sont les producteurs du riz qui bénéficient beaucoup d'eau du barrage pour les cultures et nous on ne gagne rien. Ce sont les exploitants du riz qui ont fini l'eau du barrage. Trop, c'est trop. Nous ne sommes pas d'accord. Le barrage appartient à tout le monde » Selon le CVD du village (entretien en Juillet, 2017).

L'eau constitue un facteur d'attractivité pour les populations et donc une source de conflit. Certains agriculteurs voient leurs potentialités productives s'améliorer avec la mise en eau du barrage, alors que d'autres peuvent se retrouver privés de l'essentiel de leurs moyens de production car ils sont installés sur des zones non aménagées. Les retombées de la retenue d'eau sont plus importantes pour les riziculteurs que pour les maraichers. Les riziculteurs sont sur des zones aménagées qui leur permettent de tirer un meilleur parti de la retenue d'eau. De plus, ils sont mieux organisés. Le pouvoir économique des exploitants du riz au niveau du périmètre du barrage est perçu par les maraichers comme une inégalité en termes de partage de la ressource du barrage.

Par ailleurs, ces conflits entre usagers de l'eau ont été exacerbés par les dispositifs GIRE préconisés par l'Agence de l'Eau du Nakanbé. En effet, elle a créé en 2013 le Comité Local de l'Eau (CLE) Ziga Ouest pour assurer une gestion concertée de l'eau. Les enquêtes de terrain montrent que l'intervention de ce CLE à travers la réalisation des mesures de protection telles que les cordons pierreux, les digues filtrantes, les haies-vives, etc, aux abords des plans d'eau pour assurer la disponibilité de l'eau, a contribué à alimenter les compétitions entre les utilisateurs de l'eau. Certains utilisateurs de l'eau (exploitants du périmètre irrigué de Kolongonguessé) se plaignent des usagers de l'eau installés tout au long des berges de la retenue d'eau de Kolongonguessé du fait de la réalisation des cordons pierreux et des digues filtrantes. En témoigne cette citation :

« Nous ne pouvons pas accepter que les agriculteurs qui sont sur les berges construisent des murs aux abords de l'eau. Ils ont fait ça expressément avec la complicité du CLE pour qu'on n'ait pas assez d'eau ici pour arroser nos parcelles. Ce n'est pas bien ce qu'ils ont fait ces gens du CLE. Dans tous les cas, on verra bien ce qui va se passer » (entretien I.M, un irrigant du périmètre de Konlonguessé).

Selon leurs dires, la réalisation de ces cordons pierreux et digues augmentent la quantité d'eau pour les exploitants des berges. Cette augmentation va diminuer la quantité d'eau qui devrait arriver au niveau du périmètre rizicole. Selon certains de nos interlocuteurs (président du CLE Ziga Ouest, O.S, un usager d'eau de Kolongonguessé, Juillet 2017), les exploitants du périmètre ont menacé de détruire ces ouvrages de mobilisation de l'eau (cordons pierreux, digues filtrantes, etc).

Par ailleurs, le deuxième cas de conflit d'usage de l'eau identifié oppose les agriculteurs aux éleveurs. En rappel, il est interdit aux animaux de s'abreuver sur la retenue d'eau de Ziga. La transhumance suppose l'existence de zones d'accueil et de couloirs ou pistes pour le bétail permettant d'accéder aux ressources en eau et en fourrages naturels. Certains éleveurs sont contraints à migrer vers les petits réservoirs d'eau du sous bassin Ziga comme celui de Kolongonguessé. Les rapports conflictuels entre les agriculteurs et les éleveurs transhumants se sont multipliés et aggravés depuis 2017 à cause de l'interdiction d'occupation des berges du plan d'eau de Ziga. La concurrence entre les éleveurs et les agriculteurs pour les ressources en eau pousse les autochtones de certaines localités à expulser de leur terroir les éleveurs en vue de s'assurer le contrôle entier des ressources pour les activités agricoles et maraîchères (cas des réservoirs d'eau du sous bassin Ziga). Les paysans qui s'opposent à l'utilisation pastorale de ces points d'eau les considèrent comme un droit exclusif pour leurs activités au détriment de l'élevage. Cela entraîne des difficultés d'accès des éleveurs aux retenues d'eau.

Les ressources fourragères sont accessibles notamment sur les berges du plan d'eau où les éleveurs viennent faire paître leur bétail. Ils en profitent également pour faucher les herbes qu'ils font sécher et qu'ils utilisent ensuite durant la saison sèche. Les champs de culture aux abords des plans d'eau sont alors exposés à la prédation des animaux. Comme les espaces cultivables se sont réduits, les maraîchers colonisent progressivement les lits des retenues d'eau et des zones situées sur les itinéraires des animaux. Le CLE Ziga Ouest a réalisé des couloirs de bétails pour faciliter leur accès aux retenues d'eau qui ne sont d'ailleurs pas respectés par les éleveurs et les maraîchers. Selon les maraîchers :

« Comme on nous interdit de cultiver sur berges de Ziga, nous sommes obligés de venir cultiver aux abords des barrages de Gonlonguessé. Mes frères ont refusé de quitter le barrage de Ziga. La police de l'eau détruit les cultures à Ziga. Je suis venu ici dans ce barrage, là aussi il n'y a pas assez d'espace pour faire le

maraîchage. Donc, chaque fois, ce sont des tensions avec les peulhs parce que leurs animaux détruisent nos cultures. C'est vrai que le CLE a fait des pistes à bétail, mais comme il n'y a pas assez d'espace, comment peut-on respecter ? Si le CLE nous avait demandé, on pouvait leur proposer d'autres pistes parce que là où le CLE a fait les pistes, ce sont des terres riches et fertiles » (entretien en mai juin 2018 avec un maraîcher à Ziniaré).

Les conflits trouvent leur origine dans la difficulté que rencontrent les animaux à accéder aux rares pâturages et aux rares points d'eau. Ceci les oblige à se déplacer à travers des champs ce qui cause inévitablement des dégâts. Les contraintes du système actuel d'élevage se situent au niveau de l'accroissement des effectifs de troupeaux, consommateurs de grands espaces.

La difficulté d'assurer une gestion concertée de l'eau par le CLE a amené l'Agence de l'Eau du Nakanbé à créer, en 2018, une nouvelle structure de GIRE, dénommée « Comité de Gestion des points d'Eau » (cas de Gonlonguessé à Ziga) pour résoudre provisoirement les tensions. Ceci a contribué à une exacerbation des conflits d'usages de l'eau et à un affaiblissement du CLE Ziga Ouest. Les nouvelles structures qui sont créées sont en perpétuelle concurrence avec les CLE pour la gestion des cas de conflits liés aux ressources en eau. En conséquence, paradoxalement, l'Agence de l'Eau du Nakanbé a contribué en grande partie à délégitimer des CLE et à les rendre inefficaces dans le processus de réconciliation des intérêts divergents des usagers de l'eau à l'échelle du sous bassin. C'est pourquoi, d'ailleurs, les CLE sont très peu sollicités par les usagers en compétition sur les ressources en eau. Et même s'ils sont saisis, ils ne parviennent pas toujours à résoudre les conflits et ils se réfèrent le plus souvent aux autorités coutumières.

Ainsi, dans ce sous bassin Ziga, les conflits d'usages exacerbés par la mise en place des dispositifs de GIRE entraînent un gaspillage de l'eau et une non durabilité de la ressource en eau. Les CLE existent pour assurer une gestion partagée entre une pluralité d'usagers, mais ils sont peu efficaces et manquent de légitimité aux échelles locales. Pourtant, les CLE devraient être des espaces de démocratie locale et de planification participative où les populations s'investissent à la recherche de solutions équitables. Elles devraient permettre de poser les bases d'un dialogue ouvrant la voie à une concertation dans la gestion partagée des ressources en eau.

Ce constat pourrait expliquer, en partie, les résultats mitigés dans la mise en application des principes GIRE et leur faible acceptabilité sociale.

Au-delà des conflits liés aux usages de l'eau, traiter l'eau comme un bien économique est un principe fondamental de la GIRE qui rencontre, lui aussi, des résistances au niveau local.

2.3. Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) : Des conflits de logiques et de représentation entre acteurs institutionnels et usagers de l'eau

La GIRE est fondée sur l'idée que l'eau a un coût et donc un prix. Il incombe aux usagers de l'eau d'assumer une partie des charges liées à l'utilisation des ressources en fonction de leur utilisation. Dans la logique de la GIRE, les sources de financement pour la protection des ressources en eau afin de disposer de l'eau en quantité et en qualité proviennent principalement des redevances ou des taxes de recouvrement qui sont perçus auprès des usagers. Les articles 48 et 49 de la loi sur l'orientation de la gestion de l'eau (2001) prévoient que ceux qui, de par leur activité, rendent « nécessaires ou utiles » des interventions publiques ou privées pour réparer des dommages causés à la ressource doivent assumer les charges qui y sont liées.

Ainsi, le système de paiement « des frais d'eau » a été instauré comme une priorité par les acteurs institutionnels burkinabé afin de doter les Agences de l'Eau d'une autonomie opérationnelle et d'une autonomie financière pour la prestation efficace et durable de service, en conformité avec les principes GIRE. La facturation de l'eau signifie appliquer un instrument économique pour atteindre des objectifs multiples. Il est supposé orienter les comportements vers la préservation et l'utilisation rationnelle de l'eau, favoriser une gestion axée sur la demande, et garantir le recouvrement des coûts.

La question du financement de l'eau est déjà posée comme base dans la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau a été adoptée le 08 février 2001 notamment en ses articles 47, 51. Ces dispositions ont été spécifiées dans la loi N° 058-2009 suivi d'un décret d'application portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute⁴⁵. La CFE est une taxe parafiscale au profit des Agences de l'Eau par laquelle les usagers participent au financement des actions de protection de la ressource, de restauration, de préservation et de gestion de la ressource en eau. Elle renvoie au principe « l'eau paye l'eau ». L'objectif est d'alléger le poids du secteur de l'eau sur le budget de l'Etat et soutenir un financement durable des Agences (K.F, C.M au SP-PAGIRE, 2013). C'est à travers cette taxe que l'Agence de l'eau du Nakanbé souhaite, par exemple, financer la police de l'eau (DG Agence Nakanbé, 2018).

Il y a trois taxes : la taxe de prélèvement de l'eau brute ; la taxe de modification du régime de l'eau et la taxe de pollution de l'eau. Les activités concernées par la taxe sont les activités agricoles, pastorales et piscicoles ; la production d'eau potable ; les activités minières

⁴⁵ Loi N° 058-2009 du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau suivi d'un décret d'application le Décret n°2011-445/PRES/PM/MEF/MAH du 18 juillet 2011

et industrielles et les travaux de génie civil. Le recouvrement est obligatoire et peut nécessiter le recours à la contrainte, ce qui l'apparente à l'impôt. Mais, en raison de son affectation à des organismes spécifiques, le caractère d'imposition au sens de l'article 101 de la Constitution ne lui est pas reconnu. A cet effet, son assiette, son taux et les modalités de recouvrement sont précisés par décret. Toutefois, les Agences de l'Eau n'étant pas maîtres d'ouvrage, les fonds collectés au titre de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) vont être alloués aux collectivités et à toutes les autres structures telles que les associations et ONG en charge de la gestion des ressources en eau.

Les personnes assujetties à la taxe de prélèvement de l'eau brute sont tenues de déclarer les volumes d'eau prélevés sur la base de formulaires de déclaration d'activités disponibles et d'acquitter la taxe correspondante au plus tard le 30 du mois suivant la déclaration auprès des services de recouvrement compétents. Les Agences de l'Eau ne disposent pas d'outils permettant d'effectuer des contrôles rétroactifs des quantités d'eau prélevées par les assujettis à la taxe. Les Agences de l'Eau se confient à « la bonne foi » des déclarations de ces entreprises.

Mais le constat de terrain révèle que la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) liée au prélèvement d'eau dans le bassin du Nakanbé et celui du Mouhoun par les usagers peine à être appliquée dans un pays où le paiement de l'impôt rencontre des résistances. Le principe de progressivité a été adopté. Ceux qui paient dans un premier temps sont les grands usagers qui ont des marges substantielles dans l'utilisation des ressources en eau :

Tableau 6. Coût de prélèvement de l'eau par les différents contribuables

Contribuables (usagers de l'eau)	Coût de prélèvement d'eau brute
ONEA	1F CFA le m ³
Les entreprises de travaux publics	10 F CFA/ m ³ de remblai et 20 F CFA/ m ³ de béton
Les sociétés commerciales de production d'eau potable	50 F CFA/ m ³ d'eau
Les industries minière et extractives	200 F CFA le m ³ d'eau

Source Siri, 2020

Pour les activités agricoles, pastorales et piscicoles, les taux restent à fixer ultérieurement.

Nos enquêtes de terrain témoignent des résultats mitigés quant au recouvrement de la taxe parce que certains usagers sont réticents à s'en acquitter. Les perceptions des acteurs institutionnels de cette taxe et celles des usagers sont différents. Pour les acteurs institutionnels :

« Toute personne qui prélève l'eau brute à plus de 100 litres par jour pour sa consommation individuelle doit s'acquitter de la taxe de participation à l'effort de gestion de l'or bleu » (extrait d'entretien avec un responsable de l'Agence de l'Eau du Nakanbé en juillet, 2017).

Certains usagers notamment l'ONEA, les sociétés de production commerciales des eaux préemballées et les entreprises industrielles sont d'accord pour payer la taxe. Mais les quantités qu'elles déclarent sont dérisoires par rapport à la réalité de leur consommation. Les Agences de l'eau leur accordent des autorisations des prélèvements sans aucune étude préalable de la disponibilité de l'eau (en quantité et qualité) en fonction des usages et des périodes (saison des pluies et sèches). Le fait qu'il n'y ait pas de système d'information sur le niveau des ressources en eau et que des autorisations de prélèvement soient accordées de façon aléatoire provoquent de nouveaux types de conflits d'usage de l'eau.

Ainsi, nous avons identifié par exemple, dans le cas du Nakanbé, des tensions sociales entre les agriculteurs et les entreprises des travaux publics. Les populations locales se sont opposées au prélèvement de l'eau par une entreprise de travaux publics parce qu'elles estiment qu'il faut satisfaire en priorité leur besoin en eau pour les activités domestiques et de maraîchage. La quantité d'eau étant en baisse surtout en période d'étiage,

« Nous ne pouvons pas permettre à des entreprises de construction de routes ou de bâtiments qui prélèvent des énormes quantités d'eau pour leurs activités soi-disant qu'elles ont des autorisations de l'AEN. Nous avons jugé que l'eau pour préparer à manger, boire et faire le maraîchage est plus primordiale que de prendre l'eau pour construire une route dans cette période à laquelle nous avons faim » (entretien en juillet 2019 avec une autorité locale à Korsimoro).

Pour l'Agence de l'Eau du Nakanbé, certaines pratiques des populations ne sont pas acceptables :

« L'entreprise de travaux publics s'est acquittée de la taxe de prélèvement d'eau du barrage. Mais au cours de ce prélèvement, elle s'est butée à une opposition de la population du village. Pour nous, il n'est pas question que les populations locales interdisent le prélèvement de l'eau. C'est nous qui avons la légalité d'interdire ou autoriser un prélèvement de l'eau » (un responsable de l'AEN, Juillet, 2019).

Ces témoignages mettent en évidence l'intensification des conflits d'usage des ressources en eau engendrée par la mise en œuvre de la CFE. Ils peinent à être résolus de manière concertée. Or, l'Agence de l'Eau du Nakanbé ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'outils permettant de mesurer et de connaître les capacités des ressources en eau en termes de quantité, de qualité et les besoins en eau entre une diversité d'usages. La connaissance des ressources en eau et des usages sont une étape incontournable pour une planification, une priorisation et une allocation des ressources en eau. Pourtant, dans l'opérationnalisation des instruments de GIRE,

le recouvrement de la CFE a été défini et affiché comme une priorité par les acteurs institutionnels burkinabé et les partenaires techniques et financiers. Une des conditionnalités de déblocage des fonds des bailleurs (Asdi/Danida, Union Européenne) est liée à l'accroissement de l'assiette de recouvrement de la CFE.

Par ailleurs, du fait que la CFE répond à un principe déclaratif, il est tout à fait évident que les usagers d'eau sont enclins à sous-estimer la quantité d'eau prélevée. Mais leur consommation d'eau élevée entraîne une diminution considérable des quantités d'eau dans les réservoirs d'eau (cas du sous bassin Ziga). Cette diminution de la quantité d'eau entraîne des conflits entre les entreprises de travaux publics et les exploitants agrosylvopastoraux. Suite à l'interpellation de l'Agence de l'Eau du Nakanbé par les autorités coutumières, l'Agence a reconnu être responsable de la délivrance de ces autorisations de prélèvement d'eau aux entreprises. Elle a informé les populations locales sur les textes juridiques qui autorisent le prélèvement de l'eau. Pour les populations locales, la retenue d'eau a existé avant l'adoption de cette loi. L'entreprise a été contrainte de stopper le prélèvement d'eau pour se diriger vers d'autres réservoirs d'eau par crainte de voir son matériel de pompage de l'eau endommagé par les populations locales. L'Agence de l'Eau n'a pas pu trouver un compromis social entre les usagers de l'eau. Finalement, entre les acteurs institutionnels et les acteurs locaux, qui est responsable de la gestion de l'eau ? L'amplification des conflits d'usages de l'eau, engendrée par la mise en œuvre de la CFE, a contribué en grande partie à délégitimer, dans certains cas, les Agences de l'Eau dans la gestion des ressources en eau.

L'ONEA (qui prélève l'eau dans le barrage de Ziga), la brasserie BRAKINA, certaines entreprises de travaux publics et les entreprises de production d'eau préemballée figurent parmi les « bons élèves » en matière de paiement de la CFE. Certains usagers de l'eau (les entreprises minières) sont considérés par les acteurs institutionnels de GIRE (DG des Agences de l'Eau, SP-GIRE) comme des « récalcitrants » qui contreviennent à la réglementation en matière d'eau. En témoigne cet extrait de presse : *« l'incivisme fiscal bat son plein dans le domaine de l'eau au Burkina Faso. Des gros usagers notamment des sociétés minières qui engrangent de colossaux profits ont délibérément décidé de fouler aux pieds la législation nationale édictée pour une gestion durable des ressources en eau. Le pillage de l'eau consiste en un prélèvement massif sans s'acquitter de la CFE »* (extrait du journal l'Evènement, numéro 384 du 25 octobre 2018 :09). Les gros usagers d'eau, notamment les sociétés minières, pensent que le coût est très élevé. Selon un responsable de la Chambre des mines, par ailleurs membre du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du Nakanbé :

« Nous n'avons pas été associés au moment de l'élaboration des textes sur la CFE pour discuter sur la détermination des coûts que les mines devraient payer. Nous avons le sentiment que c'est une imposition. Présentement nous sommes ouverts au dialogue afin que les coûts soient revus à la baisse » (entretien en décembre, 2018).

Les acteurs institutionnels fixent des prix en suivant une procédure établie par la loi. Ces prix ont été ensuite modifiés lors des phases de négociation avec les miniers. La CFE a été revue à la baisse en ce qui concerne le prélèvement d'eau par les sociétés minières de 200 F CFA à 125 F CFA par mètre cube conformément au décret de 2015. Nonobstant, malgré cette réduction de la CFE, ces sociétés minières refusent de s'acquitter de la taxe. Elles avancent plusieurs raisons pour justifier leur non adhésion à la CFE. Ainsi, pour certaines sociétés minières, les arguments avancés sont liés aux nombreux investissements réalisés (réalisation d'ouvrages de mobilisation de l'eau) et, de ce point de vue, elles estiment qu'elles doivent être exonérées du paiement de la taxe.

Ces arguments sont jugés insuffisants par les acteurs institutionnels burkinabè. Selon M.C, une personne ressource de SP-GIRE (Octobre 2019) :

« Les entreprises minières usent du dilatoire pour ne pas payer la taxe sur l'eau. L'eau est un patrimoine commun de la Nation. Il n'y a pas de propriété privée dans le domaine de l'eau et que même si une personne physique ou morale venait à construire un barrage, ce n'est pas sa propriété privée. La construction des ouvrages se trouve dans l'immobilisation de la mine. La clause de stabilité fiscale qui est très souvent affichée par les sociétés minières n'est pas un argumentaire justifié parce que la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau qui, elle, date de 2001, a, dans une de ses dispositions, prévu le principe du « pollueur-payeur » et du « préleveur-payeur ». Cette disposition, est bien explicitée dans le Code minier de 2003 et revisitée en 2015 ».

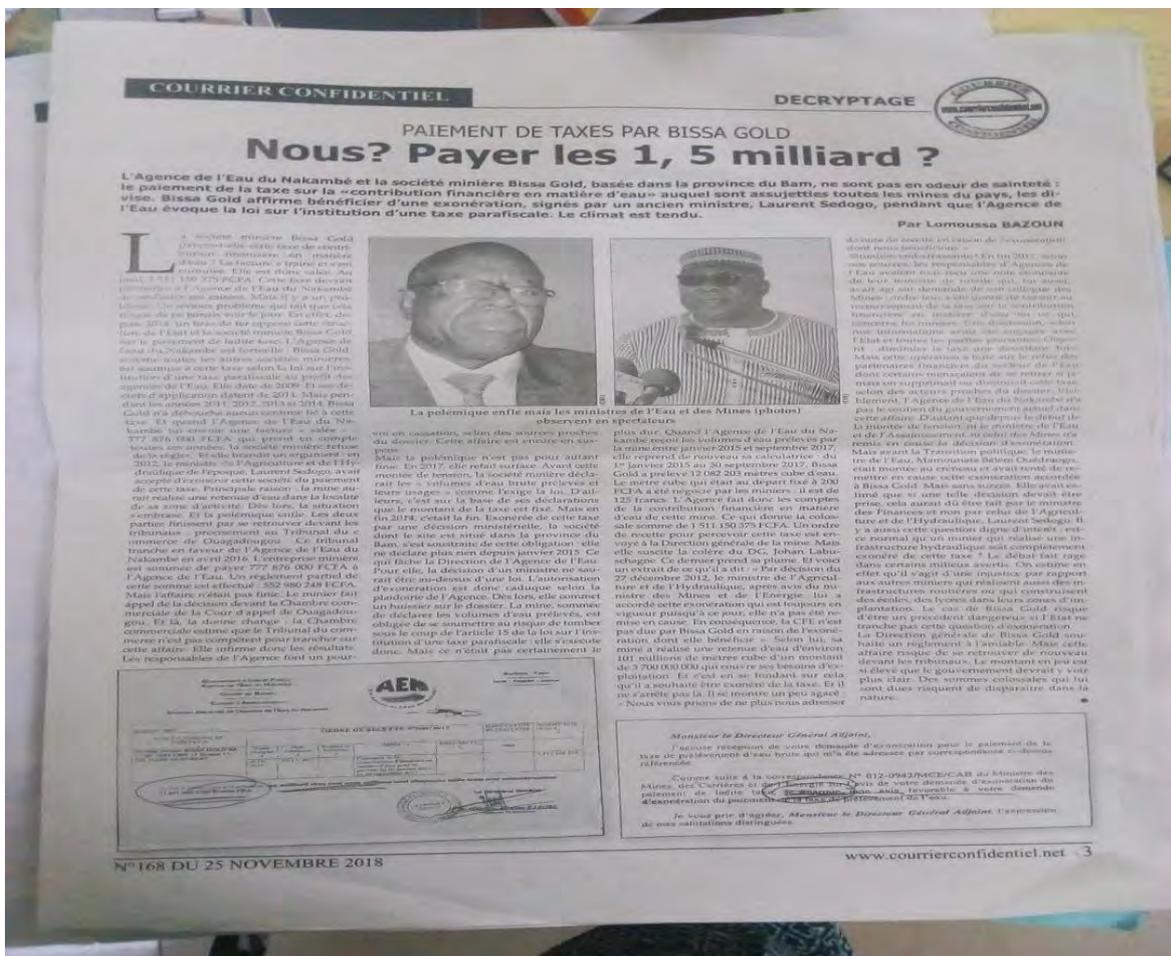
Selon un acteur chargé de recouvrement de la CFE, il ne peut y avoir d'exonération parce que les retenues d'eau réalisées par ces usagers d'eau servent aux activités de la mine.

« Nous n'allons pas baisser nos bras dans cette lutte. On va les contraindre à payer la taxe. Elles ne seront exonérées que si les barrages que ces sociétés minières ont réalisés sont remplis avec l'eau transportée depuis le Canada ! mais tant que le remplissage de ces barrages provient de l'eau du Burkina Faso quelle qu'en soit sa provenance, elles doivent se soumettre à la CFE. » (Entretien avec un agent de recouvrement, en Septembre 2018).

L'un des enjeux actuels est de trouver des moyens pour contraindre certains acteurs à payer la CFE comme les miniers dont l'activité impacte négativement les ressources en eau tant du point de vue de la qualité que de la quantité prélevée. Dans le cas du Nakanbé, l'Agence de l'Eau a exercé son droit en convoquant BISSA GOLD en justice (tribunal) et a pu procéder à

un recouvrement contentieux de plus de sept cent soixante-dix-sept millions de FCFA. Mais, la société minière BISSA GOLD a fait appel et la cour d'appel a infirmé les résultats du tribunal. Aussi, on constate que certaines sociétés minières ont obtenu des décisions d'exonération de la CFE délivrées par le ministre en charge de l'eau, ce qui contribue à rendre difficile le recouvrement forcé par les Agences de l'eau. Mais, pour l'Agence de l'Eau du Nakanbé, une décision d'un ministre ne peut s'imposer par rapport à la loi. Elle poursuit ses actions de recouvrement forcé auprès de cette société minière en émettant à nouveau un ordre de recette de près d'un milliard cinq cent onze million FCFA. La mine, de son côté, refuse de s'acquitter de la taxe. L'extrait du courrier confidentiel (photo 13) illustre bien ce constat de terrain.

Photo 13. Extrait du courrier confidentiel sur la situation du paiement de la CFE



Par ailleurs, un recouvrement contentieux a été engagé auprès de la société minière Burkina Mining Company (BMC) qui refuse de s'acquitter de la CFE. De plus, certaines sociétés minières mentionnent qu'elles ne vont plus échanger avec les Agences de l'Eau en charge du recouvrement puisqu'elles ont déjà engagé les discussions avec les personnalités importantes du pays, notamment le Chef de l'Etat et son Ministre de l'Eau. Ces discussions ont

pour objectif d'obtenir des exonérations et la réduction du coût de 125 F CFA le mètre cube à 85 F CFA le mètre cube. Mais, selon le journal l'Événement numéro 387 du 10 décembre 2018, « *le président du Faso tranche en défaveur des sociétés minières* ».

Des institutions internationales, notamment les Nations Unis, les Etats Unis d'Amérique, l'Union Européenne, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, Asdi/Danida fortement impliqués dans le financement du secteur de l'eau et de l'assainissement menacent de rompre l'aide si l'Etat burkinabé ne prend pas des dispositions pour le recouvrement effectif de la CFE. Ce constat est évoqué dans le journal l'Événement numéro 387 (10 décembre 2018 :06) : « *Courroucés de constater que beaucoup de multinationales dans le domaine des mines refusent de se soumettre au principe de préleveur-payeur, du fait de la complaisance de l'Etat, des partenaires financiers en matière d'aide publique au développement dans le domaine de l'eau menacent de fermer les vannes de l'aide. Si les choses restent en l'état, le Burkina risque de perdre plus de 194,37 millions de dollars US soit environ 100 milliards de F CFA* ». Les bailleurs sont mécontents de constater que le Burkina Faso n'arrive pas à recouvrer la CFE pour assurer la protection des ressources en eau. Les ressources financières issues de la CFE devraient permettre d'atténuer la grande dépendance du Burkina Faso vis à vis du financement extérieur pour le secteur de l'eau. Les sociétés minières, quant à elles, menacent de saisir les tribunaux internationaux si le recouvrement contentieux est engagé contre elles. Selon un agent de l'AEN (entretien en Septembre 2018) :

« Si les sociétés minières nous convoquent au tribunal international et que le Burkina Faso part dans ce procès et qu'il perd le procès, nous allons organiser une insurrection populaire pour chasser toutes les sociétés minières sur notre territoire. Elles font du n'importe quoi dans notre pays alors que dans certains pays, ces mêmes entreprises payent la taxe sur l'eau. »

Les miniers bénéficient le plus souvent d'un environnement politique favorable et disposent de pouvoir d'influence auprès des acteurs stratégiques burkinabé. Pour preuve, comment comprendre que les Agences de l'Eau mobilisent la police de l'eau pour sanctionner les paysans qui exploitent dans la bande de servitude (destruction des cultures, amende, emprisonnement), alors que la police de l'eau n'a pas pu être mobilisée pour réprimander les miniers qui contreviennent à la réglementation (contournement de la CFE, refus de s'acquitter de la taxe).

La résistance des usagers d'eau à s'acquitter de la CFE est liée au fait que ces usagers n'ont pas été associés à la construction de l'outil CFE. Cela traduit en partie la faible

acceptabilité sociale de la CFE par certains usagers d'eau. La participation de tous les acteurs à la conception des outils est fondamentale pour l'amélioration du recouvrement du coût.

Par ailleurs, la CFE étant l'expression même de la conception de l'eau comme bien marchand, elle rentre en contradiction avec les règles locales « pré-GIRE ». Nos enquêtes de terrain en attestent :

« Chez nous, l'eau est une ressource de nos ancêtres et des génies de l'environnement qui sont sur notre territoire. Cette eau est sacrée ; il est donc interdit de refuser de l'eau à quelqu'un, de la vendre à quelqu'un. Tout le monde a accès librement à la rivière Ziga pourvu que chacun respecte les interdits » (une autorité coutumière de Ziga, entretien en mars 2018).

Les différents groupes d'utilisateurs des ressources en eau ont depuis très longtemps élaboré des règles d'accès aux ressources en eau. Les populations se procurent de l'eau au bord du fleuve ou dans les mares à proximité desquelles leurs villages sont situés. Chaque membre du village puise la quantité d'eau qui lui est nécessaire. Le contrôle ne s'exerce qu'à l'égard des étrangers. Les étrangers doivent demander et obtenir l'autorisation du chef du village. Alors que dans l'organisation étatique moderne, les rapports de l'homme à l'eau passent par des intermédiaires de plus en plus nombreux dont le rôle est de gérer l'eau. Du point de vue coutumier, l'eau est à la disposition de tous, le puits villageois est utilisé par chacun selon ses besoins. Même si le puits se trouve dans la cour d'un individu, celui-ci ne peut en refuser l'accès aux autres, ou réclamer une contrepartie en échange car l'eau est gratuite. Le droit coutumier de l'eau fait partie de l'héritage culturel et n'avait nullement un caractère marchand ; dans cette conception, l'eau ne peut être vendue. Ainsi, la difficile mise en œuvre de la CFE aux échelles locales est en partie liée à la non prise en compte de ces conceptions plurielles de l'eau.

Pour conclure, trois types de conflits sont identifiés dans ce chapitre. Certains conflits existaient avant la GIRE. Les dispositifs GIRE n'ont pas pu atténuer ces conflits qui nuisent aux ressources en eau. L'apparition de nouveaux conflits a été directement engendrée par la mise en œuvre des règles de GIRE (bande de servitude, etc). L'émergence et l'exacerbation de ces conflits violents entraînent une dégradation des ressources en eau. D'autres conflits d'usages de l'eau, de représentations, etc, ont émergé et ont été exacerbés par la mise en œuvre de certains dispositifs de GIRE (système d'allocation et de partage des ressources en eau, CFE, etc). Ainsi, l'ensemble des conflits que nous avons étudiés n'ont pas pu être dépassés de manière concertée, ce qui traduit l'échec de la GIRE en termes de protection des ressources en eau aux échelles locales.

CONCLUSION GENERALE

Dans cette thèse, nous avons considéré la GIRE comme une illustration des modèles voyageurs standardisés. Ce modèle de GIRE bénéficie depuis des décennies déjà d'un remarquable effort de production normative aux niveaux international, national et local. La GIRE repose sur des principes élaborés lors de conférences internationales (notamment Dublin et Rio, 1992) : l'eau est reconnue comme un bien économique, la participation de l'ensemble des parties prenantes est revendiquée et le bassin versant constitue l'échelle territoriale de gestion.

Nous avons vu, à la suite de bon nombre d'auteurs, les limites de ce modèle voyageur à travers des études de cas qui attestent le décalage entre théorie et pratiques, et le cas particulier du Burkina Faso en est une illustration supplémentaire. La dichotomie entre théorie et mise en pratique de la gestion intégrée des ressources en eau que de nombreux auteurs constatent (Affeltranger et Lasserre, 2003 ; Ghiotti, 2006 ; Chéné, 2009 ; Petit et Baron, 2009 ; Baron et Petit, 2011 ; Molle, 2012 ; Daré et Venot, 2016 ; Buchs, 2016) sera difficile, nous semble-t-il, à dépasser. Par exemple, au Burkina Faso, l'incomplétude constatée en termes d'application de l'effectivité des dispositions normatives et procédurales consacrées à la délimitation des périmètres de protection traduit clairement le décalage entre la théorie et la pratique des principes de GIRE. C'est ce que la « *socio-anthropologie du développement a appelé la « dérive* » des projets, ce que l'analyse des politiques publiques a appelé *implementation gap* ; l'écart de mise en œuvre » (Oliver de Sardan, 2019 :04).

En dépit de ces critiques, la finalité est d'inscrire la politique publique de GIRE dans une perspective à la fois d'équité et d'efficacité, d'« équilibre » entre enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Équité vis-à-vis des diverses catégories sociales qui recourent aux ressources en eau pour leurs usages et efficacité dans la préservation durable des ressources en eau. Pourtant, comme nous l'avons vu, ce modèle voyageur GIRE perçu comme un modèle « d'ingénierie sociale » et tel qu'il « *fonctionne « pour de vrai » sur le terrain, s'éloigne inévitablement du modèle « idéal », celui qui avait été prévu par les experts, les financeurs, les décideurs, et les techniciens* » (Oliver de Sardan, 2019 :03). Ainsi, après plus d'une vingtaine d'années de traduction du modèle de GIRE au Burkina Faso, la thèse montre que le processus est loin d'être achevé et effectif.

L'argument défendu dans cette thèse est que les principes de GIRE, tels que diffusés et mis en œuvre au Burkina Faso, ne permettent pas d'assurer la préservation des ressources en eau dans des territoires où pré-existaient des règles locales de gouvernance des ressources en

eau encastrées dans des systèmes hydro-sociaux-locaux. Notre proposition est de rendre compte de la difficile mise en œuvre de ce modèle GIRE et de la dégradation des ressources en eau qui en découle, à partir d'une analyse fine des conflits entre les acteurs, aux différentes échelles. A l'échelle nationale, le manque de coordination entre différents acteurs institutionnels de la GIRE peut entraver la mise en œuvre des principes GIRE. Aux échelles locales, certains conflits préexistaient à la GIRE ou ont été consécutifs à l'introduction de ces nouvelles règles GIRE. Ils reflètent les stratégies d'acteurs qui interprètent les règles élaborées aux échelles internationale et nationale en fonction de leurs intérêts stratégiques (personnels et/ou collectifs). Afin de rendre compte de ces conflits qui traduisent, selon nous, l'échec de la GIRE à protéger les ressources en eau, nous avons choisi d'étudier les cas de deux sous bassins, celui de Ziga du Nakanbé et celui de la Vallée du Kou du Mouhoun. Le choix de ces deux territoires nous est apparu particulièrement pertinent car ils reflètent des situations contrastées. Ainsi, ces deux territoires présentent des caractéristiques physiques, socio-territoriales, socio-économiques en lien avec les ressources en eau différentes et se caractérisent par des modes de gestion et de préservation des ressources en eau structurés qui préexistaient à la GIRE, fondés chacun sur des logiques et des règles différentes.

La thèse a procédé en plusieurs étapes pour répondre à nos questionnements sur la circulation du modèle voyageur GIRE, la traduction de ce modèle GIRE dans la politique publique et la réception de ses règles par les populations locales.

La première partie de la thèse est consacrée au cadre théorique et à la posture épistémologique et méthodologique. Dans le premier chapitre, nous avons effectué une revue de la littérature pour affiner nos questionnements. A cet effet, plusieurs théories ont été mobilisées pour la construction de l'état de l'art et de la question de recherche, même si la référence à la socio-anthropologie du développement a été notre principale grille d'analyse.

Tout d'abord, nous avons analysé la façon dont la GIRE est appréhendée et contextualisée comme un modèle illustratif des « modèles voyageurs » (Olivier de Sardan, 2018) standardisés qui circulent à l'échelle internationale depuis les années 1970. Ainsi, la référence aux *Policy Transfer Theories* (Delpeuch, 2008 ; Dumoulin et al, 2010 ; Hassenteufel et Maillard, 2013) a permis de compléter les travaux d'Olivier de Sardan et nous ont éclairé à la fois sur la compréhension des processus de transfert du modèle de GIRE, mais aussi des conditions de réception du modèle aux échelles nationales et locales. Le modèle voyageur GIRE a été fabriqué et a circulé à l'échelle internationale, selon diverses modalités avec diverses adaptations locales, dans des contextes très différents de ceux de ses origines comme nous l'avons montré dans le cas particulier du Burkina Faso.

La circulation du modèle voyageur est indissociable de l'analyse des réseaux (Cherlet, 2012 ; Olivier de Sardan, 2017). En complément des *Policy transfer theories*, nous avons articulé les approches relatives à l'analyse de l'action publique et à la socio-anthropologie du développement pour identifier les réseaux d'acteurs qui font circuler le modèle de GIRE, leurs motivations et la façon dont ils transforment les règles du jeu au cours du transfert du modèle. L'articulation de ces références théoriques nous a permis d'analyser par la suite la façon dont une politique publique de GIRE se construit et les processus d'appropriation ou non de ses instruments et de ses règles par les acteurs à différentes échelles. De plus, l'articulation entre les analyses issues des travaux d'anthropologues du développement (Olivier de Sardan, 2007) et de politistes travaillant sur l'Etat en Afrique (Darbon, 2009) nous a permis de mieux identifier et d'analyser l'hétérogénéité des acteurs (nationaux et internationaux, étatiques ou non) qui fabriquent la politique GIRE et ceux qui la mettent en œuvre.

Par ailleurs, pour analyser les niveaux de coordination entre les divers acteurs aux différentes échelles (globales, nationales et locales internationale) dans le processus de formulation et de mise en œuvre de modèle de GIRE, nous avons recouru aux corpus théoriques portant sur la gouvernance. Au-delà, des limites de certains travaux qui ont une vision normative de la bonne gouvernance, nous avons positionné nos questionnements à ceux qui analysent la gouvernance en termes de compromis et de négociation avec une pluralité d'acteurs dans le processus de formulation des politiques publiques.

De plus, pour comprendre la façon dont les principes fondateurs du modèle de GIRE ont été traduits dans des dispositifs politiques et la façon dont ils ont été retranscrits en instruments et en règles pour la préservation des ressources en eau, nous avons été obligés de mobiliser des grilles d'analyse de la sociologie de la traduction (Akrich, Callon et Latour, 2006 ; Jacob, 2015 ; Olivier de Sardan, 1995, 2017). Ce corpus théorique nous a également permis d'analyser la façon dont les instruments et les règles de GIRE s'incarnent ou non dans des dispositifs qui préexistaient (règles pré-GIRE) au modèle de GIRE.

Enfin, les références théoriques de la socio-anthropologie de développement offrent des grilles pertinentes pour analyser les différents types de conflits (Bierschenk et al, 1994 ; Olivier de Sardan ; Callon, Lascoumes et Barthe, 2001) liés au processus de traduction des principes GIRE à différentes échelles et la façon dont les règles de ce modèle GIRE qui visent à assurer une préservation des ressources en eau ont été rejetées et contournées dans les environnements caractérisés par la présence des règles pré-GIRE.

Cette revue de la littérature nous a permis d'élaborer, dans le deuxième chapitre de cette première partie, la posture épistémologique et méthodologique de la thèse.

Certes, si l'analyse institutionnelle a été moins développée dans notre revue de littérature relativement à la socio-anthropologie du développement, nous nous y sommes référés car elle nous offre des outils adaptés pour interpréter les données de terrain. En effet, elle met l'accent sur la nature des règles en jeu, le processus de leur construction et leur dynamique. Cette grille nous a permis, d'une part, d'interpréter des discours des acteurs qui prennent part au processus de circulation et de traduction du modèle de GIRE à l'échelle globale, nationale et locale, et d'autre part, d'analyser la question de coordination d'acteurs. Elle nous a aidés par ailleurs à comprendre la façon dont les règles de GIRE sont appropriées, contournées, interprétées ou rejetées par les acteurs institutionnels et locaux. La grille d'analyse de la socio-anthropologie du développement est en adéquation avec l'analyse institutionnelle car elles permettent d'aborder finement la question du transfert en termes de conflit entre une diversité de règles opérationnelles découlant du modèle de GIRE. Cette grille de la socio-anthropologie (Bierschenk et al, 1994 ; Olivier de Sardan) nous a ainsi aidés à analyser la diversité des conflits liés à la mise en œuvre des règles GIRE, leur matérialité ainsi que leur dynamique dans des territoires et les modalités possibles ou non de leur dépassement.

Comme précisé précédemment, compte tenu de la nature et de l'affinement de nos questions de recherche, nous avons été obligés de recourir à la science politique en mobilisant les *Policy Transfer Theories* et l'acteur réseau, mais les méthodes et les outils que nous avons mobilisés dans le cadre méthodologique restent ancrés dans la discipline de la socio-anthropologie du développement. Ainsi, la démarche méthodologique est exclusivement qualitative, fondée sur des entretiens, des observations participantes ainsi que sur l'analyse de diverses sources écrites pour la collecte des données de terrain. La collecte de données empiriques de première main a été réalisée en plusieurs missions, avec des passages répétés auprès des mêmes personnes pour aborder certains thèmes. Ces entretiens complémentaires ont participé à la recherche des constantes dans le matériau informationnel.

Les principaux résultats issus de l'interprétation et l'analyse des données collectées sont développés dans les deux autres parties de la thèse. Les différents niveaux d'analyse que nous avons retenus permettent de soulever quelques points de discussions.

La seconde partie a mis en évidence les réseaux d'acteurs au cœur de la circulation du modèle voyageur GIRE et sa traduction dans des dispositifs (institutionnels et organisationnels) aux différentes échelles au Burkina Faso. Dans le premier chapitre, nous avons considéré que, pour comprendre la circulation de la GIRE et sa réception, il fallait analyser les jeux d'acteurs, les alliances et confrontations autour de la traduction des principes GIRE. Pour ce faire, le recours aux méthodologies de la sociologie de l'acteur-réseau a été nécessaire. Mais, comme

nous l'avons mentionné dans la méthodologie, nous n'avons pas élaboré une analyse de réseaux au sens strict qui aurait nécessité de construire des réseaux d'interactions entre acteurs et qui relève d'une autre méthodologie que celle que nous avons privilégié. Nous avons donc identifié les acteurs clés, vecteurs de la diffusion du modèle GIRE et de sa mise en œuvre. Tout d'abord, nous avons montré que ce sont les réseaux d'acteurs internationaux qui ont assuré la promotion de la GIRE au cours des étapes de la circulation en participant à l'interprétation des règles aux échelles nationales et locales. Il s'agit des organisations internationales (GWP, GWP/AO, etc), des bailleurs⁴⁶, les experts internationaux et ceux qui assurent, via des formations, ateliers et autres dispositifs, la mise en œuvre des règles au niveau local (comme c'est le cas des Agences de l'Eau Françaises, de l'OIEau, des Agences de l'Eau Néerlandaises, IWMI, CGIAR, IUCN etc.). Le recours du Burkina Faso au financement international pour l'opérationnalisation de la GIRE a engendré une certaine dépendance envers les bailleurs de fonds. Nous avons montré que, dans le cas du Burkina Faso, la GIRE est un modèle *top-down* de coopération technique internationale dont la conséquence a été la faible chance d'aboutir aux transformations voulues par les initiateurs de ce transfert.

Ensuite, nous avons montré que ces acteurs internationaux se sont appuyés sur des acteurs engagés à l'échelle nationale qui ont facilité la réception de ce modèle de GIRE et sa mise en œuvre sur l'agenda politique. Ces acteurs réceptifs aux apports venant de l'extérieur voient dans les dispositifs importés des ressources qu'ils peuvent opposer aux acteurs dominants afin d'accéder à des positions de pouvoir. De ce fait, nous avons caractérisé l'importance des médiateurs, passeurs burkinabé ou courtiers, compte tenu de leur accès privilégié à divers réseaux, qui ont promu, dès son origine, la GIRE au Burkina Faso. Certains, de par les fonctions qu'ils ont assurées dans le dispositif institutionnel de GIRE, ont utilisé la GIRE pour accéder à des postes de pouvoir dans l'arène politique, en lien ou non avec le secteur de l'eau. D'autres ont accédé à des postes importants dans les institutions internationales.

Enfin, plusieurs autres acteurs ont privilégié le monde de l'expertise où les compétences acquises dans le contexte de la GIRE leur ont permis d'acquérir une visibilité à l'international. D'autres ont choisi de rester à la marge de l'institutionnalisation de la GIRE et de poursuivre une mission qu'ils qualifient d'engagement ou d'intérêt général pour assurer la préservation des ressources en eau selon d'autres modalités. Par conséquent, l'adhésion des acteurs au processus de traduction et à la mise en œuvre des dispositifs et outils de GIRE au Burkina Faso a été

⁴⁶ Asdi/Danida, Union Européenne, MCA, USAID-WASH, GWI, Banque Mondiale, Oieau, AESN, AELB, Agences de l'eau.

fonction des motivations qui oscillent entre intérêt personnel et engagement, ce qui a entraîné des conflits, parfois liés à des interprétations différentes des principes de GIRE. Cette diversité des interprétations des règles GIRE, à différentes étapes de la circulation et aux différentes échelles, a entraîné une difficile structuration des institutions et une complexe opérationnalisation des règles de mise en œuvre de la GIRE. Ceci confirme notre hypothèse une qui énonçait que la diversité des interprétations des règles GIRE à différentes étapes de la circulation et aux différentes échelles nuit à une politique publique de l'eau cohérente.

Nous avons par ailleurs montré que la diversité des partenariats et les stratégies opportunistes ne sont pas synonymes d'efficacité. Ainsi, le fait que chaque bailleur ait sa propre logique et ses propres modalités d'intervention a entraîné des problèmes de coordination. L'absence de coordination et d'harmonisation des points de vue des différents intervenants extérieurs a engendré des contradictions et une difficile traduction de la GIRE. Ce manque de coordination entre les bailleurs de fonds explique l'éclatement des programmes très sectorialisés au sein du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement et donc des problèmes de coordination entre acteurs institutionnels burkinabé. Face à la diversité de l'offre des bailleurs, les acteurs institutionnels adoptent une logique de « guichets » et acceptent des projets auxquels ils n'adhèrent pas pour bénéficier de l'expertise et des ressources d'une pluralité de partenaires. Ils se conforment aux règles prescrites par les bailleurs et se soumettent à leur propre interprétation des principes de GIRE. La mise en évidence de ces défauts de coordination entre une pluralité d'acteurs, à différentes échelles, explique fondamentalement la difficile traduction des règles de GIRE aux échelles hydrographiques. Ceci confirme notre hypothèse deux qui énonçait que des défauts de coordination entre une pluralité d'acteurs, à différentes échelles, rendent difficile l'opérationnalisation des règles de GIRE aux échelles hydrographiques.

Par ailleurs, une analyse fine des mécanismes d'opérationnalisation des dispositifs du modèle de GIRE révèle leur difficile traduction aux échelles locales comme nous l'avons montré dans notre chapitre 2. Ainsi, le modèle « importé » de la GIRE a été traduit dans des dispositifs institutionnels, législatifs et organisationnels, raison pour laquelle on présente souvent le Burkina Faso comme une « success story ». La réforme institutionnelle de la GIRE a été conduite à partir de trois grandes phases⁴⁷ au Burkina Faso. La succession de divers programmes et plans d'actions pour la GIRE explique la complexité de la construction d'une action publique dans le secteur de l'eau. La « réception » du modèle GIRE et sa lente traduction

⁴⁷ (Phase 1 de formulation de la GIRE de 1995-2003, phase 2 PAGIRE de 2003-2015 en conformité avec les OMD et la phase 3 PN-GIRE 2016-2030 en conformité avec les ODD)

au Burkina Faso est intervenue dans les années 1995 notamment avec les premières réflexions engagées par le gouvernement burkinabé et l'assistance technique et financière du Royaume de Danemark (Danida). Cela a conduit à la formulation du Document de Politique et Stratégie en matière d'eau (1998) qui « intègre les valeurs prônées à Rio » dans un contexte de Plan d'Ajustement Structurel (signé en 1991 au Burkina Faso). Les textes élaborés, les institutions (Ministères, SP-GIRE, Agences de l'eau) et les organisations (les CLE et leur structuration) créées ne traduisent pas de rupture fondamentale par rapport aux fondements du modèle (et à ses principes afin de promouvoir une gestion rationnelle de l'eau afin de la préserver et d'éviter le gaspillage et la pollution). Cela laisse apparaître un certain « mimétisme » institutionnel et organisationnel (Baron et al, 2018).

Au-delà de la traduction des principes GIRE dans un dispositif qui reflète une transposition des principes dans un cadre formalisé, nous avons analysé des règles opérationnelles de ce modèle GIRE qui sont soumises à interprétation, contournement par les acteurs institutionnels. Les interprétations plurielles des règles GIRE par les acteurs institutionnels burkinabé traduisent la difficile structuration et opérationnalisation des organes relevant de la GIRE (comme les Agences de l'Eau, les CLE, etc) ; ce constat a été fait jusqu'en 2020 bien qu'ils aient reçu des soutiens financiers et techniques de nombreux bailleurs. Le stade embryonnaire des Agences de l'Eau et les Comités Locaux de l'Eau (CLE) traduit le décalage entre les règles formelles élaborées dans le cadre institutionnel et leur mise en application. Ceci peut s'expliquer par le fait que le déploiement des règles opérationnelles de GIRE aux échelles hydrographiques a relevé d'une approche « top down », très dirigiste et technocratique, avec une forte présence de l'Etat dans le dispositif de GIRE en contradiction avec l'approche participative préconisée par la GIRE.

Dans la troisième partie, nous avons présenté la réception de ce modèle GIRE aux échelles locales. L'un des principaux résultats de la thèse montre que la traduction des règles GIRE aux échelles locales n'a pas pris en considération les règles qui préexistaient à ce modèle transféré. Or nous avons montré que ces règles préexistantes présentaient, dans certains contextes et sous certaines formes, des avantages et une efficacité pour la protection des ressources en eau. Cela a entraîné ou a exacerbé une diversité de conflits qui entravent la protection des ressources en eau. Afin de rendre compte de l'échec de ce modèle voyageur GIRE à assurer la protection des ressources en eau dans nos deux territoires contrastés (sous bassins Ziga et Kou), nous avons repéré et analysé tout d'abord, dans le chapitre 1, la nature des règles endogènes locales, le rôle des pouvoirs locaux à la période actuelle et la présence de dispositifs socio-techniques (autels de l'eau) qui structurent les deux territoires de Ziga et du

Kou. Nous les avons qualifiés de règles et dispositifs pré-GIRE. Ces dispositifs pré-GIRE renvoient à des modes locaux de gouvernance des ressources en eau qui pourraient relever de gouvernance de communs, sous certaines conditions. Nous n'avons pas mobilisé ce concept qui relève d'une autre littérature et qui présente certaines ambiguïtés. Dans ces deux zones, des marqueurs de territoires locaux de l'eau (les autels de l'eau) ont été implantés par les premiers occupants (chefs de terre) pour symboliser leur antériorité et leur légitimité territoriale. Ainsi, certaines de ces règles locales (les interdits liés aux ressources en eau, l'implantation des autels de l'eau, les pratiques sacrificielles, les cérémonies collectives d'entretien des rivières, la réglementation d'accès à l'eau, etc) constituent des stratégies « socio-culturelles » de protection des ressources en eau. Ces règles pré-GIRE ont pu montrer une efficacité dans la protection des ressources en eau, dans certains contextes, même si certaines d'entre elles se sont transformées au cours du temps. Or ces dispositifs pré-GIRE sont rarement pris en considération lors de la formulation et de la traduction des règles GIRE, ce qui est source de conflits récurrents entre les acteurs aux échelles locales.

Dans le chapitre 2, nous avons discuté nos hypothèses trois et quatre. Ainsi, les conflits qui sont exacerbés ou qui se développent aux échelles locales sont révélateurs de l'échec de la GIRE pour assurer la préservation des ressources en eau. Tout d'abord, nous avons mis en évidence des conflits entre acteurs aux échelles hydrographiques qui sont liés au décalage entre les règles de GIRE et les modes de gestion pré-GIRE, ce qui confirme notre hypothèse trois. Cette dernière énonçait que le décalage entre les règles de GIRE et les règles pré-GIRE peut expliquer le rejet des règles de GIRE par les populations locales. En effet, ce décalage entre règles prescrites et règles locales est particulièrement manifeste dans les cas de conflits comme ceux, violents, qui opposent maraîchers et autorités publiques dans la bande de servitude, instituée zone d'utilité publique par les acteurs burkinabés. Ces conflits ont donc été directement engendrés et exacerbés par la mise en œuvre des règles GIRE. Cette situation conflictuelle reflète deux visions du monde difficiles à articuler dans le cadre de la GIRE. La délimitation de la bande de servitude, dispositif de la GIRE, renvoie à des critères techniques (hydrographiques) de préservation des ressources en eau alors que la présence des autels de l'eau permet de circonscrire un espace de gestion en fonction de règles encastrées dans un territoire. Les populations se réfèrent ainsi à un territoire vécu, voire politique, et remettent en cause l'existence de la bande de servitude. Leur ressentiment s'exprime à travers une volonté délibérée de ne pas respecter les règles de la GIRE car elles sont en contradiction avec leurs rapports au foncier (« la terre de leurs ancêtres ») et à l'eau (dimension sacrée mais aussi vitale à la fois pour l'eau potable et la production de nourriture). De plus, leur éviction de la bande de

servitude entraîne une diminution de leurs moyens d'existence et donc leur appauvrissement.

Du côté des acteurs institutionnels, des enjeux non explicités (agenda cachés) justifient le recours à la GIRE. Dans le cas du sous bassin de Ziga (Nakanbé), le principal enjeu relève de l'approvisionnement en eau potable de la capitale, Ouagadougou d'où l'importance stratégique du barrage de Ziga situé dans ce sous bassin. L'installation des maraîchers sur les bords du barrage pose un problème de pollution qui engendre un coût de traitement élevé pour l'entreprise publique de l'eau, l'ONEA (Baron, 2014). Dans le contexte de la vallée du Kou (Mouhoun), même si l'approvisionnement de la deuxième ville du pays (Bobo Dioulasso) est aussi stratégique, la problématique renvoie plus à l'irrigation et à l'agriculture dans cette zone qui était considérée comme le grenier à riz du pays.

Les berges du barrage de Ziga et de la rivière Kou sont régulièrement occupées par les maraîchers qui considèrent que ces espaces font partie de leur territoire et que l'eau est une ressource commune ce qui contribue à exacerber les conflits entre les usagers de l'eau et les acteurs de GIRE. La résolution des conflits autour de la bande de servitude est loin de s'inscrire dans le cadre d'une gestion concertée préconisée dans la GIRE. Lorsque le conflit persiste, la mobilisation d'outils « techniques » (comme la police de l'eau) prévaut. Le rôle des autorités coutumières est ambigu dans ce contexte et traduit la pluralité des mondes auxquels les acteurs locaux se réfèrent. Ces autorités coutumières sont les interlocutrices incontournables des représentants institutionnels de la GIRE en cas de conflits, alors que ce rôle n'est pas formalisé dans les dispositifs GIRE. Les situations diffèrent donc selon les contextes locaux. Face aux conflits violents liés à l'installation des maraîchers autour du barrage de Ziga dans la bande de servitude, les autorités publiques ont fait appel à la police de l'eau qui est un des outils de la GIRE. Le recours à la police de l'eau, qui a détruit les plantations des populations, a soulevé la désapprobation des autorités coutumières locales qui ont alors implicitement incité les maraîchers à maintenir leur présence sur les berges. Dans le cas de la Vallée du Kou, des tentatives de délimitation du périmètre de protection du cours d'eau ont été menées mais elles n'ont pas pu aboutir. Les propriétaires se sont en effet opposés à la pose des balises qui limitent le domaine public de la rivière Kou.

Par ailleurs, nous avons montré l'exacerbation d'autres types de conflits d'usages dans ces deux territoires qui illustrent l'échec de la GIRE. Certains conflits d'usages, de représentations, de territorialité, etc, autour des ressources en eau existaient avant la GIRE. Les dispositifs GIRE qui ont été « importés » étaient supposés atténuer ces conflits qui nuisent aux ressources en eau. Or nous avons constaté que la mise en œuvre des instruments GIRE (dispositifs d'allocation de l'eau, « tours d'eau », CLE, CFE, etc.) et les méthodes de résolution

des conflits d'usages par les institutions de GIRE constituent en elles-mêmes des sources d'exacerbation de ces conflits.

Ainsi, bien que la GIRE ait été reconnue comme étant le modèle le plus efficace pour assurer une gestion durable des ressources en eau, ce postulat est loin d'être une réalité dans le cas emblématique du Burkina Faso. Ces conflits que nous avons étudiés n'ont pas pu être dépassés de manière concertée, ce qui entraîne la dégradation des ressources en eau, la pollution de l'eau, etc. Tout ceci traduit l'échec de la GIRE en termes de protection des ressources en eau aux échelles locales. Notre hypothèse quatre qui énonçait que les conflits engendrés par la mise en œuvre de la GIRE traduisent une faible acceptabilité sociale de la GIRE et ont un impact négatif sur la préservation des ressources en eau se trouve ainsi confirmée.

Cette thèse a, selon nous, trois principaux apports.

Le premier apport est d'ordre théorique. Nous avons proposé une tentative de construction d'un cadre d'analyse original, mobilisant plusieurs corpus théoriques tout en considérant comme centrale l'entrée par la socio-anthropologie du développement. Tout au long de notre raisonnement nous avons donc mobilisé certains travaux relatifs aux *Policy Transfer Theories*, à la sociologie des réseaux, à l'analyse des politiques publiques, à la sociologie de la traduction et à certaines approches institutionnalistes. Cette démarche n'est pas dénuée de risques car ces corpus n'ont pas les mêmes fondements épistémologiques. Dans le cadre de notre thèse, les courants et concepts auxquels nous avons eu recours étaient néanmoins complémentaires pour analyser la circulation du modèle voyageur GIRE et sa traduction à différentes échelles.

Le deuxième apport est l'originalité de la posture épistémologique et méthodologique adoptée. Nous avons adopté une démarche s'inscrivant dans l'interdisciplinarité même si notre point d'ancrage reste la socio-anthropologie de développement. L'état de l'art a fait émerger des concepts transversaux servant de base pour la construction d'une grille d'analyse originale. Ainsi, nous avons recouru à des grilles renvoyant, d'une part, à l'analyse de la circulation du modèle de GIRE et à sa traduction dans la politique nationale, et d'autre part, à l'analyse de la réception de ce modèle voyageur à l'échelle de deux sous bassins contrastés (Mouhoun et du Nakanbé).

Le troisième est empirique. Cette thèse éclaire la complexité de la prise en compte de la dimension territoriale qui est présentée comme une dimension centrale de la GIRE (par exemple à travers le concept de bassin versant pour penser l'articulation entre amont-aval). Nous avons montré l'ambiguïté de la GIRE de ce point de vue en insistant sur le décalage entre un espace de gestion considéré par les acteurs institutionnels de la GIRE comme pertinent (le bassin

versant), façonné selon des critères technico-scientifiques, et un territoire structuré par des marqueurs spatiaux (tels que les autels de l'eau) qui permettent de circonscrire un espace de gestion en fonction de règles encastrées dans un territoire, reflet d'une certaine vision du monde.

Cette thèse nous renseigne sur de nombreuses autres problématiques, pourtant centrales mais qui ont été évacuées des débats sur la GIRE. La question du système complexe socio-foncier-local, indissociable de l'eau, est exclue des débats sur la GIRE tant au niveau des règles institutionnelles que des règles opérationnelles de mise en œuvre. Cette thèse éclaire également les leviers à mobiliser pour assurer une gestion durable des ressources en eau.

Si le travail engagé dans cette thèse fournit des éléments théoriques et empiriques sur l'analyse de la circulation du modèle GIRE et les conflits qui informent de la difficile adhésion des populations aux règles de GIRE, il fait apparaître des questions nouvelles et ouvre des perspectives de recherche.

La première piste de travail est la poursuite de la réflexion sur le corpus théorique. Ce corpus, qui reste en construction, pourrait être renforcé par la prise en compte des approches relevant de la *Political Ecology* (Benjaminsen et al, 2009) qui traitent des interactions entre société et environnement. Ces approches fournissent des grilles d'analyse permettant de décoder les récits des conflits du cycle socio-hydro-foncier, voire de les re-construire en identifiant les relations de pouvoir sous-jacentes entre acteurs (Baron et al, 2019).

Une deuxième piste d'approfondissement, nous invite à poursuivre des réflexions sur des controverses autour du modèle voyageur GIRE en lien avec le nexus eau-énergie-alimentation dans le cadre des ODD afin de s'inscrire dans les débats contemporains.

Enfin, une perspective comparative avec d'autres pays de la sous-région qui ont proposé une interprétation autre des principes de la GIRE, en questionnant parfois la démarche *top-down* que nous avons discutée, serait riche d'enseignements. La participation à un groupe de travail sur une comparaison Bénin, Burkina Faso et Sénégal permet déjà d'identifier des pistes de recherche stimulantes dans un futur proche.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES, ARTICLES, THESES, MEMOIRES

- Affeltranger B, Lasserre F, 2003, « La gestion par bassin versant : du principe écologique à la contrainte politique-le cas du Mékong », *la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 4, n°3.
- Akrich M, 1987, « Comment décrire des objets techniques », *Techniques et Culture*, pp. 49-64.
- Akrich M, Callon M, Latour B, 2006, *Sociologie de la traduction : Textes fondateurs*, Paris, Presses de l'École des Mines.
- Allain S, 2003, « A Negotiated Public Action » perspective for the resolution of water use conflicts », *54e Conseil executive international de la CIID, 20e Conférence européenne de la CIID*, Montpellier, 14-19 septembre, pp. 14.
- Allouche J, 2016, « The birth and spread of IWRM-A case study of global policy diffusion and translation », *Water Alternatives* 9(3), pp. 412-433.
- Allouche J, Middleton C, Gyawali D, 2015, « Technical veil, hidden politics: Interrogating the power linkages behind the nexus ». *Water Alternatives*, 8(1), pp. 610-626.
- Amelot X, 2013, « Cartographie participative pour le développement local et la gestion de l'environnement à Madagascar : empowerment, impérialisme numérique ou illusion participative ? », *Armand Colin, information géographique*, 4 Vol. 77, pp. 47-67.
- Arborio A. M, 2007, « L'observation directe en sociologie : quelques réflexions méthodologiques à propos de travaux de recherches sur le terrain hospitalier », *Recherche en soins infirmiers*, 3 (n°90), pp. 26-34.
- Arnstein S. R, 1969, « A Ladder of Citizen Participation ». *American Institute of Planners Journal*, 35 (4), pp. 216-24.
- Auclair A et Lasserre F, 2013, « Aménagements, politiques et conflits sur l'eau en Afrique de l'Ouest », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 13 n°2.
- Baba S, 2016, « Vers un cadre conceptuel socio-constructionniste pour appréhender l'acceptabilité sociale », *Éthique publique* vol. 18, n°1.
- Baechler L, 2012, « La bonne gestion de l'eau : un enjeu majeur du développement durable », *L'Europe en Formation* 3(n° 365), pp. 3-21.
- Balima S. A, 1969, *Genèse de la Haute-Volta*, Presses Africaines, Ouagadougou, pp. 253.
- Baroin C, 1997, « Droit foncier et aménagement agricole, le cas du Borkou occidental » in *l'homme et l'eau dans le bassin du Tchad, séminaire du réseau Méga-Tchad*, J.W. Goethe-Universitat Francfort, Ed de L'ORSTOM, paris, pp. 453-468.
- Baron C, 2003, « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique », *Revue Internationale de Théorie du Droit et de Sociologie Juridique*, Droit et Société 54, pp. 329-351.
- Baron C, 2014, « Hybrid Water Governance in Burkina Faso: the ONEA experience », in McDonald D. (dir.), *Rethinking Corporatization and Public Services in the Global South*, London&New York, Zed Press, pp. 62-87.
- Baron C, Bonnassieux A, 2011, « Les enjeux de l'accès à l'eau en Afrique de l'Ouest : diversité des modes de gouvernance et conflits d'usages », *Mondes en développement*, 4, n°156, pp.17-32.
- Baron C, Bonnassieux A, 2013, « Gouvernance hybride, participation et accès à l'eau potable, le cas des associations d'usagers de l'eau (AUE) au Burkina Faso », *Annales de géographie*, Armand Colin, n° 693, pp. 525-548.
- Baron C, Bonnassieux A, Bontianti A, 2016, « Eau des villes, assainissement et précarités-des réalités contrastées à Ouagadougou (Burkina Faso) et Niamey (Niger) », *Agence Française de Développement (AFD)*, Paris, pp. 276.
- Baron C, Bonnassieux A, Maïga Mossi I, Nguyen G, 2008, « Viabilité des grands périmètres irrigués au Niger. Une analyse en termes de construction des règles et de gouvernance hybride », *2èmes journées de recherches en sciences sociales INRA SFER CIRAD*, LILLE, France, pp. 17.

- Baron C, Bonnassieux A, Saussey M, 2013, « Une action publique éclatée dans la gestion de l'eau potable en Afrique de l'ouest », *Journal des anthropologues*, pp. 132-133.
- Baron C, Maillefert M, 2011, « Une lecture institutionnelle de la gouvernance de l'eau potable : des terrains d'Afrique de l'Ouest francophone aux faits stylisés », *Régions & Cohésion*, 1(3), pp. 7-33.
- Baron C, Petit O, 2011, « Cadre de référence international et rôle des États dans la gestion intégrée des ressources en eau : le cas du Burkina Faso », in *Gérardin H. (dir.), Etat, Gouvernances et développement*, Paris, Karthala.
- Baron C, Siri Y, Belbéoch A, 2018, « La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) : Circulation d'un modèle et traductions contrastées des principes dans deux territoires du Burkina », *Colloque APAD*, Roskilde University, Danemark, 23-25 May.
- Baron C, Valette H, 2019, « La GIRE urbaine pour penser l'articulation entre protection des ressources en eau et approvisionnement des villes en eau potable ? Le cas du Burkina Faso » in *L'accès à l'eau en Afrique : vers de nouveaux paradigmes ? Vulnérabilités, exclusions, résiliences et nouvelles solidarités*, Presses de l'Université de Nanterre, coll. Espace et Justice, Nanterre, pp. 83-103.
- Barone S, Mayaux L. P, 2019, *Les politiques de l'eau*, Lextenso éditions, pp. 153.
- Barraqué B, Laigneau P, 2018, « Regards croisés sur les organismes de bassin en France et au Brésil dans la perspective des communs », *Revue internationale des études du développement*, n° 235, pp. 203-225.
- Beaudry R, Fortin M et Fournis-Y, 2014, « La normativité de l'acceptabilité sociale : écueils et réactualisation pour une économie territorialisée », *Éthique publique* vol. 16, n°1.
- Batellier P, 2015, « Acceptabilité sociale : cartographie d'une notion et de ses usages ». *Cahier de recherche. Montréal : Les Publications du Centr'ERE (Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté)*, Université du Québec à Montréal.
- Bationo L, 2016, *Efficacité des actions du Comité Local de l'Eau de Loumbila sur quelques usages autour des principales retenues d'eau de la commune de Loumbila : cas du maraîchage, de l'élevage et de la pêche*, Mémoire de Master Spécialisé en Gestion Intégrée des Ressources en Eau, 2iE, Ouagadougou (Burkina Faso), pp. 58.
- Bazin F, Skinner J, Koundouno J, (dir.) 2011, « Partager l'eau et ses bénéfices : les leçons de six grands barrages en Afrique de l'Ouest », *Institut International pour l'Environnement et le Développement*, Londres, Royaume-Unis, pp. 124.
- Beaudoux E, Nieuwkerk M, 1985, « Groupements paysans d'Afrique », *Dossiers pour l'action*, Paris, l'Harmattan, pp. 243.
- Belloncle G, 1987, « Comment associer les producteurs : pour une approche participative de la recherche et de la vulgarisation », in *Recherche, vulgarisation et développement rural en Afrique noire : Colloque de Yamoussoukro*, Ministère de la coopération France, Focal Coop, pp.189-203.
- Benjaminsen T. et Svarstad H., 2009, « Qu'est-ce que la « political ecology » ? », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 17(1), pp.3-11.
- Beucher S, Reghezza M, 2012, « Quelle gestion durable des inondations en Île-de-France quand le souci de justice environnementale introduit plus d'inégalités ? » Dans Blanchon, D., Gardin, J., Moreau, S. (Dir.). *Justice et injustices environnementales*, Coll. Espace et justice, PUF.
- Bezes P, Pierru F, 2012, « État, administration et politiques publiques : les dé-liaisons dangereuses » *La France au miroir des sciences sociales nord-américaines, Gouvernement et action publique*, 2 n° 2, pp. 41-87.
- Bierschenk T et Olivier de Sardan JP, 1994, « ECRIS : Enquête Collective Rapide d'Identification des conflits et des groupes Stratégiques... », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 7, pp. 10.
- Binot A et Daou V J, 2007, « Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées », *la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 4.
- Bird R et Vaillancourt F, 1998, « Décentralisation financière et pays en développement : concepts, mesure et évaluation », *l'actualité économique*, vol. 74, n° 3, pp. 343-362.
- Biswas A. K, 2008, « Integrated Water Resources Management: Is It Working? » *Water Resources Development*, 24(1), pp. 5-22.
- Boanada V, Guillaume L, Grisotti M, 2016, « Acceptabilité sociale et place de la population lors de la construction du barrage de Belo Monte (Brésil) », *Éthique publique* vol. 18, n° 1.

- Boissonade J, Barbier R, Bauler T, Fortin M, Fournis. Y, Lemarchand F et Raufflet E, 2016, « Mettre à l'épreuve l'acceptabilité sociale ». *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 16, n° 1.
- Boltanski L, Thevenot L, 1991, *De la justification, les économies de la grandeur*, Ed Gallimard, Paris, pp. 483.
- Bonnet B, 2001, « Problématiques foncières et gestion des ressources communes », *IRAM*, Paris, pp.08.
- Borlandi M, Boudon R, Cherkaoui M, Valade B, 2005, *Dictionnaire de la pensée sociologique*, PUF, Paris, pp. 770.
- Boudes P, 2006, « Les démarches des sociologies francophones de l'environnement : comment faire science avec la problématique environnementale ? », *la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 7, Numéro 2.
- Boudes P, 2012, « Le sociologue, le climat, les trames vertes et la ville : croisements complexes et féconds », *la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série, pp. 12, 37.
- Bouggar S, 2017, « Evaluation des politiques publiques internationales : le cas de la coopération Maroc française en matière administrative » *Science politique*, Université Grenoble Alpes.
- Bourdieu P, 1980, *Le sens pratique*, Paris, édition minuit, pp. 474.
- Bourdieu P, 1998, *La domination masculine*, Editions du Seuil, paris, pp. 141.
- Bourdieu P, Chamboredon JC, Passeron JC, 1968, *Le métier de sociologue*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp. 357.
- Bourgoin P, 2010, *La gestion intégrée par bassin versant en tant que stratégie de conservation des écosystèmes aquatiques du bassin versant de la rivière ixcán dans le nord-ouest du Guatemala*, mémoire de maîtrise en biologie, Sherbrooke, Québec, Canada, pp. 87.
- Brinkerhoff D. W, Johnson R. W, 2009, « La décentralisation de la gouvernance locale dans les États fragiles : les enseignements tirés du cas irakien », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 4 Vol. 75, pp. 643-668.
- Bruno J, 1992, « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », In : *Revue française de science politique*, 42^e année, n°2, pp. 219-234.
- Buchs A, 2016, « Processus de qualification et construction d'un compromis institutionnel territorialisé. La gestion intégrée de l'eau par bassin dans le canton de Fribourg (Suisse) », *Développement durable et territoires*, Vol. 7, n°3, pp. 23.
- Callon M, 1986, « Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques dans la Baie de Saint-Brieuc », dans *L'Année sociologique*, n°36.
- Callon M, Lascoumes P, Barthe Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil (Collection "La couleur des idées"), p. 358.
- Campanhoudt L. V, 2001, *introduction à l'analyse des phénomènes sociaux*, Dunod, Paris, pp. 261.
- Caron P, Châtaigner J.M (dir), 2017, *Un défi pour la planète Les Objectifs de développement durable en débat*, IRD, pp. 476.
- Cecchi P 2006, « les petits barrages au Burkina Faso : un vecteur du changement social et de mutations des réalités rurales », *IRD*, UR 167 CyRoCo Ouagadougou, Burkina Faso, pp.12.
- Champion-Dumas F, 1997, « La pêche rituelle des mares en pays Masa du Tchad » in *l'homme et l'eau dans le bassin du Tchad, séminaire du réseau Méga-Tchad*, 13-14 mai 1993, J.W. Goethe-Universität Frankfurt, Ed de l'ORSTOM, paris, pp. 385-401.
- Chauveau J.P, 1992, « Le "modèle participatif" de développement rural est-il "alternatif" ? », *Bulletin de l'APAD*, n°3.
- Chauveau JP, Colin JP, Jacob JP, Lavigne Delville P, Le-Meur P.Y, 2006, « Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'ouest », *IIED, CLAIMS WEST AFRICA*, pp. 91.
- Chauveau JP, Jacob JP, Lavigne Delville P, Le-Meur P.Y, 2004, « L'organisation de la mobilité dans les sociétés rurales du Sud », *Autrepart*, 2 n° 30, pp.03-23.
- Cherlet J, Venot JP, 2013, « Structure and agency: understanding water policy changes in West Africa », *Water Policy*, 15(3), pp. 479-495.
- Clavier C, 2009, « Transferts institutionnels et convergences étatiques : vers une sociologie comparative post-institutionnaliste de l'Etat ? » *Congrès AFSP, Section thématique 20* (3), pp. 16.
- Clavier C, 2013, « Les causes locales de la convergence : La réception des transferts transnationaux en santé publique », *Gouvernement et action publique*, 3 (3), pp. 395-413.

- Cocou Tossou R, 1993, « Le Groupement Villageois : un cadre de participation communautaire au développement ou un instrument de réalisation d'intérêts individuels et conflictuels », *Bulletin de l'APAD* 5 | 1993, mis en ligne le 04 juin 2008, Consulté le 19 février 2016. URL : <http://apad.revues.org/3173>, pp. 09.
- Conombo J. I, 1989, *M'BA TINGA Traditions des Mossé dans l'Empire du Moogho Naba*, harmattan, Paris, pp. 185 P.
- Corinne Gendron C, Fleury G, Ugo L, Roch L, Demers V, 2005, *Légitimité et gouvernance dans les œuvres de Jürgen Habermas (Raison et légitimité et Droit et démocratie)*, Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, ÉSG-UQAM, pp. 65.
- Cotula L, 2006, *Droits fonciers et accès à l'eau au Sahel, défis et perspectives pour l'agriculture et l'élevage*, IIED, pp. 139.
- Crozier M, Friedberg E, 1977, *L'acteur et le système*, Paris, Éditions du Seuil, p. 399.
- D'aquino P, 2007, *Empowerment et participation : comment mieux cadrer les effets possibles des démarches participatives ? Proposition d'un cadre d'analyse à partir d'une synthèse bibliographique*, Cirad, pp. 30.
- Darbon D, 2003, « Réformer ou reformer les administrations projetées des Afriques ? Entre routine anti-politique et ingénierie politique contextuelle », *Revue française d'administration publique*, 1-2, n°105-106, pp. 135-152.
- Darbon D, 2004, « Pour une socio-anthropologie de l'administration en Afrique II. Retour méthodologique à propos d'un article de Jean-Pierre Olivier de Sardan », *Politique africaine*, 4 (96), pp. 163-176.
- Darbon D, 2004. « Peut-on relire le politique en Afrique via les politiques publiques ? ou "Policies make politics" : Does it make sense in African Countries ? », in TRIULZI A. et ERCOLESSI C, *State, power, and new political actors in postcolonial Africa*, Milano, Fondazione Giangiacomo Feltrinelli : p. 175-199.
- Darbon D, 2007, « Réformer un inexistant désiré ou supprimer un inopportun incontournable ? Le service public confronté à l'état et aux sociétés projetées en Afrique », *CEAN*, University of Bordeaux 4, working paper.
- Darbon D, 2009, « Modèles et transferts institutionnels vus des Afriques : les nouveaux villages Potemkine de la modernité ? », dans Darbon, D. (dir.), *La politique des modèles. Simulation, dépolitisation, appropriation*, Paris, Karthala, pp. 245-283.
- Degenne, A et Forse, M. 2004, *Les réseaux sociaux*, Paris : Armand Colin.
- Delmas B, Le Roy E et al, 2019, *Les communs aujourd'hui ! Enjeux planétaires d'une gestion locale des ressources renouvelables*, Karthala, pp. 228.
- Delpuech Th, Vassileva M, 2010, « Des transferts aux apprentissages : réflexions à partir des nouveaux modes de gestion du développement économique local en Bulgarie », dans *Critique internationale*, n° 48, pp. 25-52.
- Delpuech Th, 2008, « L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art », *Questions de recherche*, pp. 27.
- Delpuech Th, 2009, « Comprendre la circulation internationale des solutions d'action publique : panorama des policy transfer studies », *Critique internationale* 2 (n°43), pp. 153-165.
- Deltchet K, 2003, « Qu'est-ce que le développement durable ? », *AFNOR*, Paris, pp. 01-21.
- Diallo M, Wellens J, Dakouré D, Compaoré N F, 2006, *L'expérience du projet Gestion de l'eau (GEeau) dans le bassin du Kou au Burkina Faso : promouvoir des approches innovantes de recherche-développement*, non publié, pp. 1-11.
- Dorvil H et Mayer R, « Problèmes sociaux et recherches sociales », un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Henri Dorvil et Robert Mayer, *Problèmes sociaux*. Tome I. Théories et méthodologies. Présentation de la Deuxième partie, pp. 265-275. Québec : Les Presses de l'Université du Québec, 2001, pp. 592.
- Dubois V, 2009, « L'action publique », in Cohen (A.), Lacroix (B.), Riutort (Ph.) dir. *Nouveau manuel de science politique*, La Découverte, pp. 311-325.
- Dumoulin L, Saurugger S, 2010, « Les policy transfers studies : analyse critique et perspectives », *Critique Internationale*, Presses de sciences po, pp. 9-24.

- Eboko F, 2015, « Vers une matrice de l'action publique en Afrique ? Approche trans-sectorielle de l'action publique en Afrique contemporaine », *Questions de Recherche, Centre d'études et de recherches internationales*, Sciences Po, N° 45, pp. 40.
- El Jihad M. D, 2010, « Les difficultés de gestion des ressources « naturelles » et de développement rural dans un milieu anthropisé : l'expérience du Projet Oued Srou (Maroc central) », *Norois*, 216 | 3.
- Elieth P Eyebiyi, 2009, « Patrick Hassenteufel, Sociologie politique : L'action publique », *Lectures, Les comptes rendus*, URL : <http://lectures.revues.org>.
- Faye P, Sougou O.K, 2013, « Dionewar (Sénégal) Quand les comités servent à capturer l'accès aux ressources naturelles, au pouvoir local et aux projets » in E. Léonard, J.-P. Chauveau, Ph. Lavigne Delville, *Nouvelles politiques foncières, nouveaux acteurs : des rapports fonciers sous tensions, Territoires d'Afrique*, n° 5, Dakar, pp. 59-69.
- Ferroujji A. R, 2008, *L'appropriation des dispositifs de gestion locale et participative de l'eau - Composer avec une pluralité de valeurs, d'objectifs et d'attachements*, Sciences de l'Homme et Société, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), pp. 491.
- Flipo F, 2002, « La construction sociale du problème », Chap. 1 in *En quoi la crise environnementale contribue-t-elle à renouveler la question de la justice ? : Le cas du changement climatique*, Université de technologie de Compiègne, pp. 1-31.
- Foucault M, 2004, « Sécurité, territoire, population. Cours au collège de France », Paris : Seuil/Gallimard, pp. 435.
- Fournis Y, Fortin M. J, 2015, « Une définition territoriale de l'acceptabilité sociale : pièges et défis conceptuels », *la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 15 n°3.
- François A, Taabni M, 2012, « L'Afrique face aux changements climatiques », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, pp. 459-462.
- Forsé M, 2008, « Définir et analyser les réseaux sociaux. Les enjeux de l'analyse structurale », *Informations sociales*, 3 n° 147, pp.10-19.
- Friedberg E, 1997, *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris : Points /Essais.
- Fritsch P, 2000, *Propos sur le champ politique*, Presses Universitaires de Lyon, pp.110.
- Froger G, 2006, « Significations et ambiguïtés de la gouvernance dans le champ du développement durable », *Mondes en développement*, Volume, 4 n° 136, pp. 11-28.
- Garane A, 2011, « La politique nationale » in *Atlas de la Biodiversité de l'Afrique de l'Ouest, Tome II : Burkina Faso*, Ouagadougou, pp. 404-421.
- Gendron C, 2014, « Penser l'acceptabilité sociale : au-delà de l'intérêt, les valeurs, » *Paru dans Revue de communication sociale et publique Communiquer*, 11, pp. 117-129.
- Gendron C, Yates, Motulsky B, 2016, « L'acceptabilité sociale, les décideurs publics et l'environnement », *la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 16, n°1.
- Genieys W, Hassenteufel P, 2012, « Qui gouverne les politiques publiques ? Par-delà la sociologie des élites », *Gouvernement et action publique*, 2 n° 2, pp. 89-115.
- Gentil D, 1986, *Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest : intervention de l'Etat ou organisation paysanne ?* Paris, l'Harmattan, pp. 269.
- Ghiotti S, 2004, « Le modèle français de gestion de l'eau est-il toujours synonyme d'innovation ? L'exemple de la réforme de la politique de l'eau au Liban », *Cybergéo*, <http://www.cybergegeo.presse.fr/eauville/Ghiotti.htm>, non paginé.
- Ghiotti S, 2005, « Le bassin versant en question. La modèle français et les limites de son application au Liban ». In *Le territoire est mort, vive les territoires*, Paris : IRD, pp. 248-268.
- Ghiotti S, 2006, « Les territoires de l'eau et la décentralisation. La gouvernance de bassin-versant ou les limites d'une évidence », *Développement durable et territoires*, dossier 6.
- Ghiotti S, 2007, *Les territoires de l'eau. Gestion et développement en France*, Editions du CNRS, Paris.
- Godelier M, 1969, *Rationalité et irrationalité en économie*, Paris, Maspero, pp. 213.
- Graefe O, 2014, « Le fétichisme du bassin versant », *aqueduc.info, Lettre n°100, Septembre* 28, pp. 2.
- Gruenais M. E, 1984, Dynamiques lignagères et pouvoir en pays mossi. In : *Journal des africanistes*, tome 54 fascicules 2, pp. 53-74.
- Gueye B, 1999, « Où va la participation ? Expériences de l'Afrique de l'Ouest francophone », London, *IIED*, dossier n°87, pp. 36.
- Halpougdou M, 2012, « Le processus d'occupation du territoire et la mise en place des institutions politique » in *HALPOUGDOU Martial, HIEN Claver Pierre, GOMGNIMBOU Mustapha, TRAORE*

- Bakary, *le royaume de Boussouma des origines à la fin de l'occupation coloniale*, Dist-INSS (CNRST), Ouagadougou, pp. 369.
- Harribey J.M, 2011, « Le bien commun est une construction sociale : Apports et limites d'Elinor Ostrom, Alternatives économiques », *L'Économie politique*, 1 n° 49, pp. 98-112.
- Hassenteufel P, 2005, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française de science politique*, 55 (1), pp. 113-132.
- Hassenteufel P, 2008, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, pp. 294.
- Hassenteufel P, Maillard J, 2013, « Convergence, transferts et traduction. Les apports de la comparaison transnationale », *Gouvernement et action publique* 3 (3), pp. 377-393.
- Hilhorst T, 2008, « Le rôle des instances locales de gouvernance dans la gestion des ressources naturelles au Mali, au Burkina Faso et au Niger », *KIT Working Papers Séries G1*, Amsterdam : KIT, pp. 30.
- Hounmenou B. G, 2003, « Nouveaux modes de coordination des acteurs dans le développement local : cas des zones rurales au Bénin », *Développement durable et territoires*, Dossier 2 : Gouvernance locale et Développement Durable.
- Iratxe C. M, 2005, *L'économie des ressources en eau : de l'internalisation des externalités à la gestion intégrée. L'exemple du bassin versant de l'Audomarois. Economies et nuances*, Université des Sciences et Technologie de Lille-Lille I, Français, pp. 345.
- Izard M, 1970, *Introduction à l'histoire des royaumes mossi*, Laboratoire d'Anthropologie Sociale, Paris, tome1, pp. 212.
- Izard M, 1980, *Les archives orales d'un royaume Africain, recherche sur la formation du Yatenga*, thèse de doctorat d'Etat Es-Lettre et Science humaine, Université René Descartes, Paris, Science Humaine-Sorbonne, tome1, pp. 372.
- Izard M, 1986, « Le thème de la mise à mort rituelle chez les Moose » in *hommage à BALANDIER Georges, Afrique plurielle*, Karthala, paris, pp. 181-189.
- Jacob JP, 2004, « Gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans le Gwendégou (centre-ouest du Burkina Faso) », *Autrepart*, 2004/2 n° 30, pp. 25-43.
- Jacob JP, 2015, « La sociologie de la traduction, l'anthropologie du développement et l'APAD », *Anthropologie & développement*, n°42-43, pp. 85-98.
- Jacob JP, Lavigne Delville P, 2016, « Comprendre la trajectoire des interventions de développement », *Agence Française de Développement, Institut de Recherche pour le Développement*, APAD.
- Jeffrey P, Gearey M, 2006, « Integrated Water Resources Management: Lost on the Road from Ambition to Realisation? », *Water Science and Technology*, vol. 53, n°1.
- Jodelet D, 1994, *Les représentations sociales*, Paris, PUF, pp. 36-57.
- Joumard R, 2009, *Le concept de gouvernance*, LTE 0910, rapport de recherche, pp.52.
- Julien F, 2012, *La gestion intégrée des ressources en eau en Afrique subsaharienne ; Paradigme occidental, pratiques africaines*, Québec, Presses de l'Université de Québec.
- Kaboré A, 2010, *Brousse des uns, aire protégée des autres, histoire du peuplement, perceptions de la nature et politique des aires protégées dans le Gourma burkinabè : l'exemple de la Réserve partielle de faune de Pama*, Thèse N° 847 présentée à l'Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement pour l'obtention du grade de Docteur en études du développement (sociologie), pp. 394.
- Kaboré R, 2011, « Dynamique et gestion des conflits fonciers au Burkina Faso. Le cas de la région du Bam dans le Centre-Nord », *le journal des sciences sociales*, nouvelle série volume13, pp. 37-52.
- Kaboré S G, 2009, *Les représentations sociales du déchet dans la ville de Ouagadougou : le cas des déchets plastiques*, Ouagadougou, Université de Ouagadougou, mémoire, UFR/SH sociologie, pp. 96.
- Kergomard C, 2012, « Changement climatique : certitudes, incertitudes et controverses », *Territoire en mouvement* numéro 12, pp. 17.
- Koné M et Chauveau JP, 1998, « Décentralisation de la gestion foncière et "petits reçus" : pluralisme des règles, pratiques locales et régulation politique dans le Centre-Ouest-Ivoirien », *Bulletin de l'APAD*.
- Korbeogo G, 2009, *La sécurité foncière comme compétence politique institutions, normes sociales et accès aux ressources naturelles au Gourma (Burkina Faso)*, thèse de doctorat, vorgelegt dem Fachbereich 07 Geschichts- und Kulturwissenschaft der Johannes Gutenberg-Universität Mainz, Treichville c/ Abidjan – Côte d'Ivoire, pp. 236.
- Korbeogo G, 2011, « Les stratégies socioculturelles de conservation de la biodiversité » in *Atlas de la Biodiversité de l'Afrique de l'Ouest, Tome II : Burkina Faso*, Ouagadougou, pp. 430-433.

- Lascoumes P, Le Gales P, 2004, *Gouverner par les instruments*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, pp. 370.
- Latour B, 1989, *La science en action*, Paris, la Découverte, pp. 232.
- Lavigne Delville P, Zittoun P, Abou Moumouni I, Valette H, Gangneron F, Bonnassieux A, 2016, *La fabrique de l'action publique dans les pays sous régime d'aide*, *Anthropologie & développement*, Revue de l'APAD, n° 45, pp.183.
- Lavigne Delville P, 1992, « Participation paysanne, discours et pratiques. Quelques réflexions sur le texte de J.P. Chauveau. », *Bulletin de l'APAD* 3, pp. 06.
- Lavigne Delville P, 2000, « Des groupes cibles aux groupes stratégiques : participation et exclusion, les notes méthodologiques », *GRET* n°2, pp. 7.
- Lavigne Delville P, 2011, « Du nouveau dans la "participation" ? : Populisme bureaucratique, participation cachée et impératif délibératif. Une anthropologie entre pouvoirs et histoire : conversations autour de l'œuvre de Jean-Pierre Chauveau », *Karthala* ; IRD, pp.161-188.
- Lavigne Delville P, 2015, « Penser l'action publique en contexte africain », *Congrès AFSP Aix*, La mise sur agenda des réformes de politiques publiques en Afrique de l'ouest, entre politics et extraversion1 Eau potable et foncier en milieu rural (Bénin, Burkina Faso).
- Lavigne Delville P, 2018, « Les réformes de politiques publiques en Afrique de l'Ouest, entre polity, politics et extraversion : Eau potable et foncier en milieu rural (Bénin, Burkina Faso). Gouvernement action publique », *Presses de sciences po*, 7 (2), pp. 53-73.
- Lavigne Delville P, Ayimpam S, 2018, « L'action publique en Afrique, entre normes pratiques, dynamiques politiques et influences externes », *Anthropologie & développement* n° 48-49, pp. 41.
- Lavigne Delville P, Sellamna Nour-Eddine, Mathieu M, 2000, *Les enquêtes participatives en débat : ambitions, pratiques, enjeux*, Paris, Karthala.
- Lavigne Delville P et Thiéba D, 2015, « Débat public, pertinence et légitimité des politiques publiques en Afrique. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière au Burkina Faso », *Participations* n°1/2015, pp.213-236.
- Le Roy E, Karsenty A, Bertrand A, 1996, *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Karthala, pp. 388.
- Leca J, 2012, « L'état entre politics, policies et polity ou peut-on sortir du triangle des Bermudes ? », *gouvernement et action publique*, n°1, pp. 59-82.
- Lemieux V, 2002, *L'étude des politiques publiques : les acteurs et leur pouvoir*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Léonard E, Chauveau JP, Lavigne Delville P, 2013, « Nouveaux rapports de force et recompositions des régulations foncières en milieu » in E. Léonard, J.-P. Chauveau, Ph. Lavigne Delville, *Nouvelles politiques foncières, nouveaux acteurs : des rapports fonciers sous tensions*, *Territoires d'Afrique*, Numéro 5, Dakar, pp. 03-10.
- Lévesque C, 1996, « La nature culturelle. Trajectoires de l'anthropologie écologique contemporaine », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 20(3), pp. 5-10.
- Lompo O, 2010, « Conflictualité et risque environnemental à l'interface des aires protégées de l'Est burkinabè » in *journal africain des sciences de l'environnement*, édité par le Centre d'Etudes pour la Promotion, l'Aménagement et la Protection de l'Environnement (CEPAPE) Université de Ouagadougou (Burkina Faso), pp.135-158.
- Maiga A, 2006, « Approche sociologique de l'émergence des conflits et des instances locales de régulation dans les usages des ressources naturelles dans le Nounbiel (Burkina Faso) », *revue de l'Université de Moncton*, vol. 37, n°1, pp. 267-294.
- Maiga A, 2010, « De la dépendance environnementale au risque de rupture des équilibres : le cas du sud-ouest du Burkina Faso » in *journal africain des sciences de l'environnement*, édité par le Centre d'Etudes pour la Promotion, l'Aménagement et la Protection de l'Environnement (CEPAPE) Université de Ouagadougou (Burkina Faso), pp. 203-220.
- Mancebo F, 2007, « Le développement durable en question(s) », *Cybergeog* : *European Journal of Geography*<http://www.cybergeog.eu/index10913.html>.
- Marquet V, 2014, *Les voies émergentes de l'adaptation au changement climatique dans la gestion de l'eau en France et au Québec : Mise en visibilité et espaces définition*. *Sociologie*, Université de Bordeaux, Français, pp. 493.
- Massardier G, 2003, *Politiques et action publique*, Paris : Armand Colin, pp. 302.

- Mathieu P, Delville P L, Zongo M, Ouedraogo H, Paré L, Baud J, Bologo E, Koné N, Triollet K, 2003, *Sécuriser les transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso*, GRET IRD REFO, Dossier n°117, pp. 36.
- Mehta L, Derman B, Manzungu E, 2016, « Flows and practices: The politics of Integrated Water Resources Management (IWRM) in southern Africa », *Water Alternatives*, Vol 9 (3)
- Mendras H, Forse M, 1983, *Le changement social*, Paris, Armand Colin, pp. 277.
- Mény Y, Thoening J.-C, 1989, *Politiques Publiques*, Paris, Presses universitaires de France.
- Mercklé P, 2004, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris : La Découverte & Syros.
- Mike D, 2006, *Génocides tropicaux, catastrophes naturelles et famines coloniales aux origines du sous-développement*, Edition la Découverte, Paris, pp. 479.
- Milot N, Lepage L, Choquette A, Lafitte J, Larivière V, Larocque J, Lefebvre B, Marquet V, Veret A, 2013, *Adaptation aux changements climatiques et gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec : une analyse sociopolitique des défis et des opportunités*. Montréal, Réalisé dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques du Gouvernement du Québec, Institut des sciences de l'environnement - UQÀM, pp.324.
- Molle F, 2008 « Nirvana Concepts, Narratives and Policy Models: Insights from the Water Sector », *Water Alternatives*, 1(1), pp. 131-156.
- Molle F, 2012, « La GIRE Anatomie d'un concept » in Frédéric Julien, 2012, *la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique subsaharienne : Paradigme occidental, pratiques africaines*, Presses de l'Université du Québec, pp. 23-53.
- Monnier R, 1999, « Droit et démocratie. Entre faits et normes. », *Annales historiques de la Révolution française*, 317 | URL : <http://ahrf.revues.org/915>.
- Muller P, 1990, *Les politiques publiques*, Paris, PUF, pp.127.
- Muller P, 2000, « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », In : *Revue française de science politique*, 50^e année, n°2, pp. 189-208.
- Ndjogui T E, Levang P, 2013, « Elites urbaines, éléiculture et question foncière au Cameroun », in E. Léonard, Chauveau JP, Ph. Lavigne Delville, *Nouvelles politiques foncières, nouveaux acteurs : des rapports fonciers sous tensions, Territoires d'Afrique*, Numéro 5, Dakar, pp. 35-46.
- Nombre F, 1990, *Usages, représentation et gestion de l'eau à Ouaregou, village Bissa*, mémoire de maîtrise, département de sociologie à l'Université de Ouagadougou.
- North D, 1990, « Institutions, Institutional Change and Economic Performance », Cambridge University Press.
- Oboulbiga S. R, 2008, *L'accès à l'eau potable sur les rives du lac Bagre*, Mémoire de maîtrise de géographie, Université de Ouagadougou, pp. 96.
- Oliver de Sardan JP, 1995, *Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social*, APAD/Karthala, pp. 218.
- Oliver de Sardan JP, 1998, « Quelques réflexions autour de la décentralisation comme objet de recherche », *Bulletin de l'APAD* URL : <http://apad.revues.org/547>.
- Oliver de Sardan JP, 2003, *L'enquête socio-anthropologique de terrain*, pp. 58.
- Olivier de Sardan JP, 2004, « Brève réponse au commentaire de Dominique Darbon », *Politique africaine*, Editions Karthala, N° 96, pp.177-179.
- Olivier de Sardan JP, 2007, « De la nouvelle anthropologie du développement à la socio-anthropologie des espaces publics africains », *Revue Tiers Monde*, vol 3, n°191, pp. 543-552.
- Olivier de Sardan JP, 2008, *La rigueur du qualitatif, les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*, Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve, pp. 365.
- Oliver de Sardan JP, 2012, « Gouvernance locale : La délivrance de quatre biens publics dans trois communes nigériennes », *Afrique : pouvoir et politique*, Overseas Development Institute, 111 Westminster Bridge Road, London SE1 7JD, UK, pp. 22.
- Olivier de Sardan JP. 2018, « Miracle Mechanisms, Travelling Models, and the Revenge of the Contexts: Cash Transfer Programmes; A Textbook Case ». In Olivier de Sardan J.P., Piccoli E. 2018. *Cash transfers: the revenge of contexts. An anthropological approach*. Oxford-New York : Berghahn Press. Ch.1.
- Oliver de Sardan JP, 2019, « Industrie du développement : les mésaventures des modèles voyageurs », *Texte paru dans AOC*, pp. 08.

Oliver de Sardan JP, El hadji Dagobi A, 2000, « La gestion communautaire sert-elle l'intérêt public ? le cas de l'hydraulique au Niger », *Politique Africaine* no 80, pp. 153-168.

Olivier de Sardan, JP, Piccoli E, 2017, « Cash Transfers: The Revenge of Contexts, An Anthropological Approach », New York: Berghahn.

Olivier de Sardan JP, Ridde V, 2014, *Une politique publique de santé et ses contradictions. La gratuité des soins au Burkina Faso, au Mali et au Niger*, Karthala, Paris.

Ostrom, E, 1990, *Governing the commons: The evolution of institutions for collective action*. Cambridge University Press, pp. 294.

Ouedraogo A D, 1932, *L'empire du moogho-naba : coutumes des moosé de la haute volta*, Paris, éd. Donat-montchrestien, F. Loviton et cie, pp. 303.

Ouedraogo B, 2013, « Droit, démocratie et développement en Afrique », *CERLSHS*, tome XXVIII, numéro 45, Novembre, PUO, Ouagadougou, pp. 77-95.

Ouedraogo F. C, 2006, *La vulnérabilité alimentaire au Burkina Faso*, l'Harmattan, Paris, pp. 226.

Ouedraogo F C, Janin P, 2004, « Transformations agraires et nouvelles mobilités autour d'un grand barrage (Bagré, Burkina Faso) », *Cahiers Agricultures*, pp. 311-320.

Ouedraogo N. C, 1995, « La chefferie coutumière moaga à l'épreuve de la colonisation » in *MASSA Gabriel et MADIEGA Y George, la Haute-Volta coloniale*, Karthala, paris, pp. 63-74.

Ouedraogo S, 2006, *Accès à la terre et sécurisation des nouveaux acteurs autour du lac BAZEGA (Burkina Faso)*, IIED, dossier n° 138, pp. 49.

Ouedraogo S, Millogo M. CS, 2007, « Système coutumier de tenure des terres et lutte contre la désertification en milieu rural au Burkina Faso », *Natures Sciences Sociétés*, 2 Vol. 15, pp. 127-139.

Ozer, A, Ozer P, 2005, « Désertification au Sahel, Crise climatique ou anthropique » *Bulletin des Séances de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer* 51, pp. 395-423.

Patrice Melé P, 2013, « Conflit d'usage », in Casillo I. avec Barbier R., Blondiaux L., Chateauraynaud F., Fourniau J-M., Lefebvre R., Neveu C. et Salles D. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, ISSN :2268-5863. URL : <http://www.dicopart.fr/fr/dico/conflit-dusage>.

Petit O, 2007, « La gestion intégrée des ressources en eau : des principes généraux à leur mise en œuvre par les Etats », *Communication aux XXIIIèmes journées de l'Association Tiers-Monde*, FUCAM, Mons, 14-16, IUFM d'Arras, 12-13 octobre, CD-ROM.

Petit O, 2008, « Eau et développement durable : vers une gestion intégrée ? » in : Grumiaux F., Matagne P. (Eds), *Le développement durable sous le regard des sciences et de l'histoire : de la réflexion aux pratiques éducatives et de formation*, Paris, L'Harmattan, pp. 257-274.

Petit O., Baron C., 2009, « Integrated Water Resources Management: From General Principles to its Implementation by the State. The case of Burkina Faso », *Natural Resources Forum*, « IWRM General Principles », 33:1, pp. 19-59.

Petit O, Romagny B, 2009, « La reconnaissance de l'eau comme patrimoine commun : quels enjeux pour l'analyse économique ? », *Mondes en développement*, 1 n° 145, pp. 29-54.

Raufflet E, 2014, « De l'acceptabilité sociale au développement local résilient ». *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume, 14 n°2.

Reyniers C, « L'approche interactionniste pour l'analyse d'un projet d'agroforesterie villageoise sur le plateau des Batéké (République démocratique du Congo) », *la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 14, n° 1.

Ridde V, 2013, « Réflexions sur les per diem dans les projets de développement en Afrique », *Bulletin de l'APAD*, n° 34-36, pp. 81-114.

Roques J. L, 2013, « Une approche sociologique des problèmes environnementaux : deux hypothèses explicatives », *la revue électronique en sciences de l'environnement, Débats et Perspectives*.

Rosillon C, 2014. « La gouvernance environnementale au Sud : regard sur un projet de conservation des tortues au Sri Lanka », *ethnographiques.org*, n°27.

Rosillon F, 2016, *L'eau dans les pays en développement : Retour d'expériences de gestion intégrée et participative avec les acteurs locaux*, Edition Johanet, Paris, pp. 407.

Rousset N, 2009, « Le commerce international comme stratégie d'adaptation à la rareté des ressources hydriques ? utilité et application du concept de « commerce d'eau virtuelle » AFRIQUE DU NORD », *Revue Tiers Monde* 2009/3 (n° 199), pp. 517-532.

- Rousset N, 2012, *Economie du changement climatique des politiques d'atténuation aux politiques d'adaptation*, thèse de doctorat de L'UNIVERSITÉ DE GRENOBLE, spécialité : Sciences Economiques, pp. 306.
- Ruf T, 2011, « Le façonnage des institutions d'irrigation au XXe siècle, selon les principes d'Elinor Ostrom, est-il encore pertinent en 2010 ? » EDP Sciences | *Natures Sciences Sociétés*, 4 Vol. 19 | pp. 395-404.
- Ruf T, 2017, « L'accès à l'eau, une question de justice pluriscale » in Patrick CARON et Jean-Marc CHÂTAIGNER et al, *Un défi pour la planète : Les Objectifs de développement durable en débat*, IRD, Marseille, pp. 253-261.
- Rumpala Y, 2009, « "Développement durable", "gouvernance" et "démocratie" : des assemblages discursifs aux repositionnements institutionnels », *Politique et Sociétés*, vol. 28, n° 2, pp. 69-98.
- Sally H, Léвите H, Cour J, 2011, « Local Water Management of Small Reservoirs: Lessons from Two Case Studies in Burkina Faso », *Water Alternatives*, vol. 4, n°3, pp. 365-382.
- Samir B, 2017, *évaluation des politiques publiques internationales : le cas de la coopération Maroc française en matière administrative*, Science politique, Université Grenoble Alpes, pp. 300.
- Sangaré A, 1996, *Transformation, organisation de l'espace et sociétés sahéliennes : le cas de l'urbanisation des campagnes en périphérie de la ville de Bobo-Dioulasso (BF)*, Université de Strasbourg II, pp. 391.
- Saussey M, 2014, « Réforme des services d'eau potable au Burkina Faso : la participation des femmes en question », *Revue Tiers Monde*, 1 n° 217, pp. 181-197.
- Sauve L, 2007, « L'équivoque du développement durable ». *Chemin de Traverse*, n° 4, pp. 31-47.
- Savonnet-guyot C, 1986, *Etat et sociétés au Burkina*, Essai sur le politique africain, Karthala, paris, pp.221.
- Sellamna N, 2000, « Du Rapid Rural Appraisal au participatory Learning an Action : La participation a-t-elle besoin d'un paradigme scientifique ? » in *Lavigne Delville Philippe, SELLAMNA Nour-Eddine, et Mathieu, les enquêtes participatives en débat : ambitions, pratiques, enjeux*, Paris, Karthala, pp.52-496.
- Shah T, Van Koppen B, 2006, «Is India Ripe for Integrated Water Resources Management? Fitting Water Policy to National Development Context», *Economic and Political Weekly*.
- Siri Y, 2016, *Politique publique et gouvernance coutumière et locale de l'eau dans le Bassin de la Bougouriba*, Mémoire de master 2 de recherche sociologie, Université Ouaga I Pr Joseph Ki-Zerbo, pp. 90.
- Stoker G, 1998. « Governance as theory: five propositions », *International Social Science Journal*, no 50, vol 155. pp. 17-28.
- Taabni M, El Jihad M. D, 2015, « Eau et changement climatique au Maghreb : quelles stratégies d'adaptation ? », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 260 | Octobre-Décembre 2012, p. 493-518.
- Tall O. K, 2012, *Suivi-évaluation du secteur de l'eau au Burkina Faso selon le format AMCOW*. Mémoire de master en ingénierie de l'eau et de l'environnement, 2iE, pp.40.
- Tidjani Alou M, 2012, « Entre autonomie et dépendance : dynamiques des « Policy transfers » en Afrique subsaharienne », *Alternatives Sud*, Vol 19, pp.107-122.
- Tiendrebeogo Y, 1963, « Histoire traditionnelle des Mossi de Ouagadougou », In : *Journal de la Société des Africanistes*, tome 33 fascicules 1, pp. 7-46.
- Torou B.M, Debevec L, Dapola, Da C, 2018, « La difficile territorialisation de la gestion de l'eau au Burkina Faso : une lecture au filtre de la théorie de la proximité », *Développement durable et territoires*, Vol. 9, n°1.
- Torre A, 2010, « Conflits environnementaux et territoires », in Zuindeau B. (ed), *Développement Durable et Territoire*, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 518.
- Traoré R, 2002, *Stratégies et innovations en matière de gestion de l'eau : cas du bassin versant du Nakambé au Burkina Faso*, Mémoire de DEA, Espaces, Sociétés, Logiques économiques, Université de Toulouse le Mirail.
- Traoré R, 2012, *Eau, territoire et conflits : analyse des enjeux de la gestion communautaire de l'eau au Burkina Faso : l'exemple du bassin versant du Nakambé*, thèse de Doctorat, Université Toulouse 2 Le Mirail (UT2 Le Mirail), pp. 378.

Trottier J, 2012, « L'avènement de la gestion intégrée des ressources en eau », in Brun A, Lasserre F. (eds) 2012. *Gestion de l'eau. Approche territoriale et institutionnelle*. Québec. Presses de l'Université du Québec, pp. 179-195.

Tsayem Demaze M, 2009, Paradoxes conceptuels du développement durable et nouvelles initiatives de coopération Nord-Sud : le Mécanisme pour un Développement Propre, revues.org.

Valette H, 2019, *Articuler protection des ressources en eau et accès à l'eau potable : quel cadre théorique, quels enjeux empiriques ? Le cas de l'Indonésie*. Thèse doctorat, Université Toulouse 1 Capitole (UT1 Capitole), LEREPS, pp. 293.

Valette H, Baron C, Enten F, Lavigne Delville P, Tsitsikalis A, 2014, « actes du colloque une action publique éclatée ? Production et institutionnalisation de l'action publique dans les secteurs de l'eau potable et du foncier (APPI) Burkina Faso, Niger, Bénin », *Programme de recherche APPI - ANR Les Suds*, Toulouse, pp. 138.

Venot JP, Daré W, 2016, « Dynamique des postures de chercheurs-engagés : retours sur la participation dans les politiques de l'eau au Burkina Faso », *Anthropologie & développement*, n°44, pp. 149-178.

Venot JP, Torou B.M, Daré W, 2014, « Territorialisation ou spatialisation : les agences et comités locaux de l'eau au Burkina Faso », *Espace Géographique*, n°2, pp. 148-163.

Voituriez T, 2013, « À quoi servent les objectifs de développement durable ? » *Working Papers* n°13/13, Paris, France, pp. 20pp.

Walaszek A, 2012, *Pratiques de la gestion intégrée des ressources en eau : centralité et représentativité des acteurs, au sein d'un comité local de l'eau dans le sud-ouest du Burkina Faso*, Mémoire Master 2 Géographie, Université Paris Ouest Nanterre, pp. 85.

Weber J, 2000, « Pour une gestion sociale des ressources naturelles » in *Administrer l'environnement en Afrique : gestion communautaire, conservation et développement durable*, D. Compagnon et F. Constantin (Ed.), Karthala/IFRA, Paris/Nairobi, pp.79-106.

Weber J, 1995, *Gestion des ressources renouvelables : fondements théoriques d'un programme de recherche*, Cirad Green, Montpellier, pp. 21.

Wetta C, Sampana L, Kini J, Noufe T, Sana M, Sirima M, 2017, *Vers une gestion intégrée des ressources en eau au Burkina Faso*, Université de Ouagadougou en collaboration avec l'Overseas Development Institute (ODI), pp. 60.

Williamson A, Sithole P, Todes A, 2007, « Décentralisation et participation des femmes aux plans de développement intégré (PDI) en Afrique du Sud. *Afrique contemporaine* 1, N° 221, pp.107-130.

Yao A, 2000, *Gouvernance, économie sociale et développement durable en Afrique*, Université du Québec à Hull, *Cahiers de la Chaire de recherche en développement communautaire*, Série Recherche no. 16. Une copublication CRISES et CRDC, pp. 36.

Zongo M, 2009, « Terre d'Etat, loi des ancêtres ? Les conflits fonciers et leurs procédures de règlement dans l'ouest du Burkina Faso », *CAHIERS DU CERLESHS TOME XXIV*, n° 33, pp. 119-143.

Zongo M, Mathieu P, 2000, « Transactions foncières marchandes dans l'ouest du Burkina Faso : vulnérabilité, conflits, sécurisation, insécurisation », *Bulletin de l'APAD*, pp.10.

Zougmore F, Damiba L, Dayamba S, 2019, *État des connaissances scientifiques sur les ressources en eau au Burkina Faso et de l'impact des changements climatiques sur ces ressources*. Report produced under the project « Projet d'Appui Scientifique aux processus de Plans Nationaux d'Adaptation dans les pays francophones les moins avancés d'Afrique subsaharienne », Climate Analytics gGmbH, Berlin. Rapport, pp. 54.

RAPPORTS, LOIS, DECRETS, TEXTES

- AMCOW, 2018, *Etat d'avancement de la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique*, Rapport régional concernant l'indicateur 6.5.1 des ODD relatif à la mise en œuvre de la GIRE, pp. 92.
- Banque Mondiale, 2017, « Amélioration de la connaissance et de la gestion des eaux au Burkina Faso », Annexe 2 : Évaluation des ressources en eau et des demandes sectorielles, Bilan, Besoins-Ressources, <http://www.worldbank.org/water>, World Bank. Rapport, pp. 95.
- Coalition Eau, 2014, « Aide publique au Développement. Eau, Assainissement, Hygiène : Pour une aide française plus efficace », *Etude*, Octobre.
- DGAEM, 2012, *Etat des lieux du Mouhoun*, Dédougou, Burkina Faso, pp. 359.
- DGAEM, 2014, *Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du Mouhoun*, Dédougou, Burkina Faso, pp. 359.
- DGAEM, 2017, *Diagnostic conjoint de l'espace de gestion du CLE Kou*, Dédougou, Burkina Faso, pp. 69.
- DGAEN, 2015, *Etat des lieux du bassin du Nakanbé*, Ziniaré, Burkina Faso, pp. 165.
- DGAEN, 2018, *Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du Nakanbé*, Ziniaré, Burkina Faso, pp. 284, (première version provisoire).
- DGAEN, 2019, *Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du Nakanbé*, Ziniaré, Burkina Faso, pp. 312 pages, (deuxième version provisoire).
- DGAEUE, 2011, *Monographie nationale de l'enquête nationale sur l'accès des ménages aux ouvrages d'assainissement familial*, Ouagadougou, Burkina Faso, Rapport, pp. 4.
- DGRE (Direction Générale des Ressources en Eau), 2010, *Les Comités Locaux de l'Eau (CLE), maillons de base du cadre institutionnel de Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Burkina Faso*, Ouagadougou, Burkina Faso, pp. 57.
- Dublin, 1992, *Conférence internationale sur l'eau et l'environnement : le développement dans la perspective du 21^e siècle*, 26-31 Janvier, Irlande, pp.57.
- GWP TAC, 2000, *La Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Partenariat mondial de l'eau*, Background Paper No. 4, Stockholm, Suède, pp. 76.
- GWP, 2004. *Catalyzing Change: A handbook for developing integrated water resources management (IWRM) and water efficiency strategies*, Elanders, Stockholm.
- GWP/AO, 2009, *Évaluation de la gouvernance de l'eau au Burkina Faso : Analyse de la situation et actions prioritaires*, Programme de gouvernance des ressources en eau/Composante Afrique de l'Ouest, Ouagadougou, Burkina Faso, pp. 52.
- GWP/RIOB, 2009, *Manuel de Gestion Intégrée des Ressources en Eau par Bassin*, pp. 109.
- INSD, 2019, *Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH)*, Burkina Faso, Rapport (version provisoire), Ouagadougou, Burkina Faso, pp. 51.
- La Constitution du Burkina Faso, (Loi N° 002/97/ ADP du 27 janvier 1997), pp. 34.
- Loi N°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, pp. 38.
- MAHRH, 1999, *Schéma Directeur et d'Aménagement de la Gestion des Eaux du Sud Ouest*, Programme RESO, pp. 65.
- MAHRH, 2001, *État des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion*, Ouagadougou, Burkina Faso, pp.252.
- MAHRH, 2001, *Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau*, Ouagadougou, Burkina Faso, pp. 27.
- MAHRH, 2002, *Décret N°2002-539/PRES/PM/MAHRH portant attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Eau*.
- MAHRH, 2003, *Décret N°2003-220/PRES/PM/MAHRH portant approbation du plan d'action pour la gestion Intégrée des ressources en Eau (PAGIRE)*.
- MAHRH, 2003, *Décret N°2003-265/ PRES/PM/MAHRH portant prérogatives du ministre chargé de l'eau en cas de circonstances exceptionnelles*.
- MAHRH, 2003, *Décret N°2003-285/PRES/PM/MAHRH portant détermination des bassins et sous-bassins hydrographiques*.
- MAHRH, 2003, *Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau*, 74 pages.

MAHRH, 2004, Décret N°2004-581/ PRES/PM/MAHRH/MFB *portant définition et procédures de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine.*

MAHRH, 2004, Décret N°2004-582/PRES/PM/MAHRH/MFB *portant attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique de l'Eau.*

MAHRH, 2004, *Programme GIRE : Analyse du cadre institutionnel actuel*, Ouagadougou, pp. 25.

MAHRH, 2004, *propositions pour la redynamisation du comité pilote de gestion du bassin du nakanbé*, pp. 76.

MAHRH, 2005, Décret N°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE *portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.*

MAHRH, 2005, Décret N°2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE *portant conditions d'édiction des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.*

MAHRH, 2005, Décret N°2005-191/PRES/PM/MAHRH *portant utilisation prioritaire et pouvoir gouvernemental de contrôle et de répartition de l'eau en cas de pénurie.*

MAHRH, 2005, Décret N°2005-192/PRES/PM/MAHRH/MFB *portant procédures d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.*

MAHRH, 2005, Décret N°2005-193/PRES/PM/MAHRH/MFB *portant procédures de détermination des limites des dépendances du domaine public de l'eau).*

MAHRH, 2005, Décret N°2005-388/PRES/PM/MAHRH/MFB, *portant création, composition, organisation et fonctionnement d'un Secrétariat Permanent du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.*

MAHRH, 2005, Décret N°2005-515/PRES/PM/MAHRH *portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités.*

MAHRH, 2006, *Etat de mise en œuvre du plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) du Burkina Faso.*

MAHRH, 2006, *Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'horizon 2015*, Ouagadougou, Burkina Faso.

MAHRH, 2007, *Analyse thématique du secteur de l'eau dans le bassin du Mouhoun*, pp.109.

MAHRH, 2007, Décret N°2007-485/PRES/PM/MAHRH *portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitateur d'ouvrages hydrauliques).*

MAHRH, 2008, Décret n°2008-423/PRES/PM/MAHRH/MECV/MS/SECU *portant définition, organisation, attribution et fonctionnement de la police de l'eau).*

MAHRH, 2009, Arrêté conjoint n°2009-128/MEF/MATD/MAHRH *portant répartition de la somme de deux cents millions (200 000 000) de francs CFA représentant les ressources financières à transférer en 2009 à cent communes rurales au titre des réhabilitations de forages.*

MAHRH, 2009, Arrêté interministériel n° 2009-019/MATD/MEF/ MAHRH *portant dévolution du patrimoine de l'État aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.*

MAHRH, 2009, Arrêté interministériel n°2009-023/MATD/MEF/MAHRH *portant protocole-type d'opérations dans le domaine de l'AEPA l'AEPA.*

MAHRH, 2009, Décret n°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/ MEF/MFPRE *portant transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.*

MAHRH, 2009, *Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau*, pp. 90.

MAHRH/DGIRH, 2004, *Statut juridique des organismes de bassins hydrographiques du Burkina Faso et institution de la contribution financière en matière d'eau selon la loi d'orientation relative à la gestion de l'Eau*, Ouagadougou, Burkina Faso, pp. 61.

MEA, 2016, *Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE)*, 2016-2030, Ouagadougou, Burkina Faso, pp. 43.

MEF, 1993, *Convention entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Royaume de Danemark (Danida) instituant le programme GIRE*, Ouagadougou, Burkina Faso, pp.20.

MEF, 2004, *Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP)*, Ouagadougou, Burkina Faso, pp.114.

MEF, 2004, *Convention entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Royaume de Danemark (Danida) instituant le Programme d'Appui au Développement du Secteur Eau et Assainissement (PADSEA Phase II)*, Ouagadougou, Burkina Faso, pp.11.

MEF, 2009, *Convention entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Royaume de Danemark (Danida) pour l'Appui au Secteur de l'Eau et de l'Assainissement 2010-2015*, Ouagadougou, Burkina Faso, pp. 20.

MEF, 2010, *Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Suède pour l'Appui au Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2010-2012*, Ouagadougou, Burkina Faso, pp. 08.

MEF, 2010, *Profil des régions du Burkina Faso, Direction générale de l'aménagement du territoire et du développement local et régional.*, Ouagadougou, Burkina Faso.

MEF, 2011, *Stratégie de croissance accélérée pour le développement durable 2011-2015*, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, Burkina Faso, pp. 105.

MEF, 2016, *Convention entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Royaume de Danemark (Danida) pour le développement de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2020*, Ouagadougou, Burkina Faso, pp. 18.

MINFID, 2016, *Programme de Développement Economique et Social (PNDES)*, Ouagadougou, Burkina Faso, pp. 97.

Ministère de l'économie et du développement, 2005, *Cadre stratégique régional de lutte contre la pauvreté de la région du Centre-Nord, Burkina Faso*, pp.72.

Ministère de l'Environnement et de l'Eau du Burkina Faso, 1999, *l'implication des acteurs dans la planification, la valorisation, et la gestion des ressources en eau : l'expérience du programme Ressources en Eau dans le Sud-Ouest (RESO)*, pp. 29.

ONU-Eau, 2017, *Guide pour le suivi intégré de l'objectif de développement durable 6 concernant l'accès à l'eau et l'assainissement. Cibles et indicateurs mondiaux version. Rapport*, pp.40.

P-Seau, 2016, *Les services d'eau et d'assainissement dans les objectifs de développement durable*, Rapport, pp. 39.

Rapport UNPR-B, 2016, *Etat des lieux de l'infrastructure hydraulique de la plaine irriguée de Bama dans la province du Houet au Burkina Faso*, pp. 81.

Réforme Agraire et Foncière (RAF), 1997.

ANNEXES

1. Grille d'entretien adresses aux acteurs institutionnels de la protection et de la gestion des ressources en eau au Burkina Faso

Identification de l'enquêté

- Fiche.....
- Numéro d'enregistrement.....
- Nom.....
- Prénoms.....
- Sexe
- Niveau d'instruction.....
- Expérience professionnelle (poste, date de prise de poste, récupérer le CV)
- Statut.....
- Activité principale.....
- Autres.....

Questions de recherche	Hypothèse de recherche	Grille d'entretiens
Question principale=la diffusion des principes de GIRE au BF ; un enjeu de protection de la RE ?	Hypothèse principale=la difficile mise en œuvre des principes de GIRE est le reflet de conflits entre les acteurs qui interprètent les règles élaborées à l'échelle internationale en fonction de leurs intérêts stratégiques	
3 questions secondaires ci-dessous qui découlent de la principale	3 Hypothèses secondaires ci-dessous qui découlent de la principale	Grille d'entretien ci-dessous répond à toutes les hypothèses formulées. Chacune des questions du grille d'entretien peut alimenter chaque hypothèse formulée
Quelle est la perception de la protection de la Ressource Eau des acteurs institutionnels au Burkina Faso et l'appropriation des principes de GIRE ?	L'adhésion aux principes de GIRE a été une opportunité pour certains acteurs pour asseoir leur propre intérêt ; ceci a entraîné un repositionnement des rapports de pouvoir entre acteurs (conflits de pouvoirs, de valeurs, de représentations)	Connaissance/perception et construction de la GIRE au Burkina Faso
		Que signifie la protection des Ressources Eau ?
		Quels sont les mécanismes de protection des ressources en eau que vous connaissez ?
		Quelle est votre expérience personnelle concernant la GIRE ?
		Comment le programme GIRE a été construit au Burkina Faso ?
		Quelles sont les logiques qui ont prévalu au basculement de GIRE ?
		L'idée de GIRE est partie de qui ? quand et comment ?
		Quel a été le rôle des PTF dans la construction du modèle GIRE ?
		Quelles sont les options ou les pratiques de la GIRE que les PTF vous ont suggérées de prendre en compte ?
		Quelles sont les circonstances qui expliquent une transition d'un modèle de gestion de l'eau à un autre ?
		Que signifie selon vous une GIRE ?

		Quelles sont les principes de la GIRE à l'échelle internationale (généralité) ?
		Que pensez-vous personnellement de la GIRE ?
		Pouvez-vous nous parler des principes de GIRE retenus au Burkina Faso (généralité) ?
		Comment ces principes sont traduits dans la réglementation ?
		Qu'est-ce qu'une décentralisation de gestion de l'eau ?
		Quel a été votre parcours ? comment a-t-il croisé la GIRE ?
		Quel a été votre rôle dans la construction de la GIRE ?
		Quelles sont selon vous les logiques sous-jacentes ?
		Quelles sont les actions prioritaires de la GIRE ?
		Quels sont les formes d'organisation locale de gestion concertée de l'eau avant la GIRE ?
		Comment les organisations, associations locales qui géraient la ressource se sont-elles réinvesties dans le nouveau paysage de la GIRE au Burkina ?
		Règle et critère retenus au Burkina Faso pour la mise en œuvre des principes GIRE
		Pouvez-vous nous parler des règles de mise en œuvre des principes à l'échelle sous bassin ?
		Faire une relance « comment ces règles ont été retenues ? »
		Quels sont les outils et critères retenus pour opérationnaliser les règles de mise en œuvre des principes GIRE à l'échelle sous bassin ?
		Faire des relances : quels sont les règles et les critères du principe de participation retenues (nous nous savons déjà que la règle de ce principe étant les CLE, décentralisation de gestion de l'eau, et le critère est l'échelon le plus bas) ?
		Quel est le seuil de l'échelon le plus bas ?
		Faire une relance : quels sont les règles et les critères de la protection des ressources en eau (nous nous savons que la règle est la gestion de l'eau par bassin versant, intégration de toutes les ressources connexes à la gestion et le critère hydrographique, etc... ?)
		Faire une relance : quels sont les règles et les critères de l'économie de l'eau (nous nous avons déjà que la règle est la redevance et le critère vente de l'eau) ?
		Que pensez-vous personnellement de ces règles et critères au regard de votre expérience ?
Quelle est la nature de coordination entre la pluralité d'acteurs (gouvernance) pour l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques ?	Le manque de coordination entre la pluralité d'acteurs rend difficile l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques (gouvernance)	Logique et stratégie des partenariats autour de la GIRE
		Quels sont les partenaires qui interviennent ?
		Quand ces partenariats ont été noués ?
		Quels sont les axes fondamentaux de coopération ?

		<p>Sur l'accompagnement des Agences de l'eau françaises, comment est défini et élaboré le programme annuel d'actions associées à l'accord de coopération entre l'AEM et l'AESN, AEN et AELB et présenté à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et Loire Bretagne pour financement ?</p> <p>Au-delà de leur expertise, sur quelles bases sont retenus les experts associés à ce programme d'actions ?</p> <p>De quelles manières l'appui technique, le partage d'expériences entre experts français et burkinabés se concrétise-t-il ?</p> <p>Quelles sont leurs priorités d'intervention de (documents de planification, gestion des conflits d'usages, protection de la ressource ...) ?</p> <p>Sur l'accompagnement des Agences de l'eau hollandaise, comment est défini et élaboré le programme annuel d'actions ?</p> <p>Sur l'accompagnement des bailleurs (Asdi-Danida), comment est défini et élaboré le programme annuel d'actions ?</p> <p>Quelle est la coordination qui est faite au niveau national et bassin des actions menées par les différents PTF ?</p> <p>Comment ces acteurs communiquent sur leurs partenariats ?</p> <p>Quels sont les problèmes que vous avez identifiés ? qu'est ce qui a marché ? et qu'est ce qui n'a pas marché ?</p>
<p>Quels sont les controverses et des conflits de représentation liés à l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques ?</p>	<p>Des controverses entre acteurs aux échelles hydrographiques sont liées au décalage entre principes de GIRE et modes de gestion « communautaire » qui préexistaient. On pourra observer des controverses récurrentes autour des bandes de servitudes (principe de protection des Ressources Eau)</p>	<p>Opérationnalisation des règles de mise en œuvre par les acteurs institutionnels (jeux des acteurs, reconfiguration des acteurs et conflit de pouvoir)</p> <p>Comment avez-vous partagé les règles de protection et d'usage des RE au niveau local ?</p> <p>Au vu de votre expérience, comment les autorités coutumières sont impliquées dans les dispositifs et outils de gestion de l'eau à l'échelle sous bassin ?</p> <p>Avec quelles règles êtes-vous d'accord ?</p> <p>Lesquelles rejetez-vous ?</p> <p>Pourquoi le rejet ?</p> <p>Quelles nouvelles règles avez-vous proposé ?</p> <p>Comment les acteurs interprètent les règles de protection et de l'usage des RE ?</p> <p>Quels sont les sujets de désaccords entre les Agences de l'eau et les services techniques (DREA, Environnement, Agriculture, élevage et collectivité) déconcentrés par rapport à la protection des ressources en eau et l'usage de l'eau ?</p> <p>Quelles sont les causes de désaccords ?</p> <p>Comment ces désaccords se manifestent ?</p> <p>Comment les Services Techniques Déconcentrés sont impliqués dans la mise en œuvre des règles GIRE ?</p>

		Quelles sont vos relations avec les élus locaux et les techniciens ?
		Qu'est-ce qui peut expliquer des aménagements hydro agricoles dans le périmètre de protection des ressources en eau ?
		Quels sont les acteurs qui font ces aménagements à l'intérieur du périmètre de protection ?
		Comment êtes-vous impliqués dans la mise en œuvre des règles de GIRE dans le sous bassin ? (Question s'adresse aux STD)
		Quelles sont les circonstances qui vous amènent à ne pas se sentir impliqués ? (Question s'adresse aux STD)
		Comment la coordination s'effectue-t-elle entre vous l'Agence de l'Eau et les Comités Locaux de l'Eau ? (Question s'adresse aux STD)
		Comment vous prenez en compte des règles de mise en œuvre des principes GIRE dans vos activités ? (Question s'adresse aux STD)
		Comment la GIRE prend en compte l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ?
		Nature des interactions avec les populations locales (jeux des acteurs, repositionnement, controverse/conflit de représentation)
		Quels sont les acteurs et les organisations locales avec qui vous êtes en relation au niveau local ?
		Quelles sont vos modalités d'interaction, de travail ?
		Comment les populations se saisissent des outils que vous proposez pour la protection et l'usage des RE ?
		Comment les accompagnez-vous pour mieux protéger la RE ?
		Comment vos propositions d'action (de protection de la ressource en eau) sont accueillies par les habitants et les STD ?
		Qu'est-ce qui selon vous expliquent la méconnaissance des dispositifs et les outils GIRE dans le sous bassin par certains usagers de l'eau ?
		Qu'est-ce qui expliquent l'occupation des berges pour l'exploitation agricole, le prélèvement des agrégats, la pratique de l'orpaillage, etc... ?
		Comment avez-vous négocié avec les populations locales pour la délimitation du barrage ?
		Comment a été négocié le dédommagement et la réinstallation des populations affectés au moment de la réalisation du barrage ?
		Quelles sont les limites d'une bande servitude ?
		Comment avez-vous communiqué avec les populations locales sur le bien-fondé et les modes de libération des berges ?

		Comment avez-vous associé les populations dans le processus de délimitation des retenues et cours d'eau ?
		Quels sont les axes de consensus avez-vous conclut avec la population locale pour la libération des berges ?
		Quels sont les alternatifs que vous avez proposez pour permettre la libération des berges ?
		Comment ces alternatifs préconisez sont perçu par la population ?
		Qu'est ce qui selon vous explique les conflits entre acteurs autour de la protection et de l'usage des ressources en eau à l'échelle locale ?
		Sur quoi portent ces conflits ?
		Comment ces conflits s'expriment, se manifestent?
		Comment les populations locales interprètent les règles de protection et de l'usage des RE ?
		Sont-ils d'accord avec quelle règle ?
		Quelles sont les règles qui ont été rejeté par la population ?
		Quelle place occupe les individus qui rejettent les règles au niveau local (originaire ou migrant...)?
		Quels sont les modes d'accès aux périmètres délimités par une bande de servitude ?
		Quel est le rôle des partenaires vis-à-vis de ces conflits ?
		Dispositif mis en place pour assurer le respect des règles de protection et d'usage de l'eau et sur la manière dont ils ont été partagés avec les populations (les sanctions si non-respect)
		Quel mécanisme avez-vous mis en place pour assurer le respect des règles de mise en œuvre des principes GIRE ?
		Quel est votre rôle dans le dispositif ?
		Comment ce dispositif est accueilli par les habitants, les STD et les organisations locales ?
		Quel est de nos jours la place des organisations locales de gestion de l'eau avec l'émergence des nouvelles structures de gestion de l'eau au niveau sous bassin ?
		Quelles sont les organisations qui sont impliqués dans les nouveaux dispositifs ?
		Quelles sont les organisations qui s'opposent de ce dispositif ?
		Quelles sont les raisons de cette opposition ?
		Quelles les mesures entreprises pour réprimander tous les contrevenants à la réglementation ?
		A quel moment les actions des usagers de l'eau sont considérées comme contraire à la réglementation ?
		Quelles seraient vos suggestions pour améliorer les solutions ?

2. Grille d'entretien adresses aux bailleurs et acteurs internationaux qui ont favorisé la circulation du modèle GIRE

Identification de l'enquêté

- Fiche.....
- Numéro d'enregistrement.....
- Nom.....
- Prénoms.....
- Sexe.....
- Niveau d'instruction.....
- Expérience professionnelle (poste, date de prise de poste, récupérer le CV)
- Statut.....
- Activité principale.....
- Autres.....

Questions de recherche	Hypothèse de recherche	Grille d'entretiens
Question principale=la diffusion des principes de GIRE au BF ; un enjeu de protection de la RE ?	Hypothèse principale=la difficile mise en œuvre des principes de GIRE est le reflet de conflits entre les acteurs qui interprètent les règles élaborées à l'échelle internationale en fonction de leurs intérêts (personnels et/ou collectifs)	
3 questions secondaires ci-dessous qui découlent de la principale	3 Hypothèses secondaires ci-dessous qui découlent de la principale	Grille d'entretien ci-dessous répond à toutes les hypothèses formulées. Chacune des questions du grille d'entretien peut alimenter chaque hypothèse formulée
Quelle est la perception de la protection de la Ressource Eau des acteurs institutionnels au Burkina Faso et l'appropriation des principes de GIRE ?	L'adhésion aux principes de GIRE a été une opportunité pour certains acteurs pour asseoir leur propre intérêt ; ceci a entraîné un repositionnement des rapports de pouvoir entre acteurs (conflits de pouvoirs, de valeurs, de représentations)	Connaissance/perception et construction de la GIRE au Burkina Faso
		Quelle est votre expérience personnelle concernant la GIRE ?
		Comment le programme GIRE a été construit au Burkina Faso ?
		Quelles sont les logiques qui ont prévalu au basculement de GIRE ?
		L'idée de GIRE est partie de qui ? quand et comment ?
		Quel a été votre rôle dans la construction du modèle GIRE ?
		Quels sont les aspects de la GIRE que vous avez soutenu pour que le Burkina Faso les prennent en compte dans le programme GIRE ?

		<p>Quelles sont les modèles ou les pratiques de GIRE que vous avez suggérées au Burkina Faso ?</p> <p>Quelles sont les circonstances qui expliquent une transition d'un modèle de gestion de l'eau à un autre ?</p> <p>Que signifie selon vous une GIRE ?</p> <p>Quelles sont les principes de la GIRE à l'échelle internationale (généralité) ?</p> <p>Pouvez-vous nous parler des principes de GIRE retenus au Burkina Faso (généralité) ?</p> <p>Quelles sont les actions prioritaires de la GIRE ?</p>
<p>Quelle est la nature de coordination entre la pluralité d'acteurs (gouvernance) pour l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques ?</p>	<p>Le manque de coordination entre la pluralité d'acteurs rend difficile l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques (gouvernance)</p>	<p>Logique et stratégie des partenariats autour de la GIRE</p> <p>Quels sont les autres partenaires qui interviennent dans la GIRE?</p> <p>Quand ces partenariats ont été noués avec le Burkina Faso ?</p> <p>Quels sont les axes fondamentaux de coopération ?</p> <p>Quelles sont vos options prioritaires de la GIRE ?</p> <p>Comment est défini et élaboré le programme annuel d'actions avec l'AEM et l'AESN ?</p> <p>Au-delà de leur expertise, sur quelles bases sont retenus les experts associés à ce programme d'actions ?</p> <p>De quelles manières l'appui technique, le partage d'expériences entre experts français et burkinabés se concrétise-t-il ?</p> <p>Quelles sont leurs priorités d'intervention de (documents de planification, gestion des conflits d'usages, protection de la ressource ...) ?</p> <p>Sur l'accompagnement des Agences de l'eau hollandaise, comment est défini et élaboré le programme annuel d'actions ?</p> <p>Sur l'accompagnement des bailleurs (Asdi-Danida), comment est défini et élaboré le programme annuel d'actions ?</p> <p>Quelle est la coordination qui est faite au niveau national et bassin des actions menées par les différents PTF ?</p> <p>Comment ces acteurs communiquent sur leurs partenariats ?</p> <p>Quels sont les problèmes que vous avez identifiés ? qu'est ce qui a marché ? et qu'est ce qui n'a pas marché ?</p> <p>Quel est l'impact de votre intervention au niveau local ?</p> <p>Quelle efficacité pouvez-vous en retirer pour la mise en œuvre de la GIRE ?</p> <p>Quelles seraient vos suggestions pour améliorer les solutions ?</p>

3. Grille d'entretien adressé aux occupants des berges

Identification de l'enquêté

- Numéro d'enregistrement (Initiales du nom de la commune, du village)
- Nom.....
- Prénoms.....
- Sexe
- Ethnie.....
- Autochtone ou migrant.....
- Niveau d'instruction (niveau de scolarité, alphabétisé, non scolarisé).....
- Statut (chef de ménage, chef de aîné, cadet, etc).....
- Responsabilité en plus de la fonction actuelle.....
- Activité principale.....
- Autres activités.....
- Autres.....

Questions de recherche	Hypothèse de recherche	Grille d'entretiens
Question principale= Dans quelle mesure les principes de GIRE, tels que diffusés au Burkina Faso, permettent-ils d'assurer la préservation des ressources en eau ?	Hypothèse principale=la difficile mise en œuvre des principes de GIRE est le reflet de controverses/conflits entre les acteurs qui interprètent les règles élaborées à l'échelle internationale en fonction de leurs intérêts stratégiques (personnels et/ou collectifs)	
3 questions secondaires ci-dessous qui découlent de la principale	3 Hypothèses secondaires ci-dessous qui découlent de la principale	Grille d'entretien ci-dessous répond à toutes les hypothèses formulées. Chacune des questions du grille d'entretien peut alimenter chaque hypothèse formulée
Q1 Quelle est la perception de la protection de la Ressource Eau par les acteurs au Burkina Faso et quelle appropriation des principes de GIRE? 	L'adhésion aux principes de GIRE a été une opportunité pour certains acteurs pour asseoir leur propre intérêt ; ceci a entraîné un repositionnement des rapports de pouvoir entre acteurs (conflits de pouvoirs, de valeurs, de représentations)	Perception et appropriation des règles de protection des ressources en eau
		Qualification
		Pour vous, qu'est-ce que l'eau ?
		Quelle est votre perception liée à l'eau (bien économique, social, sacré....)?
		Règles de protection des ressources en eau
		Pensez-vous que protéger les ressources en eau soit une priorité, soit important ? Pourquoi ?

<p>Perception et appropriation des règles de protection des ressources en eau par les occupants des berges</p>		Quel est votre rôle dans la protection des barrages, des mares, des rivières, des berges, des cours d'eau ?
		Qu'est-ce qu'une bande de servitude ou un périmètre de protection des berges des retenues et cours d'eau?
		Quels sont les acteurs qui ont délimité la bande de servitude ?
		Quelle est la distance entre le plan d'eau et les balises qui limitent la bande servitude ?
		Avez-vous été associé à la délimitation ?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, quelle a été votre contribution ?
		Vos propositions sont-elles prises en compte ?
		Avez-vous été impacté suite à la délimitation ?
		Si oui, avez-vous été dédommagé ?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, sur quoi a porté le dédommagement ? et qui vous a dédommagé ?
		Vos contributions sont-elles prises en compte ?
		Si non, pourquoi ?
Q2 Quelle est la nature de la coordination entre la pluralité d'acteurs (gouvernance) pour l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques?	<p>Le manque de coordination entre la pluralité d'acteurs rend difficile l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques (gouvernance)</p>	Confrontation ou coalition entre les acteurs de la GIRE et les occupants des berges
 <p>Avec qui les occupants des berges interagissent-ils ?</p>		Collaboration entre occupants des berges et CLE (comités locaux de l'eau)
		Est-ce que vous êtes en relation avec les CLE ?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, sur quoi porte votre la collaboration?
		Qu'est-ce que cette collaboration vous a apporté ?
		A part les CLE, avec quel autre acteur êtes-vous en collaboration dans le cadre de la gestion de l'eau (au niveau des barrages, berges de barrage, mares, rivières, puits maraichers) ?
		Pour le Kou : Collaboration entre occupants des berges et Comité de protection des berges de Kou
		Est-ce que vous collaborez avec le comité de protection des berges du Kou?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, sur quoi porte la collaboration ?
		Qu'est-ce que cette collaboration vous a apporté?
		Est-ce que vous faites partie du Comité de protection des berges du Kou?
		Si non, pourquoi ?
Si oui, depuis quand et quel est votre rôle ?		
Pour Ziga : Collaboration entre occupants des berges et association zone humide de Ziga		
Est-ce que vous collaborez avec l'association zone humide de Ziga?		
Si non, pourquoi ?		
Si oui, sur quoi porte la collaboration ?		
Qu'est-ce que cette collaboration vous a apporté?		
Est-ce que vous faites partie de l'association zone humide de ziga?		

		Si non, pourquoi ?
		Si oui, depuis quand et quel est votre rôle ?
<p>Q3 Quels sont les conflits et les conflits (d'acteurs, de représentation) liés à l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques ?</p>  <p>Quelles disputes ?</p>	<p>Des conflits entre acteurs aux échelles hydrographiques sont liées au décalage entre principes de GIRE et modes de gestion « communautaire » qui préexistaient. On pourra observer des conflits récurrentes autour des bandes de servitudes (principe de protection des Ressources en Eau)</p>	Jeux d'acteurs, controverses/conflits de représentation
		Accès aux terres à l'intérieur de la bande de servitude
		Comment avez-vous eu des terres à l'intérieur de la bande de servitude ?
		Qui sont les acteurs (Pour enquêteurs : autorités coutumières, mairie, etc) qui octroient les terres sur les berges des retenues d'eau et cours d'eau ?
		De combien de parcelles disposez-vous ?
		Quels types d'activités réalisez-vous sur vos parcelles ?
		Avez-vous un titre foncier d'occupation des berges des retenues et cours d'eau ?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, qui vous a octroyé ces titres fonciers ?
		Controverses/conflits autour de la libération des berges
		Que pensez-vous de la mise en place de la zone de servitude pour la protection des berges ?
		Qu'est-ce qui est interdit à l'intérieur de la bande de servitude ?
		Que pensez-vous de ces interdictions ?
		Sur quoi portent vos désaccords avec les acteurs qui interdisent l'occupation des berges ?
		Quelles sont les raisons de désaccord ?
		Avec quel acteur êtes-vous en conflit ?
		Que pensez-vous de la destruction des cultures, des amendes et des emprisonnements à cause de l'exploitation de la bande de servitude ?
		Quelles autres solutions proposez-vous ?
		Conflits autour de l'usage de l'eau
		Sur quoi portent les conflits liés à l'usage de l'eau dans le Kou et à Ziga?
		Entre quels acteurs se produisent ces conflits ?
		Quels sont les mécanismes de résolution des conflits ?
		Y a-t-il de nouvelles structures mises en place pour résoudre ces conflits ? Quelles sont-elles ? Est-ce qu'elles facilitent la résolution des conflits ?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, comment ?

4. Grille d'entretien adressé aux non occupants des berges

Identification de l'enquêté

- Numéro d'enregistrement (Initiales du nom de la commune, du village)
- Nom.....
- Prénoms.....
- Sexe
- Ethnie.....
- Autochtone ou migrant.....
- Niveau d'instruction (niveau de scolarité, alphabétisé, non scolarisé).....
- Statut (chef de ménage, aîné, cadet, etc).....
- Responsabilité en plus de la fonction actuelle.....
- Activité principale.....
- Autres activités.....
- Autres.....

Questions de recherche	Hypothèse de recherche	Grille d'entretien
Question principale : Dans quelle mesure les principes de GIRE, tels que diffusés au Burkina Faso, permettent-ils d'assurer la préservation des ressources en eau ?	Hypothèse principale : La difficile mise en œuvre des principes de GIRE est le reflet de conflits entre les acteurs qui interprètent les règles élaborées à l'échelle internationale en fonction de leurs intérêts stratégiques (personnels et/ou collectifs)	
3 questions secondaires ci-dessous qui découlent de la principale	3 Hypothèses secondaires ci-dessous qui découlent de la principale	Chacune des questions de la grille d'entretien peut alimenter chaque hypothèse formulée
Q1 Quelle est la perception de la protection de la Ressource Eau par les acteurs au Burkina Faso et quelle appropriation des principes de GIRE?  Perception et appropriation des règles de protection des RE par les non occupants des berges	L'adhésion aux principes de GIRE a été une opportunité pour certains acteurs pour asseoir leur propre intérêt ; ceci a entraîné un repositionnement des rapports de pouvoir entre acteurs (conflits de pouvoirs, de valeurs, de représentations)	Perception et appropriation des règles de protection des RE par les non occupants des berges Qualification Pour vous, qu'est-ce que l'eau ? Quelle est votre perception liée à l'eau (bien économique, social, sacré....)? Quels sont vos usages de l'eau? Rôles des acteurs locaux dans la gestion et la protection des ressources en eau Pensez-vous que protéger les ressources en eau soit une priorité/important ? Pourquoi ? Quel est votre rôle dans la protection des barrages, des mares, des rivières, des berges des retenues et cours d'eau? Quel est votre rôle dans la protection des berges des retenues et les cours d'eau ? Qu'est-ce qu'une bande de servitude ou un périmètre de protection des berges des retenues et cours d'eau?

		<p>Etes-vous membre d'une association ou d'un groupement qui œuvre dans la gestion et la protection des ressources ?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, quel est votre rôle ? Et quelles sont les activités que votre association ou groupement réalise pour la protection des retenues et cours d'eau ?</p> <p>A part votre association ou groupement, quelle autre association réalise les activités de protection des berges des retenues et cours d'eau ? Et quelles sont les activités qu'ils mènent ?</p> <p>Connaissez-vous les CLE ?</p> <p>Qu'est-ce qu'ils font sur votre territoire ?</p> <p>Qu'apportent-ils de plus par rapport aux autres associations que vous connaissez sur le territoire ?</p> <p>Perception et appropriation des règles de GIRE pour la protection des retenues et cours d'eau</p> <p>Que pensez-vous de la mise en place d'une bande de servitude autour des retenues et cours d'eau ?</p> <p>Quels sont les acteurs qui ont délimité la bande de servitude ?</p> <p>Quelle est la distance entre le plan d'eau et les balises qui limitent la bande servitude ?</p> <p>Quelles sont les pratiques qui sont interdites dans la bande de servitude ?</p> <p>Avez-vous été associé à la delimitation de la bande de servitude ?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, quelle a été votre contribution ?</p> <p>Vos propositions sont-elles prises en compte ?</p> <p>Etiez-vous dans la zone avant la construction du barrage de Ziga et la mise en place d'une bande de servitude ? (Pour enquêteur: dans le cas du bassin du Nakanbé)</p> <p>Avez-vous été impacté suite à la délimitation de la bande de servitude ?</p> <p>Si oui, avez-vous été dédommagé ?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, sur quoi a porté le dédommagement ? et qui vous a dédommagé ?</p> <p>Vos propositions par rapport au dédommagement sont-elles prises en compte ?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p>
<p>Q2</p> <p>Quelle est la nature de la coordination entre une pluralité d'acteurs (gouvernance) pour l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques?</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p>Le manque de coordination entre la pluralité d'acteurs rend difficile l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques (gouvernance)</p>	<p>Confrontation ou coalition entre les acteurs des différents structures et les institutions avant et pendant la GIRE</p> <p>Collaboration entre les non occupants des berges et le CLE (Comité local de l'eau)</p> <p>Est-ce que vous connaissez le CLE ?</p> <p>Est-ce que vous collaborez avec les CLE ?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, avec qui collaborez-vous ?</p> <p>Sur quoi porte la collaboration ?</p>

<p>Avec qui les non occupants des berges interagissent-ils?</p>		<p>Qu'est-ce que cette collaboration vous a apporté?</p> <p>Est-ce que vous faites partie du CLE ?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, quel est votre rôle ?</p> <p>Dans le cas de la vallée du Kou : Collaboration entre les non occupants des berges et le Comité de protection des berges de Kou</p> <p>Est-ce que vous collaborez avec le comité de protection des berges du Kou?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, avec qui collaborez-vous ?</p> <p>Sur quoi porte la collaboration ?</p> <p>Qu'est-ce que cette collaboration vous a apporté?</p> <p>Est-ce que vous faites partie du Comité de protection des berges du Kou?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, quel est votre rôle ?</p> <p>Dans le cas de Ziga : Collaboration entre les non occupants des berges et l'association zone humide de Ziga</p> <p>Est-ce que vous collaborez avec l'association zone humide de ziga?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, avec qui collaborez-vous ?</p> <p>Sur quoi porte la collaboration ?</p> <p>Qu'est-ce que cette collaboration vous a apporté?</p> <p>Est-ce que vous faites partie de l'association zone humide de Ziga?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, quel est votre rôle ?</p>
<p>Q3 Quels sont les conflits (d'acteurs, de représentation) liés à l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques?</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Quelles disputes ?</p>	<p>Des conflits entre acteurs aux échelles hydrographiques sont liés au décalage entre principes de GIRE et modes de gestion « communautaire » qui préexistaient. On pourra observer des controverses récurrentes autour des bandes de servitude (principe de protection des Ressources Eau)</p>	<p>Jeux d'acteurs, conflits</p> <p>Modalités d'accès aux terres sur les berges des retenues et cours d'eau</p> <p>Quelles sont les modalités d'accès à la terre sur les berges (bandes de servitude)</p> <p>Où avez-vous des terres ? Depuis quand ? Combien de parcelles avez-vous ?</p> <p>Qui sont les responsables de la gestion des terres sur les berges ?</p> <p>Qui sont les acteurs (Pour enquêteurs : autorités coutumières, mairie, etc) qui octroient les terres situées sur les berges des retenues d'eau et cours d'eau ?</p> <p>Quels sont ceux qui détiennent des titres fonciers sur des terres situées dans les berges des retenues et cours d'eau ?</p> <p>Modalités d'accès aux terres en dehors des berges</p> <p>Quels sont les modes d'accès à la terre en dehors des berges ?</p> <p>Qui sont les responsables de la gestion des terres en dehors des berges?</p>

		Est-ce qu'il y a des problèmes d'accès à la terre en dehors des berges?
		Quelles sont les causes de ces problèmes ?
		Quelles sont les conséquences de ces problèmes pour vous ?
		Est-ce que cela provoque des conflits ?
		Entre quels acteurs ?
		Est-ce qu'il y a un mécanisme de résolution de ces conflits ?
		Quelles seraient vos propositions pour résoudre des conflits et sont-elles prises en compte ?
		Conflits autour de la protection des berges
		Quels sont les conflits liés à la libération des berges des retenues et cours d'eau? (Enquêteurs : ici, on s'intéresse à la libération des berges)
		Entre quels acteurs se produisent ces conflits ?
		Face à ces conflits, quels ont été les moyens mis en place pour leur résolution ? Et par qui ?
		Que pensez-vous de la mise en place de la zone de servitude pour la protection des berges ?
		Pourquoi les balises pour la matérialisation des limites du Kou ont-elles été arrachées ?
		Pourriez-vous donner les raisons de votre accord ou de votre désaccord par rapport à la libération des berges?
		Que pensez-vous de la destruction des cultures, des amendes et des emprisonnements à cause de l'exploitation de la bande de servitude ?
		Est-ce que les nouvelles structures mises en place facilitent la résolution des conflits ?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, comment ?
		Quelles seraient vos propositions pour résoudre des conflits et sont-elles prises en compte ?
		Conflits autour de l'usage de l'eau
		Sur quoi portent les conflits liés à l'usage de l'eau dans le Kou et à Ziga?
		Entre quels acteurs se produisent ces conflits ?
		Quels sont les mécanismes de résolution des conflits ?
		Est-ce que les nouvelles structures mises en place facilitent la résolution des conflits ?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, comment ?
		Quelles seraient vos propositions pour résoudre des conflits et sont-elles prises en compte ?

5. Grille d'entretien adressé aux autorités coutumières

Identification de l'enquêté

- Numéro d'enregistrement (Initiales du nom de la commune, du village)
- Nom.....
- Prénoms.....
- Sexe
- Ethnie.....
- Niveau d'instruction (niveau de scolarité, alphabétisé, non scolarisé).....
- Expérience professionnelle (Période et lieux).....
- Statut (naaba, chef de terre, chef de village, chef de canton, chef de lignage, chef de quartier).....
- Responsabilité en plus de la fonction actuelle.....
- Activité principale.....
- Autres activités.....
- Autres.....

Questions de recherche	Hypothèse de recherche	Grille d'entretien
Question principale : Dans quelle mesure les principes de GIRE, tels que diffusés au Burkina Faso, permettent-ils d'assurer la préservation des ressources en eau ?	Hypothèse principale : La difficile mise en œuvre des principes de GIRE est le reflet conflits entre les acteurs qui interprètent les règles élaborées à l'échelle internationale en fonction de leurs intérêts stratégiques (personnels et/ou collectifs)	
3 questions secondaires ci-dessous qui découlent de la principale	3 Hypothèses secondaires ci-dessous qui découlent de la principale	Grille d'entretien ci-dessous répond à toutes les hypothèses formulées. Chacune des questions de la grille d'entretien peut alimenter chaque hypothèse formulée
<p>Q1</p> <p>Quelle est la perception de la protection de la Ressource Eau par les acteurs au Burkina Faso et quelle appropriation des principes de GIRE?</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Pour l'autorité coutumière Est-ce que la GIRE a entraîné une rupture dans la façon de gérer l'eau par les autorités coutumières ?</p>	L'adhésion aux principes de GIRE a été une opportunité pour certains acteurs pour asseoir leur propre intérêt ; ceci a entraîné un repositionnement des rapports de pouvoir entre acteurs (conflits de pouvoirs, de valeurs, de représentations)	<p>La GIRE entraîne une rupture avec la gestion coutumière et locale de l'eau</p> <p>Gestion traditionnelle avant la GIRE</p> <p>Qualification</p> <p>Pour vous, qu'est-ce que l'eau ?</p> <p>Quelle est votre perception liée à l'eau (bien économique, social, sacré....)?</p> <p>Territoire</p> <p>Quelle est la limite de votre territoire ?</p> <p>Quelles sont les différentes sources d'eau sur votre territoire ?</p> <p>Règles coutumières de gestion au sein de ce territoire (accès, protection/ entretien, conflits)</p> <p>Qui est le responsable de la gestion de l'eau sur votre territoire?</p> <p>Quel est votre rôle dans cette gestion ?</p> <p>Comment s'organise l'accès aux points d'eau (barrage, rivière, mare, cours d'eau) pour divers usages (boisson, usage domestique, agriculture, élevage, etc...) ?</p>

		Quelles sont les règles d'interdiction d'accès aux points d'eau ?
		Quels sont les types de travaux d'entretien au niveau des points d'eau (puits, rivières, mares, sources d'eau, et notamment celles qui sont des points d'eau sacrée, etc...) ?
		Qui les assurent ?
		Quand il y a des conflits liés à l'eau, sur quoi portent-ils ?
		Quels sont les mécanismes coutumiers de résolution de ces conflits ?
		Associations communautaires de gestion de l'eau
		Est-ce qu'il y a des associations qui participent à la gestion de l'eau sur votre territoire ? Lesquelles ?
		Quelles sont leurs activités ? Que font-elles exactement ?
		Combien y a-t-il de membres dans ces associations ?
		Quelles catégories d'acteurs composent ces associations ?
		Est-ce que vous intervenez directement dans ces associations ?
		Rupture avec la GIRE ?
		Avez-vous observé des changements dans la gestion de l'eau ?
		A quel moment avez-vous perçu ces changements ?
		Qui a apporté les changements ?
		Qu'est-ce qui a changé aujourd'hui par rapport à la gestion traditionnelle de l'eau ? (sur quoi portent ces changements ?)
		Qualification
		Avez-vous constaté des changements dans la façon de concevoir l'eau ?
		Que pensez-vous du fait de faire payer l'eau ?
		Nouveaux acteurs dans la gestion de l'eau (Associations,...)
		Quels nouveaux acteurs interviennent dans votre territoire pour la gestion de l'eau ?
		Connaissez-vous les agences de l'eau ?
		Connaissez-vous les CLE ?
		Qu'est-ce qu'ils font sur votre territoire ? Et qu'apportent-ils de plus par rapport aux associations communautaires qui existent sur le territoire ?
		Quelles sont les activités des associations communautaires dans ce nouveau contexte ?
		Que sont devenues les associations communautaires dans ce nouveau contexte ? quel est leur rôle aujourd'hui dans la gestion de l'eau ?
		En dehors de ce que vous faites avec le CLE, quelles sont vos activités dans la gestion de l'eau aujourd'hui ?

		<p>Territoire</p> <p>Que pensez-vous de la nouvelle division du territoire qui est liée à la présence des CLE?</p> <p>Règles coutumières de gestion au sein de ce territoire (accès, protection/ entretien, conflits)</p> <p>Qu'est-ce qui a changé dans vos pratiques d'entretien des points d'eau suite à l'intervention des nouveaux acteurs ?</p> <p>Qu'est ce qui a changé au niveau de l'accès aux points d'eau pour divers usages suite à l'intervention des nouveaux acteurs ?</p> <p>Quelles sont les nouvelles règles de protection et d'usage de l'eau qui ont été préconisées par les nouveaux acteurs ?</p> <p>Qu'est-ce qu'une bande de servitude ou un périmètre de protection des berges des retenues et cours d'eau?</p> <p>Que pensez-vous de la mise en place d'une bande de servitude autour des retenues et cours d'eau ?</p> <p>Quelle est la distance entre le plan d'eau et les balises qui limitent la bande servitude?</p> <p>Que pensez-vous du fait d'interdire l'occupation des terres, le prélèvement des agrégats, la coupe du bois de chauffe à l'intérieur de la bande de servitude ?</p>
<p>Q2</p> <p>Quelle est la nature de la coordination entre une pluralité d'acteurs (gouvernance) pour l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques?</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Avec qui les autorités coutumières interagissent-elles?</p>	<p>Le manque de coordination entre la pluralité d'acteurs rend difficile l'opérationnalisation des principes GIRE aux échelles hydrographiques (gouvernance)</p>	<p>Confrontation ou coalition entre les acteurs des différents structures et les institutions avant et pendant la GIRE</p> <p>Collaboration entre autorités coutumières et Agence de l'Eau</p> <p>Est-ce que vous êtes en collaboration avec l'Agence de l'Eau sur votre territoire?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, sur quoi porte la collaboration ?</p> <p>Qu'est-ce que cette collaboration vous a apporté ?</p> <p>Collaboration entre autorités coutumières et CLE</p> <p>Est-ce que vous êtes en collaboration avec les CLE sur votre territoire ?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, sur quoi porte la collaboration ?</p> <p>Qu'est-ce que cette collaboration vous a apporté?</p> <p>Est-ce que vous faites partie du CLE ?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, quel est votre rôle ?</p> <p>Collaboration entre associations communautaires et CLE</p> <p>Est-ce que les associations communautaires collaborent avec les CLE ?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, sur quoi porte la collaboration ?</p> <p>Qu'est-ce que cette collaboration vous a apporté?</p> <p>Est-ce qu'il y a un membre des associations communautaires qui fait partie du CLE ?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p>

		Si oui, quel est leur rôle ?
		Collaboration autorités coutumières et élus locaux/STD dans la gestion de l'eau
		Est-ce que vous êtes en collaboration avec les élus locaux/STD sur votre territoire pour la gestion de l'eau ?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, sur quoi porte la collaboration ?
		Qu'est-ce que cette collaboration vous apporte?
		Dans le cas du Kou : Collaboration entre les autorités coutumières et le Comité de protection des berges du Kou
		Est-ce que vous collaborez avec le comité de protection des berges du Kou?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, sur quoi porte la collaboration ?
		Qu'est-ce que cette collaboration vous apporte?
		Est-ce que vous faites partie du Comité de protection des berges du Kou?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, quel est votre rôle ?
		Dans le cas de Ziga : Collaboration entre les autorités coutumières et l'association zone humide de Ziga
		Est-ce que vous collaborez avec l'association zone humide de Ziga?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, sur quoi porte la collaboration ?
		Qu'est-ce que cette collaboration vous a apporté?
		Est-ce que vous faites partie de l'association zone humide de Ziga?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, quel est votre rôle ?
		Implication des autorités coutumières dans l'élaboration des règles de protection des berges
		Est-ce que vous avez été associé à la définition et à la matérialisation des limites de la bande de servitude ?
		Si non pourquoi ?
		Si oui, quelle a été votre contribution ?
		Vos contributions sont-elles prises en compte ?
		Comment a été défini le dédommagement des terres impactées par la délimitation?
		Quel a été votre rôle dans les solutions proposées pour la libération des berges ?
		De votre point de vue, quelles auraient été vos propositions pour la libération des berges?
Q3 Quels sont les conflits (d'acteurs, de représentation) liés à l'opérationnalisation des principes	Des conflits entre acteurs aux échelles hydrographiques sont liées au décalage entre principes de GIRE et modes de gestion « communautaire » qui	Jeux des acteurs, conflits
		Modalités d'accès aux terres sur les berges des retenues et cours d'eau
		Quelles sont les modalités d'accès à la terre sur les berges (bandes de servitude) ?

<p>GIRE aux échelles hydrographiques?</p>  <p>Quelles disputes ?</p>	<p>préexistaient. On pourra observer des conflits récurrents autour des bandes de servitude (principe de protection des Ressources en Eau)</p>	<p>Quels sont les responsables de la gestion de ces terres ?</p> <p>Quels sont les acteurs (Pour enquêteurs : autorités coutumières, mairie, etc) qui octroient les terres sur les berges des retenues d'eau et cours d'eau ?</p> <p>Quels sont ceux qui détiennent des titres fonciers sur les terres situées dans les berges des retenues et cours d'eau ?</p> <p>Modalités d'accès aux terres en dehors des berges</p> <p>Quels sont les modes d'accès à la terre en dehors des berges ?</p> <p>Quels sont les responsables de la gestion des terres en dehors des berges?</p> <p>Est-ce qu'il y a des problèmes d'accès à la terre en dehors des berges?</p> <p>Quelles sont les causes de ces problèmes ?</p> <p>Quelles sont les conséquences de ces problèmes selon vous ?</p> <p>Est-ce que cela provoque des conflits ?</p> <p>Quels types de conflits ? Pouvez-vous donner des exemples ?</p> <p>Entre quels acteurs ?</p> <p>Est-ce qu'il y a des mécanismes de résolution de ces conflits ?</p> <p>Est-ce que vos propositions pour les résoudre sont prises en compte ?</p> <p>Conflits autour de la protection des berges</p> <p>Quels sont les conflits dans la zone de servitude comprise sur votre territoire ? (Pour enquêteurs : ici on s'intéresse à la libération des berges). Pouvez-vous nous donner des exemples ?</p> <p>Entre quels acteurs se produisent ces conflits ?</p> <p>Face à ces conflits, quels ont été les moyens mis en place pour leur résolution ? Et par qui ?</p> <p>Que pensez-vous de la mise en place de la zone de servitude pour la protection des berges ?</p> <p>Pourriez-vous donner les raisons de votre accord ou de votre désaccord?</p> <p>Y a-t-il des acteurs qui vous soutiennent dans votre position ?</p> <p>Quelles sont les raisons d'occupation des berges par les usagers malgré l'interdiction?</p> <p>Que pensez-vous de la destruction des cultures, des amendes et des emprisonnements à cause de l'exploitation de la bande de servitude ?</p> <p>Quels sont les mécanismes de résolution des conflits ?</p> <p>Est-ce que les nouvelles structures mises en place facilitent la résolution des conflits ?</p> <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, comment ?</p> <p>Conflits autour de l'usage de l'eau</p>
---	--	--

		Sur quoi portent les conflits liés à l'usage de l'eau dans le Kou et à Ziga ? Pourriez-vous nous donner des exemples de conflits ?
		Entre quels acteurs se produisent ces conflits ?
		Quels sont les mécanismes de résolution des conflits ?
		Est-ce que les nouvelles structures mises en place facilitent la résolution des conflits ?
		Si non, pourquoi ?
		Si oui, comment ?

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES CARTES	7
LISTE DES SCHEMAS	7
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES GRAPHIQUES.....	7
LISTE DES PHOTOS	8
REMERCIEMENTS.....	10
<i>RESUME</i>	12
<i>ABSTRACT</i>	13
<i>INTRODUCTION GENERALE</i>	14
<i>Une gestion de l'eau se voulant plus intégrée et participative</i>	14
<i>Une thèse prend toujours place dans une histoire personnelle</i>	25
<i>Cheminement de la construction de la thèse</i>	27
<i>PARTIE 1: PROBLEMATIQUE, REVUE DE LITTERATURE, POSTURE EPISTEMOLOGIQUE ET METHODOLOGIQUE</i>	28
Chapitre 1. Problématique de la thèse et revue de la littérature	29
1.1. Une question de recherche comme reflet d'enjeux globaux contemporains	29
1.2. Revue de la littérature : Circulation des modèles, articulation des échelles et configurations institutionnelles	47
1.2.1. La GIRE : Circulation d'un modèle voyageur	48
1.2.1.1. <i>Modèle voyageur : Apport des Policy Transfer Theories et de l'Anthropologie du développement</i>	48
1.2.1.2. <i>L'analyse des réseaux d'acteurs et la circulation des modèles</i>	53
1.2.2. Construction d'une politique publique de GIRE.....	57
1.2.2. 1. <i>L'apport de l'analyse de l'action publique</i>	57
1.2.2.2. <i>La socio-anthropologie du développement : Quels éclairages pour l'analyse de l'action publique dans les pays sous régime d'aide ?</i>	59
1.2.2.3. <i>La GIRE pensée comme une redéfinition des modes de gouvernance des ressources en eau</i>	62
1.2.3. De la réception à la traduction du modèle voyageur dans un cadre politique.....	67
1.2.3.1. <i>Mobiliser les analyses de la sociologie de la traduction</i>	67
1.2.3.2. <i>La traduction de la GIRE en Afrique</i>	72
1.2.4. Fondements théoriques pour aborder les conflits et la participation	77

1.2.4.1. <i>L'apport théorique de la socio-anthropologie dans l'analyse des conflits de représentation</i>	77
1.2.4.2. <i>Quels éclairages théoriques pour analyser la participation ?</i>	82
Chapitre 2. Posture épistémologique et méthodologique de la thèse	89
2.1. Posture épistémologique	89
2.1.1. Construire une grille permettant d'analyser la circulation, la formulation et la traduction du modèle de GIRE à différentes échelles	89
2.1.2. Un cadre socio-anthropologique d'analyse des conflits liés à la formulation et à la mise en œuvre du modèle de GIRE à différentes échelles	92
2.2. Méthodologie	94
2.2.1. Justification du choix de deux territoires contrastés : l'importance des contextes	94
2.2.1.1. <i>Justification du choix du sous bassin Ziga</i>	97
2.2.1.2. <i>Justification du choix de la Vallée du Kou</i>	105
2.2.2. Populations enquêtées et méthodes de production des données	109
2.2.3. Politique du terrain et techniques d'analyse des données	113
2.2.3.1. <i>Politique du terrain</i>	113
2.2.3.2. <i>Technique de traitement et d'analyse des données</i>	119
2.2.4. Contraintes de la recherche	120
PARTIE 2 : LA GIRE AU BURKINA FASO : ACTEURS DE LA CIRCULATION DU MODELE ET FABRIQUE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'EAU	122
Chapitre 1 : Réseaux d'acteurs aux différentes étapes de circulation de la GIRE	123
1.1. Acteurs clés internationaux, vecteurs de la diffusion de la GIRE	124
1.2. Des acteurs « récepteurs » de la GIRE à l'échelle nationale : entre intérêt individuel et engagement	138
1.3. Multiplicité d'acteurs et défauts de coordination	147
1.3.1. Problème de coordination entre une diversité de Partenaires Techniques et Financiers (PTF)	147
1.3.2. Défauts de coordination entre acteurs institutionnels burkinabé	152
Chapitre 2. La fabrique de la politique de GIRE : entre cadre institutionnel et traduction aux échelles locales	156
2.1. Le cadre institutionnel de la GIRE au Burkina Faso : quelle conformité avec les principes fondateurs du modèle ?	156
2.2. Décalages entre cadre institutionnel et outils de la GIRE	166
2.2.1. Une illustration de ce décalage à travers le cas des Agences de l'Eau	166
2.2.2. Le cas des Comités Locaux de l'Eau comme illustration de la difficile mise en œuvre de la GIRE	177

<i>PARTIE 3 : RECEPTION DE LA GIRE AUX ECHELLES LOCALES. LA DIFFICILE ARTICULATION AVEC LES REGLES PRE-GIRE COMME ENTRAVE A LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ?</i>	189
Chapitre 1. Des territoires structurés par des règles PRE-GIRE.....	190
1.1. Présentation des caractéristiques géographiques, physiques et socio-économiques des deux terrains	190
1.1.1. Présentation des caractéristiques géographiques et physiques des terrains d'étude	191
1.1.2. Présentation des caractéristiques socio-économiques des deux territoires	199
1.2. Reconnaître les différents modes locaux de structuration de ces territoires	204
1.2.1. Organisation socio-politique et territoriale du sous bassin Ziga	205
1.2.2. Organisation socio-politique et territoriale du sous bassin Kou	212
1.2.3. Croisement de regards entre ces deux territoires	218
1.3. Des règles pré-GIRE comme stratégies « socio-culturelles » de protection des ressources en eau	221
Chapitre 2 : Conflits locaux dans les territoires de Ziga et du Kou : reflet des limites de la GIRE pour assurer la protection des ressources en eau ?	225
2.1. Analyse des conflits liés à la mise en place d'une bande de servitude comme dispositif de GIRE pour la préservation des ressources en eau.....	227
2.2. Exacerbation des conflits d'usage dans les sous bassins Kou et Ziga : échec des instruments GIRE pour assurer une gestion concertée et partagée des ressources en eau ?	259
2.3. Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) : Des conflits de logiques et de représentation entre acteurs institutionnels et usagers de l'eau	272
<i>CONCLUSION GENERALE</i>	280
Bibliographie	291
<i>Ouvrages, articles, thèses, mémoires</i>	291
<i>Rapports, lois, décrets, textes</i>	302
Annexes.....	305
1. <i>Grille d'entretien adresses aux acteurs institutionnels de la protection et de la gestion des ressources en eau au Burkina Faso</i>	306
2. <i>Grille d'entretien adresses aux bailleurs et acteurs internationaux qui ont favorisé la circulation du modèle GIRE</i>	311
3. <i>Grille d'entretien adressé aux occupants des berges</i>	313
4. <i>Grille d'entretien adressé aux non occupants des berges</i>	316
5. <i>Grille d'entretien adressé aux autorités coutumières</i>	320
Table des matières.....	326

